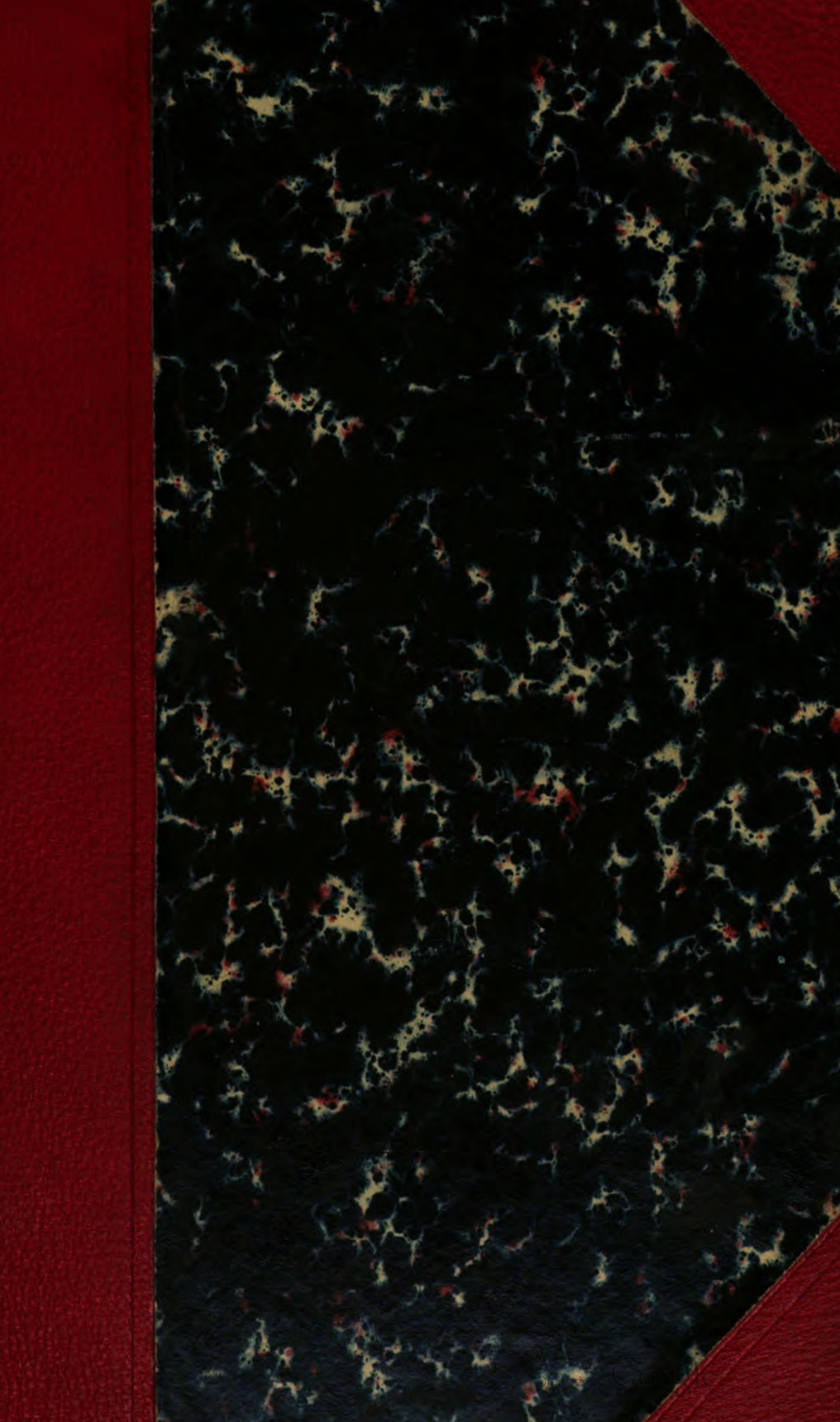



SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV · ANG ·
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

65e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SOIXANTE-QUATRIÈME (CLXIVe DE LA COLLECTION)

1905 — DEUXIÈME SEMESTRE

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1905

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Économie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 7e livraison (juillet 1905)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Les Journées des 3 et 4 septembre 1870, — par M. le comte d'Haussonville 5
L'Œuvre de Schiller, — par M. A. Chuquet........ 18
Allocution de M. Lyon-Caen, président de l'Académie, à l'occasion du décès de M. Ch. Périn........ 41
La Réforme communale en Wurtemberg, — par M. le vicomte Combes de Lestrade........ 43

Rapports verbaux et communications diverses

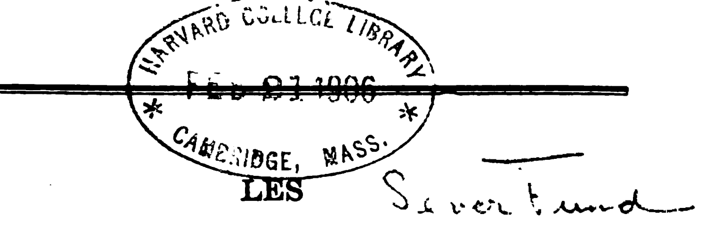
Histoire financière de la Législative et de la Convention, de M. Charles Gomel, — par M. Louis Passy........ 103
La Psychologie des romanciers russes du xixe siècle, de M. Ossip Lourié, — par M. Th. Ribot........ 105
Traité de science et de législation pénitentiaires, de M. Paul Cuche, — par M. Bérenger........ 107
Le Comité international de la Croix-Rouge de Genève, de 1863 à 1904, de M. Gustave Moynier, — par M. Aucoc........ 109
Les Impôts directs en Angleterre, Taxes locales et impériales, de M. Etienne Martin, — par M. Stourm........ 110
Systèmes généraux d'impôts, — par M. Stourm........ 112
Le connétable de Bourbon (1490-1527), de M. André Lebey, — par M. H. Doniol........ 112
Journal du comte d'Haussonville pendant la guerre (1870-1871), — par M. Georges Picot........ 113
Le Bonheur et l'Intelligence, de M. Ossip Lourié, — par M. Bergson 114
La vie et l'œuvre de Bastiat, de M Ronce, — par M. Frédéric Passy 115

II. — Communications des Savants étrangers.

Les taxes révolutionnaires sous la Convention, — par M. Ch. Gomel 59
Les Autorités administratives de Paris au début du Concordat, par M. L. de Lanzac de Laborie........ 81

III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois de mai 1905........ 116



LES JOURNÉES DES 3 ET 4 SEPTEMBRE 1870

Fragment extrait du journal de M. le comte d'Haussonville pendant la guerre de 1870-1871, et communiqué à l'Académie par son fils, M. le comte d'Haussonville, dans la séance du 8 avril 1905.

J'ai appris la funeste nouvelle de la défaite de Sedan à la bibliothèque du corps législatif, vers cinq heures. Je la mande aussitôt à Mme d'Haussonville, sans pouvoir encore y croire. A sept heures, on ne parle pas seulement de l'armée française battue, de Mac-Mahon blessé et de l'empereur prisonnier; on raconte que 40,000 hommes ont capitulé dans Sedan. Cela, pour le coup, me paraît impossible : je vais à huit heures et demie chez M. Thiers. Mme Thiers me dit que M. Thiers l'a chargée de me prier, si je venais, de repasser vers minuit. J'y vais à onze heures, et j'apprends qu'il y a séance de nuit à la Chambre. Je me rends à la salle des Pas-Perdus, mais je n'y rencontre pas M. Thiers. M. de Kératry m'apprend que c'est lui qui a décidé M. Schneider à convoquer la Chambre. La droite est très mécontente ; elle se proposait, ajoute M. de Kératry, de prendre les devants et de faire quelque coup d'autorité cette nuit même... On agite des noms pour un Comité de gouvernement provisoire.

Plusieurs combinaisons sont mises en avant dans les groupes qui occupent la salle des Pas-Perdus. Mais qu'y a-t-il de possible avec une Chambre aussi divisée et des partis si hostiles les uns aux autres ? Les anciens noms ministériels ne sont plus de mise, et comment la pusilla-

nime majorité oserait-elle proclamer ceux qui sont indiqués par l'opinion publique ? La chambre se constitue en Comité secret, et je me retire vers douze heures et demie.

Dimanche, 4 septembre.

J'ai été chez M. Thiers à sept heures. Il était sur le bas de son escalier : « Je vous attendais, montons chez moi ». Arrivé dans son cabinet, il m'a dit : « Vous savez que c'est vous qui êtes chargé de faire mes *Mémoires*. Je vais donc vous rendre compte de mes faits et gestes d'hier. Quand je suis arrivé à la Chambre, j'ai été fort entouré par les membres de la Droite et de la Gauche; chacun voulait me faire dire mes projets en se proposant de me faire accepter les siens. C'était une avalanche de propositions contradictoires. Je me suis tenu sur la plus grande réserve, et, sans rester silencieux, je ne me suis prononcé sur rien. Inutile de vous entretenir de toutes les billevesées que j'ai entendues. Voici qui a plus d'importance; les membres de la Gauche (M. Thiers ne m'a pas dit si c'était avant ou après la déclaration du général Palikao à la tribune, je suppose que cela devait être après) m'ont emmené dans un bureau de la Chambre, ou pour être plus exact, dans le local d'une ancienne commission qui ne se réunit plus, local fort retiré, et loin du va-et-vient des corridors du Corps législatif. Ils en ont fermé la porte à clef. Etaient présents : Jules Favre, Garnier-Pagès, Gambetta, Ferry et Magnien. Picard et Jules Simon, que j'ai revus depuis, n'y étaient pas en ce moment. Cette absence était-elle intentionnelle de leur part, ou de la part de ceux qui m'avaient appelé là ? Je ne sais. Quoi qu'il en soit, ils m'ont dit qu'ils étaient décidés à provoquer la déchéance de l'empereur et à nommer un Comité de défense nationale provisoire. Ils acceptaient tous parfaitement l'idée que j'avais émise d'un gouverne-

ment anonyme; ils ne tenaient point du tout à se donner le plaisir de mettre une affiche républicaine extérieure à ce Comité qui devait rester un véritable terrain neutre. Ils voulaient y admettre tous les partis de la Chambre, à l'exception des bonapartistes; mais il fallait, avant tout, que j'en fisse partie. J'ai positivement refusé; j'ai dit que cela me serait impossible, non pas à cause de l'association des personnes, mais en raison de la situation créée par les événements militaires. Ils étaient tels, et les désastres si affreux, qu'il n'y avait en perspective qu'une paix défavorable à signer un jour ou l'autre; je ne trouverais pas un mot pour blâmer ceux qui seraient contraints par la force des choses d'y apposer leur signature, je les approuverais, je les défendrais au besoin, car ils n'auraient fait que céder à une affreuse nécessité; mais je ne voulais pas risquer d'être obligé de mettre un jour mon nom au bas d'une convention de cette nature. C'était quelque chose qui serait au-dessus de mes forces; je n'avais pas voulu cette guerre; j'en avais signalé tous les dangers, sans avoir osé tout dire; j'avais dénoncé à l'avance la faiblesse et l'incurie des préparatifs faits par le ministre de la guerre; je n'étais donc pas tenu de couvrir de ma responsabilité les conséquences d'un malheur public que j'avais tout fait pour prévenir. » Nouvelles prières instantes, réitérées, presque violentes, j'ai résisté à tout. Alors, M. Jules Favre a proposé le triumvirat : Palikao, Trochu et Schneider. Cela m'a paru acceptable. Nous nous sommes séparés pour tâcher d'aller propager cette idée, et voir comment elle serait agréée, tant à droite qu'à gauche. Je m'étais chargé d'en parler au centre gauche et aux membres de la majorité, et ces messieurs de la réunion à leurs amis. Le centre gauche et la majorité ont accepté. Mais, à gauche, le nom de Palikao a été refusé; nous avons reconnu qu'il fallait renoncer à cette combinaison. Nous nous sommes quittés en nous promettant de chercher quelqu'autre moyen d'entente et je suis rentré chez moi

à huit heures du soir. J'ai été au Comité de Défense. Les figures des membres de ce Comité étaient consternées et leur attitude faisait mal à voir. Un détail m'a rappelé 1848, et donné la preuve du désarroi qui règne dans les régions gouvernementales. Vaillant ne savait rien ou presque rien; il a, par hasard, appris par là, par la conversation de ses collègues, que l'empereur était prisonnier. Inutile de vous dire à quoi nous avons, hélas ! passé notre temps dans le Comité. On est venu nous dire qu'il allait y avoir une séance de nuit; je me suis rendu à la Chambre. J'y ai été repris par les mêmes personnes que je vous ai nommées tout à l'heure, et, cette fois, Picard en faisait partie. Elles songeaient maintenant à former un comité de gouvernement de neuf personnes ; nous prendrons, m'ont-ils dit, quatre membres de la majorité et quatre des nôtres, et vous, car nous vous comptons comme des nôtres. Nous aurons ainsi la majorité et cela nous suffit. Nouveau refus de ma part, nouvelles instances de la part de ces messieurs. J'ai persisté : « Eh bien ! a dit Jules Favre, procédons autrement : je vais proposer l'acte de déchéance, la nomination du comité de gouvernement par la Chambre et le maintien de Trochu comme gouverneur de Paris. » J'ai objecté que le décret de déchéance était inutile; que la déchéance résultait purement de la nomination du comité de gouvernement; Jules Favre et ces messieurs avaient l'air d'y tenir énormément, pas moyen de les en dissuader. Je leur ai dit : « Je voterai votre proposition, mais je ne la signerai pas. J'ai été un adversaire inébranlable de ce régime; je ne veux pas frapper directement les personnes au moment de leur chute. » En quittant ces messieurs, auxquels j'avais inutilement prêché de ne pas faire avaler cette coupe d'amertume à l'ancienne majorité, je me suis retourné vers les membres de la droite et du centre; j'ai tâché de leur faire comprendre qu'on ne pouvait cependant pas sacrifier le pays à leur amour-propre et à leurs con-

venances personnelles. Ils avaient été et certainement ils seraient responsables devant la postérité des fautes qu'ils avaient laissé commettre par manque de lumières, par manque d'énergie, et quelques-uns, en trop grand nombre, par de coupables connivences. On leur devait des égards, parce que la plupart, ils avaient été de bonne foi; mais on ne leur devait pas autre chose; et la considération du bien public devait à la fin passer avant tout. Ils n'avaient donc qu'à se montrer satisfaits de ce que leurs adversaires, qui avaient toujours eu raison contre eux, avaient assez de sagesse pour leur laisser leur part dans les événements nécessaires et qui allaient s'accomplir. Ces paroles avaient été reçues par eux avec une tristesse et une résignation de plus en plus évidentes. Nous avons été presque aussitôt convoqués en séance. Jules Favre a lu le projet de déchéance d'une voix lente et grave, son attitude était superbe. J'ai tâché de meubler ma mémoire des souvenirs de cette séance solennelle; le silence était général, on eût entendu une mouche voler. C'était le jugement vengeur de la postérité prononcé du haut de la tribune; je me suis rappelé le vers de Virgile :

Defessi ora tenebant...

Les membres de la droite avaient la tête bien basse et comme inclinée jusque sur leurs poitrines. Il n'y a pas eu de murmures; tout au plus un frémissement général, qu'on aurait pu prendre pour le tressaillement tardif de leurs consciences. Ils ont demandé de minuit à midi pour se préparer à un si grand effort. Nous nous sommes séparés là-dessus. Je crois, autant qu'on peut faire une prévision dans notre pays, et avec des gens comme ceux-là, qu'ils prendront leur parti et voteront la déchéance. Il y aura des abstentions, 60, 80, 100, peut-être, pas beaucoup plus; maintenant, vous savez tout. »

J'ai repris : « Je trouve que vous avez eu parfaitement raison de vous refuser de prime abord, à faire partie de n'importe quel comité de gouvernement, si par ce refus vous avez voulu constater votre naturel éloignement pour un poste semblable et le droit absolu que vous avez de décliner tout partage de responsabilité dans les événements qui s'accomplissent ou se préparent. Sans mettre en doute la bonne foi des personnes de la gauche qui se sont adressées à vous, on peut se demander s'ils tiendront bon devant les folles exigences des gens qui sont derrière eux. Quelles que soient leurs bonnes paroles d'aujourd'hui, ils appartiennent corps et âme à ce parti dont le propre est d'être toujours mené par sa queue. Il y a là de grandes précautions à prendre et des gages certains à obtenir. Mais, si vous pouviez prendre les précautions indispensables, et vous faire donner des garanties certaines, j'entrevois que vous pourriez encourir une aussi grave, et peut-être une plus grave responsabilité, en refusant toute espèce de concours; il ne s'agit pas seulement d'ailleurs de la situation intérieure; nous avons les Prussiens à combattre et à chasser, si nous pouvons, hors de France. Comment organiser ou plutôt réorganiser notre défense militaire si vous n'y mettez pas la main. Vous avez amassé, depuis dix-huit ans, des trésors d'autorité morale et politique; à Dieu ne plaise que je vous engage à les gaspiller à la légère; mais les circonstances actuelles étant données, le devoir peut naître pour vous d'une heure à l'autre de faire le sacrifice de votre personne pour sauver notre pauvre pays en détresse. — Ah ! notre position militaire, je ne vous en ai pas assez parlé; je ne vous l'ai pas fait connaître dans toute son horreur. Ecoutez-moi bien. Nous n'avons quasi jamais eu de véritables armées; à l'heure qu'il est, nous n'en avons plus, ou presque plus. Il faudrait 150,000 soldats dans Paris pour courir à la défense extérieure de la place; au minimum peut-être pourrait-on se contenter de 120,000. Les avons-

nous ? Non. Aurons-nous le temps de les trouver ? J'en doute. Mais ce n'est là qu'un côté de la question. Nous n'avons pas les munitions nécessaires. Je vous vois surpris. Ah ! combien je l'ai été moi-même. On avait tant et tant parlé de millions et de milliards de cartouches. Il n'y en a pas la moitié, peut-être le tiers de ce qu'il faudrait. La confection des anciennes cartouches était facile; celle des fusils à tabatière n'est pas trop compliquée, mais celle des chassepots l'est beaucoup. On n'a pas en magasin ici, on ne trouve pas dans le commerce l'étoffe nécessaire pour les confectionner. Peut-être pourrait-on remplacer cette étoffe par une certaine espèce de papier que l'on peut, à toute force, fabriquer à Paris. Elles seraient alors très inférieures. Voilà la situation ! J'ai frémi de tout mon être quand je l'ai connue, mes collègues du comité de défense n'en revenaient pas non plus. Ai-je besoin de vous dire que je suis pour une défense énergique ? non ! Mais ce que j'appréhende c'est que les éléments d'une telle défense nous manquent absolument. Le roi de Prusse est enivré d'orgueil; il en est fou. C'est la personnification du chauvinisme allemand. Il n'est pas moins infatué de lui-même et de son infaillibilité de souverain que le Pape de son infaillibilité de Pontife; M. de Bismarck serait raisonnable; le prince Charles est un être humain; le prince royal un galant homme; mais je le répète, le roi est fou. Avez-vous reçu une autre lettre de Granville ? Avez-vous vu Lyons ? Il a mis une carte chez moi; je ne le connais point, il serait peut-être bon de le voir, car il est essentiel d'avoir immédiatement des relations avec l'Angleterre. Avez-vous des objections à aller voir Lyons ? — Beaucoup. On ne se fait pas de fête en ce moment, et quelle fête. Je n'aime pas à me mêler de ce qui ne me regarde pas. — Tout le monde est d'accord pour vouloir remplacer Lavalette. Voudriez-vous aller en mission à Londres ? — Entendons-nous; quand le gouvernement actuel n'existera plus, si vous êtes membre

dirigeant d'un gouvernement anonyme, où nos amis auraient une part faite et convenue, je ferais pour vous, et à cause de vous, ce que vous désireriez, mais à la condition que ce soit une mission officielle, authentique, et que la partie avancée de ce gouvernement m'en témoigne le désir et me le demande comme un service. Faites attention que j'ai eu des relations en Angleterre avec les princes d'Orléans, relations que je pourrais tenir à part d'une mission officiellement acceptée de votre gouvernement anonyme, mais que je ne supprimerais pas. Il y a là quelque chose de délicat que je vous souligne, afin que vous le souligniez à d'autres, le cas échéant; avec cette réserve, si l'on vient à moi, si l'on insiste, je ne me déroberai pas à la tâche, quoiqu'elle me soit parfaitement désagréable. — Ce que vous me dites ne serait pas un empêchement, a repris M. Thiers ». Ceci nous a conduit à parler des princes d'Orléans. « Que vont-ils faire ? m'a demandé M. Thiers. — Je n'en sais rien; je m'imagine, si vous décrétez un gouvernement anonyme, que le lendemain ils viendront s'offrir à lui pour combattre les étrangers. — Cela sera gênant, très gênant. Comprenez-moi; au fond, je désire que cela tourne pour eux, mais pas à présent, pas tout de suite. Il faut absolument, pour je ne sais combien de temps, le terrain neutre. — J'en tombe d'accord avec vous, mais reste leur droit de faire, comme citoyens, comme Français, comme militaires, ce qu'ils jugent être leur devoir, ou si vous voulez, ce qu'ils pensent être de leur intérêt, quoique, je vous le répète, je les croie plus portés à se déterminer par le sentiment du devoir qu'en vue de leurs intérêts. Mon avis est que vous n'avez pas de conseils à leur donner et qu'ils n'en ont pas à vous demander. Certainement, il importe que vous puissiez dire en toute vérité à tout le monde, particulièrement au parti avancé, que vous avez été complètement étranger à leur résolution quelle qu'elle soit. Laissez-les donc faire ce que leur esprit et leur cœur leur dicteront. — Moi je crois, a

repris M. Thiers, que leur retour en ce moment serait très fâcheux; mais laissons faire. »

M. Thiers m'a demandé ensuite si, dans le cas où l'attaque de Paris aurait lieu par Saint-Denis, je pourrais lui donner asile chez moi pour Mme Thiers et Mlle Félicie. Pour lui, le moindre coin lui suffirait : « il faut tout prévoir, il y a des cas, où tel fort détaché étant pris, les obus pourraient venir jusqu'ici, quoique les hommes du métier ne le pensent pas. Il faut donc que je pense à mes femmes. Elles seraient peut-être assez mal chez moi, mais elles y trouveront de la place ». Notre conversation durait depuis une heure, j'allais sortir, quand M. Thiers m'a dit : « Autre incident dont il faut que je vous rende compte : je me suis pris d'estime et d'amitié pour M. d'Aygues-Vives, membre de la majorité. Il est très attaché à l'impératrice; il est venu me voir hier. Avec une délicatesse extrême, il m'a demandé « que doit faire cette femme infortunée, si malheureuse comme épouse et comme mère ». Je me suis défendu de rien répondre. Je conseillerais peut-être un membre de la famille d'Orléans en pareille situation, mais elle, je ne le puis. Instances réitérées, de plus en plus pressantes de la part de M. d'Aygues-Vives; de ma part, refus très courtois, très poli et très net. « Dites-lui que moi et mes amis nous ne sommes pas les ennemis qu'on lui a peut-être dépeints; je prétends qu'elle ne rencontrera chez nous que déférence et respect. — Mais sinon un conseil, du moins un avis, une indication à moi, M. d'Aygues-Vives. — A vous je dirai, qu'à mon sens, en prolongeant son séjour à Paris, elle prolonge une situation qui n'a pas été jusqu'ici sans dignité, qui demeurera, je l'espère, sans danger, mais qui ne me paraît avantageuse ni pour elle, ni pour le pays. » Si vous revoyez M. d'Aygues-Vives, ai-je dit à M. Thiers, et s'il vous reparle de l'impératrice, vous pouvez peut-être lui dire qu'elle a des amis à Passy dans la personne de Mmes Delessert et Odier, et que M. Odier, si elle en avait

besoin, serait très certainement tout à sa disposition. Je réponds de lui à cet égard; car nous nous sommes dit souvent, en plaisantant, que ce serait lui et moi qui nous chargerions de sauver l'impératrice au jour de la débâcle.

J'ai assisté à la séance du Corps législatif dans la tribune des anciens députés. La présence et l'attitude dans cette tribune de quelques anciens avancés de l'Assemblée de 1848, et les quelques lignes insérées dans le *Siècle* de ce matin pour convoquer la garde nationale de Paris sur la place de la Concorde m'ont fait venir l'idée que j'allais peut-être assister à une journée. Chambre complète à une heure et demie; il y règne une grande attente. Je vois, pour la première fois, le général Palikao. Sa physionomie est vulgaire et déplaisante. Il a l'air d'un vieux coureur d'aventures; c'est lui qui ouvre la séance. Il est visiblement embarrassé à la tribune et feint une assurance qu'il n'a pas; au bout d'une heure environ, la séance est levée pour examiner dans les bureaux les trois propositions faites à la Chambre pour la formation d'un comité de gouvernement. Je me rends à la bibliothèque du Corps législatif. Des fenêtres qui donnent du côté de la place de la Concorde, j'entends de violentes clameurs. On vient nous dire que les abords de la Chambre sont envahis. Presque aussitôt arrive de la présidence l'ordre de fermer la bibliothèque; je m'y trouvais avec M. Carnot et M. Arnaud de l'Ariège. Nous nous rendons dans la cour d'honneur du palais, où sont réunis un bataillon de la ligne, un bataillon de la garde nationale de Paris (le 18e) et une compagnie de gardes municipaux à pied. Il y a également des troupes de ligne, de la garde nationale et des gendarmes à cheval sur la place Bourbon. Je vais, en attendant que la séance publique reprenne, me promener dans la cour du palais. Plusieurs gardes nationaux, qui me connaissent, me saluent. J'entre en conversation avec eux, et peu à peu avec tous ceux qui m'entourent, afin de

connaître l'esprit qui règne parmi eux. Il me paraît très bon. Une demi-heure se passe. On nous dit successivement que les tribunes, puis que la Chambre elle-même, sont envahies par la multitude. Je m'y rends, et j'entends M. Schneider qui harangue cette foule d'une voix assez ferme ; sa contenance est telle qu'il convient au président d'une Assemblée envahie. Au-dessous de lui, la tribune est occupée par une foule d'individus étrangers à la Chambre, qui pérorent tous à la fois. Parmi eux, je crois, sans en être sûr, distinguer Gambetta. Le fauteuil du président est entouré par des gardes nationaux et des hommes en blouse qui s'agitent en vociférant. Je m'aperçois au bout de quelques instants que M. Schneider n'est plus au fauteuil. Le désordre est à son comble. C'est la répétition exacte, avec moins de colère et de violence de la part des envahisseurs, de ce qui s'est passé au 24 février 1848. Je pense aux gardes nationaux si bien disposés, que je viens de laisser dans l'intérieur de la cour, et je conseille aux députés présents de les requérir. La même idée est venue en même temps à M. Estancelin : il sort et revient suivi d'une soixantaine de gardes nationaux arrivant deux par deux l'arme au bras. On fait un roulement de tambours à l'entrée du couloir de droite, et ils entrent dans la salle. Tout en poussant les uns, en raisonnant les autres, nous avons à peu près réussi à faire sortir tout le monde. Le plus difficile a été de faire déguerpir les orateurs du club, qui éprouvaient un singulier plaisir à faire retentir du bruit de leurs sottes déclamations la salle maintenant presque vide du Corps législatif. Renvoyés de l'enceinte, ils s'attardaient dans les vestibules et les couloirs, s'obstinant à rester où ils n'avaient que faire. M. Thiers, M. Jules Simon se sont mis à leur parler, allant de groupes en groupes, mais ces messieurs étaient plus écoutés qu'obéis. Evidemment, la plupart de ces gens, quelques-uns fort jeunes, étaient charmés d'avoir pour interlocu-

teurs de si grands personnages. Leur importance s'en augmentait, et ils étaient doucement entêtés a ne pas s'en aller. Il était alors cinq heures. M. Thiers est venu me demander s'il était vrai qu'on eût proclamé un gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville ; je lui ai dit que je n'en savais rien, mais que M. Barthélemy Saint-Hilaire venait de me dire tout à l'heure que ce n'était pas vrai. J'ai ajouté : « Il y a quelques minutes, M. Jules Simon était encore là; s'il y avait proclamation d'un gouvernement provisoire à l'Hôtel de Ville, il en serait. » La Chambre était à peu près vide de ses députés et de ses envahisseurs. Je suis rentré afin d'écrire à Mme d'Haussonville à temps pour mettre ma lettre à la poste. Sur les boulevards, me rendant à mon cercle, j'ai appris par M. Firino que M. Crémieux avait pris possession du ministère de la justice, Jules Favre des affaires étrangères, Gambetta ou Picard de l'intérieur, que Trochu était aux Tuileries (ce que l'on m'a dit plus tard n'être pas vrai), que l'impératrice avait quitté Paris, et qu'enfin suivant l'expression de mon interlocuteur « l'affaire était faite ». Au cercle des chemins de fer on m'a confirmé ces nouvelles et donné les noms d'autres membres d'un gouvernement provisoire dont Rochefort fait partie. On a ajouté que ledit Rochefort avait arboré le drapeau rouge à l'Hôtel de Ville. Quand je rentre à la maison, ma belle-fille me dit qu'elle a effectivement vu à la place Vendôme M. Crémieux arriver à la porte du ministère de la justice, accompagné par un tas de gamins et de soldats ivres, spectacle qui l'a fort dégoûtée. J'ai été après dîner chez M. Thiers; il n'y était pas, s'étant rendu à la séance qui se tenait à cette heure-là dans la grande salle à manger de M. Schneider. On était fort perplexe dans le salon de M. Thiers entre les sentiments que faisait naître la chute de l'Empire et la tristesse qu'inspirait la tourmente révolutionnaire de la journée.

Les pronostics étaient sombres sur l'avenir, c'est-à-dire sur les jours qui allaient suivre.

J'ai proposé à MM. Paul de Rémusat et Delaroche de venir voir avec moi ce qui se passait à l'Hôtel de Ville et au Corps législatif. Dans les rues beaucoup de monde, des gardes nationaux et des soldats de la ligne mêlés ensemble, un désordre complet, mais inoffensif, et de temps à autre des bandes avec des drapeaux criant : « Vive la République! », ou chantant *la Marseillaise.* Pas de querelle et nulle violence. A la porte de l'Hôtel de Ville, une foule considérable de curieux qui regardent sans rien crier. Nous n'apercevons pas le moindre drapeau rouge aux fenêtres, mais seulement des drapeaux tricolores aux postes de la garde nationale. Devant les grilles se tiennent des francs-tireurs, l'arme au pied. Ils causent avec la foule, maintiennent l'ordre avec douceur et nous témoignent grande politesse quand nous nous adressons à eux. Mais ils paraissent ne rien savoir. Je retourne dans mon quartier, solitude complète autour du Palais Législatif, ce qui me fait conclure que la séance de nuit est finie. Ainsi s'est passée, pour ce que j'en ai vu, la révolution du 4 septembre.

Séance du 8 avril 1905.

L'ŒUVRE DE SCHILLER

MESSIEURS,

Ce que je vais lire n'est pas un morceau d'apparat ou de cérémonie composé exprès à l'occasion du centenaire de la mort de Schiller. Il n'y sera pas question des rapports du poète avec la France et la Révolution — je me réfère sur ce point à l'article que notre confrère M. Jean Bourdeau a fait paraître aujourd'hui dans le Journal des Débats, *— c'est un travail qui n'a rien d'oratoire et qui vise surtout à être instructif, une série d'analyses et d'appréciations, un chapitre détaché d'une histoire littéraire de l'Allemagne, une simple et rapide étude destinée à rappeler l'œuvre du grand dramatiste à ceux qui ne l'ignorent pas, et à donner une idée de cette œuvre à ceux qui ne la connaissent que très peu ou qui ne la connaissent pas du tout.*

« *Indocti discant et ament meminisse periti.* »

Frédéric Schiller, né le 10 novembre 1759 dans une petite ville du Wurtemberg, à Marbach, était Souabe et il a l'enthousiasme du Souabe ainsi que son esprit circonspect et avisé, son énergie, sa hardiesse et cette ardeur obstinée que les Souabes ont mise à conquérir et à défendre leur liberté. Son père, capitaine au service du Wurtemberg, était un homme pratique qui eut toutefois des éclairs d'imagination et une aventureuse existence ; il fit des poésies pieuses ; il publia un ouvrage sur la culture des champs, et

son fils tient de lui l'aspiration au mieux, le désir de progresser et de grandir, et peut-être la passion de la gloire.

Schiller se destinait à la théologie. Sur l'ordre de son souverain, le duc Charles-Eugène de Wurtemberg, il dut en 1773 entrer à l'Académie militaire, où il resta jusqu'en 1780, et étudier d'abord le droit, puis la médecine. Cette école, nommée aussi l'Ecole de Charles et organisée comme nos anciens lycées, n'était pas aussi noire que Schiller l'a dépeinte. Il y eut de bons maîtres, il y composa des vers à la façon de Klopstock et des dissertations, des harangues dans le goût français que le duc voulait inculquer à ses jeunes Souabes, et ce qu'il a de grandiloquent date de là. Malgré les règlements, il lut les œuvres des novateurs littéraires et, sous l'impression qu'il avait reçue non seulement de Plutarque, d'Ossian, de Shakespeare, de Rousseau, mais de Klopstock, de Gœthe, de Leisewitz, de Klinger, dans sa dernière année de cours, la nuit, à la dérobée, et en une sorte de fièvre, non sans peur d'être surpris par le duc, il écrivit ses *Brigands*.

Il avait vingt ans. Sa pièce renferme donc des longueurs, des invraisemblances, des inconséquences. Elle témoigne néanmoins de son instinct dramatique, et d'emblée Schiller a fait une œuvre de solide contexture. Les scènes s'enchaînent et l'action ne languit pas. Le vieux Moor montre trop de faiblesse ; Amélie est, malgré ses velléités d'énergie, pâle et insignifiante; Franz Moor se conduit et s'exprime comme un scélérat de mélodrame ; Charles Moor a trop souvent les gestes et les paroles d'un frénétique. Mais ce Charles, ce brigand, ce meurtrier, Schiller a su le rendre sympathique. Exaspéré, poussé à bout, Charles se met à la tête d'une bande, se croit le représentant de la justice divine, s'imagine qu'il use de loyales représailles et qu'il exerce métier de noble et légitime vengeance. Bientôt il frémit d'horreur, doute de sa mission, comprend qu'il n'est pas homme à diriger le glaive du tribunal céleste.

La pensée d'être enchaîné pour toujours au vice et au crime le désole, le désespère, et quand il revoit le pays natal où sa vie fut si sereine et si pure, c'est avec l'accent de la plus déchirante vérité qu'il compare le Charles de jadis au Charles de maintenant, l'heureux enfant à l'homme malheureux. Il aspire à la paix intérieure et ne la retrouve pas ; il ne peut ressaisir le passé et réparer l'irréparable ; c'est le héros du repentir : c'est, selon le mot de Schiller, un sublime déchu; il se remet à la justice humaine. Le style des *Brigands* a parfois une trivialité brutale. Mais quelle langue franche, nerveuse, hardie, soit que Schiller raconte l'ensevelissement du vieux Moor ou la fuite de Spiegelberg poursuivi par un chien enragé, soit qu'il décrive la tristesse et l'accablement de Charles au bord du Danube! Quelle impression produisait ce cri de révolte contre la société! Il sembla que le *Sturm und Drang* renaissait dans toute sa violence. Charles ne se contentait pas d'épandre en belles invectives et dans un langage tout biblique et imprégné de la vigueur de Luther sa haine du mensonge et de l'hypocrisie. Il exhalait son dégoût et son horreur pour le siècle où il vivait, ce siècle écrivassier, énervé, qui n'était bon qu'à remâcher les actions d'autrefois. Il se moquait des hommes qui « barricadent par d'absurdes conventions la saine nature » et qui « serrent leur volonté dans des lois comme leur corps dans un corset ». L'épigraphe de son œuvre était un mot d'Hippocrate, qu'il faut guérir par le fer et le feu le mal que les médicaments ne guérissent pas, et dans la deuxième édition du drame, la vignette du titre représentait un lion furieux qui se dresse avec cette inscription au-dessous : *In tyrannos*.

Les *Brigands* furent représentés en 1781. Schiller, sorti de l'école de Charles, était alors chirurgien à Stuttgart dans un régiment. Le duc le mit aux arrêts et lui défendit d'écrire. Schiller se sauva et après plusieurs mois d'une vie

errante s'établit à Mannheim sur le sol palatin. Il y fit jouer en 1784 sa seconde pièce, la *Conjuration de Fiesque.*

Les conjurés, dont Fiesque est le chef, sont esquissés d'un crayon rapide et aussi ferme que les brigands dont Charles Moor est le capitaine. Le plus notable, Verrina, est plein d'énergie et de vérité ; ce républicain farouche a pénétré dans la pensée de Fiesque, il pressent le futur tyran, il jure de l'abattre, et le conflit entre Fiesque et Verrina est, en somme, presque tout le drame. Gianettino Doria, avare, orgueilleux, maladroit, contraste absolument avec Fiesque. Le doge André Doria a, dans sa vieillesse, quelque chose d'imposant et sans son neveu Granettino, il serait le meilleur des maîtres. Le nègre est une figure originale, gai, plaisant, malicieux, fécond en bons mots et en drôleries, animant les scènes où il paraît par sa verve et sa vivacité diabolique, propre aux vilaines besognes et lourd comme une bûche s'il faut faire une action honnête, heureux de l'émeute, pillant et incendiant à cœur joie, bouffonnant jusqu'au pied du gibet. Mais les femmes qui se disputent Fiesque, la sensible Léonore et la coquette Julie, manquent de vie et au lieu de se picoter spirituellement et de se donner avec grâce des coups d'épingle, elles s'injurient et s'invectivent. Si Fiesque montre une volonté tenace et une merveilleuse force de dissimulation, il déploie envers Julie une cruauté révoltante, et l'on s'étonne qu'au dernier moment il congédie et arme contre lui le nègre dont il admirait les ruses. Enfin d'inutiles épisodes, comme le déshonneur de Bertha Verrina, ralentissent l'action, et le style a trop souvent de l'emphase et de la subtilité. Pourtant, la pièce marque un progrès ; s'il y a moins de puissance que dans les *Brigands*, il y a plus de mesure et plus d'art, un fond plus solide, une forme plus régulière, et c'est la première des tragédies historiques de Schiller.

Fiesque échoua. Trois mois après, le succès d'*Intrigue et Amour* consolait Schiller. La scène se passe dans la rési-

dence d'un duché d'Allemagne. Le major Ferdinand de Walter aime la fille d'un pauvre musicien, Louise Miller. Son père, le président de Walter, ministre principal, s'oppose à ce mariage; il veut que Ferdinand épouse lady Milford, la maîtresse du duc; Louise sera la femme de son secrétaire Wurm. Le major regimbe et menace de dévoiler un crime commis autrefois par M. de Walter. Mais pour obtenir la liberté de son père que le président a fait emprisonner, Louise consent à écrire, sous la dictée de Wurm, une lettre d'amour à Kalb, maréchal de la cour. Kalb livre le billet à Ferdinand. Le major croit Louise infidèle; il jette du poison dans un verre de limonade et il oblige Louise à boire après lui. Avant de mourir, Louise prouve son innocence; Ferdinand expire en maudissant son père; le président et Wurm, présents à la scène, se dénoncent mutuellement et tous deux sont arrêtés.

Mais quel est exactement le crime de M. de Walter ? Et comment le président eut-il l'imprudence de le révéler à son fils ? Comment se peut-il que deux scélérats comme le président et Wurm soient pris de remords à la fin du drame ? N'est-il pas invraisemblable que Wurm se perde pour perdre le président et que le président se livre à la justice ? Les estafiers arrêtent Wurm parce qu'il s'engage à découvrir des secrets pleins d'horreur ! Ils arrêtent leur chef suprême parce qu'il leur dit : « Je suis votre prisonnier ! » Et quoi de plus impossible et de plus inutile que l'entrevue de la Milford et de Louise ? Les caractères sont-ils à l'abri de tout reproche ? Kalb est, selon Schiller, un coquin et le complice du président; nous ne voyons en lui qu'un sot, un fat et un poltron. Wurm, lui aussi, est un coquin; pourquoi lui donner un extérieur si rebutant ? Le président a le langage impérieux qui lui sied; comment ce madré personnage s'est-il mis dans la dépendance de Wurm ? La Milford qui ne paraît que dans deux actes, est orgueilleuse, elle se pique de générosité, elle joue à la grandeur d'âme :

qui croira qu'elle rompe en un clin d'œil avec une fastueuse opulence et qu'elle travaille désormais à la journée pour se laver de sa honte ? Enfin, le major Ferdinand n'est-il pas quelquefois inconséquent ? Les Miller, en revanche, sont bien dessinés: la mère, naïve, bavarde, bornée; le père, franc du collier, usant de termes crus et de dictons familiers, rabrouant sa femme, adorant sa fille, parfaitement honnête, le Souabe dans toute sa droiture et sa rudesse; Louise partagée entre sa tendresse filiale et son amour pour Ferdinand, petite bourgeoise simple, modeste, sentimentale, convaincue hélas ! qu'elle n'épousera pas le major, qu'elle ne l'aura que dans un autre monde où il n'y a plus ni distinctions ni barrières. Tel quel, *Intrigue et Amour* est le drame bourgeois le plus remarquable du XVIIIe siècle. On y trouve, de même que dans les *Brigands*, une chaleur, une sincérité, une passion qui porte et entraîne tout comme d'un élan irrésistible. Ce n'est pas seulement une satire politique, et Schiller ne se contente pas de flétrir la corruption des petites cours allemandes, les exactions des ministres, le scandaleux trafic que les princes font de leurs soldats. La pièce est une tragédie sociale et révolutionnaire. Nul n'a plus éloquemment combattu les préjugés de caste que l'auteur d'*Intrigue et Amour*. Quel beau cri de colère jette Ferdinand contre ses titres de noblesse ! Quelle lutte saisissante de l'*Amour* contre l'*Intrigue* ! Et qui ne pressent, qui ne déplore son inévitable défaite ?

Au printemps de 1785 Schiller se rendit à Leipzig, puis à Dresde où l'appelait un de ses admirateurs inconnus, Godefroy Körner, qui devint son intime ami et son sûr conseiller. De ce séjour en Saxe date le *don Carlos*, si touchant par certains côtés et si plein d'étrangetés et d'invraisemblances, si obscur, si incohérent, parce qu'il fut écrit à bâtons rompus. Le héros et le seul personnage qu'on n'oublie pas, c'est le marquis de Posa. Non pas que les

autres caractères soient manqués. Carlos est un jeune homme qui va toujours à l'extrême; la reine Elisabeth, une noble femme qui sacrifie sa passion à son devoir et montre à Carlos le droit chemin avec une inflexible douceur; le roi Philippe, un fanatique qui garde encore des sentiments humains. Mais Posa éclipse tout. Qu'il offre des contradictions et des inconséquences; que ce gentilhomme du XVIe siècle soit en réalité un philosophe du XVIIIe ; qu'il use, lorsqu'il est ministre, de moyens subtils et compliqués; qu'il provoque par sa conduite mystérieuse les soupçons de Carlos; qu'il paraisse un instant frappé de folie; qu'il dévoile soudain pour Elisabeth un amour qu'elle semble partager; qu'il conspire contre celui qui lui témoignait sa confiance entière et l'aimait comme un fils; que Philippe le fasse tuer au lieu de l'interroger, de le juger et de le livrer à l'inquisition. Qu'importe ? Ce Posa, ce magnanime Posa, se dit le citoyen des siècles à venir, c'est le représentant des droits de l'homme, c'est le chevalier de la liberté future. Et ce grand cosmopolite prêche en si beaux accents l'Evangile du bonheur de l'humanité ! Il annonce avec un si généreux enthousiasme et une si superbe assurance le printemps des peuples et l'avènement d'un Etat où régneront les lois et où le roi ne sera que l'exécuteur des lois ! Et qui n'est ému jusqu'au fond du cœur lorsqu'il souhaite que Carlos, monté sur le trône, garde du respect pour les rêves de sa jeunesse !

Ces tirades de Posa, ces images d'un monde nouveau déroulées avec autant de feu que de hardiesse, la richesse et l'harmonie de la langue firent le succès de *Don Carlos*. Schiller emploie l'iambe à cinq pieds — il l'emploiera désormais dans tous ses drames — et son style, contraint par le mètre, a perdu de sa fougue et de sa violence pour prendre plus de douceur et de noblesse. Comme précédemment, il trace un sombre tableau des institutions humaines, mais il n'a plus d'éclats de colère et de haine

contre la société; il croit au bien et au vrai; il célèbre l'idéal. *Don Carlos* marque en Schiller la fin d'une crise.

Nommé conseiller par Charles-Auguste, il vint en 1787 se fixer à Weimar. Pour sortir de la gêne et obtenir une place de professeur à l'Université d'Iéna, il entreprit des travaux historiques. Les principaux sont l'*Histoire du soulèvement des Pays-Bas* et l'*Histoire de la Guerre de Trente ans*. Ils ne valent que par le style, et ce style, c'est le style que Schiller avait déjà sur les bancs de l'école de Charles, le style oratoire, le style de Saint-Réal, de Vertot, des auteurs français qu'il a consultés. Un développement ample et légèrement emphatique, des périodes longues et sonores, l'épithète fréquente, de brillants portraits, des récits animés, de la chaleur, de l'éclat, de l'abondance, du nombre, trop peu d'exactitude et de précision au gré de notre siècle. Mais l'histoire était désormais un art; elle n'avait plus sécheresse ni raideur; elle rendait au passé l'apparence de la vie.

Ces études sont d'ailleurs utiles à Schiller: il acquiert des forces nouvelles et donne à son génie une solide nourriture, il apprend de plus en plus à connaître les hommes, il évoque des personnages qui parlent et agissent, il épanche sa verve dramatique.

Son mariage avec Charlotte de Lengefeld et l'amitié de Gœthe achevèrent de le mûrir. Gœthe le fit nommer professeur à l'Université d'Iéna, le conseilla, le stimula, l'éleva au-dessus de lui-même.

C'est le temps où Schiller étudie Kant avec passion. Le travail a ruiné sa santé. Mais en 1791, le prince de Holstein-Augustenbourg et le ministre danois Schilmmelmann lui offrent pendant trois années consécutives une pension de mille thalers qui lui permet un repos nécessaire. Il profite de ses loisirs pour se livrer à la philosophie et il compoe de 1793 à 1796 son traité *de la grâce et de la dignité* où, il demande, contre Kant, que le devoir s'accorde avec

le penchant et que l'homme aime la loi morale tout en la respectant; ses lettres sur l'*éducation esthétique de l'homme* où il plaide, comme il dit, la cause du beau et subordonne la morale à l'esthétique; son opuscule sur *l'art tragique* où il essaie de concilier les vues d'Aristote avec la théorie kantienne du sublime ; son traité *sur la poésie naïve et de la poésie sentimentale*, celui de tous ses traités philosophiques qui lui appartient le plus en propre. Selon Schiller, la poésie est naïve, lorsqu'elle rend ce qu'elle voit; sentimentale, lorsqu'elle imagine au lieu de copier et substitue ses aspirations à la réalité; la poésie naïve, c'est la poésie antique, réaliste, objective; la poésie sentimentale, c'est la poésie moderne, idéaliste, subjective. Théorie fragile, un peu subtile et obscure, mais remarquable par une forme brillante, par une argumentation vigoureuse, par de profonds aperçus, par des jugements durables sur les poètes allemands.

Sa poésie lyrique est donc une poésie philosophique. Déjà, en 1783, dans l'*Anthologie*, parmi des poèmes de tous les genres et de tous les tons, les *Odes à Laure*, assez étranges et ampoulées, célébraient l'amour comme le principe de l'univers. Déjà, en 1789, dans le poème des *Artistes*, long, décousu, monotone, Schiller montrait que la civilisation n'avait pu se produire que par la puissance de l'art qui fit tomber la barrière de la vie animale. Peu à peu, sous l'influence de Gœthe, il réussit à mettre dans sa poésie plus de variété, plus de clarté, plus de mesure. Comme auparavant, ce sont des idées générales, et non des sentiments personnels qu'il exprime : il ne chante pas dans la *Dignité des femmes* le bonheur que lui donne Charlotte de Lengefeld ; il oppose l'homme et la femme : l'homme, énergique, fougueux, inassouvi, endurci par la lutte, emporté par la passion ; la femme, douce, gracieuse, sensible, bienfaisante. Mais quelle suite d'images émouvantes et quels accents pathétiques, soit que dans les *Vues idéales* l'étude

et l'amitié le consolent de sa jeunesse envolée ; soit que dans l'*Idéal et la vie*, il recommande de fuir sur les hauteurs du beau en ces sereines régions où disparaît le souci des choses terrestres ; soit que dans *Aspiration* et *le Pèlerin* il glorifie de nouveau l'idéal et reconnaisse avec douleur que ce pays des miracles vers lequel il a infatigablement marché non sans confiance ni hardiesse, est toujours trop haut, toujours trop loin ; soit qu'en un poème aussi grandiose qu'ingénieux, tout en narrant par le menu la fonte de la *Cloche* dont les sonneries accompagnent tant de nos actes, il retrace l'existence humaine, ses principaux épisodes et ses contrastes, d'abord la vie privée, les espoirs et les désirs du premier amour, le mariage, le père se jetant dans la mêlée de ce monde, la mère régnant dans le cercle domestique sans jamais se reposer, l'incendie qui dévore soudain les fruits d'un long labeur, l'épouse enlevée par la mort et le foyer devenu vide, puis la vie publique, concorde, ordre, patriotisme, et, comme naguère dans la famille, le malheur succédant au bonheur, la révolte, l'anarchie, les vices se donnant carrière ; soit que dans la *Promenade*, en une série de distiques, il déroule une sorte d'histoire de l'humanité et décrive les lignes qui divisent le domaine du laboureur, les villages où l'homme voisine encore avec son champ, puis la ville aux hautes tours et aux arbres bien rangés, les horreurs de la guerre, les agréments de la paix, les merveilles de l'industrie, du commerce et des arts, puis les excès de la civilisation, la raison et les passions criant « liberté », la fraude, la trahison, l'Etat momifié, la révolution nécessaire, et un jour sans doute, l'humanité revenant à la nature, à la sainte nature, qui seule ne change pas !

Ses ballades expriment de même une vérité morale : *l'Anneau de Polycrate*, l'inconstance de la fortune ; la *Caution*, le dévouement d'un ami sincère ; le *Dragon*, l'humilité chrétienne ; *Fridolin* et les *Grues d'Ibycus*, l'iné-

vitable châtiment du crime ; le *Comte de Habsbourg*, la récompense de la piété; le *Plongeur*, la mort réservée aux téméraires; *Toggenbourg*, un amour fidèle jusqu'à la tombe, et dans tous ces morceaux Schiller déploie son talent dramatique, concentrant l'action, graduant les événements, préparant le dénouement avec soin, tenant le lecteur en suspens. Il s'attache à la forme, entremêlant les mètres et les rythmes, usant de l'allitération, de l'assonance et de l'harmonie imitative, et par la chaleur, par le mouvement, par la vie qu'il donne à son récit, faisant de la ballade un tableau aux couleurs éclatantes. Quelle peinture vive et variée des fauves qui paraissent dans le *Gant!* Quelle saisissante description du gouffre dans le *Plongeur!* Quelle vigueur dans les strophes d'*Ibycus* qui représentent le chœur des Euménides à la marche lente, au chant terrible !

Schiller est alors de 1796 à 1805 dans le plein épanouissement de son génie. Les drames suivent les drames : Wallenstein en 1799, *Marie Stuart* en 1800, la *Pucelle d'Orléans* en 1801, la *Fiancée de Messine* en 1803, *Guillaume Tell* en 1804.

Trois parties, le prologue ou *Camp de Wallenstein*, les *Piccolomini* en cinq actes, la *Mort de Wallenstein* en cinq actes, onze actes en tout, forment le *Wallenstein*. Il y a évidemment des longueurs dans cette œuvre immense. Mais elle est imposante, elle offre une action ininterrompue. Que chaque partie ait son héros : le *Camp*, les soldats; les *Piccolomini*, les généraux; la *Mort de Wallenstein*, le généralissime. D'un bout à l'autre le duc de Friedland domine le drame; pas une scène qui ne se rapporte à lui, on ne le perd pas de vue. Le *Camp* explique et annonce son crime : quoique invisible, Wallenstein est présent; son souvenir hante les esprits; son nom remplit les conversations; on comprend, en écoutant ses soldats, que sa puissance ait séduit son cœur, et, comme ils disent, qu'il peut tout oser puisqu'il est le premier après l'empereur. Et dans

les dix actes suivants, il entre en lutte avec l'empereur ! C'est un grand ambitieux, né pour mener et manier les hommes, dévoré d'orgueil, plein d'une foi inébranlable en lui-même, convaincu que son destin n'aura rien de commun. Il devine que la cour le destituera, et il refuse de tomber dans le néant. Non : il sera prince, lui aussi ; il sera roi ; il s'alliera aux ennemis pour dicter la paix à l'empereur et lui ravir la couronne de Bohême. Or il sait l'entreprise difficile : il s'attaque à la légitimité, à une autorité consacrée par le droit, par le temps, par l'affection des peuples, et coûte que coûte, il doit réussir; l'échec le fait coupable, et le succès, innocent. Par suite, il tergiverse, il pèse le pour et le contre, il réfléchit longuement, il ne veut lever le masque qu'à l'extrémité. L'arrestation de son émissaire Sesina l'arrache à ses atermoiements. Il reçoit Wrangel dans son cabinet, et avant que le Suédois n'entre, il s'écrie que sa porte est encore pure, que le crime n'a pas encore franchi son seuil. Mais n'avait-il pas admis la pensée de la trahison ? N'avait-il pas, selon ses propres termes, joué avec le diable ? Il lui faut soudain passer des idées aux actes. Plus de retour possible. Il est *traître*, et ce seul mot prononcé détache de lui les généraux et les régiments sur lesquels il comptait ; il est traître et les assassins qui tremblaient naguère devant lui, qui le réputaient invulnérable, ne balancent plus à le frapper. Quel que soit le prestige de Wallenstein, l'armée qu'il commande est l'armée de l'empereur, elle a prêté serment à l'empereur, et ce serment, elle le tient; elle lâche son général. Fin déplorable et méritée ! Wallenstein n'a pas, de l'aveu même de Schiller, la noblesse de l'âme; il marierait sa fille Thécla à un roi, et non pas au généreux Max; il ne regarde les hommes que comme des instruments; il a indignement desservi Buttler à la cour. Et pourtant, il inspire sympathie et pitié. Il a des qualités aimables et quelques-unes de ces moindres vertus dont parle La Bruyère et que n'avait

pas Condé. Il aime tendrement Thécla, il pleure la mort de Max, il ne s'engage dans la voie du crime qu'avec hésitation, sur les instances d'Illo et de la comtesse Terzky, sa belle-sœur et admiratrice passionnée, qui par un ardent et fébrile discours triomphe de ses derniers scrupules, et, s'il trahit l'empereur, il est pareillement trahi par Octavio. Pour rendre le personnage plus humain, et tout en le revêtant d'un mystérieux attrait, Schiller lui prête une faiblesse commune aux gens de ce temps-là, la croyance à l'astrologie. C'est parce que Wallenstein a confiance dans les étoiles qu'il se livre à Octavio; c'est au sortir d'un songe prophétique qu'il fait d'Octavio son ami. Non qu'il s'abandonne aveuglément aux planètes : il dit qu'elles sont chancelantes, trompeuses, et à l'heure où l'attendent les meurtriers, il s'imagine que le destin lui sera favorable; mais précisément parce qu'il ne prévoit pas la mort qui le guette et parce qu'à ce moment il assure qu'avec Max le beau a disparu de sa vie, il excite en nous une profonde émotion.

Cette grande figure que Schiller a su peindre dans sa complexité, n'écrase pas les autres figures du drame. Elles ont des traits marqués : Illo, grossier et rude; Terzky, rusé et agissant; Isolani, mauvais payeur et faisant la fête malgré ses dettes; Buttler, couvant sa vengeance; Octavio, homme très chatoyant, à la fois politique et guerrier, tendre père, ami perfide, fidèle à l'empereur et usant de moyens qui jettent de l'odieux sur sa fidélité. De tous, Max est le plus attachant. Il a le ton sentimental, il abonde en tirades, et qui ne connaît son couplet sur la paix, ce couplet que Napoléon III récitait au prince Albert, ce couplet, si joli, si frais, qui retarde la marche de l'action comme dans le couplet même le peuple en son aimable empressement retarde la marche des bataillons victorieux? Son rôle contient des longueurs; s'il parle bien, il parle trop. Mais le jugement qu'il porte sur le généralissime est celui du poète et le nôtre. Un des chefs les plus remarquables de

l'armée malgré son âge, lié à Wallenstein par l'enthousiasme et non par l'intérêt, le dernier à le quitter, Max le conjure de ne pas trahir, parce que la trahison est « noire comme l'enfer ». Théclа se montre digne de Max. Comme elle devine d'emblée que les Terzky se servent d'elle ! Avec quelle tranquillité d'âme elle attend l'orage menaçant et garde son amour, cet amour qui dans la maison d'un Wallenstein doit se revêtir d'une armure d'airain et se ceindre pour un combat à mort ! Quelle grandeur lorsqu'elle dicte à Max qui la prend pour arbitre, la suprême résolution ! Même dans le prologue, si court qu'il soit, les personnages ont chacun leur physionomie : le Croate, crédule et rapace ; le tirailleur, gai et léger comme un Lorrain ; le premier chasseur, insouciant, inconstant, galopant d'un camp à l'autre ; les arquebusiers las de la guerre et qualifiés de courtauds de boutique par le reste de l'armée ; le maréchal des logis qui voit tout et connaît tout ; le premier cuirassier que le sentiment de l'honneur anime et soutient dans son inquiète existence ; la vivandière qui conte ses aventures avec une si bonne humeur ; le capucin qui mêle dans son sermon — lequel est un centon d'Abraham à Sancta Clara — les citations bibliques, les burlesques invectives et les jeux de mots.

Le *Wallenstein* est l'œuvre la plus grandiose de Schiller et du théâtre allemand. Chacune de ses parties a son caractère et produit son impression propre : dans le *Camp*, de la vivacité, de la fougue, et la verve soldatesque ; dans les *Piccolomini*, quelque chose de plus paisible, l'allure d'une négociation, les lenteurs où se plaît un amour naissant ; dans la *Mort de Wallenstein*, lorsque le sort en est jeté, du mouvement, de la rapidité, l'action se précipitant vers son but, et chez les personnages je ne sais quoi de plus sombre et de plus résolu. Schiller avait raison de dire qu'il alliait dans cette tragédie le calme énergique et la force qui se commande à la chaleur et au feu de ses premiers drames.

Sa langue, devenue plus ferme et plus solide, est désormais classique. Elle a, dans l'ensemble, un coloris poétique, beaucoup d'éclat et d'harmonie, et néanmoins elle a souvent le ton populaire et franc. Chacun tient le langage qui lui sied : Illo parle comme un brutal; Isolani, comme un viveur; Buttler, comme un vieux sabreur; Questenberg, comme un diplomate raffiné; Max, comme un jeune homme chevaleresque et tout plein de l'idéal; la Terzky comme une femme vive et nerveuse; Wallenstein, comme un général d'armée qui donne à sa pensée un tour impératif et une forme absolue. L'œuvre ne pèche que par son étendue, et Schiller avouait qu'il avait eu en la composant un accès d'esprit épique. Serait-il possible toutefois de retrancher, comme on l'a proposé, l'épisode de Max et de Thécla ? La noblesse des deux amants si beaux, si purs, et qui n'écoutent que la voix de leur cœur, fait un tel contraste avec la bassesse de leurs entours ! Et ne sont-ils pas les victimes de Wallenstein qui les entraîne dans sa catastrophe ?

Marie Stuart contient un peu trop de rhétorique et dans la scène où l'héroïne confesse ses péchés et communie, Schiller abuse du pathétique. Mais la pièce offre une action régulière et vraiment une. Tout pivote autour de Marie; les personnages sont pour ou contre elle; ceux-ci veulent la sauver, ceux-là l'immoler, et elle, quoique prisonnière, ne demeure pas inerte et impuissante: c'est elle qui fixe son destin. Dans le parc de Fotheringay où elle vient d'exhaler sa joie, de boire à longs traits l'air du ciel et de saluer les nuages qui voguent vers la France, voilà qu'elle aperçoit soudain sa rivale; elle a désiré cette entrevue décisive; elle souhaiterait de toucher Elisabeth; elle craint d'abord de l'offenser; elle supplie Dieu d'ôter de son discours tout aiguillon blessant. Mais elle est provoquée, et à l'ironie insultante d'Elisabeth elle répond par les reproches les plus sanglants. Scène superbe où se révèle le caractère de Marie! La femme qui se réjouit d'avoir

enfoncé le couteau dans le cœur de son ennemi, n'est-ce pas celle qui, selon Schiller, commanda l'assassinat de Darnley son époux ? Elle meurt donc parce qu'elle a refusé de s'humilier devant Elisabeth, et elle meurt, calme, sereine, triomphante, comme si elle avait la couronne sur la tête, rachetant par cette sorte d'expiation et de martyre son passé coupable, prouvant qu'elle est meilleure que sa renommée et qu'elle a failli, entraînée par la jeunesse et par la fragilité humaine. En revanche, tandis que Marie est reçue, comme elle dit, dans les bras de la miséricorde divine, Elisabeth vit et règne, méprisée de tous, de Burleigh qu'elle exile, de Shrewsbury qui renonce à la servir, de Leicester qui l'abandonne. Schiller l'a peinte hypocrite, jouant sans cesse la comédie de la vertu, affirmant que ses seuls plaisirs sont les austères devoirs de la royauté, et, en réalité, galante, dépravée, proposant à Mortimer de se livrer à lui s'il tue Marie. Rien de sincère en elle, sinon son amour pour Leicester et sa haine contre la Stuart, contre cette Stuart qui lui dispute légitimement le trône d'Angleterre et qui l'emporte sur elle en beauté. Quoi, elle a l'âme forte, et Marie, cette faible femme, a gagné le cœur de tous les hommes! Eh bien, Marie mourra, et Elisabeth sera libre comme l'air sur les montagnes. Néanmoins elle veut toujours sauver les apparences; elle signe la sentence de mort, puis elle assure qu'elle n'a signé ce jugement que sous la pression populaire, qu'elle ne l'a pas transmis, que ses ministres l'ont exécuté de leur chef. Devant Elisabeth et Marie s'effacent les autres personnages de la pièce. Leicester est le courtisan lâche, perfide, impudent; Shrewsbury, l'homme loyal, juste qui conseille l'indulgence; Burleigh, le politique impitoyable qui ne connaît que la raison d'Etat; Paulet, l'inflexible mais honnête geôlier. Mortimer offre un singulier mélange d'ardeur amoureuse et de religieuse exaltation : fou de la reine d'Ecosse comme le page Frantz du *Gœtz* est fou d'Adélaïde, plein de l'en-

thousiasme du néophyte, confondant dans sa suprême prière Marie Stuart et Marie, mère du Christ.

De même que *Marie Stuart*, la *Pucelle d'Orléans* est une pièce bien ordonnée où tout se lie et s'enchaîne. Schiller l'intitule « tragédie romantique » parce qu'elle représente le merveilleux chrétien du moyen-âge. A certains moments. l'héroïne est « pleine de Dieu »; tout son être respire la divinité qui l'envoie; elle révèle l'avenir, elle accomplit des choses incroyables, chasse les Anglais, conduit à Reims son seigneur et roi. Ce ne sont que miracles, prodiges, superstitions; Talbot reparaissant sous la forme du chevalier noir; le tonnerre semblant témoigner contre Jeanne; la vierge brisant ses triples fers, et mourant après la victoire, son drapeau à la main, les yeux fixés vers le ciel, où Marie souriante l'attend au milieu du chœur des anges! Mais cette surhumaine Pucelle, Schiller veut qu'elle soit tragique, et, par conséquent, qu'elle sente et souffre comme nous. Jeanne ne doit pas faiblir : Dieu lui a dit qu'elle aurait la gloire des combats par-dessus toutes les femmes de la terre à condition qu'elle n'aimerait aucun homme. Eh bien, Jeanne faiblira, Jeanne aimera un homme. Schiller a soin de montrer qu'elle n'est pas dure et insensible. Avec quel déchirement elle fait ses adieux au vallon de Domrémy! Cette guerrière a la douceur, la pitié, la tendresse, un aimable visage, les grâces de son sexe, et ainsi, selon Schiller, nul ne s'étonnera qu'elle ouvre son âme à l'amour. Soudain, au soir d'une action, dans un coin du champ de bataille, elle rencontre Lionel, et dès qu'elle a vu ce bel Anglais, elle l'aime; elle allait le tuer, elle l'épargne et l'engage à fuir. Elle a donc failli, et le remords s'empare d'elle. Donner son cœur à un homme et à l'ennemi de son pays! Il lui faut expier sa faute : lorsqu'à Reims, devant la cathédrale, son père l'accuse de magie, elle garde le silence et accepte une honte qu'elle croit mériter. Mais, après avoir erré dans la forêt des

Ardennes au milieu de la tempête, et comme si cet orage, selon ses propres termes, était son ami et l'avait purifiée, de même qu'il a purifié le monde, elle redevient la Jeanne de naguère, résolue et sûre d'elle. Elle a vaincu sa faiblesse. Elle sait qu'elle n'est pas déchue, qu'elle n'est pas coupable. Quand elle tombe dans les mains de Lionel, elle lui déclare fièrement qu'elle ne peut l'aimer, et quand elle meurt, la force d'âme qu'elle a déployée et la victoire qu'elle a remportée sur elle-même, prouvent qu'elle était digne de sa mission divine. Telle est la Jeanne de Schiller. A vrai dire, elle agrée assez peu aux Français. Quoi ! Elle tue Montgomery qui lui demande quartier ! Dunois et La Hire se passionnent pour elle! Elle s'éprend de l'Anglais Lionel ! A la Jeanne de Schiller, nous préférons la Jeanne des chroniques, cette Jeanne intrépide et qui pourtant ne tirait pas l'épée, cette Jeanne qui ne pensait qu'à la patrie et qui ne souhaitait que de bouter l'Anglais hors de toute France, la vierge pure, qui, suivant l'expression même du poète allemand, ne pouvait être rabaissée dans la commune poussière et pour qui le regard, le désir d'un homme était un objet d'horreur et une profanation.

Après *Jeanne d'Arc*, la *Fiancée de Messine*. Schiller voulait composer une tragédie dans le goût antique. De même que Gœthe, il s'était mis à l'école des Grecs. Dès 1788, dans les *Dieux de la Grèce*, il regrettait le monde de l'Hellade, et les dieux, et la beauté exilée avec eux. Il traduisait l'*Iphigénie* d'Euripide et des fragments des *Phéniciennes*. La *Fiancée de Messine* fut donc un savant pastiche des tragiques grecs : l'action est simple et une; grâce au chœur, le lyrique et le dramatique se mêlent; le sujet rappelle l'*Œdipe roi*. Isabelle, princesse de Messine, a fait secrètement élever dans un couvent sa fille Béatrice que son mari ordonnait de mettre à mort. Ses deux fils, Manuel et César, connaissent Béatrice sans savoir qu'elle est leur sœur; tous deux l'aiment, la regardent comme leur fiancée.

Mais César trouve Béatrice dans les bras de Manuel; il tue Manuel et se tue ensuite. Or, un astrologue et un moine avaient prédit, l'un, que Béatrice ferait périr ses deux frères, l'autre, qu'elle les réunirait dans l'amour. Là-dessus, Schiller a bâti sa pièce. Il veut qu'une malédiction pèse sur la maison princière de Messine, et il déclare expressément que la main omnipotente des dieux trame mystérieusement le destin de cette famille. Mais peut-on s'intéresser à des personnages qui ne sont que les instruments passifs d'un pouvoir supérieur ? Faut-il qu'ils pâtissent des crimes de leurs pères ? Ont-ils mérité leur malheur ? Et Schiller ne s'est-il pas démenti ? En réalité, la passion, et non une volonté d'en haut, détermine les actes de ses héros. Est-ce sous l'empire de la fatalité que Manuel pourchasse la biche blanche qui le mène à la porte d'un jardin aux pieds de Béatrice ? N'est-ce pas la curiosité, et non la puissance d'un astre malfaisant, qui pousse Béatrice à l'église où César l'aperçoit ? Lorsque César accoste la jeune fille, ne dit-il pas qu'il saisit et fixe le hasard ? Et s'il immole Manuel, n'est-ce pas dans un de ces accès de fureur qui lui sont naturels ? Dès lors, pourquoi tant parler de l'inéluctable destin ? Les caractères sont au reste trop faiblement marqués. Ils n'appartiennent vraiment à aucune époque. Ce sont des caractères généraux et non des individus; ce sont des êtres de raison qui pourraient, comme dans la *Fille naturelle* de Gœthe, porter, au lieu de noms propres, des noms génériques. En revanche, la langue de Schiller n'a jamais eu plus de richesse, plus de force, plus d'harmonie que dans la *Fiancée de Messine*; jamais elle n'a été plus achevée, plus classique : un ton plein de vigueur et de gravité, des figures audacieuses, des images saisissantes et largement déroulées. C'est que le chœur qui participe à l'action s'exprime avec un incomparable éclat, et, dit Schiller, le langage lyrique du chœur commandait au poète de donner à son style plus d'éléva-

tion. Quel dommage que, malgré la splendeur de la forme, malgré l'énergique peinture des passions et l'intérêt des situations, la vie fasse défaut ! Et pourtant, qui ne comprend, après avoir lu la pièce, que les étudiants d'Iéna, au sortir de la première représentation, se soient écriés avec enthousiasme . *Vive le poète de l'Allemagne ?*

Le *Tell*, ce chef-d'œuvre de Schiller, offre prise à la critique. Tell paraît d'abord pour sauver un malheureux. Puis les paysans, Stauffacher et Melchthal, réunis à Rütli, décident de se soulever à la Noël contre les baillis. Alors reparaît Tell qui, seul, engage avec le bailli Gessler un duel d'où il sort vainqueur. Enfin un noble, Rudenz, se révolte et les paysans, entraînés par lui, emportent avant la Noël les châteaux des tyrans. Il y a donc trois actions qui se croisent, et si Tell, Stauffacher, Melchthal, Rudenz sont les représentants du peuple suisse, si le peuple suisse est par suite le héros du drame, l'unité manque. Là sont les paysans, là est Tell, là est Rudenz. Il y a même une quatrième action : au dernier acte, quand la pièce doit finir, se montre au milieu de l'allégresse de la délivrance, la sombre figure de Jean le parricide. Et Schiller oppose très inutilement le meurtre de l'empereur Albert au meurtre de Gessler : qui ne sent que Jean est un assassin et que Tell a protégé son foyer et défendu ce qu'il avait de plus cher ? Mais que de personnages vivants ! Non pas Rudenz, patriote attardé qui ne se tourne contre les baillis que parce qu'il aime Bertha; non pas Bertha, assez effacée, bien qu'elle dicte à Rudenz son devoir ; mais le vieil Attinghausen qui recommande l'union en termes touchants et salue les temps nouveaux avec éloquence ; Melchthal, ardent, téméraire, et qui peu à peu s'assagit; Stauffacher, courageux et sagace, énergique et avisé, exhortant, guidant ses compatriotes et proclamant le droit d'insurrection contre la tyrannie; Gertrude Stauffacher au langage si cornélien ! Quant à Tell, c'est

un montagnard droit et loyal, calme et résolu, homme d'action et non homme de conseil. Il ne fera pas défaut à ses amis au jour du péril, mais il ne conspire pas, il ne participe pas à la conjuration du Rütli; s'il agit, c'est après avoir longtemps patienté, lorsqu'il est poussé à bout, et il agit à coup sûr, au moment décisif, avec un ferme vouloir, non sans mûre réflexion; il a de la dignité dans sa simplicité, de la grandeur dans son naturel, de l'héroïsme dans sa naïveté. Il se désespère lorsque Gessler lui commande de percer une pomme placée sur la tête de son enfant, et on a dit qu'il ne devait pas tirer; mais s'il ne tire pas, il sera ainsi que son fils, immolé par Gessler, et il tire. On a dit aussi qu'il aurait dû lancer sur Gessler sa première flèche; mais il respecte encore dans le bailli le représentant de l'empereur. Il avoue qu'il réservait sa seconde flèche à Gessler, et on l'a traité d'imprudent et de philistin; mais il ne ment jamais, et la colère, la douleur qu'il ne peut maîtriser, éclatent irrésistiblement. On lui reproche d'avoir tué traîtreusement Gessler, on prétend même qu'il ne tient pas la parole donnée au bailli et qu'il essaie dans le fameux monologue de justifier son acte. Mais il n'a rien promis au bailli, et il tue Gessler parce que Gessler l'a provoqué, l'a jeté hors de sa paix, l'a forcé à viser la tête de son fils; il tue Gessler parce que, tant que vivra ce tyran aux cruels caprices, il n'y aura pas de sécurité et pour Tell et pour ses enfants; — et il tue Gessler en flagrant délit, à l'instant où le bailli piétine une femme suppliante et jure de dompter l'esprit de liberté; Stauffacher ne dit-il pas au Rütli qu'il est difficile et presque dangereux d'épargner Gessler ? Le poète décrit dans le *Tell* à la fois une révolution et un pays. La révolution, il la veut et il la montre nécessaire, unanime, pure de tout excès et modérée dans la victoire. Le pays, il ne l'avait jamais vu; mais il avait lu la chronique du Tschudi et nombre de livres sur la Suisse; il a très adroitement

enchâssé les traits qu'il avait recueillis au cours de ses lectures et il trace un fidèle et frappant tableau de la région des Quatre-Cantons, de son lac, de ses rocs et de ses glaciers, de ses coutumes et de ses mœurs. La langue du *Tell* est d'ailleurs simple, naturelle, émaillée de vieilles locutions, de tours populaires et de dictons qui lui donnent un air de vigueur et de loyauté, et c'est dans cette langue que Schiller a peint des scènes inoubliables, comme la scène de la pomme, comme la scène du Rütli où les meilleurs des cantons, assemblés dans la nuit sous la voûte étoilée, jurent de mourir plutôt que de vivre esclaves, comme la première scène de l'œuvre, ce petit drame qui prépare et annonce le grand drame, l'idylle alpestre suivie d'un terrible orage, le lac d'abord souriant et subitement agité jusqu'en ses profondeurs, Baumgarten talonné par les cavaliers du bailli et sauvé par Tell qui brave la fureur des flots.

Enhardi par le succès du *Tell,* Schiller avait entrepris un *Démétrius*. La diète de Cracovie, rompue par le veto d'un seul, ouvrait la pièce ; on voyait ensuite le faux Dmétri poussant sa pointe victorieuse, apprenant soudain avec désespoir qu'il n'est pas le véritable tsar, soutenant son rôle et, après avoir triomphé, succombant sous les coups des conjurés aux pieds de Marfa, sa prétendue mère, qui le reniait. Mais Schiller n'avait pas terminé le deuxième acte lorsqu'il mourut le 9 mai 1805.

C'est un grand lyrique, bien que l'idée abstraite l'emporte souvent dans ses poésies sur l'imagination, et avant tout c'est un grand dramatiste. Il sacrifie par instants la vraisemblance à l'effet; il ne motive pas suffisamment les actes de ses personnages; il leur prête fréquemment un langage trop fleuri; il fait parler ses paysans comme des héros d'épopée. Mais il a créé le drame allemand et il lui a donné le branle. Il était né pour le théâtre. Ses grands devanciers Lessing et Gœthe sont un peu froids et livresques.

Schiller a quelque chose de plus chaud et de plus vibrant, de plus émouvant et de plus entraînant. Il ne brille pas seulement dans les dialogues, dans les récits, dans les scènes isolées. Une impression d'ensemble domine ses drames, et un souffle puissant d'inspiration morale y circule. Lui-même y vit et y respire : on le voit d'œuvre en œuvre gagner et mûrir ; on le voit s'acheminer non sans tâtonnements ni efforts vers la perfection, et grâce à la vigueur de son esprit et à un superbe déploiement de volonté, dépouiller peu à peu ce qu'il avait de déclamatoire et de subtil, acquérir la mesure, la simplicité, la vraie grandeur, et quoiqu'il dispose d'un vocabulaire restreint, trouver un style à la fois clair et magnifique, un style qui n'est ni trivial ni guindé et qui sait s'abaisser au ton de la conversation familière ou se hausser au ton du plus noble enthousiasme. Sérieux, élevé, étranger à toute vulgarité, un de ces hommes qui, selon le mot de Humboldt, ne vivent que dans la sphère des idées, Schiller célèbre ce qu'il nomme les grands objets de l'humanité ; il glorifie la liberté, l'amour de la patrie, l'empire de la volonté sur les passions; il représente des personnages dont les actes nous servent de leçon, et sans disserter ni prêcher, il met toujours dans ses drames une grande pensée qui vient de son cœur.

A. CHUQUET.

Séance du 6 mai 1905.

ALLOCUTION

DE

M. LYON-CAEN

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

A L'OCCASION DU DÉCÈS DE M. CH. PÉRIN

Mes chers et honorés Confrères,

J'ai le regret de vous annoncer le décès du plus ancien correspondant de notre Académie, M. Charles Périn; il avait été élu correspondant pour la section de Morale en 1869.

Il était né à Mons en 1815 et il est mort le 4 avril dernier à Ghlin (Belgique).

Il a été à la fois un jurisconsulte distingué et, comme économiste, un véritable chef d'école.

Professeur à l'Université de Louvain, il y a enseigné l'Economie politique pendant 37 ans, de 1844 à 1881 en même temps qu'il y était aussi titulaire des chaires de Droit constitutionnel et de Droit international. Il avait succédé, dans la chaire d'Economie politique, au comte de Coux, quand celui-ci fut appelé à la direction du journal parisien l'*Univers*. Il quitta en 1881 le haut enseignement, à la suite de démêlés avec ses collègues auxquels il reprochait leurs tendances, selon lui, trop libérales. Il se confina depuis lors dans une retraite qui fut très laborieuse comme l'attestent de nombreux et importants travaux publiés sans interruption pendant vingt-cinq ans.

M. Charles Périn est considéré en Belgique comme le fondateur de l'Economie politique chrétienne. Il place à la base de la science des richesses l'esprit de sacrifice qu'il appelle le renoncement chrétien. Ce renoncement est, selon

lui, la loi de toute créature libre; il est la condition de tout progrès dans l'ordre matériel aussi bien que dans l'ordre moral. Ce sont là les idées qu'il s'est plu à développer constamment avec une grande chaleur dans ses livres où il en fait de nombreuses applications.

Il a combattu à la fois l'économie politique libérale et le socialisme; il les rapproche dans une égale condamnation, parce que, selon lui, ces deux écoles sensualistes ou utilitaires ont le tort de ne faire des lois de la production et de la distribution des richesses qu'un mécanisme mû par des appétits sensuels, sans attribuer aucune part à la morale religieuse.

Les principaux ouvrages qu'il a publiés pendant plus d'un demi-siècle, de 1840 à 1896, sont : *Les Economistes, Les Socialistes et le Christianisme* (1849); *De la Richesse dans les sociétés chrétiennes* (1861); *Les Lois de la société chrétienne* (1875); *Les Doctrines économiques depuis un siècle* (1880); *Le Patron, ses fonctions, ses devoirs, ses responsabilités* (1886); *Ni Libéraux ni Socialistes; l'Economie politique d'après l'encyclique sur la condition des ouvriers*, etc.

Les doctrines de M. Charles Périn ont donné naissance à des polémiques très vives. Les critiques et les attaques ne leur ont pas été ménagées même dans le camp catholique. On lui a reproché de perdre le sens du relatif en poursuivant l'absolu, de faire de l'économie politique une science dépendante, subordonnée à la morale et même à la religion. Mais ses adversaires, comme ses partisans, rendent un légitime hommage à la hauteur de ses idées, à la sincérité de ses convictions, à l'habileté et à l'éloquence avec lesquelles il a su les défendre dans son enseignement et dans ses livres. Il a honoré son pays par ses travaux et son nom restera justement estimé parmi les économistes du XIX[e] siècle.

Séance du 15 avril 1905.

LA RÉFORME COMMUNALE EN WURTEMBERG

Après les deux communications si intéressantes, si attachantes qu'elle a entendues dans ses dernières séances, j'ose à peine espérer que l'Académie prête son attention à l'étude que je vais avoir l'honneur de lui lire. Et, cependant, je dois l'invoquer, cette attention. Je ne puis exposer que les points principaux de la réforme des communes en Wurtemberg. C'est à peine si je pourrai faire allusion aux principes qu'elle met en œuvre et ce sont, pourtant, ces principes et leur application qui ont le plus d'intérêt. J'espère au moins que ma brièveté vous fera me pardonner ma concision.

I

Cette réforme de la loi communale offre avant tout un côté digne de remarque : l'extrême soin avec lequel elle a été préparée. Sur les instances de plusieurs municipalités, le Ministre de l'Intérieur fait établir un projet de loi. Il en charge les juristes les plus éminents du pays, les invite à étudier l'organisation municipale à l'étranger, en Allemagne et hors l'Allemagne, pendant que ses subordonnés recueillent les avis et les opinions des municipalités wurtembergeoises. De ces travaux, résulte un projet en 266 articles, véritable code communal que suit un exposé des motifs, de 66 pages in-4° en petit texte, où se trouve résumé à peu près tout ce qui a été fait et tout ce qui a été écrit sur la matière. Il est déposé le 11 juil-

let 1902. La Chambre des Députés nomme une commission de 16 membres pour l'étudier. En novembre, cette commission soumet à la Chambre non pas un rapport mais trois, selon la coutume de nos voisins qui mettent, à côté du rapporteur, un ou plusieurs co-rapporteurs chargés de faire valoir les opinions qui n'ont pas prévalu. Le gouvernement retire le projet, qu'avaient déformé et transformé les modifications demandées par la commission. Il l'élabore à nouveau. Deux ans après, en septembre 1904, il le représente en indiquant dans son titre même qu'il y a incorporé toutes ces modifications. Mais dans l'intervalle, ce projet et ces amendements ont été discutés dans l'opinion publique. L'avis de la Chambre a évolué. Une autre commission est nommée. Pour gagner du temps, elle divise le projet en onze sections, dont elle confie l'étude à autant de rapporteurs, chacun assisté d'un co-rapporteur.

Je ne recommande pas cette façon de préparer les lois. Il suffit en effet qu'un de ces nombreux rapporteurs orne son travail d'un exposé historique, l'agrémente de considérations d'ordre général pour que tous, pris d'émulation, l'imitent et le dépassent. Un ministre des finances russes, le Cte Kankrine, se plaignait que lorsqu'il demandait un rapport sur les chemins de fer, ses subordonnés lui exposassent l'état de la question au temps des empereurs byzantins. C'est un excès de conscience tout pareil qui retarde les travaux du législateur wurtembergeois et complique la tâche de ceux qui les étudient.

Presque au lendemain du dépôt de ces rapports, le gouvernement, qui en avait eu connaissance pendant que la Commission les discutait, apportait à la Chambre un troisième projet. C'était en septembre de l'année dernière. Celui-ci ne soulevait que des critiques de détail sauf un point, nous allons le voir. L'accord fut rapide et le dernier projet, le quatrième, déposé en février 1905 était bien

réellement cette fois l'œuvre commune du Gouvernement et de la Chambre. Son adoption était certaine et pendant même que je rédigeais l'étude rapide et superficielle que vous voulez bien entendre, on m'a communiqué qu'elle avait eu lieu.

Il ne manque au projet pour devenir loi que l'agrément de la Chambre des Seigneurs médiatisés. En d'autres circonstances cet agrément ne serait qu'une simple formalité. On peut croire qu'il ne sera pas refusé, à moins que les Seigneurs n'estiment que la réforme constitue un pas trop décisif vers les idées démocratiques. Les mesures dont on accable la Chambre héréditaire, bien loin de l'effrayer, peuvent l'amener à vouloir montrer que, tant qu'elle existe, on doit compter avec elle. D'autant que cette loi communale dont je ne vous exposerai que les points principaux, est liée à une réforme plus discutée, celle qui dote de la personnalité l'arrondissement, l'Oberamtsbezirke, jusqu'ici simple division administrative. Mais il importe assez peu que le projet soit définitivement adopté à bref délai. Tel qu'il est établi par une entente entre le gouvernement royal et les élus du suffrage universel, il montre les tendances d'un état remarquablement administré, d'un des pays de l'Allemagne où la culture — pour employer ce synonyme expressif de civilisation — est particulièrement avancée. Son élaboration permet de voir dans quel compte est tenue l'opinion des gouvernés par le gouvernement. Je regrette que la généralité qui m'est imposée ne me permette pas de faire apprécier la science qu'a mise dans sa préparation, le tact qu'a déployé dans sa discussion le très éminent ministre de l'Intérieur, M. de Pischek.

Jusqu'ici, peut-on dire, puisque la réforme communale n'est pas encore promulguée, toutes les communes du royaume ont la même organisation. C'est une première particularité. Elle ne frappe pas un Français, habitué à

voir une organisation identique régir Marseille et telle commune de 400 habitants. Elle est unique en Allemagne. Dans tous les Etats, il existe une organisation pour les villes, une autre plus simple pour les campagnes. Dans la plupart même, cette organisation devient plus simple, plus rudimentaire à mesure que les communes sont moins importantes.

Cette organisation, — cette constitution, pour employer l'expression allemande, — comprend un conseil communal, que dans les villes on nomme conseil urbain, un chef de la commune appelé Schultheiss dans les campagnes, bourgmestre dans les cités, et même haut-bourgmestre dans les grands centres et un organe que nous ne connaissons pas : la « délégation des bourgeois ». Depuis l'élargissement, l'universalisation du suffrage, il serait mieux de dire « délégation des citoyens ».

La mission du Conseil Communal peut se résumer dans ces mots de la loi : Il administre toutes les affaires de la commune. Je sais que la phrase n'est ni précise, ni limitative, car elle ne définit pas ce qu'on entend par « affaires de la commune » et pour s'en rendre compte, il faudrait non seulement étudier le droit administratif wurtembergeois, mais apprécier, mesurer la rigidité ou la tolérance du Gouvernement muni du droit de surveillance. De façon générale, et pour n'y pas revenir, on peut dire que la compétence communale est beaucoup plus large en Wurtemberg qu'elle ne l'est en France, qu'elle tend à s'élargir encore, que les projets de réforme qui se succèdent depuis trois ans lui font la part de plus en plus grande.

Les conseillers municipaux, en nombre variable selon la population, sont élus au suffrage universel, pour six ans et renouvelables par tiers. Deux particularités sont à relever : l'une, c'est que l'acceptation du mandat municipal est obligatoire. C'est une disposition commune à presque toutes les législations allemandes. A côté des droits des citoyens

des communes, elles mettent les devoirs et y font figurer celui de s'acquitter des fonctions honorifiques qui doivent être remplies, dans l'intérêt commun. Et même, la loi est en Wurtemberg moins rigoureuse qu'ailleurs, l'application y en est moins rigide. Elle admet des dispenses en des cas qu'elle ne précise pas, alors qu'ailleurs on n'accepte comme motifs d'excuse que des circonstances matérielles, tangibles.

L'autre est que, dans les villes de plus de 10.000 habitants — sauf erreur, le royaume en compte 14 — le Conseil Communal urbain, peut se compléter par l'adjonction d'un ou plusieurs conseillers rétribués. Ceux-ci sont élus par l'assemblée plénière du Conseil et de la délégation des citoyens, au moins pour six ans et peuvent l'être à vie. Ils ne sont pas soumis aux conditions d'éligibilité des conseillers non payés car ils peuvent n'être ni domiciliés dans la commune, ni même Wurtembergeois. Il suffit qu'ils soient Allemands, âgés de 25 ans, en possession des droits civils, cela va sans dire. Par contre, ils doivent posséder un diplôme de capacité à la carrière soit administrative, soit judiciaire, soit des finances. Leur nombre n'est pas fixé, bien que leurs attributions ne soient pas limitées comme pourrait le faire croire la capacité dont on leur demande la preuve. Ils sont pleinement conseillers communaux, prennent part à toutes les délibérations et à tous les scrutins.

En fait, comme on le pressent, ces conseillers rétribués deviennent les adjoints du maire de carrière, ses auxiliaires dans l'exécution des décisions du Conseil. Cette institution n'en altère pas moins le caractère des assemblées communales. Elle est une dérogation manifeste à l'idée d'où proviennent ces assemblées, mais une dérogation dictée par l'expérience, inspirée par l'utilité, l'intérêt de la commune. Les résultats en sont si remarquablement bons qu'il est malaisé de les discuter en théorie.

L'édit qui a rapport au maire s'intitule « Du chef de la commune et autres employés de la commune ». L'expression est aussi juste que caractéristique. Le chef de la commune en est vraiment le premier employé : il reçoit un traitement fixe, a droit à une pension de retraite. En échange, il doit tout son temps, toute son activité, aux affaires municipales. Non seulement sa profession principale, c'est d'être maire, mais dans toutes les communes de quelque importance, il lui est absolument interdit d'en exercer une autre.

C'est d'ailleurs la règle générale en Allemagne et à peu près partout, on y retrouve ces « maires de carrière ». En Wurtemberg, jusqu'à présent, ils sont nommés à vie, dès leur première élection. Ailleurs, on les élit d'abord pour une période assez longue, de six ans au moins et leur nomination ne devient viagère qu'en cas de réélection. C'est une précaution que ne prévoit pas la loi wurtembergeoise. Tous les maires y sont des maires perpétuels.

Il peut arriver qu'un de ces fonctionnaires municipaux devienne incapable d'exercer ses fonctions et même que, sans commettre un vrai délit, il se rende coupable d'actes répréhensibles qui ne permettent pas de le maintenir à la tête de la commune. En ce cas, sa révocation est demandée à une juridiction toute spéciale, la « Cour disciplinaire pour les administrations corporatives relevant du Ministre de l'intérieur ». Elle est composée de sept membres, hauts fonctionnaires, magistrats de grades élevés, membres de conseils municipaux et elle seule peut autoriser le Gouvernement, soit à mettre un maire à la retraite d'office, soit à le révoquer purement et simplement. En ceci, d'ailleurs comme sur bien d'autres points, les maires sont assimilés aux autres employés des communes dont l'inamovibilité ne peut être supprimée que par cette cour disciplinaire.

Les chefs des communes sont élus, non pas par le Con-

seil, non pas même par la délégation des bourgeois, ni par ces deux corps réunis, et c'est la majorité des électeurs qui les nomme. Elle peut les choisir parmi tous les Allemands de 25 ans pourvus d'un de ces diplômes que doivent posséder les conseillers rétribués.

Si cette étude rapide ne devait pas se limiter aux particularités de l'organisation wurtembergeoise, elle essaierait de montrer, et par le raisonnement, et par des exemples, combien cette institution des maires de carrière est propice à la bonne administration des communes, combien elle sert la décentralisation en lui enlevant ses plus gros inconvénients.

En revanche, il n'a jamais été douteux — et il est devenu évident — que la nomination à vie, *de plano*, a les plus sérieux inconvénients.

Nous en arrivons à la troisième fraction des organes communaux, à la délégation des bourgeois. Elle remonte loin, au 7 juin 1817. L'édit de cette date instituait des administrateurs municipaux nommés par le roi, à vie. Il plaçait à côté d'eux, pour les contrôler, pour les éclairer, une délégation des bourgeois. Celle-ci recevait la mission de représenter les administrés envers les administrateurs. Lorsqu'en 1847, sous l'influence des idées de réforme démocratique qui, nées sur les bords de la Seine, parcoururent l'Allemagne pour ne s'arrêter qu'au Niémen, on eut donné aux citoyens le droit de choisir leurs municipalités, on conserva cependant cette délégation. Non pas qu'on ait simplement oublié de la supprimer, non pas qu'elle soit une simple survivance. On la maintint très délibérément. Les auteurs de la réforme de 1847 estimaient qu'un pouvoir gouvernemental ou municipal, qu'il soit élu ou non par les administrés, a forcément des intérêts qui peuvent ne pas être ceux de la masse. Il est tenté de s'étendre, de transgresser les limites qu'il a reçues, de dénaturer même l'es-

sence de son mandat. En fait, il arrive fréquemment que les mêmes hommes restent investis des fonctions municipales pendant une grande partie de leur existence. Ils jugent les choses plutôt en administrateurs qu'en administrés, sacrifient assez volontiers leurs intérêts d'individus à celui de leur autorité. Compter, pour empêcher cette dégénérescence des municipalités, sur cette force amorphe qu'est l'opinion publique, c'est, dans la plupart des cas, concevoir une simple illusion. L'opinion publique a rarement la possibilité de juger exactement. Elle a encore moins celle d'exprimer son jugement.

Au contraire, la délégation des bourgeois, formée d'autant de membres qu'en contient le conseil, en y comprenant le maire et les conseillers rétribués, élus pour quatre ans par le suffrage universel, élisant un président de son choix, a la faculté de prendre connaissance de toutes les affaires municipales. Ses délibérations aboutissent à des votes parfaitement clairs. La loi lui donne tous les moyens de faire respecter ses prérogatives, d'accomplir la mission qu'elle lui donne.

Mission très précise. Elle représente la population envers le Conseil Communal — non pas envers le Gouvernement ou envers des tiers, car c'est alors la commune qui doit être représentée et cela n'appartient qu'à la municipalité. Elle contrôle la gestion des deniers communaux, donne ou refuse son assentiment aux mesures qui engagent fortement la population présente, ou qui intéressent les générations à venir, choisit, avec le Conseil, les conseillers rétribués et, enfin, est auprès du Conseil l'organe des vœux de la population.

Cette constitution communale du Wurtemberg n'a pas été l'œuvre d'un jour ou d'un législateur. Certaines de ses parties remontent à l'ancien régime, la plupart à 1819, quelques-unes à une époque récente. Le texte avait incon-

testablement besoin d'être remanié, ne fût-ce que pour devenir clair. La promulgation du Code civil de l'empire allemand en 1900 a imposé à toutes les communes de l'empire des obligations ou des restrictions qu'il fallait incorporer dans la loi communale. Celles, par exemple, qui ont rapport à la juridiction volontaire, hypothèque, tutelle, etc. Enfin, les grandes communes du royaume, Stuttgard surtout, demandaient des modifications. Le ministre von Pischek voulut profiter de ces nécessités pour codifier, en quelque sorte, la loi communale et ne laissa pas échapper l'occasion d'y insérer un peu d'esprit nouveau.

Son premier projet, ce véritable monument de droit administratif, qu'il déposa en 1902, visait ouvertement l'extension de l'autonomie communale et comptait y parvenir par deux ordres de mesure. D'abord — cela sort de mon cadre et je ne le cite que comme indication — il met à la tête de l'arrondissement, désormais pourvu de la personnalité de droit public, un conseil en partie électif auquel sera déléguée cette surveillance de l'Etat, exercée jusqu'ici par les fonctionnaires administratifs. Dans la commune même, il introduit des changements qui la fortifient, convaincu qu'elle gagnera plus à pouvoir utilement défendre ses droits qu'à un élargissement de droits qu'elle ne pourrait sauvegarder.

La justesse de cette conviction ressort de l'indication qu'il nous donne des limites que comporte l'autonomie communale. Elles sont au nombre de trois : l'égalité des droits de chaque membre de la commune, l'intérêt des générations à venir, les intérêts communs à l'état tout entier. Dans le cercle même ainsi délimité, quelles variations sont possibles ! En ne paraissant pas le resserrer, un gouvernement centralisateur peut ne laisser aux communes aucune indépendance de fait. Sous un gouvernement peu jaloux de ses prérogatives, une commune pourra se soustraire à tout contrôle, sans se donner le tort de franchir

cette délimitation théorique. Aussi, l'auteur du projet en vient-il aussitôt aux moyens pratiques qu'il offre pour fortifier la commune, autonome autant que peut l'être une fraction du tout national.

Avant tout, une différence sera faite entre les grandes et les petites communes. Toutes les organisations modernes l'établissent, sauf une exception, cependant : l'Italie. Elle y a moins d'inconvénients qu'ailleurs, les communes y étant en moyenne quatre fois plus peuplées qu'en France et les communes infimes n'y existant pas. Au contraire, le Wurtemberg en possède au moins autant que la France, de ces petites communes de cent à deux cents habitants, auxquelles nul n'aurait songé à reconnaître des intérêts autonomes, sans des raisons historiques ou des empêchements topographiques.

Pour opérer cette différenciation, deux questions se posaient d'abord. L'une, de simple forme. Devait-on comme en Prusse avoir deux lois organiques distinctes ou, comme en Bavière, une unique loi organique, énumérant les dispositions exceptionnelles applicables aux villes ?

C'est à ce dernier parti qu'on s'est arrêté mais ce n'est qu'une question de méthode.

La seconde était plus importante : Quel système devait-on adopter dans la nouvelle organisation des villes : le système du « magistrat » ou le système dit français ?

On sait en quoi consiste le premier. Il met à la tête de la ville un collège administratif qui exécute, qui ordonne et, à ses côtés, une assemblée de députés qui est élue par les citoyens et qui élit les magistrats. Il date en Prusse de la grande réforme de Stein qui l'a d'ailleurs réservé aux villes. De proche en proche il s'est introduit dans d'autres lois urbaines, Stadtsordnungen, et est appliqué non seulement dans la plus grande partie des provinces prussiennes, mais en Bavière à droite du Rhin, en Saxe, etc.

Le système français peut être employé, il est employé

aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Un maire, un ou plusieurs adjoints administrent. Un conseil représente la population qui l'élit.

C'est l'organisation de la Prusse Rhénane, du palatinat Bavarois, de la Thuringe, de l'Anhalt, de Waldeck, etc.

En Wurtemberg, l'enquête préliminaire a démontré qu'on préfère le système collégial pour les villes. Le projet l'adopte. Après des considérants que je ne lis pas, uniquement parce qu'ils sont trop longs, il forme une catégorie de communes. D'un côté, les campagnes et les petites villes. De l'autre, les grandes villes. Les premières auront un conseil communal, élu par les habitants, un maire de carrière élu pour dix ans et rééligible. L'innovation consiste en deux suppressions : celle de la nomination à vie du chef de la commune, celle de la délégation des bourgeois. Le ministre estime que dans une commune de moins de 10.000 habitants, la séparation entre élus et électeurs n'est pas si nette qu'un organe spécial de contrôle soit nécessaire.

Les grandes villes au-dessus de 10.000 habitants auront une organisation beaucoup moins simple formée de trois organes : Une assemblée de députés de la ville, tout à fait équivalente à l'actuelle délégation des bourgeois, élue par le suffrage proportionnel. Elle élira elle-même le Conseil de ville en y ajoutant ou non des conseillers rétribués. Le maire — ici le haut bourgmestre — sera élu par la population pour 10 ans, rétribué, devra être gradué, etc.

L'idée maîtresse de cette organisation mérite d'être citée. Il y a, selon M. von Pischek, de grands avantages à faire élire le conseil par l'Assemblée des députés. Elle a, à un bien plus haut degré que la masse électorale que la vie d'une grande et laborieuse cité disperse et absorbe, la possibilité de bien choisir les administrateurs de la commune. En outre, son rôle serait réduit à rien, la garantie précieuse que fournit cet organe représentatif serait anéantie en fait

si, à l'incontestable supériorité de leur mandat, les conseillers joignaient une égalité d'origine. Enfin, logiquement, c'est aux représentants que s'est donnée la population, auxquels elle confie non pas seulement la surveillance des deniers et des chiffres, mais le mandat d'exprimer ses désirs, ses vœux, des sentiments, qu'il appartient de nommer les gérants de ses intérêts.

L'introduction du vote proportionnel se justifie par des raisons auxquelles tout le monde se rend et qui sont inutiles à redire. Parmi les trop nombreux systèmes qui se concurrencent pour assurer la sécurité de la représentation, le ministre wurtembergeois a choisi celui des plus hauts quotients. Les listes sont signifiées vingt jours avant l'élection au bureau chargé de la direction des opérations, les candidats y sont rangés dans un ordre arrêté une fois pour toutes. Au dépouillement du scrutin, le nombre des voix obtenues par chaque liste est divisé successivement par 1, par 2, 3, 4, ainsi de suite et le candidat qui a eu le plus haut quotient ainsi formé est élu. Pour fixer les idées, autant qu'on peut le faire sans un tableau, supposons trois listes, ayant respectivement 12.000, 6.000 et 4.000 voix et cinq conseillers à élire. Au système majoritaire, la première passerait tout entière. Avec le système des plus hauts quotients, il n'en est pas de même. La première division par 1 donne 12.000, 6.000 et 4.000. La seconde par 2 donne 6.000, 3.000 et 2.000. Déjà nous aurons comme élus, le 1er de la 1re liste, le 1er de la 2e liste qui a 6.000 voix et le second de la 1re, qui en a le même nombre à la division par deux. En continuant à diviser, j'ai pour le 3e de la 1re liste, 4.000, le même chiffre que pour le 1er de la 3e. Seront donc élus trois candidats de la première et un de chaque autre. Etant donné l'indivisibilité des sièges, la proportion est satisfaisante.

II

Nous avons vu que l'examen de ce projet fut confié à une commission de 16 membres qui présenta six mois après un rapport d'ensemble. Elle fut sévère. Avant tout, elle s'opposa à la suppression de la délégation des bourgeois dans les communes de moins de 10.000 habitants. Elle montra, ce qu'avait tu le Ministre, que 14 villes seulement ont cette population pendant que 1.935 ont une population inférieure. L'argument qui consiste à soutenir l'inefficacité d'un organe représentatif juxtaposé au Conseil dans les communes minuscules était donc trop largement utilisé. La Commission lui rendit sa vraie portée en demandant que dans les toutes petites communes, ce fût l'assemblée populaire, la réunion des électeurs, qui reçût les attributions et les facultés qu'aurait dans toutes les autres la délégation maintenue.

Cette constitution du corps électoral en corps délibérant n'a d'ailleurs rien de nouveau ni même d'original. C'est la Landgemeinde des Alamans. Bade y a recours pour les communes de moins de 500 habitants.

La Bavière à droite du Rhin l'emploie, à la vérité non pas pour lui soumettre toutes les matières communales mais seulement pour certaines affaires, grandes ou petites. Le Palatinat a donné la permanence à ces assemblées communales. En Saxe Royale, la loi permet aux statuts locaux de leur réserver certaines questions. La Saxe-Weimar va même beaucoup plus loin depuis le 17 avril 1895, puisque dans les petites communes, inférieures à 300 habitants, il n'y a pas de conseil. L'Assemblée communale en tient lieu. Elle n'a pas seulement la surveillance, le contrôle, elle a l'administration. Bien mieux encore, dans les communes inférieures à 2.000 h., c'est-à-dire l'énorme majorité des com-

munes weimariennes, l'assemblée est convoquée de droit sur la demande du tiers des électeurs ou si un recours lui est adressé contre le maire ou le Conseil.

La Commission n'arrêtait pas là ses amendements. Si, disait-elle, la représentation proportionnelle est excellente dans les grandes communes, elle est très bonne dans les autres. Pourquoi ne pas l'y implanter ? Surtout n'y a-t-il pas un manque de logique et de clairvoyance à faire élire le Conseil à la simple majorité de l'assemblée des députés nommée elle-même au suffrage proportionnel ? C'est d'abord anéantir le mérite de la réforme, puisque la majorité des députés nommera l'intégralité des conseillers, que la minorité des citoyens n'aura aucun des siens parmi les administrateurs de la cité. Et comment ceux-ci accueilleront-ils les mesures de contrôle, l'expression des vœux des députés de la minorité ?

Les deux projets déposés ensuite par le gouvernement s'incorporent ces corrections. Je laisse de côté le premier des deux, celui d'octobre dernier qui n'offre d'intéressant que la trace de la répugnance, qu'éprouve le ministre à ne plus différencier autant les villes des campagnes. Il y a bien rétabli, sans profiter de l'offre d'y substituer l'assemblée des électeurs dans les plus petites, la délégation pour toutes les communes mais, dans les villes, il la nomme encore « assemblée des députés de la ville ». Ce n'est qu'en février de cette année, dans ce projet qui sera bientôt la loi, qu'il rend son nom à l'institution qu'il a dû respecter.

Les petites villes et les communes rurales élisent au suffrage universel — et, soit dit en passant, par le vote sous enveloppe — pour six ans le conseil communal, pour quatre ans les délégations, pour dix ans le maire. Les attributions des trois organes restant telles que je les ai exposées, les villes grandes et moyennes, c'est-à-dire les 14 villes au-dessus de 10,000 habitants, nomment au suffrage pro-

portionnel et par le système des plus hauts quotients aussi bien le Conseil que la délégation. Le maire seul est élu au système majoritaire, comme c'est inévitable quand le scrutin est uninominal. On a renoncé à faire élire les conseillers par les représentants et non par la population même. Non pas qu'on ait cessé de croire que le choix eût été plus judicieux, mais une fois adopté le principe du suffrage proportionnel, comment en revenir à celui des majorités simples dans un collège électoral réduit ?

La grande différence entre l'organisation urbaine et l'organisation communale, cette différence à laquelle on attachait une telle importance en principe et en fait, est donc surtout dans le mode d'élection des collèges municipaux. La représentation proportionnelle, de clause accessoire est devenue le principal de la réforme, tout en ne l'absorbant pas entièrement. Toutes les villes peuvent attribuer une indemnité aux conseillers non rétribués. Dans les grandes villes, le statut local fixe librement le montant de cette indemnité ; dans les villes moyennes, elle ne peut dépasser 10 M. sous forme de jetons de présence. L'institution des conseillers rétribués et la nomination décennale des maires se retrouvent dans tous les projets. Ainsi, aux particularités que son passé a transmises au Wurtemberg sont venues s'en ajouter d'autres que lui inspire son désir de progrès. Il a conservé sa délégation des bourgeois. Il en apprécie fort les mérites quoique, à mon sens, on n'en ait pas signalé le plus grand : celui d'intéresser à la marche des affaires communes un plus grand nombre de citoyens, tout en ne rendant pas les délibérations plus longues et plus complexes en accroissant le chiffre de ceux qui y prennent part.

L'institution des conseillers rétribués n'étonne personne qui soit au fait des choses d'Allemagne. L'indemnité assez élevée accordée aux conseillers dont le mandat est légalement gratuit surprendra encore moins, car on retrouve ail-

leurs le même irrespect de la loi. La représentation des minorités est au contraire tout à fait caractéristique, l'Italie la possède depuis longtemps sous une autre forme, chaque électeur municipal ne pouvant inscrire sur sa liste un nombre de candidats supérieur aux 4/5 du nombre des sièges à remplir. Le système adopté en Wurtemberg est infiniment supérieur. Il est fréquent en Ilalie de voir une infime minorité, par exemple 60 électeurs sur 1.000, avoir 4 conseillers sur 20. Le résultat de l'élection serait le même si la minorité comprenait 400 électeurs et la majorité 600. D'autres fois, la majorité sûre d'elle-même forme deux listes et nomme ainsi tous les conseillers. Le système du plus haut quotient empêche à peu près cette dernière manœuvre et, en tous cas, proportionne sensiblement le nombre des élus de chaque parti à ceux de leurs électeurs.

Je n'ai pas eu la prétention de résumer à l'Académie les institutions communales du royaume de Wurtemberg. Dans les textes qui les régissent, dans les projets qui veulent les modifier, je n'ai considéré qu'un seul chapitre, celui de la constitution des organes communaux et pourtant j'ai retenu votre attention plus longtemps que je ne l'aurais voulu. Je n'en abuserai encore qu'un instant, pour noter le mouvement uniforme qui, chez nos voisins, décentralise tous les intérêts locaux ou régionaux et la confiance entière qu'a l'Etat envers les communes ou les personnalités de droit public plus importantes. Enfin, pour payer mon tribut de reconnaissance au gouvernement et aux administrateurs si prodigues d'informations et larges de bienveillance à tout homme d'étude qui n'a comme passeport que son culte impartial de la vérité.

Combes de Lestrade.

Séance du 29 avril 1905.

LES TAXES RÉVOLUTIONNAIRES
SOUS LA CONVENTION

Le 27 avril 1793, Cambon monta à la tribune et il donna lecture à la Convention d'un arrêté pris par les autorités départementales de l'Hérault, à l'effet de frapper les riches d'un emprunt forcé de cinq millions. Aux termes de cet arrêté, l'emprunt devait être « rempli par les soumissions libres des capitalistes », et s'il ne l'était pas, il devait donner lieu « à des réquisitions impératives adressées aux riches ». D'après quelles règles l'emprunt forcé serait-il levé ? L'arrêté n'en fixait aucune, et il s'en rapportait uniquement à l'estimation que les commissaires chargés de la taxation feraient de la fortune et des revenus des citoyens réputés riches. Malgré cet arbitraire, Cambon fit l'éloge de l'arrêté du département de l'Hérault, et il demanda à la Convention de l'approuver par un décret formel. Non seulement elle n'hésita pas à rendre ce décret, mais elle ordonna que l'arrêté en question serait transmis à tous les directoires de département, afin de les engager à en prendre de semblables.

A peine le décret fut-il adopté, que Danton qui avait déjà parlé plusieurs fois en faveur de l'imposition des riches et qui, le 11 avril, avait fait décréter qu'ils seraient taxés, dans tous les districts où les grains manquaient, de somme suffisante pour fournir au peuple le pain à bon marché, prit la parole. Il dit que si partout on imitait le département de l'Hérault, la République serait sauvée, et qu'imposer les riches était un acte de justice, que c'était « sauver la République aux dépens de ses ennemis inté-

rieurs ». Par ses applaudissements la Convention s'associa à son opinion, et le Comité de Salut public s'empressa d'engager les représentants en mission « à seconder une grande mesure qui prouvera à l'Europe que les ressources des républicains sont inépuisables. » Puis, par une instruction du 7 mai, il les invita à presser la rentrée des emprunts civiques, « en adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens en état de faire des avances au gouvernement. »

Quelques jours plus tard, le 13 mai, la Convention reçut communication d'un nouvel arrêté du département de l'Hérault, qui mettait les indemnités à fournir aux familles des volontaires à la charge des citoyens aisés, en commençant « par ceux qui n'auraient point donné des preuves de civisme ». La tiédeur des sentiments révolutionnaires devenait donc un motif de surimposition, et malgré ce qu'il y avait d'anormal, pour ne pas employer une expression plus énergique, à prendre pour base des cotisations l'opinion politique des contribuables, la Convention approuva encore l'arrêté et prescrivit son envoi à tous les départements.

Les deux décrets du 27 avril et du 13 mai 1793 sont les seuls actes législatifs à citer en la matière qui nous occupe. En somme ils conféraient aux autorités locales et aux représentants en mission un pouvoir absolument discrétionnaire pour l'établissement des taxes révolutionnaires, et ne limitaient leurs fantaisies fiscales ni quant au montant de ces taxes, ni quant aux formes qu'elles seraient susceptibles de revêtir. Ils répondaient aux passions de cette époque tragique, et reçurent une application aussi rigoureuse que fréquente, ainsi que nous allons le montrer.

La commune de Paris fut la première qui adhéra à l'arrêté du département de l'Hérault, et dès le 3 mai elle vota un emprunt forcé de 12 millions « sur les gens aisés ». Les comités révolutionnaires des sections furent chargés

par la commune d'adresser des réquisitions individuelles aux citoyens jouissant d'un revenu de plus de 1.500 livres pour eux-mêmes et de 1.000 en sus pour chaque membre de leur famille, et d'appliquer au surplus « du revenu présumé, foncier, mobilier ou industriel », un tarif progressif, qui comprenait dix échelons et qui, au delà de 50.000 livres, confisquait la totalité du revenu. Puis, sur l'invitation de la Commune, les différentes sections frappèrent les riches de leurs circonscriptions respectives de taxes révolutionnaires, destinées au paiement des frais d'équipement et de la prime de 500 livres promise à tous les volontaires qu'elles recrutaient pour aller combattre en Vendée. « Dès lors, ne put s'empêcher de constater un journal jacobin du temps, *Les Révolutions de Paris,* il y eut presque autant de mesures que de sections... Les riches se raidirent contre des demandes souvent graduées par la haine et la partialité, et non d'après leur fortune. »

En province Philippeaux, représentant en mission, somma, au commencement de juillet, le département de la Sarthe de prendre un arrêté semblable à celui du département de l'Hérault et de taxer, d'après la commune renommée, tous les revenus supérieurs à 1.500 livres. Du Mans il se rendit à Limoges, et dans cette dernière ville il frappa lui-même les riches d'une taxe arbitraire, afin d'en employer le montant à payer un supplément de solde aux volontaires et à donner des secours à leurs familles.

Au mois d'août, le représentant qui se signale le plus par son ardeur contre les riches est Fouché, le futur duc d'Otrante. A peine arrivé à Nevers, il lance, le 25 août, une proclamation dans laquelle il accuse les riches de vouloir affamer le peuple, les invite à abandonner leur superflu afin d'expier « les crimes de l'opulence », et déclare « que la richesse est une arme dangereuse entre les mains de celui qui ne cherche pas à calmer la juste indignation du peuple, en adoucissant la rigueur de ses besoins ».

Quelques jours plus tard, il écrit au Comité de Salut public :

« Le riche a entre les mains un moyen puissant de faire aimer le régime de la liberté : c'est son superflu. Si dans cette circonstance où les citoyens sont tourmentés par tous les fléaux de l'indigence, ce superflu n'est pas employé à les soulager, la République a le droit de s'en emparer pour cette destination. »

Un émule de Fouché fut Laplanche, représentant en mission dans le Loiret. Il avait d'abord fait procéder, dans la ville d'Orléans, à des visites domiciliaires au cours desquelles on avait confisqué beaucoup d'argent et d'argenterie, et il avait informé le Comité de Salut public de son intention de consacrer au soulagement des citoyens pauvres, le prix à provenir de la vente de l'argenterie enlevée aux particuliers et des vases sacrés enlevés aux églises. Le Comité lui avait répondu qu'il n'avait pas le droit de disposer des matières d'or et d'argent, attendu que, d'après la loi, elles devaient être versées à la Trésorerie nationale, mais que s'il voulait secourir les pauvres, il n'avait qu'à taxer les riches. Il s'empresse de le faire, et il commence des distributions aux familles indigentes. Ne rencontrant aucune résistance, cela l'encourage, et il écrit le 23 septembre au Comité : « Les taxes révolutionnaires que j'ordonne ont du succès au-delà de mes espérances. Les banquiers et les négociants sacrifient sans doute à la peur, en s'exécutant d'eux-mêmes. N'importe; le bien s'opère et les pauvres sans-culottes sont soulagés. Au prorata de leurs richesses et des besoins des citoyens nécessiteux, je viens encore ce matin de taxer révolutionnairement les nommés (suivent les noms) à 20.000, 50.000, 30.000, 20.000 et 12.000 livres. Et voilà comment j'ai trouvé la corne d'abondance. » Il raconte ensuite qu'il a donné 40.000 livres à la Société populaire, 49.000 à la municipalité d'Orléans, toujours aux dépens des riches.

D'Orléans, Laplanche se rend à Bourges et il persévère dans son système. « Mes taxes révolutionnaires, mande-t-il le 6 octobre au Comité, opèrent des prodiges. Les pauvres se réjouissent en me bénissant, tandis que les riches payent en me maudissant. La taxe que j'ai hier ordonnée pour l'achat des subsistances, et pour être en partie versée dans le sein des familles indigentes de nos braves défenseurs, monte à 800.000 livres. »

Dans Seine-et-Marne et dans Saône-et-Loire, les riches sont frappés de taxes dont le produit doit servir « à indemniser les pères, mères, femmes et enfants des défenseurs de la Patrie. » — Dans le Lot et l'Aveyron, le représentant Taillefer lève une contribution « sur tous les aristocrates, sur les usuriers, sur les accapareurs. » Il prend, là où il en trouve, de l'argenterie et du numéraire; « il est juste, suivant lui, que les scélérats payent au moins les frais de la danse ». Il annonce ensuite qu'il confisque l'or et l'argent « des égoïstes, indifférents et monopoleurs comme effets suspects », et qu'il va les soumettre à une contribution dont il espère retirer quatre millions.

L'Allier et la Nièvre sont littéralement terrorisés par Fouché. Il écrit de Moulins qu'afin de procurer des subsistances au peuple, il a pris des mesures énergiques et que « le superflu des ennemis de la liberté » sert au soulagement de ceux qui souffrent. Il a promulgué, en effet, à la date du 19 septembre, un arrêté établissant dans chaque chef-lieu de district un comité philanthropique, qui est autorisé à lever sur les riches une taxe proportionnée au nombre des indigents. Il le complète par un autre, publié le 26 septembre. Il y déclare qu'il n'y a plus « que deux classes bien distinctes entre les citoyens : celle des oppresseurs et celle des opprimés ». Les oppresseurs sont les riches, les opprimés sont les indigents. Il y enjoint à chaque municipalité de lever sur les riches « un impôt proportionnel au nombre des pauvres, de manière qu'elle

puisse payer le travail des valides et procurer un secours honorable à ceux qui ne le sont pas ». Il y décide la création d'une garde révolutionnaire de 200 fantassins et 50 cavaliers choisis parmi les sans-culottes, auxquels il sera alloué 3 livres par jour sur les fonds fournis par les riches, et qui seront chargés du recouvrement des taxes établies sur ceux-ci. De Nevers, Fouché mande le 6 octobre au Comité : « Les richesses sont l'arme la plus terrible contre la République, lorsqu'elles se trouvent entre les mains de ses ennemis... Il serait peu sage de laisser entre leurs mains des moyens si puissants. » Afin de parer à ce danger, il a arrêté ce qui suit : « Considérant que les richesses ne sont entre les mains des individus qu'un dépôt dont la nation a le droit de disposer quand ses besoins l'exigent : tous les citoyens qui possèdent de l'or ou de l'argent monnayés ainsi que de l'argenterie, soit en lingot, soit en vaisselle, soit en bijoux, sont obligés de les porter au comité de surveillance de leur district, et ceux qui dans quinze jours n'auront pas obéi seront déclarés suspects ». Cet arrêté et un autre du 8 octobre qui autorisait les comités de surveillance à imposer aux riches « en proportion de leur fortune et de leur incivisme », une contribution destinée à divers objets, furent si promptement exécutés, que leur auteur put, le 13 octobre, informer le Comité de Salut public qu'il recevrait « sous peu tout l'or et tout l'argent des deux départements de l'Allier et de la Nièvre, et que chaque citoyen s'empressait de les offrir pour les convertir en monnaie ». Il ajoutait : « On rougit ici d'être riche et l'on s'honore d'être pauvre ». L'application des mesures qu'il avait prescrites se continuant avec rigueur, il fit partir pour Paris, le 18 octobre, 1.081 marcs d'argenterie et 1.200 livres en or, « produit des oblations de l'aristocratie, » et il annonça le 29 octobre l'envoi « de 17 malles remplies d'or, d'argent et d'argenterie de toute espèce ». En veine ce jour-là de philosophie, il exprimait ces pen-

sées : « Je ne sais par quelle imbécile complaisance on laisse encore ces métaux entre les mains des hommes suspects... Avilissons l'or et l'argent, traînons dans la boue ces dieux de la monarchie, si nous voulons faire adorer le dieu de la République. »

Fouché mérite par son ingéniosité à dépouiller les citoyens auxquels on avait quelque chose à prendre, une place à part parmi les Conventionnels en mission. Mais bien d'autres se sont signalés par des exploits analogues aux siens. Tel Bernard de Saintes qui, envoyé dans le département du Jura et du Doubs, commence par se plaindre de manquer de guillotines, déclare « qu'il en faudrait au moins une par district, » et frappe la ville de Montbéliard d'une imposition de 400.000 livres à verser par les riches. Tel ce représentant à l'armée des Pyrénées, qui écrit de Bayonne le 22 octobre : « Les gens suspects sont mis en état d'arrestation, les égoïstes payent de leur bourse leur apathie. Les dons patriotiques et les visites domiciliaires produisent chaque jour des monceaux d'or et d'argent. Déjà j'ai fait verser, soit dans les mains du directeur de la Monnaie, soit dans celles du payeur général, plus de 600.000 livres. »

Tels Tallien et Ysabeau, qui après être entrés à Bordeaux sans résistance et avoir fait monter à la guillotine plusieurs centaines de prétendus aristocrates, font remarquer au Comité de Salut public que la condamnation du maire Saige et de sa mère vaut à la nation plus de 10 millions, et ajoutent : « Nous ne négligeons pas pour cela les saignées pécuniaires à faire aux riches, aux accapareurs et aux fédéralistes... Nous faisons tous les jours saisir les biens des conspirateurs, des membres de la commission populaire et des fugitifs : le résultat de nos opérations sera plusieurs millions acquis à la nation... Les recherches exactes que font les comités de surveillance nous procurent beaucoup d'or et d'argent. »

Nous n'avons parlé jusqu'ici que du rôle des représentants en mission. Les autorités locales manifestèrent leur zèle pour la chose publique sous une forme non moins brutale. Dans une foule de communes on taxa les riches révolutionnairement, et comme beaucoup se déclaraient hors d'état de payer, on perquisitionna chez eux, afin de s'assurer qu'ils ne possédaient pas d'argent. Au cours de ces visites domiciliaires, on en découvrit chez les uns, on en soupçonna de caché chez les autres, et l'opinion se répandit vite que c'était un délit de dissimuler du numéraire, que cet acte révélait des projets contre-révolutionnaires. On se mit donc à la recherche des cachettes, et, l'imagination aidant, on espéra y trouver d'immenses ressources pour la République. A la séance du 20 octobre, la Convention fut informée par Dumont, en mission dans la Somme, que des fouilles ordonnées par lui avaient procuré de 20 à 21.000 livres tant en or qu'en argent, de l'argenterie et des caisses pleines d'effets précieux; quatre jours plus tard, une lettre du même représentant lui apprit que de nouvelles recherches avaient amené la découverte de 88.000 livres en espèces, de 37.000 en assignats et d'une grande quantité d'argenterie; puis le 6 novembre une députation de l'armée révolutionnaire apporta à la Convention 17.000 livres en or, 45.000 en argent, 124 marcs d'argenterie, etc., et lui déclara qu'elle avait trouvé « ces amas corrupteurs » à Beauvais, dans les caves « de l'aristocratie du commerce ».

L'élan était si bien donné, que la Convention vit dans cette pratique un moyen assuré de fournir au Trésor les métaux précieux dont il manquait. Le 13 novembre — 23 brumaire, Vadier lui dit au nom du Comité de salut public, qu'il importait de poursuivre les conspirateurs « qui cachent au sein de la terre des trésors qu'ils enlèvent à la circulation »; il ajouta que « déjà plusieurs millions en or, en argent, en bijoux » avaient été découverts; que les

sans-culottes, par leur honnêteté, enrichissaient la nation, qu'il ne fallait pas « s'apitoyer sur les monstres » que l'on dépouillait, mais que le Comité de Sûreté générale serait exposé à des soupçons s'il n'était pas déchargé du soin de garder les trésors que jusqu'alors on lui avait remis. Il proposa donc et fit voter un décret portant que tout métal d'or et d'argent monnayé ou non monnayé, les diamants, bijoux, galons d'or et d'argent et tous autres effets précieux qu'on avait découverts et qu'on découvrirait enfouis dans la terre ou cachés dans les murs, les greniers, les cheminées ou autres lieux secrets étaient confisqués au profit de la République, que le dénonciateur recevrait en assignats le vingtième de leur valeur, que tout ce qui avait été saisi serait versé au Trésor, et que l'or, l'argent, la vaisselle, les bijoux que l'on découvrirait à l'avenir seraient apportés au Comité de Sûreté générale qui les transmettrait à la Monnaie, après en avoir fait dresser l'inventaire. A partir de ce décret la chasse au numéraire et à l'argenterie devint plus active que jamais, et à chacune de ses séances la Convention fut informée de découvertes plus ou moins importantes. Quant aux visites domiciliaires faites à Paris afin de découvrir les trésors cachés, elles furent très fructueuses, car dès le 18 novembre un officier municipal informa la Commune qu'on avait déjà porté à la Monnaie 375 marcs d'or fin, 890 marcs d'argent en lingots et 1.830.000 livres en espèces, le tout dû à des fouilles opérées dans les jardins de différentes maisons.

Mais toutes ces saisies n'allaient pas sans abus, au point que la Convention s'en préoccupa. A la séance du 3 janvier 1794 un membre demanda qu'on définît ce qu'il fallait entendre par « lieux secrets et cachés », mots employés par le décret du 23 brumaire. Cambon appuya cette proposition, en se fondant sur ce que les termes de la loi de brumaire prêtaient infiniment à l'arbitraire. « Les malintentionnés, dit-il, voient partout des cachettes, et pro-

fitent de cela pour tourmenter les meilleurs citoyens. Ou il faut rapporter la loi que vous avez rendue, ou il faut définir ce que nous entendons par lieux cachés. » Une discussion s'engagea, mais on n'apporta aucune modification à la loi de brumaire, et on se borna à décréter que les commissaires de la Trésorerie feraient procéder aux inventaires et évaluations du numéraire, des métaux précieux et autres objets apportés en exécution de cette loi. Les recherches se poursuivirent donc avec le même arbitraire qu'auparavant. En définitive, la loi du 23 brumaire fut appliquée brutalement et servit à spolier les citoyens de revenus très considérables. Elle amena en outre la saisie d'une si grande quantité de bijoux, qu'un décret intervint le 1er mars 1794 pour ordonner leur transfert à la Monnaie; les diamants, perles et pierres précieuses durent être démontés, estimés à part, renfermés dans des caisses pour n'en sortir qu'en vertu d'un arrêté du Comité de Salut public, et les matières d'or et d'argent ayant servi à la monture des bijoux durent être fondues.

Plusieurs administrations départementales, notamment celles de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne, avaient trouvé une autre méthode pour procurer au Trésor public les espèces métalliques qui lui faisaient défaut. C'était d'enjoindre à tous ceux qui en possédaient de les verser dans les caisses des receveurs de district, sous peine d'être traités en suspects, autrement dit sous peine d'arrestation et de séquestre mis sur les biens; les receveurs de district devaient remettre aux déposants, en échange de leur numéraire, des assignats qui perdaient alors 40 % environ. Par décret du 17 octobre la Convention avait annulé les arrêtés pris en ce sens, comme ayant empiété sur le domaine législatif. Cela n'empêcha pas, au mois de novembre, certains représentants en mission, d'ordonner aux citoyens, par exemple dans la Charente-Inférieure et dans les Basses-Pyrénées, d'échanger sous peine de mort leur or et leur

argent contre des assignats. L'un de ces représentants, Léquinio, écrivit de Rochefort à la Convention des lettres qui lui furent lues le 24 novembre et le 9 décembre, dans lesquelles il vantait l'empressement des habitants de la Charente-Inférieure à se défaire de la monnaie métallique contre du papier monnaie. De son côté le Comité de Salut public apprit le 3 décembre, par une lettre des représentants près l'armée des Pyrénées-Occidentales, que la foule assiégeait à Bayonne les bureaux du receveur, afin d'échanger de l'argent contre du papier, que la Monnaie de cette ville avait déjà expédié 450.000 livres en espèces à la Trésorerie nationale, que le payeur général du département avait fait partir pour la même destination 1.080.000 livres, et que la semaine suivante, il en partirait autant.

La Convention, persévérant dans sa manière de voir, annula par décret du 11 frimaire an II, tous les arrêtés relatifs à l'échange forcé du numéraire.

Pendant ce temps, les taxes sur les riches continuaient de se multiplier. C'est ainsi qu'à la séance du 4 novembre, Legendre exposa à la Convention qu'il avait établi sur les citoyens riches et aisés de la ville de Rouen une imposition révolutionnaire de 10 millions, dont le montant devait être affecté à des achats de grains; cette imposition, suivant lui, était justifiée, car il importait de soulager l'affreuse misère qui régnait à Rouen par suite de la disette. Dans la Nièvre, Fouché continuait le cours de ses extorsions, et en annonçant, le 3 novembre, au Comité de Salut public le départ pour Paris d'un quatrième convoi d'or et d'argent, d'une valeur de plusieurs millions, il risquait cette amère plaisanterie : « Le mépris pour le superflu est tel ici, que celui qui en possède croit avoir sur lui le fléau de la réprobation ». A Clermont-Ferrand, Couthon assujettit, par arrêté du 25 novembre, à une contribution extraordinaire de 1.200.000 livres les citoyens dont la fortune serait présumée s'élever à 40.000 livres. A remar-

quer d'ailleurs que la Société populaire fit au sujet de cet arrêté une observation typique : il eût mieux valu, suivant elle, qu'il distinguât entre les aristocrates et les patriotes, qu'il considérât les premiers comme ayant tous une fortune considérable, et les seconds comme n'en ayant pas.

A Troyes, 373 personnes furent, le 1er novembre, nominativement soumises à une imposition révolutionnaire variant de 100 livres à 50.000 livres : son rendement fut de 1.667.858 livres. A Belfort « les riches égoïstes » furent taxés à 130.000 livres, afin de subvenir aux besoins des femmes et enfants des défenseurs de la patrie. « Les modérés, les feuillants et les riches » de Metz, Nancy, Lunéville et Pont-à-Mousson eurent à payer une taxe révolutionnaire d'un million.

Les lettres suivantes de Tallien et Ysabeau retracent ce qui se passa à Bordeaux. La première, en date du 19 novembre, adressée au Club des Jacobins de Paris, dit ceci : « Nous nous attachons à faire tomber les têtes des meneurs, à saigner fortement la bourse des riches égoïstes, et à faire jouir des bienfaits de l'indulgence nationale les sans-culottes trompés par les scélérats. » La seconde, en date du 1er décembre, mande au ministre de l'Intérieur : « La tête des conspirateurs tombe sur l'échafaud. Les modérés, les insouciants, les égoïstes sont punis par la bourse... Cette nuit, plus de 200 gros négociants ont été arrêtés, les scellés mis sur leurs papiers. La guillotine et de fortes amendes vont opérer le scrutin épuratoire du commerce, et exterminer les agioteurs et accapareurs. L'argenterie arrive en abondance à la Monnaie. L'emprunt forcé va son train. Bordeaux versera plus de 100 millions dans les coffres de la République ». Une autre lettre écrite le 16 novembre au Comité de Salut public l'informe que les riches ont été frappés d'un impôt de quatre millions, destiné à acheter de la farine à l'étranger, car, écrivaient les représentants, « nous avons chaque jour l'âme déchirée par le spectacle

d'une disette telle qu'un grand nombre de familles passent plusieurs jours sans pain. »

Il résulte de communications faites soit à la Convention, soit au Comité de Salut public, que dans l'Aisne, dans Seine-et-Marne, dans Seine-et-Oise, dans l'Indre-et-Loire, dans la Dordogne, dans le Var, dans l'Isère, dans Saône-et-Loire, des contributions extraordinaires ont été établies sur les riches, tantôt sans affectation spéciale, tantôt afin de donner des secours, soit aux pauvres, soit aux familles des défenseurs de la patrie. A Strasbourg, Saint-Just et Lebas signalent leur arrivée dans cette ville en prenant, le 13 brumaire (31 octobre), l'arrêté qui suit : « Il sera levé un emprunt de 9 millions sur les citoyens de Strasbourg dont la liste est ci-jointe (laquelle contient 193 noms et taxe les propriétaires et commerçants qui y figurent de 6.000 à 300.000 livres). Les contributions seront fournies dans les 24 heures. Deux millions seront prélevés sur cette contribution, pour être employés aux besoins des patriotes indigents. Un million sera employé à fortifier la place. Six millions seront versés dans la caisse de l'armée. » Cet arrêté est suivi, cinq jours après, d'un second, qui impose les brasseurs à 250.000 livres, les boulangers à 300.000, et qui ordonne l'arrestation des banquiers et notaires, la mise sous séquestre de leurs biens. Puis, un arrêté du 17 brumaire, menace d'un mois de prison par jour de retard, les citoyens qui n'auront pas dès le lendemain acquitté leurs impositions. En dehors de Strasbourg, le même système de terreur est appliqué, et les représentants à l'armée du Rhin s'en font un mérite auprès du Comité de Salut public : « Tous les riches contre-révolutionnaires et fanatiques des villes et des campagnes, lui écrivent-ils, sont arrêtés par nos ordres. Nous croyons que leurs trésors produiront à la République plus de 15 millions en assignats et numéraire. Trois ou quatre jugements du tribunal révo-

lutionnaire ont fait verser dans les caisses publiques plus de 600.000 livres d'amende. »

Enfin, Collot d'Herbois et Fouché, envoyés en mission à Lyon après la prise de cette ville, commencent par former une commission de surveillance républicaine, qu'ils investissent de pouvoirs supérieurs à ceux des autorités constituées du Rhône et de la Loire, qu'ils chargent « de l'anéantissement de l'aristocratie », et à laquelle ils recommandent spécialement d'établir « une taxe révolutionnaire qui portera sur tous ceux qui ont de la fortune, et sera destinée au soulagement des pauvres et à l'utilité publique. » Eux-mêmes promulguent le 14 novembre un arrêté, qu'ils déclarent applicable aux onze départements du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Mont-Blanc, de l'Ain, de Saône-et-Loire, de l'Allier et de la Nièvre. Ils y décident que dans chaque commune, une taxe révolutionnaire sera levée sur les riches, afin de servir à nourrir, loger et vêtir les indigents, les infirmes, les vieillards et les orphelins; qu'elle devra être en rapport avec la fortune et l'incivisme des riches, que ceux qui ne paieront pas dans le délai fixé, seront déclarés suspects, et qu'il ne leur sera laissé que le strict nécessaire pour subsister. Puis ils approuvent le 16 novembre, une instruction rédigée par la commission de surveillance dont nous avons parlé à l'usage des municipalités des villes et des campagnes, pour leur tracer la manière d'asseoir les taxes révolutionnaires. On lit dans cette instruction des phrases comme celle-ci : « Qui viendra au secours de la patrie et de ses besoins, si ce ne sont les riches ?... Il ne s'agit point ici d'exactitude mathématique, ni de ce scrupule timoré avec lequel on doit travailler dans la répartition des contributions publiques... Prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile, car le surplus est une violation évidente et gratuite des droits du peuple. »

Le régime auquel maints commissaires de la Convention

soumettaient les populations était donc abominable. Mais elles n'avaient pas qu'eux à craindre. En effet, les sans-culottes qui, sur une foule de points, s'étaient érigés en autorités révolutionnaires, s'arrogeaient souvent le droit de lever des contributions, et les abus qui en résultaient étaient si criants, qu'ils furent parfois dénoncés au Comité de Salut public par les représentants en mission. Il fut successivement averti que le comité de salut public de Montauban percevait des taxes à son profit dans le département, et qu'il avait notamment imposé la ville de Moissac « aussi facilement qu'un général d'armée un pays ennemi »; que le comité de surveillance de cette même ville de Moissac extorquait des fonds aux habitants, en les forçant à souscrire des soumissions portant sur des sommes plus ou moins élevées ; qu'à Marseille, « la plupart des chauds patriotes » n'étaient « que des hommes cupides », qu'ils se livraient « à une dilapidation continuelle, dévorant la République, la mangeant par morceaux » ; que dans le Gard et les Bouches-du-Rhône, les comités de surveillance institués dans chaque commune commettaient les actes les plus arbitraires; que celui d'Alais avait fait massacrer un citoyen après l'avoir taxé à 500 livres, et qu'on avait découvert chez un de ses membres « qui dénonçait toute la terre », 30.000 livres en écus et 24.000 en assignats; que dans le Morbihan un agent de Carrier avait soumis certains habitants à des contributions forcées.

Ces faits portés à la connaissance de la Convention, la déterminèrent à introduire dans la loi du 14 frimaire (4 décembre) sur le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire, un article aux termes duquel aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire ne pourraient être levés qu'en vertu d'un décret, et les taxes révolutionnaires établies par les représentants ne pourraient être recouvrées qu'après avoir été approuvées par la Convention, à moins que ce ne fût en pays ennemi ou rebelle. Puis, deux jours après, il

fut décrété que les taxes faites par les comités révolutionnaires ou soi-disant tels et par toutes autres autorités incompétentes devraient être versées dans le Trésor, par les soins des administrations de district, et que ceux qui les auraient touchées seraient poursuivis comme comptables jusqu'à la justification de leur recette. Ces diverses dispositions étaient sages. Toutefois, beaucoup de Conventionnels ne les approuvaient pas. Aussi à la séance du 9 décembre, deux Montagnards, Montaut et Charlier, expliquèrent que les taxes extraordinaires dues à l'initiative soit des représentants en mission, soit des comités de surveillance ou révolutionnaires, avaient eu pour but de pourvoir aux besoins de l'Etat ou des localités, qu'elles n'avaient atteint que des aristocrates, des modérés, des fédéralistes, qu'il n'y avait pas de motif pour en affranchir ces contre-révolutionnaires, et tout en maintenant la règle qu'à l'avenir toute imposition devrait émaner de la Convention, ils obtinrent le vote d'un décret portant qu'elle ne réagirait pas sur le passé, que par suite les citoyens assujettis à des taxes déjà publiées auraient à les acquitter. En revanche, Cambon fit voter, le 16 décembre, que ceux qui auraient été taxés au delà de leurs moyens pourraient adresser des réclamations aux Comités de Salut public et des Finances. A cette occasion il se plaignit de ce que le produit des taxes révolutionnaires n'arrivait pas au Trésor, de ce que la Trésorerie nationale « n'avait pas encore reçu un sou », et il fit remarquer « qu'attaquer les richesses pour devenir riche, c'est se mettre à la place des tyrans ».

On serait tenté de croire que les lois dont nous venons de parler améliorèrent la situation. S'il y eut une amélioration, elle fut bien faible. Les représentants en mission, sûrs de l'approbation du Comité de Salut public, continuèrent en effet d'avoir recours aux taxes révolutionnaires : Faure en établit une de 50.000 livres « sur les riches célibataires » de Bitche; Lanot imposa, dans le district

d'Ussel, « les riches, les égoïstes, les modérés et les prêtres »; Roux-Fazillac en fit autant dans la Dordogne à l'égard « des hommes riches et inciviques »; à Marseille, Maignet soumit à des contributions extraordinaires « l'insouciant, l'homme qui n'a encore rien fait pour la République »; à Lille, Florent-Guiot leva sur 76 citoyens riches une taxe de 225.000 livres, afin de fournir du travail aux ouvriers indigents; à Metz, Duquesnoy établit une contribution extraordinaire de 40.000 livres « comme une correction civique infligée aux riches égoïstes, qu'on ne punit que par l'argent », etc. En outre il y eut des départements, tels que le Gard, l'Aveyron, les Bouches-du-Rhône et la Meurthe, où les comités de surveillance persistèrent, malgré la loi, à taxer arbitrairement les habitants et à garder les fonds. Enfin certains représentants, afin d'éluder la défense qui leur était faite de créer des impositions sans l'autorisation de la Convention, trouvèrent ingénieux de leur donner le nom de dons patriotiques. Sous cette qualification, Milhaud et Soubrany arrachèrent 100.000 livres aux citoyens de Narbonne, Garnier de Saintes plus de 35.000 à ceux de la Sarthe et du Loir-et-Cher. A Colmar, Foussedoire trouvant que les assignats étaient abusivement discrédités, prit un arrêté pour ordonner l'échange forcé de 5 millions en numéraire contre pareille somme en papier-monnaie.

Toutes ces perceptions, dont une partie seulement entrait dans le Trésor public, appauvrissaient les contribuables et les mettaient souvent dans l'impossibilité d'acquitter leurs impôts. Aussi le Comité de Salut public jugea, au bout de plusieurs mois, indispensable d'y mettre un terme. Le 19 avril 1794, il prit donc l'arrêté suivant : « Considérant que les taxes particulières imposées par les représentants du peuple dans les départements fournissent aux imposés des prétextes de ne point acquitter leurs obligations directes et mettent la confusion dans cette partie du gou-

vernement, il est sursis à la levée des taxes révolutionnaires, et les représentants en feront passer les rôles au Comité, afin qu'il en confère avec le comité des finances et les autorise ». Cette mesure arrivait trop tard.

Un mois auparavant, le 23 mars, Cambon avait adressé un rapport à la Convention, au nom du comité des finances, et il y avait tenu ce langage : « La partie la plus difficile de notre travail est de parvenir à connaître tous ceux qui ont perçu, sous le titre de taxes révolutionnaires, d'emprunts, ou sous toute autre dénomination, des sommes qui doivent tourner au profit de la République. Déjà vous vous êtes occupés de cet important objet ; mais nous ne vous dissimulerons pas qu'il n'est encore presque rien rentré de ces taxes dans le Trésor public... Les échanges de numéraire et de matières d'or et d'argent contre des assignats ont aussi fixé notre attention. Il faut que vous sachiez ce qu'est devenu le produit de sacrifices que les citoyens ont cru faire à la patrie ». Le comité des finances va continuer les recherches auxquelles il se livre pour découvrir tous ceux qui ont manié les deniers publics. « Peut-être ces recherches nous conduiraient-elles à reconnaître que les scandaleux apôtres de l'athéisme n'ont mis tant de zèle à briser les idoles que pour s'en approprier les riches débris ; peut-être, sous d'épaisses moustaches, sous le bonnet rouge, reconnaîtrions-nous plus d'un de ces fourbes adroits qui n'ont déclamé si haut contre les riches que par amour pour les richesses qu'ils convoitaient. » Tel est le témoignage de Cambon sur les détournements commis au préjudice de la République. Quelque atténuation qu'on apporte à son langage, on est amené à penser avec lui que la plus grande partie des sommes extorquées aux citoyens sous différentes formes n'entra pas dans les caisses de l'Etat, et que parmi les Jacobins qui les avaient levées, beaucoup en gardèrent une portion plus ou moins forte pour eux et leurs acolytes. Le comité des finances avait au surplus assumé une tâche qu'il

savait être incapable de remplir, en prétendant découvrir les noms de tous les citoyens qui, à un titre quelconque, avaient eu le maniement des fonds appartenant à l'Etat : les auteurs de détournements n'allaient évidemment pas se faire connaître, et leurs victimes n'auraient pas osé, en pleine Terreur, les dénoncer. Néanmoins, le Comité de Salut public prit, le 15 juin, un arrêté pour déterminer les pièces justificatives qu'auraient à produire ceux qui auraient touché ou reçu en dépôt des sommes soit en espèces, soit en assignats et des objets d'or ou d'argent provenant de taxes révolutionnaires, de contributions arbitraires, de saisies, d'emprunts forcés, de dons volontaires, ou de la dépouille des églises. Mais quelle pouvait être l'efficacité de cet arrêté ? C'est au moment où la Convention avait vu de tous les côtés une foule d'autorités plus ou moins irrégulières mettre la main sur l'argent des contribuables, qu'elle aurait dû prendre des précautions pour empêcher le Trésor public d'être frustré.

Après le neuf thermidor, la Convention étant affranchie du joug que le parti Montagnard avait pendant si longtemps fait peser sur elle, la perception des taxes révolutionnaires cessa immédiatement. Mais cela ne parut pas suffisant aux députés qui composaient la nouvelle majorité. L'un d'eux demanda, le 13 octobre, que les scélérats, « opprobre des démocraties », qui s'étaient « enrichis des dépouilles d'autrui » pendant le règne de Robespierre, fussent recherchés et punis. Sa proposition n'eut pas de suite, la Convention ayant sans doute pensé que si elle entrait dans la voie qui lui était indiquée, elle aurait trop de répressions à exercer. Mais elle voulut savoir ce qu'avaient produit et à quoi avaient été consacrées les taxes révolutionnaires. Aussi un député ayant, à la séance du 9 novembre, réclamé un compte justificatif du montant et de l'emploi des dites taxes, Cambon s'empressa de lui répondre que le comité des finances s'était déjà occupé de

cet objet, qu'il avait réuni les documents qu'il avait pu se procurer, qu'il l'avait chargé de la rédaction d'un rapport, et que ce rapport dévoilerait beaucoup de friponneries.

En patronnant, en avril et mai 1793, les fameux arrêtés du département de l'Hérault, Cambon s'était gravement compromis en faveur du système de la taxation arbitraire. Mais ce souvenir ne le gêna en rien pour la rédaction de son rapport. Il en donna lecture à la Convention le 26 novembre 1794 (6 frimaire an III), et dès le début il constate qu'aucune règle n'a présidé à l'établissement des taxes révolutionnaires, qu'elles ont été créées sous les prétextes les plus variés, que parfois elles ont été imposées par des individus sans qualité pour y recourir, et que souvent elles ont permis à « des fripons, avec un bonnet rouge, une moustache et une carmagnole, de commettre mille vexations et de rendre odieux l'habit et le nom du sans-culotte, qu'ils ont tenté en vain de déshonorer ». Il ajoute que les commissaires de la Trésorerie ont demandé à toutes les administrations de district des renseignements sur les taxes révolutionnaires proprement dites, et sur les emprunts ou dons dits volontaires, sur les confiscations de numéraire, sur les échanges forcés d'espèces contre assignats. Mais parmi ces administrations, les unes n'ont pas répondu, les autres ont envoyé des réponses incomplètes ou inexactes. D'ailleurs le plus souvent les pièces manquent. Le rapport cite alors de nombreux exemples de districts où de grosses sommes ont été perçues, et où faute de rôles, faute de récépissés, on ne peut trouver trace que d'une fraction infime des versements arrachés aux contribuables.

En ce qui concerne les dépenses auxquelles a été appliqué le produit des taxes révolutionnaires, il n'est pas moins difficile, d'après le rapporteur, d'arriver à la connaissance de la vérité. En effet, elles ne sont presque jamais appuyées de pièces justificatives, et elles sont sim-

plement groupées par objets distincts, soit tant pour frais d'expéditions militaires, tant pour indemnités aux membres des comités révolutionnaires ou de surveillance, tant pour le soulagement des pauvres. D'autres fois on prétend que les pièces comptables sont perdues. Ainsi dans le district de La Réole, où on a levé au moins 500.000 livres de recettes extraordinaires, l'administration ne parvient à justifier que d'une dépense d'environ 21.000 livres.

Bref les états remis à la Trésorerie nationale n'indiquent qu'une recette totale de 31.465.000 livres provenant des taxes révolutionnaires. Mais, constate Cambon « cette somme est bien inférieure au montant de la recette réelle ». En effet 189 districts n'ont pas répondu et les communes les plus importantes, telles que Paris et Bordeaux, n'ont pas envoyé de comptes. En outre, beaucoup de districts n'ont pas compris parmi les taxes révolutionnaires les dons volontaires. Or, avoue le rapporteur, « on ne peut se dissimuler que la plupart des dons prétendus libres étaient le produit de la terreur et de la contrainte ».

De même, quant aux dépenses acquittées avec les fonds des taxes révolutionnaires, la Trésorerie n'est parvenue qu'à en connaître une faible partie, soit pour 9.807.000 livres.

La conclusion de Cambon était qu'il fallait renoncer à toutes les perceptions du genre de celles examinées par lui dans son rapport et contraindre ceux qui les avaient opérées à en rendre compte à bref délai. Un décret du 3 décembre — (11 frimaire) fut voté en ce sens. Mais avait-il chance d'obtenir les justifications auxquelles la Trésorerie nationale n'avait pas réussi à aboutir ? Les députés ne pouvaient pas s'illusionner à ce sujet, car les détails contenus dans le rapport de Cambon prouvaient à l'évidence d'une part que l'on ignorait le montant exact des taxations révolutionnaires et des dépenses qu'elles avaient servi à couvrir, d'autre part que la plupart de ceux qui avaient disposé des fonds et beaucoup d'administrateurs locaux étaient

bien résolus à ne fournir aucun éclaircissement ni sur le chiffre de leurs encaissements, ni sur l'usage qu'ils en avaient fait.

En résumé, par l'approbation qu'elle avait donnée au système des taxes révolutionnaires, la Convention n'avait pas seulement violé les droits les plus incontestables des citoyens en matière d'impôts, compromis toutes les fortunes, restreint les consommations et dépenses de toutes sortes, et aggravé par suite la misère des classes populaires; elle avait en outre favorisé un gaspillage général, de honteuses dilapidations, d'innombrables détournements au préjudice de l'Etat, et le résultat final du système avait été de ne procurer au Trésor public que des ressources d'une importance dérisoire.

Ch. Gomel.

Séance du 18 mars 1905.

LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES DE PARIS
AU DÉBUT DU CONCORDAT

I

La nomination et l'installation des nouvelles autorités administratives n'eut lieu que quelques semaines après la mise en vigueur de la Constitution de l'an VIII. Mais comme cette réorganisation domine toute la période, il convient sans doute d'en donner un aperçu.

Aussi bien, l'opinion publique s'en préoccupait dès le début du Consulat constitutionnel. Avant même que rien n'eût transpiré des projets du gouvernement, on comprit d'instinct que les jours des *administrations* centrales et municipales de l'an III étaient comptés. A mesure que la réforme se précisait, par les indiscrétions de quelques conseillers d'Etat, puis par la présentation officielle de ce qui devait être la loi du 28 pluviôse, la curiosité, l'intérêt, l'émotion même grandissait. Dès le 15 pluviôse, les bureaux de Fouché prétendaient que les différents partis se disputaient à l'avance les places de préfets, et s'accusaient mutuellement d'intrigues à cet égard (1) ; un mois plus tard, le commissaire central Garnier, résumant en quelques mots l'état de l'esprit public, avait soin de signaler, à côté de la tranquillité et de la confiance, l' « attention fixée sur les nominations et les choix que va faire le gouvernement (2) ».

(1) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 137 (il faut lire « s'accusant » et non « s'occupant »).

(2) 13 ventôse : Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. III, p. 489.

De nombreuses et d'importantes catégories de citoyens, tels que les émigrés, la plupart des nobles et des royalistes, se trouvaient forcément en dehors des compétiteurs. Néanmoins, les candidats se présentèrent infiniment plus nombreux, plus méritants surtout, que sous les régimes antérieurs. Sans parler de la nécessité où beaucoup de chefs de famille étaient alors de demander au travail l'équivalent des ressources englouties (1), ni du goût déjà héréditaire de la bourgeoisie française pour les emplois publics, un mobile plus élevé détermina bien des hommes instruits, honorables, indépendants de fortune, à apporter leur concours à l'œuvre de régénération qui s'annonçait. Le mouvement, sans être absolument unanime, fut très accentué, et Chaptal pouvait écrire plus tard : « Ceux qui s'enorgueillissent aujourd'hui de n'avoir pris aucun emploi prouveraient difficilement qu'ils en ont refusé (2). »

II

Il est superflu de résumer ici la célèbre loi du 28 pluviôse an VIII, qui est encore, après plus d'un siècle, le code fondamental de notre organisation administrative. Partant de ce principe, qu'*agir est le fait d'un seul, délibérer le fait de plusieurs*, elle instituait dans le département, dans l'arrondissement et dans la commune un représentant du pouvoir central, préposé à l'administration proprement dite, et des conseils de divers ordres, investis de la mission de voter les dépenses, de statuer sur le conten-

(1) Les railleries mêmes de Mme de Staël prouvent combien ce motif était souvent invoqué (*Dix années d'exil*, éd. Paul GAUTIER, p. 49-50.)

(2) *Souvenirs*, p. 233.

tieux, d'émettre des vœux et des avis, mais sans jamais s'immiscer dans l'exécution (1).

Paris redevenait une commune unique. Les douze arrondissements municipaux étaient pourtant maintenus, pour faciliter le service de l'état civil et d'autres détails de la vie administrative, peut-être aussi pour ne pas ressusciter le nom de cette mairie centrale qui avait eu tant d'importance aux heures tragiques de la Révolution : il n'y avait donc officiellement à Paris que des maires d'arrondissements. En fait, le vrai maire de la ville était le préfet de la Seine, appelé à cumuler les anciennes fonctions de l'intendant de la généralité avec celles du prévôt des marchands. Sans doute, dans cette période des débuts, la préfecture, matériellement séparée de l'administration communale, était installée place Vendôme, dans une maison louée à cet effet, et non dans le vieil Hôtel de Ville : mais cette distinction, des locaux, qui fut d'ailleurs passagère, n'empêchait point la confusion ou plutôt la réunion des attributions.

Le choix qui intervint pour le poste éminent de préfet de la Seine montre bien qu'à l'aube du Consulat, Bonaparte ne discernait point encore clairement ses futures destinées impériales. Pour représenter en effet la première des «bonne villes» dans les cérémonies d'apparat, pour présider aux fêtes de l'Hôtel de Ville, il eût fallu soit un membre de la vieille et riche bourgeoisie parisienne, soit un vétéran éminent des assemblées politiques, soit au moins un harangueur de marque, comme Fontanes : parmi les hommes de ces diverses catégories, beaucoup étaient déjà ralliés au nouveau régime, et bien des noms se seraient offerts. Mais, sans s'arrêter à cette idée, on fit simplement choix d'un homme de loi de province, qui promettait d'être un laborieux et consciencieux administrateur.

(1) On sait d'ailleurs que, jusqu'à la monarchie de juillet, les membres des conseils généraux et municipaux furent nommés par le chef de l'Etat ou le préfet, et non élus.

D'autre part, le gouvernement paraît avoir été dominé par le désir de respecter la hiérarchie entre les divers ordres de fonctionnaires nouvellement créés. Dans cette hiérarchie, les préfets passaient avant les membres du Tribunat et du Corps législatif, mais bien après les sénateurs et les conseillers d'Etat. Eclairé par l'expérience, l'Empereur constatera tout haut, plus tard, qu'il y a un abîme entre la situation du préfet de la Seine et celle du préfet des Basses-Alpes, que le premier est une sorte de ministre : mais à l'origine, le préfet de Paris ne se distinguait de ses collègues des départements, que par le chiffre de ses appointements fixés à 30.000 francs (1). Un personnage politique important aurait donc cru déchoir en acceptant des fonctions qui l'auraient placé en un rang aussi secondaire. Il n'était pas question alors de conférer au préfet de la Seine le titre et les attributions de conseiller d'Etat.

Beugnot, l'ancien député à la Législative, chargé par le ministre Lucien de préparer le travail de nomination des préfets, n'avait mis aucun nom en regard du département de la Seine, ce qui était une façon discrète de se désigner lui-même. A bien des égards, ce causeur étincelant, ce rédacteur ingénieux, cet administrateur habile, aurait convenu au poste qu'il convoitait. Le Premier Consul, qui objecta ses accointances royalistes, craignait en réalité sans doute sa faiblesse de caractère et son goût pour l'intrigue. Cabanis, encore très influent à cette époque, et Maret, dont le crédit devait aller croissant jusqu'à la fin du régime, firent nommer le bourguignon Frochot (2).

(1) Art. 31 de la loi du 28 pluviôse an VIII.

(2) Sur les antécédents de Frochot, comme du reste sur son administration à Paris, le guide le plus sûr et le plus complet demeure le livre de M. Louis Passy, *Frochot préfet de la Seine*, écrit dans les dernières années du second Empire d'après les papiers de famille et les archives aujourd'hui détruites de l'Hôtel de Ville. — Cf. Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, t. XI, p. 21-37.

Nicolas-Thérèse-Benoît Frochot, notaire du bourg d'Aignay-le-Duc, avait réussi, malgré sa jeunesse et son défaut de fortune, à se faire envoyer aux Etats-Généraux de 1789 pour les électeurs du tiers état du bailliage de la Montagne ou de Châtillon-sur-Seine. A l'Assemblée, sans se mettre personnellement en relief, il avait été parmi les plus fidèles amis et « faiseurs » de Mirabeau, qu'il assista à ses derniers moments et dont il fut l'exécuteur testamentaire adjoint (1) : c'est ainsi qu'il connut Cabanis et Maret. Après la séparation de la Constituante, élu juge de paix du canton d'Aignay, suspect et emprisonné sous la Terreur, puis membre de l'administration centrale de la Côte-d'Or, il était en dernier lieu maître des eaux et forêts dans la maîtrise de Châtillon. A la veille des événements de Brumaire, une affaire relative à ces fonctions l'appela à Paris, où il renouvela connaissance avec ses anciens amis. Cabanis, compris dans la première promotion des sénateurs, réussit à faire élire Frochot membre du Corps législatif (2). C'est là que deux mois plus tard le premier Consul alla le chercher pour en faire un préfet de la Seine (3). A son audience de présentation, Bonaparte lui déclara (et ces paroles furent immédiatement communiquées aux journaux) qu'il l'avait choisi pour la modération dont il avait preuve dans les luttes locales. Solennellement installé par Lucien, qui n'avait pas désiré sa nomination, Frochot tenta de recouvrer les bonnes grâces du ministre en lui prodiguant ces adulations qui

(1) L'exécuteur titulaire était le comte de la Marck.

(2) Cf. le billet de Cabanis à Frochot, du 3 nivôse-24 décembre : Passy, *Frochot*, p. 210. On sait qu'alors le Sénat élisait directement les membres du Corps législatif, sans présentation ni attribution de département.

(3) L'arrêté de nomination est du 12 ventôse, la lettre par laquelle Frochot accuse réception de son brevet du 17 (F1b I, Préfets, v° *Frochot)*, et l'installation du 23.

commençaient à devenir à la mode dans les harangues officielles (1).

Au reste, malgré son intimité et sa collaboration avec Mirabeau, l'éloquence n'était point la qualité dominante de Frochot : dans les discours et les grands rapports qui nous restent de lui, la forme ne vaut pas le fond. Plus que dans le rôle de représentation que comportèrent de plus en plus ses fonctions, il excellait dans l'administration proprement dite, réussissant par un labeur acharné à débrouiller le double chaos de la comptabilité municipale et départementale, secondant intelligemment les vues de Napoléon pour l'assainissement et l'embellissement de Paris.

Naturellement ennemi du faste et de l'apprêt, ses collaborateurs les plus humbles étaient touchés de sa simplicité, de sa familiarité, de sa totale absence de morgue (2). Il avait conservé à la préfecture de la Seine la bonhomie du notaire bourguignon. Sincèrement attaché à la personne et à la fortune du nouveau maître de la France, celui-ci ne se décida point à le déplacer aux heures les plus brillantes, les plus monarchiques du régime ; c'est à regret qu'il le disgracia après l'affaire du général Malet.

Le secrétaire général ne fut nommé qu'un mois plus tard, par le même arrêté consulaire qui désignait les sous-préfets (3). Le citoyen « Méjan l'aîné (Etienne) », comme l'appelait cet arrêté, avait vécu lui aussi dans l'entourage de Mirabeau, et collaboré au *Courrier de Provence :* de là

(1) « ... Ce ministre dont tous s'accordent à dire que les hommes les plus distingués doivent ambitionner de finir leur carrière comme il a commencé la sienne. » (Passy, *op. cit.*, p. 226.)

(2) Aux preuves données par M. Passy (p. 262-263), on peut joindre le témoignage de Norvins, qui fut pendant quelques mois, tout à fait au début, secrétaire particulier de Frochot (*Mémorial*, t. II, p. 231 et s.)

(3) 14 germinal : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 257, note.

ses relations avec Frochot, Maret et Cabanis. De plus, né à Montpellier, il appartenait à cette équipe de Languedociens dont beaucoup firent alors une carrière enviée, dont quelques-uns sont aujourd'hui suspects d'avoir livré à l'étranger les secrets du chef d'Etat qu'ils servaient et du gouvernement dans lequel ils occupaient de hautes fonctions (1) ; un peu plus tard, Méjan, secrétaire général en exercice, tutoyait familièrement le ministre de l'Intérieur, demeuré pour lui son compatriote Chaptal (2). Il y avait là les éléments brillants d'un brillant avenir, d'autant que Méjan maniait facilement et spirituellement la plume : mais ses contemporains lui reprochaient d'être indolent, de sacrifier trop souvent les affaires à la littérature, et surtout aux plaisirs (3). Comme avec cela il était sans fortune personnelle (4), il devait sous l'Empire accepter à Milan auprès du prince Eugène un emploi de confiance, analogue à celui que son ami Maret remplissait aux Tuileries ; mais tandis qu'il fallait l'exceptionnelle robustesse d'esprit et de corps de Maret pour faire face à une besogne écrasante, c'était presque une sinécure que la charge de secrétaire d'Etat du royaume d'Italie. Méjan fit d'ailleurs preuve de fidélité personnelle à l'égard d'Eugène de Beauharnais, qu'il accompagna en Bavière après 1814.

(1) Cf., en tenant compte des réticences qui s'imposent encore à présent, le livre révélateur de M. Léonce Pingaud sur le *Comte d'Antraigues*.

(2) Cf. un billet non daté, mais se rapportant à la conspiration de Georges (germinal an XII) : F1c III. Seine, 26.

(3) Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. I, p. 213.

(4) Un tableau dressé en l'an VIII évalue ses revenus à 1.800 fr., alors qu'il était déjà marié et père de deux enfants : F1b I, Préfets, v° *Méjan*.

III

L'article 16 de la loi du 28 pluviôse, qui fondait à Paris l'institution des maires d'arrondissement, contenait un second paragraphe conçu ainsi-: « Un préfet de police sera chargé de ce qui concerne la police, et aura sous ses ordres des commissaires distribués dans les douze municipalités. » C'est sous cette forme incidente, modeste, presque anodine, que fut créé un des rouages les plus importants de l'administration parisienne.

Au fond, l'institution de la préfecture de police était un souvenir de l'ancien régime. Pendant la Révolution, la police, à Paris comme ailleurs, avait figuré parmi les attributions des autorités communales ou départementales; en dernier lieu, le fameux Bureau central dépendait étroitement de l'administration centrale de la Seine, qui en désignait les membres. La législation consulaire ressuscitait au contraire le lieutenant de police d'avant 1789, agent direct de l'autorité royale, indépendant du prévôt des marchands comme de l'intendant. A soi seul, le titre de *préfet* annonçait un représentant du pouvoir suprême.

En signant l'arrêté qui nommait le premier préfet de police, Bonaparte prononça-t-il une phrase à effet (1)? Il est infiniment plus probable qu'à ce choix, comme à la plupart de ceux qui furent faits dans cette période des débuts, le Premier Consul ne prit pas une part personnelle. Il connaissait mal alors le personnel des fonctionnaires, et il s'en rapportait aux indications de son entourage. Il y eut vraisemblablement des compétitions, mais la trace n'en

(1) Il ne faut pas prendre l'homme à qui la place convient, mais l'homme qui convient à la place. » (Duchesse d'ABRANTÈS, *Mémoires*, t. III. p. 408.)

est pas venue jusqu'à nous ; pour économiser sans doute un apprentissage, on mit à la préfecture de police le plus en vue ou le plus recommandé des trois membres du Bureau central que cette institution allait remplacer. L'arrêté de nomination, daté du 17 ventôse, désignait en même temps des commissaires généraux de police pour les villes de Lyon, Marseille et Bordeaux (1).

Sous Louis XVI, Dubois avait été procureur au Châtelet, comme Réal et Fouquier-Tinville. Pendant la Révolution, sans se mettre trop en avant, il ne s'était pourtant abstenu ni de démonstrations démagogiques, ni de déclamations antireligieuses (2). Vers la fin de la période du Directoire, probablement sur la désignation de Réal, il avait été nommé commissaire du gouvernement auprès de la municipalité du dixième arrondissement. C'est de là que le Consulat provisoire l'avait appelé au Bureau central.

Des fonctions aussi en vue que celles de préfet de police et comportant une aussi grande part d'arbitraire devaient valoir à leur titulaire bien des jalousies et des haines : Dubois a été violemment attaqué (3). On lui a su insuffisamment gré soit de sa diligence à faire régner l'ordre matériel dans les rues de Paris, soit de sa fidélité à Napoléon et de sa naturelle aversion pour les intrigues politiques. Cette dernière qualité lui valut la particulière inimitié de Fouché et de Talleyrand. Entre la préfecture et le ministère de police, ce fut bientôt une rivalité en règle, envenimée par les subalternes des deux côtés et sur laquelle il nous faudra revenir. Quant au ministre des relations extérieures, ses dédaigneuses épigrammes lui attiraient des ripostes d'au-

(1) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 198.

(2) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 360.

(3) Ces attaques ont été résumées avec éclat par M. Gilbert-Augustin Thierry (*Le Complot des Libelles*, p. 117 et s.).

tant plus dangereuses qu'elles lui demeuraient inconnues : sous couleur de relater les racontars des promenades ou des cafés, le préfet glissait de terribles insinuations dans ses rapports confidentiels au maître (1).

Cela dit à la décharge de Dubois, l'historien doit convenir non seulement que, comme la plupart des agents du gouvernement napoléonien, il se montra dans ses fonctions étranger à tout scrupule de libéralisme, souvent même d'équité, mais qu'il se distingua par son absence de délicatesse morale et de désintéressement. Son successeur, qui ne lui était certainement pas sympathique, mais dont le témoignage est très grave et très digne de foi, ne nous a laissé ignorer ni qu'il avait fait succéder à une liaison dégradante un mariage révoltant, ni que de son habitude était, quand il réunissait à sa table ses collègues du Conseil d'Etat, de leur offrir un assortiment des livres obscènes saisis chez les libraires, ni surtout qu'il se réservait discrètement une part soit sur les bénéfices de la ferme des jeux, soit même sur la taxe de la visite sanitaire des filles publiques : il est vrai qu'en gendre modèle, il consacrait les revenus de ce dernier article à la toilette de sa belle-mère (2).

C'étaient là de sérieux défauts; Dubois y joignait des ridicules qui faisaient la joie de ses ennemis. Il était fat, important, pointilleux en matière de préséances, ami de la pompe dans les cérémonies et dans le langage. Même à cette époque de rhétorique boursouflée, sa littérature officielle prêtait à sourire. A peine installé en maître unique dans le

(1) Par exemple, à propos de la non-participation officielle de Talleyrand aux négociations avec l'Angleterre : « On ajoute qu'on craignait à Londres qu'il ne jouât sur les fonds publics s'il avait été chargé de la négociation. » (8 messidor an IX-27 juin 1801 : F7, 3829.)

(2) *Mémoires du chancelier Pasquier*, t. I, p. 408, 429-430, 451 et 458.

local précédemment affecté au Bureau central, c'est-à-dire dans l'ancien hôtel du premier président du Parlement, rue de Jérusalem, à côté de la Sainte-Chapelle (1), Dubois jugea à propos, ce qu'avait négligé Frochot dans sa simplicité, d'adresser aux Parisiens une proclamation bourrée d'antithèses : « Citoyens, cette ville est immense ; sa police doit être rapide : son exécution vient de m'être confiée ; je veux justifier le choix du gouvernement ; j'appelle vos conseils, je provoque vos réclamations. Tout ce qui a pu être quelquefois le sujet de vos plaintes sera désormais l'objet de ma sollicitude... Sévérité, mais humanité ! Mon œil pénétrera les replis de l'âme du criminel, mais mon oreille sera ouverte aux cris de l'innocence, et même aux gémissements du repentir... » Il poursuivait en promettant, par un amalgame assez baroque, « la liberté des cultes, la liberté des costumes, la liberté des plaisirs » et en s'excusant d'avance si la pénurie financière ne permettait pas de donner immédiatement tout le développement désirable « à l'illumination et au nettoiement des rues » (c'étaient alors les expressions consacrées pour désigner ce que nous appelons les services de l'éclairage et du balayage) (2). — Un peu plus tard, avec presque autant de solennité, Dubois protestait publiquement que jamais il n'avait déconseillé de boire de l'eau de Seine (3). — Sous l'Empire, pour transmettre aux commissaires de police cette recommandation très simple de ne pas tolérer de pots de fleurs sur le rebord des fenêtres, il préludait par des considérations poétiques : « Le printemps

(1) Dès le surlendemain de son installation, Dubois insista auprès de Fouché pour que l'édifice fût exclusivement consacré à ses bureaux, par le déplacement de la commission des contributions publiques (21 ventôse : F1c III, Seine, 29). On sait que la préfecture de police a été incendiée en mai 1871 ; sur son emplacement, le palais de justice a été agrandi vers le quai des Orfèvres.

(2) 24 ventôse : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 212.

(3) 26 thermidor an VIII : *ibidem*, t. I, p. 603.

est la saison, Messieurs, où les fleurs sont recherchées avec le plus d'avidité... Elevez vos regards jusqu'à la lucarne qui éclaire le galetas du pauvre; vous y verrez des pots à fleurs souvent posés sur un plan incliné, et toujours dépourvus de points d'appui (1)... »

Les bureaux de la préfecture de police, comme les autres services publics, recueillirent un certain nombre de révolutionnaires assagis, amis de jeunesse du préfet ou clients de personnages politiques importants. Mais le fond du personnel se composa de vieux serviteurs expérimentés, qui s'étaient formés sous les lieutenants de police de la monarchie et continuaient la même besogne dans une institution à peu près analogue; Pasquier en trouva en 1810 dont les débuts remontaient à la lieutenance du célèbre Lenoir (2).

Le préfet de police, comme les préfets des départements, était doublé d'un secrétaire général. Le personnage qui fut investi de ces fonctions par arrêté spécial du 23 ventôse n'était plus un jeune homme (il était né en 1755) et devait sa notoriété à des travaux fort étrangers à la police comme à tout autre genre d'administration. Le citoyen Piis, qui était issu de noble souche et s'était appelé avant la Révolution *chevalier* de Piis, était un des plus féconds parmi ces versificateurs qui à la fin du dix-huitième siècle inondèrent de leurs rimes les almanachs, les gazettes et la scène des petits théâtres. Les couplets (nous aurons l'occasion de le dire) étaient alors le condiment obligé de tout ce qui n'était pas une grande comédie, et Beaumarchais avait cru devoir en placer au dénouement du *Mariage de Figaro* : pour en avoir tourné un certain nombre, les rimeurs se croyaient auteurs dramatiques. Ainsi Piis, en collaboration avec d'au-

(1) Circulaire du 19 mai 1806, reproduite par les journaux du temps.

(2) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 414 (Lenoir avait été en fonctions de 1774 à 1785.)

tres improvisateurs, notamment avec Barré, fit jouer plusieurs piécettes, et contribua en 1796 à la restauration du Vaudeville. Comme le théâtre ne suffisait point à l'écoulement de sa verve poétique, il fut l'un des fondateurs du Caveau, ce qui ne veut pas dire que sa « muse » pût se comparer à celle de Désaugiers, ni même à celle de Laujon. Les pièces qu'il débitait à ses confrères et qu'il donna un peu plus tard au public étaient très monotones dans leur apparente variété : chansons prétendues bachiques et lourdement triviales, stances prétendues passionnées et froidement grivoises, contes prétendus philosophiques et indécemment impies (1). Car Piis se piquait de penser librement et il fréquentait presque aussi assidûment que le Caveau une loge maçonnique, mythologiquement dite « les Neuf Sœurs (2) ». Il convient d'ajouter que la franc-maçonnerie n'avait point alors d'attitude agressivement antireligieuse.

Ce personnage sans passé politique ni administratif fut inopinément désigné, au début du Consulat provisoire, pour faire partie du Bureau central, au printemps de 1800 pour demeurer à la préfecture de police comme secrétaire général. Dubois, habitué des loges lui aussi, prisait-il en Piis le confrère en maçonnerie, ou simplement le « littérateur », dont la présence et la collaboration donneraient à la maison de la rue de Jérusalem un vernis de distinction, aux circulaires un tour académique ? Ce qui est certain, c'est que Piis, devenu gros fonctionnaire, continua à rimer sur un mode aussi folâtre, à pérorer sur un ton aussi sentencieux. Encore membre du Bureau central, il chantait au *Portique républicain* des couplets « d'une originalité pi-

(1) Alors que Piis était le très redouté secrétaire général de la préfecture de police, le *Journal de l'Empire* se croyait obligé de s'élever contre le caractère antireligieux de ses poésies (feuilleton du 17 frimaire an XIV.)

(2) AMIABLE, *La R .·. L .·. les Neuf sœurs*, p. 363.

quante » sur les *Malheurs des huîtres* (1). Dix mois plus tard, dans un banquet officiel, on « distinguait » son toast « Au triomphe de la philosophie par l'instruction publique et à l'extinction des préjugés par la tolérance (2) », discrète mais significative protestation contre les bruits d'arrangement avec le pape. Tout lui était matière à rimes, tout, même ses fonctions à la préfecture : pour thème de couplets badins dédiés à une dame de ses amies, il prenait l'œil légendaire figurant sur les cartes d'identité des agents de la sûreté; il n'est peut-être pas inopportun de donner ici un spécimen de ces gentillesses entortillées et de ces galanteries mythologico-policières :

Parce qu'un œil est notre emblème
De surveillance et de rigueur,
Nous faut-il comme Polyphème
A Galathée être en horreur?
Ah ! sans compter cet œil austère
Dont le méchant craint le pouvoir,
J'en ai deux qui ne peuvent taire
Le plaisir qu'ils ont à vous voir (3).

Tout en sollicitant du gouvernement une réglementation de principe qui définît et étendît ses attributions, Dubois se mit incontinent à l'œuvre. Les beaux esprits affectaient déjà de l'appeler le préfet « des lanternes, des filous et des filles »; il eut à cœur de montrer que même dans ce cercle restreint, il y avait d'utiles réformes à faire.

Sous le Directoire, le Dépôt du Bureau central avait dû une fâcheuse célébrité à la promiscuité dans laquelle on y entassait provisoirement les personnes arrêtées pour les

(1) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 59.

(2) *Ibidem*, t. I, p. 667.

(3) Piis, *Œuvres choisies*, t. IV, p. 458.

motifs les plus divers, criminels de droit commun, suspects politiques, boutiquiers en contravention, filles soumises. Par une décision de la fin de floréal, immédiatement communiquée aux journaux, Dubois établit que des locaux séparés et « salubres » seraient désormais affectés aux gens détenus faute d'avoir pu représenter immédiatement leurs papiers d'identité (1). Quelques jours après, il s'en prit aux étalages mobiles qui, insensiblement accrus, avaient fini par obstruer la circulation et devenir pour les passants une gêne intolérable. Mais le gouvernement tenait alors à ménager toutes les opinions et tous les intérêts, ceux des boutiquiers en particulier; sur l'ordre des consuls, Dubois restreignit d'abord l'application de son arrêté aux ponts et aux quais, qui furent débarrassés sans difficultés; quant aux rues proprement dites, il enjoignit aux commissaires de ne procéder que « lentement et même imperceptiblement », par persuasion plutôt que par contrainte (2). L'assainissement moral de la cité ne fut pas négligé davantage; aux rafles sommaires et un peu brutales des premiers jours, Dubois fit succéder à l'égard des filles des mesures plus discrètes et aussi plus efficaces, comme la visite médicale obligatoire et au besoin l'internement à l'infirmerie spéciale de la Petite-Force; l'aspect des voies publiques devint plus décent, et les cas de maladies spéciales diminuèrent (3).

L'arrêté réglementaire qui fixait la compétence et les attributions du préfet de police fut signé par Bonaparte le 12 messidor an VIII; les dispositions essentielles en sont encore en vigueur aujourd'hui. Le champ ouvert à

(1) AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 334. Cf. *Journal des Débats*, 26 floréal an VIII.

(2) Rapport du 2 prairial : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 350.

(3) Le rapport du 8 vendémiaire an IX donne des chiffres comparatifs : *ibidem*. t. I, p. 687-688.

l'activité du nouveau magistrat était immense : en dehors de la police proprement dite, prise dans le sens le plus extensif, il était chargé notamment du service des subsistances. Les deux premiers articles de l'arrêté consulaire lui conféraient le droit, en qualité de préfet, de correspondre directement avec les ministres, de publier les lois et règlements et de rendre les ordonnances pour en assurer l'exécution. Les articles suivants indiquaient les matières soumises à sa compétence dans l'ordre suivant : passeports à l'intérieur (il ne tarda point à délivrer également les passeports à l'étranger), cartes de sûreté, permissions de séjour à l'étranger, mendicité et vagabondage, police des prisons et nomination des gardiens, hôtels garnis et logeurs, maisons de jeu, maisons de débauche, attroupements, coalitions d'ouvriers, imprimerie et librairie, théâtres, poudres et salpêtres, émigrés (certificats de résidence et actes de notoriété), cultes (réception des promesses de fidélité), port d'armes, déserteurs, fêtes publiques, petite voirie, voie publique (balayage, arrosage, gouttières, accidents), salubrité (inhumations, usines insalubres, denrées avariées), incendies, inondations, Bourse, poids et mesures, libre circulation des subsistances, vérification des patentes, surveillance des places et lieux publics (l'art. 32 contenait à cet égard une très longue énumération, se terminant par les bureaux de nourrices), inspection des marchés (y compris les marchés de bestiaux se tenant hors de Paris pour la consommation de la capitale), préservation des édifices publics. En dehors des employés de ses bureaux, le préfet de police avait sous ses ordres (art. 35) les commissaires des quartiers ou divisions, les officiers de paix, le commissaire de police de la Bourse, le commissaire chargé de la petite voirie, les commissaires et inspecteurs des halles et marchés, les commissaires des ports, toute une armée enfin.

Dubois, actif et ambitieux, ne se contenta point d'exercer avec minutie les vastes attributions qui lui étaient confiées,

entrant dans les plus infimes détails, appelant par exemple sur les chanteurs des rues la surveillance de ses subordonnés (1) ou se réservant le droit d'autoriser individuellement les femmes à porter le costume masculin (2). Il réclama, dès le début, sous des prétextes divers, l'extension des pouvoirs si largement concédés. Un mois à peine après la signature de l'arrêté du 12 messidor, il exposait que la Bièvre, ou comme il l'appelait « la petite rivière dite des Gobelins », était à sec dans Paris, répandant une odeur « morbifère » (3), réduisant au chômage tanneries et blanchisseries. La faute en était, suivant lui, aux riverains d'amont, habitants des communes rurales, qui négligeaient le curage ou détournaient les eaux. Il en profitait pour réclamer l'extension de ses pouvoirs à la banlieue parisienne (4). Un arrêté consulaire du 3 brumaire an IX, d'une légalité contestable, vint combler ses vœux; à l'occasion des premières conspirations, dont nous aurons à reparler, le gouvernement décida que le préfet de police exercerait son autorité non seulement dans toute l'étendue du département de la Seine, mais dans les communes de Saint-Cloud, Meudon et Sèvres, appartenant au département de Seine-et-Oise (5).

(1) Circulaire du 17 fructidor an VIII : *ibidem*, t. I, p. 637.

(2) Ordonnance du 16 brumaire an IX.

(3) C'est bien ce que porte l'original (AF. IV. 1329) ; M. Aulard a imprimé par erreur mortifère.

(4) Rapport du 16 thermidor an VIII : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 577.

(5) M. Louis Passy, l'historien de Frochot, prépare depuis longtemps, sur la fondation et les débuts de la préfecture de police, un travail dont les éléments seront empruntés aux documents officiels inédits, et qui promet d'être définitif.

IV

Une légende très accréditée dans les milieux administratifs (1) rapporte qu'après l'installation du préfet de la Seine et du préfet de police, chacun de ces deux fonctionnaires n'eut rien de plus pressé que de s'asseoir à son bureau et de rédiger un rapport concluant à la suppression du poste de son collègue.

Il y a dans ce récit une pointe d'exagération, et les choses ne se sont point passées sans doute d'aussi piquante manière. Mais ce qui est incontestablement vrai, c'est que les rivalités et les conflits d'attribution des deux préfets suivirent de bien près leur nomination, se perpétuèrent pendant la plus grande partie de la période napoléonienne, et se sont bien souvent renouvelés au cours du dix-neuvième siècle. « Tous deux », disait un judicieux mémoire de la fin du Premier Empire, « tous deux invoquent avec beaucoup d'esprit les meilleures raisons du monde pour prouver que la ville et les administrés souffrent également de ce que chacun d'eux n'a pas un pouvoir plus complet (2) ». L'auteur ou les auteurs de la légende se sont donc contentés de parer la réalité.

Aussi bien, il était inévitable que deux fonctionnaires dotés du même titre, exerçant leurs attributions dans la même circonscription, faisant partie tous deux d'une organisation administrative encore neuve et mal définie, eussent de la peine à s'entendre sur les limites respectives de leurs droits. Les chances de difficultés s'accrurent par l'arrêté

(1) Je l'ai entendu fort agréablement raconter par un ancien préfet de la Seine, M. Ferdinand Duval.

(2) Mémoire anonyme et sans date, présenté au ministre Montalivet : F1c III, Seine, 20.

consulaire du 12 messidor, qui faisait rentrer dans la compétence du préfet de police des matières de pure administration, comme l'éclairage et le balayage de la voie publique.

Le caractère de Dubois y fut pour beaucoup aussi : l'âpreté de son ambition n'avait d'égale que la susceptibilité de son amour-propre. Il était poussé d'autre part par le personnel de ses bureaux qui, nous l'avons dit, datait en majorité de l'ancien régime, et qui se rappelait, selon les expressions du document cité plus haut, qu' « avant la Révolution le lieutenant de police avait de fait envahi toute l'autorité administrative de Paris ».

Dès les premiers temps, les preuves abondent de la jalouse susceptibilité de Dubois. Sans se borner à ce qui le concernait personnellement, il avait à cœur les prérogatives de ses subordonnés, réclamait un costume pour les officiers de paix (1) et se plaignait aigrement que Frochot n'eût pas compris de droit les commissaires de police dans la liste des notabilités communales (2). Mais ses propres griefs prenaient naturellement à ses yeux une importance capitale ; lors de l'organisation de la première fête du 14 juillet célébrée sous le Consulat, il ne pouvait se faire à l'idée que « le préfet du département » eût « tous les honneurs », et il sollicitait au moins la prérogative de présenter au ministre les vainqueurs des jeux publics (3). Déçu dans ce rêve, il se retirait sous sa tente, et faisait bruyamment démentir dans les journaux qu'il dût être juge des jeux sous la présidence de Frochot (4). Nous verrons qu'à

(1) Au ministre de l'intérieur, 16 messidor an VIII : F1c III, Seine, 25.

(2) Au même, 18 thermidor an IX; la réponse du ministre (1er fructidor) fut nettement défavorable : F1c III, Seine, 29.

(3) Au même, 16 messidor an VIII : F1c III, Seine, 25.

(4) Note du 29 messidor an VIII.

l'occasion de la proclamation des traités de paix, la condescendance de Bonaparte lui réservait une éclatante compensation : après les premières conspirations, le Premier Consul s'appliqua à ménager le préfet de police, comme l'homme chargé de veiller à sa sécurité personnelle.

Dubois fit preuve d'une jalousie un peu moins puérile, mais aussi vive, à propos des services désignés aujourd'hui sous le nom collectif d'*assistance publique*, dont la direction supérieure et le contrôle furent confiés au préfet de la Seine. Il déclara d'abord qu'en ce qui concernait particulièrement les bureaux de bienfaisance et les secours à domicile, la décision prise, contraire aux traditions de l'ancien régime comme à celles de la Révolution, lui rendait très difficile la surveillance des indigents (1). Puis il s'abstint soigneusement de paraître aux séances du conseil des hospices, pour ne pas avoir l'humiliation de siéger sous la présidence de son rival (2).

L'énumération risquerait d'être à la fois fastidieuse et incomplète, des plaintes constamment portées par le préfet de police contre les prétendues usurpations du « préfet de département » ou « préfet civil », car il évitait scrupuleusement de lui donner son vrai titre de « préfet de la Seine ». Tantôt c'était un arrêté de Frochot, qui, en interdisant arbitrairement aux blanchisseurs de laver dans la Bièvre en amont des Gobelins, risquait de soulever tout le « faubourg Marceau (3) ». Tantôt Dubois s'en prenait au conseiller d'Etat Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, qui, rédigeant un projet de règlement des Bourses, donnait au « préfet civil » le droit d'ajouter des noms à la liste des candidats pour les charges d'agents de change et de cour-

(1) Rapport du 27 brumaire an IX : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 819-820.

(2) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 406.

(3) Rapport du 25 germinal an IX : F7, 3829.

tiers; le préfet de police se prétendait aigrement « seul à même de donner des renseignements certains sur la moralité et la fortune des candidats (1) ».

En multipliant l'exposé de ses griefs et de ses prétentions, Dubois paraissait à coup sûr en haut lieu ridicule et fatigant, mais souvent aussi, par un sentiment de lassitude, on lui concédait une partie de ses demandes. C'est ainsi que ses attributions furent considérablement étendues dès l'arrêté de messidor an VIII, et qu'il obtint une série de prérogatives honorifiques. En cas de conférence avec le conseil général, il fut décidé que le préfet de police indiquerait son heure, et ne pourrait être mandé comme un subalterne (2). Un arrêté consulaire du 6 messidor an X statua que, pour juger les affaires contentieuses se rattachant à des décisions prises par le préfet de police (contrats d'éclairage et de « nettoiement », par exemple), le conseil de préfecture de la Seine se réunirait une fois par semaine sous la présidence du préfet de police; il est vrai que Dubois avait sollicité davantage, l'absolue séparation du conseil de préfecture d'avec la préfecture « civile », et son installation dans un local séparé, où les deux préfets l'auraient alternativement présidé (3).

Un familier de Frochot a prétendu que par son indolence, sa bonhomie, son absence d'ambition et son peu de goût pour la lutte, le préfet de la Seine avait indirectement

(1) Rapport du 28 germinal an IX : *ibidem*.

(2) Le ministre de l'intérieur au président du conseil général, 14 frimaire an IX : FIb II, Seine, 8. « Le préfet de police doit disposer à lui seul de son temps. »

(3) Mémoire de Frochot au conseiller d'Etat Cretet, 21 prairial an X : *ibidem*. On sait que depuis le Second Empire, le conseil de préfecture de la Seine siège effectivement hors de l'Hôtel de Ville, dans le bâtiment du tribunal de commerce : mais les causes de cette séparation sont d'ordre tout pratique.

favorisé les empiètements de son collègue; on a cité ce mot de Réal, non encore brouillé avec Dubois : « Nous nous levons de meilleur matin que vous, et mon préfet sera plus gros que le vôtre (1). » Il peut y avoir dans ce récit une part de vérité, mais il faudrait se garder d'exagérer la mansuétude et le détachement de Frochot, qui savait à l'occasion se montrer lui aussi jaloux de ses prérogatives. La question précisément du conseil de préfecture fut traitée par lui dans un mémoire de ton assez passionné, où il énumérait les attributions conférées au préfet de police contre la logique et l'équité. — Une autre fois, il relevait, non sans aigreur, une circulaire ministérielle, qui interdisait aux préfets de prendre des arrêtés d'administration générale sans l'approbation du gouvernement (2).— Enfin, Frochot usa souvent, pour se venger des empiètements et des mauvais procédés de Dubois, d'un moyen un peu mesquin, sans doute, mais qui allait sûrement au but : tantôt en prétextant les besoins des hospices (3), tantôt en réclamant simplement la préférence pour les employés de ses propres bureaux (4), il fit en sorte d'empêcher ou de retarder indéfiniment, en ce temps de durable pénurie, le payement des dépenses de la préfecture de police par le receveur général. Il devait en résulter d'assez sérieux embarras.

L. DE LANZAC DE LABORIE.

Séance du 28 janvier 1905.

(1) NORVINS, *Mémorial*, t. II, p. 238-239.

(2) Au ministre de l'intérieur, 2 ventôse an IX ; réponse du ministre, 16 ventôse : F1b II, Seine, 8.

(3) Rapport du préfet de police, 13 frimaire an IX : AF. IV, 1329.

(4) Rapport du même, 9 prairial an VIII : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. I. p. 374.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Histoire financière de la Législative et de la Convention

Par M. Charles Gomel.

M. Louis Passy. — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Charles Gomel, du second volume de son histoire financière de la Législative et de la Convention. Cette histoire est la suite de deux autres ouvrages, en deux volumes chacun, dont le premier a paru sous le titre des *Causes financières de la Révolution française*, et le second sous celui d'*Histoire financière de l'Assemblée Constituante*.

L'Académie les connaît d'ailleurs, et elle en a apprécié le rare mérite, puisqu'elle leur a décerné à l'un et à l'autre le prix Audiffred.

Dans son premier volume sur la Législative et la Convention, M. Gomel nous avait montré des assemblées parlementaires élues sous la pression des clubs, animées de passions purement politiques, ne se préoccupant aucunement de corriger les vices des nouveaux impôts récemment établis par la Constituante, ayant au contraire l'idée bien arrêtée de ne pas poursuivre la rentrée des contributions, afin de rallier plus sûrement les citoyens à la cause révolutionnaire. Ces assemblées étaient persuadées au surplus que les biens nationaux formaient une ressource inépuisable qu'il suffisait de monnayer, et recoururent en conséquence à des émissions de plus en plus considérables d'assignats. M. Gomel avait en outre fait ressortir l'influence prédominante que des minorités peu nombreuses, mais hardies et menaçantes, avaient su s'arroger au détriment des députés modérés, et il s'était arrêté au 2 juin 1793, date de l'écrasement de la Gironde par le parti Montagnard.

Quand s'ouvre la période à laquelle est consacré le second volume, la Révolution dans ce qu'elle a de plus violent et de plus grossier triomphe. La Convention qui l'incarne est dominée par une centaine de sectaires, sous lesquels tremblent leurs collègues de la Plaine. Les Jacobins sont entièrement libres d'appliquer leurs doctrines, ou plutôt de satisfaire leurs passions. Dans l'ouvrage de M. Gomel, nous les voyons à l'œuvre, et au point de vue financier,

cette œuvre se caractérise par l'impôt arbitraire sur les riches, par l'emprunt forcé d'un milliard, par les visites domiciliaires et les fouilles pratiquées chez les particuliers, afin de découvrir l'argent caché, par la confiscation et la mise sous séquestre d'innombrables propriétés, par la spoliation des églises et la fonte de leurs ornements et vases sacrés, par la répudiation d'une partie des engagements de l'Etat, sous prétexte de simplifier la dette publique et de créer les grands livres de la dette perpétuelle et de la dette viagère. Elle s'affirme par la mise en circulation de quantités immenses de papier-monnaie, enfin par des levées ruineuses de contributions et de réquisitions en Belgique et dans les provinces Rhénanes, où avaient pénétré nos armées. En même temps, au point de vue économique, le régime Jacobin se traduit par des lois qui fixent le prix maximum que ne devront pas dépasser les denrées et marchandises, par les réquisitions, par l'interdiction des exportations, par la suppression des compagnies financières, enfin par l'attribution à l'Etat du soin de nourrir Paris et les grandes villes, attribution dont l'Etat s'acquitte si mal que la famine sévit dans toute la France.

Tel est le régime Jacobin. Nous assistons à sa décadence après le 9 thermidor. On restitue leurs biens aux suspects et aux familles des condamnés des tribunaux révolutionnaires, on abroge le maximum, on adoucit le système des réquisitions, on rend la liberté au commerce, on renonce aux taxes arbitraires ; mais la Convention continue, d'une part, à ne pas perfectionner les lois fiscales et à ne percevoir qu'une faible portion des impôts ; d'autre part, elle recourt de plus en plus à la planche aux assignats. Lorsqu'elle se sépare le 26 octobre 1795, la misère est générale, et elle laisse au Directoire un trésor public absolument vide.

Le nouveau volume de M. Gomel est composé avec beaucoup de méthode, de clarté et de précision. Il met de nouveau en pleine lumière le talent et la science financière de l'auteur. C'est une heureuse et très utile contribution à cette partie de l'histoire de la Révolution Française, dont on étudie avec passion et succès toutes les doctrines et tous les actes, pour les comprendre, les juger, les condamner ou tenter de les imiter.

Séance du 15 avril 1905.

La Psychologie des romanciers russes du XIXe siècle

Par M. Ossip Lourié.

M. Th. Ribot. — M. Ossip Lourié, récompensé il y a quatre ans par notre Académie, et qui a fait depuis hommage de plusieurs livres, me prie d'offrir son nouvel ouvrage intitulé « La Psychologie des romanciers russes du xixe siècle ». C'est un travail considérable, qui fait suite à ses publications antérieures sur la *Philosophie de Tolstoï* et sur la *Philosophie russe contemporaine*.

Cette étude comprend une vingtaine de romanciers de valeur très inégale, parmi lesquels quatre surtout, — Gogol, Dostoïevsky, Tolstoï et Gorki, — sont d'un grand intérêt pour le psychologue et le moraliste.

Gogol est comme un précurseur. Avec lui apparaît déjà le caractère morbide du roman russe, que M. Ossip Lourié met obstinément en lumière. Il n'est pas éloigné de voir dans l'auteur des *Ames mortes*, un vrai malade dont le mysticisme exagéré et toujours grandissant, finit par aboutir à ce trouble mental que les aliénistes appellent la mélancolie anxieuse. Mérimée, dit notre auteur, a eu raison de soutenir que Gogol est un humoriste, mais sombre et triste; son rire n'est ni communicatif, ni émotif, et ce n'est pas sans raison que l'on a gravé sur son tombeau cette parole de Jérémie : « Mon rire éclatera en paroles amères ».

Dostoïevsky est, à mon avis, le maître en psychologie entre tous les romanciers russes, et telle paraît aussi l'opinion de M. Ossip Lourié. « Deux faits d'ordre social, la misère et les travaux forcés, qui ont fait naître un troisième d'ordre psychophysiologique — l'épilepsie —, dominent toute l'œuvre et toute la vie de cet auteur ». « Si les *Souvenirs de la maison des morts* sont un véritable traité de psychologie criminelle, on intitulerait volontiers *Crime et Châtiment:* traité de la conception criminelle dans le cerveau humain, tant l'auteur montre bien comment ce qui n'est au début qu'une passion mauvaise, l'esquisse d'un rêve, un germe imperceptible, prend corps et se transforme avec le temps en un acte monstrueux. « On commence par concevoir des fantômes et on finit par enfanter des forfaits. »

M. Ossip Lourié nous dit que M. Bérard des Glajeux, dans son ouvrage sur les passions criminelles, raconte que selon M. Athalin, le juge d'instruction, le livre dont il avait le plus profité dans le domaine des affaires criminelles était *Crime et Châtiment*. M. des

Glajeux ajoute: Je dirai volontiers aux jeunes magistrats: Lises Dostoïevsky.

Psychologue avant tout, le romancier russe ne s'intéresse pas seulement aux réalités de la vie extérieure; il creuse l'âme humaine, et à force de la creuser, il y découvre des sentiments et des pensées qui font souvent frémir. Peintre morne de la souffrance humaine, il a conçu le monde comme le champ d'antagonisme de deux principes contradictoires: le bien et le mal.

Malgré sa très grande réputation, Tolstoï n'a certainement pas une pareille maîtrise dans l'analyse psychologique. Notre auteur lui a consacré une longue étude (plus de 100 pages), sans répéter pourtant son ancien ouvrage sur la *Philosophie de Tolstoï.* « Son effort littéraire, dit-il, est continu et complexe ; sa vie peut être considérée comme le premier de ses ouvrages, comme la matière de la plupart d'entre eux. Tolstoï est l'un des principaux personnages de ses romans. L'évolution de sa vie, comme celle de son œuvre, a suivi une voie logique. Elle a passé par trois étapes successives : la jeunesse, l'âge viril, la vieillesse. Jeune, il suffit à Tolstoï de vivre, de rendre sa vie plus complète, plus intense ; son exubérance vitale se donne un libre cours. A l'âge viril, dans la plénitude de sa force, il aspire à produire; il a, à travers des moments de doute, la foi dans le progrès et dans l'action. L'âge de fatigue vient, Tolstoï brûle ce qu'il adorait, et pour éviter le vide de l'existence, il se crée une nouvelle foi. Il en est de même dans son œuvre ».

Nous ne suivrons pas M. Ossip Lourié dans l'étude approfondie qu'il a faite de cette œuvre qui lui est connue de longue main. Terminons par quelques notes sur le dernier et le plus récent des romanciers russes, analysés et critiqués dans cet ouvrage, Maxime Gorki. « Il est, dit notre auteur, la fin logique du mouvement littéraire et social du XIXe siècle en Russie, l'aboutissant naturel des *Ames mortes*, de Gogol, des *Récits d'un chasseur*, de Tourguéniev, des *Contes Populaires*, de Tolstoï, et du *Souvenir de la maison des morts.* Gorki tient de sa mère la tristesse pensive, et de son père la violence de tempérament. Nature inquiète, écrivain fécond, créateur, d'un don très puissant d'observation, « il produit des contes et des nouvelles comme un pommier produit des pommes ». Romantique par la forme, il est réaliste par le fond; il sait évoquer en quelques lignes tout un monde d'images. Son nom a presque une valeur symbolique. Il incarne les souffrances, la misère, les aspirations du peuple d'où il est sorti ».

De cette suite d'analyses psychologiques, dont je n'ai indiqué que

quatre, l'auteur tire une conclusion générale qui mérite d'être signalée : « Dans le roman russe, dit-il, il n'y a pas trace d'un caractère discipliné et constant, ardent à réaliser un dessein sagement conçu, d'une volonté ferme luttant contre les difficultés, les défiant avec sang-froid, les subjuguant résolument. Leur idéal est obscur et nébuleux... Aucune littérature n'offre autant de cas de pathologie de la volonté que la littérature russe. La volition des personnages est toujours paralysée, elle ne se transforme jamais en actes. Ces hommes savent souvent vouloir intérieurement, mais ils ne savent pas traduire leur désir par des faits. A force de ne pas agir, ce désir même s'affaiblit chez eux et disparaît. L'inertie dans laquelle il est obligé de vivre nous explique parfaitement l'absence chez le Russe de résolution, de volonté, d'énergie : apathie ou exaltation, l'état normal lui est inconnu ».

Séance du 6 mai 1905.

Traité de Science et de Législation pénitentiaires

Par M. Paul Cuche.

M. Bérenger. — M. Paul Cuche, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble, fait hommage à l'Académie, sous le titre de *Traité de Science et de Législation Pénitentiaires*, d'un livre dont la valeur doctrinale et scientifique mérite d'être signalée à son attention.

Ce n'est, dit-il modestement dans sa préface, qu'une œuvre de coordination et de vulgarisation, destinée à présenter dans leur ensemble les divers éléments de la science pénitentiaire qui n'ont été jusqu'à présent l'objet en France d'aucun travail semblable. C'est en réalité, sous forme d'un simple exposé méthodique des idées de réforme si nombreuses, si variées, parfois si hardies qui depuis plus d'un siècle ont puissamment sollicité, dans tous les pays, l'activité intellectuelle de tant d'écrivains éminents et la sollicitude des assemblées et des gouvernements, une œuvre tout à fait originale et personnelle.

Pour la première fois peut-être et en tous cas avec une ampleur qui n'a pas encore été égalée, l'auteur, avant de se livrer à l'exposition et à la critique des divers systèmes, synthétise les

idées dominantes dont ils se sont inspirés, les soumet à une rigoureuse analyse et les érige en corps de doctrine.

La pénologie, ou science pénitentiaire, est, suivant lui, l'étude des fonctions que la peine est appelée à remplir dans les sociétés modernes et des moyens pratiques de l'adapter à ces fonctions.

Si dans la suite des temps la conception de ses fonctions a pu varier, s'inspirant tour à tour suivant le degré des civilisations et parfois avec quelque confusion, des idées de vengeance sociale, d'expiation religieuse, d'intimidation et d'amendement, elle a reçu des nombreux et éminents travaux du siècle dernier des lumières qui permettent d'en fixer désormais les règles avec plus de certitude.

La souffrance que la peine a pour but d'infliger à l'homme dans sa personne ou dans ses biens a sa légitimité à la fois dans des causes d'ordre moral et d'utilité sociale. Elle doit d'une part, satisfaire aux besoins divers de la conscience humaine que l'auteur précise ainsi:

Sentiment inné de justice;
Indignation contre le crime;
Besoin de sécurité personnelle;

C'est le côté moral. Elle doit, de l'autre, garantir la société contre le retour de l'acte criminel par la double action qu'elle doit exercer sur le coupable en lui ôtant la tentation des rechutes, et sur la collectivité en l'effrayant par les conséquences du crime.

C'est le côté utilitaire.

De là la double fonction de la peine.

Réaction morale et réaction utilitaire et sociale.

D'une manière générale la souffrance infligée paraît y correspondre à la fois.

Il n'en est pas cependant toujours ainsi, et des conflits peuvent se produire entre les deux buts à atteindre. C'est l'art du législateur de savoir les démêler et les résoudre.

M. Cuche pose des règles à cet égard. Il les applique ensuite en divisant les peines suivant les fonctions qu'il leur assigne en :

Peines éducatrices;
Peines d'intimidation pure ou d'avertissement;
Peines réformatrices;
Peines éliminatoires.

Telle est la partie doctrinale et plus particulièrement scientifique de son livre.

L'autre partie est consacrée, dans des chapitres distincts, à l'exposé de la Législation Française, en ce qui touche chacune de ces catégories de peines et à leur étude pénitentiaire.

On y trouve avec la source et l'histoire de chacune de nos institutions une analyse impartiale de leurs avantages, de leurs défauts ou de leurs lacunes et une indication très documentée des réformes, tantôt empruntées avec des modifications utiles à l'étranger, tantôt personnelles à l'auteur, par lesquelles elles devraient être complétées ou remplacées.

C'est un traité très complet, très finement observé et très sûr de notre régime pénitentiaire, dans ce qu'il est et dans ce qu'il devrait être. Sans doute quelques réserves pourraient y être faites, notamment sur la réhabilitation des châtiments corporels un peu inattendue dans une œuvre empreinte d'un haut degré d'humanité et d'un sentiment profond de la dignité humaine, tout au moins en ce qui touche l'enfant et le délinquant réputé incorrigible, — sur une inclination prononcée, quoique contenue dans certaines limites, pour le système américain, encore si contesté, des peines indéterminées, — et sur les conclusions hésitantes et vagues qui terminent l'examen d'un des plus graves problèmes de la pénologie, celui de la suppression et du maintien de la peine capitale.

Tel qu'il est, cet exposé est une œuvre sérieuse, méthodique, claire, d'une lecture toujours agréable et facile, et l'ensemble du livre justifie pleinement le titre qu'il porte de *Traité de la Science pénitentiaire.*

Séance du 6 mai 1905.

Le Comité international de la Croix-Rouge de Genève de 1863 à 1904

Par M. Gustave Moynier.

M. Aucoc. — M. Gustave Moynier, de Genève, associé étranger de l'Académie, président, depuis sa fondation en 1863, du Comité international de la Croix-Rouge, m'a chargé de faire hommage en son nom à l'Académie d'une étude sur l'activité déployée par ce Comité pendant les quarante premières années de son existence, de 1863 à 1904.

Ce n'est pas ici qu'il est nécessaire d'insister sur l'importance et les bienfaits de l'œuvre de la Croix-Rouge qui, depuis sa création, a très souvent fonctionné dans toutes les parties du monde civilisé. A la création de sociétés privées d'assistance aux blessés s'est joint un mouvement diplomatique en faveur de l'adoucissement des coutumes de la guerre, dont l'acte principal a été la convention de Genève de 1864, complétée par des dispositions spéciales à la marine, adoptées dans la conférence de La Haye en 1899. Le nouveau travail de M. Gustave Moynier fournit l'occasion de rendre une fois de plus hommage aux hommes dévoués qui, avec une intelligence, une modestie, une prudence remarquables et avec une persévérance que rien n'a lassé, ont donné une impulsion puissante à ce double mouvement, sans autre titre que celui d'avoir fondé cette œuvre de civilisation, de l'avoir étendue dans le monde entier par la persuasion et d'en avoir très sagement, par ses conseils, maintenu les traditions.

Séance du 6 mai 1905.

Les Impôts directs en Angleterre, taxes locales et impériales

Par M. Etienne Martin.

M. Stourm. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de M. Etienne Martin, un ouvrage intitulé: *Les impôts directs en Angleterre, taxes locales et impériales.*

Le livre de M. Etienne Martin est de toute première main, c'est-à-dire que l'auteur a étudié, en Angleterre même, les documents anglais relatifs aux contributions directes locales et impériales du pays. En second lieu, son exposé comprend, comme le titre l'indique, non seulement l'Income-tax, le Land-tax et autres impôts d'Etat, mais l'ensemble des taxes locales beaucoup moins connues, beaucoup plus compliquées que les impôts d'Etat, et peut-être aussi beaucoup plus intéressantes à étudier aujourd'hui en raison de leur considérable extension.

L'ouvrage de M. Etienne Martin semble donc posséder des mérites d'un ordre exceptionnel. Tout y est clair, certain, détaillé, appuyé de textes et de modèles commentés avec une sincérité attachante.

Quelle impression en ressort-il au sujet de la valeur du système anglais? Evidemment, ce système très vanté, qui contient toujours des parties remarquablement bien ordonnées et d'une productivité enviable, s'est déformé quelque peu, sous l'influence de l'excès des dépenses.

Les suppléments considérables que les recettes ont dû fournir depuis la guerre de l'Afrique du Sud, ont forcé les ressorts et exagéré les défauts des impôts autrefois modérés ; cela est vrai surtout pour les impôts directs que M. Etienne Martin examine spécialement.

Quant aux taxes locales reposant à peu près exclusivement sur l'occupation des terres et des maisons, elles ont, pour des raisons tout autres que celles de la guerre récente, reçu une extension inouïe. De 710 millions de francs environ en 1851-1852, elles sont montées à près de 1.200.000.000 de francs en 1901-1902, avec une dette locale de dix milliards. En France, les impôts directs levés au profit des localités n'atteignent que 450 millions environ, et les dettes locales ne dépassent pas 4 milliards et demi. M. Etienne Martin, après avoir montré que malgré la diversité des circonscriptions et des autorités, toutes les taxes locales anglaises se réunissent pour accabler uniquement la jouissance des biens immeubles, fait parfaitement ressortir combien une telle situation devient difficile à supporter plus longtemps, et quelles réformes deviennent imminentes.

Sans donc analyser davantage le contenu de cet ouvrage, rempli de détails techniques et démonstratifs, nous ne pouvons que recommander sa lecture à tous ceux que préoccupe dans tous les pays la question fiscale. Ils trouveront dans le livre de M. Etienne Martin un recueil de faits, de documents et d'appréciations dont il semble difficile qu'ils ne tirent pas grand profit.

Séance du 15 avril 1905.

Systèmes généraux d'impôts

M. Stourm. — J'ai l'honneur de remettre à l'Académie, pour être déposé à sa bibliothèque, mon ouvrage intitulé: *Systèmes généraux d'impôts*, dont la deuxième édition, revisée et mise au courant, vient de paraître.

Séance du 15 avril 1905.

Le Connétable de Bourbon (1490-1527)

Par M. André Lebey.

1 volume in-8°, 448 pages, Perrin et Cie, éditeurs.

M. H. Doniol. — Un jeune écrivain, M. André Lebey, vient de composer l'historique très étudié d'un événement du XVIe siècle qui eut beaucoup de retentissement. De la part de l'auteur, je prie l'Académie d'en agréer l'hommage. Il s'agit du Connétable de Bourbon. Le rôle que ce prince se traça en passant au service des ennemis de la France, finalement la condamnation solennelle qui l'a frappé, tel est l'objet du volume. Si la réhabilitation du personnage était possible, il y suffirait.

M. A. Lebey a été séduit par les dehors de ce Charles III de Bourbon, qu'ont vanté, du reste, des analystes de marque entre ses contemporains. Il paraît bien que sa personne prévenait. Il donna en outre à sa faute des apparences de chevalerie, de sorte qu'à distance, aujourd'hui, l'on peut s'éprendre un peu à son égard. M. Lebey a été amené ainsi à plus de sympathie pour ce prince félon que jusqu'ici on ne le croyait permis.

La France de l'an 1500 n'avait assurément pas la cohésion qu'elle reçut après; dans l'Europe d'alors, les liens de souveraineté s'étaient beaucoup distendus. Sont-ce là des excuses valables d'être allé, comme le fit le Connétable, s'apporter soi-même à Charles-Quint contre le roi de France? Encore aurait-il fallu, à défaut du sentiment intime de patrie, n'avoir pas été en rang de succéder au roi Louis XII au lieu de François Ier. Le sentiment de patrie, bien d'autres

l'avaient, au contraire, dans le même moment. Tout au moins depuis Jeanne d'Arc, il existait une France pour laquelle les autres se battaient ; coupable semble vraiment un de ses propres princes, d'aller se battre, non seulement contre elle chez l'ennemi, mais, bien plus, à la tête de l'ennemi.

M. Lebey fait plutôt appel à la pitié en faveur du Connétable qu'il ne le défend. Il expose d'ailleurs avec infiniment de soin les circonstances. Il a cherché, exploré, mis en présence toutes les sources d'information. Son volume est un dossier d'instruction complet dont l'Académie avait tout lieu de recevoir l'hommage.

Séance du 15 avril 1905.

Journal du Comte d'Haussonville pendant la guerre (1870-1871)

M. **Georges Picot** présente le journal du comte d'Haussonville pendant la guerre (1870-1871), publié par son fils. Cette œuvre, offerte à l'Académie par l'éditeur, fait voir la pensée ardente et patriotique d'un des hommes qui ont le plus honoré l'Académie Française et l'esprit français. L'éditeur qui vous présente ce livre avec le respect filial qui lui a inspiré cette publication, est le seul qui n'aurait pas pu rappeler la place qu'a tenue l'auteur, parmi ses contemporains, dans cette société politique et littéraire de Paris qu'il animait de son esprit et qui demeura, comme lui, fidèle à l'opposition libérale. Le journal, commencé le 28 juillet 1870, se termine le 29 janvier 1871, à l'heure où le silence, plus douloureux que le canon, nous a annoncé que la défaite était sans espérance. Rien n'est plus émouvant que d'assister à ces événements terribles, en compagnie d'un homme éminent qui était un grand patriote.

Séance du 6 mai 1905.

Le Bonheur et l'Intelligence

Par M. Ossip Lourié

M. Bergson. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Ossip Lourié, un ouvrage intitulé : *Le Bonheur et l'Intelligence.* Dans cet ouvrage, M. Ossip Lourié se propose d'arriver à une conception rationnelle du bonheur en partant de la considération des faits. Deux conceptions du bonheur lui paraissent possibles. L'une, qu'il appelle *réaliste*, fait consister le bonheur dans la possession de biens extérieurs objectifs tels que la richesse, le pouvoir, la considération. L'auteur n'a pas de peine à montrer ce qu'il y a d'éphémère et même d'illusoire dans les satisfactions que des biens de ce genre procurent. Il suffit de s'en tenir au témoignage même des intéressés, celui par exemple du milliardaire américain déclarant « que ses dollars l'écrasent, qu'il n'en recueille aucun plaisir, qu'il n'en retire aucun bien, et que les vraies jouissances de la vie lui sont inconnues ». Là même où le luxe réussit à donner une jouissance, le plaisir est bien vite émoussé par l'habitude, et à l'indifférence succède l'ennui. Enfin le souci de la richesse ou des honneurs tend à s'exaspérer, pour ainsi dire, et finit par prendre une forme pathologique. A cette conception réaliste du bonheur, M. Ossip Lourié oppose la conception *idéaliste :* « Le bonheur n'est pas un avoir, mais un vouloir. On est déjà heureux quand on veut l'être. L'homme ne peut connaître le bonheur que s'il le cherche dans les profondeurs de lui-même ». Et, analysant ce bonheur, M. Ossip Lourié le ramène à ses sources profondes : l'amour, l'art, la science et, par-dessus tout, la liberté. Il est difficile de résumer les pénétrantes analyses dont ce petit livre est plein. Je me borne à dire que, si l'on pourrait discuter une ou deux des vues qu'il contient, on y trouve, d'un bout à l'autre, une fine psychologie en même temps qu'une réelle élévation morale.

Séance du 1er avril 1905.

La Vie et l'Œuvre de Bastiat

Par M. Ronce.

M. Frédéric Passy. — M. Ronce, déjà plusieurs fois lauréat de notre Académie, à qui a été décerné, en 1904, le prix du concours ouvert sur la *Vie et l'œuvre de Bastiat,* me prie de faire hommage, en son nom, à votre compagnie, du volume qu'il vient de publier.

Ayant eu l'honneur de faire le rapport conformément auquel le prix a été attribué à M. Ronce, je ne puis que me référer au jugement de la section dont j'ai été l'organe. J'ajouterai seulement que, grâce à la communication d'un certain nombre de documents émanant de Bastiat lui-même, et qui m'avaient été léguées par son fidèle ami Paillottet, M. Ronce a pu, sur quelques points, compléter son travail et parfois rectifier des erreurs accréditées par les disciples les plus éprouvés eux-mêmes de l'illustre économiste.

Séance du 15 avril 1905.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1905

Séance du 6. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *président.*

M. Esmein présente un ouvrage de M. J. Tchernoff, ancien chargé de cours à l'Université d'Aix, intitulé : *Associations et Sociétés secrètes sous la deuxième République (1848-1851)* d'après les documents inédits. Paris, Alcan, 1905, in-8°.

M. Aucoc présente une brochure de M. Gustave Moynier, associé étranger de l'Académie, président du Comité international de la Croix-Rouge à Genève, sur *Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève de 1864 à 1904*.

M. Th. Ribot présente un ouvrage intitulé : *La psychologie des romanciers russes du XIX*e *siècle*, par M. Ossip Lourié, professeur à l'Université Nouvelle de Bruxelles. Paris, Alcan, 1905, in-8°.

M. Bérenger présente un ouvrage de M. Paul Cuche, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, qui a pour titre : *Traité de science et de législation pénitentiaires*. Paris, Librairie de Droit de Jurisprudence, 1905, in-8°.

M. Georges Picot présente les deux publications suivantes :

1° *Madagascar, histoire, organisation, colonisation*, par M. André You, professeur à l'Ecole coloniale. Paris, Nancy, Berger-Levrault, 1905, in-8°.

2° *Mon journal pendant la guerre (1870-1871)*, par M. le comte d'Haussonville, de l'Académie Française, publié par son fils. Paris, Calmann-Lévy, s. d., in-8°.

M. Chuquet lit une étude sur Schiller, à propos du centenaire de la mort de Schiller, mort le 9 mai 1805.

M. Boutroux expose à l'Académie comment il a été appelé à Glascow par l'Université pour faire une série de conférences philosophiques pendant le mois de mars ; le sujet qu'il a choisi était : *Les rapports entre la nature et l'esprit.*

Séance du 13. — *Présidence de* M. LYON-CAEN, *président.*

M. Gebhart présente un ouvrage posthume de M. Bernard Monod, membre de l'Ecole française de Rome, intitulé : *Le moine Guibert et son temps (1053-1124)*, ouvrage qu'il a fait précéder d'une préface. Paris, Hachette, 1905, in-12.

M. Frédéric Passy fait hommage à l'Académie d'un livre qu'il vient de publier sous ce titre : *Les causeries du grand-père*. Paris, Picard et Kaan, in-18, s. d.

M. Frédéric Passy présente un ouvrage intitulé : *Pour la paix, lectures historiques*, par Mmes Laguerre et Carlier. Paris, Librairie Générale de l'Enseignement, in-18, s. d.

M. Levasseur présente la publication suivante : *Le commerce entre la France et la Russie (1887-1903)*, statistique comparée publiée par M. Arthur Raffalovich, conseiller privé, attaché commercial à l'ambassade de Russie. Paris, 1904, in-8°.

M. Joly présente un ouvrage intitulé : *Les préjugés de race*, par M. Jean Finot. Paris, Alcan, 1905, in-8°.

M. Monod présente les trois ouvrages suivants :

1° *I primi due secoli della storia di Firenze*, ricerche di Pasquale Villari. Nuova edizione, interamente riveduta dall' autore. In Firenze, Sansoni, 1905, in-8° ;

2° *Le invasioni barbariche in Italia*, di Pasquale Villari. Seconda edizione con tre carte. Milano, Hœpli, 1905, in-12 ;

3° *Napoleone II, Bibliografia*, di Lumbroso. Roma, fratelli Becca, 1905.

M. Boutroux présente la quinzième année (1904) de l'*Année philosophique*, publiée sous la direction de F. Pillon. Paris, Alcan, 1905, in-8°.

M. Bonet-Maury communique à l'Académie un mémoire ayant pour titre : *La charité chrétienne créatrice des premiers hôpitaux et de quelques formes récentes de l'Assistance aux incurables.*

M. Ferdinand-Dreyfus lit une étude sur *Armand de Melun ; son rôle en 1848 ; ses idées d'économie charitable.*

Séance du 20. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *président.*

M. Th. Ribot présente un ouvrage intitulé : *Psychologie de deux messies positivistes, Saint-Simon et Auguste Comte,* par M. Georges Dumas, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris. Paris, Alcan, 1905, in-8°.

M. Glasson présente l'ouvrage suivant : *Traité de la possession dans le droit romain,* par M. Georges Cornil, professeur à l'Université de Bruxelles. Paris, Fontemoing, 1905, in-8°.

M. Levasseur présente la publication suivante : *La Escuela economica francesa,* por A. Béchaux, correspondiente del Instituto de Francía, traducido por Rafael Marin y Lazaro, Doctor en Derecho, y con un prólogo del Excmo. Sr. D. Eduardo Sanz y Escartin, de la Real Academia de Ciencias Morales y Politicas. Madrid, Suarez, 1905, in-12.

M. Ritter, professeur à l'Université de Genève, lit une note sur *Les Recherches généalogiques à Genève.*

M. Levasseur commence la lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Aperçu de l'évolution des théories économiques et socialistes en France sous la troisième République.*

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie la lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique l'informe que M. le Ministre des Affaires étrangères, en lui annonçant la réunion à Mons, du 24 au 29 septembre prochain, sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi des Belges, d'un Congrès international d'expansion économique mondiale, lui fait part du désir du Gouvernement belge de voir les savants français les plus connus par leurs études sur l'économie sociale prendre part aux travaux de cette réunion scientifique.

M. le Ministre de l'Instruction publique prie l'Académie d'indiquer les noms des savants désignés plus spécialement par leurs travaux pour faire partie d'une délégation du ministère.

Séance du 27. — *Présidence de* M. LYON-CAEN, *président*.

M. Renault présente un ouvrage de MM. de Lapradelle et N. Politis, professeurs aux Universités de Grenoble et de Poitiers, qui a pour titre : *Recueil des arbitrages internationaux*. Tome premier, 1798-1855, préface de M. Louis Renault. Paris, Pédone, 1905, in-8°.

M. Alexandre Ribot fait hommage à l'Académie de ses Discours politiques publiés sous ce titre : *Quatre années d'opposition, 1901-1905*. Paris, Plon-Nourrit, 1905, 2 vol. in-12.

M. Esmein donne lecture de la Notice qu'il a consacrée à la vie et aux travaux de son prédécesseur dans la Section de Législation, M. Colmet de Santerre.

M. Chuquet, au nom de la Commission mixte, lit le rapport sur les ouvrages présentés au concours Audiffred (ouvrages), et, sur les 8.000 francs formant la valeur du prix, propose d'accorder les récompenses suivantes :

Sept récompenses de 1.000 francs :

1° à M. Rauh pour son ouvrage : *L'Expérience morale ;*

2° à M. Bouglé pour son livre intitulé : *La Démocratie devant la Science* ;

3° au commandant Lenfant pour son ouvrage : *La grande route du Tchad* ;

4° à M. Cahen pour son livre : *Condorcet et la Révolution française* ;

5° à M. Debidour pour son ouvrage intitulé : *Le général Fabvier, sa vie militaire et politique* ;

6° à M. Guillon pour son livre : *Les guerres d'Espagne sous Napoléon* ;

7° à M. Bonnefous pour sa publication : *L'Année politique*.

Deux récompenses de 500 francs :

1° à M. Delpeuch pour son ouvrage : *Nos bâtiments de guerre et leurs ancêtres* ;

2° à M. Fallot pour son livre : *L'avenir colonial de la France*.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Henri Joly, au nom de la Commission de la fondation Carnot, présente le rapport annuel et conclut à l'attribution de 79 secours de 200 francs aux veuves chargées d'enfants, dont 75 sur la fondation Carnot et 4 sur la fondation Gasne.

Le rapport est approuvé.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

Paris. — Imp. P. MOUILLOT.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

65e ANNÉE – NOUVELLE SÉRIE

TOME SOIXANTE-QUATRIÈME (CLXIVe DE LA COLLECTION)

1905 — DEUXIÈME SEMESTRE

Août. — 8e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1905

Le Compte Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques parait tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 8e livraison (Août 1905)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Les Préliminaires de la Croisade des Albigeois, — par M. LUCHAIRE 121
Rapport sur le concours pour le prix Corbay à décerner en 1905, — par M. le comte DE FRANQUEVILLE 144
Rapport sur la Fondation Carnot pour 1905, — par M. Henri JOLY 169

Rapports verbaux et communications diverses

Le Retour à la terre et la surproduction industrielle, de M. Méline, — par M. Louis PASSY 217
Pour la Paix, de Mmes Laguerre et Carlier, — par M. Frédéric PASSY 223
Les Causeries du grand-père, — par M. Frédéric PASSY 223
Le Préjugé des races, de M. Jean Finot, — par M. Henri JOLY 224
Le Commerce entre la France et la Russie, 1887-1903 (statistique comparée), de M. Arthur Raffalovich, — par M. LEVASSEUR 225
Recueil des Arbitrages internationaux (tome Ier, 1798-1855), de MM. de Lapradelle et Politis, — par M. L. RENAULT 230
Le Invasioni barbarichi in Italia, — 3 primi secoli della storia de Firenze, de M. Pasquale Villari, — par M. G. MONOD 232
Napoleone II (bibliographia), de M. Alberto Lumbroso, — par M. G. MONOD 233
Traité de la possession du droit romain, de M. Georges Cornil, — par M. GLASSON 234
Archives historiques de la Corrèze, de M. Clément-Simon, — par M. LUCHAIRE 235

II. — Communications des Savants étrangers.

La Charité chrétienne, créatrice des hôpitaux, des hospices, et des formes les plus récentes d'assistance aux incurables, — par M. Gaston BONET-MAURY 173
Un projet d'assistance sociale en 1849. — Armand de Melun et la Société d'économie charitable, — par M. FERDINAND-DREYFUS 193
Recherches généalogiques à Genève. — Marat. — Madame de Staël, — par M. Eugène RITTER, docteur ès lettres, professeur à l'Université de Genève 206

III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois de juin 1905 237

LES

PRÉLIMINAIRES DE LA CROISADE DES ALBIGEOIS

Dans la France ensoleillée, Gascogne, Languedoc et Provence, vivait, au XII[e] siècle, un peuple aimable, beau parleur, de cœur léger et de mœurs faciles. Sa religion, toute de surface, l'occupait peu. Ses troubadours ne chantaient que leurs intrigues galantes, les divertissements qu'ils quêtaient de seigneurie en seigneurie, les châtelains dont ils provoquaient les largesses. Nobles ou non, les héros de ce monde brillant ne s'intéressaient guère qu'à la poésie, et leur culte préféré était celui de la femme et du plaisir. C'est dans les cités riveraines de la Méditerranée que travaillaient les Méridionaux. Narbonne, Montpellier, Arles, Marseille, entrepôts du monde connu, se répandaient au loin par leurs consulats et leurs comptoirs. L'échange des marchandises et des idées, la diversité des races et des croyances, le mélange des éléments d'Orient et d'Occident, y créaient, avec la richesse, cette mobilité d'esprit et ce goût de la nouveauté qui favorisent tous les changements.

Il y avait des ombres au tableau. L'anarchie politique d'abord : car les comtes de Toulouse, hauts suzerains de la région, n'avaient pas su y concentrer à leur profit les forces de la féodalité; puis les guerres des barons entre eux, des villes contre les seigneurs, des laïques contre les clercs, enfin les dévastations des brigands. En 1182, l'évêque Etienne de Tournai, homme de lettres et diplomate chargé d'une mission à Toulouse pour le compte de Philippe Auguste, revenait du Midi fort effrayé. Il n'avait vu partout que « l'image de la mort, des églises en ruines, des villages en cendres, et les habitations humaines devenues des



repaires de bêtes fauves ». Il exagérait : le moyen âge abuse des effets oratoires et donne rarement la mesure exacte des choses. Ces fléaux désolaient aussi, plus ou moins, les autres parties de la France : le peuple souffrait partout des mêmes misères. A tout prendre, le Midi l'emportait sur le Nord par sa culture, sa langue sonore, des usages juridiques où persistait le droit romain, une constitution sociale plus clémente, des villes plus libres, des barrières moins hautes entre les classes, un servage moins rigoureux. De plus, et c'était sa grande originalité, le Midi était tolérant.

Les Juifs pouvaient y vivre sans être persécutés, pressurés ; on leur permettait d'exercer des fonctions publiques : les seigneurs, les prélats eux-mêmes, leur confiaient volontiers la gestion de leurs finances, l'administration de leurs domaines. Le commerce et l'industrie les enrichissaient au grand jour. Narbonne comptait alors près de trois cents maisons juives, représentées par des succursales à Pise et à Gênes. Presque partout la synagogue se dressait librement à côté de l'église.

Comment s'étonner que l'hérétique bénéficiât de cet état d'esprit des Méridionaux ? Les prêcheurs des doctrines nouvelles faisaient des prosélytes, tenaient des assemblées, défiaient les évêques, sans que la foule protestât, sans que l'autorité intervînt.

Un historien partial et bien informé, Guillaume de Puylaurens, affirme que les chevaliers du Languedoc pouvaient impunément adhérer à la secte qui leur plaisait. Loin de poursuivre les hérésiarques, on les vénérait. Ils avaient le droit d'acquérir des terres, de cultiver leurs champs et leurs vignes. Ils possédaient de vastes maisons, où ils prêchaient en public, et des cimetières à eux où ils enterraient solennellement leurs adeptes. Dans certaines villes, ils jouissaient même d'une situation privilégiée : l'administration municipale ou seigneuriale les exemptait

du guet et de la taille. Quand on faisait route avec eux, nulle attaque à redouter : on était couvert par le respect qu'ils inspiraient. Au moment de la mort, beaucoup de propriétaires et de bourgeois léguaient aux ministres qui venaient les assister, leur lit, leurs vêtements, leur argent. L'étiquette religieuse a beau varier : les pratiques ne changent pas.

« Un jour, l'évêque d'Albi est appelé au chevet d'un de ses parents, un châtelain, Guillaume-Pierre de Bérens. « Faut-il partager mon héritage entre mes deux fils ou le « laisser indivis ? lui demanda le moribond. — La divi- « sion vaut mieux, répond le prélat, comme garantie de « paix entre vos héritiers. » L'autre promet de suivre ce conseil ; et l'évêque alors de le questionner pour savoir dans quel monastère il désirait être enseveli. « Ne vous « inquiétez pas de ceci, répond Bérens, mes dispositions « sont prises. — Dites toujours, insiste l'évêque. — Je « veux que mon corps soit transporté chez les Bonshom- mes » (c'est-à-dire chez les hérétiques). Indignation de l'évêque ; il déclare qu'il ne le permettra pas. « Ne vous « mettez pas en peine, continua l'autre, si l'on s'opposait « à mes volontés, je me traînerais chez eux à quatre pat- « tes. » L'évêque laissa cet homme comme abandonné de Dieu, sachant qu'il ne pourrait pas l'empêcher d'agir comme il lui plaisait. Voilà quelle était, chez nous, la puissance de l'hérésie. Un évêque n'était pas en état de la réprimer, même chez un parent, chez un sujet. »

« A Lombers, près d'Albi, habitait un fameux hérésiarque, Picard le Cellerier. Le même évêque d'Albi se trouvait dans ce bourg, lorsque les chevaliers et les bourgeois le prièrent d'avoir avec Picard un de ces colloques où les deux représentants des deux religions débattaient la vérité de leur doctrine. L'évêque d'abord s'y refusa, prétextant que ce pécheur endurci ne reconnaîtrait jamais son erreur. Mais les habitants d'insister, et l'évêque, pour

n'être pas accusé de fuir la lutte, se résigna. Au fond, les gens de Lombers pensaient que la confusion serait pour lui, et non pour son adversaire. « Picard, lui dit l'évêque, « vous êtes mon diocésain : vous résidez sur mon terri- « toire; vous devez donc me rendre compte de votre « croyance. Aux questions que je vais vous poser, répon- « dez simplement par oui ou par non. — Soit, dit Picard. « — Croyez-vous qu'Abel, la victime de Caïn, que Noé, « survivant du déluge, Abraham, Moïse et les autres pro- « phètes antérieurs au Christ, puissent être sauvés ? — « Aucun d'eux n'est sauvé, répond l'hérésiarque. — Et « mon parent, Guillaume-Pierre de Bérens, qui vient de « mourir - — Oui, celui-là est sauvé parce qu'il est mort « dans notre foi. » Alors l'évêque : « Il vous est arrivé, « Picard, ce qui advint à Guillaume de Saint-Marcel, un « médecin de mon diocèse, fraîchement débarqué de Sa- « lerme. Mis en présence de deux malades, il pronostiqua « que l'un mourrait la nuit prochaine et que l'autre guéri- « rait. Ce fut précisément l'inverse qui se produisit. « Je « vois, dit le médecin, que j'ai lu mes livres tout de tra- « vers. Je vais retourner à l'Université, pour refaire ce que « j'avais mal fait. » Vous de même, Picard, vous avez mal « lu nos livres, puisque vous condamnez ceux que l'Ecri- « ture et Dieu ont absous, et que vous promettez le salut « à un homme qui a toujours vécu de méfaits et de rapi- « nes. Donc, il est nécessaire de vous renvoyer à l'école « pour apprendre à lire correctement. » Cela dit, l'évê- que s'en alla et Picard resta muet et confus. Néanmoins l'autorité épiscopale fut impuissante à l'empêcher de vi- vre là où il s'était fixé. »

Ces conférences contradictoires entre théologiens fai- saient au peuple l'effet d'un tournoi passionnant. Il en suivait avec curiosité les péripéties et marquait les coups. A Carcassonne, en 1204, on vit catholiques et cathares se livrer à une joute prolongée sous les yeux des légats du

pape et du roi Pierre II d'Aragon qui adjugea la victoire aux champions de l'ancienne croyance. S'imagine-t-on pareils spectacles dans la France du Nord ? Là, les évêques et la foule, au lieu de discuter avec l'hérétique, se hâtaient de le faire disparaître. Le Midi le laissait parler, agir, organiser même sa religion. En 1167, l'hérésie avait tenu ses assises solennelles, une réunion d'évêques albigeois et étrangers, à Saint-Félix-de-Caraman. Sous la présidence d'un personnage venu de l'empire grec, elle y régla, sans être inquiétée, des questions de discipline intérieure et de cadres administratifs.

Il semblerait que les villes et les campagnes, fussent, dès lors, peuplées de sectaires. En 1177, le comte de Toulouse, Raimon V, jette le cri d'alarme, et signal au chapitre général de Cîteaux l'effrayant développement de la religion nouvelle : « Elle a pénétré partout. Elle a jeté la discorde dans toutes les familles, divisant le mari et la femme, le fils et le père, la belle-fille et la belle-mère. Les prêtres eux-mêmes cèdent à la contagion. Les églises sont désertes et menacent ruines. Pour moi je fais tout mon possible pour arrêter un pareil fléau : mais je sens mes forces au-dessous de cette tâche. Les personnages les plus importants de ma terre se sont laissés corrompre. La foule a suivi leur exemple et abandonné la foi, ce qui fait que je n'ose ni ne puis réprimer le mal. »

*
* *

La question du nombre des dissidents, à la veille de la guerre des Albigeois, est de celles que l'histoire ne résoudra jamais avec certitude. Les catholiques ont exagéré ce nombre à dessein pour justifier l'œuvre de proscription : leurs adversaires, pour rendre les proscripteurs plus odieux, ne voient dans les hérétiques du Languedoc qu'une mino-

rité infime. S'ils avaient été quantité tellement négligeable, la papauté n'eût pas déchaîné la moitié de la France sur l'autre moitié. Il faut mesurer le danger à l'effort fait pour y porter remède. Les Albigeois se trouvaient peut-être en minorité dans certains bourgs du Languedoc maritime, point de départ de la secte. Mais l'ardeur et la rapidité de leur propagande, l'inertie des pouvoirs publics, l'appui qu'ils trouvaient dans les hautes classes, les rendaient partout si redoutables que l'Eglise, à la fin, se crut obligée d'agir et se défendit.

*
* *

Deux courants d'opposition religieuse avaient convergé sur la France du Midi : l'un indigène, l'autre, étranger.

Certaines doctrines, nées spontanément dans le milieu français, sortaient du progrès naturel de la réflexion et de la raison, du besoin d'ascétisme, du désir de mettre le système religieux en harmonie avec les scrupules de la conscience morale. Réformes orientées vers un christianisme supérieur, elles n'apportent rien de positif et se traduisent par des négations. Elles ne veulent pas détruire l'Eglise, mais la purifier en la ramenant à ses origines. Tel fut le rêve du marchand lyonnais, Pierre Valdo, dont les disciples étaient connus du peuple sous le nom de « Pauvres de Lyon ».

Le valdisme de la première heure se contentait de prêcher la pauvreté et la lecture de la Bible. Pendant longtemps le clergé du Midi le toléra et permit même à ses adhérents de lire et de chanter dans les églises. On les laissait mendier de porte en porte, et les gens compatissants, tout en restant bons catholiques, leur donnaient l'hospitalité. Ces adeptes de la pauvreté volontaire, qui marchaient presque pieds nus et portaient une robe de

moine, n'excitaient que la sympathie. Mais peu à peu les tendances radicales de leur prédication s'accentuèrent : à force de simplifier le catholicisme, ils en vinrent presque à le supprimer. Ils devaient finir par nier le culte des saints, le purgatoire, la transsubstantiation, la nécessité d'un sacerdoce et d'un épiscopat, d'une hiérarchie constituée par l'ordination et le sacre. Ils voulaient réduire le culte à la prédication, à la prière, à la lecture de l'Evangile et des livres saints, mis à la portée de tous par des traductions en langue vulgaire. Ils attribuaient enfin à tout croyant en état de sainteté, le pouvoir de confesser et d'absoudre.

Si les Vaudois enlevaient à l'Eglise la richesse, le pouvoir politique, cette enveloppe matérielle dont le moyen âge l'avait revêtue et comme étouffée, ils entendaient d'autant plus rester chrétiens et même posséder seuls la vérité du christianisme. Loin de vouloir que leur croyance fût confondue avec celle des Albigeois, ils se prirent, tout d'abord, en adversaires déclarés des cathares. « Les hérétiques ne s'entendaient pas entre eux, écrit Guillaume de Puylaurens, tous cependant étaient d'accord pour supplanter la foi catholique : mais les Vaudois, en particulier, prêchaient violemment contre tous les autres. » Pierre des Vaux de Cernai, l'historien de Simon de Montfort, et les orthodoxes de son temps surent très bien aussi les mettre à part. « Les Vaudois étaient mauvais, mais, par comparaison, beaucoup moins pervers que les autres. Leur doctrine avait de nombreuses similitudes avec celle que nous professons ; elle n'en différait que sur quelques points. » Ceci explique pourquoi le valdisme, pendant les trente dernières années du XII[e] siècle, se répandit si vite et si loin de son lieu d'origine. On le rencontrait dans la vallée du Rhône, dans les Alpes, en Lorraine, dans la région maritime et pyrénéenne du Languedoc, en Lombardie, en Catalogne et jusqu'en Aragon où il fit concurrence au catharisme. Beaucoup de

catholiques devinrent Vaudois, parce qu'ils pensaient ne s'écarter que très peu de l'ancienne religion. Il est vrai que, dans la pratique, les adversaires de l'hérésie prenaient rarement la peine de distinguer. En temps de guerre, et devant le bûcher, la différence des religions ennemies s'effaçait. Dans la masse des victimes que fera la croisade d'Innocent III, il y aura peut-être autant de Vaudois que de cathares ou d'Albigeois proprement dits.

Le catharisme venait de loin. D'origine orientale, il s'était constitué chez les Gréco-Slaves de la péninsule des Balkans, surtout chez les Bulgares. De là il avait gagné la Bosnie, la Dalmatie, et par les ports de l'Adriatique, l'Italie du nord. Dès le commencement du XIe siècle, il était importé en France par des étudiants et des marchands, véhicules ordinaires de l'hérésie. Les Italiens fréquentaient les universités françaises, les grandes foires de Champagne, de Picardie et de Flandre. Par eux, la croyance nouvelle s'infiltra d'abord sporadiquement dans la plupart des villes populeuses de la France du nord, Orléans, Châlons, Reims, Arras, Soissons. Mais elle conquit aussi par masses plus considérables, la région du Bas-Languedoc et de la Provence. A Montpellier, à Narbonne, à Marseille, se formèrent les premiers groupes des prédicateurs de la secte. De là ils se rendirent de marché en marché, de château en château, rayonnèrent jusqu'aux Pyrénées, jusqu'à Toulouse et Agen. Plaçant leur croyance en même temps que leur marchandise, ils convertissaient seigneurs, bourgeois et paysans. Un des plus vaillants adversaires de l'hérésie, Luc, évêque de Thuy, leur lance cette apostrophe railleuse : « Est-ce que vous trouvez, dans le Nouveau Testament, que les apôtres couraient de foire en foire pour trafiquer et gagner de l'argent ? »

La religion ainsi colportée n'était pas un système d'épuration du catholicisme, mais une croyance positive, fon-

dée sur un principe radicalement contraire à celui de la doctrine chrétienne. Le dualisme, au lieu du monothéisme : un Dieu, bon, créateur de tout ce qui est esprit et de tout ce qui est bien juxtaposé à un Dieu mauvais, auteur des corps et de la matière, du mal physique et moral. Tout ce qui est matériel, pour le cathare, est détestable. Le contact avec la chair constitue l'impureté, la déchéance, le péché mortel. Dans une telle croyance, la perfection, c'est d'agir en pur esprit. L'obligéisme condamne, en théorie, le mariage, la procréation, la famille. Poussé à ses conséquences extrêmes, il ne laisse subsister que des individus dont chacun est à lui-même son centre et son but. En fait, ces principes essentiels ont été appliqués par les esprits logiques de la secte, ceux qui la dirigeaient et qu'on appelait les *parfaits*, une petite minorité, sans doute, mais agissante et convaincue. Cette élite fournissait au catharisme ses évêques et ses prêtres, les prédicateurs vêtus de noir : elle maintenait dans la masse des fidèles, des *croyants*, l'enthousiasme de la foi.

Nul doute qu'un pareil système religieux, survivance du manichéisme ancien ne fût au point de vue philosophique, inférieur au christianisme. Le dogme de la dualité divine, sur lequel ici tout reposait, résolvait d'une façon par trop simpliste la question des rapports de l'âme et du corps et celle de l'existence du mal. Tandis que la spéculation chrétienne essaye de concilier ce qui est lié en réalité, l'idée du parfait et de l'absolu avec le fait du mal, l'esprit avec la matière, le catharisme trouve plus commode de les séparer complètement. Au point de vue pratique, il affaiblissait plutôt le lien social, car il exagérait encore les tendances excessives du moyen âge : l'abus de la mortification, le mépris absolu de la chair, l'admiration pour la vie de l'anachorète ou du moine cloîtré.

Dans les procès-verbaux de l'Inquisition dressés au milieu du XIIIe siècle, mais qui se réfèrent souvent à des faits bien antérieurs, ce n'est pas seulement le fanatisme de l'inquisiteur qui étonne, c'est aussi celui de l'enquêté; c'est l'opposition des apôtres cathares aux instincts les plus puissants de la nature de l'homme. Ceux qu'ils font entrer dans la secte pour y jouer un rôle actif, doivent quitter parents, enfants, mari ou femme. Tenus de suivre un compagnon ou une compagne qu'on leur désigne, ils se condamnent au célibat et à l'abstinence perpétuels. Ils sortent de la vie sociale et n'y touchent que pour la prédication et la propagande. Beaucoup de « parfaits » professent impitoyablement qu'il faut, pour être sauvé, appartenir à leur église, que ceux qui restent en dehors, sont des démons; que cela est vrai même de l'enfant en bas âge, même de celui qui est dans le sein de sa mère, produit impur du péché. Et l'on entend parfois le cri du sentiment maternel qui s'indigne. « Pourquoi ai-je perdu tous mes fils ? » demande un jour un témoin, une femme, à deux hérétiques qui lui avaient dit être des amis de Dieu, c'est-à-dire des parfaits. « Parce que tous vos fils « étaient des démons »., répondaient-ils. Et la femme ne voulut plus, dès lors, écouter leur prédication. » Ailleurs un mari reproche à sa femme de ne pas adhérer à l'hérésie, comme tout le monde le faisait dans leur village, et il tente vainement de la contraindre. Celle-ci s'obstine à éviter les hérétiques. Ne lui ont-ils pas déclaré qu'elle était enceinte d'un démon ? « Mon mari, dit-elle aux inquisiteurs, m'a souvent injuriée et battue parce que je ne voulais pas les aimer. »

Le fanatisme albigeois se décèle par un autre excès : l'aspiration du croyant à la mort quand il avait reçu, par l'acte solennel appelé le *consolamentum*, l'espèce de baptême *in extremis* qui lui assurait le salut. On voyait alors des malades, heureux d'être en état de grâce, se lais-

ser mourir de faim, de leur propre mouvement, ou par le conseil d'un ministre. Et quand l'instinct de conservation se révoltait, les parents étaient là pour le dompter. « Pendant deux jours, raconte une femme citée en témoignage, ma fille me refusa à manger et à boire, ne voulait pas que je perdisse le bénéfice du sacrement qui m'avait été conféré. Le troisième jour seulement je pus me procurer de la nourriture et je fus guérie. »

Comment cette religion si différente par sa base du catholicisme, si portée à violenter l'instinct humain, si opposée, en tout cas, au tempérament sensuel et tolérant des Méridionaux, a-t-elle pu faire, parmi eux, tant de prosélytes ? C'est que l'ascétisme rigoureux qui dérivait du principe cathare n'était obligatoire que pour le petit nombre des parfaits. On ne l'imposait pas, et pour cause, à la masse des adhérents, ceux-ci devaient, sans doute, imiter les chefs autant que possible, et se rapprocher de leur idéal : mais, par tolérance, on les laissait se marier, fonder une famille et vivre de la vie commune. Il leur suffisait, pour être sauvés, de recevoir le *consolamentum*, à l'heure de la maladie ou du danger. Une simple imposition des mains, un Pater noster, et ils tenaient le paradis. C'est par là que le moine des Vaux de Cernai, tout en calomniant les sectaires qu'il déteste, explique le succès de leur propagande. « Ceux des hérétiques qu'on appelle croyants continuent à vivre dans le siècle. Bien qu'ils n'arrivent pas à mener l'existence des parfaits, ils espèrent cependant être sauvés par leur foi. Ces croyants s'adonnent à l'usure, au vol, à l'homicide, au parjure, à tous les vices de la chair : ils pèchent avec d'autant plus de sécurité et d'entrain, qu'ils n'ont pas besoin de confession et de pénitence. Il suffit qu'à l'article de la mort, ils puissent dire l'oraison dominicale et recevoir l'Esprit. »

D'ailleurs, les cathares s'adressaient à certains sentiments, toujours vivaces dans la foule, en excitant, chez

les pauvres, l'aversion pour un clergé riche et indifférent aux misères sociales. L'école hérétique du Périgord enseignait que l'aumône ne vaut rien « parce que personne ne doit rien posséder en propre ». On avait soin de rappeler que, dans l'Eglise primitive, aucun chrétien ne pouvait être plus riche qu'un autre, et que tout était mis en commun pour le bien de tous. A la vérité, la communauté des parfaits albigeois ne reconnaissait pas la propriété individuelle : l'argent reçu des fidèles, par donation ou par legs, était versé à la masse et consacré au soulagement des déshérités. « Veux-tu sortir de ton état misérable ? disaient-ils au pauvre, viens à nous, nous aurons soin de toi et tu ne manqueras de rien. »

Le catharisme avait d'autres moyens de séduction. Pas de purgatoire (les prières ne peuvent rien pour les morts) et pas d'enfer. L'enfer, pour les Albigeois, le lieu de pénitence et de punition, c'est la terre, la vie corporelle dans le monde visible. Après un passage plus ou moins long à travers les enveloppes charnelles, toutes les âmes finissent par être sauvées. On comprend ce qu'une telle perspective avait d'engageant pour la foule. Elle ne se demandait pas comment la théorie sur le bonheur éternel, réservé à tous, pouvait se concilier avec la croyance aux démons, et la négation du salut pour ceux qui n'étaient pas de la secte. Il suffisait de penser qu'en se faisant cathare, on échappait à la sévérité des peines et que, d'autre part, on épargnait à sa raison le tourment des mystères insondables. La religion des Albigeois n'admettait pas la Trinité. Le Christ, pour elle, n'était qu'une créature, un ange de premier ordre ; et le Saint-Esprit, le chef des intelligences célestes. Les difficultés dogmatiques, l'Incarnation, la Résurrection, l'Ascension du Christ disparaissaient, puisque Jésus ne s'était pas fait chair et n'avait qu'une humanité apparente. La Vierge aussi n'était qu'un ange et non la véritable mère du

Fils de Dieu. Enfin la cathare n'avait pas à rechercher comment, au Jugement dernier, les corps dissous et anéantis pourraient se retrouver intacts; il croyait que les âmes seules devaient ressusciter.

Même l'élément le moins chrétien de la religion nouvelle, l'existence d'un dieu mauvais, ne répugnait pas autant qu'on pourrait le croire à l'intelligence des masses catholiques. On sait quelle place le diable occupait dans leur imagination, quelle puissance elles lui attribuaient, et comme elles croyaient facilement à son intervention fréquente. Mais la propagation du catharisme fut d'autant plus rapide que ses prédicateurs, au lieu d'insister sur les caractères exotiques de leur croyance, s'empressaient de faire ressortir sa connexité avec l'ancienne foi. Ils se rattachaient de toutes leurs forces au christianisme et protestaient contre l'accusation d'hérésie. A les entendre, c'était le catholicisme qui s'écartait de la véritable tradition chrétienne. Ils ne faisaient, eux, que rétablir le culte et les croyances de l'église primitive. On niera difficilement, en effet, l'analogie frappante des cérémonies cathares avec celles de la liturgie chrétienne des premiers siècles. Les sectaires s'appuyaient sur le Nouveau Testament pour combattre le catholicisme dégénéré : ils pratiquaient la morale du Christ et croyaient, eux aussi, qu'il avait été envoyé sur terre pour délivrer les âmes. S'ils voyaient surtout dans l'Ancien Testament l'œuvre de Satan, ils en prenaient cependant ce qui leur convenait, en l'interprétant par symboles. Ainsi ils conservaient les livres sacrés des catholiques. Ils gardaient aussi leurs grandes fêtes religieuses, Noël, Pâques, la Pentecôte; ils pratiquaient une sorte de confession, l'*apparallamentum*, qui n'était que la confession publique des premiers chrétiens; ils s'étaient même donné une organisation hiérarchique, des prêtres et des évêques, avec des circonscriptions diocésaines délimitées à peu près

comme celles de l'ancien clergé. Il ne leur manqait que le pape. L'adepte de la religion albigeoise, pouvait avoir l'illusion qu'après tout, en délaissant la foi de ses pères, il ne changeait pas si complètement de milieu, de tradition et d'habitudes.

Ajoutons l'impression faite sur la foule par la vie austère des parfaits, et la comparaison qui s'imposait avec le genre d'existence des prélats de l'Eglise romaine. Sans doute, si élevé que soit son idéal, toute société humaine a ses tares, brebis galeuses et mauvais bergers. Il résulte des procès-verbaux de l'Inquisition que certains ministres du catharisme abusaient de leur situation pour extorquer de l'argent aux malades, ou pour séduire leurs paroissiennes. Mais jamais ces témoignages ne font mention des orgies nocturnes que la foule avait l'habitude de reprocher aux partisans de l'hérésie. Ils mettent au contraire hors de doute la chasteté rigide des apôtres cathares, leurs précautions méticuleuses pour éviter jusqu'à l'apparence de tout contact avec la femme. Ceux des contemporains d'Innocent III, que la haine n'aveuglait pas, ont reconnu d'eux-mêmes la haute moralité de la secte. « Un jour, après avoir entendu la prédication de l'évêque de Toulouse, Foulque ou Folquet de Marseille, un chevalier languedocien qui avait adhéré au catharisme, s'écria :
« Nous n'aurions jamais cru que l'Eglise romaine eût de
« si fortes raisons à opposer à nos ministres. — Pourquoi,
« répliqua l'évêque, ne reconnais-tu pas qu'ils sont dans
« l'impossibilité de répondre à nos objections ? — Mais
« nous le reconnaissons, dit le chevalier. — Alors, reprit
« Foulque, pourquoi ne le chassez-vous pas de votre
« terre ? — Nous ne le pouvons pas, répondit l'autre.
« Nous avons été parmi eux : plusieurs de nos proches
« vivent avec eux, et nous sommes obligés d'avouer qu'ils
« se conduisent très honnêtement. »

La diffusion de l'hérésie albigeoise s'explique donc par sa nature même et par le caractère de ceux qui la propagèrent : mais l'état social du pays favorisa singulièrement le travail du prédicateur. Quand la semence tomba, le terrain était préparé.

*
* *

La première chance des hérétiques fut de n'avoir devant eux qu'un clergé dépourvu d'influence morale, discrédité. « Les laïques, dit Guillaume de Puylaurens, avaient si peu de respect pour leurs curés qu'ils les mettaient au même niveau que les Juifs. Au lieu de dire en jurant : « J'aimerais mieux être Juif que de faire telle « chose », ils disaient : « J'aimerais mieux être curé ». Quand les prêtres se montraient en public, ils avaient soin de dissimuler leur tonsure. Il est très rare que les chevaliers de notre pays vouent leur fils au cléricat. Dans les églises où ils perçoivent la dîme (en vertu de leur droit de patronage), ils présentent pour la cure le fils de leur fermier ou de leur sergent. Et ainsi les évêques sont obligés de donner l'ordination aux premiers venus. »

Evêques et abbés ne vivaient guère plus régulièrement que les simples prêtres. Les conciles de la France méridionale leur ordonnent de porter la tonsure et le vêtement de leur ordre. Ils leur défendent de mettre des fourrures, de lire, d'user de selles peintes et de freins dorés, de jouer aux jeux de hasard, d'aller à la chasse, de jurer et de souffrir qu'on jure autour d'eux, d'introduire à leurs tables histrions et musiciens, d'entendre les matines dans leur lit, de causer de frivolités pendant l'office et d'excommunier à tort et à travers. Ils doivent ne pas quitter leur résidence, convoquer leur synode au moins une fois par an, et, dans leurs visites diocésaines, ne pas mener avec eux une suite trop nombreuse, charge acca-

blante pour ceux qui les reçoivent. Défense leur est faite de recevoir de l'argent pour conférer les ordres, pour tolérer le concubinage des prêtres, pour dispenser des bans de mariage, pour éviter les peines d'Eglise aux coupables. Défense enfin de se faire payer pour célébrer des mariages illicites et casser des testaments légaux.

Cette liste des abus prohibés est par elle-même un tableau de mœurs. Qu'on y joigne les aveux du moine-chroniqueur, Geoffroi de Vigeois, les sarcasmes de certains troubadours, comme Pons de la Garde et Gaucelm Faidit, surtout les accusations contenues dans les lettres mêmes d'Innocent III, et l'on pourra juger à bon escient la conduite habituelle des prélats de langue d'oc. Il suffit de voir en quels termes le pape a parlé du clergé de la Narbonnaise, et de son chef, l'archevêque de Narbonne, Bérenger II. « Des aveugles, des chiens muets qui ne savent plus aboyer, des simoniaques qui vendent la justice, absolvent le riche et condamnent le pauvre. Ils n'observent même pas les lois de l'Eglise : ils cumulent les bénéfices et confient les sacerdoces et les dignités ecclésiastiques à des prêtres indignes, à des enfants illettrés, De là l'insolence des hérétiques : de là le mépris des seigneurs et du peuple pour Dieu et pour son église. Les prélats sont dans cette région la fable des laïques. Mais la cause de tout le mal est dans l'archevêque de Narbonne. Cet homme ne connaît d'autre Dieu que l'argent ; il n'a qu'une bourse à la place du cœur. Depuis dix ans qu'il est en fonction, il n'a pas visité une fois sa province, pas même son propre diocèse. Il s'est fait donner cinq cents sous d'or pour consacrer l'évêque de Maguelonne et lorsque nous lui avons demandé de lever des subsides pour le salut des chrétiens d'Orient, il a refusé de nous obéir. Quand une église vient à vaquer, il s'abstient de nommer un titulaire afin de profiter des revenus. Il réduit de moitié le nombre des chanoines de Narbonne, pour s'approprier les

prébendes, et retient de même, sous sa main, les archidiaconés vacants. Dans son diocèse, on voit les moines et les chanoines réguliers jeter le froc, prendre femme, vivre d'usure, se faire avocats, jongleurs ou médecins. »

Compromise par l'indignité de ses propres membres, l'Eglise méridionale était encore affaiblie par les continuelles attaques des barons, acharnés à la dépouiller. La guerre que les nobles faisaient aux clercs, fléau endémique du moyen âge, avait pris dans cette région, un caractère d'âpreté haineuse. La féodalité osait tout contre des évêques et des abbés que le respect de la foule ne protégeait pas.

A Toulouse, l'évêque est tellement harcelé par la noblesse des environs, que, pour faire ses tournées diocésaines, il implore d'elle des sauf-conduits. Ses mules ne peuvent aller sans escorte à la rivière ou à l'abreuvoir, si bien qu'on se résigne souvent à leur faire boire l'eau du puits enfermé dans la maison épiscopale. Que peut le comte de Toulouse pour défendre son évêque ? Lui-même repousse à grand'peine ces vassaux sans cesse insurgés; et d'ailleurs ce haut suzerain n'agit pas autrement que les autres. Persécuteur de l'abbaye de Moissac, il se fait excommunier en 1196, par le pape Célestin III pour avoir détruit plusieurs églises dépendant de Saint-Gilles, rançonné les hommes de ce monastère, et bâti une forteresse menaçante pour l'abbé. D'un bout à l'autre du Languedoc, l'Eglise subit les mêmes assauts, Roger II, vicomte de Béziers saccage l'abbaye de Saint-Pons-de-Tomières (1171), jette en prison l'évêque d'Albi (1178) et trouve plaisant de lui donner comme geôlier un hérétique. En 1197, les moines d'Alet ayant élu un abbé désagréable au tuteur du nouveau vicomte de Béziers, celui-ci met l'abbaye à feu et à sang et incarcère l'élu. Puis, par une fantaisie macabre, il fait installer le cadavre de l'abbé défunt dans la chaire abbatiale jusqu'à ce qu'il ait arra-

ché au moins l'élection d'une créature à lui. A Pamiers, les gens du comte de Foix, Raimon-Roger, coupent en morceaux un des chanoines de l'abbaye de Saint-Antonin et crèvent les yeux à un autre frère de la même maison. Le comte arrive bientôt après, avec ses chevaliers, ses bouffons et ses courtisans, enferme l'abbé et ses religieux dans l'église où il les laisse trois jours à jeun, et les expulse ensuite, presque nus, du territoire de leur propre ville. Ce « chien très cruel », comme l'appelle Pierre des Vaux de Cernai, assiège l'église d'Urgel et n'en laisse que les quatre murs. Avec les bras et les jambes des crucifix, les soldats qui l'accompagnaient font des pilons pour broyer les condiments de leur cuisine. Leurs chevaux mangent l'avoine sur les autels : eux-mêmes après avoir affublé les images du Christ d'un casque et d'un écu, s'exercent à les percer de coups de lances, comme les mannequins qui servaient au jeu de la quintaine.

Amusements de routiers ! La guerre dont le clergé était victime s'exaspérait par l'emploi de ces hordes de bandits. On avait beau les excommunier, ils prenaient un plaisir spécial à souiller les lieux saints et à donner à leurs ravages une saveur de sacrilège. Malgré les prohibitions et les menaces de l'Eglise, les comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges, les vicomtes de Béziers, les seigneurs de Béarn ne pouvaient se passer de leurs services. Chez eux le lien vassalique était si faible ou si peu respecté que les obligations militaires régulièrement imposées par la loi des fiefs n'auraient pas suffi à leur procurer les forces dont ils avaient besoin pour attaquer ou se défendre. Le routier était un mal nécessaire. L'Eglise ne l'a pas compris et n'a voulu voir dans ces pilliards à la solde des nobles que des hérétiques payés pour la détruire, en quoi elle se trompait. Dans quelque partie de la France où il se promenât, le routier impie par profession

commençait par aller droit aux églises et aux couvents dont les trésors l'attiraient.

Le noble, avec ses convoitises brutales, n'était pas le seul ennemi du clerc. Comment les bourgeoisies auraient-elles pu croître et se rendre indépendante sans déposséder les seigneuries qui tenaient les villes, évêchés, chapitres et abbayes ? Leurs conflits de juridiction et d'intérêts avec l'Eglise aboutissaient à des crises aussi violentes. En 1167, les habitants de Béziers, après avoir assassiné leur vicomte, se jettent sur leur évêque et lui cassent les dents. En 1194, les bourgeois de Mende mettent le leur à la porte. En 1195, les gens de Capestang sont excommuniés pour avoir jeté en prison et rançonné l'évêque de Lodève. Et trois ans après, les bourgeois de Lodève pillaient le palais épiscopal et forçaient le même évêque, le couteau sur la gorge, à leur donner des libertés.

Partout où seigneurs et bourgeois guerroyaient avec le clergé, ils accueillaient d'enthousiasme ces gens qui venaient, au nom d'une religion nouvelle ou d'un idéal de moralité supérieure, combattre le catholicisme et travailler à prendre sa place. Le prêcheur cathare ou vaudois arrivait comme un auxiliaire inespéré. Bientôt l'attrait de l'inconnu et le dilettantisme s'en mêlant, il fut de mode, dans le monde féodal et dans les villes, d'afficher le mépris de l'ancien culte et de favoriser le nouveau.

Le comte de Foix reste à cheval, la tête haute, devant une procession qui passe avec des reliques. Il vit entouré de sectaires. Sa femme et l'une de ses sœurs sont vaudoises. En 1204, il se trouvait au château de Fangeaux, une des places fortes de l'hérésie, entouré d'un groupe de chevaliers et de bourgeois. En sa présence son autre sœur, Esclarmonde avec quatre dames nobles de ses amies, se font initier au catharisme par l'évêque Guilabert de Castres. Elles promettent de ne plus manger à l'avenir ni chair, ni

œufs, ni fromage, mais seulement de l'huile et du poisson. Elles s'engagent aussi à ne pas mentir, à ne pas jurer, à s'abstenir à perpétuité de tout commerce charnel, et à rester fidèles jusqu'à la mort à la nouvelle religion. Les hérétiques leur font réciter le *Pater Noster*, leur imposent les mains, puis leur mettent un évangile sur la tête. Après quoi tous les assistants se prosternent devant les ministres qui viennent d'officier et se donnent entre eux le baiser de paix. La scène a été racontée quarante ans plus tard par un témoin de l'Inquisition.

Sur le comte de Toulouse, Raimon VI, la chronique scandaleuse recueillie avec soin par le moine de Cernai ne tarit pas. « Je veux faire élever mon fils parmi vous », disait-il aux hérétiques toulousains. Il assurait qu'il donnerait bien cent marcs d'argent pour qu'un de ses chevaliers pût se convertir à leur croyance. Il acceptait avec plaisir tous les cadeaux des sectaires; on le voyait se prosterner devant leurs ministres, leur demander de le bénir et les embrasser. Un jour qu'il attendait avec impatience des soldats qui n'arrivaient pas : « Il est clair que c'est le Diable qui a créé le monde, car rien ne s'y fait comme je le voudrais ». Il affirmait à l'évêque de Toulouse que les moines de Cîteaux ne pouvaient pas être sauvés « parce que leurs ouailles étaient rongées de luxure ». Il osa convier cet évêque à venir la nuit dans son palais assister au prêche des Albigeois. Un jour qu'il se trouvait dans une église pendant la messe, il ordonna à son bouffon de mimer les gestes du prêtre, au moment où celui-ci, tourné vers le peuple, chantait le *Dominus vobiscum*. Parlant enfin d'un hérétique qui habitait Castres, mal vêtu et affreusement mutilé : « J'aimerais mieux être cet homme, dit-il, que me voir nommer roi ou empereur ».

On citait des faits plus graves. Un hérétique de Toulouse avait souillé l'autel d'une église et commis d'immondes sacrilèges. Il disait tout haut que lorsque l'offi-

ciant à la messe prend l'hostie son corps n'absorbe qu'un démon. Armand Amalric, le futur directeur de la croisade des Albigeois, alors abbé de Grandselve demanda à Raimon VI le châtiment de tous ces scandales : « Pour des faits de ce genre, leur répondit le comte, jamais je ne poursuivrai un compatriote ! » Pierre des Vaux de Cernai croit pouvoir affirmer qu'il avait positivement adhéré à l'hérésie. Il se faisait accompagner dans ses expéditions militaires par des évêques albigeois revêtus d'habits laïques. En cas de blessures graves, il aurait reçu d'eux immédiatement l'imposition des mains.

Aux fauteurs d'hérésie on attribuait sans hésiter tous les vices. Le moine de Cernai voit en Raimon VI un scélérat dont l'immoralité ne recula même pas devant l'inceste et déverse sur lui un ruisseau d'invectives : « Membre du diable, fils de perdition, criminel endurci, boutique à péchés ». Certes, ces Méridionaux n'étaient pas des saints, Raimon comme tous ses pareils eut des concubines et des bâtards, sans parler de ses cinq femmes légitimes et successives. Mais les seigneurs du nord menaient-ils une vie plus édifiante ? Eux aussi faisaient une rude guerre à l'Eglise : seulement, tout en lui volant son temporel, ils respectaient son pouvoir religieux, ses traditions et ses dogmes.

L'état d'esprit des barons du Languedoc restait pour la foule catholique une énigme indéchiffrable. Leur tolérance, leur refus de sévir contre la secte, leur entourage bizarre où se coudoyaient juifs, cathares, vaudois et orthodoxes l'étonnaient profondément. Leur conversion au catharisme leur semblait la seule explication possible d'un fait aussi extraordinaire. L'erreur des promoteurs de la croisade des Albigeois fut de croire, en effet, que cette féodalité, parce qu'elle patronnait l'hérétique, avait embrassé l'hérésie.

Dans la scène de Fangeaux, tous les assistants prirent part aux cérémonies de l'initiation, sauf le comte de Foix

lui-même, réserve significative. Il laissait les siens s'affilier à la secte, mais n'y entrait pas. Raimon VI s'est toujours défendu d'être hérétique et personne (on peut en croire Innocent III) n'a jamais pu le convaincre de l'avoir été. Il comblait les congrégations religieuses : il était surtout l'ami des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, et s'associa même à leur ordre en 1218 « déclarant que s'il entrait jamais en religion, il ne choisirait pas d'autre habit que le leur ». Des témoignages authentiques établissent qu'il avait fait de sa fille Raimonde, une religieuse au couvent de Lespinasse et que, même excommunié, il restait à la porte des églises pour assister, au moins de loin aux cérémonies saintes. Rencontrait-il sur son chemin un prêtre portant l'eucharistie à un malade? Il descendait de cheval, adorait l'hostie et suivait le prêtre. Lorsque les premiers franciscains arrivèrent à Toulouse, il les réunit, un jeudi saint, dans la maison d'un de ses amis, les servit à table de ses propres mains et poussa l'humilité chrétienne jusqu'à leur laver et à leur baiser les pieds.

Instincts héréditaires, indifférence, éclectisme, passion anticléricale, tout peut expliquer les actes contradictoires de ces seigneurs du Midi. A l'exemple de leurs pères et de leurs grands-pères, ils pillent et dérobent les biens d'Eglise, ce qui ne les empêche pas, comme eux, d'enrichir des couvents, de fonder des chapelles et de se revêtir de bure quand la maladie s'aggrave et que la mort semble proche. Entre temps, suivant les circonstances et leurs intérêts, ils écoutent les prêcheurs d'hérésie et facilitent leur mission. Ils n'en restent pas moins extérieurement attachés à la religion des ancêtres. Même s'ils n'ont plus la foi, ils pratiquent toujours les œuvres, ce qui, pour l'opinion du moyen âge, est l'essentiel. Beaucoup de ces soi-disant hérétiques firent acte de catholicisme jusqu'au dernier jour de leur vie.

Leur attitude équivoque n'en parut que plus dangereuse à ceux qui voyaient la religion nouvelle gagner peu à peu tout le Midi. Guillaume de Puylaurens rejette en partie la responsabilité de cette situation sur l'incurie des souverains de Toulouse qui avaient laissé le mal s'étendre et devenir presque irrémédiable. Mais il incrimine surtout la négligence des prélats du pays, leur inertie voulue ou même leur complicité secrète. Qu'ils se sentissent débordés ou qu'ils fussent pénétrés, eux aussi, des idées contraires à la persécution religieuse, le fait est que les évêques refusaient de faire des enquêtes et de proscrire leurs diocésains. « Les pasteurs qui devaient veiller sur le troupeau, dit Puylaurens, se sont endormis; voilà pourquoi les loups ont tout ravagé. »

A. Luchaire.

Séance des 18 et 25 février 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX CORBAY[1]

à décerner en 1905

Le prix Corbay, nouvellement fondé, est l'une des récompenses les plus considérables que l'Académie soit appelée à décerner. Il présente, en outre, ce caractère spécial qu'il n'est destiné ni à un mémoire traitant une question mise au concours, ni à des ouvrages soumis, par leurs auteurs, à notre appréciation. Aux termes de la donation, c'est à notre compagnie qu'il appartient de prendre l'initiative et de rechercher l'œuvre la plus digne d'être couronnée. Votre commission vous propose à l'unanimité d'attribuer ce prix à M. Vallery-Radot, auteur de la vie de Pasteur.

La biographie de notre illustre confrère est un livre de premier ordre et qui réunit les mérites les plus divers ; au point de vue littéraire, il offre de rares qualités : la clarté de l'exposition, la pureté et la sobriété de la forme ; il n'est pas moins remarquable au point de vue scientifique, car il expose avec une grande lucidité l'enchaînement des admi-

(1) La Commission du prix était composée de MM. le comte de Franqueville, Albert Sorel, Doniol, de Foville, Th. Ribot et Alexandre Ribot.

rables découvertes de Pasteur. Toutefois, ce n'est pas sous ces rapports qu'il nous appartient de l'apprécier; ce qui lui donne, à nos yeux, une valeur considérable, c'est que l'œuvre de M. Vallery-Radot est un document historique plein d'intérêt, c'est surtout et avant tout, qu'elle constitue un véritable traité de morale en action. Il n'est pas une page de ce livre qui n'offre un exemple à suivre, une pensée à méditer. L'auteur ne se perd ni dans les considérations générales, ni dans les raisonnements, encore moins dans les discussions, il s'efface constamment et laisse parler les faits.

Pasteur avait dit, un jour : « De la vie des hommes qui ont marqué leur passage d'un trait de lumière durable, recueillons pieusement, pour l'enseignement de la postérité, jusqu'aux moindres paroles, aux moindres actes propres à faire connaître les aiguillons de leur grande âme. » Il semble que M. Vallery-Radot ait trouvé, dans cette pensée, le programme de son ouvrage ; en le lisant, on croit entendre encore la parole de celui qui n'est plus : *Defunctus adhuc loquitur*. L'auteur nous présente une série de tableaux d'un puissant relief, qui empruntent leur grandeur et leur intérêt à la simplicité même des scènes qu'ils retracent. Il nous montre d'abord l'humble intérieur des parents de Louis Pasteur. Le père de famille était un brave soldat qui, après avoir héroïquement combattu pendant les dernières années de l'Empire, avait obtenu le grade de sergent-major et la croix de la Légion d'honneur. Licencié en 1814, il avait repris le métier de tanneur ; dans une maison voisine de la sienne, demeurait une jeune fille, dont le père était jardinier, il l'aima et demanda sa main. Le nouveau ménage s'établit à Dôle et ce fut là que naquit, le 27 décembre 1822, celui qui devait être l'illustre savant dont l'image orne la salle de nos séances.

Si modeste que fut leur condition, le père et la mère de Louis Pasteur étaient animés des plus nobles sentiments, leur vie matérielle, dit M. Vallery-Radot, était plus qu'éclairée, elle était illuminée par leur vie morale. Le souvenir de leurs vertus et de leur dévouement avait laissé, dans le cœur de leur fils, une ineffaçable empreinte, et c'est avec une profonde émotion que, parvenu au comble de la gloire, il leur adressait cette touchante invocation : « Oh! mon père et ma mère, oh! mes chers disparus, qui avez si modestement vécu dans cette petite maison, c'est à vous que je dois tout! Tes enthousiasmes, ma vaillante mère, tu les as fait passer en moi. Si j'ai toujours associé la grandeur de la science à la grandeur de la patrie, c'est que j'étais imprégné des sentiments que tu m'avais inspirés. Et toi, mon cher père, dont la vie fut aussi rude que ton rude métier, tu m'as montré ce que peut faire la patience dans les longs efforts. Non seulement, tu avais les qualités persévérantes qui font les vies utiles, mais tu avais aussi l'admiration des grands hommes et des grandes choses. Regarder en haut, apprendre au delà, chercher à s'élever toujours, voilà ce que tu m'as enseigné... En m'apprenant à lire, tu avais le souci de m'apprendre la grandeur de la France. Soyez bénis l'un et l'autre, pour ce que vous avez été. »

A ce foyer, où l'entouraient de leur tendresse ses parents et ses trois sœurs, Louis Pasteur passa les premières années de sa vie, fréquentant d'abord l'école primaire, puis suivant comme externe les classes du collège d'Arbois. Docile et assidu au travail, il montrait une grande sensibilité, à ce point qu'il refusait de suivre ses camarades lorsqu'il s'agissait d'une chasse aux oiseaux : la vue d'une alouette blessée lui causait une vraie douleur. L'âge n'atténua pas cette tendresse de cœur et lorsqu'à la fin de 1838, M. Pasteur s'imposa le sacrifice, considérable pour lui, d'envoyer son fils à Paris, où il voulait lui faire achever ses études,

Louis fut saisi d'un tel mal de pays que sa santé en fût altérée. « Si je pouvais seulement respirer l'odeur de tannerie, écrivait-il, je serais guéri. » On dut le ramener à Arbois. L'année suivante, il entrait au collège de Besançon : ce n'était plus l'exil. Dès lors son ardeur au travail devint extrême : « Mes chers sœurs, écrivait-il, travaillez, aimez-vous, une fois que l'on est fait au travail, on ne peut plus vivre sans lui ».

A dix-huit ans, Pasteur n'était plus seulement élève, il était aussi maître supplémentaire et, en même temps qu'il donnait des leçons à ses jeunes camarades, il suivait avec le plus vif intérêt l'éducation de ses sœurs et leur prodiguait les plus sages conseils. « Pour la première fois, écrivait-il, mes sœurs ont *voulu*. C'est beaucoup de vouloir, car l'action, le travail suit toujours la volonté et presque toujours aussi le travail a pour compagnon le succès... Si vous chanceliez dans votre voyage, une main serait là pour vous soutenir, et, à son défaut, Dieu qui vous l'aurait ravie, se chargerait d'accomplir son ouvrage. »

Reçu bachelier en 1842, Louis Pasteur entrait, l'année suivante, à l'Ecole Normale. Les inquiétudes qu'il donnait alors à sa famille étaient du nombre de celles qui sont aussi honorables que rares : « Tu sais, lit-on dans une lettre de son père, combien ta santé nous préoccupe, à cause de ton immodération dans le travail. Ne t'es-tu déjà pas fait assez de mal par ton travail de nuit ». Ceux qui l'ont connu à cette époque, dépeignent le jeune normalien comme simple, grave, presque timide, mais plein d'enthousiasme. Dès qu'il eut à sa disposition quelque argent, ce ne fut plus seulement son ardeur, ce fut aussi sa générosité qui lui valut les reproches paternels : « Pour moi, lui mandait son père, j'aimerais mille fois mieux cet argent dans ta bourse et de là au restaurant placé en quelques bons repas où, avec une bonne société, tu te serais

bien amusé. Bien peu de parents ont le bonheur d'avoir à dire de telles choses à leurs fils, à Paris, aussi suis-je satisfait de toi au delà de mes expressions... »

L'année 1848 fut marquée, dans l'ordre politique, par une révolution qui devait avoir, pour les destinées de notre pays, les plus graves conséquences, mais, à côté de ce drame qui s'accomplissait au grand jour, il se préparait, dans le silence des laboratoires, une autre révolution destinée à exercer, dans le domaine scientifique, la plus profonde action. Un jour, Pasteur, rempli tout ensemble d'anxiété et d'espérance, vit se produire le résultat dont il avait eu l'intuition : « Tout est trouvé », s'écria-t-il, et ne pouvant contenir sa joie, il se mit à courir, comme jadis Archimède s'élançait à travers les rues de Syracuse, en criant *Eureka !* Ce qu'il venait de trouver, c'était le principe initial d'où devaient découler toutes ses autres découvertes. Dès lors l'attention fut attirée sur les travaux du jeune débutant, qui eut l'occasion d'entrer en relations personnelles avec quelques-uns des plus éminents savants de l'époque. Faisant, plus tard, allusion à cette période de son existence, Pasteur rappelait ainsi l'émotion et le bonheur qu'il avait éprouvé. « Il y a, dans la jeunesse de tout homme de science, un jour inoubliable, où il a connu, à plein esprit et à plein cœur, des émotions si généreuses, où il s'est senti vivre avec un tel mélange de fierté et de reconnaissance, que le reste de son existence en est éclairé à jamais. Ce jour-là, c'est le jour où il s'approche des maîtres à qui il doit ses premiers enthousiasmes, dont le nom n'a cessé de lui apparaître dans un rayonnement de gloire. Voir enfin ces allumeurs d'âmes, les entendre, leur parler, leur vouer de près, à côté d'eux, le culte secret que nous leur avions si longtemps gardé, dans le silence de notre jeunesse obscure, nous dire leur disciple et ne pas nous sentir trop indigne de l'être. Ah ! quel est donc le moment, quelle que soit la fortune de notre carrière, qui

vaille en ce moment-là et qui nous laisse des émotions aussi profondes ? » (1).

A la fin de 1848, Pasteur était nommé professeur au lycée de Dijon et, quelques mois plus tard, suppléant à la Faculté des sciences de Strasbourg. Le recteur de l'Académie, M. Laurent, lui fit le plus chaleureux accueil : dans la famille de cet homme de bien, il retrouvait les qualités qu'il estimait avant tout : le goût de la perfection morale qui doit donner à l'existence, dignité et grandeur, et aussi la bonté et la simplicité d'âme. Peu de semaines s'étaient écoulées depuis son arrivée, lorsque le jeune professeur écrivit à M. Laurent une lettre touchante, pour lui demander la main de sa fille. « Je suis décidé, disait-il, à laisser intégralement à mes sœurs tout ce qui me reviendra en partage. Je n'ai donc aucune fortune, tout ce que je possède, c'est une bonne santé, un bon cœur et ma position dans l'Université. » Et, comme on lui avait permis de s'adresser directement à la jeune personne, il lui écrivait : « Tout ce que je vous demande, c'est de ne pas me juger trop vite ; vous pourriez vous tromper. Le temps vous dira que, sous ce dehors froid et timide, qui doit vous déplaire, il y a un cœur plein d'affection pour vous. »

Le mariage fut célébré le 29 mai 1850, et cette union qui devait durer quarante-cinq années, ne fut jamais troublée par un nuage. Madame Pasteur ne connut qu'une rivale, mais elle eut la sagesse de l'accepter et même de l'aimer ; dès les premiers jours, elle voulut bien non seulement permettre, mais approuver que le laboratoire passât avant tout. Le travail ne souffrait donc pas et l'intérêt du monde savant se portait vers les mémoires que publiait l'éminent professeur. Ce dernier, tout en se rendant compte de l'im-

(1) Discours pour la réception de Joseph Bertrand, à l'Académie française.



portance de ses études, semblait douter de son propre mérite, et lorsque Dumas lui écrivait : « Vous me faites bondir quand vous parlez de la nécessité de laisser la place libre à ceux que vous citez; il s'agit de la justice et du grand intérêt de la science... dont vous êtes l'un des plus fermes appuis et l'une des plus glorieuses espérances. » Pasteur envoyait cette lettre à son père, en ajoutant : « Elle m'a beaucoup surpris, je ne croyais pas que mes travaux méritassent d'aussi beaux témoignages d'estime. »

Ce fut pendant un de ses voyages à Paris que Pasteur apprit une nouvelle dont il fut profondément ému : un industriel allemand était parvenu à obtenir de l'acide racémique. Le jeune savant n'a plus qu'une idée, qu'un rêve, celui de constater lui-même ce fait considérable. Jason apporta naguère moins d'ardeur à la conquête de la Toison d'or, que n'en mit Pasteur à la recherche du précieux produit. Parti seul, il tenait Mme Pasteur au courant de ses espérances ou de ses déboires, et cette correspondance, dans laquelle les sentiments tendres de l'époux se trouvent constamment mêlés aux émotions du savant, est à la fois touchante et plaisante. Un journal de l'époque, rendant compte des longues péripéties de ce voyage, disait : « Jamais trésor, jamais beauté adorée ne fut poursuivie à travers plus de chemin et avec plus d'ardeur. » Tant de fatigues, tant de travaux devaient recevoir leur récompense et, au mois de juin 1853, Pasteur pouvait enfin annoncer à l'Académie des sciences qu'il venait de réussir à transformer l'acide tartrique en acide racémique.

L'année suivante, Pasteur était nommé doyen de la Faculté des sciences de Lille : il avait trente-deux ans. Plus que jamais, sa vie fut absorbée par l'étude. « Travaillons tous, disait-il, sans cesse, en citant le mot de l'illustre Biot : travaillons tous, il n'y a que le travail qui amuse! » En 1857, il posa sa candidature à l'Académie des sciences. Il échoua, cette fois, mais à la fin de la même année, il était

appelé à Paris, comme directeur des études scientifiques à l'Ecole Normale. Pour ses travaux personnels, le grand savant trouvait là bien peu de ressources : deux pièces situées dans les greniers, aucun crédit, pas même l'aide d'un garçon de laboratoire. Ce fut dans cet indigne taudis qu'il reprit ses travaux et qu'il continua la série des mémorables découvertes qui, en 1862, lui ouvrirent enfin les portes de l'Institut. Il avait le chagrin de n'y plus trouver les deux hommes qui l'avaient le plus constamment soutenu et admiré, Biot (1) et Sénarmont, tous deux morts, quelques mois auparavant.

Pasteur avait à peine quarante ans lorsqu'il reçut, du libre suffrage de ses pairs, le titre le plus glorieux que puisse ambitionner un savant. Profondément pénétré de la valeur de cette haute distinction, et désormais appelé à prendre part aux élections qui la confèrent, il fut constamment guidé, dans ses choix, par la conviction la plus consciencieuse et la plus impartiale.

(1) M. Vallery-Radot, en rappelant la profonde affection dont Biot entoura Pasteur, a tracé un touchant portrait de l'illustre académicien. Lorsque, pour la première fois en 1848, Pasteur, encore inconnu, lui soumit une de ses découvertes, Biot, tout ému, le serra dans ses bras, en lui disant : « Mon cher enfant, j'ai tant aimé les sciences, dans ma vie, que cela me fait battre le cœur. » Dès lors, il ne cessa de suivre, d'encourager, de défendre celui pour lequel il se sentait les sentiments d'un père. Aussi, le jour où Pasteur fut élu à l'Institut, Mme Pasteur alla au cimetière Montparnasse, couvrir de fleurs la tombe de celui qui avait aimé si profondément son époux. M. Vallery-Radot, voulant achever son esquisse, cite le beau passage que voici de l'une des dernières lettres écrites par le grand savant : « Vous ne pourriez mieux faire que de chercher des remèdes à vos souffrances morales dans le travail, la religion et l'exercice de la charité. Un travail utile, fortement embrassé, ranimera les forces de votre esprit ; les sentiments religieux vous apporteront des consolations en vous inspirant de la patience. La charité exercée envers les autres adoucira vos peines... le bien que vous leur ferez rejaillira sur vous-même. »

Pour déterminer son vote, il s'inspirait toujours de la parole de J.-B. Dumas. « Je ne cherche pas ce que le candidat gagne à être élu, mais ce que l'Académie gagne à l'élire. » Il avait, d'ailleurs, l'esprit trop élevé pour écarter ceux qui professaient des idées contraires aux siennes. Dans une circonstance où l'un de ses confrères lui avait chaudement recommandé un candidat, dont les opinions étaient très choquantes pour un croyant, il répondait : « J'ai la plus grande inclination pour M. Robin, parce qu'il représenterait à l'Académie un élément scientifique nouveau... Je ne m'inquiète pas de son école philosophique, sinon pour le mal qu'il peut faire à ses travaux, parce qu'il s'agit d'un savant qui doit être sans cesse aux prises avec la méthode expérimentale. Je crains bien, s'il se pique de philosophie, que cela veuille dire qu'il est homme à systèmes, à idées préconçues et fixes. Je vous avoue bien franchement toutefois que je ne me vois pas du tout en mesure d'avoir une opinion sur nos écoles philosophiques. Ma philosophie est toute du cœur et point de l'esprit et je m'abandonne, par exemple, à celle qu'inspirent ces sentiments si naturellement éternels que l'on éprouve au chevet de l'enfant que l'on a chéri et dont on voit s'échapper le dernier souffle. A ce moment suprême, il y a quelque chose au fond de l'âme qui nous dit que le monde pourrait bien ne pas être un pur ensemble de phénomènes propres à un équilibre mécanique sorti du chaos des éléments par le simple effet du jeu graduel des forces de la matière. Je les admire, tous nos grands philosophes! Nous avons, nous autres, l'expérience qui redresse et modifie sans cesse nos idées et nous voyons constamment, pour ainsi dire, que la nature, dans la moindre de ses manifestations, est autrement faite que nous ne l'avions pressenti. Et eux qui, devinent toujours, placés qu'ils sont derrière ce voile épais du commencement et de la fin de toutes choses, comment donc font-ils pour savoir? »

Et M. Vallery-Radot ajoute : « Ce quelque chose au fond de l'âme », dont parlait Pasteur, se montrait souvent dans ses conversations. Il avait de ces mots qui étaient comme les éclairs de sa vie morale : « lumières intérieures, vivifiantes clartés, étincelles divines, reflet de l'infini. »

Si haut qu'il fut déjà parvenu, Pasteur n'eut pas un moment la pensée de s'endormir sur ses lauriers, aussi bien un champ nouveau allait s'ouvrir à son activité. Un fléau désastreux menaçait de détruire l'une de nos industries les plus importantes et le gouvernement demanda au nouvel académicien de chercher un moyen de combattre la maladie des vers à soie. Alors commença une nouvelle lutte entre la science et les secrets de la nature, lutte difficile, pénible et longue, mais dans laquelle, cette fois encore, le savant finit par triompher. Ce fut au milieu de ses travaux que Pasteur fut appelé auprès de son père mourant; il eut la douleur d'arriver trop tard pour fermer les yeux du vieillard et, le soir même des obsèques, il adressait à sa fille une touchante lettre : « Le pauvre grand-père n'est plus. Il est mort, le jour de ta première communion : deux souvenirs qui ne sortiront pas de mon cœur. J'en avais le pressentiment, lorsque le matin même, je te demandais de prier Dieu pour lui... J'ai repassé tout le jour, dans ma mémoire, les marques d'affection de mon pauvre père. Depuis trente ans, j'ai été sa constante et unique préoccupation; je lui dois tout... Il m'a donné l'exemple du travail et l'exemple de la vie la plus loyale et la mieux remplie... Il était, par la distinction de l'esprit et du caractère, bien au-dessus de sa position, à juger des choses comme on fait dans le monde. Lui ne s'y trompait pas, il savait bien que c'est l'homme qui honore sa position et non la position qui honore l'homme. »

Quelque temps après, le choléra éclata dans Paris. Pasteur, voulant étudier de près les caractères du mal, se rendit dans les hôpitaux, pour recueillir directement des pous-

sières, du sang et des déjections des malades et, comme un de ses confrères lui disait: « Il faut du courage pour ce genre d'étude! » — « Et le devoir », reprit-il simplement. Le ton dont il prononça ce mot, disait Sainte-Claire Deville, était tout un enseignement. C'est le même sentiment qui l'inspirait lorsqu'ayant appris l'arrivée, à Bordeaux, d'un navire sur lequel s'étaient déclarés plusieurs cas de fièvre jaune, il partit aussitôt pour étudier les symptômes de la maladie et essayer d'en découvrir le remède. « Qu'importe, répondait-il à ceux qui voulaient l'arrêter, la vie au milieu du danger, c'est la vraie vie, c'est la grande vie, c'est la vie du sacrifice, c'est la vie de l'exemple, celle qui féconde! »

L'Empereur, qui suivait avec intérêt les travaux de Pasteur, l'invita, en 1866, à venir passer quelques jours au château de Compiègne. J'avais eu le même honneur et j'avais, plusieurs fois, songé à cette parole d'un homme d'Etat anglais, que la vie serait tolérable si elle n'était pas gâtée par ce que l'on nomme les plaisirs. Ce n'étaient que chasses à tir ou à courre, charades et comédies, danses et banquets. Vers la fin de l'après-midi, l'Impératrice faisait inviter quatre ou cinq personnes à prendre une tasse de thé dans son petit salon, la réunion était très agréable, la conversation animée et généralement beaucoup plus sérieuse qu'on ne l'eût imaginé. Pasteur, pour lequel la curée aux flambeaux ou même les légers propos du fumoir n'avaient aucun charme, avait demandé au sommelier en chef de le conduire à la cave. Il avait trouvé là quelques bouteilles de vin altéré, les avait précieusement emportées et, dans sa chambre momentanément transformée en laboratoire, il avait passé de longues heures à examiner au microscope, les mycodermes auteurs du mal.

Le lendemain, le thé de l'Impératrice était devenu une sorte de conférence, et la souveraine prenant elle-même le microscope, se chargea gaiement des fonctions de garçon

de laboratoire. Au moment où Pasteur allait se retirer, l'Empereur lui demanda comment il ne cherchait pas à tirer un profit, qui semblait si légitime, de ses grandes découvertes; la réponse fut aussi simple que nette : « En France, les savants croiraient démériter en agissant ainsi. » Et ce profond désintéressement lui semblait si naturel qu'il ne comprenait même pas que l'on pût songer à travailler pour l'argent et non pour l'honneur.

Chaque jour, un nouveau sujet s'imposait à l'étude de Pasteur : après ses recherches sur le vin et sur la maladie des vers à soie, il avait été sollicité de porter son attention sur la question des vinaigres. Les notes qu'il prépara pour sa première conférence sur ce sujet sont intéressantes. Du vinaigre, il passait aux globules du sang, puis aux lois de l'entretien de la vie, alors, embrassant d'un regard l'ordre de la nature, il écrivait : « Le mouvement de la pomme qui se détache de l'arbre et tombe à la surface de la terre, est réglé par la loi qui gouverne les mondes. Le premier regard de l'homme jeté sur l'univers n'y découvre que variété, diversité, multiplicité des phénomènes. Que ce regard soit illuminé par la science qui rapproche l'homme de Dieu, la simplicité et l'unité brillent de toutes parts. »

Un si constant labeur, une si incessante tension d'esprit finirent malheureusement par amener une déplorable catastrophe. Le 19 octobre 1868, l'illustre savant fut frappé de paralysie : pendant quelques jours, sa vie fut en imminent péril. Grâce aux soins dévoués dont il fut entouré, le mal céda et, trois mois plus tard, Pasteur convalescent pouvait partir pour le département du Gard, où il avait hâte de reprendre ses travaux.

Vint l'année fatale. La France, récemment victorieuse en Crimée et en Italie, était à son tour vaincue, l'ennemi foulait le sol sacré de la Patrie, Paris était assiégé, puis livré à la révolution. Toutes les douleurs que chaque Français éprouvait alors, nul ne les ressentit plus vivement

que Pasteur, dont l'ardent patriotisme se trouvait profondément blessé. Il cherchait d'abord à découvrir la cause de nos désastres. « Victime de son instabilité politique, disait-il, la France n'a rien fait pour entretenir, propager, développer le progrès des sciences... Tandis que l'Allemagne multipliait ses universités, la France, énervée par les révolutions, toujours occupée à la recherche stérile de la meilleure forme de gouvernement, ne donnait qu'une attention distraite à ses établissements d'instruction supérieure. » Et il ajoutait : « La culture des sciences est peut-être plus nécessaire encore à l'état moral d'une nation qu'à sa prospérité matérielle... Les travaux désintéressés de l'esprit, dans tous les genres, introduisent dans le corps social tout entier l'esprit philosophique ou scientifique... Ils élèvent le niveau intellectuel, le sentiment moral ; par eux, l'idée divine elle-même se répand et s'exalte. »

Toutefois, il ne suffisait pas de récriminer ou de gémir. Plus la chute avait été profonde, plus il était essentiel de découvrir et d'appliquer les remèdes propres à assurer le relèvement moral de la Patrie. Loin de se décourager, Pasteur trouvait dans nos malheurs un nouvel encouragement. « J'ai la tête pleine des plus beaux projets de travaux, écrivait-il. La guerre a mis mon cerveau en jachère... Ah! que ne suis-je riche, je vous dirais : Venez, nous allons transformer le monde par nos découvertes. Que vous êtes heureux d'être jeunes et bien portants ! Oh ! que n'ai-je à recommencer une nouvelle vie d'étude et de travail. Pauvre France, chère patrie, que ne puis-je contribuer à te relever de tes désastres ! »

Et, depuis lors, cette pensée de travailler à réparer les maux passés devient, chez le grand patriote, une idée fixe. Désormais, tout succès nouveau a pour lui un double prix, l'amour de la patrie ne se sépare jamais de celui de la science et, s'il se réjouit de tous les honneurs qui s'accumulent sur sa tête, c'est surtout parce qu'il songe à la

gloire qui en rejaillit sur la France. Appelé, au lendemain de nos désastres, à se rendre en Angleterre, il se mit en route, d'autant plus heureux d'offrir aux Anglais, qui se parent volontiers du titre d'hommes pratiques, la preuve de ce que peut, dans le domaine utilitaire, la science désintéressée, qu'il aimait à se persuader qu'une dette morale envers un savant français serait, dans quelque mesure, réversible sur la France elle-même. « Il faut refaire des amis à notre chère France », ne cessait-il de répéter.

Quelques années plus tard, il disait à une réunion de jeunes gens, qu'il avait consenti à présider : « Je suis fils d'un tanneur ; il était ouvrier lui aussi, et lui aussi avait eu la passion d'apprendre. Il a été mon premier maître et c'est lui qui a mis en moi l'amour du travail et, pour aiguillon du travail, l'amour de la patrie. Que cette double passion domine toujours votre œuvre. »

Et, dans une autre occasion, au Congrès de Copenhague, il s'exprimait ainsi : « La science n'a pas de patrie ou plutôt la patrie de la science embrasse l'humanité tout entière... Mais, si la science n'a pas de patrie, l'homme de science doit avoir la préoccupation de tout ce qui peut faire la gloire de sa patrie. Dans tout grand savant, vous trouverez toujours un grand patriote. La pensée d'ajouter à l'honneur de son pays le soutient dans ses longs efforts, l'ambition de voir la nation à laquelle il appartient prendre ou garder son rang, le jette dans les difficiles mais glorieuses entreprises du savoir, qui amènent les vraies et durables conquêtes. »

Enfin, lorsque le Gouverneur général de l'Algérie lui annonçait, un jour, que le nom de Pasteur avait été donné à un village nouvellement créé, il recevait la réponse que voici : « Lorsqu'un enfant demandera l'origine de cette dénomination, je souhaiterais qu'on lui dise simplement que c'était le nom d'un Français, qui a beaucoup aimé la France et qui, en la servant de son mieux, a pu contribuer

au bien de l'humanité. La pensée que mon nom pourra éveiller un jour, dans l'âme d'un enfant, le premier sentiment de patriotisme, me fait battre le cœur. »

Ce n'est pas ici le lieu d'énumérer les immortelles découvertes qui se succédèrent et qui ajoutèrent, chaque jour, de nouveaux rayons à la gloire de Pasteur. Le monde des infiniment petits révélait successivement quelques-uns de ses mystères, mais au prix de quels efforts et de quels travaux! Le grand savant comprenait et sentait mieux que personne l'enthousiasme, on pourrait dire l'enivrement que causaient des études suivies de tels succès, mais il n'en persistait pas moins à pratiquer et à conseiller la plus rigoureuse critique.

« Cet enthousiasme, gardez-le, disait-il, mais donnez-lui pour compagnon inséparable un sévère contrôle. N'avancez rien qui ne puisse être prouvé d'une façon simple et décisive. Ayez le culte de l'esprit critique... Sans lui, tout est caduc, il a toujours le dernier mot. Ce que je vous demande est ce qu'il y a de plus difficile à l'inventeur. Croire que l'on a trouvé un fait scientifique important, avoir la fierté de l'annoncer et se contraindre des journées, des semaines, parfois des années, à se combattre soi-même, à s'efforcer de ruiner ses propres expériences et ne proclamer sa découverte que lorsqu'on a épuisé toutes les hypothèses contraires, oui c'est une tâche ardue. Mais quand, après tant d'efforts, on croit enfin arriver à la certitude, on éprouve une des plus grandes joies que puisse ressentir l'âme humaine et la pensée que l'on contribuera à l'honneur de son pays rend cette joie plus profonde encore (1). »

Et, dans une autre occasion, il montrait nettement le caractère en même temps que la nécessité et la valeur de la méthode expérimentale. « L'expérimentateur se trouve sans cesse aux prises avec des faits qui ne se sont pas

(1) Discours prononcé à l'inauguration de l'Institut Pasteur.

encore manifestés. L'inconnu dans le possible et aussi dans ce qui a été, voilà son domaine. Le charme de nos études, l'enchantement de la science, consiste en ce que, partout et toujours, nous pouvons donner la justification de nos principes et la preuve de nos découvertes. L'erreur d'Auguste Comte et de M. Littré est de confondre cette méthode avec la méthode restreinte de l'observation. Ils donnent au mot expérience l'acception qui lui est attribuée dans la conversation du monde, où il n'a pas du tout le même sens que dans le langage scientifique. La vraie méthode expérimentale va jusqu'à la preuve sans réplique (1). » Et il aimait à répéter cette phrase de Bossuet. « Le plus grand dérèglement de l'esprit est de croire les choses par ce qu'on veut qu'elles soient. »

Au milieu de ses travaux, Pasteur était hanté du désir de trouver un remède aux maladies dont souffrent les hommes. Il avait dit un jour : « Elle serait bien belle et bien utile à faire, la part du cœur dans les progrès des sciences. » Les chagrins n'avaient fait que le rendre plus incliné vers la douleur des autres. Le souvenir des enfants qu'il avait perdus le portait à souhaiter passionnément qu'il y eût, dans les foyers, moins de places vides. Enfin, à la pensée des épidémies qui lèvent un si lourd contingent de mort sur le monde, sa pitié s'élargissait; il avait l'obsession de la souffrance humaine. L'heure vint enfin où il put réaliser son plus cher désir.

Ce fut assurément l'une des phases les plus profondément pathétiques de son existence que celle des années consacrées à la recherche du remède contre la rage. Dans ce domaine, ce n'était plus seulement le savant qui allait jouir du fruit de ses travaux, c'était l'homme de cœur qui allait éprouver l'une des émotions les plus douces et les plus pures qui se puissent concevoir. Le 6 juillet 1885, on

(1) Discours de réception à l'Académie française.

lui présenta un enfant cruellement mordu par un chien enragé. Pour la première fois, se posait la question de savoir s'il était possible de tenter sur un être humain l'expérience qui avait réussi sur des animaux. Pasteur fut saisi d'une véritable angoisse. Tout remède connu faisait défaut et la mort de l'enfant était certaine ; il y avait un moyen possible de salut, l'humanité commandait de le tenter ; l'inoculation fut pratiquée.

Tandis que celui auquel il avait osé, pour la première fois, injecter le liquide antirabique, s'endormait paisiblement, Pasteur avait perdu le sommeil : espérances infinies, transes, angoisses, idée et sentiment fixes d'arracher à la mort cet enfant, il passait par une série d'émotions, il ne pouvait plus travailler, toutes les nuits, il avait la fièvre, le fond de sa tendresse humaine l'emportait sur tout le reste. Quelle joie fut la sienne quand il ne fut plus permis de douter de la guérison !

Dès lors, Pasteur conçoit l'espoir d'arracher à la nature de nouveaux secrets et de trouver le moyen de guérir une série de maladies contre lesquelles la science ne possède encore aucun remède ; avec une juvénile ardeur, il se remet au travail. « Etre utile, dit M. Vallery-Radot, donner aux autres le plus possible de soi, rendre des services indéfiniment renouvelables, c'était là son programme, le règlement de sa vie. »

Cependant, les ressources matérielles nécessaires pour continuer ces études faisaient défaut. Pasteur conçut la pensée de fonder, à l'aide de dons particuliers, un établissement modèle et l'Académie des Sciences adopta cette idée ; en faisant appel à l'initiative privée, au lieu de s'adresser à l'Etat, il donnait un salutaire exemple, son projet fut accueilli avec enthousiasme ; l'argent vint de tous côtés, les travaux furent poussés avec une grande vigueur, et l'illustre savant eut enfin la joie de voir inaugurer le grand établissement qui porte son nom.

Ce fut à l'occasion de cette belle cérémonie qu'il fit entendre ces nobles paroles : « Deux lois contraires semblent aujourd'hui en lutte : une loi de sang et de mort, qui, en imaginant chaque jour de nouveaux moyens de combat, oblige les peuples à être toujours prêts pour le champ de bataille, et une loi de paix, de travail, de salut, qui ne songe qu'à délivrer l'homme des fléaux qui l'assiègent. L'une ne cherche que les conquêtes violentes, l'autre que le soulagement de l'humanité. Celle-ci met une vie humaine au-dessus de toutes les victoires, celle-là sacrifierait des centaines de mille existences à l'ambition d'un seul... Laquelle de ces deux lois l'emportera sur l'autre? Dieu seul le sait. Mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que la science française se sera efforcée, en obéissant à cette loi d'humanité, de reculer les frontières de la vie. »

C'était la même idée qu'il reprenait sous une autre forme lorsqu'en une occasion solennelle, il disait : « Vous, délégués des nations étrangères, qui êtes venus de si loin donner une preuve de sympathie à la France, vous m'apportez la joie la plus profonde que puisse éprouver un homme, qui croit invinciblement que la science et la paix triompheront de l'ignorance et de la guerre, que les peuples s'entendront non pour détruire, mais pour édifier, et que l'avenir appartiendra à ceux qui auront le plus fait pour l'humanité souffrante. »

Ni les années, ni la maladie ne diminuaient, chez Pasteur, l'ardeur au travail. Les contradictions même qu'il rencontrait parfois ne faisaient que l'encourager. Il avait l'âme trop haute pour éprouver ou même pour comprendre le sentiment vil et bas que l'on nomme jalousie, aussi était-il profondément stupéfait, lorsqu'il le rencontrait chez autrui. Aux attaques, il répondait avec animation; conscient de défendre la vérité, il la soutenait avec passion, mais s'il combattait l'erreur, il ne s'en prenait pas à la personne même de ceux qui la propageaient.

En toute occasion, il cherchait à faire pénétrer, dans l'esprit et dans le cœur des jeunes gens, l'enthousiasme dont il était lui-même pénétré et voici dans quels termes il leur parlait à Edimbourg : « Du plus loin qu'il me souvienne de ma vie d'homme, je me crois pas avoir jamais abordé un étudiant, sans lui dire : Travaillez et persévérez ; le travail amuse vraiment et surtout profite à l'homme, au citoyen, à la patrie. L'âme commune d'une assemblée de jeunes gens est formée tout entière des sentiments les plus généreux, parce qu'elle est plus voisine de l'étincelle divine qui anime tout homme, à son entrée dans le monde... Votre langue a emprunté à la nôtre le beau mot d'enthousiasme : les Grecs nous l'avaient légué : εν θεος, un Dieu intérieur. »

Et, dans une autre occasion, à la Sorbonne : « Jeunes gens, jeunes gens, confiez-vous à ces méthodes sûres, puissantes, dont nous ne connaissons encore que les premiers secrets. Et tous, quelle que soit votre carrière, ne vous laissez pas atteindre par le scepticisme dénigrant et stérile, ne vous laissez pas décourager par les tristesses de certaines heures qui passent sur une nation. Dites-vous d'abord : Qu'ai-je fait pour mon instruction ? puis qu'ai-je fait pour mon pays, jusqu'au moment où vous aurez peut-être cet immense bonheur de penser que vous avez contribué au progrès et au bien de l'humanité. Mais, que les efforts soient plus ou moins favorisés par la vie, il faut, quand on approche du grand but, être en droit de se dire : J'ai fait ce que j'ai pu ! »

Absorbé par ses travaux, Pasteur n'avait guère le temps de s'occuper de politique, mais il était trop bon citoyen pour se désintéresser de la chose publique, et nul n'était plus soucieux que lui de la prospérité et de la grandeur de la Patrie. Aussi, tout en acceptant, en aimant même la démocratie, il signalait et déplorait les excès commis en son nom. Dans le discours qu'il prononça,

à l'Académie Française, en réponse à celui de Joseph Bertrand, il faisait ainsi ressortir l'abîme qui sépare la vraie démocratie de la fausse. « La vraie démocratie est celle qui permet à chaque individu de donner son maximum d'efforts dans le monde. Un commis de pharmacie d'Alais s'élevant, par son travail, à la présidence des savants du monde entier, quel grand exemple! Pourquoi faut-il qu'à côté de cette démocratie féconde, il en soit une autre stérile et dangereuse qui, sous je ne sais quel prétexte d'égalité chimérique, rêve d'absorber et d'anéantir l'individu dans l'Etat? Cette fausse démocratie a le goût, j'oserais dire le culte de la médiocrité. Tout ce qui est supérieur lui est suspect. On pourrait la définir : la ligue de tous ceux qui veulent vivre sans travailler, consommer sans produire, arriver aux emplois sans y être préparés, aux honneurs sans en être dignes! »

M. Vallery-Radot rappelle, dans son livre, la fête inoubliable qui eut lieu, à la Sorbonne, le 27 décembre 1892, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la naissance de Pasteur. Tous ceux d'entre vous qui ont eu le bonheur d'assister à cette sorte d'apothéose ont conservé, comme moi, le souvenir de l'impression profonde qui étreignit tous les cœurs, lorsque l'on vit apparaître le glorieux vieillard, marchant péniblement, appuyé sur le bras du Président de la République.

Dans l'immense amphithéâtre, se trouvaient réunis les plus illustres savants de la France et de l'Etranger, les plus hauts fonctionnaires de l'Etat et aussi les jeunes étudiants, pour lesquels ce spectacle devait être une haute leçon. Assis à la droite de l'estrade d'honneur, Pasteur assistait vivant, à un triomphe peut-être sans précédent. Au nom de la patrie reconnaissante, le Ministre de l'Instruction publique lui disait : « Puisse la France vous posséder de longues années encore et vous montrer au monde, comme le digne objet de son amour, de sa reconnaissance et de sa

fierté! » Et, au nom de la science, le secrétaire perpétuel Bertrand lui adressait cet éloge, que nul ne trouvait exagéré : « Vous n'êtes pas seulement un grand et illustre savant, vous êtes un grand homme! »

Puis, ce fut un long défilé des délégués qui présentaient des adresses de félicitations, et il semblait que, dans cette marche triomphale, Pasteur vit, en ce moment, passer devant lui toutes les phases de son existence. De sa ville natale, on lui apportait le fac-similé de son acte de naissance et la photographie de la maison où il était né, puis les représentants des facultés, des sociétés savantes, des académies de France et de l'Etranger venaient lui exprimer l'admiration et la reconnaissance qu'excitaient ses merveilleuses découvertes et les services éminents rendus à l'humanité.

Pasteur pouvait éprouver une joie sans mélange. Il se voyait entré dans la gloire, et cette gloire était la plus noble et la plus pure qui se puisse concevoir. Dans sa longue vie, pas une ombre, pas une tache, et, au milieu de cette surabondance de louanges, de cette surabondance d'hommages, il était en droit de répéter la belle devise : *Plus d'honneur que d'honneurs!*

Trop faible, hélas, et trop ému pour prendre lui-même la parole, le noble vieillard ne put pas prononcer le discours qu'il avait préparé et il dut confier à son fils le soin de le lire. Les assistants répondirent par une ovation enthousiaste, mais ils se retirèrent attristés. Ils comprenaient que cette intelligence si nette, que cet esprit scientifique si puissant, ce cœur si généreux, reposaient dans une enveloppe fragile et, derrière les ornements de la fête, on apercevait, dans un proche avenir, les signes trop certains d'un lamentable deuil.

Un poète anglais a comparé le savant à une torche, qui répand au loin la lumière, mais qui, en même temps, se

consume. La flamme brillait éclatante, mais sa source était près de tarir.

Pasteur ne cessa pourtant pas de travailler et de diriger les recherches de ses élèves, mais les forces physiques trahissaient trop souvent son courage et il ne se dissimulait pas que sa fin approchait. Son âme toujours si haute demeurait doucement sereine. Sans peur, parce qu'il était sans reproche, le grand savant avait toujours présente la pensée de l'Au-delà. « La notion de l'infini dans le monde, disait-il, j'en vois partout l'inévitable expression. Par elle, le surnaturel est au fond de tous les cœurs. L'idée de Dieu est une forme de l'idée de l'infini. Tant que le mystère de l'infini pèsera sur la pensée humaine, des temples seront élevés au culte de l'infini et, sur la dalle de ces temples, vous verrez des hommes agenouillés, prosternés, abîmés dans la pensée de l'infini. Heureux celui qui porte en soi un Dieu, un idéal de beauté et qui lui obéit : idéal de l'art, idéal de la science, idéal de la patrie, idéal des vertus de l'Evangile ! Ce sont là les sources vives des grandes pensées et des grandes actions. Toutes s'éclairent des reflets de l'infini. »

Comme le dit M. Vallery-Radot, « Pasteur s'élevait sans effort dans le domaine des choses de l'âme : notion dominatrice de l'infini, croyance en Dieu, conviction que l'activité bienfaisante que tout homme est capable d'exercer en ce monde doit se poursuivre au-delà, tels étaient les sentiments dont il était imprégné. Toute sa vie, il avait été pénétré des vertus de l'Evangile. Respectueux de la religion de ses pères, il voulut, sans mystère et sans ostentation, en recevoir le secours.

Le 28 septembre 1895, tenant, d'une de ses mains, celle de Mme Pasteur et, de l'autre, un crucifix, très doucement il expira.

Telle est la vie que raconte M. Vallery-Radot. Pour écrire un livre admirable, il n'a eu besoin que d'être vrai. Pasteur a été un des rares grands hommes que l'on peut, sans réserve, proposer comme modèle, et sa biographie devrait être lue et méditée par tous les jeunes gens, auxquels elle peut suggérer de si utiles réflexions. S'il est vrai que chacun ne possède pas les dons magnifiques qui ont placé ce grand savant hors de pair, il est certain pourtant que ses qualités sont aussi admirables que possibles sinon faciles à imiter. C'est là précisément ce qui constitue la valeur de l'ouvrage.

Le principal devoir de l'historien, a dit Tacite, est de faire ressortir les qualités de son héros : *Præcipuum munus annalium ne virtutes sileantur.* M. Vallery-Radot l'a bien compris. En même temps qu'il retrace l'œuvre du savant, il montre ce qu'a été l'homme. Nous voyons une âme tout ensemble très haute et très simple, presque naïve, un cœur généreux, sensible et tendre, rempli des sentiments les plus élevés : un ardent amour de la famille, de la patrie et de l'humanité.

Le côté frivole de la vié, ce que le monde nomme les plaisirs, n'existe pas à ses yeux, son unique jouissance c'est l'accomplissement du devoir, sa seule distraction c'est le travail. La science est pour lui l'objet d'un véritable culte, mais s'il réussit à pénétrer ses mystères, il sait aussi reconnaître ses limites et ce n'est pas à elle qu'il demande la solution des grands problèmes de l'origine et de la destinée de l'homme, parce qu'il comprend que ces choses sortent de son domaine et qu'elle sera éternellement incapable de les résoudre. Chrétien respectueux et convaincu, c'est dans l'Evangile qu'il cherche les règles de sa vie morale et les espérances de l'éternité.

De son labeur formidable, il ne tire aucun profit matériel, son désintéressement est absolu. Si ses triomphes excitent l'envie, il ignore lui-même ce triste sentiment.

Les honneurs qui s'accumulent sur sa tête, loin de l'enivrer, semblent accroître sa touchante modestie : il en reporte le mérite à ses parents, à ses maîtres, à ses prédécesseurs, et s'il les apprécie, c'est surtout parce qu'ils contribuent à la gloire de la France.

En achevant la lecture de ces pages, on ne peut s'empêcher de répéter, avec le secrétaire perpétuel de l'Académie Française : « Quelle merveille que cette vie et, dans le culte des grands hommes, qui donc mérite mieux que Pasteur de figurer au premier rang? ».

Il n'est pas nécessaire d'insister davantage pour faire comprendre la valeur et la portée de l'œuvre que nous vous proposons de couronner, mais il est impossible de passer sous silence l'un des titres les plus sérieux de M. Vallery-Radot aux suffrages de l'Académie.

Je sais, et nul sentiment n'est plus digne de respect, que la vertu a sa pudeur et que, suivant le mot de La Bruyère, « un honnête homme se paie, par ses mains, de l'application qu'il a à son devoir et se désintéresse sur les éloges. » Mais je sais aussi que l'exemple des belles actions est une leçon toujours utile à faire connaître : la modestie de leur auteur n'est pas un suffisant motif pour imposer silence à ceux qui ont envers lui une dette de reconnaissance. Pour nous, qui avons connu et aimé Pasteur, il semble que nous commettrions un acte d'ingratitude, en paraissant oublier les choses dont nous avons été, pendant tant d'années, les témoins attendris.

J'ai rappelé qu'après la terrible maladie de 1868, le grand savant n'avait plus retrouvé l'intégrité de ses forces : à mesure que les années s'écoulaient, l'affaiblissement s'accentuait. Sur ce corps désormais fragile, sur cette vie si précieuse, des cœurs aimants veillaient avec un soin jaloux. Parmi tous ces dévouements, nul n'a été plus touchant, plus constant que celui de M. Vallery-Radot. Abandonnant la situation déjà importante qu'il occupait au-

près de notre confrère M. de Freycinet, alors ministre des Affaires Etrangères, et renonçant à la brillante carrière qui s'ouvrait devant lui, il se consacra tout entier aux soins que réclamait la santé de Pasteur.

L'antiquité nous a transmis les sentiments d'admiration que lui inspirait le dévouement d'Antigone pour son père aveugle, non moins touchante a été la piété filiale avec laquelle M. Vallery-Radot guidait les pas chancelants de l'illustre vieillard. Partout et toujours, et jusque dans cette enceinte ou dans la salle voisine, il accompagnait l'être cher et fragile dont il s'était fait le constant soutien. Par son affectueuse vigilance, par ses délicates attentions, il a puissamment contribué à soulager les maux physiques, peut-être même à prolonger la précieuse existence de celui auquel il prodiguait les marques du dévouement le plus intelligent et le plus respectueux. En agissant ainsi, il rendait à la science et au pays un éminent service. Il a fait plus encore et, lorsque la mort a mis fin au rôle que lui avait assigné sa tendresse, M. Vallery-Radot s'est mis à l'œuvre pour retracer la vie de Pasteur. L'œuvre qu'il a terminée, après des années de consciencieux labeur, est un véritable monument et le plus bel éloge que l'on en puisse faire, c'est de dire qu'elle est digne de la grande mémoire qu'elle évoque.

En vous proposant de décerner à M. Vallery-Radot le prix Corbay, nous vous demandons d'exprimer la pensée que cette haute récompense a pour but d'honorer non seulement l'écrivain de talent, mais aussi l'homme de cœur, dont la vie a été si longtemps consacrée à Pasteur vivant et plus tard au culte de la mémoire de ce puissant génie.

Le rapporteur,

C[te] DE FRANQUEVILLE.

Séance du 17 juin 1905.

FONDATION CARNOT

RAPPORT

SUR LES SECOURS A ACCORDER

En 1905

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée pour l'attribution des secours à donner en vertu de la fondation Carnot, complétée par la fondation Gasne, à des veuves chargées d'enfants, a eu à examiner cette année 825 demandes. Sur ce nombre, nous en avons compté 204 de la ville de Paris, 86 du reste du département de la Seine, 57 du département du Nord, 41 de l'Ardèche, 27 de la Seine-Inférieure, 25 du Finistère, 20 du Pas-de-Calais, 14 du Rhône, 12 des Hautes-Pyrénées, 12 de la Haute-Savoie.

Sept départements seulement n'avaient envoyé aucune demande. C'étaient les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, la Corse, l'Aude, le Calvados, l'Indre et l'Indre-et-Loire.

Relativement à l'année dernière, le nombre des départements concurrents a augmenté de 16 et le nombre des postulantes de 170.

A une ou deux unités près, dont l'origine a été plus d'une fois expliquée, nous n'avons cependant à donner chaque année que le même nombre de secours, 75 à des veuves d'ouvriers (fondation Carnot), 4 à des veuves d'employés (fondation Gasne). Nos difficultés ne font ainsi que s'aggraver. Chacun de vos rapporteurs spéciaux examine

son lot de dossiers et après les avoir rangés en plusieurs catégories, il présente ses listes qu'il regrette d'avoir dû tant éclaircir. Mais quand le rapporteur général additionne toutes les propositions déjà réduites de ses confrères, il est obligé de constater que sa mission consiste à en supprimer encore soixante ou quatre-vingts : c'est là une des tâches les plus délicates et les plus pénibles qu'il soit possible d'assumer.

Pour la rendre, non pas plus rapide, ceci importe peu, mais plus sûre, moins exposée à des erreurs en sens divers, j'ai exprimé, l'année dernière, le vœu que partout où un Office central des œuvres de bienfaisance est organisé sur le modèle de celui que notre confrère M. Lefébure a fondé à Paris, on lui demande son contrôle. Il est bien rare que chacune des postulantes de son ressort n'ait pas eu recours à lui et n'ait pas été, en conséquence, l'objet d'une enquête tenue à jour. En tout cas, cette enquête nécessaire, l'Office est toujours en mesure de la faire pour nous dans les conditions les plus satisfaisantes, avec un personnel exercé. Rien ne nous empêche de compléter encore ces renseignements par ceux qui nous parviennent directement de protecteurs ou de témoins dignes de foi. Mais ceux-ci n'ont vu que la veuve à laquelle ils s'intéressaient : ils n'ont pas pu comparer sa situation, assurément émouvante, à la situation plus émouvante encore que nous révèle un si grand nombre de nos dossiers.

Je ne saurais, Messieurs, mieux justifier ma proposition et en montrer toute l'importance qu'en communiquant à l'Académie la note suivante, émanée de l'Office central des œuvres de bienfaisance de Paris. En nous envoyant ses appréciations, le rédacteur de la note s'exprime ainsi qu'il suit :

« Nous avons divisé les deux cent quatre demandes qui nous sont soumises en trois catégories :

« Dans la première, indiquée par la lettre A, nous avons fait figurer celles qui doivent plus particulièrement attirer l'attention de la Commission ; nous nous permettons cependant de faire observer que, parmi ces familles, ce ne sont pas celles qui sont les plus chargées d'enfants qui sont les plus intéressantes ; quelques-unes n'ont en effet que 4 ou 5 enfants ; mais dans la plupart des cas, ces charges déjà lourdes sont aggravées par d'autres, comme le mauvais état de santé de la mère ou des enfants, la présence au logis de grands-parents âgés ou infirmes.

« Dans la deuxième catégorie (lettre B) figurent des familles qui ont, il est vrai, beaucoup d'enfants, mais n'ont pas les avantages d'une réputation absolument intacte ; bon nombre d'entre elles sont classées parmi les professionnelles de la charité, toujours à l'affût des occasions qui peuvent leur faire espérer un profit sérieux et méthodique de leur nombreuse famille.

« D'autres ont des enfants en âge de travailler et qui peuvent remplacer avantageusement, au point de vue du salaire, le père disparu.

« Dans la troisième catégorie (lettre C), nous avons groupé les familles qui, pour des raisons diverses, ne sont pas dans les conditions pour concourir à la fondation Carnot. »

Les Offices de Lille, de Bordeaux, de Marseille nous ont également témoigné par des enquêtes sérieuses l'intérêt qu'ils prenaient à votre concours, et nous avons été heureux de nous éclairer de leurs lumières. La vigilance qu'ils ont déployée nous a fait écarter certaines demandes dont les titres à votre choix étaient peut-être plus apparents que réels : nous avons pu alors réserver quelques secours à un très petit nombre de veuves n'ayant que quatre enfants

vivants, mais les ayant tous les quatre à leur charge, les élevant bien, ayant accepté des charges supplémentaires, en recueillant soit un père, soit une mère âgés, et enfin nous apportant des références exceptionnellement précises et favorables.

Toutes ces difficultés et tous les scrupules qui en résultent, c'est à peu près uniquement dans le travail de la fondation Carnot que nous les connaissons. Pour les quatre secours à donner sur la fondation Gasne, nous n'avons eu en effet que cinq ou six dossiers à examiner. Encore attribuons-nous l'un des quatre prix à la veuve d'un facteur des postes qu'à la rigueur votre Commission eût pu comprendre parmi les veuves d'ouvriers, si elle n'eût tenu à ne pas diminuer encore le nombre relativement si exigu des secours dont elle peut disposer pour ces dernières.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, nous regrettons assurément d'avoir éliminé malgré nous bien des infortunes dignes de compassion ; mais enfin, toutes les misères que nous vous proposons de secourir sont incontestablement sérieuses et justifient amplement la marque d'intérêt que nous leur donnons. Puissions-nous les avoir consolées, encouragées et fortifiées !

Le rapporteur,

Henri Joly.

Séance du 27 mai 1905.

LA CHARITE CHRETIENNE

CRÉATRICE DES HOPITAUX, DES HOSPICES

ET DES FORMES LES PLUS RÉCENTES D'ASSISTANCE AUX INCURABLES

Je présente à l'Académie des Sciences morales et politiques quelques glanes recueillies dans un champ bien des fois exploré avant moi; entre mes devanciers, je tiens à rendre hommage à trois : aux deux premiers, Etienne Chastel et Charles Schmidt, qui ont été mes maîtres, et sont morts et au troisième M. Léon Lallemand, le plus récent et savant historien de la Charité.

Les hôpitaux sont les applications du principe de l'hospitalité, qui lui-même, est un des signes les plus certains de l'instinct de sociabilité. Donc, l'hôpital dérive du caractère sociable de l'homme. L'hospitalité a été pratiquée de temps immémorial par les Orientaux, elle était en honneur chez les Grecs, mais elle était une vertu privée. C'est le christianisme qui en a fait une vertu publique, un devoir formel pour les membres de l'Eglise, spécialement les évêques et les diaconesses (1).

Les Romains ont eu dans leurs maisons des infirmeries *(valetudinaria)* pour leurs esclaves ; mais la miséricorde leur était étrangère et ils n'eurent aucun souci des étrangers indigents ou malades. « Le sage, dit Sénèque, doit ouvrir sa maison à l'exilé et sa bourse à l'indigent, mais,

(1) Comp. Timothée, V. 10. Romains XII, 10.

« en secourant le malheureux, il se gardera de s'affliger « de son sort. Son âme doit rester insensible, la pitié est « une faiblesse. »

Aux yeux du chrétien, au contraire, la pitié est une vertu, la miséricorde est une des manifestations de l'amour divin: « *Heureux les miséricordieux*, a dit J.-C., *car il leur sera fait miséricorde.* » Or c'est justement cette charité qui, en fécondant la vieille coutume de l'hospitalité, a donné naissance aux formes les plus variées d'assistance aux malades, dans les premiers siècles de l'Eglise, comme dans les temps actuels. C'est ce que je voudrais montrer par quelques exemples.

Les deux plus anciennes créations de la charité chrétienne furent les hôpitaux et les hospices, les premiers étaient en général administrés par les évêques; les seconds, par des chefs d'abbaye.

I

HOPITAUX EN ORIENT

C'est vers le dernier quart du 4e siècle qu'on vit paraître en Orient les premiers hôpitaux, à l'occasion d'une famine, qui avait engendré une épidémie meurtrière. Voici en quels termes l'historien Sozomène raconte la fondation de l'hôpital d'Edesse en Syrie (373): « La ville d'Edesse, dit-il, « étant affligée de la famine, l'ermite Ephrem sortit de « sa cellule pour reprocher aux riches la dureté, avec la« quelle ils laissaient mourir les pauvres, au lieu de les « assister du superflu de leurs biens: « Ces biens que vous « gardez avec un soin jaloux, leur dit-il, ne serviront qu'à « votre condamnation, tandis que vous perdez votre âme, « qui vaut mieux que tous les trésors de la terre! » Persuadés par ce discours, les riches d'Edesse lui répondirent

qu'ils ne savaient à qui confier la distribution de leurs biens, parce que tous ceux qu'ils connaissaient étaient fort intéressés et capables de faire un mauvais usage de ce qu'ils leur mettraient en main. « Et moi, leur demanda Ephrem, « quelle opinion avez-vous de moi? — Tu es un homme de « bien et nous te chargerons volontiers de distribuer nos « aumônes. » Alors, ayant reçu de grosses sommes d'argent, il fit dresser environ 300 lits dans les galeries publiques, où il fit soigner tant ceux de la ville que la famine avait rendus malades, que les étrangers. Basile, évêque de Césarée, partage avec saint Ephrem l'honneur d'avoir établi les premiers hôpitaux levantins (1). « Va te promener un peu hors « de la ville, dit saint Grégoire de Naziance dans l'Oraison « funèbre qu'il prononça à sa mort (380), regarde cette ville « nouvelle, que Basile a bâtie avec le superflu des riches. « Grâce à lui, nous n'avons plus sous les yeux le spectacle « affreux de ces hommes morts avant le trépas, dont la plu- « part des organes sont détruits, exclus des places publiques « et des fontaines, chantant des complaintes pour exciter la « miséricorde et reconnaissables à leur nom plutôt qu'à « leur figure! » (2).

Ne dirait-on pas que l'orateur sacré fait allusion à ces maladies, si fréquentes encore en Orient, lèpre ou ulcères, qui défigurent et disloquent leurs victimes? Remarquez que ces hôpitaux d'Edesse et de Césarée remplissaient déjà les deux conditions capitales de l'hygiène publique moderne: ils étaient situés hors des villes et ils offraient l'aspect d'un grand village, avec de petites maisons, permettant d'isoler les contagieux. Ce sont nos pavillons d'isolement.

Mais si l'Osrhoëne et la Cappadoce peuvent se vanter

(1) Voir Sozomène, Histoire ecclés., III ch. 16, Comp. Villemain : Tableau de l'éloquence au IVe siècle.

(2) V. Grégoire de Naziance : *Oratio super Basileum*, 2e édition, p. 63.

d'avoir eu les premiers hôpitaux, c'est à Constantinople que nous rencontrons d'abord la division des assistés suivant les catégories de la misère. Là encore, c'est un homme d'Eglise, un évêque qui fit l'organisation, saint Jean Chrysostôme (398). L'éloquent archevêque explique fort bien dans une de ses homélies, comment les évêques avaient été amenés par l'insouciance des laïques à s'occuper du soin des malheureux. « Nos pères, dit-il, ont craint que, vous laissant « entraîner par la cupidité des biens temporels, vous ne « laissiez mourir de faim les troupes de veuves, d'orphelins « et de vierges. Or, vous étant déchargés du soin de ces « intérêts, vous avez obligé les évêques à s'en occuper. De « là une confusion des fonctions, déplorable. Il faut réfor- « mer tout cela : vous devriez être à la fois les bailleurs de « fonds et les trésoriers de l'Eglise. Voici donc les pauvres « devant vous, nous entretiendrons tous ceux qu'il nous « sera possible ; pour les autres nous vous les donnerons à « nourrir, de peur qu'au jour redoutable, vous n'entendiez « cette parole du Maître, répondant aux inhumains : « *J'avais faim et vous ne m'avez pas donné à manger* (1). »

Cet appel fut entendu et avec le superflu des revenus de l'archevêché, Chrysostôme bâtit plusieurs hôpitaux; il plaça chacun sous la direction de deux prêtres dévoués, et y attacha des médecins, des cuisiniers, et, pour leur service, des artisans capables (2).

D'après le discours de saint Grégoire de Naziance au IIe Concile œcuménique de Constantinople (381) et la description de la ville dans *l'Histoire Byzantine*, il y en avait sept espèces :

I. — Le Xenodochium ou hôtellerie pour les voyageurs étrangers;

(1) Homélie 85, sur Saint-Mathieu, chap. XXVI, 867-4.

(2) Palladius, *Dialogus de vita, Sti Joannis Chrysostômi*.

II.— Le Nosocomium : maison de santé pour les malades;

III. — Le Lobotrophium : asile pour les estropiés et les malades ;

IV. — L'Orphanotrophium, pour les orphelins ;

V. — Le Gerontocomium, pour les vieillards ;

VI. — Le Ptochotrophium, asile pour les pauvres ;

VII. — Le Pandochium, asile général pour les voyageurs et les malades (1).

Saint Jean l'aumônier, élu patriarche d'Alexandrie (608) fut l'organisateur de l'assistance aux pauvres et aux malades dans sa ville épiscopale. Le Concile de Chalcédoine (451), par son Canon XI, prescrit aux clercs employés dans ces hôpitaux *(parabolani)* de rester sous l'autorité de l'évêque; cependant le « *nosocomus* » ou « *xenodochus* » pouvait être un moine. En cela, le Concile se conformait à la tradition apostolique; saint Paul ayant enseigné que l'assistance aux malades était le premier des devoirs de l'évêque.

Les souffrances des pèlerins en Terre-Sainte et surtout les misères des croisés amenèrent au Moyen-âge la fondation de nombreux hôpitaux en Palestine et la création des ordres hospitaliers. Mais nous reviendrons sur ce sujet, un peu plus tard.

II

HOPITAUX EN OCCIDENT

D'Orient, l'institution des hôpitaux ne tarda pas à se propager en Occident ou plutôt l'antique usage de l'hospitalité, stimulé, élargi, par la même cause qu'en Orient, la charité, produisit les mêmes effets.

(1) Du Cange : *Historia Byzantina*, tome II, lib. IV, p. 163-165.

Le biographe de saint Augustin nous informe que le grand évêque d'Hippone avait établi un hôpital dans sa propre maison, et que, souvent il s'asseyait à la même table que ses malades et ses pauvres. Le pape Symmaque offrait aussi l'hospitalité aux indigents et le plus ancien hôpital de Rome, bâti par lui sur l'emplacement du cirque de Néron, était mis sous le vocable du St-Esprit (498). De là, sans doute, l'emblème de la colombe qui se voit encore sur la façade de quelques hôpitaux du Moyen âge.

C'est dans les décrets des Conciles de l'Eglise Gallicane qu'on trouve les plus anciennes prescriptions sur l'assistance aux indigents et aux malades. Le 1er Concile tenu à Orléans (511) sous Childebert fils de Clovis, y consacre deux canons. Par le 5e, il prescrit que sur le produit des offrandes ou des terres données à l'Eglise par le roi, deux tiers soient employés au secours des pauvres et des prêtres infirmes, un tiers, à la rédemption des captifs. Le 16e ajoute : « Que l'évêque fournisse les aliments et les vêtements, autant que le permettront ses ressources, aux pauvres et aux malades qui à cause de leur faiblesse sont incapables de travailler de leurs mains. »

Le 5e Concile tenu à Orléans (549) n'est pas moins formel; après avoir interdit de distraire aucune partie des aumônes léguées aux hôpitaux, il prescrit aux évêques (canon 21) de s'occuper particulièrement des lépreux, de leur procurer autant que possible le vivre et le vêtement, « afin que la miséricorde chrétienne ne fasse pas défaut à ceux qu'étreint une si dure maladie » (1). Le 15e canon fait mention du plus ancien hôpital connu en France (542). En voici les termes : « Quant au *Xenodochium*, que le roi Childebert et la reine Ultrogothe son épouse, ont, par l'inspiration de Dieu (2), fondé dans la ville de

(1) V. Concile III de Lyon (583).

(2) Il avait été fondé à l'instigation de Sacerdos, évêque de Lyon.

Lyon « fondation dont sur leur requête, nous avons confirmé par notre signature les statuts et le compte des dépenses il nous a semblé bon de décréter ce qui suit : De tout ce qui sera offert à ce *Xenodochium*, soit par donation des rois, soit par aumône des fidèles, il est interdit au primat de l'Eglise Lyonnaise d'en distraire rien pour lui-même, ou de le transférer au droit de l'Eglise. Si quelqu'un soustrait aucune chose à la coutume ou aux ressources de ce *Xenodochium*, qu'il soit traité comme l'assassin des pauvres et frappé d'anathème. » Ainsi, le bien des hôpitaux était considéré par les Conciles comme chose sacrée et intangible.

Après Lyon, c'est Athis et Autun qui eurent les premiers hôpitaux dans notre pays : la première de ces villes dut le sien à sainte Radegonde; la deuxième à la reine Brunehaut, qui mit la maison sous l'invocation de saint Andoche, l'un des apôtres de cette ville (1).

Paris n'eut guère le sien qu'au milieu du VIIe siècle. L'évêque Landry aura, à l'exemple de saint Augustin et de saint Sacerdos, établi l'asile des malades et des pauvres pèlerins près de sa demeure et près de l'église St-Christophe. De là le nom d'Hôtel-Dieu. Vers 830 les évêques de la capitale se déchargèrent de la direction de l'hôpital sur leur chapitre, qui déléguait à cet office deux chanoines appelés « *provisores* ». — Les évêques d'autres grandes villes déléguaient cet office à un prêtre dit « *le prefectus nosocomii* ».

Les capitulaires de Charlemagne prescrivent au clergé séculier et régulier l'assistance aux pauvres et malades, comme étant le premier de leurs devoirs.

« Que les évêques et les abbés se montrent hospitaliers « dans leurs *Xenodochia* et leurs monastères, où cela

(1) V. Gagnard, Histoire de l'église d'Autun (1774) et Lallemand, Histoire de la Charité II, ch. 6.

« s'est fait de toute antiquité, qu'ils se gardent de toute né-
« gligence (1). » Et pour veiller à l'exécution de ses ordres le grand souverain plaça ces xénodochia sous le contrôle de l'autorité royale (Capit. 183).

Le Concile de Meaux (845, canon 4) fait mention des *Hospitia Scotorum*, pour se plaindre qu'ils soient détournés de leur destination hospitalière et demande qu'on les rouvre aux voyageurs et malades.

Ceci nous amène à parler des hospices monastiques.

III

HOSPICES DES MONASTÈRES.

Dans notre première partie nous avons montré les évêques, chargés du soin des malades, organisant les premiers hôpitaux, nous allons maintenant voir les moines développer une forme spéciale de l'hospitalité : *l'hospice*, le *Xenodochium* proprement dit. On en attribue d'ordinaire la fondation à saint Benoît de Nursie, elle remonte beaucoup plus haut, aux origines mêmes du monachisme, en Egypte et en Palestine. La coutume de laver les pieds aux hôtes, que nous trouvons pratiquée dans les couvents d'Irlande, au VIe siècle, venait certainement d'Orient.

« Les maîtres écossais, dit Bède-le-Vénérable, accueillent le monde très volontiers et leur donnent gratuitement le vivre et l'enseignement (2). »

Lorsque saint Colomban à la fin du VIe siècle vint rapporter dans la Gaule, dévastée par les Barbares, les principes du christianisme avec les éléments de la civilisation, il inculqua à ses religieux dans les monastères qu'il fonda

(1) *Capitulum Langobardorum*, 802, chap. IX.

(2) *Historia ecclesiastica gentis Britannicæ.*

à Anegray, Luxeuil, Fontaine, etc., le devoir de l'hospitalité envers les étrangers et les pauvres pèlerins. Ses disciples, saint Ayl, saint Ouen, saint Faron, dans les couvents qu'ils établirent en Brie : à Jouarre, Faremoutiers, Rebais et Meaux, pratiquèrent largement cette vertu, de sorte que, dès le IXe siècle, grande était la renommée de *l'hospitalité écossaise*. C'est à ces monastères hospitaliers que songent Charlemagne dans ses capitulaires : les évêques, réunis au Concile de Meaux (845) et ceux du Concile de Carisy (858), quand ils constatent le déclin de ces *hospitia peregrinorum*.

Les Pères du Concile de Meaux (845) présentèrent à Louis le Débonnaire le vœu qu'il les restaurât, les aidât de ses donations et les soumît au contrôle des évêques : « Nous devons avertir votre Majèsté, disent-ils dans leur « 40e canon, au sujet des hospices qui ont été établis et « enrichis au temps de vos prédécesseurs et qui sont au-« jourd'hui réduits presque à néant. Bien plus ! les « hospices des Ecossais (1), que les saints personnages de « cette nation avaient construits dans ce royaume et en-« richis de leurs biens, acquis à cause de leur sainteté, « ont été radicalement détournés de leur destination. Non « seulement on refuse d'y accueillir ceux qui demandent « l'hospitalité, mais encore on en expulse ceux qui, depuis « leur enfance, avaient servi le Seigneur, retenus par le « lien de la religion et on les force à aller mendier de porte « en porte ».

Outre saint Colomban et les Ecossais qui tiraient leurs coutumes d'Orient, saint Benoît de Nursie imposa aux moines d'Occident le devoir d'hospitalité, par le chapitre 53 de sa règle, qui a pour titre : « *De hospitibus suscipien-« dis* ». « Que tous les hôtes qui surviennent, dit-il, soient

(1) On sait que, jusqu'au XIIe siècle, les habitants de l'Irlande portèrent le nom de *Scoti*, Ecossais.

« accueillis, comme le serait le Christ lui-même, qui nous « dira un jour : « J'ai été voyageur et vous m'avez reçu. » « Qu'on leur témoigne à tous un honneur convenable, sur-« tout aux domestiques de la foi et aux pèlerins. » Ensuite il énumère les différentes cérémonies de la réception : la prière, le baiser de paix, l'oraison et la lecture de la loi divine, le lavement des mains et des pieds, enfin le repas (1).

De même Cassien, le fondateur du monastère de St-Victor à Marseille (vers 410) dans ses « *Collationes* » prescrit au « *magister hospitum* » le cérémonial de la réception des hôtes.

Il n'y avait pas de monastère au Moyen âge qui n'eût son *Xenodochium* et beaucoup avaient un *Nosocomium*. Ces hôtelleries rendirent de grands services, à cette époque, où les routes étaient infestées par les brigands ou exposées aux frimas, par exemple, celles qui passaient sur les cols des hautes montagnes. Les passages du Simplon du St-Gothard et du St-Bernard avaient leurs hôtelleries établies dans les monastères. Celles des deux premiers cols existaient il y a quelques années, elles n'ont été rendues inutiles que par le percement des tunnels de chemin de fer.

Quant à l'hospice du Mont-St-Bernard, il subsiste encore, dernier monument de la sollicitude du religieux de ce nom et de ses disciples. Qui ne connaît les exploits des frères « Maroniers » et de leurs chiens ? Ils ont retrouvé et arraché à une mort certaine des centaines de voyageurs égarés dans la neige. C'est pour cette cause que le couvent du Mont-St-Bernard recevait une subvention annuelle des rois de France ; la dotation fut confirmée et accrue par Napoléon Bonaparte, à la suite du célèbre passage de son armée par ce col des Alpes.

(1) Dom Martène, *Commentarius in regulam Sancti Benedicti*. Paris 1690.

La fréquence des épidémies, qui sévirent sur les croisés en Palestine et dont ils rapportèrent souvent la contagion en Occident, amena un grand développement des hôpitaux et des ordres hospitaliers. Parmi ces ordres, fondés au moyen âge, je voudrais en signaler trois, qui se sont perpétués jusqu'à nos jours : les Joannites, les frères Saint-Jean de Dieu et les sœurs Augustines.

Les premiers ne sont autres que les hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, établis dans cette ville à la fin du XI[e] siècle et qui forcés d'émigrer de Terre Sainte par la conquête turque portèrent successivement les noms de Chevaliers de Rhodes et Chevaliers de Malte. Ils se répandirent dans toute l'Europe, où ils formèrent huit provinces ou langues. La branche française a disparu à la Révolution. La branche allemande a été restaurée par Frédéric Guillaume IV, roi de Prusse, et a eu pour grand maître Charles de Hohenzollern, frère de Guillaume. La branche anglaise, abolie par Henri VIII, fut réorganisée en 1826 ; elle a pour objets spéciaux : le service des hôpitaux de convalescents, des petits hôpitaux de campagne et l'éducation de gardes-malades pour les pauvres. Ces Joannites anglais ont rendu les plus grands services, pendant la dernière guerre du Transvaal.

Les hospitaliers de *St-Juan-de-Diós*, ordre fondé à Grenade par un Portugais de ce nom (mort en 1550), ont rendu aussi de grands services à l'humanité souffrante. Ils ont bâti et desservi l'hôpital de la Charité à Paris (1602) et une quarantaine d'hôpitaux en province. Aujourd'hui, ils dirigent une maison de santé, payante pour les riches, qui ont à subir des opérations, mais dont les produits servent à entretenir un hospice gratuit pour 400 incurables. Les frères St-Jean de Dieu furent soumis par Pie V à la règle de saint Augustin et dotés de nombreux privilèges par les papes Sixte V et Grégoire XIV. Deux de leurs statuts méritent un éloge à raison de la tolérance qu'ils ré-

vèlent et qui est plutôt rare dans les ordres espagnols : ils soignent les malades sans distinction de culte ou de nationalité et il leur est interdit de parler religion à un malade, à moins que ce dernier n'aborde ce sujet.

Le soin des malades n'a jamais été un monopole réservé aux hommes et, au moyen âge, comme dans la primitive église, les femmes, y ont pris une large part. L'un des plus anciens ordres de religieuses gardes-malades a été la Compagnie des *Hospitalières de l'Hôtel-Dieu* (de Paris) dites *Sœurs Augustines*. Leur origine remonte très loin, non pas jusqu'à saint Landry, le fondateur du premier hôpital de notre cité, mais certainement au commencement du XIII[e] siècle. En effet, dans leurs statuts dressés par Etienne, doyen du chapitre N.-D. (1223), il est dit que les malades de l'Hôtel-Dieu étaient soignés par 35 infirmiers dont 30 laïcs, et 25 religieuses. Ces dernières devaient faire un noviciat de 7 à 10 ans. C'est à elles que Jacques de Vitry (en 1244) fait allusion, lorsqu'il dit : « qu'il y a « des hospitalières qui souffrent avec joie la puanteur et « les infections des malades. Non seulement elles font « les lits et pansent les malades; mais en plein hiver, « elles cassent la glace de la Seine, qui passe au milieu « de l'Hôtel-Dieu, pour laver les linges souillés. »

En 1555 une réforme fut ordonnée par le Parlement : on fixa le chiffre à 40 sœurs professes et 40 sœurs blanches ou noires.

De grandes améliorations furent apportées par Geneviève Bouquet, fille d'un orfèvre de Paris, novice en 1620 à 22 ans. Maîtresse des novices, elle introduisit les étuves, les sandales en bois pour les malades forcés de se lever et mourut à 74 ans (1665). Elle ne pouvait souffrir qu'une sœur s'écriât : « *Je suis lasse.* » Elle lui disait : « De quoi vous plaignez-vous ? l'assistance que nous témoignons aux malades est toute notre pénitence ; au contraire, vous de-

vriez être joyeuse le soir de vous être lassée le jour pour l'amour de Dieu. »

Elles desservent actuellement l'Hôtel-Dieu et l'hôpital St-Louis. Le 26 décembre 1810 les statuts de leur compagnie furent approuvés par Napoléon I[er]. L'article 15 porte que la prieure distribue les sœurs dans les emplois. L'Administration ne peut forcer son choix, ni destituer une sœur ou la faire passer d'un emploi dans l'autre. Elle peut demander sa destitution ou son changement et, en cas de refus de la prieure le préfet du département peut agir sauf recours au ministre de l'Intérieur.

Et que dirais-je des autres religieuses hospitalières ? les *Haudriettes*, les *dames de l'Hôtel-Dieu* de Beaune, les *filles Dieu* d'Orléans et de Rouen, sans parler de nos admirables *filles de charité*, établies par saint Vincent de Paul et qui, dans la pensée de leur fondateur, devaient être libres de toute entrave monastique.

Il est de mode aujourd'hui de dénigrer les services de ces gardes-malades. On les a, partout où l'on a pu, remplacées par des surveillantes laïques, sans s'inquiéter de savoir, si ces dernières joignent, à la préparation technique, la sollicitude et le dévouement affectueux qui sont nécessaires auprès des malades. Or, chez la plupart de ceux-ci, le moral est affecté et a besoin lui aussi d'une cure délicate. Outre la faute économique et psychologique qu'on a commise, ne s'est-on pas rendu coupable, en voulant bannir de l'hôpital toute personne revêtue d'un caractère religieux, d'une souveraine ingratitude ? Il ressort des faits exposés non seulement que les plus anciens hôpitaux sont des créations de la charité chrétienne, mais encore qu'ils ont été pendant des siècles entretenus et administrés par les évêques et des ordres religieux.

Mais dira-t-on, cet âge d'or de la charité chrétienne est passé, la source des grandes vertus qui ont fait naître ces œuvres de bienfaisance est tarie. Aujourd'hui ces congré-

gations hospitalières font payer trop cher leurs services et même souvent exploitent durement leurs pupilles. — Qu'il y ait eu, en plusieurs endroits des déviations de la pensée initiale, des abus graves, cela est vrai ! Ils sont imputables aux passions et aux vices de la nature humaine et non pas à la religion. Il faut dire à l'honneur de l'église catholique que des évêques ont été des premiers à les signaler et à en réclamer la correction.

IV

LES FORMES LES PLUS RÉCENTES DE L'ASSISTANCE AUX INCURABLES

En somme, je soutiens que la foi et la charité chrétiennes sont loin d'être épuisées. Je n'en veux pour preuve que les institutions d'assistance aux incurables, créées dans les temps modernes par un effort d'abnégation vraiment extraordinaire.

Je ne vous parlerai pas de l'*Association des Dames du Calvaire*; l'un d'entre vous M. F. Rocquain a, récemment (1), décrit la genèse de cette œuvre, et les actes de miséricorde de ces nobles femmes, d'une façon magistrale et en termes si saisissants, qu'il était impossible d'entendre son récit sans en être ému jusqu'aux larmes.

Je rappellerai en quelques mots, ce que j'ai dit ailleurs des lépreux (2). Ce sont des hommes ou des femmes, inspirés par le sentiment religieux qui de nos jours presque exclusivement se sont consacrés aux soins des malades attaqués d'une autre maladie réputée incurable, et plus répugnante encore que le cancer, *la lèpre*. Ce sont des Frères

(1) Rapport sur le prix Audiffred. (Séance publique annuelle du 10 décembre 1904.)

(2) Revue des Deux-Mondes, 15 avril 1904.

Moraves, qui ont établi la première léproserie en Afrique à *Hémel en Harde*. A Madagascar, où leur nombre est considérable, jésuites et missionnaires protestants de Norvège et de Londres rivalisent de zèle et d'abnégation pour soulager ces infortunés parias.

En Asie : ce sont les diaconesses de Kaiserswerth à Jérusalem ; les filles de la Charité à Lao-tche-fou et les franciscaines au Japon, qui se partagent la tâche si ingrate et si périlleuse de soigner les lépreux. Qui ne connaît l'admirable dévouement du Père picpusien Damien aux lépreux de l'île Molokaï? Son œuvre a été continuée par les sœurs franciscaines.

Mais je voudrais ici recommander à votre attention une des formes de l'assistance hospitalière, qui procède d'une intense charité, les asiles d'épileptiques et d'idiots.

Il y a cinquante ans, un étudiant en théologie de Montauban, moniteur dans une école du dimanche de cette ville, reçut une lettre d'un ami de Florence, qui le priait de l'aider à placer une orpheline âgée de cinq ans. Notre étudiant frappa à la porte de tous les orphelinats de la région ; en vain ! Le règlement était absolu, on n'admettait pas d'enfant au-dessous de 6 ans. Quelque temps après, une autre fillette, élève de son école, perdit ses parents et se trouva dans le même cas. Il dut les placer dans une pension non destinée à des jeunes filles de leur condition. Dès lors sa résolution fut prise : « Quand je serai « pasteur, se dit-il, que j'aurai un presbytère, j'aurai une « maison destinée aux orphelines de tout âge et aux jeunes « filles élevées dans un mauvais entourage. Car ceux ou « celles que tous repoussent, je dois les recevoir au nom « de mon maître, Jésus-Christ. » Voilà bien le principe de l'hospitalité désintéressée, héroïque jusqu'à la témérité, inspirée par l'Evangile et qui a enfanté tant d'œuvres admirables !

Quelques années après, en 1848, John Bost, devenu pas-

teur d'une église libre à la Force (Dordogne), avec un traitement des plus modestes et peu de ressources créait un orphelinat dit : *La Famille évangélique,* accessible aux jeunes filles orphelines ou placées dans un mauvais entourage et aux filles de protestants disséminés (24 mai 1848).

Après les orphelines vinrent les idiotes. M. Bost hésita d'abord à les accepter ; il se décida à en recueillir deux dans son presbytère et essaya de faire leur éducation. A force de patience et grâce à son talent de musicien il y réussit ; quelle joie, lorsqu'après de longs mois, il entendit ces deux pauvres enfants prononcer quelques paroles ou chanter d'une voix juste un cantique ! L'expérience le décida à construire deux maisons *Bethesda,* pour les filles (1855) et *Siloé* pour les garçons (1858) infirmes ou incurables, idiots, aveugles ou menacés de cécité. Ensuite, ce fut le tour de ces pauvres êtres, exclus de tous les asiles à cause de la nature contagieuse de leur maladie: les épileptiques. Des amis prudents eurent beau lui objecter: « Qui trop embrasse mal étreint ». Bost répondit : « l'Evangile n'a point dit cela » et il fonda pour eux deux nouveaux asiles, l'un pour les jeunes filles qui s'appelle *Eben Ezer* (1) et l'autre *Bethel* pour les garçons (1862-63).

On réussit à en soulager et parfois à en guérir quelques-unes ; outre le traitement spécial, on leur fait faire un travail manuel proportionné à leurs forces et aptitudes, autant que possible au grand air, et un peu de travail intellectuel ; mais ce qui leur fait le plus grand bien c'est la musique, le chant, dans lequel elles arrivent à des résultats tout à fait inattendus. Ai-je besoin de dire que l'instruction chrétienne, la prière tiennent une large part dans leur éducation ?

Mais hélas ! chez le plus grand nombre tous les remèdes sont impuissants à vaincre le mal; peu à peu le cerveau se

(1) Cela signifie en hébreu : l'Eternel m'a secouru jusqu'ici.

ramollit entièrement, l'adulte perd jusqu'à la dernière lueur d'intelligence et devient gâteux. Vous pensez peut-être qu'en ce cas M. Bost essaya de se décharger de ces incurables. Oh que non pas ! la charité est inlassable, il les recueillit dans les deux hospices de la *Miséricorde* (1878, filles) et de la *Compassion* (1881, garçons).

Enfin la sollicitude de notre philanthrope chrétien s'étendit sur deux catégories de personnes qui, sans être indigentes, sont pourtant dans une situation bien précaire et à qui l'Assistance publique n'offre que des places insuffisantes. Il fonda la maison dite de *Retraite* (1874) pour les servantes âgées, infirmes ou incurables, et l'autre, dite du *Repos* (1875) pour les veuves délaissées, qui ont connu la prospérité, pour les institutrices ou maîtresses, qui ont dépensé leur vie à élever les enfants des autres et sont épuisées.

Aujourd'hui, ces asiles forment une colonie hospitalière qui s'étend sur plus de 7 kilomètres carrés et donne abri à 550 personnes environ.

Depuis l'origine on a secouru 2.500 orphelins ou enfants atteints de maladies réputées incurables. Et tout cela a été organisé en trente ans par un seul homme, animé de l'esprit du Christ et secondé par ses paroissiens de la Force et par des chrétiens généreux de toute confession. Quand John Bost mourut (1881), on put dire sans exagération qu'il avait été le saint Vincent-de-Paul du protestantisme français.

La foi biblique, la charité, ce sont aussi elles, qui animent un autre philanthrope chrétien, qui vit encore, M. *de Bodelshwingh.*

Il y a une quarantaine d'années, ce pasteur luthérien qui avait exercé à Paris, achetait aux environs de *Bielefeld* (Prusse Rhénane) une chaumière afin d'y soigner quatre pauvres garçons épileptiques.

A cet asile il donna le nom d'*Eben Hezer*, non par imi-

tation de l'œuvre de J. Bost, mais parce qu'il puisait ses inspirations à la même source : la Bible. Bientôt le nombre de ces enfants quasi-incurables s'accrut, il fallut ouvrir un asile séparé pour les jeunes filles; puis vinrent les adultes, ensuite les innombrables variétés des maladies mentales depuis les simples neurasthéniques, les ivrognes débutants jusqu'aux idiots et aux aliénés. De là la nécessité d'avoir des pavillons isolés. Aujourd'hui la chaumière unique de 1867 s'est multipliée et a donné naissance à 47 maisonnettes, portant toutes des noms bibliques, groupées dans un immense parc sous le nom commun de *Beth-El*. Le traitement appliqué à ces épileptiques et qui est le seul efficace est le travail des champs, le jardinage, le blanchissage, et, pour ceux qui ont moins de forces physiques, la reliure, les cartonnages, les raccommodages de boîtes et jouets (1).

On n'a garde d'oublier le traitement moral, consistant en exercices de musique, surtout de musique vocale et en services religieux le dimanche, en prières pendant la semaine. L'*Asapheum*, bâtiment contenant des salles de concert et de récréation, paraît le complément naturel de l'*Eglise de Sion*.

Mais, pour soigner ces pauvres malades idiots, épileptiques ou aliénés, qui sont comme le rebut des hôpitaux, il fallait des infirmiers et des infirmières éprouvés et doués d'une vocation exceptionnelle. M. *de Bodelschwingh* a compris que la pitié, la compassion, inspirés par la foi et l'amour chrétien ne suffisaient pas, et qu'il fallait encore une capacité professionnelle. Aussi avec l'aide d'un don généreux (37.500 fr.) de l'Ordre des Joannites allemands, il a construit la maison de *Nazareth*, institut d'infirmiers spécialement destinés aux épileptiques, et à qui, pour bien

(1) Il n'a pas été soigné moins de 108.867 cas graves d'épilepsie dans l'année 1902-03.

marquer le caractère religieux de leur fonction, il a donné le nom de « *Diacres* ». Nazareth peut en loger 350 qui ont pour s'exercer 100 épileptiques à demeure. Quant aux garde-malades féminines ou *Diaconesses* elles ont leur maison-mère à *Sarepta*, qui peut en recevoir un millier. Ce dernier édifice de style gothique, a, lui aussi, été bâti à l'aide de souscriptions particulières.

Nazareth et Sarepta forment le deuxième département des établissements hospitaliers de Bielefeld.

Ce n'est pas tout. Aujourd'hui à ces maisons sont venues s'ajouter deux colonies de *vagabonds sans travail* et la plupart sans foyer, qui forment le troisième département de l'Œuvre. De prime abord, on n'aperçoit pas le lien qu'il peut y avoir entre des *épileptiques* et des *chemineaux*. Mais la charité chrétienne a de ces intuitions qui déroutent les administrations officielles ou les docteurs en réforme sociale !

Laissons parler M. de Bodelschwingh : « De même que « c'est pour nous une chose précieuse de secourir tant de « malades épileptiques et de les soulager, il ne nous a pas « semblé moins exquis de tendre la main, pour les aider à « se relever, aux *pèlerins sans travail de la grande route* « car, au point de vue physique et moral, la plupart ont « beaucoup d'affinité avec les épileptiques. »

C'est pourquoi cet inlassable apôtre de la charité leur a ouvert deux refuges : 1° à la ferme de *Wilhelmsdorf*, près Béthel, qui peut recevoir 100 à 150 ouvriers ; 2° à *Wietingsmoor* (cercle de Solgen-Hanovre) qui en héberge 2 à 300. Dans l'année 1902-03 ces deux maisons ont offert le gîte, la table et aussi des vêtements neufs à 1.689 chemineaux en échange d'un travail agricole, spécialement de l'exploitation des tourbières. Parmi ces vagabonds, on compte environ 75 0/0 d'alcooliques et naturellement le directeur de la colonie a considéré comme son premier devoir d'essayer de les guérir de ce vice. Comme le laps de trois mois

qui était dans le principe la durée maxima de l'hospitalité, était insuffisant, pour une telle cure, on fait prendre à ces ivrognes l'engagement de demeurer au moins un an, pendant lequel on laisse s'accumuler leur salaire.

S'ils rompent le contrat, ils perdent cet argent, si, au contraire, ils restent un an et plus, cette masse leur est acquise et on fait briller à leurs yeux la perspective de devenir acquéreurs d'un lopin de terre ou d'une maisonnette dans le pays.

Les institutions hospitalières que nous avons décrites vous paraissent peut-être sans lien entre elles : c'est à dessein que nous avons choisi nos exemples aux deux âges extrêmes de l'histoire du christianisme dans les huit ou neuf premiers siècles et au XIXe. Nous avons voulu prouver par là qu'à mille ans d'intervalle la Foi et la Charité n'ont pas vieilli, ne sont pas devenues stériles.

Les formes de l'assistance aux malades ont pu et dû changer, mais le feu sacré de l'abnégation, de la sollicitude pour les pires misères s'allume toujours au même foyer, le sentiment religieux et inspire les œuvres les plus ingénieuses et les sacrifices les plus admirables. Loin de nous la pensée de vouloir dénigrer les actes de dévouement accomplis par des libres-penseurs et inspirés uniquement par le devoir professionnel ! Nous saluons la vertu, nous admirons le désintéressement, sous quelque habit qu'ils se manifestent. Mais, il me semble qu'entouré de ce long cortège de témoignages anciens et modernes nous avons le droit de dire à nos modernes Erostrate : « Respectez les institutions « séculaires créées par la charité chrétienne. Inclinez-vous « avec respect devant ces philanthropes religieux ! Il sera « temps de les faire disparaître, le jour où vous serez en « état de faire sinon mieux, du moins aussi bien qu'eux ».

Gaston Bonet-Maury.

Séance du 13 mai 1905.

UN PROJET D'ASSISTANCE SOCIALE
EN 1849.

ARMAND DE MELUN
ET LA
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE

I

Par sa naissance et son milieu, le vicomte Armand de Melun appartenait au parti conservateur; mais son intelligence et son active charité l'avaient préparé à saisir ce qu'il y avait de généreux dans le mouvement révolutionnaire de 1848. Il comprit dès le début les transformations que comportait dans le domaine de l'assistance et de la prévoyance sociales l'avènement du suffrage universel, c'est-à-dire du nombre dans l'Etat.

Il n'avait pas attendu le 24 février pour aller au peuple. Dès 1840, la sœur Rosalie avait décidé de sa vocation; elle l'emmenait dans les garnis du faubourg St-Marceau : « C'est dans ces visites, dit-il, que s'éveillèrent en moi ces idées libérales et chrétiennes qu'on a plus d'une fois accusées de socialisme, ce désir de diminuer la distance qui sépare les hommes entre eux, d'appeler le plus grand nombre à prendre sa part de ce qui a été pendant si longtemps le privilège et le monopole de quelques-uns, l'instruction, le bien-être et même l'indépendance (1). »

(1) *Mémoires du Vicomte Armand de Melun*, Paris 1891, I, p. 204.

Tout se tenait dans le mouvement social, moins complexe et moins fragmenté que de nos jours. En 1844, M. de Melun avait fondé les *Annales de la Charité*; on s'y occupait des hôpitaux, du chômage, des maisons de travail, de la coopération, des syndicats, de l'éducation populaire. Le médecin Trélat, plus tard ministre de la République, y publiait des articles sur Bicêtre, Watteville sur la statistique charitable, Gérando sur ses caisses de prêts agricoles, Cormenin sur ses ouvroirs campagnards. Déjà la doctrine se dégage. Il faut « dans l'intérêt de la conservation sociale, remédier au paupérisme, cette puissance formidable qui sort des usines et des ateliers avec ses appétits pressants et sa force inoccupée... réclame au législateur sa part du budget..., et jette plus d'embarras dans la marche d'un grand peuple qu'une longue guerre ou une révolution (1). »

En 1846, est institué le Comité des œuvres qui facilite les communications et assure l'échange des services par l'échange des renseignements. La reine, les princesses, les personnes bienfaisantes utilisent les trois mille fiches de ce casier de l'indigence.

La Société d'économie charitable date de 1847 : elle collabore avec la Chambre des députés lors de la terrible crise de subsistances qui précéda les journées de février. Le prix du pain dépassait 0 fr. 40 le kilogramme ; 7.700.000 fr. furent distribués en bons à 450.000 personnes.

En octobre 1847, à la suite d'un Congrès pénitentiaire tenu à Bruxelles, M. de Melun groupe dans la Société internationale de charité l'élite des philanthropes des nations civilisées : pour la France, Ortolan, Marbeau, de Metz, Amédée Thayer ; Ducpétiaux pour la Belgique, Rutch pour l'Angleterre, Ramon de la Sagra pour l'Espagne. Ce concile de la bienfaisance échange les documents, compare les solutions, établit « une communauté d'efforts, d'ex-

(1) *Annales de la Charité*, 1846, p. 458.

périences et de lumières pour l'amélioration des classes laborieuses et souffrantes ».

II

La Société d'économie charitable salue avec enthousiasme la Révolution de février. « Le rêve de quelques-uns, disait M. de Melun en ouvrant la séance du 5 mars, est devenu le réveil de tous : les questions que les esprits les plus hardis reléguaient dans le domaine d'une imagination aventureuse et d'une impossible spéculation, réclament une solution positive et une application immédiate » (1).

La charité opère d'heureux rapprochements. Nous avons dit ailleurs (devant la Société d'Histoire de la Révolution de 1848) comment Armand de Melun s'allia avec Madame de Lamartine et Madame Flocon pour fonder les *Fraternités*, comment Ledru-Rollin s'intéressait à ses œuvres et avec quel dévouement Trélat et lui s'ingénièrent à préserver de la faim les insurgés de juin des quartiers Saint-Victor et Saint-Marcel (2).

La Constituante avait chargé une commission présidée

(1) *Annales de la Charité*, 1848, p. 66.

(2) V. notre communication sur les « Fraternités », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Révolution de 1848*, avril 1905 ; sur l'action concertée de Trélat et d'Armand de Melun, voir les *Annales de la Charité*, 1848, p. 233, l'article intitulé : « *Des secours aux ouvriers sans ouvrage dans un des arrondissements de Paris* ». L'article est anonyme. Il contient des renseignements curieux sur la psychologie des insurgés de juin : « Il y en avait plus qu'on ne pense qui n'ont jamais bien su pourquoi ils s'étaient battus : le bruit de la fusillade et l'odeur de la poudre leur avaient monté à la tête..., tel qui était sorti de chez lui promeneur inoffensif est rentré insurgé parce qu'on l'a poussé un peu fort dans la rue et qu'il a entendu dire à un garde national un mot qui lui a déplu ». (p. 241).



par Athanase Coquerel de préparer les lois sur l'assistance.

La Société d'économie charitable collaborait librement à ces travaux. Elle était divisée en économistes hostiles à l'intervention de l'Etat et en philanthropes favorables à la charité légale appuyée sur l'idée d'obligation. Elle combattait le droit au travail et les ateliers nationaux. Mais, en juillet, elle élaborait un projet d'enrôlement volontaire de 20.000 travailleurs et de 10.000 familles pour l'Algérie (1). M. Harou Romain lui soumettait un plan d'organisation des travailleurs et des pensions de retraite (2); chaque Français avait un livret sur lequel ses travaux étaient inscrits; à 50 ans d'âge, il avait droit à une pension calculée sur ses travaux réellement faits : cette pension se composait de droits proportionnels payés par l'Etat, les entrepreneurs, les maîtres, les chefs des exploitations agricoles et industrielles; contre le chômage étaient organisées des colonies composées de travailleurs permanents et de travailleurs passagers.

Le projet sur l'organisation de l'assistance publique se rattachait à celui de M. Dufaure. Le domaine de l'assistance publique était étendu à l'apprentissage, à l'instruction gratuite, à la protection économique des enfants et des femmes, à la défense des indigents en justice, au placement (3).

Le débat porta surtout sur la liberté des associations de charité privée. Guyot et Alexis Beau voulaient qu'on réservât à l'Etat un droit d'inspection et de surveillance : « La charité privée rend compte de ses actes à l'administration quand elle s'exerce sous forme collective et quand elle reçoit de l'argent en dehors de ses ressources propres. » De Melun distinguait trois degrés d'associations: celles qui

(1) *Annales de la Charité*, 1848, p. 201.

(2) *Annales de la Charité*, 1848, p. 129 et suiv.

(3) *Annales de la Charité*, 1849, p. 377.

distribuent des aumônes, celles qui exercent les droits de patronage et de tutelle appartenant aux pouvoirs publics, celles qui aspirent à la personnalité civile. Il réservait l'examen du droit d'intervention du pouvoir central ou de ses délégués. Henry de Riancey fit triompher la doctrine de la liberté à peine tempérée par un minimum et de contrôle : « Point de liberté véritable sans la liberté d'association... L'Etat n'a pas d'autres droits que ceux de la surveillance générale qui réprime tous les abus, ceux de la charité publique comme ceux de la charité privée. Le donateur a seul le droit de suivre l'emploi de son aumône (1). « Les associations de charité privée sont déclarées libres : elles adoptent les règles de gestion qui leur conviennent et ne peuvent être tenues de faire connaître leur situation à l'Administration que lorsqu'elles en réclament un concours ou une subvention.

III

Les idées personnelles de M. de Melun se formulèrent avec précision dans une brochure intitulée : « *De l'Intervention de la Société pour prévenir et soulager la misère* » (2). C'est une critique ardente de l'organisation sociale, et un essai doctrinal d'assistance méthodique. De Melun se défend d'être soit socialiste, soit individualiste; le socialisme ferait « de l'Etat le possesseur de tous les capitaux, de tous les revenus, de tous les produits ». L'individualisme, en condamnant « toute intervention de la loi entre le patron et l'ouvrier, le capital et le travail », en

(1) *Annales de la Charité*, 1849, p. 137 (séance du 11 mars 1849).

(2) Paris, Plon, 1849. Cette brochure fort rare parut d'abord dans les *Annales de la Charité*, en deux articles, 1849, 1er article, p. 337; 2e article, p. 401.

attaquant « la charité légale au profit de la charité privée », aboutit à l'impuissance (1).

Le tort du gouvernement de Juillet, dit M. de Melun, est d'avoir abandonné les questions de travail et de misère aux passions inexpérimentées de la foule; des hauteurs de la société, il évitait de regarder en bas, « de crainte du vertige » (2).

Or en bas quel spectacle ! « Par une dérision cruelle, la misère est plus multipliée et plus hideuse là où le travail fait le plus de merveilles et accumule le plus de richesses. Les villes manufacturières, les grands centres de la fabrique et de l'industrie ont des caves qui manquent de lumière, d'air, d'espace, mais non d'habitants. Dans ces réduits, plutôt terriers que logements, végètent, souffrent et meurent des créatures humaines aux visages hâves et flétris, aux membres grêles, aux dos voûtés... qui, pendant de longues heures sans repos ni sommeil, sont aux ordres d'une machine impitoyable pour gagner à peine un morceau de pain (3). »

En présence des abus du machinisme, la société fait-elle son devoir ? De Melun répond comme aurait pu répondre Barbès : « La société se présente au plus grand nombre sous la forme du percepteur qui ruine, du gendarme qui arrête, du juge qui condamne, de l'exécuteur qui emprisonne ou fait mourir, et on a peur de la montrer à tous comme une mère et une protectrice ». Il ne faut pas s'étonner « que le peuple qui sent combien il a besoin de sa puissance et de sa protection se plaigne de son insuffisance, la méprise et en demande une autre (4). »

(1) *Annales de la Charité*, 1848, p. 346 et 350, 354.

(2) Id., p. 340.

(3) Id., p. 344.

(4) Id., p. 344.

La société ne doit pas être « l'application des forces, de la capacité, du produit de tous à la fortune et à la grandeur d'un seul ou de quelques-uns ». Elle n'est « ni la mise en commun de tout le travail, de tous les revenus, aux dépens de la propriété et de la personnalité humaine » ni « un mécanisme sans entrailles qui laisse chacun au hasard de sa destinée ». Elle doit être « une grande association de défense, d'assurance, de protection mutuelle formée par Dieu lui-même entre les hommes ».

Il faut protéger l'enfant contre l'insouciance, la cupidité de ses parents et aussi contre la servitude déguisée sous le nom d'apprentissage.

« L'État n'est pas dépositaire de la puissance de tous seulement pour protéger la frontière contre l'étranger, la maison contre le voleur, la personne contre le meurtrier : son action s'étend à tout ce qui détruit le bien-être et la vie : l'ennemi, le voleur, le meurtrier de l'ouvrier et du pauvre, ce sont l'ignorance, la maladie, le vice, la misère, l'absence ou l'excès de travail (1). »

« Chaque misère oubliée, chaque plainte méconnue, chaque bras sans travail, chaque âme sans consolation est une menace, une souffrance, un danger pour tout le monde... Jamais l'admirable mais terrible loi de la solidarité que Dieu a mise entre les hommes n'a été plus visible... jamais la société n'a pu dire avec plus de raison que ce qu'elle faisait au plus petit, au plus humble, au plus obscur de ses enfants, elle le faisait à tous. »

Il y a donc deux méthodes d'assistance publique : « l'une — administrative et mécanique — s'exerce comme un métier, a des agents salariés comme interprètes, voit dans le pauvre plutôt un créancier qu'un pupille et le prend à sa charge et non sous sa protection. Dépourvue de discernement et de prévision... elle attend qu'un ouvrier de-

(1) *Annales de la Charité*, 1848, p. 860.

vienne un pauvre pour l'empêcher de mourir de faim... et l'enrôle dans la classe des indigents ». L'autre assistance publique « n'aura ni exclusion ni défiance » ; elle sera plus prévoyante et protectrice que secourable..., elle s'étudiera surtout à prévenir l'indigence, et, quand elle n'aura pu l'éviter, à la guérir; son action ne classe pas les individus et ne les humilie pas en les marquant d'un sceau officiel; elle exprime simplement la protection de la grande famille qui devient plus affectueuse et plus vigilante en proportion de la faiblesse de ses enfants; elle aura de moins ces faux pauvres que son discernement aura démasqués ».

Ici apparaît la pensée maîtresse : le souci d'éviter l'indigence officielle professionnelle, enfermée et parquée dans des compartiments sans issue : il n'y a d'assistance efficace que celle qui relève, qui reclasse, qui rend au nécessiteux le goût du travail et le ressort de l'activité personnelle. « Plus on associera l'assistance à la prévoyance et à la protection, et plus on diminuera la distance qui sépare l'ouvrier du pauvre, plus on fera perdre à celui-ci cette marque jusqu'ici indélébile qui lui rend si difficile le passage de l'aumône au salaire » (1).

IV

Ces principes sont ceux de la Constitution de 1848 : elle n'a voulu ni du droit au travail, ni même du droit à l'assistance, mais elle a reconnu à la société « le devoir d'assurer par une assistance fraternelle l'existence des citoyens nécessiteux, d'encourager l'éducation professionnelle, d'établir l'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier, de développer la prévoyance et le crédit. »

(1) *Annales de la Charité*, 1848, p. 435.

Le projet d'Armand de Melun dépasse les limites du projet d'assistance rapporté par Coquerel à la Constituante. C'est un code de protection sociale, de patronage, d'éducation et de prévoyance. « Il entre dans l'atelier, dans l'école, comme dans l'hôpital, et s'occupe autant du travail que de la souffrance. »

Un ensemble d'institutions méthodiques pourvoient à l'éducation de l'enfant, au traitement du malade, aux besoins de l'infirme et du vieillard, à la protection de l'apprenti ; d'autres encouragent l'épargne, recueillent l'abandonné, réhabilitent le repentir en entourant le libéré de miséricorde ; d'autres, enfin, diminuent pour l'indigent les frais de procédure, assurent la défense gratuite de ses intérêts civils, préparent à l'ouvrier de meilleures conditions de logement, de vêtements, de nourriture, et lui permettent de s'élever successivement du prolétariat à la propriété.

Les sociétés et les hospices de maternité s'occupent de l'enfant avant sa naissance ; les crèches le recueillent pendant le jour ; les asiles lui donnent « des habitudes de discipline et de sociabilité ». L'école doit être développée et prolongée par les classes du soir. L'instruction doit se combiner avec l'apprentissage ; il faut « la rendre obligatoire pour les jeunes ouvriers des manufactures, les orphelins, les abandonnés, les jeunes libérés placés sous la tutelle sociale ».

Le patronage des jeunes ouvriers dans les manufactures, empêchera le travail industriel de dégénérer en servitude.

Pour les enfants trouvés et orphelins, sans se prononcer sur les mérites comparés du tour et du bureau d'admission, il faut par des colonies agricoles assurer leur éducation morale et leur instruction professionnelle rurale.

Passons sur les secours aux malades et aux infirmes, qui

comportent l'extension des secours à domicile, et venons aux vues de prévoyance.

Mettre les caisses d'épargne à l'abri des vicissitudes politiques, réduire l'intérêt des prêts consentis par les monts-de-piété, développer l'association entre maîtres et ouvriers, de façon à transformer « le salaire en bénéfice », vulgariser les caisses de retraite, mais sans imposer de retenue obligatoire ni au patron ni à l'ouvrier, tels sont les principaux traits de la réforme ouvrière.

Contre le chômage et contre les abus de la concurrence, la société a le droit et le devoir d'intervenir. Ce que les lois de protection douanière accordent au capital, les lois d'assistance sociale doivent l'accorder au travail (1).

« Lorsque la concurrence se montre inhumaine et déloyale, si elle écrase l'enfant et l'adulte, la loi protégera la santé, les mœurs du jeune ouvrier, et imposera des conditions d'âge, d'instruction et de repos à son admission; elle défendra l'adulte contre l'insalubrité de l'atelier, le danger des machines et l'excès du travail (2). D'ailleurs, ajoute de Melun avec une pénétrante prescience de l'avenir, le mouvement qui s'est propagé dans toute l'Europe ne permettra à aucun pays d'abuser plus longtemps des forces humaines : la réduction des heures, deviendra la loi générale. » « Il faudrait même peut-être, ajoute-t-il, imposer aux industriels qui occupent un grand nombre de forces, l'obligation de fonder des écoles, des dispensaires, des asiles pour la maladie et la vieillesse, et des caisses de retraite (3). »

Ainsi prolongée et dotée de fonctions nouvelles, l'assistance publique a besoin d'organes appropriés. Comme dans le projet Coquerel, il y aura un Conseil supérieur nommé

(1) *Annales de la Charité*, 1848, p. 425.

(2) Id., p. 424.

(3) Id., p. 427.

par l'Assemblée nationale, et au-dessous de lui une hiérarchie de comités locaux élus par les conseils généraux, cantonaux et municipaux, conseils et agents de la bienfaisance publique, intermédiaires entre elle et la charité privée, composés de toutes les compétences et représentant « la bonne volonté sociale » (1). Une direction générale, peut-être un ministère spécial (2), réunit les moyens dont dispose la société « pour prévenir, soulager, guérir la misère : l'éducation, l'enseignement, la protection.

Quant aux organes actifs, une distribution méthodique les répartit entre la commune, le canton et le département.

A la commune, l'asile, l'école, l'ouvroir, la surveillance de l'orphelin, de l'enfant trouvé, de l'enfant pauvre, de l'apprenti, l'abonnement au médecin, le bureau de secours.

Au canton, la succursale de la caisse d'épargne, du mont-de-piété, le bureau de placement, la commission du travail, la caisse de retraite, l'association de secours mutuels, la bibliothèque, les consultations gratuites médicales et judiciaires, l'hôpital et l'hospice intercommunal.

Au département, la caisse d'épargne, le mont-de-piété, la commission centrale pour le travail des manufactures, les prisons, les fermes-modèles, les colonies agricoles, les ateliers de travail, les maisons d'éducation correctionnelle, les refuges, les hôpitaux, les hospices de maternité et les asiles spéciaux pour les aveugles, les sourds-muets, les aliénés (3).

La France charitable reçoit ainsi des mains d'Armand de Melun une constitution complète.

(1) *Annales de la Charité*, 1848, p. 433.

(2) Id., p. 434, « peut-être y aurait-il trop grande ambition à vouloir pour l'assistance un ministère spécial (p. 433).

(3) Id., p. 437.

V

Ce plan fut vivement critiqué par ceux-là surtout qui auraient dû en approuver l'inspiration. Il existe aux Archives de la Chambre des députés dans les papiers de la commission d'assistance à l'Assemblée législative un exemplaire de la brochure originale annoté par Mgr Parisis, évêque de Langres et président de la commission (1). Ces notes écrites au crayon au cours d'une lecture familière montrent de profondes divergences entre l'évêque et Armand de Melun. Mgr Parisis ne trouve pas suffisante la part faite à la charité privée. « La société, dit l'évêque, doit d'abord laisser libres tous les moyens d'assistance privée et au besoin leur venir en aide — ce qui est, ajoute-t-il, le contraire de la pensée de l'auteur. » — Il ne veut pas de la présidence des maires pour les comités d'assistance ; il blâme l'idée d'un ministère spécial qui rendrait la charité administrative. « On confond, dit-il, la société avec le gouvernement. Tout cet ouvrage est conçu et dirigé comme si l'Eglise n'existait pas. Le système de l'auteur est que l'Etat ait l'initiative et la haute direction de toutes les œuvres charitables et que tous les autres agents viennent à son secours, tandis qu'il faut que l'initiative appartienne à la liberté et que le gouvernement non seulement la laisse agir, mais au besoin lui vienne en aide ».

Ces reproches semblent singuliers quand on songe à qui ils s'adressaient.

Mgr Parisis ne fut pas le seul à s'effrayer des tendances d'Armand de Melun. L'*Univers* l'attaqua avec vivacité en l'accusant de sacrifier la charité privée à la charité

(1) Arch. de l'Assemblée législative, dossier 169, n° 3.

légale, et — ce qui lui fut plus sensible — de chercher à gagner un ministère de l'assistance (1).

Armand de Melun rencontra un adversaire plus logique et plus avisé dans la personne de M. Thiers, rapporteur général de la Commission de la Législative. Parcourant, dit-il, à pas de géant, toutes les propositions — même celle de M. Dufaure sur les conseils élus — M. Thiers les sabra de toute la vigueur de son ironie et invita la Commission à le suivre dans le procès impitoyable contre les aberrations du jour (2).

Cette obstruction n'empêcha pas l'Assemblée de voter d'utiles mesures de détail.

Les lois sur l'apprentissage, les jeunes détenus, les enfants assistés, assurèrent la protection de l'enfance laborieuse, traduite en justice ou abandonnée. L'hygiène de l'habitation et celle de l'habitant furent améliorées par les lois sur les logements insalubres et sur les bains gratuits. Le mariage fut facilité aux indigents, et l'assistance judiciaire leur ouvrit l'accès du prétoire. L'assistance hospitalière décentralisée fut coordonnée par la loi sur les hôpitaux et les hospices. Les Sociétés de secours mutuels reçurent leur première charte de liberté relative. Le mouvement contemporain de prévoyance sociale est en germe dans la fondation de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Ce n'est point le lieu de retracer les efforts que fit M. de Melun pour imposer ces projets à la timidité de ses amis. Il suffit d'avoir montré par la genèse de ses idées qu'il fut un précurseur catholique de la démocratie sociale.

FERDINAND-DREYFUS.

Séance du 13 mai 1905.

(1) *Mémoires* II, p. 24.

(2) *Mémoires* II, p. 51.



RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

§ 1er. — LES RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES A GENÈVE

De tout temps, les membres des maisons souveraines ont attaché du prix à leur généalogie: ils y avaient intérêt. Quand Henri IV en 1589, Charles-Albert en 1831, Christian IX en 1863, sont montés sur leurs trônes, ils succédaient à des prédécesseurs dont ils étaient les parents au 21e, au 13e, au 19e degré.

Semblablement, dans tous les pays où la noblesse a conservé des privilèges, les familles nobles et l'Etat lui-même ont un intérêt évident à ce que les questions généalogiques soient traitées avec jugement, avec suite, en connaissance de cause. Et dans les contrées où ces vieux privilèges ont été abolis, l'honneur de posséder une noblesse ancienne a toujours un grand prix: chaque famille noble conserve avec soin sa généalogie.

Cela posé, quand on envisage notre société démocratique dans ses couches profondes, on peut se demander s'il y a lieu, pour des familles toutes bourgeoises et sans prétention, de s'enquérir de leur passé, d'étudier leurs origines, de suivre la ligne modeste de leurs ascendants aussi loin que la recherche peut aller, pour redescendre ensuite dans toutes les branches, et aboutir à dresser l'arbre complet d'une famille qui n'a point de nom historique ni d'éclat féodal, et qui n'intéresse que le sentiment filial de ses représentants actuels?

Et pourquoi pas?

Le fait est qu'à Genève, et depuis plus d'un siècle, toute une lignée d'exacts et persévérants travailleurs ont pour-

suivi des recherches généalogiques de ce genre, avec le sentiment, d'abord obscur et voilé, et bientôt de plus en plus clair et net, que les origines de chacun de nous comptent pour beaucoup dans notre caractère et dans notre nature intime, et qu'on peut surprendre quelques-uns des secrets de l'être moral, en voyant se dessiner dans le passé tous les rameaux d'un arbre ascendantal intelligemment interprété, en parcourant toute la suite des ancêtres qui ont légué à leur progéniture, en même temps que leur chair et leur sang, leurs idées, leurs préjugés, leurs faiblesses souvent, et souvent aussi leurs vertus. Il y a là, pour l'étude des hommes, une source de renseignements qui n'est point à négliger.

La race genevoise, dont les origines sont diverses et multiples, et chez qui l'empreinte du caractère national est pourtant si *une* et si marquée, offre aux recherches généalogiques un terrain plus abordable qu'ailleurs, à cause de la concentration de la plupart des documents dans un seul dépôt. C'est ce qui a facilité le travail des quatre générations de chercheurs et curieux qui se sont voués à cet ordre d'études: en premier lieu, deux hommes qui sont nés au milieu du 18e siècle : Horace-Bénédict Rilliet-Necker, membre du Conseil des CC, et son beau-frère le syndic Naville : les tableaux généalogiques et les armoriaux auxquels ils ont travaillé sont restés manuscrits ; — puis M. Galiffe, qui a publié en 1829 le premier volume des *Notices généalogiques sur les familles genevoises;* — son œuvre, qui s'était arrêtée au troisième volume, a été reprise par son fils, à qui se sont joints quelques collaborateurs, M. Louis Dufour-Vernes, M. Ferdinand Reverdin, et moi-même : le septième volume des *Notices* précitées a paru en 1895. — Enfin, c'est à une quatrième génération qu'appartient M. Albert Choisy, qui a inauguré en 1902, avec M. Louis Dufour-Vernes, une nouvelle publication, le *Recueil généalogique suisse.* En somme, en soixante-quinze ans, il a été publié

huit volumes qui contiennent ensemble plus de cinq mille pages ; et nous avons d'autres milliers de pages remplies de généalogies manuscrites dont la plupart, sans doute, resteront dans nos portefeuilles, indéfiniment inédites.

Le premier venu ne verrait là que des listes toutes sèches, où s'échelonnent des noms oubliés et de vieilles dates: mais sous l'œil du connaisseur, qui sait utiliser toutes les sources de renseignements, les inventaires, les registres, les minutes de notaires, les dossiers de procès, bientôt tout se colore et s'anime, la vie circule à travers ces tableaux, les souvenirs renaissent, les morts se lèvent, toute une société autrefois vivante se retrouve debout. On voit les liens de parenté qui s'étendent de proche en proche, et se prolongent au loin. Et s'il est vrai que tous les généalogistes à peu près commencent par s'occuper de leur propre famille — la généalogie est comme la charité, qui commence d'abord par soi-même — on est amené bientôt à sortir de ce cercle étroit; et dès qu'on s'occupe de personnages qui ont acquis quelque célébrité, une curiosité qui n'a plus rien de personnel, s'éveille, et trouve à se satisfaire : on arrive à des résultats qui méritent l'intérêt général. J'en ai fait connaître quelques-uns dans un ouvrage sur la famille de J. J. Rousseau ; je vais en donner d'autres exemples en traitant des ascendants français de deux personnes célèbres, et d'abord de Marat.

§ 2. — Les ascendants français de Marat

Marat est né le 24 mai 1743, à Boudry, dans la principauté de Neuchâtel, qui appartenait alors au roi de Prusse, au grand Frédéric ; il est né d'un père sarde et d'une mère genevoise.

Son père, né à Cagliari en Sardaigne, était un prêtre défroqué, qui avait appartenu à l'ordre de la Merci, et qui était venu à Genève, où il avait abjuré le catholicisme, au

mois d'octobre 1740. Il y avait obtenu de la Chambre des prosélytes un petit secours de cinq écus, pour « se perfectionner dans le dessin, dit le registre, espérant que ce talent lui fournirait le moyen de gagner sa vie ». Aussi son contrat de mariage le désigne-t-il comme peintre et *dessineur* ; cet homme de trente-cinq ans n'avait pas tardé en effet à se fiancer avec une jeune fille qui en avait à peine dix-sept: Louise Cabrol. Le mariage fut célébré le 19 mars 1741 dans un village de la banlieue de Genève, le Petit-Saconnex.

On n'a pas recherché, que je sache, les antécédents du père de Marat à Cagliari, sa ville natale, ni dans les archives de l'ordre de la Merci. Quant à la seconde moitié de sa vie qui s'écoula tout entière dans la Suisse romande, elle a fait l'objet des recherches d'érudits neuchâtelois, MM. Félix Bovet (*Revue Suisse*, année 1856 ; *le Quérard*, 5 août 1856) ; Jeanneret et Bonhôte (*Biographie neuchâteloise*, 1863). Le Dr Cabanès a publié en 1891 *Marat inconnu* ; cet auteur avait reçu de précieux renseignements d'un érudit genevois, M. Théophile Dufour. Mais la vie du père de Marat a été surtout étudiée par M. Louis Dufour-Vernes, archiviste à Genève, dans un mémoire malheureusement encore inédit, que mon savant ami a bien voulu mettre à ma disposition.

En deux mots, le pauvre Jean Marat, tantôt maître de dessin, tantôt maître de langues, et chimiste à l'occasion, paraît avoir côtoyé la misère toute sa vie, ayant grand'peine à entretenir une famille de sept enfants, quatre garçons et trois filles, nés de 1742 à 1767, qui tous arrivèrent à l'âge adulte. Il réussit pourtant à pousser trois d'entre eux dans les hautes études: Jean-Paul, le futur Conventionnel, qui se destina à la médecine; Henri, qui devint professeur en Russie; et David, qui fut étudiant en théologie.

Je n'ai trouvé que peu de chose, qui puisse être ajouté au travail consciencieux et complet de M. Louis Dufour-Vernes sur le père de Marat. En revanche, j'ai établi la généa-

logie de sa mère, Louise Cabrol, et dressé tout son arbre ascendantal, dont voici la dernière partie :

Damoiselle Catherine Offredi,
née 25 juin 1638 (?), morte 14 janvier 1673,
Epousa, 2 janvier 1668, Philippe Delisle,
marchand drapier; reçu bourgeois de Genève, 23 mai 1666;
mort à 63 ans, 23 septembre 1691;
fils de Pierre Delisle, de Chabeuil en Dauphiné.

|

Anne-Marie Delisle,
née 28 mai 1670, morte 15 septembre 1715,
Ep. (contrat de mariage du 24 juillet 1697,
J. A. Comparet, not^e^, XL)
Bernard Molinier, maître perruquier, habitant de Genève,
mort à 60 ans, 13 mai 1738,
fils de feu Pierre Molinier, de Castres en Languedoc.

|

Catherine-Pauline Molinier,
née 30 décembre 1698,
Ep., 24 octobre 1723, Louis Cabról, perruquier,
reçu habitant de Genève, 15 octobre 1723,
fils de Louis Cabrol, de Castres en Languedoc.

|

Louise Cabrol,
née dans l'été de 1724 (?), morte 24 avril 1782,
Ep., 19 mars 1741, au Petit-Saconnex, près Genève,
(contrat de mariage du 21 décembre 1740,
Marc Fornet, not^e^, LXVI)
Jean-Baptiste Mara, natif de Cagliari en Sardaigne,
mort à 79 ans et demi, 26 janvier 1783.

|

Jean-Paul Mara,
né à Boudry, dans la principauté de Neuchâtel, 24 mai 1743.

En remontant à la quatrième génération, on arrive à *demoiselle* Catherine Offredi : ce titre de *demoiselle*, qui lui est donné sur le registre des morts, très bien tenu à cette époque, témoigne de son rang social. On donnait ce titre

aux personnes du sexe, appartenant à des familles où les mâles étaient qualifiés de nobles : ce qui est le cas du père et du frère de Catherine Offredi. Elle était très bien apparentée; sa famille, d'origine italienne, était venue de Crémone en Lombardie. Réfugiée à Genève au 16e siècle, la famille Offredi s'allia aussitôt aux meilleures familles de l'aristocratie locale. Un arrière-grand-père de Catherine Offredi était le syndic Barthélemy Lect ; son grand-oncle, le syndic Jacques Lect, jurisconsulte et poète (1); son oncle maternel était syndic aussi, et la dignité syndicale était la plus haute de la petite ville. Les proclamations officielles que les huissiers faisaient dans les rues de Genève à son de trompe, commençaient par la formule:

De la part de nos magnifiques,
Très honorés Seigneurs Syndicques...

Le père de Catherine Offredi, noble Louis Offredi, était membre du Conseil des CC, et marchand drapier; à Genève, comme dans les villes italiennes, les nobles ne dérogeaient pas en faisant du commerce. Il avait eu quatorze enfants, dont sept arrivèrent à l'âge adulte. Sa fille Catherine épousa Philippe Delisle, qui était à ce qu'il semble, un de ses commis : c'était un Dauphinois qui était venu chercher fortune à Genève ; il ne paraît pas y avoir réussi en définitive: six ans après sa mort, sa fille Anne-Marie Delisle, en se mariant, se constitua pour dot « tous ses biens, droits et prétentions qu'elle a en l'hoirie de sa mère ». Le règlement de cette hoirie venait de se faire devant le notaire (J. A. Comparet, 40e volume) par un acte du même jour, 24 juillet 1697; et la part d'Anne-Marie Delisle avait

(1) Voir la notice intéressante que M. Charles Borgeaud a écrite sur Jacques Lect : *L'Académie de Calvin*, Genève, 1900, pages 296 à 310.



été arrêtée au modeste total de 1.004 florins, et quelques sous et deniers. Quant à l'héritage de son père, il n'en est pas question : il faut donc, sauf erreur, qu'il soit mort ruiné.

Philippe Delisle avait perdu sa femme après cinq ans de mariage ; elle lui avait laissé deux filles et un garçon; l'éducation de ces enfants fut peut-être négligée par leur père qui s'était remarié: c'est ainsi que je m'explique une sorte de déchéance de la famille: le garçon se fit perruquier, et sa sœur Anne-Marie épousa un perruquier, Bernard Molinier, de Castres en Languedoc.

Celui-ci, réfugié à Genève, s'était associé, six mois auparavant, avec un autre Méridional, Jean Augier, de Clairac en Guyenne, « pour le travail et négoce de perruques. Au cas où les religionnaires seraient rappelés en France, disait l'acte (en date du 1er décembre 1696, au premier volume des minutes du notaire Gédéon Martine) la présente société sera dissolue ». Mais la paix de Ryswick, qui fut conclue l'année suivante, ne réalisa pas le fol espoir des réfugiés, qui auraient voulu qu'un des articles du traité de paix fût le rétablissement de l'édit de Nantes (1). Bernard Molinier vécut et mourut à Genève, où il maria sa fille Catherine-Pauline (2) à un perruquier encore, Louis Cabrol, venu comme lui de Castres en Languedoc; le premier enfant qui naquit de ce mariage, fut cette Louise qui, toute jeune, épousa Jean Marat.

En remontant l'ascendance de Marat, du côté maternel, nous rencontrons donc deux générations de perruquiers

(1) Voir à ce sujet Sayous, *Histoire de la littérature française à l'étranger*, XVIIe siècle, Paris, 1853. Tome premier, pages 300 et 321.

(2) Elle était filleule de son oncle (à la mode de Bretagne), Spectable Paul Mallet, avocat, membre du Conseil des CC, qui a signé à son contrat de mariage.

LES ASCENDANTS

64. Marie **Bergevin** ép. 1583 Jean Gautier — Jean **Voisine** ép. 1566 Bastienne du Crest — **Eli**[...] Jacque[...]

32. Jacques Gautier ép. Suzanne **Célérier** 1610 — Michel Voisine ép. Marguer[...] 1618

16. . . . . . . Jean Gautier ép. en 1635 **Elisabeth Vo**[...]

8. . . . . Pierre Gautier

4. . . . .

ép.

2. . . . .

1. . . . .

languedociens, et plus haut un négociant dauphinois qui épousa à Genève une jeune patricienne dont le père et la mère étaient d'origine italienne; en tout cela, nous ne voyons que des Méridionaux, et des réfugiés, des déracinés: c'est le point essentiel.

La mauvaise réputation de Marat, trop bien méritée, a empêché jusqu'ici qu'on se soit occupé de le considérer de près, dans le développement de son caractère intime, dans la genèse de sa nature morale, si trouble et si cruellement violente. Si quelqu'un veut un jour aborder cette étude, les données que j'ai recueillies, pourront être de quelque utilité.

§ 3. — Les ascendants français de Madame de Staël

J'aborde un sujet plus attrayant en venant parler de Mme de Staël, et en recherchant ses ascendants français. Comme la question est ici plus compliquée, j'ai dû joindre à mon travail un tableau généalogique.

En établissant l'arbre ascendantal de Mme de Staël *(voir le tableau)* on arrive, à la seconde génération, à quatre quartiers : son grand-père Necker, venu de Poméranie ; sa grand'mère, née Gautier, d'une vieille famille genevoise ; son grand-père maternel, le pasteur Curchod, du pays de Vaud; sa grand'mère maternelle, Madeleine Albert, de Montélimar en Dauphiné.

Il semble, a-t-on dit (1), que les quatre lignes, si on les poursuivait plus haut, se continueraient dans les quatre contrées : Poméranie, Genève, pays de Vaud, Dauphiné,

(1) *Bulletin de l'Institut genevois*, xxxv, 219; tirage à part : *Notes sur Madame de Staël*, par Eugène Ritter, Genève, 1899, page 9. — Cp. *Bulletin de l'Institut genevois*, xxv, 511; tirage à part : *Les recherches généalogiques à Genève*, par Eugène Ritter. Genève, 1883, page 5.

chacune sur son sol. Mais en y regardant de plus près, on arrive à reconnaître que cette double bifurcation, cet écartèlement symétrique, ne donne pas une idée exacte des résultats définitifs de la recherche, lesquels aboutissent à établir que Mme de Staël appartient à la France par plus de la moitié de son ascendance, 33 quartiers sur 64.

Elle descend en effet de familles protestantes qui se sont réfugiées à Genève ou dans le pays de Vaud, à différentes époques, embrassant un espace de près de deux siècles. En les énumérant dans l'ordre chronologique, nous trouvons successivement:

Sous le règne de François Ier : Jean Voisine (1) de Touraine (?), bourgeois de Genève en 1542. Bastienne du Crest a été sa troisième femme.

Sous le règne de Henri II, les père et mère de Marie Bergevin : noble Yves Bergevin, d'Aubigny en Sologne, reçu bourgeois de Genève en 1561; et sa femme Gabrielle Brossequin, fille de maître Pierre Brossequin, notaire royal à Bourges; — les père et mère d'Elisabeth Marcet: François Marcet, reçu bourgeois de Genève en 1568; et sa femme Marguerite Le Cœur, de Meaux en Brie.

Sous le règne de Charles IX, les père et mère de Suzanne Célérier, née à Genève en 1579 : François Célérier, de Lyon, et sa femme Jeanne des Gouttes, d'une famille du Forez ; — les père et mère de Sara Tudert : Jean Tudert, seigneur de Mazières en Poitou, et sa femme (qu'il épousa à Genève en 1574) Marie Buisson, fille de Clément Buisson, de Lyon, qui fut reçu habitant de Genève le 15 septembre 1572, quelques jours après la Saint-Barthélemy.

Sous le règne de Louis XIII: Jean Genoyer, de Manos-

(1) « ... de Thorenne aut village de Marmande », dit le registre du Conseil. — De Thorenneau, village près de Marmande en Guyenne ; c'est l'avis de Galiffe : *Notices*, III, 508 ; — ou de Touraine, au village de Marmande, dans le département de Maine-et-Loire.

que en Provence ; à vrai dire, ce n'était pas comme les autres, un réfugié, puisque le bienfaisant Edit de Nantes était alors en vigueur ; comme le fit Philippe Delisle quarante ans plus tard, Jean Genoyer était simplement venu chercher fortune à Genève.

Sous le règne de Louis XIV : Marthe Escoffier ; son père, Jean Escoffier, né à Lunel, était ministre du Saint-Evangile et pasteur à St-Gilles en Languedoc ; après la révocation de l'Edit de Nantes, il se réfugia avec sa fille dans le pays de Vaud.

Sous le règne de Louis XV enfin, Madeleine Albert; son père Jean Albert, avocat à Montélimar, obtint au mois de mai 1720 un passeport qui l'autorisait à quitter la France pour six semaines; il partit avec sa fille pour le pays de Vaud, et ils ne revinrent pas en France; Madeleine Albert épousa le pasteur Louis-Antoine Curchod, et après avoir vécu trente ans avec lui dans un petit village au pied du Jura, devenue veuve, elle vint mourir à Genève, le 21 janvier 1763.

Quatre de ces réfugiés: Célérier, Voisine, Marcet et Genoyer, une fois établis à Genève, furent nommés membres du Conseil des CC ; de même les frères de Sara Tudert et de Marie Buisson. Les maris de Marie Bergevin et d'Elisabeth Marcet, étaient l'un secrétaire d'Etat, et l'autre syndic : c'est dire que toutes ces familles françaises entrèrent d'emblée dans la haute bourgeoisie de Genève, où se recrutaient les Conseils de la République.

En étudiant les documents généalogiques, on peut faire d'autres remarques ; et par exemple, on compte au premier coup d'œil six ecclésiastiques protestants parmi les ascendants directs de Mme de Staël ; des recherches plus approfondies en feraient trouver d'autres, j'imagine.

On peut trouver à Mme de Staël des collatéraux notables ; je citerai Jean-Jacques Rousseau ; leur parenté était au dix-huitième degré; leurs aïeux communs étaient Pierre-

Antoine de la Rive, dont on a un testament daté de 1517, et sa femme, née d'Orsières.

Un autre collatéral de Mme de Staël est Benjamin Constant : leur parenté était au douzième degré; leurs aïeux communs étaient Jacques de la Maisonneuve et Elisabeth Marcet.

Et dans cette partie ancienne de la population de Genève, que les liens du sang qui en unissent les membres, permettent d'appeler : « la famille genevoise », c'est par milliers que se comptent les personnes qui peuvent montrer qu'elles possèdent avec Mme de Staël des liens de parenté. Je n'en citerai qu'un exemple : celui de Victor Cherbuliez, pour lequel cette parenté était au vingtième degré : leur aïeul commun était Renaud de la Maisonneuve, arrière-grand-père de Jacques de la Maisonneuve, précité.

Mais je laisse un sujet qui pourrait se poursuivre à l'infini, et qui n'offre qu'un intérêt de curiosité; et je termine en rappelant que ce qui est essentiel dans le résultat de ces recherches, ce qui n'avait pas encore été remarqué, et ce que je viens d'établir : c'est qu'en dressant la liste des ancêtres de Mme de Staël, on voit que plus de la moitié d'entre eux étaient de race française.

Eugène Ritter.

Séance du 20 mai 1905.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Retour à la terre et la Surproduction industrielle

Par M. Méline

M. Louis Passy. — Le livre que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Méline, a pour titre : *Le retour à la terre et la surproduction industrielle*. Ce titre marque bien la pensée, le but, les craintes et les espérances de l'auteur, mais il nous annonce seulement le spectacle de la révolution économique que M. Méline nous invite à considérer avec lui.

En une cinquantaine d'années, la science a tout bouleversé, tout changé, tout rénové : l'industrie, l'agriculture, le commerce, les transports, les moyens de production, de consommation, de circulation, les rapports des hommes entre eux, la situation des nations entre elles.

Le moment n'est-il pas venu, dit M. Méline, de faire halte un instant, au milieu du tourbillon des questions économiques qui précipitent le monde vers des destinées nouvelles ? Ne convient-il pas de s'établir sur le terrain des progrès accomplis pour combattre les dangers futurs, en un mot, par une vue claire et nette du présent, d'entrevoir l'avenir ? Telle est la tâche à laquelle M. Méline s'est consacré avec une parfaite sincérité et une incontestable autorité.

Il convient d'abord de signaler la méthode que M. Méline a adoptée ; car cette méthode fait l'originalité de son ouvrage et révèle la pensée maîtresse qui domine ses jugements.

Un grand nombre d'écrivains, sous une forme ou sous une autre, ont abordé le sujet du *retour à la terre* ; mais la plupart ont répété seulement que ce retour à la terre était chose désirable, utile, avantageuse, sans essayer de démontrer pourquoi cette évolution devait s'accomplir par la force des choses. Pour faire cette démonstration, M. Méline n'a pas pris la voie commune. Dans les études de ce genre, beaucoup d'écrivains ont coutume d'examiner la situation de l'agriculture et de l'industrie, en les séparant l'une de l'autre et d'envisager à part les conditions particulières de leur fonctionnement.

M. Méline, tout au contraire, a placé l'industrie et l'agriculture face à face, pour les accompagner plus aisément dans leur marche à travers le siècle, et c'est ainsi que par une observation très attentive des faits il a pu constater les fortunes diverses et même à certains égards contraires que les événements ont réservé et réservent à ces deux grandes sources de la production nationale.

Un des événements économiques les plus importants du XIX[e] siècle, c'est le développement de la grande industrie. Dès le début de son ouvrage, M. Méline s'y attache et marque dans les divers pays du monde les étapes victorieuses de sa colossale puissance. Il n'a pas de peine à montrer que l'industrie marche à pas de géant, laissant loin derrière elle l'agriculture, attirant les bras des hommes et les découvertes de la science, et engageant les diverses nations du monde dans des luttes acharnées. Qu'en est-il résulté? dit M. Méline, c'est que, sur certains points, l'équilibre entre la production et la consommation a été rompu et c'est le point de départ de l'argumentation de M. Méline.

La production mondiale a pris une allure vertigineuse : l'exportation du monde entier qui donne la mesure de l'excédent de la production sur la consommation intérieure, et qu'on peut appeler le trop-plein de la production, a augmenté en cinq ans, de 1897 à 1902, de 10 milliards, soit une moyenne annuelle de 2 milliards : ce qui est déjà énorme. En 1903, son mouvement ascendant a fait un bond nouveau et étourdissant ; elle a passé de 46 milliards à 50 milliards, soit une augmentation, en une seule année, de 4 milliards, double, par conséquent, de celle qui avait déjà marqué la période précédente.

Ces chiffres sont constatés par l'Office général d'Anvers dont la publication est une de celles qui résument pour le monde entier les statistiques commerciales.

Personne n'oserait soutenir que, dans ces dernières années, la consommation normale du monde ou que l'augmentation du bien-être général a provoqué et commandé une semblable explosion de la production. Il faut donc conclure que l'extraordinaire poussée de l'exportation dans tous les grands pays vient de l'état de pléthore de la plupart des marchés intérieurs.

Telle est la principale cause des célèbres trusts des Etats-Unis et des cartels en Allemagne, qui ont eu pour objet de limiter la production et de combattre la baisse des prix : Je dis la principale, car la protection suivant une opinion vivement soutenue est engagée dans la responsabilité de la production à outrance.

« Mais voici, dit M. Méline, que l'industrie allemande, qui a mené la campagne dans le sens de la production, puis dans le sens de la

limitation de la production, non contente de désarmer à l'intérieur, songe à désarmer à l'extérieur. »

L'Allemagne a, sur l'initiative du cartel allemand de l'acier, proposé et conclu avec ses plus redoutables concurrents de l'industrie sidérurgique, un arrangement et une alliance : les fabricants de rails et de poutrelles, anglais, belges et français se sont entendus pour fixer, entre contractants, leur participation réciproque dans les marchés d'exportation pour les rails et les poutrelles. Cet arrangement paraît à M. Méline la preuve éclatante du mouvement qui se dessine et s'accomplira dans l'industrie pour régulariser et proportionner la production aux exigences mieux connues de la consommation ; car il ne s'agit pas pour les producteurs de produire indéfiniment, il faut vendre sûrement. Ce qui constitue une crise, ce n'est pas la modicité du bénéfice, c'est la vente à perte.

La surproduction en fait n'existe pas ; tout se vend, tout se place, mais aux dépens des prix, et cette baisse qui peut attaquer le prix de revient s'aggrave et prouve sans réplique l'encombrement industriel et la surproduction.

M. Méline voit donc dans les faits acquis depuis quelques années, la nécessité, pour la grande industrie, de réduire, au moins momentanément, la production au lieu de l'accélérer et par conséquent de diminuer le personnel des ouvriers qu'elle emploie.

En dehors de ces considérations générales, il existe une autre cause de réduction du travail humain qui est devenue la plus active de toutes, c'est le perfectionnement des machines qui enfante aujourd'hui des miracles. Ce qu'on voit aux Etats-Unis confond l'imagination et personne ne peut dire où s'arrêtera pour l'homme la concurrence de la machine.

Cette question des machines est connue de tout le monde, mais peut-être est-il bon pour la France de relever, avec M. Méline, dans l'annuaire de statistique du ministère du Commerce le nombre croissant des chevaux-vapeur qui constituent la force motrice de nos usines. Le nombre des chevaux-vapeur employés dans l'industrie française était de 863.000 en 1890, dix ans après, en 1900, il double, 1.791.000. Depuis 1900 il augmente encore et arrive, pour 1902, à près de deux millions. Ainsi se trouve prouvée la puissance menaçante de tout le machinisme industriel, et par conséquent de la production elle-même. L'examen des autres grandes industries par des arguments divers, vient au secours de l'argument tiré des chevaux-vapeur.

De toutes ces données, on est autorisé à conclure, dit M. Méline, que la quantité de travail humain disponible dans l'industrie a, par la force des choses, une tendance invincible à diminuer et que cette



tendance ira vraisemblablement en augmentant : et si cela est vrai, que deviendront demain ces intelligences et ces bras qui trouvaient un emploi de leur activité dans la grande industrie et dans le petit commerce ? Tous deux ne sont-ils pas compromis dans leur prospérité par une concurrence acharnée ? N'est-il pas utile et nécessaire, n'est-il pas juste de leur indiquer les sources où ils pourront puiser le travail et le profit de la lutte pour la vie ? M. Méline ne voit qu'une solution : le retour à la terre. La terre seule peut offrir un champ d'action et d'expansion capable d'absorber toutes les forces sans emploi, et elle demeure la ressource et l'espérance suprême.

Le devoir social est donc d'étudier le problème agricole et d'en tirer toutes les solutions qui seront favorables à la victoire des mœurs rurales et partant à l'amélioration du sort de tous ceux qui sont nés sur la terre et en peuvent vivre.

L'effort social doit consister à faire pour la nourriture des masses laborieuses ce qu'on a déjà fait pour leur vêtement et leur habitation : d'où la nécessité de pousser à la production agricole et jardinière, surtout à celle qui intéresse les petits ménages, car elle est en même temps celle qui donne le plus de main-d'œuvre. Personne ne peut se faire une idée de l'énorme quantité de produits qui peuvent être absorbés par l'espèce humaine.

Le retour à la terre, c'est-à-dire la rénovation de nos campagnes est une affaire de temps et de mœurs : mais il est constant que les sentiments, les habitudes de la population française se sont modifiées du tout au tout. De ce côté, le progrès est déjà très grand. Les propriétaires ont compris que le salut pour eux était de tirer de leurs biens terriers le meilleur parti possible. La difficulté de trouver des carrières pour leurs enfants dans le tumulte et les périls des divisions politiques a ramené dans l'exploitation de leurs propriétés un grand nombre de nos campatriotes. Les praticiens, découragés il y a vingt ans, ont repris le goût de la culture depuis qu'ils ont vu qu'ils pouvaient gagner de l'argent avec les méthodes scientifiques de culture. Restent les ouvriers, et c'est vers eux que M. Méline tourne ses regards inquiets et son affectueuse sollicitude.

M. Méline ne se dissimule pas que le retour à la terre, c'est-à-dire le maintien de la population rurale dans une activité féconde, sera traité par certains incrédules comme une pure idylle qui n'a pas sa place dans une société positive comme la nôtre. On louera ses bonnes intentions et on les taxera d'illusions ; on répétera que le mouvement de la population agricole vers les grands centres de population est une fatalité, et M. Méline de répondre : « Si les campagnes sont abandonnées, ce n'est pas sans raisons ; ces raisons, il faut les

connaître, les examiner et les faire disparaître », et il énumère tous les motifs qui ont provoqué cet état de ruine ou de malaise qu'on a appelé la crise agricole et qui a mis en péril ou en langueur l'industrie et le commerce.

Est-il vrai que la grande industrie, dans peu d'années, sera forcée de diminuer son personnel ? Est-il vrai que le petit commerce qui prend son courant dans la désertion des campagnes, languit et ne suffit pas aux besoins de ceux qui croyaient y trouver sans grande peine une existence rémunérée. Si oui, pourquoi ne pas répéter à ceux qui sont nés sur la terre et qui en pourraient vivre, que l'agriculture est une grande industrie, qu'elle alimente une foule d'autres industries et de métiers qui se sont enfuis dans les bourgs et dans les villes, et que la vie à la campagne est le refuge naturel de ceux qui ont tenté en vain de s'assurer des moyens d'existence par la manufacture, le commerce ou le fonctionnarisme.

Rapidement mais fermement, M. Méline confirme ses conclusions, en examinant à tous les points de vue scientifique, financier, administratif, économique, matériel ou moral, la situation générale des campagnes. Au point de vue financier, administratif et économique, l'agriculture joue maintenant le premier rôle dans les préoccupations et les résolutions du Parlement. M. Méline s'y est associé par l'action comme par la parole. On connaît ses opinions, il les explique très sobrement par des indications plutôt que par des commentaires. Je dois seulement relever les vives critiques qu'il adresse à toutes les solutions socialistes et la condamnation qu'il prononce contre les sévérités du régime fiscal et les projets d'impôt sur le revenu qui entraîneront une nouvelle dépréciation de la terre, enfin l'énormité des impôts qui frappent la propriété rurale.

Mais comme son but est surtout humain, si je puis dire ainsi, qu'il vise la condition présente et future de l'ouvrier et du paysan, M. Méline s'applique à l'améliorer en les attirant insensiblement dans la vie des champs, par les institutions d'enseignement, d'assistance et de prévoyance, les sociétés de secours mutuels et les caisses de retraite, le Homestead, les jardins ouvriers, en un mot par les réunions et les divertissements qui sont devenus une nécessité de la vie moderne.

Ce qui encourage M. Méline à soutenir la thèse du retour inévitable à la terre, c'est qu'il voit dans tous les pays de l'Europe, le mouvement agraire se déclarer. En France, le suffrage universel a introduit en maître, dans les lois, les intérêts des praticiens. En Angleterre, en Allemagne, en Italie, le mouvement agraire éclate et il s'impose à M. Chamberlain, comme à l'empereur d'Allemagne ou au

roi d'Italie. En Italie, à cette heure même, on délibère à Rome sur la création d'un institut international d'agriculture et on ne peut rien en dire, car on ne sait encore ce que les hommes politiques en voudront faire ; demain, un congrès du commerce s'ouvre à Paris, au mois de septembre, notre confrère M. Bernaërt nous a convoqués à un congrès à Mons pour étudier la situation de l'industrie et du commerce mondial.

Dans tous les pays du monde, une enquête sur l'industrie et du commerce international se poursuit, ou, comme on dit maintenant, la question du travail mondial est posée. Il était impossible que, au milieu du choc des intérêts contraires, M. Méline ne fît pas entendre sa voix : son livre est une déposition.

« Sans doute, dit en terminant M. Méline, la tâche est difficile et le retour à la terre ne se fera pas en un jour, mais l'entreprise est digne de l'effort. N'attendons pas d'être débordés par les événements. Ce n'est pas par des grèves qu'on changera l'état présent des choses : on ne fera que l'aggraver, en empirant la situation si difficile de nos industries nationales. Cherchons à préparer l'évolution qui permettra de reconstituer peu à peu les cadres de l'armée du travail sur de nouvelles bases. C'est pour faciliter la propagande de l'idée en fournissant des armes et des arguments à ceux qui voudront se jeter dans la bataille, que nous avons écrit ce livre. »

J'ai cité ces dernières paroles de M. Méline parce qu'elles donnent à son ouvrage son véritable caractère. M. Méline parle de très haut, mais il n'entend s'imposer à personne. Il n'a pas fait un livre de doctrine, ni même de controverse ; cependant il appelle la critique, il demande la contradiction. Il voit un péril et veut le conjurer. Il expose et conclut. Je pourrais le louer en disant qu'il a fait un livre excellent. Je préfère dire qu'il a fait l'acte d'un bon citoyen.

Séance du 10 juin 1905.

Pour la Paix

Par Mmes Laguerre et Carlier.

M. Frédéric Passy. — On s'est beaucoup préoccupé, depuis quelques années et à juste titre, dans la plupart des pays, de la nécessité de réformer les livres destinés à l'enseignement de l'histoire dans les écoles et les lycées. Il reste encore beaucoup à faire dans ce sens pour substituer à la glorification brutale des succès militaires un esprit de critique éclairé et équitable qui, sans affaiblir en aucune façon le sentiment patriotique, en le fortifiant, au contraire, le débarrasse de la morgue aveugle avec laquelle on l'a trop confondu.

Le livre d'histoire modèle tel que nous le concevons ne sera peut-être pas publié de longtemps. D'intéressants efforts tout au moins sont faits pour s'en rapprocher. Dans le nombre doit être signalé comme l'une des tentatives les mieux réussies le petit volume : *Pour la Paix,* qu'ont signé en collaboration Mesdames Odette Laguerre et Madeleine Carlier. Ce n'est point un cours d'histoire; mais c'est, comme le dit très bien le sous-titre, une série de lectures historiques, agréables, instructives, exemptes de tout pédantisme et dont l'influence ne peut qu'être excellente sur les jeunes esprits.

J'ai cru devoir le recommander spécialement par une courte préface. Je ne puis pas me permettre d'en dire davantage ici.

Séance du 13 mai 1905.

Les Causeries du Grand-Père

M. Frédéric Passy. — Je demande également à l'Académie la permission de lui offrir, bien qu'il soit de moi, un petit volume : *Les causeries du grand-père*, dans lequel, sous forme de conversations avec mes petits-enfants, j'ai essayé de présenter, sans termes d'école, et dans un langage absolument familier, les vérités les plus essentielles de la science économique et de la morale sociale. Il ne m'appartient pas de dire si et dans quelle mesure il m'a été donné d'y réussir.

Séance du 13 mai 1905.

Le Préjugé des Races

Par M. Jean Finot,
Directeur de la *Revue* (ancienne Revue des Revues).

M. Henri Joly. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Jean Finot, un volume intitulé : *Le Préjugé des Races.*

Dans une première partie, l'auteur examine quelle est la portée des inégalités qui paraissent séparer la plupart des groupes humains auxquels on a donné le nom de races. Dans la deuxième, il s'efforce d'expliquer ce qu'il appelle « la marche vers l'unité ».

Il serait difficile de suivre M. Jean Finot dans l'analyse critique qu'il fait de toutes les études consacrées par les physiologistes et les anthropologistes aux diversités des races humaines. La conclusion à laquelle elle tend, c'est que les variétés qui les distinguent sont toutes de surface, parce qu'une mentalité pourvue des mêmes aptitudes fondamentales oppose une invincible résistance à toutes les actions naturelles dirigées contre l'unité physiologique du type humain : que les diversités qu'on a cru pouvoir établir, par exemple, entre les crânes se réduisent à la distinction très simple entre crânes de primitifs et crânes de civilisés, mais que cette distinction n'a rien d'irréductible, car les sauvages de la veille peuvent facilement devenir les civilisés du lendemain. Bref, toutes les modifications qui caractérisent, ici l'homme civilisé, là l'homme primitif, sont, avant tout, les produits d'un genre de vie et d'une mentalité « en marche ».

M. Finot ne nie cependant pas l'action du milieu sur l'organisme humain. Il reconnait que tel ou tel groupe abandonné à lui-même dans une nature dont il subirait passivement l'action constante et exclusive y prendrait certains caractères bien déterminés. Mais, à son sens, la prétendue pureté d'une race serait le signe d'un isolement dangereux et même funeste. « Dans l'état actuel de la science, dit-il, la place d'honneur qui appartiendrait aux races pures ne pourrait être revendiquée que par quelques peuplades sauvages ou primitives dont le passé reste mystérieux. »

M. Finot s'attaque ensuite aux théories qui se flattent de préciser la nature de telle ou telle race dite supérieure. Là, diront quelques-uns de ses lecteurs, il oppose paradoxe à paradoxe en prétendant démontrer que les Aryens n'ont jamais existé ou que du moins personne ne sait où les situer, qu'à en croire des histo-

riens sérieux, ce sont les Germains qui seraient les vrais Gaulois et les Français les véritables Germains. Toute cette discussion est piquante et agréable à lire. Peut-être reprochera-t-on à M. Finot de n'avoir pas assez pesé la valeur respective des témoignages qu'il s'amuse à opposer ici les uns aux autres. La discussion n'en est pas moins intéressante et elle a le mérite de résumer avec clarté de longues et complexes controverses.

Le volume se termine par une réhabilitation quelque peu flatteuse ou tout au moins anticipée de la race nègre des Etats-Unis, et par cette conclusion, que la vraie grandeur de la race consiste non pas du tout dans sa pureté, mais dans le renouvellement continu des mélanges qui l'enrichissent. Et sous ce rapport c'est la France qui, malgré ses défaillances, est donnée en modèle aux autres nations.

Séance du 13 mai 1905.

Le Commerce entre la France et la Russie, 1887-1903

Statistique comparée

Par M. Arthur Raffalovich

M. Levasseur — M. Arthur Raffalovich, conseiller privé, attaché commercial à l'ambassade impériale de Russie, correspondant de l'Institut, m'a chargé de présenter à l'Académie un travail intitulé *Le Commerce entre la France et la Russie, 1887-1903, statistique comparée*. C'est en effet une statistique dressée sur les documents originaux, en partie inédits, de la Direction générale des douanes, contenant le détail précis et méthodiquement disposé, des principaux articles d'importation et d'exportation des deux Etats. C'est le résultat d'un long travail dans lequel l'auteur a eu pour collaborateurs MM. Apostol et Tisserand. Les importations de la Russie en France forment quatre groupes de tableaux : part de la Russie dans le total des importations en France, détail des importations russes, comparaison pour les principaux articles de l'importation provenant de la Russie et de l'importation provenant d'autres Etats; mouvement du transit. Les exportations de la France à destination de la Russie forment la seconde partie et sont extraites de documents russes.

Pour juger du commerce de la France avec la Russie, il importe

de distinguer l'importation et l'exportation qui ont eu depuis un demi-siècle une marche très différente; l'importation de Russie en France a vingtuplé (10 millions de francs en moyenne durant la période décennale 1851-1860; 209 millions pour celle de 1881-1890); l'exportation de France en Russie n'a guère augmenté en nombre rond que de 50 pour 100 (11 millions de roubles en 1851 et 16,9 en 1881-1890). Dans la dernière décade on constate une certaine augmentation d'un côté et de l'autre : 289 millions de francs à l'importation en France, 28 millions de roubles à l'exportation pour la Russie, soit environ 75 millions de francs. Les ventes de la France à la Russie n'atteignent que le quart de la valeur de ses achats.

Au commerce spécial la Russie figure à raison de 6,26 pour 100 dans le total des importations en France (1) (301 millions de francs sur un total de 4.801 millions) et à raison de 2,06 dans le total des exportations de France (88 millions sur un total de 4.252 millions).

Les exportations de France ne constituent qu'un vingtième du total des importations de la Russie (601 millions de roubles en 1903). Elles ont doublé en nombre absolu (14 millions de roubles en 1887, 28 en 1903) et un peu augmenté proportionnellement; car elles n'étaient que la 27e partie du total en 1887.

L'article d'importation le plus important est le lin, lin teillé ou lin en étoupes. Depuis 1887 il a presque triplé en quantité (395 milliers de quintaux en 1887 et 1,031 en 1904) et triplé en valeur (34 millions de francs en 1887, 95 1/2 en 1903). C'est surtout depuis 1898 (46 millions de francs) que l'augmentation s'est produite. La Russie est d'ailleurs le principal fournisseur de la France : la Belgique ne vient qu'au second rang, bien loin derrière elle et le chiffre de ses affaires diminue. L'importation russe en lin teillé représentait 70 pour % de l'importation française en 1887, et 94 pour % en 1903. Pour le lin en étoupes au contraire la Russie ne fournit que 31 pour % de l'importation et cède le pas à la Belgique.

Pour le chanvre sa situation est encore moindre : environ 10 % de l'importation. C'est l'Italie qui tient le premier rang.

Dans l'importation des graines oléagineuses, chenevis, ravison, colza, navette, et dans celle des tourteaux de graines oléagineuses, la Russie figure dans une proportion tantôt forte tantôt faible. Elle a fourni au minimum 5 millions 1/2 de francs (1892) et au

(1) M. Raffalovich, qui n'avait encore que les chiffres provisoires de l'année 1903, donne 289 millions sur un total de 4.649 millions.

maximum 21 millions 1/2 (1897) en graines et de 1/2 million (1887) à 7 millions 1/2 (1903) en tourteaux.

Après le lin, les deux articles qui représentent le plus gros chiffre d'affaires sont les céréales et le bois.

L'importation des céréales a varié, suivant les récoltes, de 883.000 quintaux en 1899 (12 millions 1/2 de francs) à 10 millions 1/2 en 1894 (160 millions 1/2 de francs); la moyenne a en général beaucoup faibli depuis 1899, la France suffisant plus complètement à sa consommation avec ses propres récoltes et l'importation algérienne et tunisienne. Dans l'importation totale de blé en France, la Russie qui, en 1894-1895 avait compté pour 40 à 45 pour %, ne comptait guère que pour 1/2 pour % en 1900-1901. Les autres pays Etats-Unis, Roumanie, République Argentine, Turquie, n'ont pas moins perdu qu'elle.

L'importation d'avoine, bien inférieure, a faibli aussi, quoique dans une moindre proportion. Des 2 millions de quintaux importés, moyenne approximative des cinq dernières années (1899-1903), la Russie a fourni a peu près le tiers sur une valeur totale de 16 à 73 millions de francs.

Elle a fourni depuis cinq ans une bien plus petite proportion d'orge dont l'importation totale d'ailleurs ne dépasse pas en poids 1 million 1/2 de quintaux et en valeur une vingtaine de millions.

Le maïs donne lieu à une importation totale de 32 à 75 millions de francs depuis une dizaine d'années; la Russie y a pris part à raison de 10 à 20 pour %.

Quant au son, dont l'importation totale vaut une vingtaine de millions (moyenne approximative des cinq dernières années) la moitié au moins vient de Russie (724.000 francs en 1887, 11.094.000 en 1903).

L'importation des bois communs de Russie a plus que doublé (19 millions de francs en 1887, 46 en 1903). Ce sont les merrains de chêne; l'importation totale s'est élevée de 50.000 tonnes en 1887 à 138.000 en 1903; la Russie vient bien après l'Autriche et les Etats-Unis et, quoique sa part ait augmenté, elle est à peine le dixième du total.

La Russie est mieux partagée pour les perches et échalas dans l'importation desquels elle prend plus de 50 pour %; mais l'importation totale de cet article atteint à peine en valeur le dixième de celle des merrains.

Les bois à construire, sciés, autres que le chêne et le noyer, forment, suivant l'épaisseur, plusieurs articles dont on ne peut dire d'une manière générale que le tiers environ vient de Russie.

Les huiles de pétrole et de schiste sont un des articles dont l'importation russe a le plus augmenté (686.000 francs en 1887, 15.594.000 en 1903). Cependant dans la valeur totale de l'importation en France, la Russie s'est laissée distancer pour les huiles brutes par les Etats-Unis qui ont fourni en 1903 les deux tiers contre un tiers par la Russie : pour les huiles lourdes et résidus dont la valeur est quatre fois moindre (8 millions 1/2 de francs en 1903), la Russie figure encore pour 60 pour % environ.

Les peaux et pelleteries brutes ou ouvrées, la soie et bourre de soie doivent être classées parmi les articles importants de l'importation russe; les premiers ont passé de 2 millions 1/2 de francs en 1887 à 9 millions 1/4 en 1903 pour l'article brut, et de 40.000 francs à 2.994.000 pour l'article ouvré ; les seconds de 4.882.000 à 7.854.000. Le minerai de manganèse (3.980.000 francs en 1887, 6.161.000 en 1903), les œufs (452.000 francs en 1887, 5.294.000 en 1903).

L'exportation française en Russie étant extraite des documents russes est chiffrée en roubles. On sait que le rouble, dont la valeur au change variait avant la réforme monétaire, est fixé aujourd'hui à 2 fr. 67. Les données définitives partent pour certains articles de 1887, pour d'autres de 1892 ou 1894 et elles s'arrêtent à 1901; pour les deux années suivantes M. Raffalovich n'a eu à sa disposition que des chiffres provisoires.

Vingt articles seulement ont dépassé en 1901 le chiffre de 500.000 roubles. Les voici dans l'ordre où ils se trouvent sur le tableau de M. Raffalovich.

Eau-de-vie et alcool en fût : 573.000 roubles en 1894, 883.000 en 1901, 1.885.000 en 1903 ? ; eau-de-vie et liqueurs en bouteille, 728.000 roubles en 1894, 1.070.000 en 1901 (1.193.000 en 1903). Pour le cognac, 71 à 58 pour % de l'importation en Russie sont de provenance française, 63 pour % pour les liqueurs. En 1901 sur 647.000 bouteilles de rhum, eau-de-vie, etc., importées, la France en a eu 431.000 pour sa part, l'Allemagne 132.000, l'Angleterre 24.000, etc.

Vins en fût : 1 million 1/2 de roubles en 1894, 2.029.000 en 1901. des vins mousseux en bouteille, pour 80 pour %. Pour les vins en 1901 (3.108.000 en 1903 ?). Dans l'importation des vins en fût, la France figure pour 25 à 46 pour % suivant le degré; dans celle des vins mousseux en bouteilles, pour 86 pour %. Pour les vins non mousseux en fût, l'Allemagne (100.000 pouds en 1901) vient immédiatement après la France (170.000 pouds). Pour les vins mousseux en bouteille, la France, sur un total de 1.152.000 bou-

teilles a fourni, en 1901, 944.000 bouteilles, l'Allemagne 96.000, la Belgique 47.000, les Pays-Bas 44.000, etc. Quant à la bière il en vient très peu de France; la fourniture appartient à l'Angleterre et à l'Allemagne.

Pour les vins et spiritueux l'importation française a été de 4.728.000 roubles en 1894 et de 7.091.000 en 1901.

Poissons frais et marinés, 1.470.000 roubles en 1894 et 2.280.000 en 1901. La France importe 62 pour % des poissons marinés et 7 seulement des poissons frais. L'Allemagne vient bien après la France pour les poissons marinés.

Produits chimiques, 312.000 roubles en 1894, 733.000 en 1901. C'est à peine 5 pour % du total des importations en Russie.

Huiles non purifiées, 98.000 roubles en 1894, 680.000 en 1901; huile d'olive, 93.000 roubles en 1894, 546.000 en 1901.

Matières tinctoriales et couleurs 372.000 roubles en 1894, 725.000 en 1901.

Métaux non ouvrés, 268.000 roubles en 1894, 747.000 en 1901.

Machines et appareils, 820.000 roubles en 1894, 919.000 en 1901. A peine 2 pour % de l'importation totale de ces articles.

Produits textiles bruts, 198.000 roubles en 1894, 3.709.000 en 1901. Ce qui correspond à moins de 4 pour % de l'importation totale.

Soie brute et bourre de soie, 13.000 roubles en 1894, 1.630.000 en 1901 (2.061.000 roubles en 1903?), soit 15 pour % de l'importation totale.

Laine brute, 116.000 roubles en 1894, 1.743.000 en 1901, soit 9 1/2 pour % de l'importation totale. Laine peignée ou peignée et filée, non teinte et teinte, 74.000 roubles en 1894, 1.120.000 en 1901 : ce qui fait à peine 6 pour % de l'importation totale.

Tissus de soie et demi-soie, 552.000 roubles en 1894, 944.000 en 1901, (1.253.000 en 1903 ?), soit 21 1/2 pour % de l'importation totale.

Pour nombre d'objets manufacturés, l'Allemagne a, d'après la statistique russe, le pas sur la France. Par exemple pour la porcelaine 11.800 pouds viennent d'Allemagne, 1.195 de France; pour la verrerie 57.000 d'Allemagne, 11.000 de France; pour les glaces, 106.000 d'Allemagne, 21.000 de France; pour la passementerie d'or et d'argent, 19.500 d'Allemagne, 826 de France; pour la grosse chaudronnerie, 198.000 d'Allemagne, 73.000 d'Angleterre, 20.000 de France; pour les menus objets en fer ou acier, 74.000 d'Allemagne, 12.000 d'Autriche, 2.800 de France; pour les machines dynamo-électriques, article relativement nouveau, 94.000 d'Allemagne,

7.300 de France; pour les instruments de dessin et de précision, 65.000 d'Allemagne, 2.800 de France; pour la laine peignée, 37.000 de France et 304.000 d'Allemagne.

Toutefois il est bon de remarquer que ces chiffres ne sont pas nécessairement l'expression exacte de la réalité. Si ceux de l'importation indiquant le pays de provenance fournissent au statisticien des renseignements d'ordinaire plus sûrs que ceux de l'exportation indiquant le pays de destination, ils ne sont pas cependant à l'abri de la critique. L'Allemagne est limitrophe de la Russie et il est probable que tout son commerce est inscrit à son compte par la douane russe. La France en est éloignée et ses envois, quand ils arrivent par intermédiaire, peuvent être souvent inscrits sous le nom du pays de transit. M. Raffalovich l'a fait observer. Néanmoins, de l'examen de cette statistique détaillée, on est porté à conclure que les relations commerciales de la France et de la Russie et surtout l'importation des marchandises françaises en Russie ne sont pas à la hauteur que semblerait devoir leur assigner les relations politiques des deux Etats, le chiffre total de leur population et la nature des consommations de luxe de la population aisée de l'Empire russe.

Séance du 13 Mai 1905.

Recueil des Arbitrages internationaux, Tome Ier. (1798-1855)

Par MM. de Lapradelle et Politis,
professeurs aux Universités de Grenoble et de Poitiers,
associés de l'Institut de droit international
Paris, 1905, Pedone éditeur.

M. L. Renault. — Ce *Recueil* ne fait pas double emploi avec les nombreux ouvrages auxquels a déjà donné lieu l'arbitrage international et dont plusieurs ont été soumis à l'Académie. Il se distingue par un caractère tout spécial sur lequel je veux appeler l'attention. Les auteurs, deux jeunes professeurs qui se sont déjà signalés par d'importants travaux sur le droit international public, ont eu l'ambition de doter le droit international d'un Recueil analogue à ceux qui sont consacrés aux autres branches du

droit, qui nous font connaître les litiges de droit public ou privé, les prétentions des parties, les décisions des juges. Jusqu'à présent, nous étions dans une grande ignorance au sujet des arbitrages antérieurs au fameux arbitrage relatif aux *Alabama Claims*, demeuré l'arbitrage type pour les formes employées et l'importance des intérêts engagés. Le plus souvent nous n'avions que le texte de la sentence, parfois même non motivée, ce qui diminuait singulièrement le profit à en tirer. MM. de Lapradelle et Politis ont dû se livrer aux recherches les plus persévérantes pour arriver à réunir de divers côtés les matériaux de ce premier volume qui comprend un peu plus de la moitié du XIXe siècle. Documents parlementaires, correspondances diplomatiques, mémoires échangés entre les plaideurs, publications diverses, tout a été utilisé avec une méthode sûre qui dénote une véritable maîtrise en droit international. Les faits sont clairement exposés, les péripéties du litige et les questions soulevées sont indiquées d'une façon précise. La sentence arbitrale est suivie d'un examen critique où il est tenu compte de l'état du droit international au moment où le litige était jugé et de son état actuel, de sorte qu'on peut ainsi se rendre compte du développement historique du droit des gens. Des tables soigneusement faites rendent les recherches faciles et font de ce Recueil l'instrument le plus précieux pour ceux qui ont à s'occuper des rapports internationnaux au point de vue théorique et pratique. Il rendra des services inappréciables aux jurisconsultes qui pourront ainsi pénétrer dans le vif des difficultés entre Etats, aux diplomates qui constateront les précédents et verront les précautions à prendre dans la conclusion des compromis en vue des arbitrages, enfin aux arbitres que l'exemple de leurs devanciers guidera pour ce qu'il faut éviter ou imiter.

Dans une judicieuse introduction, les auteurs ont mis en relief les principaux résultats qui se dégagent de l'étude des arbitrages renfermés dans ce premier volume. Je n'y reviendrai pas après eux. Je veux seulement faire remarquer deux points qui ont leur intérêt. L'expérience a démontré, semble-t-il, l'inconvénient que présente le choix comme arbitre d'un chef d'Etat. De plus, il serait exagéré de dire que, dans cette période, l'arbitrage a servi la cause de la paix en prévenant des guerres ; les affaires peut-être les plus importantes sont venues à la suite de traités de paix. Sans doute, depuis 35 ans, de graves questions ont été réglées par arbitrage plus que dans la période précédente, mais on se fait beaucoup d'illusions en pensant qu'à un moment

donné une véritable cause de guerre pourrait être évitée par une procédure judiciaire. Le plus souvent, ce ne sont pas des droits contestés qui amènent des guerres, mais une contrariété d'*intérêts*, ce qui est bien différent ; un *juge* peut donner une solution à une question litigieuse de fait ou de droit, mais non régler des intérêts.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que souhaiter le développement régulier de l'Arbitrage international et le Recueil dont la publication est commencée y contribuera pour une part non médiocre. C'est à ce titre qu'il mérite d'appeler votre attention et que, pour mon compte, je témoigne ma sincère reconnaissance aux auteurs.

Séance du 27 mai 1905.

Le Invasioni barbarichi in Italia

da Pasquale VILLARI.

2e édizione corredata di 3 carte géografiche.
Milano Hœpli, 1905 ; 490 p. in-16.

3 Primi secoli della storia di Firenze

Da Pasquale VILLARI.

Nuove edizione, interamente riveduta dell'autore.
Firenze, Sansoni, 1905; XV, 528 p. in-8o.

M. G. Monod. — Notre éminent correspondant, M. Pasquale Villari, m'a chargé de faire hommage à l'Académie de la nouvelle édition qu'il vient de donner de deux de ses plus récents ouvrages. Le premier, consacré aux *Invasions barbares en Italie*, fait partie d'une excellente collection historique créée et dirigée par M. Villari, dont 7 volumes ont déjà paru. Celui de M. Villari est en réalité une histoire de l'Italie depuis la fin du IVe siècle jusqu'au couronnement de Charlemagne, où il montre comment les destinées si troublées, si tragiques, mais si brillantes aussi de l'Italie du Moyen âge et de la Renaissance ont leur origine et leur explication dans les bouleversements causés par les invasions gothiques, byzantines, lombardes et franques, auxquelles met fin l'ordre de choses

créé par Charlemagne, qui affronte, pour une lutte de cinq siècles, l'Eglise et l'Empire.

L'ouvrage dans lequel M. Villari a exposé les origines de Florence et le développement de sa constitution jusqu'au début du XIVe siècle, est le premier qui ait éclairci véritablement un des problèmes les plus difficiles qu'offre l'histoire des villes du Moyen âge. Ni Cappini, ni Hartwig, ni Perrens n'avaient réussi à faire comprendre comment la démocratie florentine avait pu se donner un gouvernement autonome aux dépens de l'aristocratie toscane, tout en restant théoriquement soumise à la supériorité de l'Empire Allemand. Si M. Villari n'a pas dissipé toutes les obscurités, ni expliqué toutes les vicissitudes d'une constitution politique qui variait presque chaque année, il a du moins éclairé d'une manière décisive les données essentielles du problème.

Séance du 13 mai 1905.

Napoleone II. — Bibliographia

da Alberto Lumbroso

Roma, fratelli Bocca, 1905; 259 p. petit in-8°.

M. G. Monod. — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. le baron Albert Lumbroso, de sa bibliographie de Napoléon II. Cette bibliographie n'est pas une simple énumération de titres d'ouvrages, c'est une bibliographie méthodique et explicative où l'auteur a indiqué la valeur de chacun des témoignages, a souvent discuté telle ou telle affirmation des ouvrages qu'il catalogue, a même reproduit intégralement certains textes peu connus, comme par exemple une curieuse brochure de 1828, intitulée : *De l'Empire Grec et du Jeune Napoléon*, dont l'auteur proposait de placer le duc de Reichstadt à Constantinople, comme souverain de l'Empire grec reconstitué, après en avoir chassé les Turcs.

Séance du 13 mai 1905.

Traité de la possession dans le droit romain

Par M. Georges Cornil
Professeur à l'Université de Bruxelles

M. Glasson. — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un ouvrage de M. Georges Cornil, professeur à l'Université de Bruxelles, sur *La Possession dans le droit romain*. Il est peu de matières plus fécondes et plus riches en ouvrages de toutes sortes ; traités synthétiques, commentaires exégétiques, ouvrages généraux, monographies. Ils sont en si grand nombre et dans tous les pays, que leur réunion, si elle était possible, formerait plusieurs bibliothèques. Cet état de choses n'est pas récent. Déjà autrefois, on avait consacré des centaines de volumes ou de dissertations à la théorie romaine de la possession. Tout à coup, au commencement du XIXe siècle, en 1803, parut à Giessen une œuvre de génie, le Traité de Savigny, qui ne tarda pas à être traduit en plusieurs langues. C'était une conception nouvelle et essentiellement logique de la théorie de la possession dans le droit romain, fait d'autant plus remarquable que Savigny appartenait à l'école historique dont il est resté une des gloires. Le succès fut retentissant, et l'on put croire un instant que l'ère des innombrables publications relatives à la possession était définitivement close, du moins pour un temps assez long. Et en effet pendant les soixante premières années du XIXe siècle l'ouvrage de Savigny servit de base à tous les travaux scientifiques ; on se borna à le compléter ou à le rectifier sur des points de détail. Puis, peu à peu, on s'enhardit, surtout sous l'influence de nouvelles méthodes scientifiques. On en arrivait à donner aux institutions, une base historique et pratique, on s'efforçait de substituer à la logique du raisonnement, l'observation des faits; le règne des jurisconsultes, logiciens à outrance qui sont en réalité les radicaux de la jurisprudence, allait céder la place à une école nouvelle fondée surtout sur l'observation des faits. La théorie de Savigny, fut attaquée de tous côtés; les publications relatives à la possession se multiplièrent encore une fois et cet esprit nouveau est surtout caractérisé par une monographie du jurisconsulte Ihering qui, à son tour, a fait époque dans l'histoire du droit romain. M. Cornil a pensé qu'il serait à la fois intéressant et utile de concentrer dans un ouvrage d'ensemble, les résultats de cette évolution opérée pendant la seconde partie du XIXe siècle. Il ne s'est pas trompé, et il est permis d'ajouter qu'il a réussi dans cette entreprise. C'est aussi pour donner satisfaction

à l'esprit de notre temps, que le savant professeur ne s'en est pas tenu à l'exposé du droit romain. Dans un tableau d'ensemble qui termine l'ouvrage, il a suivi la théorie de la possession au travers des siècles, et il a reproduit les dispositions des principaux codes civils qui ont été promulgués dans le courant du XIXe siècle et au commencement du XXe. L'étude historique de M. Cornil porte surtout sur le droit allemand et sur le droit français. Elle résume utilement les travaux parus dans notre pays. La théorie actuelle de la possession, telle qu'elle est consacrée par nos codes, a été composée à l'aide d'emprunts faits au droit romain, au droit canonique, au droit coutumier. Il n'est pas toujours facile d'établir cette filiation et sur bien des points elle sera pendant longtemps encore, l'objet de sérieuses controverses. Ceux qui voudront les aborder trouveront dans le livre de M. Cornil des indications précieuses. C'est l'œuvre d'un savant de bonne marque qui a tout lu et beaucoup réfléchi.

Séance du 20 mai 1905.

Archives historiques de la Corrèze

Par M. Clément-Simon

M. Luchaire. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie de la part de l'auteur, M. Clément-Simon, le tome II des *Archives historiques de la Corrèze*, dont le tome I lui a déjà été présenté l'an dernier. Cette nouvelle série de 66 documents inédits, conservés aux archives du château de Bach, propriété de l'éditeur, offre un réel intérêt historique. Un jugement d'assises seigneuriales de 1317, beaucoup d'actes curieux sur la condition de la classe servile au Limousin, les contrats civils passés par une petite famille féodale, celle d'Alassac, des actes jusqu'ici inconnus du pouvoir royal au XIVe et XVe siècles, des documents qui mettent en relief la lutte des fonctionnaires royaux contre la féodalité locale, tous ces textes, très intéressants en soi ont été mis en pleine lumière par le commentaire précis qui les accompagne, car l'éditeur a cette excellente habitude de les résumer et de les expliquer lui-même avec beaucoup de science et de clarté.

On remarquera enfin, dans ce volume, quatre documents étendus : le Livre-terrier du seigneur de Chanac, du XIIIe siècle, qui

nous fait connaître un grand nombre de familles nobles du Limousin, aujourd'hui éteintes; le procès-verbal des assemblées des trois états du Haut et Bas-Limousin de la Haute et Basse-Marche et du pays de Combraille, de 1486, le procès-verbal de l'assemblée du Bas-Limousin pour élire les députés aux Etats-Généraux, de 1588 ; et enfin, un texte qui occupe la seconde moitié du volume, la *Recherche de la noblesse faite en Limousin par les commissaires du Roy au régalement des tailles en 1598-1599*. C'est le procès-verbal des opérations des commissaires délégués par le gouvernement d'Henri IV, lorsqu'au mois de janvier 1598 le roi eut promulgué un édit contenant règlement sur les exemptions et affranchissements de la taille, au soulagement du pauvre peuple ».

Séance du 3 juin 1905.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1905

Séance du 3. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen pendant l'année 1903-1904.* Rouen et Paris, 1904, in-8°. — *Riassunto delle notizie sulle condizióni industriali del Regno.* Parte II, Roma, 1905, in-4°. — *Statistique pénitentiaire des Pays-Bas pour l'année 1903.* La Haye, 1906, in-4°. — *Statistique des faillites dans les Pays-Bas. Année 1903.* La Haye, 1905, in-4°. — *Mouvement de la population de l'Empire du Japon pendant l'an XXXIV de Meiji,* 1901. Tokio, 1905, in-4°. — *Résumé statistique de l'Empire du Japon, 19e année, 1903.* Tokio, 1905, in-4°.

M. Luchaire présente un ouvrage de M. Clément-Simon, intitulé : *Archives historiques de la Corrèze (ancien Bas-Limousin). Recueil de documents inédits depuis les origines jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.* Tome II. Paris, Champion, 1905, in-8°.

M. Luchaire offre ensuite à l'Académie un ouvrage qu'il vient de publier et qui a pour titre : *Innocent III. La Croisade des Albigeois.* Paris, Hachette, 1905, in-12.

M. Boutroux présente deux brochures de M. L. M. Billia :

1° *L'Unité de la philosophie et la théorie de la connaissance.* Genève, Kündig, 1904, in-8°.

2° *Per la dignità della Scuola.* Firenze, « Rassegna Nazíonale », 1905, in-8°.

M. Levasseur continue la lecture de son mémoire sur l'*Evolution des théories économiques et socialistes en France sous la troisième République.*

M. Sorel, au nom de la Section d'Histoire, présente un rapport sur le concours Drouyn de Lhuys et propose de décerner le prix à M. Richard Waddington pour son ouvrage intitulé : *Histoire diplomatique et militaire de la guerre de Sept ans.*

La proposition est acceptée.

M. Levasseur expose, au nom de la Section d'Economie politique,

les origines de la Mission Economique, et propose à l'Académie de charger M. Henri Joly de faire une étude sur la criminalité en Belgique.

Cette proposition est adoptée.

Séance du 10. — *Présidence de* M. LYON-CAEN, *président.*

M. Louis Passy présente un ouvrage de M. Jules Méline, intitulé: *Le retour à la terre et la surproduction industrielle.* Paris, Hachette, 1905, in-12.

M. Louis Michon est admis à communiquer à l'Académie une étude sur *La formation d'un cabinet responsable en 1815.*

M. Levasseur lit la suite de son mémoire sur l'*Evolution des théories économiques et socialistes en France sous la troisième République.*

Séance du 17. — *Présidence de* M. LYON-CAEN, *président.*

M. Boutroux présente les trois ouvrages suivants :

1° *La Métaphysique de Maïmonide,* par M. Louis-Germain Lévy, rabbin de Dijon, docteur ès lettres. Dijon, Barbier-Marilier, 1905, in-8°.

2° *Lexique sommaire de la langue du duc de Saint-Simon,* par M. E. Pilastre. Paris, Firmin-Didot, 1905, in-8°.

3° *Critique de la raison pure par Emmanuel Kant,* nouvelle traduction française avec notes, par MM. A. Tremesaygues et B. Pacaud, licenciés ès lettres. Paris, Alcan-Lévy, 1905, in-8°.

M. Espinas présente un ouvrage de M. J. Bourdeau, correspondant de l'Académie, intitulé : *Socialistes et Sociologues.* Paris, Alcan, 1905, in-12.

M. le Secrétaire perpétuel fait part à l'Académie de la mort du plus ancien et du plus dévoué des serviteurs de l'Institut, M. Julia Pingard, chef du Secrétariat, décédé à Créteil le 15 de ce mois. Né à l'Institut, associé à son père dès sa première jeunesse, il lui a succédé en 1885 et il a tellement confondu sa vie avec celle des académiciens que sa première absence a été pour tous ses collaborateurs le signal de sa mort. Le Secrétaire perpétuel a assisté, ce

matin même, au service funèbre et à l'enterrement qui a eu lieu au cimetière Montparnasse.

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie que le Comité formé pour honorer la mémoire de M. Jules Simon, après avoir élevé en 1903 une statue à Paris, doit ériger à Lorient, ville natale de M. Jules Simon, une statue en bronze. Les membres de l'Académie sont conviés à cette inauguration qui aura lieu le dimanche 25 juin. Le Secrétaire perpétuel prie les membres de l'Académie qui accepteraient de s'y rendre de vouloir bien se faire inscrire.

M. le comte de Franqueville lit, au nom de la Commission mixte, le rapport sur le prix Corbay et propose de décerner ce prix, d'une valeur de 250 francs de rente viagère, à M. Vallery-Radot pour son ouvrage intitulé : *La vie de Pasteur*.

La proposition est adoptée.

Au nom de la Section d'Histoire, M. Chuquet donne lecture du rapport sur les ouvrages présentés au concours Perret, et sur les 2.000 francs formant la valeur du prix, propose de décerner quatre récompenses de 500 francs :

1° A M. Louis Eisenmann pour son ouvrage intitulé : *Le compromis austro-hongrois de 1867. Etude sur le dualisme*.

2° A M. Henry Weber pour son livre : *La Compagnie française des Indes (1604-1875)*.

3° A M. Marcel Thibault pour son ouvrage : *Isabeau de Bavière, reine de France. Sa jeunesse (1370-1405)*.

4° A M. Stryienski pour son livre intitulé : *Le Gendre de Louis XV. Don Philippe, infant d'Espagne et duc de Parme*.

Le rapporteur propose, en outre, d'accorder deux mentions honorables :

1° A M. J. de Dampierre pour son *Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises (1492-1664)*.

2° A M. P. Grenier pour son livre intitulé : *L'Empire Byzantin, son évolution sociale et politique*.

Ces propositions sont adoptées.

M. Henri Joly donne lecture d'un rapport au nom de la Commission du prix Carlier, et, sur sa proposition, l'Académie décerne deux prix de la valeur de mille francs chacun :

1° A Mme Auguste Marie et à Mme la princesse Lubomirska pour l'œuvre consacrée à la réadaptation à la vie normale des aliénés convalescents.

2° A M. et Mme Henri Rollet pour l'œuvre du patronage de l'enfance et de l'adolescence.

Séance du 24. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *président*. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Statistique générale de la France. Statistique annuelle du mouvement de la population. Année 1903.* Tome XXXIII. Paris, 1904, in-4°. — *Compte général de l'Administration de la Justice civile et commerciale pendant l'année 1902, présenté au Président de la République par le Garde des Sceaux. France, Algérie, Tunisie.* Paris, 1905, in-folio.

M. Sorel présente un ouvrage de M. F. de Martens, associé étranger de l'Académie, intitulé : *Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, publié d'ordre du Ministère des Affaires étrangères. Saint-Pétersbourg, A. Böhnke, 1905, in-4°.

M. Levasseur achève la lecture de son mémoire ayant pour titre : *Aperçu de l'évolution des théories économiques et socialistes en France sous la troisième République.* M. le Président et M. le Secrétaire perpétuel lui adressent les remercîments de l'Académie.

M. Paul Leroy-Beaulieu présente des observations étendues sur le caractère des différentes écoles économiques auxquelles ont été donnés les titres d'Ecole orthodoxe, d'Ecole classique et d'Ecole dure et il expose les raisons qui ne lui permettent d'accepter que le titre d'Ecole libérale.

Le Gérant responsable,

Henry VERGÉ

Paris. — Imp. P. MOUILLOT.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

65e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SOIXANTE-QUATRIÈME (CLXIVe DE LA COLLECTION)

1905 — DEUXIÈME SEMESTRE

Septembre-Octobre. — 9e et 10e Livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1905

Le Compte Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 9ᵉ et 10ᵉ livraisons (Septembre-Octobre 1905)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Notice sur la vie et les œuvres de M. Colmet de Santerre, — par M. Esmein 241

Inauguration de la statue de M. Jules Simon, à Lorient, le 25 juin 1905. — Discours de M. Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques... 258

Paroles de M. Lyon-Caen, président de l'Académie, à l'occasion du décès de M. le comte de Luçay, correspondant de la section d'histoire 264

Rapport sur le concours pour le prix Jules Audéoud, à décerner en 1905, — par M. Lyon-Caen 266

Rapport sur le concours pour le prix Audiffred (ouvrages), à décerner en 1905, — par M. Arthur Chuquet 288

Rapport sur le concours pour le prix Perret, à décerner en 1905, — par M. Arthur Chuquet 297

Rapport sur le concours pour le prix Le Dissez de Penanrun, à décerner en 1905, — par M. Achille Luchaire 302

Rapport sur le concours pour le prix Saintour, à décerner en 1905. — De l'Attention, — par M. Th. Ribot 306

Rapport sur le concours pour le prix Bordin, à décerner en 1905. — Influence de l'égalité et de l'inégalité des fortunes, — par M. Frédéric Passy 316

Rapport sur le concours pour le prix Carlier, à décerner en 1905, — par M. Henri Joly 320

Rapport sur le concours pour le prix Drouyn de Lhuys, à décerner en 1905, — par M. Albert Sorel 329

Rapport sur le concours pour le prix Maisondieu, à décerner en 1905, — par M. le comte d'Haussonville 332

Rapports verbaux et communications diverses

Associations et sociétés secrètes sous la deuxième République (1848-1851), de M. Tchernoff, — par M. Esmein 416

Psychologie des deux Messies positivistes Saint-Simon et Auguste Comte, de M. le Dʳ Georges Dumas, — par M. Th. Ribot 418

L'Année philosophique, publiée sous la direction de M. F. Pillon (15ᵉ année, 1904), — par M. Boutroux 420

L'Unité de la philosophie et la théorie de la connaissance, — Per la dignità della scuola, de M. L.-M. Billia, professeur à l'Université de Turin, — par M. Boutroux 421

Socialistes et sociologues, de M. J. Bourdeau, — par M. Espinas 422

II. — Communications des Savants étrangers.

Le Gouvernement parlementaire au début de la deuxième Restauration, — par M. Louis Michon 336

Un nouveau document sur l'Eglise de France à la fin de la guerre de cent ans. — Le registre des visites archidiaconales de Josas, — par M. Charles Petit-Dutaillis 353

Quelques réformes utiles dans les dispositions qui régissent la location des propriétés rurales, — par M. H. Pascaud 383

Notes sur les recherches des restes de l'amiral Jones, — par M. [illegible]

NOTICE

SUR LA VIE ET LES ŒUVRES

DE

M. COLMET DE SANTERRE

M. Colmet de Santerre, à qui j'ai eu l'honneur de succéder dans votre Compagnie, avait été l'un de mes maîtres à la Faculté de droit; j'y suis devenu son collègue et j'ai professé pendant le cours entier de son décanat. Je l'ai donc vu de près et sous des aspects divers, et je voudrais qu'il me fût donné de rendre dignement à sa mémoire l'hommage qui lui est dû. Je puis, tout au moins et dès l'exorde, dégager sûrement l'une de ses qualités morales, sous l'invocation de laquelle je mettrai cette étude : c'est sa bienveillance, dont, comme tant d'autres, j'ai maintes fois senti les bienfaits. Il la portait sur sa figure ouverte et souriante, et elle était au fond de son cœur. Au temps où j'étais étudiant, si l'un de nous l'avait pour juge dans un jury d'examen et qu'il eût la mauvaise chance de compter, parmi ses notes, quelque boule qui n'était point blanche, jamais il ne l'attribuait à M. Colmet de Santerre. Celui-ci cependant, comme tout examinateur, devait parfois être sévère, pour ne pas cesser d'être juste: mais telles étaient l'affabilité et la bonne grâce avec lesquelles il interrogeait les candidats, qu'ils le croyaient incapable de teinter fâcheusement son suffrage. Pendant sa longue carrière, il a toujours été aimé de ses collègues comme de ses élèves, et son décanat, qui a duré près de dix années, n'a laissé le souvenir d'au-

cun conflit. Catholique convaincu et pratiquant, il restait en bonne harmonie avec des hommes dont les convictions étaient nettement contraires aux siennes. C'était, maintenue dans un juste équilibre, une âme bien française, faite de lumière et de bonté.

I

« La vie de M. Colmet de Santerre fut celle d'un sage, et elle présente une remarquable unité », ainsi s'exprimait sur sa tombe M. Bérenger, président de notre Académie, et rien n'est plus juste que ce jugement sommaire, prononcé sur une fosse encore ouverte.

Il était né à Paris le 21 janvier 1821 et appartenait à une famille dont une autre branche, celle des Colmet Daage, a donné à la Faculté de droit un autre de ses meilleurs doyens. C'était une de ces familles de grande bourgeoisie parisienne, qui, après quelques générations, ont des représentants dans toutes les carrières libérales. Les ancêtres des deux Colmet étaient procureurs au Parlement de Paris. Naturellement portés vers les études de droit, ils devraient l'un et l'autre entrer à l'Ecole.

C'est en 1850, par un arrêté du 12 mars, que M. Colmet de Santerre, après un brillant concours, fut nommé professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, où Colmet Daage, son aîné, était déjà professeur titulaire de procédure civile. Il dut longtemps y attendre une chaire; car cette attente n'était pas alors beaucoup moins longue pour les suppléants, qu'elle n'est aujourd'hui pour les agrégés; mais il fut chargé temporairement de divers enseignements. De juillet 1850 à janvier 1851, il professa le droit romain, enseignement qu'il reprit plus tard pen-

dant l'année scolaire 1859-1860. De janvier 1851 à juillet 1852, il fut chargé d'un cours de droit commercial et d'un cours de Code civil de 1855 à 1857. Enfin, le 31 août 1863, il fut nommé titulaire de la chaire du Code Napoléon, que laissait vacante la mort du professeur Péreyve, aujourd'hui bien oublié.

Notre éminent confrère M. Bérenger, dans le discours plus haut cité, a noté les premiers succès de M. Colmet de Santerre. « Les étudiants de cette époque, disait-il, aujourd'hui grands-pères, se souviennent assurément, comme moi, de la jeune popularité dont son âge et l'élégante clarté de son enseignement entourèrent dès lors son nom. » Ce succès fut durable. Sans doute, vinrent ensuite de plus jeunes professeurs de droit civil, qui s'appelaient Bufnoir et Beudant et dont le triomphe fut éclatant; mais M. Colmet de Santerre conserva toujours un auditoire choisi et attentif. Il professa ainsi jusqu'à soixante-quinze ans accomplis, âge auquel les règlements lui imposèrent la retraite: jusqu'au bout il conserva la netteté de son esprit et l'élégance de sa parole; à ces qualités des premiers jours il joignait l'expérience accumulée pendant ce long enseignement.

M. Beudant, qui, en 1879, avait succédé comme doyen à M. Colmet Daage, s'était démis de ces fonctions en 1887. Conformément au décret du 28 décembre 1885, la Faculté, investie d'un droit nouveau, fut appelée à faire des présentations pour la nomination de son successeur. Elle présenta en première ligne, et l'on peut dire sans concurrent, M. Colmet de Santerre. Il fut nommé doyen par arrêté du 15 novembre 1887, et, nous nous en souvenons, lors de son installation, il eut à ses côtés son fidèle parent Colmet Daage, alors doyen honoraire de la Faculté. Ses pouvoirs, désormais triennaux, furent renouvelés par de nouveaux votes en 1890 et en 1893.

En 1888, il avait été élu par cette Académie pour remplacer M. Paul Pont dans la section de législation. Il fut un académicien assidu et zélé, et, lorsqu'en 1896 il dut quitter sa chaire, c'est à vos réunions et à vos travaux qu'il consacra surtout son activité intellectuelle. On n'a point oublié ses rapports et ses communications, dont une en particulier, sur le divorce de Napoléon, présentait un vif intérêt.

Pendant les dernières années de sa vie, il avait cessé de paraître à vos séances comme aux assemblées de la Faculté de droit. Les précautions et les soins qu'exigeait son grand âge le tenaient confiné dans son appartement; il ne sortait plus que rarement et toujours en voiture. Bientôt il ne sortit plus, pas même le dimanche, pour aller entendre la messe à Saint-Sulpice, comme c'était son ancienne habitude. Entouré des siens, recevant à peine quelques vieux amis, il attendait tranquillement la mort, sans tristesse et sans crainte.

C'est, on le voit, la vie d'un sage, une vie consacrée tout entière à l'étude du droit et à son enseignement. Profondément attaché aux devoirs de sa profession, M. Colmet de Santerre n'en sortit point, pour ainsi dire. Le seul honneur qu'il ait brigué, ce sont vos suffrages, le titre de membre de l'Institut; car le décanat lui vint, en quelque sorte, de lui-même.

Sa vie de famille, à laquelle il se dévoua non moins qu'à l'Ecole, montre en lui également un sage, mieux que cela un cœur profondément aimant. Un seul trait suffira pour montrer l'intensité et le calme bonheur de sa vie intérieure: Dans le discours qu'il prononça au nom de la Faculté sur la tombe de son parent regretté, mon cher maître, M. Glasson, nous a fait connaître que Mme Colmet de Santerre ne conserve aucune lettre que son mari lui ait adressé, par ce fait admirable qu'au cours de leur

longue union, les deux époux ne s'étaient jamais quittés, même un seul jour: la mort seule devait les séparer.

D'ailleurs, ces deux petits mondes: l'Ecole et la famille, qui absorbèrent la vie de M. Colmet de Santerre, s'étaient pour lui concentrés en un seul lieu. De bonne heure, il occupa l'un des appartements dont la Faculté disposait alors au profit de ses professeurs par ordre d'ancienneté. Plus tard, il prit l'appartement réservé au doyen; et c'est là, dans cette maison où il avait enseigné et où il avait aimé, que par une froide matinée d'hiver, nous sommes allés prendre son corps pour le conduire à Saint-Etienne-du-Mont et au cimetière de Passy.

II

La vie de M. Colmet de Santerre, c'est aussi la vie de la Faculté de droit de Paris, pendant un demi-siècle.

Il était parmi nous le dernier représentant de l'ancienne Ecole, telle qu'elle existait au milieu du XIX[e] siècle. Lorsqu'il y entra, comme suppléant, elle comptait déjà parmi ses membres un certain nombre de professeurs éminents que nous avons connus, qui ont été ou auraient pu être nos maîtres: Valette, Bugnet, Pellat, Ortolan, de Valroger, Bonnier, Colmet Daage. Parmi les professeurs suppléants figuraient Machetard, Vuatrin, Frédéric Duranton et Duverger. Mais la Faculté gardait encore des hommes qui appartenaient aux générations antérieures: Blondeau, qui fut membre libre de cette Académie et qu'immortalisera peut-être un passage irrespectueux des *Misérables*, de Victor Hugo; Duranton, le père, l'un des ouvriers de la première heure, le premier commentateur du Code civil; Oudot, qui en son temps fut presque un philosophe; Du Caurroy, Demante, Royer-Col-

lard; enfin, Bravard-Veyrières, le brillant professeur de droit commercial, qui siégea avec Demante et Valette dans les Assemblées de la seconde République.

Quelques-uns de ces hommes avaient été des novateurs et avaient contribué au progrès des études. Blondeau, Du Caurroy, Oudot, avaient réagi, et non sans peine, contre la sécheresse de l'exégèse traditionnelle, introduisant dans l'enseignement du droit les lumières de l'histoire et les données de la philosophie. L'administration supérieure intervint même pour arrêter les hardiesses de Du Caurroy, qui aujourd'hui paraîtraient bien timides. Cette école connaissait aussi des luttes intérieures, qui heureusement n'appartiennent plus qu'au passé. L'âpreté des caractères y était grande souvent, et les haines, parfois féroces, s'y traduisaient au dehors par des propos où l'urbanité n'était point toujours respectée. Il s'y formait des partis et des courants d'opinion, qui pouvaient devenir redoutables; car, dans les concours pour les chaires ou pour les suppléances, c'était la Faculté entière qui constituait alors le jury. Ainsi Blondeau ne fut nommé qu'à son second concours, et encore, pour assurer son succès, fallut-il adjoindre au jury des représentants éminents de la magistrature et du barreau.

M. Colmet de Santerre, quand nous l'y provoquions, nous contait, avec une verve charmante, l'histoire, et surtout les anecdotes de cette ancienne Ecole. Il pouvait en parler avec d'autant plus de liberté qu'au cours du temps, il avait vu grandir parmi nous l'esprit de paix et de concorde. Sans doute, il naît parfois des compétitions, inévitables dans un grand corps; mais elles savent se produire sans que la politesse et même la bonne harmonie soient compromises un seul instant.

M. Colmet de Santerre appartenait encore au passé par le titre qui, tout d'abord, lui avait donné entrée dans la Faculté. Tous les professeurs qu'elle possède aujourd'hui

sont sortis du concours d'agrégation des Facultés de droit, créé par le statut du 20 décembre 1855. M. Colmet de Santerre était entré à la Faculté de droit de Paris comme professeur suppléant; il y était ainsi entré directement, sans avoir jamais été attaché à aucune autre Faculté. Mais, sous le régime alors en vigueur, les chaires, comme les suppléances, étaient mises à concours une à une, selon les vacances, et séparément pour chaque Faculté. Il fallait que le professeur suppléant concourût encore et triomphât pour devenir titulaire. Cette nécessité ne s'imposa point cependant, en définitive, à M. Colmet de Santerre, car, entre temps, le système avait changé. Les *Dispositions organiques* du 2 mars 1852 donnaient au Président de la République le droit de nommer les professeurs des Facultés « sur une liste de présentation nécessairement demandée à la Faculté où la vacance se produit, et au Conseil académique ». Quant aux concours pour les suppléances, ils furent remplacés, en 1855, par un concours d'agrégation unique, les agrégés ainsi créés étant mis à la disposition du Ministre et pouvant être attachés à n'importe quelle Faculté de droit de l'Empire. Cette réforme fut alors vivement critiquée. On y vit un des moyens par lesquels le second Empire cherchait à entraver le recrutement libre des corps importants et à détruire l'indépendance des professeurs. Quels qu'aient été les motifs qui l'avaient inspirée, la réforme se trouva être excellente dans l'intérêt même de l'enseignement, et elle est restée définitive. Les concours ont fatalement quelque chose de factice, et si, pour éviter de pires inconvénients, il est bon d'y soumettre les jeunes gens, à l'entrée d'une carrière, il est injuste et fâcheux de les imposer à des hommes déjà faits, à l'âge des réflexions et des recherches personnelles. Le régime ancien tendait, en apparence, à mettre sûrement dans les chaires des hommes ayant fait preuve des connaissances spéciales

qu'exige chacune d'entre elles; en réalité, il produisait précisément le résultat contraire. Les suppléants se tenaient constamment en haleine pour ce jeu particulier des concours, afin de pouvoir concourir pour toute chaire, quelle qu'elle fût, qui deviendrait vacante. Absorbés par cette préparation, il leur était impossible de se livrer à des travaux vraiment personnels. Je le tiens d'un de nos anciens, qui avait subi cette condition; et c'est ainsi que, l'année même où il venait d'être nommé professeur suppléant, au mois de novembre 1850, M. Colmet de Santerre concourait pour une chaire de droit romain vacante à la Faculté de droit de Paris.

Si, par ses origines, M. Colmet de Santerre se rattachait au système d'enseignement et de recrutement qui fonctionna chez nous jusqu'au milieu du XIX[e] siècle et au delà, il a vu naître et se développer notre organisation nouvelle, telle qu'elle existe aujourd'hui.

Il a été, nous l'avons dit, le premier doyen élu, ou, du moins, présenté par la Faculté; mais ce qu'il a vu surtout changer, ce sont les programmes et les méthodes d'enseignement. Après être restés presque immuables depuis le premier Empire jusqu'à la fin du second, ils ont été profondément remaniés et considérablement élargis sous la troisième République, ceux de la licence aussi bien que ceux du doctorat. A côté des éléments anciens et essentiels : le droit civil français, le droit romain, la procédure civile, le droit commercial, le droit criminel, le droit administratif, on y a successivement introduit: l'histoire du droit français, le droit constitutionnel, le droit international public et privé, le droit industriel, la législation financière, la législation coloniale, l'économie politique enfin, qui, constamment, élargit son domaine et menace presque de tout envahir. Nous sommes bien loin aujourd'hui de cet enseignement borné et étroitement technique, où les Du Caurroy, les Blondeau et les

Oudot s'efforçaient de faire pénétrer un peu d'air et de vie ! Les changements ont été si profonds et le souffle de l'esprit moderne est entré si puissamment dans la vieille maison que, devant les nouveaux projets qui surgissent à l'horizon, les plus hardis deviennent craintifs, désireux avant tout de conserver sa solidité et son utilité réelle à cet édifice national.[1]

M. Colmet de Santerre qui, sans doute, avait quelque attachement pour les anciens programmes, les programmes de sa jeunesse, a vu s'accomplir ces réformes sans tristesse et sans inquiétude apparente: nous le savons, c'était un sage. Il n'a tenté aucune résistance inutile et n'a pas émis de critique chagrine. Il a même, comme doyen, apporté toute sa bonne volonté pour appliquer et faire réussir les nouveaux programmes: c'est, en effet, sous son décanat que se sont accomplies les deux réformes les plus considérables, celle de la licence en 1889, et celle du doctorat en 1895. Il savait suivre son temps et se plier aux conditions nouvelles que fait aux hommes le changement des idées et des mœurs.

III

Ce qui ouvrit à M. Colmet de Santerre les portes de l'Institut, ce ne fut point son long et remarquable enseignement, ni son titre de doyen de la Faculté de droit de Paris; ce sont ses écrits; c'est surtout son principal ouvrage, la continuation du *Cours analytique du Code civil*, commencé par Demante. C'est un des commentaires complets sur le Code civil, c'est-à-dire un exposé destiné à présenter, dans leur ensemble, toutes les matières que contient celui-ci. La plupart des jurisconsultes qui ont entrepris une pareille œuvre, n'ont pu accomplir jusqu'au

bout la tâche qu'ils s'étaient imposée et que leur mort a laissée inachevée. Mais alors ils ont, le plus souvent, trouvé un continuateur; c'est ce que fut pour Demante M. Colmet de Santerre.

L'œuvre complète, qu'à eux deux ils ont ainsi menée à bien, et dont M. Colmet de Santerre a fourni la plus grosse part, appartient à ce qu'on peut appeler la seconde génération des Commentaires sur le Code civil, laquelle apparait vers l'année 1840.

Les premiers, en effet, qui suivirent la promulgation du Code, ceux de Duranton, de Delvincourt, de Toullier, tout en exposant le système général de notre nouveau droit, avaient eu pour objet principal de fixer le sens des articles et de dégager la pensée des rédacteurs. La seconde génération de commentateurs voulut aller plus loin. Elle s'efforça d'établir la théorie scientifique et complète des diverses institutions réglementées par le Code, et en même temps de résoudre les problèmes juridiques nouveaux qu'avaient posés, depuis la promulgation, les besoins de la vie moderne.

Deux ouvrages ouvrent magistralement la série, sinon par leur date, au moins par leur importance. C'est d'abord le *Cours de Code civil* de Demolombe, qui, du vivant de son auteur, a joui d'une autorité presque sans exemple et dont le succès n'est point épuisé; il le devait à son ampleur, à sa clarté, à la richesse de ses développements. Il avait aussi ses faiblesses. On peut dire que c'est une suite de plaidoyers abondants sur des questions abstraites, composés par un homme qui ne plaidait jamais au Palais. Jeunes docteurs peu respectueux, nous remarquions aussi jadis que l'ordonnance était formaliste, la division des sujets les plus divers étant toujours coulée dans le même moule, et que ce caractère formel se marquait jusque dans les épithètes honorifiques données aux

principaux auteurs, lesquelles revenaient invariables, comme celles des héros d'Homère.

Très différente, mais non moins magistrale, était l'œuvre de deux éminents professeurs de Strasbourg, Aubry et Rau. En 1839, ils avaient traduit et déjà remanié la puissante synthèse de notre droit civil écrite en allemand par Zachariä von Lingenthal dès 1808. Tout en conservant le cadre primitif, d'édition en édition, la pensée des deux jurisconsultes français se substitua de plus en plus à celle de l'auteur allemand et la déborda, si bien que la quatrième édition, la dernière parue de leur vivant, constitue un ouvrage aussi original que solide. C'est un exposé systématique, admirable par la méthode et la précision; il est devenu le livre classique au Palais comme à l'Ecole. Mais la forme en est abstraite, presque mathématique. Les propositions se suivent, se soutenant les unes les autres presque par leur seul enchaînement logique; les raisons de décider sont données succinctement dans les notes.

Les premiers livres de Troplong remontent au temps où il était magistrat à Nancy. Il continua l'ouvrage inachevé de Toullier, mais en suivant l'ordre des articles, dont celui-ci s'était écarté. Il composa successivement les traités de la vente et du louage, des privilèges et hypothèques et de la prescription; puis il reprit la matière du contrat de mariage. Ces ouvrages forment le plus parfait contraste avec celui d'Aubry et Rau. Le style en est fluide et fleuri, avec des antithèses littéraires constamment balancées. M. Troplong était aussi fort enclin à faire prédominer sur la loi ce qu'il considérait comme l'équité, bien qu'il ait écrit quelque part que « l'équité cérébrine est le plus grand des dangers ». Quoi qu'il en soit, l'autorité de ses livres était très grande; elle avait grandi à mesure que l'auteur s'élevait dans la hiérarchie judiciaire et jusqu'aux sommets du gouvernement.

Rappelons, après ces coryphées, Marcadé, qui plaisait surtout à la jeunesse par l'indépendance apparente de son esprit frondeur, et dont le commentaire a eu l'honneur d'être continué par M. Paul Pont, et Mourlon, dont le livre a formé tant de générations de juristes. Les *Répétitions écrites sur le Code civil* étaient, en leur genre, presque un chef-d'œuvre, à une époque où dominait dans l'École la passion des controverses. Demolombe lui-même ne dédaignait point de citer souvent leur auteur, que, dans son système d'épithètes constantes, il appelait « l'honorable répétiteur ».

Voilà les principaux écrivains avec lesquels allait se mesurer M. Colmet de Santerre, et je n'ai parlé que de ceux qui embrassaient, dans leur étude, le Code civil dans son entier. Nous pouvons dire, dès maintenant, qu'il n'a à redouter la comparaison avec aucun d'eux: il n'entra d'ailleurs dans la carrière que pour accéder à une prière et pour remplir un devoir.

M. Demante avait professé, à la Faculté de Paris, un cours remarquable de Code civil, dont il publia le programme détaillé. Ce programme eut tant de succès que le professeur fut amené à le développer sommairement dans un livre. De là son *Cours analytique de Code civil*, dont le premier volume parut en 1849, et que l'auteur lui-même caractérisait ainsi : « L'ouvrage que j'offre aujourd'hui au public n'est point neuf. C'est la quatrième édition du programme de mon cours, publié pour la première fois en 1830 et qui a reçu un accueil favorable... J'ai seulement substitué au simple énoncé des questions que je traite dans mon cours oral, des solutions brièvement motivées. J'y ai joint quelques citations, lorsque j'ai senti le besoin de m'appuyer sur de graves autorités. Je n'ai pas oublié de citer mes contradicteurs, dans les points qui m'ont semblé les plus controversables. Mais mon plan me commandait d'éviter les discussions de détail. »

M. Demante ne put achever ce grand travail. Il le poussa seulement jusqu'au quatrième volume et jusqu'à l'article 980. Il avait dû l'interrompre sous la seconde République, ayant été élu membre de l'Assemblée Constituante, puis de l'Assemblée Législative. Après sa mort, ses amis lui cherchèrent un continuateur. Il en était un que la nature semblait lui avoir donné : c'était son fils, Gabriel Demante, qui fut depuis professeur de Code civil à la Faculté de Paris, et qui aujourd'hui continue dans la retraite une admirable vieillesse. Mais Gabriel Demante était alors professeur de droit romain à la Faculté de droit de Toulouse, et cette tâche l'eût trop écarté de son enseignement. On s'adressa à M. Colmet de Santerre, qui accepta. Voici comment lui-même explique sa résolution dans la préface du quatrième volume du *Cours analytique* publié en 1858 : « M. Demante, en mourant, a laissé inachevé le Cours analytique de Code Napoléon. Les trois volumes déjà parus et un demi-volume, trouvé manuscrit dans les papiers de M. Demante, contiennent seulement l'explication de 980 premiers articles du Code Napoléon. J'ai accepté, non sans hésitation, la mission qui m'était offerte de continuer cet important ouvrage. J'ai dû, en effet, redouter, pour mon œuvre, une comparaison périlleuse avec celle d'un professeur éminent, d'un profond jurisconsulte. Mais j'ai été déterminé par un sentiment de vive reconnaissance envers celui qui fut mon maître! Elève de M. Demante, je dois beaucoup à ses savantes leçons, et je crois acquitter une dette en continuant l'ouvrage auquel il a attaché son nom. J'espère que la témérité de mon entreprise trouvera grâce en faveur du sentiment qui l'a inspirée. Le plan du *Cours analytique de Code Napoléon* est resté le même, l'exécution seule a changé. Puisse le lecteur ne pas regretter trop souvent que la plume soit tombée de la main du maître dans celle de l'élève ! » On

ne saurait entrer en scène avec plus de modestie et de simplicité.

Malgré les gênes multiples qu'imposait à M. Colmet de Santerre le respect du type créé par M. Demante, il a composé l'un des meilleurs traités que nous possédions sur le droit civil. C'est le produit de l'analyse juridique la plus fine et du sens juridique le plus sûr. Erudit sans prétention et de proportions moyennes, son commentaire est une œuvre de choix. Il n'a ni l'emphase oratoire de Demolombe, ni les fausses parures de Troplong, ni la sécheresse d'Aubry et Rau. La pensée est ingénieuse et le style est élégant, mais de cette élégance qui convient au genre. Il tire toute sa valeur de la clarté, du tour de la phrase et de la justesse de l'expression, ne visant à produire aucun effet. C'est un peu le style de Voltaire lorsqu'il traite de matières juridiques, ce qui lui est arrivé quelquefois, ou plutôt cela rappelle le style des jurisconsultes romains de l'époque classique, dont la lumineuse simplicité paraissait à Rabelais « le latin le plus élégant et aorné qui soit en toute la langue latine » (1). On n'a pas oublié qu'à plusieurs reprises M. Colmet de Santerre avait enseigné le droit romain.

L'éloge de ce livre a d'ailleurs été fait, du vivant de l'auteur, dans un jugement solennel. En 1869 s'était révélé un nouveau commentateur du code civil, l'un des plus grands et probablement l'un des derniers, car le genre paraît s'épuiser. Je veux parler du jurisconsulte belge Laurent, qui publia cette année-là le premier volume de ses *Principes de droit civil*. En moins de dix ans il mena à bien la tâche colossale qu'il s'était imposée et termina son ouvrage, qui compte trente-deux volumes. Il publia alors, en 1878, un *Cours élémentaire de droit civil* en quatre volumes, et dans la *Préface*, il passait en revue et soumettait à une critique acérée les principaux civilistes qui

(1) *Pantagruel*, T. II, ch. 10.

l'avaient précédé. Or, voici comment est jugé M. Colmet de Santerre : « M. Colmet de Santerre a continué l'ouvrage de Demante; à mon avis, le disciple est supérieur au maître (1); s'il n'avait écrit un ouvrage élémentaire, je n'aurais pas fait le mien. Sa continuation est un des plus beaux livres que je connaisse. Cependant, on ne le cite pas au barreau. C'est parce que son traité est la pure doctrine. Pour un cours élémentaire, il est trop long et pour un cours approfondi, il ne l'est pas assez. La jurisprudence y est à peine citée, cela ne suffit pas, il faut la discuter. Les arrêts sont les Pandectes du droit français : s'ils n'ont pas d'autorité légale, ils ont une autorité de fait qui surpasse celle de la loi (2). »

En 1887, publiant la seconde édition de ses *Principes*, Laurent dit encore dans l'avant-propos : « J'ai résumé ces principes d'interprétation dans l'introduction au cours élémentaire de droit civil. Cette introduction a été trouvée trop sévère. On a dit que je critique tous les auteurs et qu'aucun n'a trouvé grâce à mes yeux, sauf M. Colmet de Santerre, le continuateur de Demante. Cela n'est pas exact. Ma critique ne s'adresse pas aux personnes; elle s'adresse à la méthode et aux principes. »

Il y avait, il faut le reconnaître, une affinité réelle entre les deux jurisconsultes, si dissemblables d'ailleurs à d'autres égards : le voltairien et le catholique se rencontraient en un point sur le terrain du droit. Comme Laurent le rappelait, dans le passage de son *Cours élémentaire* cité plus haut, la jurisprudence des Cours d'appel, et surtout celle de la Cour de Cassation, a pris, dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, une importance nouvelle et capitale. Elle a réellement transformé en partie le droit contenu dans le

(1) Allusion aux derniers mots de la préface de M. Colmet de Santerre, ci-dessus, p. 18.

(2) Tome I, p. 109.

Code civil, en comblant les lacunes qu'il présente, et en adaptant ses dispositions aux besoins des temps nouveaux. Ce travail, *quasi prétorien*, n'a été que bienfaisant; car, sous l'empire d'une loi écrite et codifiée, les solutions de la jurisprudence ne peuvent se maintenir que si elles se concilient avec les principes et les articles du Code; toute décision qui se heurterait à un texte est elle-même condamnée d'avance. Mais Laurent, fidèle à l'esprit du XVIII[e] siècle n'admettait point cette façon de traiter la loi, quoique lui-même ait proposé nombre de solutions nouvelles : « Je prêche, disait-il, et je pratique le respect de la loi; non pas l'application judaïque du texte, mais le texte expliqué par la tradition et les motifs; et quand le texte est clair, je m'y tiens, sans m'incliner devant aucune autorité, parce que la plus grande autorité est celle du législateur. » M. Colmet de Santerre ne suivait pas non plus ce courant et sans doute était peu favorable au développement de notre droit civil par l'action de la jurisprudence. Mais, par rapport à celle-ci, il avait pris une autre position. Il ne l'introduisait que rarement dans les premiers volumes de son ouvrage, et cela venait de ce que l'ancienne Ecole, à laquelle appartenait M. Demante, s'en préoccupait assez peu. Mais dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, l'esprit changea. L'Ecole, dans son étude scientifique, se préoccupa de plus en plus du Palais. Aussi, dans ses derniers volumes, M. Colmet de Santerre a-t-il fait aux arrêts une place de plus en plus large. En cela encore, il savait se prêter aux exigences des temps nouveaux, mais il restait avant tout attaché aux principes traditionnels, et c'est par là, en particulier, qu'il plaisait à Laurent.

Me sera-t-il permis, en terminant, de chercher à résumer l'impression que font sur mon esprit cette vie et cette œuvre ? Je vois dans M. Colmet de Santerre un caractère bien rare dans notre société agitée et fiévreuse, où toutes

les idées se livrent combat, et où toutes les ambitions sont en éveil. Il me rappelle ces Français de la seconde moitié du XVII[e] siècle, qui, vivant à une époque où les institutions et les croyances semblaient à jamais fixées, recevaient toutes faites leurs idées philosophiques, religieuses et politiques; et qui, dans ce tranquille équilibre de leur âme, ne songeaient qu'à remplir dignement les devoirs de leur état, pour laisser à leurs enfants l'héritage d'un nom justement honoré.

ESMEIN.

Séance du 27 mai 1905.

INAUGURATION DE LA STATUE

DE

M. JULES SIMON

A LORIENT

Le dimanche 25 juin 1905

DISCOURS DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Monsieur le Maire,
Messieurs,

Le comité constitué pour honorer la mémoire de Jules Simon achève aujourd'hui son œuvre en donnant à la ville de Lorient la réplique de la statue qui a été élevée, il y a deux ans, sur une des places principales de Paris.

Entre Lorient où il est venu au monde le 27 décembre 1814 et Paris où il est mort le 9 juin 1896, quelle admirable vie ! D'autres ont raconté comment l'enfant né près d'ici, sur le port, était devenu le brillant élève des collèges de Lorient et de Vannes, à quelles épreuves sa jeunesse fut soumise, quels succès lui ouvrirent l'Ecole Normale, quels protecteurs émerveillés de son intelligence l'appelèrent à vingt-quatre ans à la Sorbonne, comment en 1848 son attachement à la République fit de lui un député, un conseiller d'Etat, jusqu'au jour où, refusant l'absolution au coup d'Etat et le serment au vainqueur, il entra résolument dans cette phalange des vaincus où, au service des

exilés et des proscrits, il allait montrer que, dans une démocratie, il n'y a pas de dignité plus haute que de savoir souffrir pour la liberté !

De sa retraite sortirent des livres qui auraient suffi à honorer toute une vie. Il aimait passionnément le peuple ; il le voulait plus instruit pour qu'il fût plus capable d'être libre. Ce que toute sa génération avait vaguement désiré, il mit sa ténacité de Breton à l'accomplir: sauver l'enfant de la servitude de l'usine, libérer l'ouvrier de huit ans, l'enlever à la machine pour le donner jusqu'à douze ans à l'école, affranchir la mère en la rendant à la famille qui, sans elle, n'existe pas, voilà les campagnes victorieuses de ce combattant de la plume ! C'est le privilège de l'âge de pouvoir rendre témoignage des émotions passées. Nul de vous, Messieurs, ne peut se figurer l'effet produit, il y a quarante ans, par l'apparition des livres qui avaient pour titre : *l'Ouvrière, l'Ouvrier de huit ans, le Travail, l'Ecole.* C'était au milieu du silence de la cité politique, le retentissant appel à tous les sentiments qui, au-dessus des agitations passagères, forment le fond permanent des sociétés humaines.

A quoi sert le philosophe, s'il ne voit pas le mal, s'il ne le condamne pas, s'il ne nous montre pas le remède ? Jules Simon écrivit le plus beau livre du XIX[e] siècle, celui qui, répandu en toutes les mains, inspirant toutes les consciences, ferait de l'homme un vrai citoyen ! Pendant un demi-siècle, votre compatriote s'est illustré en écrivant, en parlant, en agissant pour le peuple. Il ne lui a pas rendu un plus éclatant service que le jour où, par un petit livre, il montrait à jamais aux hommes libres ce qu'était le Devoir.

Son âme était sereine et active ; il attirait et entraînait. Sévère contre le mal, il était doux envers les hommes, il avait l'ambition de les élever de plus en plus haut, de les faire progresser vers le bien et vers la moralité ; il pour-

suivait un idéal d'affranchissement, un épanouissement de la liberté politique, il le disait fièrement aux gouvernants, il le répétait aux foules, mais il ne manquait pas une occasion de proclamer que, pour jouir de la liberté, il fallait la mériter. Ainsi il usait du livre pour parler à l'Empire avec hardiesse, au peuple avec sincérité, aux intelligences avec une vue claire de ce qui leur manquait; lorsque en 1863, les électeurs bretons l'envoyèrent à la Chambre des députés, la France entière entendit sa voix. Pendant sept ans, à la tribune, dans les réunions publiques, il n'y eut pas une grande cause dont il ne se portât le défenseur; instruction populaire, liberté du travail, bibliothèques populaires, influence du logement sur l'ouvrier, peine de mort, libre-échange, liberté de la presse, toutes les questions l'attiraient dans la mesure où elles touchaient au bien-être du peuple et au progrès de la pensée.

Lorsque la République reparut, le républicain de 1848, devenu, d'un avis unanime, un de nos premiers écrivains, un de nos plus éloquents orateurs, se trouva porté au gouvernement de la Défense nationale. Ce qu'il fut pendant la guerre, ce qu'il déploya de force et d'activité pour tenir tête à l'ennemi, pour lutter contre l'anarchie, en groupant tous les cœurs autour du drapeau de la patrie, ceux qui l'ont vu à l'œuvre à Paris pendant les quatre mois de siège peuvent en témoigner. Jamais ils ne l'oublieront !

La France avait contracté une dette envers ce grand serviteur de la patrie. Elle lui fut payée en honneurs de toutes sortes. Compagnon de M. Thiers, le fondateur de la République, son collaborateur, son historien après avoir été son ami, Jules Simon, qui avait été près de trois ans ministre de l'Instruction publique, devint sénateur inamovible et membre de l'Académie française, ministre de l'Intérieur et enfin président du Conseil des ministres.

Il avait atteint le sommet des ambitions politiques. Il n'avait qu'à se laisser vivre pour ne pas déchoir, mais, pour les hommes d'Etat, un jour vient où ils doivent opter entre leur conscience et leur ambition. La foule, aussi bien que les rois, veut être obéie. Votre compatriote, Messieurs, n'avait pas la souplesse d'un courtisan ; il avait l'âme fière ; il préférait ses convictions à sa fortune. Ce qu'il avait été sous l'Empire qu'il attaquait, il le fut sous la République qu'il aimait. Pourquoi aurait-il gardé le silence? Il était attaché à la liberté avec toute la foi du philosophe et toute l'ardeur du politique : il la voulait pour lui et pour les autres, pour ses amis comme pour ses adversaires, persuadé que l'homme a le droit d'être libre, pour sa pensée, pour sa conscience, pour le développement de son esprit. Il réservait toute son horreur aux formes diverses du despotisme, à celles qu'il avait combattues, comme aux césarismes de rencontre qui lui semblaient pour une démocratie le plus dangereux écueil et la pire des hontes.

Ses convictions n'étaient pas de celles qui fléchissent ou qui se cachent. Fils de l'Université et défenseur des instituteurs communaux, il revendiquait la liberté d'enseignement. Partisan de l'école laïque, il s'opposa aux décrets d'expulsion. Philosophe, il soutint qu'il n'existait pas de morale sans Dieu.

Tout ce qui ressemblait à la haine le blessait ; il s'en détournait parce qu'il la savait stérile. Plus il avançait dans la vie et plus l'amélioration des conditions morales et matérielles de la vie du peuple lui semblait le seul problème qui valût quelque sacrifice. Il avait vu de près les ouvriers, faisant par lui-même de longues enquêtes. Il avait demandé au Parlement de limiter le travail des femmes et des enfants, il avait obtenu d'importantes réformes, il en avait réclamé beaucoup d'autres, mais il avait trop d'expérience des lois inappliquées pour croire que, sans un changement des mœurs, le législateur pourrait

réaliser des réformes profondes et durables ; il résolut d'agir partout sur les volontés.

Tel fut l'objet de l'admirable effort qui ennoblit les quinze dernières années de sa vie. Il se fit le ministre de toutes les souffrances humaines; il était convaincu de longue date que l'Association, longtemps proscrite comme un danger, pouvait seul ranimer la société française ; il avait vainement demandé aux Chambres de faire tomber les interdictions qui l'enchaînaient. En allant à ceux qui, à tous les degrés, tentaient de s'associer, il ferait d'avance l'expérience de la liberté ; il susciterait les bonnes volontés, provoquerait l'initiative privée et ferait pénétrer dans le corps social un sang nouveau.

De là, cette propagande admirable d'une parole qui jamais ne se lassait et qui se mit au service de toutes les misères.

Il n'est pas une grande œuvre de notre temps dont il n'ait encouragé les efforts et aidé le développement : assistance par le travail, patronage des libérés, hospitalité de nuit, ligue contre la licence des rues, sauvetage des naufragés, abolition de l'esclavage en Afrique et toutes les Œuvres de l'enfance contre la mortalité ou contre la corruption, et toutes les Œuvres d'enseignement, Association philotechnique ou Alliance française, et les Œuvres d'amélioration, comme la Société d'Encouragement au bien, et les organisations comme l'Office central des Institutions charitables ou le Musée social, et enfin cette transformation des Habitations ouvrières à laquelle il s'est attaché pendant trente années, toutes les initiatives qui ont été l'honneur de notre temps ont été défendues par son éloquence !

Nous l'entourions de notre admiration et de notre respect, dans ces séances de l'Institut où retentit encore l'écho de sa voix, et nous obéissons à un devoir en apportant aujourd'hui à sa mémoire, au nom de l'Académie des

Sciences morales et politiques, dont il a été, pendant quatorze ans, le secrétaire perpétuel, l'hommage d'une reconnaissance qui ne périra pas.

Philosophe, écrivain, homme d'Etat, il n'a jamais renié une seule des causes qu'il avait embrassées, il est demeuré fidèle dans son âge mûr à toutes les convictions de sa jeunesse. Ses dernières années n'ont pas vu une désertion, n'ont pas noté un découragement de son âme. Il a voulu écrire le testament de sa pensée. La passion unique, le culte de sa vie avait été la justice, et pour la faire régner dans la société, il avait constamment poursuivi l'établissement de la République ; il voulait la faire aimer ; il disait qu'elle n'avait de supériorité sur les monarchies, qu'elle n'avait de raison d'être que si elle donnait plus de liberté. Il était fatigué des violations du droit qui s'abritaient sous le « fait du prince ». Il rêvait un régime où la justice et la liberté donneraient aux citoyens des garanties, où tous, petits et grands, même l'Etat, seraient forcés de respecter le droit. Il voulait l'indépendance des citoyens; il souffrait d'entendre autour de lui des cris de haine : il écrivit des pages admirables et les rassembla sous ce titre qu'il ordonna de graver sur sa tombe : *Dieu, Patrie, Liberté.*

Messieurs, la ville de Lorient conservera pour la France la mémoire d'un de ses plus illustres enfants, d'un des hommes de notre temps qui, en demeurant un grand politique et sans se laisser distraire par le fracas des affaires, a su, par sa parole, par ses écrits, par la propagande de toute sa vie, servir le mieux ses idées, faire le plus de bien aux hommes et inspirer aux citoyens le plus profond sentiment de ce qu'ils doivent à eux-mêmes et à la patrie !

PAROLES DE M. LYON-CAEN

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

A L'OCCASION DU DÉCÈS DE M. LE COMTE DE LUÇAY

CORRESPONDANT DE LA SECTION D'HISTOIRE

Messieurs,

J'ai le regret de vous annoncer la mort de M. le comte de Luçay, correspondant pour la section d'histoire depuis 1891.

M. de Luçay a appartenu au Conseil d'Etat du second Empire de 1855 à 1870 comme auditeur et comme maître des requêtes. Il est l'auteur de travaux variés qui lui ont donné un rang très distingué à la fois parmi les historiens et les économistes s'occupant de questions agricoles.

Dès 1857, il faisait paraître une étude relative aux *assemblées principales sous Louis XVI et aux divisions administratives de 1789*. En 1881, il publiait son principal ouvrage sur *les origines du pouvoir ministériel en France et les secrétaires d'Etat*, auquel l'Académie française accordait le prix Thérouanne. Entre ces deux publications et surtout depuis qu'il n'exerça plus aucune fonction publique, M. de Luçay publia de nombreuses études qui, en général, se rattachent soit à l'histoire du comté de Clermont en Beauvoisis, soit à des questions intéressant l'agriculture, particulièrement au point de vue fiscal.

Il était membre de la Commission supérieure des archives nationales, associé de la Société nationale d'agriculture, vice-président de la Société des agriculteurs et il avait été président de la Société de l'histoire de France.

M. de Luçay n'assistait que très rarement à nos séances. Il ne venait guère ici que lorsqu'il avait à nous distribuer un de ses travaux.

Ceux qui ont connu M. de Luçay conserveront le meilleur souvenir de son affabilité et de la sûreté de ses relations.

J'adresse au nom de l'Académie, à son fils et aux membres de sa famille l'assurance de toute notre condoléance.

Séance du 15 juillet 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX JULES AUDÉOUD

à décerner en 1905

Messieurs,

L'Académie doit décerner, cette année, pour la cinquième fois, le prix Audéoud. Ce prix a été fondé en 1887, par Mlle Honorine Fournier, légataire universelle de son cousin germain, M. Jules Audéoud, en exécution d'un désir exprimé par celui-ci, sans qu'il eût fait aucune mention de ses intentions dans son testament.

Le prix Audéoud, qui s'élève à une somme de douze mille francs, est décerné, tous les quatre ans, soit à des ouvrages imprimés, soit à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières et au soulagement des pauvres.

La Commission a été saisie de 15 ouvrages déposés à la fin de l'année 1904. Elle a, en outre, fait porter son examen sur des œuvres d'assistance et de prévoyance qu'elle a recherchées spontanément ou que lui ont signalées des personnes bien renseignées. Conformément à la règle, elle a exclu toute candidature. Outre qu'il est bon de respecter la délicatesse de ceux qui font le bien sans songer aux récompenses, le dévouement et la charité qui se signalent et se font valoir eux-mêmes ne sont pas dignes de ces beaux noms.

Parmi les ouvrages présentés, il en est d'une grande valeur que la Commission a dû, à son grand regret, écarter, ils ne répondent pas à l'objet de la fondation, même largement entendu.

Nous avons retenu seulement deux livres qui nous paraissent dignes l'un et l'autre de la médaille d'or Audéoud. Ce sont :

1° *Les maladies populaires, étude médico-sociale*, de M. le docteur Rénon, agrégé à la Faculté de médecine de Paris, médecin de l'hôpital de la Pitié ;

2° *La Terre et l'Atelier, jardins ouvriers*, par M. Louis Rivière.

M. Rénon reproduit dans son ouvrage les 25 leçons qu'en 1904 il a consacrées à l'étude des maladies populaires. Il désigne sous cette dénomination les maladies aiguës et chroniques, contagieuses, épidémiques ou répandues qui atteignent le plus les pauvres. Ces maladies sont dues principalement à l'encombrement, aux mauvaises conditions de l'hygiène, aux habitudes malsaines développées dans les classes populaires. Parmi ces maladies l'auteur s'est attaché particulièrement à celles qui déciment et contre lesquelles commence à s'organiser une véritable lutte : les maladies vénériennes, l'alcoolisme et la tuberculose. Il examine chacune de ces trois maladies en elle-même et dans ses effets au point de vue médical, puis traite des remèdes médicaux à y appliquer. S'il se bornait à cela, son livre ne relèverait en rien de l'Académie. Mais il expose avec grand soin les causes morales ou sociales de ces maladies qui sont devenues un véritable danger non seulement pour l'individu, mais pour la famille, pour la nation et pour la race. Puis, il présente un tableau développé des divers moyens d'ordre moral, social et législatif qui sont proposés ou déjà employés pour les combattre.

Le livre de M. Rénon a une utilité considérable. Il fait bien apercevoir l'étendue de ce qu'il appelle le péril vénérien, le péril alcoolique et le péril tuberculeux. La lecture de ce livre est de nature à convaincre les plus sceptiques qu'aujourd'hui, une des principales préoccupations des pouvoirs publics et des particuliers soucieux du bien général doit être de faire disparaître ou d'atténuer ces périls.

La tuberculose tue en France 150.000 personnes par an sur 800.000 environ, qui en sont atteintes. Aussi a-t-on pu dire que si cette terrible maladie était concentrée dans une seule ville, c'est une cité de l'importance de Toulouse qui disparaîtrait chaque année. La tuberculose est développée par l'alcoolisme; une longue expérience démontre que les alcooliques sont particulièrement accessibles au mal. Un médecin connu a indiqué cette idée par des expressions énergiques empruntés au langage vulgaire : *La tuberculose se débite sur le zinc*. Des chiffres empruntés à de nombreuses statistiques, montrent combien l'alcoolisme est répandu dans notre pays. En ce qui concerne les maladies vénériennes, l'auteur ne peut donner de chiffre; avec raison, il se plaint de ce qu'une pudeur inintelligente et mal placée empêche souvent d'en prononcer même le nom; aussi les statistiques ne fournissent-elles aucune indication sur le nombre très grand de leurs victimes.

Aucune des questions d'ordre moral ou législatif se rattachant aux trois grandes maladies populaires n'est passée sous silence dans ce livre. Ainsi, à propos des maladies vénériennes, l'auteur examine les difficiles problèmes concernant la réglementation de la prostitution, les enseignements à donner aux jeunes gens sur la gravité du danger, la répression pénale de la contamination, qu'il s'agisse de la transmission de la maladie soit par l'un des époux à l'autre, soit par la nourrice à l'enfant ou à l'inverse, le rôle très délicat du médecin en cas de projet de mariage d'une personne atteinte de mal. A propos du péril alcooli-

que, une place est faite aux questions relatives aux conditions de l'ouverture des débits de boissons, aux impôts sur l'alcool, à l'enseignement anti-alcoolique.

En passant, M. Rénon constate que l'initiative privée a joué déjà en France un rôle important dans la lutte contre l'alcoolisme, mais il se plaint avec raison de ce que l'Etat n'a presque rien fait dans ce domaine pour la défense sociale. Selon lui, l'Etat a été empêché d'agir par des considérations d'ordre électoral. Mais il n'y a pas là un fait spécial à notre pays; il faut le bien constater. Sans doute, selon le dicton, le mal de l'un ne guérit pas celui de l'autre, et nous ne saurions nous réjouir de voir les autres souffrir de vices dont nous souffrons nous-mêmes. Mais notre amour-propre national est moins froissé quand nous constatons qu'un mal grave n'est pas restreint à notre pays. Partout, M. Rénon le dit très justement, l'homme politique tremble devant le grand électeur, et le grand électeur c'est le marchand de vins, dont les intérêts passent avant ceux de la race et de la nation. De l'autre côté de la Manche, les brasseurs et les distillateurs se mêlent souvent aux luttes électorales, et leur influence n'a pas été sans effets sur la victoire ou sur la défaite de certains partis politiques. Lord Rosberry a pu dire en 1895 : « Si l'Etat ne se hâte pas de devenir le maître du commerce des liqueurs, le commerce des liqueurs deviendra le maître de l'Etat. »

Enfin, à propos du péril tuberculeux, M. Rénon donne de précieux détails sur la part à attribuer dans le mal aux logements insalubres et il traite des questions générales relatives aux sanatoriums et aux dispensaires anti-tuberculeux, ainsi qu'aux logements hygiéniques à bon marché et aux jardins ouvriers.

C'est précisément aux jardins ouvriers qu'est consacré le livre de M. Louis Rivière. Les conditions de l'industrie moderne éloignent d'ordinaire complètement les ouvriers

de la culture de la terre, par cela même qu'ils sont confinés dans les villes. Cet état de choses est la cause de bien des maux d'ordre physique et moral. L'ouvrier, ne sachant que faire de son temps de repos, se laisse facilement entraîner au cabaret, il s'y alcoolise souvent et l'alcoolisme engendre la tuberculose et l'aliénation mentale; il met le désordre et la désunion dans le ménage et dans la famille. Il faut s'efforcer de ramener l'ouvrier à la culture de la terre, en le lui facilitant, sans lui faire quitter sa profession industrielle. Pour atteindre ce but, des personnes généreuses, des associations, des communes ont concédé à des ouvriers des jardins situés dans le voisinage des villes, soit gratuitement, soit moyennant une faible redevance. Occupés à cultiver leurs jardins pendant leurs heures de loisir ou leurs jours de repos, les ouvriers n'abandonnent plus leur famille et ne fréquentent plus le cabaret. Leur santé morale et physique s'améliore. Le nombre des victimes de l'alcoolisme et de la tuberculose diminue. M. Louis Rivière expose en excellents termes tout ce qui a été fait pour le développement des jardins ouvriers et les résultats heureux obtenus déjà dans plusieurs villes de France.

D'après une enquête faite en 1903, il y avait alors 6.458 jardins ouvriers en France, répartis entre 294 groupes et couvrant une superficie de 269 hectares.

M. Rivière est convaincu que ces jardins ne fournissent pas seulement un supplément de bien-être à la famille, mais qu'il y a là un moyen d'élever le niveau moral de l'existence et de détourner des plaisirs grossiers. Il se plaît, dans une dédicace à un prêtre-député, qui a beaucoup fait pour la cause des jardins ouvriers, à citer la phrase de Bacon : « Quand Dieu dans sa toute-puissance, voulut faire le bonheur de sa créature privilégiée, il commença par planter un jardin; et, en vérité, c'est bien toujours le plus délicat des plaisirs de l'homme. »

La Commission est d'autant plus heureuse de proposer à l'Académie d'attribuer une médaille d'or Audéoud à M. Louis Rivière, qu'il ne se borne pas à adresser aux autres, dans ses livres, de bons conseils sur le bien à faire, il leur donne l'exemple avec le plus grand désintéressement. C'est un véritable apôtre qui a beaucoup fait, non seulement pour les jardins ouvriers, notamment en contribuant à la création de la Société des jardins ouvriers de Paris et banlieue, mais qu'on retrouve aux premiers rangs dans nombre d'œuvres sociales pour l'hospitalité de nuit, pour l'assistance par le travail, pour le patronage des jeunes adultes, pour les habitations à bon marché. Sans diminuer la valeur du livre de M. Louis Rivière sur les jardins ouvriers, on pourrait dire de l'auteur, en imitant le mot de Voltaire : Il fait du bien, c'est son meilleur ouvrage.

Entre les livres et les institutions ou œuvres qui ont pour objet l'amélioration du sort des ouvriers et le soulagement des pauvres, il y a un lien intime et l'on doit rendre hommage à la haute pensée qui a conduit la généreuse fondatrice du prix Audéoud à mettre les uns et les autres sur le même rang. Les institutions, les établissements, les associations attirent sans doute beaucoup l'attention par les résultats tangibles qu'ils obtiennent. Mais comment les créateurs de toutes ces œuvres ont-ils été souvent amenés à les créer ? Ils l'ont été par les idées mêmes qu'ils ont puisées dans les livres, par les sentiments que la lecture de ces ouvrages a fait naître en eux. Aussi peut-on dire que l'auteur d'un bon livre est fréquemment la cause de bonnes actions.

Nous proposons à l'Académie d'accorder sept médailles d'or Audéoud, soit à des établissements industriels pour les institutions de prévoyance et d'assistance créées par eux dans l'intérêt de leurs ouvriers et employés, soit à

des associations diverses, ayant pour but de soulager la misère ou de combattre l'ignorance et les distractions malsaines, soit enfin à des personnes qui ont contribué, avec un remarquable dévouement, à la création d'œuvres nombreuses et d'une grande utilité pour les travailleurs des campagnes et des villes.

La raffinerie Say, actuellement exploitée par une société anonyme, boulevard de la Gare, à Paris, a une origine assez ancienne. En 1832, M. Louis Say, raffineur à Nantes, vint se fixer à Paris et y fonda une raffinerie de sucre sous la raison sociale Louis Say père et fils et Cie. Après la mort de M. Louis Say en 1840, cette société en nom collectif fut reconstituée entre ses trois fils et deux autres associés. En 1848, la raffinerie passa à un seul des associés, M. Constant Say, fils du fondateur, et elle fut, à partir de 1871, tour à tour transmise à une société en commandite simple et à une société anonyme à laquelle elle appartient actuellement.

En 1863, M. Constant Say, voulant reconnaître les services que ses ouvriers lui rendaient, créa en leur faveur plusieurs institutions qui ont eu les meilleurs résultats et qui font un grand honneur à leur fondateur.

M. Constant Say fonda d'abord des retraites annuelles de 500 francs au profit des ouvriers que l'âge ou les infirmités empêchent de travailler après 20 ans de services au moins, sans que les bénéficiaires des rentes aient eu à subir aucune retenue sur leurs salaires ou à faire aucun versement. Au 31 décembre 1904, les pensions étaient servies à 136 ouvriers et à 12 ouvrières.

M. Constant Say pensa qu'il ne suffisait pas de promettre des retraites aux anciens ouvriers, qu'il importait d'encourager les ouvriers en exercice à persévérer dans leur travail et à y prendre intérêt. Il établit que tout ouvrier reçoit après 15 ans de services une prime de 500 francs et

qu'au bout de 20 ans, l'ouvrier a droit à une allocation de 300 francs par an, ce qui équivaut à une augmentation de salaire de un franc par jour. Cette allocation de 300 francs payée par quarts aux époques du terme, décharge les ouvriers du fardeau des loyers si lourd pour eux.

M. Constant Say a voulu aussi protéger les ouvriers de sa raffinerie contre la maladie. En 1868, il a fondé une caisse de secours pour les ouvriers malades ou blessés. Il s'agit d'une société de secours mutuels dirigée par les ouvriers eux-mêmes. La raffinerie Say l'aide puissamment en faisant des versements égaux à ceux de tous les ouvriers. Ainsi, l'on a pu se borner à demander à chaque ouvrier une cotisation maxima de 60 centimes, à chaque ouvrière 50 centimes au plus, tout en leur garantissant en cas de maladie la moitié de leur salaire ainsi que les soins médicaux et pharmaceutiques. En outre, les femmes reçoivent une indemnité spéciale pour frais d'accouchement et ont droit, après la naissance de leur enfant, à un certain temps de repos payé.

En 1895, M. Henry Say, fils de M. Constant Say et gérant de la Société en commandite simple, complétait ce faisceau d'institutions déjà nombreuses en créant une caisse de retraite des employés de la raffinerie. Dès le début, il lui attribua une riche dotation de 200.000 francs. Elle reçoit de la raffinerie une allocation annuelle, égale au tiers des versements des employés et sert un intérêt élevé, de 5 pour 100, aux capitaux qui lui sont déposés. — Cette caisse de retraites qui compte 194 participants avait, à la fin de 1904, un capital de 671.072 francs. C'est, dit-on, une des plus riches de France. Elle servait au 31 décembre de l'année dernière des pensions s'élevant à 30.352 francs à 14 employés et à 9 veuves d'employés.

La Société anonyme fondée en 1898 a maintenu ces institutions et les a considérées comme une sorte de charge sociale qu'elle a estimée à forfait à 250.000 francs par an.

La partie de cette somme non dépensée est portée chaque année à un compte spécial produisant des intérêts et servira à assurer le fonctionnement des institutions si, à un moment donné, les dépenses venaient à dépasser 250.000 francs par an. Les sommes non dépensées et accumulées s'élevaient, à la fin de 1904, à 315.459 francs.

En définitive, grâce à toutes ces institutions de patronage, le personnel de la raffinerie Say a reçu, de 1863 à 1905, 4.279.975 francs.

Ce n'est pas tout : en dehors de ces institutions fondamentales, la Société a créé en 1904 un fonds spécial de secours immédiat pour les ouvriers nécessiteux. Enfin, en 1900, Mme Henry Say a, en mémoire de son mari, constitué un fonds destiné à venir en aide aux mères et aux orphelins. Ce fonds est formé par les sommes versées par Mme Henry Say et par les administrateurs de la Société : 22.110 francs ont déjà été répartis.

A toutes ces institutions sont dus des résultats matériels et moraux d'une haute importance.

Le personnel de la raffinerie Say est d'une remarquable stabilité. Un certain nombre d'ouvriers ont plus de trente ans de services. Depuis 1890, 39 ouvriers et 21 employés avaient été attachés sans interruption pendant une aussi longue période à la raffinerie. A la fin de 1903, on comptait 114 ouvriers ayant 20 ans ou plus de service, 250 en ayant 25 ans ou plus, 352 10 ans ou plus. Les femmes ne sont employées sur une large échelle que depuis 1881.

Les intérêts des ouvriers et ceux du patron sont, malgré les apparences contraires, indissolublement liés. Les ouvriers restant de longues années dans la même fabrique employés aux mêmes travaux, finissent par arriver à une connaissance parfaite de leur métier et par acquérir une dextérité remarquable. La Société de la raffinerie Say se plaît à proclamer que ces qualités acquises par ses ouvriers

ont puissamment contribué à créer et à soutenir la réputation de ses produits.

Il faut ajouter qu'à la raffinerie Say, les grèves sont inconnues depuis plus de 20 ans. Il y en a eu une en 1882, mais sa durée n'a été que de trois jours, alors que les usines similaires restaient inactives pendant trois semaines.

Une société moins importante que la Société Say, la Compagnie des houillères d'Epinac (Saône-et-Loire), est aussi bien digne de la médaille d'or Audéoud pour les institutions qu'elle a fondées dans l'intérêt de son personnel.

Cette société a organisé, conformément aux lois sur les sociétés de mines, une caisse de retraite pour les ouvriers mineurs alimentée par une retenue de 2 pour 100 sur leurs salaires et par des versements égaux de la Compagnie, puis une société de secours mutuels. Mais, en outre, elle a constitué librement une caisse de secours permanents pour les anciens ouvriers et établi des primes d'assiduité. Celles-ci consistent en sommes attribuées pour les loyers, de telle sorte que les ouvriers arrivent facilement avec un peu de bonne volonté à n'avoir plus à supporter aucun loyer pour leur logement.

La société d'Epinac a tenu à honneur de maintenir toutes ces allocations, même pendant la période difficile qui a duré pour elle près de 20 ans, de 1870 à 1895. Durant ce laps de temps, les actionnaires n'ont touché aucun dividende et des délais ont même dû être demandés aux obligataires pour l'amortissement des obligations. La caisse de secours et le système des primes n'en a pas moins continué à fonctionner.

Depuis 1902, les actionnaires ont, en outre, alloué chaque année aux ouvriers à l'unanimité une somme égale à 20 pour 100 des dividendes sociaux. Le dividende étant de 250.000 francs, 50.000 francs ont été attribués aux ouvriers. Il a été fait de cette dernière somme deux parts :

10.000 francs ont été distribués immédiatement à des travailleurs âgés et infirmes en augmentation des secours et pensions, puis 40.000 francs ont été affectés à l'augmentation des retraites par des versements faits aux livrets individuels de la Caisse de retraites pour la vieillesse. Il y a là, en réalité, une forme de participation aux bénéfices.

En définitive, alors que le dividende annuel est de 250.000 francs, plus de 25.000 francs sont consacrés à des œuvres de prévoyance et d'assistance.

Grâce à ces actes d'intelligente assistance, une parfaite concorde règne entre la Compagnie et les ouvriers. Ceux-ci ont exprimé de la façon la plus touchante leur dévouement et leur reconnaissance pour tout ce qui a été fait en leur faveur. Dans une adresse remise au Directeur en 1902, ils proclament que le caractère généreux et bienveillant de l'administration des Houillères d'Epinac est « légendaire » et ils ajoutent que le Directeur a su, chose, disent-ils, pourtant bien difficile, acquérir l'estime et la confiance de tous ses subordonnés.

Il est regrettable qu'il n'y ait pas, en France, un plus grand nombre de tels ouvriers et de tels patrons.

La Commission, en proposant à l'Académie la Compagnie des mines d'Epinac pour une des médailles d'or Audéoud, se plaît à constater que M. Théodore Audéoud, père du philanthrope en mémoire duquel la fondation Audéoud a été faite, a été membre du Conseil d'administration de cette société de 1853 à 1896 et a même présidé ce conseil pendant vingt ans.

L'Association des Jeunes Economes, la Société des Visiteurs et la Société Franklin ont une existence autonome ; elles ne se rattachent à aucun établissement industriel.

La Société des Jeunes Economes est ancienne. Fondée en 1823 par Mlles Lauras et Duval, elle a été reconnue d'utilité publique en 1849. Elle a eu ainsi le temps de faire

ses preuves et elle les a faites brillamment. Le but de cette société est d'associer le plus grand nombre possible de jeunes filles aisées et d'arriver par la réunion de leurs économies à instruire, à élever, à soulager les jeunes filles pauvres domiciliées à Paris.

Après avoir occupé pendant de longues années des immeubles loués dans les environs de Paris ou à Paris même, la Société des Jeunes Economes possède maintenant deux immeubles rue de l'Université; elle a pu les acquérir grâce à ses ressources et à des libéralités, spécialement à un legs de 500.000 francs dû à Mme Boucicaut.

Les enfants sont reçues dans l'établissement à huit ans et elles y restent jusqu'à l'âge de leur majorité. Elles suivent jusqu'à treize ans les classes qui y sont organisées et y apprennent ensuite le métier de lingère et de couturière. A leur sortie, elles reçoivent un trousseau et une somme de 200 ou de 150 francs qui se joint au montant de leurs économies déposées à la Caisse d'épargne. La maison leur demeure, du reste, ouverte quand elles sont sans place et la Société les suit dans les circonstances difficiles de la vie. Près de 4.000 jeunes filles ont été ainsi élevées par la Société des Jeunes Economes, et pourtant, les sacrifices demandés aux associées paraissent bien modestes, surtout quand on les compare au bien qu'elles font : elles versent chacune 30 centimes par mois et 60 centimes au mois de janvier.

La Société des Visiteurs a été fondée le 19 février 1896 et reconnue d'utilité publique le 1er juillet 1904. Son président d'honneur est M. Sully-Prudhomme, assisté d'un Comité composé d'hommes connus appartenant aux partis politiques les plus divers et se rattachant à toutes les opinions religieuses.

Cette société a pour but, non de distribuer des aumônes aux malheureux comme beaucoup de sociétés charitables,

mais de venir en aide à des personnes et à des familles qui, par suite de circonstances imprévues, sont dans l'impossibilité de subvenir momentanément à leurs besoins et peuvent, grâce à un appui temporaire, échapper à la misère. Elle ne s'occupe donc pas de ceux trop nombreux qui ne peuvent vivre sans être assistés; elle s'attache seulement aux personnes qu'on espère pouvoir tirer d'une situation difficile et contribuer à rendre aptes à se suffire à elles-mêmes.

Un grand nombre de membres, parmi lesquels sont beaucoup de jeunes gens, ne se bornent pas à payer leurs cotisation, mais se consacrent à faire des enquêtes sur les causes de la gêne et sur la situation des personnes signalées comme malheureuses. La gêne provient souvent du chômage. Dans ce cas, par l'entremise de sociétés et d'industriels avec lesquels elle est en rapport, la Société des visiteurs s'efforce de procurer un emploi à l'intéressé. Quand c'est la maladie du père ou de la mère de famille qui grève le ménage de frais excessifs pour lui, des soins gratuits sont donnés par des médecins et des médicaments gratuits aussi sont fournis au malade. En cas de mort du père ou de la mère, les jeunes enfants sont placés à la campagne et on s'efforce d'apprendre aux autres enfants un métier.

Enfin deux vestiaires fournissent des vêtements à ceux qui en manquent et qui trop souvent ne peuvent trouver de place faute de pouvoir s'habiller convenablement.

Chaque visiteur doit, après les enquêtes ayant abouti à des admissions, voir à domicile les familles dont il a la charge. Il se tient en relations amicales avec elles et doit faire tout ce qui est nécessaire à leur relèvement matériel et moral.

Les visiteurs sont répartis en sept groupes ayant chacun pour ressort un ou plusieurs arrondissements de Paris et Saint-Denis. Les membres de chaque groupe se réunissent

tous les quinze jours, pour s'entretenir de leurs protégés et, pour voter les fonds nécessaires. Au-dessus des groupes est le bureau central qui comprend notamment tous les présidents des groupes.

La Société des Visiteurs s'est constamment développée depuis neuf ans et elle a déjà fait beaucoup de bien.

Le chiffre des membres qui était de 262 en 1897, s'élevait à 771 en 1902 et à 1150 en 1904.

Le nombre des enquêtes est passé de 180 en 1896 à 1.050 en 1904.

Le service des placements a procuré des emplois en 1896 à 40 personnes, en 1900 à 91, en 1904 à 234.

La Société des visiteurs a reçu des subventions du ministère de l'Intérieur et de la Ville de Paris. Elle a obtenu une médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1900 et la société pour l'Encouragement au bien lui a décerné une médaille d'honneur.

Ce n'est pas contre la misère, mais contre d'autres maux, l'ignorance et les distractions malsaines que la Société Franklin a pour but de lutter. Fondée en 1868 et déclarée d'utilité publique en 1879, cette société se propose, en dehors de tout parti, d'école et de secte, de contribuer à la diffusion des bons livres, à l'instruction et à l'éducation morale du peuple. Elle s'inspire des idées qu'exprimait Jules Simon pour développer le programme de la Société quand il disait: « Nous sommes des propagateurs de livres, des amis de l'instruction populaire, profondément convaincu que l'homme ne vit pas seulement de pain, ni un peuple de gloire militaire, et que la France sera infidèle à sa destinée tant que nous n'aurons pas une école dans chaque hameau, un livre dans chaque maison ».

La Société Franklin donne à tous ceux qui le lui demandent des indications pratiques pour la fondation des bibliothèques scolaires, populaires et militaires. Elle répand,

dans ces bibliothèques des instructions sur les règles qui doivent présider à leur administration. Elle distribue gratuitement des catalogues établis par le Conseil d'administration pour guider les bibliothèques dans l'emploi de leurs ressources. Elle s'offre comme intermédiaire gratuit aux bibliothèques pour leurs achats de livres et les fait bénéficier des remises accordées par les éditeurs. Elle participe à la formation et au développement des bibliothèques par des dons de livres. Enfin, elle publie un bulletin mensuel pour entretenir des relations avec les bibliothèques et avec ceux qui s'intéressent à son œuvre.

L'œuvre accomplie par la Société Franklin depuis vingt-sept ans est considérable. Elle a fait don de 135.000 volumes et de nombreux périodiques. Elle a fourni comme intermédiaire gratuit 600.000 volumes d'une valeur de 1.800.000 francs.

A partir de 1870, elle a dirigé une grande partie de ses efforts sur les bibliothèques militaires. Elle a publié un catalogue spécial pour elles avec l'approbation du Ministre de la Guerre. Mais l'argent et les livres faisaient défaut. En 1874, la Société Franklin prit l'initiative d'une souscription pour les bibliothèques militaires et réunit plus de 100.000 francs. Elle put ainsi contribuer à la fondation de 408 bibliothèques de casernes, de détachements et de pénitenciers militaires. Ce mouvement n'a pas cessé de se développer et la Société Franklin continue à le diriger. Le Ministre de la Guerre a signalé son action bienfaisante dans des circulaires répétées, et les officiers, comprenant la haute importance de cette œuvre, ne cessent de s'adresser à la Société. Ils reconnaissent dans des lettres très nombreuses que les livres n'instruisent pas seulement, mais qu'ils éloignent les hommes du cabaret, du café et d'autres distractions malsaines et que les bibliothèques militaires ont sur la discipline les plus heureux effets.

Ce n'est pas une œuvre unique, c'est toute une série d'œuvres de prévoyance et d'assistance qui sont dues soit à M. Emile Duport, soit à Mlle Chaptal.

La vie de M. Emile Duport n'a été réellement qu'un long dévouement aux classes agricoles. Il n'est pas d'institutions fondées dans leur intérêt qui surpassent, au point de vue social, celles qu'il a contribué à fonder dans le Sud-Est de la France.

Après avoir été négociant pendant quelques années, il quitta le commerce pour se consacrer à la lutte contre le phylloxera ; dès 1876, il planta les premiers ceps américains et donna ainsi à nos viticulteurs le plus précieux exemple.

Dès 1887, profitant de la loi sur les syndicats professionnels qui ne remontait qu'à trois ans, il fonda le syndicat agricole de Belleville-sur-Saône, le plus ancien du Beaujolais et l'un des premiers qui aient été créés en France. Puis il donna au mouvement syndical agricole une énorme extension dans la région du Sud-Est. Après avoir provoqué la création de quatre syndicats, il en forma l'Union beaujolaise. Puis, son activité ne connaît plus de bornes et, grâce à son influence, plus de 300 syndicats se groupent dans la grande Union agricole du Sud-Est dont il devient le président. Il sort de sa région et il emploie tous ses efforts à constituer l'Union centrale des syndicats des agriculteurs de France.

Il ne tarde pas à constater que les syndicats agricoles formés pour la défense des intérêts économiques communs de leurs membres, éprouvent de grandes difficultés à rendre à ceux-ci des services matériels. Il organise alors la *coopérative agricole* qui leur procure à bon compte les engrais et différentes matières premières. Cette nouvelle société fait bientôt un chiffre d'affaires qui dépasse deux millions de francs par an.

Mais, pour venir vraiment en aide aux agriculteurs, il ne suffit pas de leur donner le moyen d'acheter à meilleur compte. M. Emile Duport est un fervent adepte de la mutualité et un ami des institutions de prévoyance. Il a été frappé de ce que, dans leur isolement, les agriculteurs ne peuvent rien contre les fléaux ou les maux nombreux qui les menacent : la grêle, la mortalité du bétail, l'incendie, sans compter l'indigence, les accidents, la maladie, la mort. Il s'est employé à fonder successivement des sociétés de secours mutuels, des associations d'assistance pour les vieillards et les orphelins, deux caisses de crédit agricole, des caisses d'assurance contre la grêle. Ainsi, il existe aujourd'hui, grâce à lui, dans l'Union syndicale du Sud-Est dont il est le fondateur :

307 syndicats agricoles groupant 85.000 adhérents.

Une société coopérative agricole.

42 caisses mutuelles d'assurances contre la mortalité du bétail ;

112 caisses mutuelles d'assurances contre l'incendie.

24 caisses de crédit agricole mutuel ;

29 caisses de retraite.

C'est à M. Emile Duport que revient l'honneur de toutes ces créations qui contribuent puissamment à l'amélioration du sort des classes agricoles.

Mlle Chaptal est également parvenue, grâce à un dévouement et une activité infatigables, à fonder de nombreuses œuvres d'assistance : elles ont pour buts principaux de combattre la tuberculose et de venir en aide aux femmes enceintes ou récemment accouchées.

Grâce à l'initiative privée et aux encouragements du gouvernement, on commence à créer en France, comme on l'a fait depuis assez longtemps en Allemagne, des sana-

toriums. Mais ces établissements coûtent très cher et l'on a compté que pour hospitaliser 300.000 tuberculeux il faudrait un budget annuel de 328 millions au moins. Il est presque impossible d'arriver à réunir une pareille somme et les hommes les plus expérimentés affirment que, si on les trouvait, on regretterait un jour d'avoir tant dépensé pour des résultats très restreints. Le sanatorium ne combat le mal que lorsque l'existence en est bien constatée et souvent à une période où déjà il n'est plus curable. Il ne prévient pas la maladie, il arme contre elle les classes pauvres dans lesquelles elle fait les plus nombreuses victimes. Aussi a-t-on pu dire (1) : « Vouloir livrer la lutte au sanatorium, c'est vouloir empêcher un arbre de pousser en émondant chaque année quelques branches ; pour tuer cet arbre, ce sont les racines qu'il faut couper. »

Le dispensaire antituberculeux offre, sous ce rapport, de grands avantages sur les sanatoriums. Il attaque la maladie dès qu'elle s'annonce, au moment des premiers symptômes.

Le dispensaire contribue à l'éducation hygiénique de ceux qui sont menacés du mal, des prétuberculeux. Aussi des personnes généreuses se sont-elles efforcées de créer avant tout des dispensaires.

C'est ce qu'a fait sur une large échelle une femme de grand cœur, Mlle Chaptal.

Attachée dès 1895 à un dispensaire anti-tuberculeux de la rue du Général-Foy, elle en est bientôt devenue l'âme. Mais ce n'est pas dans les quartiers riches que des établissements de cette nature sont vraiment utiles. Aussi Mlle Chaptal a successivement créé des dispensaires dans le quartier de Plaisance, à Grenelle, enfin à la Villette en remplacement de celui de la rue du Général-Foy. Une

(1) M. Rénon, *Les Maladies populaires.*

association, l'*Œuvre des tuberculeux adultes*, reconnue d'utilité publique en 1903, entretient ces dispensaires.

Dans ces établissements, des consultations gratuites sont données trois fois par semaine, de cinq heures à sept heures du soir, afin que les ouvriers puissent s'y rendre après leur journée de travail. Le médecin examine les malades atteints ou menacés de tuberculose, signe les ordonnances et donne des conseils d'hygiène. La directrice, Mlle Chaptal, toujours présente, distribue des vêtements, des bons d'aliment et sait rendre le courage par de bonnes paroles aux désespérés.

Mlle Chaptal n'a pas tardé à comprendre que le dispensaire réduit à des consultations, n'atteint pas complètement son but. Elle a créé des œuvres complémentaires. A chaque dispensaire elle a fait annexer un laboratoire de bactériologie. Puis, elle a, en quelques mois, organisé un lavoir spécial pour tuberculeux, le plus parfait, dit-on, qui existe jusqu'ici en France. Les malades y apportent leur linge dans des sacs numérotés et, au bout de huit jours, on le leur rend blanchi et désinfecté. Ainsi, une sorte d'aggravation du mal est écartée et le linge ne peut servir à le propager.

Mlle Chaptal a naturellement pénétré bien souvent dans les logements des ouvriers et elle sait par expérience combien l'entassement d'un grand nombre de personnes dans des locaux malsains a contribué à répandre la tuberculose et les maladies les plus graves. Aussi a-t-elle fait construire une maison d'après toutes les règles de l'hygiène moderne pour y louer des logements à des familles ouvrières nombreuses.

Toutes ces œuvres si méthodiquement coordonnées ont déjà produit d'excellents résultats que la statistique révèle. A Plaisance, qui est le quartier d'élection de Mlle Chaptal, parce que c'est l'un des quartiers de Paris où il y a le plus de misères, les victimes de la tuberculose pulmonaire et

de la bronchite chronique ont, en cinq ans, diminué dans une notable proportion. Le chiffre en est descendu de 90,90 pour 10.000 habitants à 49,60 de 1900 à 1904.

Il faut encore porter à l'actif de Mlle Chaptal la création d'institutions pour les femmes enceintes ou récemment accouchées et d'une école d'infirmières.

Trop souvent des ouvrières ayant déjà plusieurs enfants et sur le point d'accoucher à nouveau ignorent les règles les plus élémentaires de l'hygiène de la grossesse et quittent leur logement pour l'hôpital en confiant leurs enfants à une voisine qui, occupée, n'a pas le temps de les surveiller. Le père ne compte pas, il travaille au dehors et rentre tard au logis. Pour remédier à cette lamentable situation si fréquente, Mlle Chaptal a, le 14 janvier 1901, créé à Plaisance l'*Assistance maternelle et infantile*. Des médecins viennent examiner les femmes enceintes ou dont l'accouchement est récent, leur indiquent les soins à prendre et leur donnent des ordonnances qui permettent de se procurer des médicaments gratuits. La directrice distribue du lait destiné aux mères et aux enfants et, en 1903, les distributions ont atteint 24.000 litres.

Mlle Chaptal ne sait rien faire à moitié ; quand elle a créé une institution, elle y annexe bientôt des institutions qui la complètent et l'améliorent, comme nous l'avons déjà constaté pour les dispensaires antituberculeux. Elle a constitué une classe spéciale de gardes-malades initiées aux pratiques de l'asepsie pour soigner les femmes après leur délivrance.

Ainsi, les accouchements à domicile ont été facilités et bon nombre de mères de famille peuvent accoucher sans quitter leur logement, sans abandonner leur mari et leurs enfants et veiller de leur lit aux soins du ménage.

Cela serait peu si le gain de l'ouvrière demeurait interrompu. Mlle Chaptal est parvenue à organiser tout un système de travail à domicile, grâce auquel les accouchées ga-

gnent environ 1 fr. 50 centimes par jour en confectionnant des vêtements et des objets de lingerie ou de petits ouvrages en fil de fer destinés à fermer des bouteilles.

C'est encore à Mlle Chaptal qu'est due l'installation dans le quartier de Plaisance d'une maison-école d'infirmières pour laquelle elle a obtenu le concours de la Société de la Croix-Rouge. Cette école comprend deux années d'enseignement ayant un caractère pratique, mais une certaine place y est faite à l'éducation morale. La direction des études est confiée à des sommités du corps médical. L'établissement se charge de placer les élèves qui ont terminé leurs études et, en cas de chômage ou dans l'intervalle des gardes, il leur donne asile. Pour assurer le fonctionnement de cette école, une association déclarée a été formée dans les termes de la loi de 1er juillet 1901.

Voilà la longue liste des œuvres fondées par Mlle Chaptal. Cette liste était complète il y a quelques semaines. L'est-elle encore aujourd'hui ? Nous ne saurions l'affirmer. L'activité créatrice de cette noble femme est si grande qu'on n'est jamais sûr d'être tout à fait au courant de ses bonnes œuvres. Peut-être a-t-elle, depuis le jour où ce rapport a été terminé, fondé quelque nouvelle institution d'assistance. Mais qu'importe ! Celles que nous avons signalées suffisent à lui créer les titres les plus incontestables à une médaille d'or Audéoud.

Pour conclure, en ce qui concerne Mlle Chaptal, je ne saurais mieux faire que de citer ce que m'écrivait sur elle un homme qui a été particulièrement à même d'apprécier ce qu'elle fait : « Tout le monde à Plaisance la vénère et l'aime, tout le monde vient la consulter, ses paroles semblent des oracles. On ne peut voir sans une émotion profonde s'acheminer chaque matin vers le quartier de Plaisance cette petite femme habillée de la façon la plus simple. Elle n'est à l'aise que parmi les pauvres, elle ne respire bien que dans l'air microbien qu'entretiennent de

nombreuses masures. Elle a dit adieu à l'élégance et au luxe auxquels elle semblait destinée et, tandis qu'on la regrette pour ses années de jeunesse, elle trouve que ces années ont été les plus belles de sa vie. »

Le Rapporteur,
Ch. Lyon-Caen.

Séance du 1er juillet 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX AUDIFFRED

(OUVRAGES)

à décerner en 1905

Votre commission vous propose, Messieurs, de répartir le prix Audiffred qui, cette année, par une heureuse chance, s'élève à la somme de huit mille francs entre neuf auteurs :

Une récompense de 1.000 francs à M. Rauh pour son ouvrage *L'Expérience morale;*

Une récompense de 1.000 francs à M. Bouglé pour son ouvrage *La Démocratie devant la science ;*

Une récompense de 1.000 francs à M. le commandant Lenfant pour son ouvrage *La Grande route du Tchad;*

Une récompense de 1.000 francs à M. Cahen pour son ouvrage sur Condorcet;

Une récompense de 1.000 francs à M. Debidour pour son ouvrage *Le Général Fabvier ;*

Une récompense de 1.000 francs à M. Guillon pour son ouvrage sur la *Guerre d'Espagne;*

Une récompense de 1.000 francs à l'auteur de l'*Année politique ;*

Une récompense de 500 francs à M. le lieutenant de vaisseau Delpeuch pour son ouvrage *Nos bâtiments de guerre et leurs ancêtres;*

Une récompense de 500 francs à M. Fallot pour son ouvrage *L'Avenir colonial de la France.*

M. Rauh tente dans l'*Expérience morale* de constituer une morale autonome qui ne soit ni purement rationnelle ni purement empirique. Il veut que la foi morale soit acceptée en elle-même sans être rattachée à aucune théorie, ni à des conceptions métaphysiques, ni à des faits d'expérience (conditions climatériques et économiques, plaisir, intérêt), comme font les sociologistes et les historiens qui substituent à la croyance morale ses signes et ses produits, les institutions et coutumes qu'elle a engendrées. L'auteur se place au centre de la croyance morale et il l'analyse. Selon lui, l'honnête homme établit une hiérarchie entre ses désirs, ses habitudes et ses actes ; il prend, pour savoir ce qu'il veut faire, une attitude impersonnelle ; la pensée morale, dit M. Rauh, est une pensée pratique, et un honnête homme pense, non par mots, mais par émotions et images d'actions. L'idée de l'auteur n'est pas toujours facile à saisir, et l'hostilité qu'il manifeste et qu'il érige en règle contre toute systématisation, donne parfois à son exposé quelque chose de fragmentaire et d'émietté. Mais son livre est écrit avec une très grande finesse et il y a intérêt et profit à étudier cet original essai d'un savant qui se fait une croyance morale en restant fidèle à l'esprit de la méthode scientifique.

L'ouvrage de M. Bouglé, *La Démocratie devant la science,* offre également de la finesse et de l'originalité. M. Bouglé montre que, si la démocratie est l'égalité, l'égalité ne règne pas dans la nature ; que les lois scientifiques ne s'appliquent qu'à un ordre de faits déterminé et qu'on n'a nulle raison d'assimiler l'homme à la nature, la société à l'organisme, la sociologie à la biologie; que la nature est une chose, et la société, une autre. En trois chapitres qui forment la substance de son livre, il étudie ce qu'il nomme les trois piliers du naturalisme contemporain: la loi de différenciation ou de division du travail ; la loi de la transmission par hérédité; la loi de la concurrence ou de la lutte

pour la vie, et il juge que si ces lois agissent sur le développement des sociétés, il y a aussi des forces et des fins nouvelles qui entrent en ligne de compte et qui essaient de dépasser la nature. M. Bouglé conclut qu'il est difficile de dégager objectivement par une méthode comparative ce qui est normal pour nos sociétés et qu'en tous cas l'étude scientifique nous révèle l'existence préalable de certains sentiments tels que l'esprit social et le sentiment individualiste qui ont leur synthèse dans les aspirations égalitaires. On pourra critiquer l'auteur sur quelques points; mais son analyse est pénétrante ; son argumentation, habile et serrée ; son style, clair, précis et vif.

L'exploration du commandant Lenfant et de ses deux lieutenants Delevoye et Lahure, a montré que pour arriver au Tchad avec une seule étape de portage, il est un chemin plus court et moins hasardeux que la voie Congo-Oubangui. De l'Océan à Lata, point initial du Mayo-Kabi, la route fluviale que suit le voyageur, est un ruban paisible, docile et sans dangers ; il mesure 2.300 kilomètres de développement sans roches ni rapides: c'est la voie de pénétration la plus accessible. L'opinion du commandant Lenfant sur le Tchad est quelque peu décevante. Il signale les terres défectueuses, arides ou marécageuses de nos possessions et appelle l'attention des pouvoirs publics sur la colonie du Kabi, fertile et peuplée, arrosée par une rivière facile et navigable. Notre intérêt serait donc, si nous visons à une occupation solide de notre centre africain, d'organiser sérieusement le Kabi, d'en faire un marché et un grenier agricole en même temps qu'un poste militaire qui surveillerait et tiendrait en respect les peuplades de la région du Tchad. Le livre de M. Lenfant est le livre d'un savant et d'un admirable soldat. Il arrive devant le village de Trêné ; en face est un mur de pierre couvert de Moundangs armés d'arcs et de lances; à gauche, un groupe de deux cents cava-

liers cuirassés, eux et leurs chevaux ; Lenfant se débarrasse d'abord des cavaliers en leur tirant des coups de fusil, puis après quelques feux de salve, sous une grêle de flèches et de sagaies, il saute sur le mur. Mais le plus souvent il procède à l'égard des indigènes par la douceur et l'humanité. Un jour, seul avec Lahure, il s'avance désarmé, la cigarette aux lèvres, vers les sauvages les plus difformes de l'Afrique, ces Moundangs, au crâne proéminent, aux tempes étroites, aux pommettes saillantes, au nez cassé et recourbé ; ils sont sur une hauteur ; Lenfant leur fait signe de la main, et ils descendent, non en marchant, mais en roulant assis comme des singes. C'est ainsi qu'il attire ces sauvages, les retient et les discipline par sa bonté. Exemple excellent de politique coloniale qui mérite d'être mis en lumière et recommandé aux méditations de nos gouverneurs africains !

On peut reprocher à M. Cahen d'avoir trop peu parlé de l'action considérable que Condorcet a exercée après sa mort et exerce encore aujourd'hui. On peut blâmer certaines de ses appréciations qui sont vraiment trop bienveillantes, trop élogieuses, et il aurait dû montrer d'une façon plus précise ce que Condorcet avait parfois de court dans les vues, de limité dans l'esprit, d'inquiet et de grincheux dans le caractère. Mais il a tout consulté; il a patiemment classé et coordonné les papiers de Condorcet que renferme notre bibliothèque; il a fait une œuvre très soignée et très solide. Il ne se contente pas d'analyser le système de celui qui fut le dernier des encyclopédistes et de reproduire dans ses grandes lignes le plan de réformes que le philosophe avait conçu avant 1789. Il fait revivre l'homme politique autant que le penseur; il replace ses œuvres de polémique au milieu des circonstances qui les ont provoquées; il étudie son rôle dans les assemblées, à la Commune, à la Législative, à la Convention: il montre en lui un démocrate épris des idées de

fraternité universelle, un homme d'une intelligence haute et d'une âme généreuse.

Grâce aux papiers de Fabvier qu'il a eus à sa disposition, grâce à de longues fouilles dans les archives et à l'heureux emploi de nombreuses sources manuscrites et imprimées qu'il énumère à la fin de son volume, *M. Debidour* a tracé un tableau complet de la vie agitée du général. Que de lointaines aventures et que de courses romanesques depuis l'instant où près de Strasbourg devant le monument de Desaix, Fabvier jure qu'il aura la croix! Il accompagne Gardane en Perse et organise l'artillerie du Shah ; il suit Marmont en Espagne et dans la campagne de 1814; il combat obstinément la Restauration; il montre sur la Bidassoa aux Français qui pénètrent en Espagne le drapeau tricolore; il défend l'Acropole avec héroïsme ; il organise l'armée grecque et plus tard l'armée danoise. Le livre de M. Debidour sera utile aux historiens ; ils profiteront grandement des pages qu'il a consacrées à la Restauration, à la révolution espagnole, à l'insurrection hellénique. Nul Français ne le lira sans intérêt et même sans émotion. Fabvier avait le courage civique, il fut fidèle à son parti, il aima passionnément la patrie ainsi que la liberté, et son caractère, bien que fougueux et opiniâtre, a quelque chose de chevaleresque et de singulièrement attachant.

Nul ne s'était encore avisé de détacher de l'ensemble des guerres napoléoniennes la guerre d'Espagne. C'est ce qu'a fait *M. Guillon.* Il a remis cette guerre dans son cadre particulier, naturel, et il la raconte d'une façon claire, rapide, sommaire, sans prétention technique ni théorie; il en retrace nettement les vicissitudes; il en rend la couleur. Il a voyagé dans la péninsule, il a gravi le Montserrat, il a vu Tarragone qui laisse une impression si profonde de majesté déchue, et Cadix qui dresse ses maisons blanches au-dessus

des flots bleus, il a visité les champs de bataille et plus d'une fois, à la Corogne, au jardin de San Carlos, près du tombeau de sir John Moore, il a évoqué la campagne de 1809 et, dans le silence, senti monter autour de lui la mélancolie de ces souvenirs. M. Guillon ne se borne pas à narrer les événements et à produire de-ci de-là notamment sur l'histoire intérieure de l'Espagne et sur les chefs des guérillas d'intéressants détails. Ses réflexions sur la conduite et les conséquences de la guerre ne sont pas moins attachantes. Il expose les fautes commises: la prétention qu'avait Napoléon de tout mener, même de loin, l'absence d'une volonté énergique et supérieure, l'indifférence de Joseph, la rivalité des généraux, l'éparpillement des régiments. Il y eut donc au lieu d'une seule campagne qui eût tout fini, plusieurs campagnes incomplètes et inachevées. Mais c'est en haut, non en bas, qu'il faut chercher les causes de la défaite. Les troupes françaises ne furent pas inférieures à la tâche. Jomini dit même qu'elles surpassèrent toutes les autres en valeur et en résignation. Que de bravoure elles déployèrent, ne fût-ce qu'aux avant-postes, pour faire la chasse aux goddams et prendre la bouteille de rhum que les habits rouges avaient toujours dans leur poche ou dans leur sac! Que de constance, que d'endurance, que de dévouement devant Girone, Tortose et Badajoz, devant Saragosse qui fut pris à coups de mine et grâce aux efforts du génie, devant Tarragone qui fut pris à la suite de terribles assauts et grâce au courage de toute l'armée! « S'il est convenu, écrit l'auteur à propos du siège de Tarragone, de célébrer l'énergie des Espagnols, que dire de nos soldats, qui se battaient uniquement pour le drapeau? » Une figure originale et qui fixe le regard, est celle du maréchal Suchet qui soumit l'Aragon, la Catalogne, le royaume de Valence, et qui fit estimer ses talents d'administrateur autant que ses qualités militaires. Sur un point de la péninsule, l'administration, et une administration excellente, succédait donc à la vic-

toire. Si elle s'était étendue partout, le pays en aurait recueilli de grands avantages. L'Espagne voulut rester telle quelle. « Mes sujets, avait dit Charles III, sont comme les enfants qui pleurent quand on les nettoie. »

Il est superflu de dire les services que rend depuis nombre d'années la publication connue sous le nom d'*Année politique*. Combien d'entre nous l'ont consultée avec profit ! On y trouve sur les questions intérieures et extérieures une foule de renseignements déjà oubliés ou presque effacés de notre mémoire. On y trouve d'intéressants et copieux extraits des journaux, et, de la sorte, ce recueil n'a pas seulement un éphémère intérêt d'actualité; il offre aux historiens, aux publicistes, aux chercheurs, une lecture substantielle. Votre commission a jugé, Messieurs, que l'auteur de ce répertoire si utile et si commode méritait un encouragement, et une récompense de 1.000 francs lui prouvera que l'Académie apprécie son labeur assidu, ses recherches persévérantes, ses habiles extraits, ses solides et sûrs résumés.

Le lieutenant de vaisseau Delpeuch commence par étudier les noms de nos bâtiments de guerre. Il montre que les noms des bâtiments sont d'abord des noms religieux, des noms de saints et de saintes, puis des noms d'animaux, comme le *Cochon gras*, sur lequel Jean-Bart fit son premier embarquement; puis des noms qui présagent le rôle du bâtiment, *Brave*, *Dangereux;* des noms mythologiques, élégants, jolis, *Melpomène*, *Gracieuse*, enfin des noms de victoires et de grands hommes. M. Delpeuch retrace ensuite les destins de onze de nos vaisseaux de ligne, les seuls dont les noms figurent encore dans la flotte: le *Formidable;* l'*Indomptable* qui, en 1805, s'engloutit dans la baie de Rota, la mâture haute et l'équipage aux postes de manœuvres sous les coups de l'ouragan et non de l'ennemi ; le *Saint-Louis*, celui de tous les vaisseaux qui a la plus belle lignée d'ancêtres puis-

que vingt navires ont porté son nom à travers les siècles ; le *Jemmapes;* le *Redoutable*, un des glorieux vaincus de Trafalgar; le *Duguay-Trouin* qui sert aujourd'hui d'école d'application aux jeunes officiers sortant de l'école navale ; le *Vengeur*, le *Tonnant*, la *Gloire*, le *Terrible*, le *Neptune*. Au cours de l'ouvrage et dans les appendices, M. Delpeuch parle des faits d'armes d'autres bâtiments. Il a consulté les imprimés ainsi que les archives de la marine, et ses récits sont instructifs, étayés sur les documents. Il a l'amour de son métier et l'amour de la patrie; il parcourt les salles de notre histoire maritime avec le même saisissement que ce personnage qu'un génie bienfaisant promène à travers un palais dont les chambres contiennent des trésors de plus en plus magnifiques; il éprouve un sentiment d'orgueil en pensant qu'il succède à tant d'hommes qui, sous la Royauté, la République et l'Empire, ont su si bien combattre et si bien mourir.

Le volume de M. Fallot sur l'*Avenir colonial de la France* expose d'une façon claire et presque complète une très grave et importante question : comment il faut appliquer à nos colonies une méthode rationnelle d'exploitation. Déterminer par une publicité bien organisée un courant d'émigration en Algérie et en Tunisie, donner aux deux colonies si rapprochées de nous des cultivateurs qui retrouveront dans ces régions les climats et la culture de notre Midi, y appeler surtout des jeunes gens qui feront d'abord un stage agricole et connaîtront ainsi les difficultés de leur nouvelle existence, administrer avec justice nos sujets musulmans, construire un chemin de fer pour assurer les communications transsahariennes, telles sont quelques-unes des vues de M. Fallot. Il entrevoit en un avenir prochain la naissance d'une véritable science coloniale et dans ce livre qu'il sous-intitule avec raison « Etudes pratiques sur les principes de la colonisation et la situation économique des colonies », il

a le mérite d'avoir dégagé et mis en lumière quelques vérités certaines, quelques principes généraux qui auraient épargné bien des erreurs et des fautes à nos fonctionnaires et à nos colons s'ils s'en étaient inspirés. On remarquera ce qu'il dit du protectorat tunisien qui résout selon lui le problème colonial ; pas de question indigène puisque le peuple conserve ses institutions propres; pas d'administration puisque le gouvernement beylical existe toujours; pas de représentation au parlement français ; l'autonomie budgétaire et l'autonomie administrative ; pas de lenteurs inutiles ; une grande économie des deniers publics. C'est que la France, lorsqu'elle s'est établie en Tunisie, avait derrière elle cinquante années d'expérience algérienne et qu'elle a pu d'emblée adopter des procédés, non empiriques, mais scientifiques.

Le Rapporteur,
A. CHUQUET.

Séance du 27 mai 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX PERRET

à décerner en 1905

Messieurs,

La section d'histoire vous propose de répartir le prix Perret, d'une valeur de deux mille francs, entre quatre auteurs : MM. Eisenmann, Weber, Thibault, Stryienski, et d'accorder deux mentions honorables à MM. Jacques de Dampierre et Pierre Grenier.

L'œuvre de M. Louis Eisenmann, *Le Compromis austro-hongrois*, est une œuvre excellente, tout à fait solide, très bien documentée et très bien ordonnée, écrite d'un style ferme et net où abondent les expressions heureuses. L'auteur commence par étudier dans ses traits essentiels le passé de l'Autriche-Hongrie. Puis il raconte la révolution de 1848 qui, malgré la réaction des années suivantes, transforma l'empire des Habsbourg en émancipant les paysans et en appelant les peuples à la vie publique. Il retrace les essais d'unité constitutionnelle qui eurent lieu de 1859 à 1865. Enfin, il fait l'histoire du compromis. Il faudrait dix pages au moins pour analyser et apprécier ces sept cents pages pleines de faits, pleines de judicieux aperçus et de vues profondes. Qu'il suffise de dire que nul n'a peut-être vu aussi clair et aussi vrai dans la « question d'Autriche » que l'auteur de ce gros livre, que nul n'a su exposer la formation du dualisme austro-hongrois, en décrire les institutions, en dégager le sens et l'esprit avec la

même compétence et la même connaissance des sources originales, avec la même vigueur lumineuse et la même impartialité que M. Eisenmann.

L'étude de M. Henry Weber sur *la Compagnie française des Indes* suscitera quelques critiques. L'auteur n'a pas consulté les documents anglais et opposé la Compagnie britannique à la Compagnie française ; il apprécie trop sévèrement l'œuvre coloniale de Law ; il ne met pas en relief certains personnages, comme d'Aché, Duval de Leyrit et Lally ; il se répète quelquefois, et son travail trahit un peu d'inexpérience. Toutefois il a fouillé les archives de Paris et de Lorient, et il a traité courageusement, résolument un grand sujet ; *in magnis voluisse sat est.* Ce que fut réellement la Compagnie, ses origines, son organisation intérieure, sa constitution financière, sa marine qui traita d'égale à égale avec la marine royale, son commerce qui fournit seul à la France pendant deux siècles les productions de l'Asie, les circonstances de sa chute à la fin du XVIIIe siècle et de sa disparition qui n'a lieu, après cent ans de revendications inutiles, qu'en 1875, tout cela était ignoré, et M. Weber nous le fait connaître dans une suite de chapitres dont certains sont complets et définitifs. Sans doute, depuis la fondation de la Compagnie française des Indes, six compagnies successives ont pris son nom et adopté son programme, et, pour plus de clarté, M. Weber les étudie l'une après l'autre ; mais il fait voir qu'elles étaient unies par d'étroits liens de filiation, qu'elles ne peuvent être isolées, que leur effort n'est fragmentaire qu'en apparence, qu'elles appliquent les mêmes principes, poursuivent le même but et emploient les mêmes moyens, qu'il faut donc les réunir sous une dénomination commune. Et si cette Compagnie, — trop peu aidée par le gouvernement, — ne put léguer à la mère-patrie le domaine colonial qu'elle avait conquis, elle joua dans l'histoire de notre pays, comme

l'a prouvé M. Weber, un rôle très important. Nous lui devons l'île de la Réunion et nos comptoirs de l'Inde : elle a sauvegardé nos droits sur le Sénégal et la Guyane ; elle a jeté à Madagascar les premiers jalons de notre puissance; elle a donné d'utiles serviteurs à la France et soutenu dans de lointaines contrées l'honneur de notre nom.

Le travail de M. Marcel Thibault sur la jeunesse d'*Isabeau de Bavière* est, malgré des longueurs et des imperfections de détail, un travail très sérieux. L'auteur ne fait presque aucune part à l'imagination ; il ne recourt qu'aux textes originaux, aux chroniques françaises et étrangères, aux documents d'archives, aux œuvres poétiques et satiriques du temps ; il ne décrit que la réalité, et, pour parler comme lui, les lecteurs de son volume éprouveront presque toujours l'impression du vrai historique. Si secs que soient quelquefois les documents et bien que sur certains points ils soient rares ou incomplets, M. Thibault a su peindre la physionomie et le caractère d'Isabeau, et il la montre dépensière, jouissant du luxe qui l'entoure et ne pensant qu'à l'augmenter, devenant ambitieuse, intéressée par le jeu des partis, attirée par l'intrigue, et, tout en acquérant le plus possible d'argent et de biens-fonds, tenant la bascule entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, demandant après la mort du Bourguignon aide et protection à Louis d'Orléans, et, avec cela, allemande au fond du cœur, sacrifiant les intérêts de la France à ceux de la Bavière, mettant toute son influence au service de la maison des Wittelsbach dont elle voudrait restaurer la grandeur. Enfin, M. Thibault a, autant que possible, reconstitué le cadre où vivait son héroïne, et il fait revivre la société de ce temps-là, égoïste, frivole, emportée dans le tourbillon des plaisirs et vouée à une catastrophe prochaine.

M. Casimir Stryienski raconte la destinée d'un *gendre de Louis XV*, de don Philippe, infant d'Espagne et duc de Parme. Ce prince, fils de Philippe V, était paresseux, apathique, dénué d'initiative. Il eut le bonheur de rencontrer dans sa famille deux princesses dont il fut l'instrument, sa mère Elisabeth Farnèse, et sa femme Louise-Elisabeth de France. Plus tard, quand il n'eut plus à ses côtés ni mère ni femme, il trouva Du Tillot qui administra ses duchés avec autant d'habileté que de désintéressement. Ecrire l'histoire de don Philippe, c'est donc parler non seulement de l'infant, mais encore et surtout de ceux qui gouvernaient et lui et l'Etat, c'est parler d'Elisabeth Farnèse, de Louise-Elisabeth et de Du Tillot. Or, M. Stryienski a découvert aux archives de Parme des lettres d'Elisabeth à don Philippe, à son bien-aimé Pippo, et ces lettres intimes ajoutent quelques touches au portrait de cette mère passionnée qui, pour son fils, met l'Italie à feu et à sang et qui, de l'Espagne, commande aux généraux. De même, sur Louise-Elisabeth, M. Stryienski nous renseigne de façon très complète ; il montre en elle une femme politique, très éprise des grandes affaires, très soucieuse de ses intérêts, très loquace, très écrivassière, très active, remuante, et qui aurait fait, disait Bernis non sans quelque flatterie, un excellent ministre des affaires étrangères. Pour Du Tillot, M. Stryienski n'avait qu'à consulter l'étude de Charles Nisard sur ce valet ministre. Mais c'est sur Louis XV que l'auteur a recueilli peut-être le plus de détails intéressants : Louis XV joue dans ce livre le rôle assez nouveau de père et de grand-père ; c'est le bienfaiteur de don Philippe, et Louise-Elisabeth écrivait à son mari qu'elle était étonnée et charmée de l'amitié que Louis XV avait pour lui. L'auteur aurait pu serrer le récit, abréger certains épisodes et certaines citations ; il aurait pu faire moins de chapitres — il y en a vingt et un — et diviser l'ouvrage en trois parties : I. *Elisabeth Far-*

nèse. — II. *Louise-Elisabeth.* — III. *Du Tillot.* Mais il a tracé de ressemblants portraits, et autour des principaux acteurs, il groupe adroitement des diplomates et des guerriers, Conti, Noailles, Maillebois, Belle-Isle, d'Argenson, La Mina, Vauréal, Bernis. Ce volume sur un prince peu intelligent, puérilement vain et sottement prodigue, qui épuisait ses revenus pour imiter dans sa petite cour de Parme la magnificence de Madrid et de Versailles, est une des études les plus curieuses et les plus attrayantes qui aient paru dans ces dernières années sur l'histoire politique du XVIII[e] siècle.

M. Jacques de Dampierre, à qui la section d'histoire propose d'accorder une mention honorable, a consacré à un point de l'histoire de nos colonies une très soignée, très érudite et très méritoire publication. Il a recherché, coordonné, critiqué les sources de l'histoire des Antilles françaises : sources descriptives, sources narratives, sources diplomatiques. Son dépouillement n'est pas complet, et lui-même l'avoue ; mais le jeune et savant bibliographe a su dresser à travers un domaine encore neuf un itinéraire sûr, commode, et son travail le place en un rang distingué parmi les explorateurs du passé colonial de la France.

Nous vous demandons enfin de décerner une seconde mention honorable à M. Pierre Grenier, auteur de deux volumes sur l'évolution sociale et politique de l'Empire byzantin. Il n'a voulu, dit-il, donner qu'un aperçu du sujet, mais cet aperçu est intéressant. S'il écrit parfois avec négligence, il a très bien résumé les recherches de ses devanciers. L'étude d'ensemble qu'il offre au public, est exacte, faite avec méthode et conscience, et elle sera utile.

Arthur CHUQUET.

Séance du 17 juin 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

à décerner en 1905

Le prix Le Dissez de Penanrun, suivant le roulement adopté par l'Académie, devait cette année être décerné à un ouvrage historique. D'assez nombreux candidats s'étaient soumis au jugement de votre section d'histoire. Elle en a dirigé d'office quelques-uns sur une fondation mieux dotée et plus sûrement rémunératrice ; les autres ne lui ont pas paru véritablement dignes d'être couronnés, et, somme toute, elle n'en a retenu qu'un, à qui elle vous propose de donner le prix en entier. Ce lauréat, à qui reviendrait ainsi tout l'honneur (j'ose à peine dire, tout l'argent, car la modicité de la somme, 2.000 fr., répond médiocrement au très grand labeur que représente l'ouvrage), est un habitué de vos concours.

M. Georges Lacour-Gayet, ancien élève de notre Ecole de Rome, professeur au lycée St-Louis et à l'Ecole supérieure de Marine, a laissé sur tous les sujets qu'il a touchés, histoire romaine, histoires des idées politiques sous Louis XIV, histoire de la marine française à la fin de l'ancien régime, la marque de sa science précise et de son talent distingué d'écrivain. Il y a deux ans, l'Académie lui décernait, dans son intégralité, le prix Paul-Michel Perret pour son livre sur la *Marine militaire de la France au temps de Louis XV*. Cette année il nous présente la *Marine militaire de la France sous le règne de Louis XVI* : même sujet, même

méthode et mêmes qualités à la fois brillantes et solides. Non seulement l'auteur s'est maintenu, dans ce second ouvrage, à la hauteur du précédent : mais il nous apporte, cette année, une somme encore plus grande de documents nouveaux puisés surtout aux Archives de la Marine, instructions officielles, rapports de ministres, états de matériel, journaux de bord, lettres des officiers, notes de services ; au total un volume de 719 pages in-8, composé de matériaux presque tous inédits.

Les hommes et les choses que met en lumière cette publication considérable, ne sont pas moins intéressants que dans le livre consacré à l'époque antérieure, et l'impression qu'elle laisse est moins triste. Au spectacle désolant de l'incroyable incurie du gouvernement de Louis XV et de nos défaites maritimes pendant la guerre de Sept ans, succèdent le récit, plus agréable pour notre honneur national, des opérations navales de la guerre d'Amérique, et surtout, dans les sept derniers chapitres, la merveilleuse épopée dont Suffren a été l'âme et le héros. Le portrait de ce marin incomparable est joliment tracé, et sa campagne des Indes, un de nos plus glorieux souvenirs militaires, racontée avec cette sûreté d'informations et cette justesse d'éloge et de critique qui dénotent, en même temps que le travail fructueux, un sens historique exercé. Les historiens devront tenir un compte sérieux des jugements de M. Lacour-Gayet : mais à coup sûr la façon dont il les a formulés n'est pas banale. « D'Orvillier et Guichen, dit-il, sont les manœuvriers de l'école traditionnelle : leur science, précise et élégante mais parfois impuissante, fait un peu penser à la science du maître d'armes, à ses parades, à ses fioritures. La Motte-Picquet est le chien de garde vigilant, toujours prêt à mordre, dont la morsure peut être mauvaise. D'Estaing et Grasse, l'un malgré ses déboires, l'autre malgré sa défaite, eurent des parties de capitaine. Seul, Suffren, fut l'homme de mer accompli... Activité, énergie, esprit d'initiative et de déci-

sion, prévoyance qui s'étendait à tout, hardiesse à assumer les responsabilités, héroïsme, cet homme posséda à un degré éminent, toutes les qualités du chef. Il fut aussi un novateur de génie... Rompant avec les manœuvres de parade de son temps, il demanda à la marine une perpétuelle offensive : tenir toujours la mer, marcher droit sur les escadres, les détruire à tout prix, par leur destruction conquérir l'empire de la mer : voilà pour Suffren toute la stratégie maritime. »

En face de la série des marins, se place, dans cette galerie de portraits, celle des ministres de la marine. Il faut avouer, que souvent le ministère de la marine française, confié soit à des incompétents ou des timides qui ne font rien, soit à des entêtés qui font trop parce qu'ils désorganisent, a été le côté le moins brillant de notre histoire maritime. Sous Louis XVI tout au moins, les deux hommes qui ont dirigé successivement cet important service, Sartine et Castries, se montrèrent, si l'on en croit M. Lacour-Gayet, à la hauteur de leur mission. Sartine sut préparer les moyens d'action : son œuvre fut la préface et l'une des conditions de la victoire. Castries eut encore plus de mérite. Il imprima à la guerre une impulsion particulièrement énergique : il y déploya une activité sans pareille, et il eut le talent de découvrir les hommes et de les imposer ; c'est lui qui a deviné Suffren et qui l'a soutenu jusqu'au bout contre les cabales de ses officiers et contre ses propres découragements. Notre historien ne craint même pas d'affirmer que l'importance de l'œuvre de réorganisation navale, entreprise par Castries, au lendemain des succès de Suffren n'a eu d'égale dans le passé que l'œuvre même de Colbert, le fondateur de la marine française.

Voilà surtout ce qui apparaît en relief dans le nouveau livre de M. Lacour-Gayet. Sa valeur ne tient pas seulement à la quantité et à l'excellence des matériaux que l'auteur a découverts et mis en œuvre, mais à la vie qu'il a su y

répandre. « A lire pendant de longs mois les papiers du passé, nous dit-il, dans son avant-propos, il m'a semblé que je partageais les émotions de ceux qui les écrivirent. » Cette émotion, il a eu, par endroits, le talent de nous la communiquer ; son récit des gloires et des souffrances de notre ancienne armée de mer n'est pas de l'histoire froide et sèche ; on y sent vibrer un cœur de patriote, et de ceci encore il faut le féliciter.

Bref, votre section d'histoire vous propose d'attribuer à M. Lacour-Gayet la totalité du prix Le Dissez de Penanrun.

Le Rapporteur,
Achille LUCHAIRE.

Séance du 1er juillet 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX SAINTOUR

à décerner pour 1905

DE L'ATTENTION

Le sujet choisi par l'Académie pour le prix Saintour, à décerner en 1905, était l'*Attention*. Par la brièveté du titre et l'absence complète de tout programme, on avait laissé volontairement aux concurrents la pleine et entière liberté de traiter cette question à leur convenance. Il faut croire d'ailleurs que ce sujet répondait bien aux préférences actuelles des psychologues, puisqu'il nous a valu le nombre imprévu de douze mémoires.

L'étude de cette question n'est pas sans difficultés. La première, c'est de savoir se limiter, car l'attention est un état, une attitude de l'esprit qui n'a pas d'objet propre et qui peut s'appliquer à tout : aux phénomènes extérieurs et intérieurs, simples et complexes. Plusieurs concurrents ne paraissent pas avoir compris l'importance de cette condition préalable ou n'ont pas réussi à se circonscrire et à restreindre leur exposition avec une fermeté suffisante.

La seconde difficulté est de connaître et d'employer avec critique et compétence les documents très nombreux qui se sont accumulés depuis une vingtaine d'années sur l'attention : faits d'observation pure ; expériences instituées dans les laboratoires psychologiques de tous les pays, quelquefois suspectes et même contradictoires ; cas multiples et hété-

rogènes fournis par la pathologie mentale; applications à la vie pratique et à l'éducation. Toutes ces recherches éparses dans des monographies, articles, mémoires, écrits dans plusieurs langues, devaient être consultées, appréciées, coordonnées.

Enfin, il restait aux auteurs à faire preuve d'un travail personnel soit en produisant de nouvelles expériences appliquées aux faits normaux ou morbides, soit en essayant une interprétation nouvelle, en prenant parti, pour des raisons justifiées, entre les deux théories explicatives du mécanisme de l'attention qui seront exposées dans la suite de ce rapport.

On ne pouvait pas s'attendre à trouver le sujet bien traité dans les douze mémoires ci-dessus mentionnés. Ils sont de valeur fort inégale. Aussi pour la moitié, au moins, je me contenterai de courtes indications.

I

Pour des raisons de clarté, je les ai répartis en trois catégories; les faibles, les moyens, les bons.

La première catégorie comprend les numéros 1, 4, 6, 7 et 12.

Le n° 1 (106 p., épigraphe empruntée à La Bruyère) est peut-être le meilleur de cette série. Il est d'une lecture agréable, pleine de faits et d'anecdotes qui se rapportent bien au sujet, mais dont on ne voit se dégager aucune idée nette. Beaucoup de digressions sur le génie, sur le caractère individuel et national, en particulier sur la légèreté des Français. Malgré un bon chapitre sur le développement de l'attention et sur ses rapports avec l'éducation, ce mémoire, quoiqu'il ne manque ni d'intelligence ni même d'esprit, reste superficiel et plutôt à côté du sujet.

Le n° 4 (131 petites p. *Abstine et sustine*) n'est pas le plus faible de tous. Mais c'est un résumé banal de ce qu'on trouve dans les manuels et il ressemble à un devoir d'écolier.

Le n° 6 (26 p. « *L'attention est volontaire* »), en raison de sa brièveté ne mérite pas de nous arrêter. L'auteur ne paraît connaître abôlument rien des travaux récents. Je note seulement, en passant, qu'il affirme que la graphologie répondra aux questions fondamentales sur la nature de l'attention.

Le concurrent inscrit sous le n° 7 (*Obstine et sustine*) 22 p. nous fait savoir qu'il n'a commençé son travail qu'à la fin de 1903 et qu'il n'en a achevé que le chapitre Ier. Toutefois il a voulu « donner un dessin général de son édifice » qu'il réduit à des généralités mathématiques ou métaphysiques sur la méthode en psychologie. Rien sur l'attention en particulier.

Le n° 12 (49 p. avec une épigraphe empruntée à Mandsley). C'est une compilation faite d'après des manuels en général vieux et médiocres. La pathologie de l'attention (c'est-à-dire l'état de distraction, l'idée fixe) est effleurée en deux ou trois pages.

II

J'arrive à la deuxième catégorie qui comprend les mémoires n°s 2, 3, 8, 10 et 11.

L'auteur du n° 10 qui a choisi pour épigraphe une phrase de Nietzsche, paraît s'être complètement mépris sur la nature d'un mémoire académique et n'avoir pas compris ce

qu'on lui demandait. C'est un immense répertoire bibliographique de 358 pages qu'il nous a présenté. Dans un avant-propos de deux pages, il dit qu'il a voulu procéder historiquement, c'est-à-dire récapituler les travaux et les expériences d'autrui. Assurément, c'est un travail méritoire que cette immense revue de livres, articles, recherches de laboratoire, embrassant la France, l'Allemagne, la Russie, les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Italie : elle m'a paru complète ; mais l'auteur transcrit tout, sans essayer aucun examen critique et il termine par une conclusion de 31 lignes qui est la seule partie personnelle de son mémoire. Si l'auteur après avoir traité le sujet à sa manière et selon ses idées propres, avait ajouté à titre de documents et de pièces justificatives ce répertoire très consciencieux, il aurait rendu aux psychologues un service signalé, en leur livrant, réunies et classées, des études éparses en cent endroits ; mais tel qu'il nous est offert son mémoire est dépourvu de tout caractère personnel.

Le mémoire n° 2 forme deux cahiers d'un total de 159 p. L'auteur a choisi pour épigraphe : *Difficile est proprie communia dicere ;* et au jugement de la section, il n'y a pas réussi. Ce titre même semble indiquer qu'à son avis, il n'y a plus que des banalités à dire sur l'attention et, en fait, on ne trouve guère dans son œuvre que des développements d'une teinte uniformément grise. Elle comprend huit chapitres qui, à en juger par les titres sont judicieux et bien disposés. Mais, en définitive, son procédé consiste, à propos de l'attention considérée sous divers rapports, à dire à peu près tout ce qu'il sait sur les connaissances humaines, sans grand souci de la manière dont il a intitulé chaque section... Aucun concurrent peut être ne s'est moins méfié de la difficulté que j'ai signalée plus haut dans une étude sur l'attention, qui est de la circonscrire. Ce mé-

moire qui finit sans conclusion a été jugé un peu banal de fond et de forme.

L'auteur du mémoire n° 3 (187 p.) écrit d'une manière alerte et quelquefois pittoresque qui se trouve même, dans son épigraphe : « L'attention est une fourmi et l'imagination une cigale. » Il montre avec connaissance suffisante des travaux physiologiques et psychologiques; il traite agréablement plusieurs parties de son sujet : à noter par exemple, un portrait de l'homme attentif, traité à la façon de La Bruyère, un chapitre sur « les Ennemis de l'attention », une digression un peu trop longue sur la mnémotechnie dans ses rapports avec l'attention. Mais, en somme, malgré ses mérites, ce mémoire est une œuvre de littérature plutôt que de psychologie.

Si l'on a reproché à l'un des précédents mémoires de n'être qu'un répertoire de faits et de documents, c'est la critique contraire qu'il faut adresser au n° 8 (110 p., épigraphe tirée des *Epodes d'Horace*). C'est une construction entièrement philosophique qui paraît reposer sur la doctrine de Condillac. L'auteur est un esprit très systématique, très méthodique : chez lui, la pensée et l'expression sont toujours d'une parfaite sûreté, mais il paraît plus apte à la spéculation métaphysique qu'à la psychologie. Il ignore ou néglige volontairement les recherches expérimentales publiées depuis vingt ans, ou, lorsqu'il s'aventure sur ce terrain, il n'est pas heureux : ainsi soutenir « que la rêverie est la forme bénigne de l'extase » c'est ignorer que ce dernier état a des caractères physiologiques et pathologiques bien nets et qui lui sont propres. Il cherche l'unité à outrance : « Il n'y a, dit-il, qu'*une* espèce d'attention et *une* espèce de connaissance ». Que cette assertion soit vraie ou fausse, ce n'est assurément pas avec des aphorismes de

ce genre qu'on pourra pénétrer dans la variété et la complexité des phénomènes; ce qui est le but de toute science.

Il ne reste qu'à parler du n° 11, pour en finir avec la deuxième catégorie. Il contient 104 pages et porte deux épigraphes, l'une de Claude Bernard, l'autre de Cicéron. L'auteur est instruit et bien informé; il fait preuve d'un remarquable degré de culture en physiologie et en psychologie. Les matériaux qu'il emprunte aux autres sont abondants. Mais il en use sans en abuser; il les manie avec critique. Son plan est simple et bon. Préface. Attention automatique; attention volontaire, avec un bon chapitre sur la réflexion; effets de l'attention bien étudiés (intensité, durée, oscillation, etc.); états morbides (l'inattention, les idées fixes, l'extase), avec quelques remarques rapides sur l'instabilité mentale de l'idiot et de l'imbécile. La conclusion est courte, faible et vague : au moment décisif, l'auteur semble se dérober derrière des citations. En somme, beaucoup de lectures et de nombreuses observations qui ne manquent pas de justesse. A la rigueur et faute de mieux ce travail aurait pu être considéré comme remplissant au moins en partie les conditions du concours; mais la section a été unanime à le trouver inférieur aux mémoires dont l'analyse va suivre qui portent les n°s 5 et 9.

III

Le mémoire n° 5 qui contient 148 p. et a pour épigraphe « Ignoti nulla cupido » est écrit dans une langue correcte et ferme, quelquefois agréable. L'auteur a beaucoup lu, non seulement sur le sujet traité, mais sur la psychologie et la philosophie en général. C'est un esprit très cultivé, remarquable par sa clarté et sa logique.

Il puise à de bonnes sources. Il a une connaissance très suffisante de la physiologie et très complète des recherches expérimentales dues principalement à Wundt et à son école, il sait les grouper, les interpréter, en tirer parti et les compléter par un grand nombre d'idées ingénieuses et d'exemples bien choisis.

Sa méthode est bonne. Dès le début, il déclare s'en tenir strictement à la psychologie de son sujet et en bannir toute considération métaphysique. Son point de départ est celui du réalisme « naïf » qui prévaut dans toutes les autres sciences naturelles, mais qui n'est qu'une position provisoire de la question : tout le travail subséquent du psychologue consistant à le développer et à l'élucider.

Le mémoire est divisé en deux parties : l'attention spontanée, l'attention volontaire et en cela il s'accorde avec presque tous les concurrents qui ont adopté la même division. Mais ce qui lui appartient en propre ce sont les chapitres consacrés aux applications pratiques de l'attention. A signaler en particulier le chapitre VI sur la nécessité de préparer la perception dans l'esprit avec exemples tirés de l'éloquence, de l'art dramatique, de l'histoire politique, de la littérature, enfin des procédés préparatoires pour l'éducation et l'instruction des enfants. Le chapitre III qui traite des « règles de l'attention aperceptive concentrée » est une des meilleures preuves de l'ingéniosité d'esprit qui caractérise ce mémoire.

Il y a pourtant des restrictions à faire. Malgré un effort très louable pour grouper les travaux similaires et en dégager des conclusions, l'auteur procède souvent par simple indication, sans développer ni approfondir ; son travail n'est parfois qu'une simple esquisse. Il a aussi une tendance à traiter un peu trop longuement les questions qui se rattachent incidemment à son sujet : par exemple : la mémoire, la faculté de choisir, etc. Je soustrais pourtant à cette critique les aperçus multiples sur les applications de la psycholo-

gie de ce sujet aux nécessités pédagogiques. Sur ce point, l'auteur paraît bien armé et il s'inspire surtout, à ce qu'il semble, des ouvrages d'Herbert.

En somme, quoiqu'il ait été trouvé un peu maigre sur certains points et qu'il ne s'en dégage pas une doctrine bien précise, ce mémoire a été jugé digne d'une récompense, parce que l'auteur, indépendamment de ce qu'il sait, a fait preuve d'une grande aptitude psychologique.

Le mémoire n° 9 (267 p.). Epigraphe : « Vivre pour agir » paraît incliner davantage vers la physiologie et la pathologie. C'est un travail extrêmement documenté. Nombreuses lectures. L'énorme littérature relative à la question paraît avoir été entièrement dépouillée par l'auteur. Il y a ajouté des expériences et observations personnelles; il nous parle notamment de recherches qu'il a commencées, il y a trois ans, sur l'attention chez les aliénés.

Le plan de ce mémoire est simple et satisfaisant : il est d'ailleurs bien indiqué par le titre et sous-titre que je transcris : *Physiologie et psychologie de l'attention : Evolution, dissolution, rééducation, éducation.*

Dans l'Introduction il montre la place très importante de l'attention dans la vie de l'esprit et abordant à ce propos une question générale, il rappelle — seul entre tous les concurrents — que sur le mécanisme fondamental de l'attention, on rencontre actuellement deux théories : l'une motrice, l'autre sensorielle ; à laquelle il adjoint une troisième mixte ou éclectique dont le physiologiste anglais Waller serait le meilleur représentant. A ce nom, il aurait pu en ajouter quelques autres.

Le mémoire comprend quatre parties : 1° Physiologie générale de l'attention, 2° Psychologie générale de l'attention, 3° Physiologie pathologique, 4° Psychologie pathologique.

La première partie est une étude très complète des rapports de l'attention avec les conditions physiques de l'organisme : mouvements, respiration, circulation, température, phénomènes chimiques, toniques, excitants, etc. L'auteur, revenant à la question indiquée plus haut sur l'origine centrale ou périphérique de l'attention, se montre très réservé dans sa conclusion et je ne vois aucun reproche à lui adresser sur ce point.

La seconde partie (psychologique) définit l'attention : « La concentration active ou passive de l'esprit au profit d'une idée ou d'un groupe d'idées ». L'étude divisée en douze sections paraît complète ; à noter les pages consacrées aux oscillations de l'attention et à ses causes.

Dans la troisième partie (physiologie pathologique) l'auteur essaie de nous tracer le tableau de la désagrégation mentale dont l'affaiblissement de l'attention est le premier symptôme. On pourrait peut-être reprocher à cette partie d'abuser un peu des détails cliniques; l'auteur paraît oublier quelquefois que son mémoire n'est pas destiné à l'Académie de Médecine. Mais je répugne à insister sur cette critique en pensant que ce chapitre et le quatrième sont le premier essai systématique qui ait paru sur la pathologie de l'attention.

Ce quatrième chapitre a pour principal but d'établir une hiérarchie des désordres de l'attention que l'auteur, sans prétention systématique, classe d'après ses propres observations en cinq catégories qui descendent par étapes successives de l'hystérique à l'idiot. « L'attention, dit-il en concluant, est le *substratum* de toutes les énergies accumulées dans l'être, en vue d'une adaptation à faire, d'un effort à vaincre ; elle constitue la meilleure arme défensive et surtout offensive de l'homme ».

Il convient aussi de mentionner, outre une bibliographie très complète de la question, le chapitre final consacré à l'éducation et à la rééducation de l'attention, qui est plein

de faits intéressants. En fait, le mémoire comprend une physiologie, une psychologie et une pédagogie.

La conclusion est courte mais substantielle. « L'effort, l'attention, la volonté, dit l'auteur, sont une même chose. L'effort est le processus, l'attention est l'état, la volonté est la réalisation de cet état. On pourrait presque dire que l'attention est un fait « anormal » étant le vrai mode de l'effort et le propre de l'homme qui corrige la nature. Nous lui devons tout et la science elle-même n'est qu'un immense amoncellement d'états aperceptifs.

Il y a cependant un point sur lequel la Section fait les plus expresses réserves. Si ce mémoire est publié — et il mérite de l'être — l'Académie juge indispensable qu'il soit revisé par l'auteur lui-même ou avec l'aide d'autrui ; car il abonde en expressions bizarres ou incorrectes que nous ne pouvons pas accepter ou paraître approuver. Ce travail qui devra être fait avec le plus grand soin est, en réalité, facile, puisqu'il ne concerne que le style et laisse intacts le plan et les questions traitées.

En raison des qualités diverses de ces deux derniers mémoires, la section a un peu hésité sur la valeur de la récompense à leur décerner. Elle vous propose de partager le montant du prix (3.000 fr.) entre les deux ; d'attribuer les 3/5 (soit 1.800 fr.) au mémoire n° 9, le plus complet *(Vivre pour agir)* et les 2/5 (soit 1.200) au mémoire n° 5 *(Ignoti nulla cupido)*.

Le Rapporteur,
TH. RIBOT.

Séance du 1er juillet 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX BORDIN

à décerner en 1905

INFLUENCE DE L'ÉGALITÉ ET DE L'INÉGALITÉ DES FORTUNES

L'Académie avait mis au concours pour le PRIX BORDIN à décerner en 1903, la question suivante :

« *Etudier, au point de vue économique et social, l'influence de l'égalité ou de l'inégalité des fortunes et des conditions sur le développement de la prospérité du pays.* »

Cinq mémoires furent alors présentés, de valeur inégale, dont aucun ne parut mériter le prix, et la question fut remise au concours pour l'année 1905. Le résultat, cette fois encore, n'a qu'imparfaitement répondu aux espérances de l'Académie. Deux mémoires seulement ont été présentés.

L'un, le NUMÉRO 1, portant pour devise : « *Tout produit sert de débouché à un autre produit;* » et : « *Toutefois il n'est pas démontrable qu'une classe n'ait pas le droit de provoquer des crises qui ruinent une autre classe sociale, pour son avantage ;* » est un cahier relié de 158 pages.

Le MÉMOIRE N° 2, sans devise, ne comporte qu'une quarantaine de pages, petit format.

Le premier est loin d'être, comme érudition et comme résumé historique des diverses opinions émises, depuis l'origine, sur l'égalité et l'inégalité, dépourvu de valeur.

Quoique très sommaire, puisque dans un nombre de pages très restreint il passe en revue à peu près tous les personnages qui ont pu émettre des opinions sur ce sujet, il n'est point superficiel et toutes ses citations sont appuyées de renvois aux textes originaux. Mais ce qui manque, c'est une appréciation ferme de ces différentes doctrines. La seconde devise formulée par l'auteur semble indiquer par avance ce manque de décision. La conclusion, si l'on peut donner ce nom à une déclaration d'indécision et de scepticisme, la confirme.

« Cette question, dit l'auteur, après en avoir reproduit les termes, comporte autant de réponses qu'il y a d'idéals conçus ou simplement concevables de prospérité économique et sociale. Et il y en a une infinité »... « Dans un pays une même génération peut concevoir des idéals de prospérité opposés. Puis, qui connaît l'idéal de demain? »

« Au problème de l'inégalité, tous les systèmes précédemment résumés offrent des solutions dont aucune n'est négligeable. Si nous avons exposé ces systèmes... ce n'est point pour faire un vain étalage d'érudition; mais pour montrer que la solution du problème de l'inégalité varie, parce que l'idéal social varie suivant les pays, suivant les temps, ou même, dans une nation et à une époque déterminées, suivant les classes sociales...

« Nous avons particulièrement insisté, dans la seconde partie de notre étude, sur les systèmes des économistes libéraux et des socialistes, parce que les solutions proposées par ces penseurs sont aujourd'hui vivement discutées. La critique de solutions proposées par eux nous a conduit à conclure que ces systèmes et ces solutions n'avaient, eux aussi, qu'un intérêt historique...

« Nous avons cherché à établir que l'égalité ou l'inégalité des fortunes et des conditions étaient favorables au développement de la prospérité lorsqu'elles étaient conformes à l'idéal de prospérité, d'ailleurs essentiellement variable,

que concevait la société, et lorsqu'elles étaient acceptées par la conscience sociale. Nous avons dit en outre comment l'idéal actuel de la société, qui est un idéal de prospérité économique, suppose une atténuation des inégalités.

« Mais en terminant nous déclarons que cette philosophie nouvelle de la société nous paraît elle-même n'avoir qu'une valeur toute relative à notre époque. Si la conscience sociale est aujourd'hui réputée le facteur principal de l'évolution, c'est, en effet, parce que le régime actuel est tout à la fois un régime démocratique dans lequel le peuple est souverain, et un régime de grande industrie dans lequel les rapports économiques sont primordiaux. On voit quelle valeur il convient, en conséquence, d'accorder aux réflexions que cette philosophie sociale nous a suggérées. Ce n'est pas seulement les solutions sociales auxquelles conduit cette philosophie sociale qui n'ont, ainsi que nous l'avons dit, qu'une valeur relative, mais cette philosophie elle-même.

« Si cette philosophie et mes réflexions contiennent quelque part de vérité durable, ce serait l'affirmation que les systèmes précédemment résumés ont, eux aussi, une valeur relative et méritaient d'être exposés tout d'abord dans notre travail. Peut-être ont-elles donc cet avantage sur certaines théories de n'exclure aucun idéal de prospérité et aucune solution du problème de l'inégalité. »

Cette conclusion, qui, nous le répétons, n'en est point une, suffit pour démontrer que ce travail, celui présenté sous le NUMÉRO 1, quels que puissent être par ailleurs ses mérites, ne répond pas à la question proposée.

Il en est tout autrement du MÉMOIRE NUMÉRO 2, qui, sans s'occuper pour ainsi dire des systèmes et des auteurs dont il aurait pu faire l'énumération, se borne à un exposé personnel, réduit en quelque sorte à son expression la plus concise et la plus abstraite.

C'est un travail que l'on croirait écrit dans une langue étrangère et traduit avec une certaine inexpérience de la langue française, si l'auteur n'y affirmait sa qualité de français. Expressions souvent originales, mais bizarres ; phrases d'une longueur et d'une complication inextricable ; termes scientifiques et abstraits, à côté de familiarités comme le mot « *mutinerie* » appliqué à la Révolution Française. Avec cela, idées très justes et démonstrations pratiques de la nécessité et des avantages matériels et moraux de l'inégalité, comme élément d'action, stimulant et rémunérateur du mérite de chacun; conception très claire de l'identité de la propriété et de la personnalité humaine et du développement de la connaissance avec celui de la production et de la richesse ; vue très juste, enfin, des ressources que la liberté fournit pour modérer, par l'association, la magistrature, le mécanisme électif et gouvernemental, les abus de l'inégalité égoïste.

En somme, travail très curieux et très intéressant, dont les conclusions sont correctes ; mais auquel il paraît difficile que sa brièveté, ainsi que sa forme inaccessible au public courant, permettent d'attribuer une récompense.

En présence de cette insuffisance, deux fois constatée, des résultats du concours, la section n'ose songer à tenter une troisième épreuve. Elle propose à l'Académie de retirer la question, ou de l'ajourner à une époque indéterminée.

Le rapporteur, en se faisant son interprète, pense qu'il lui sera permis de rappeler que sur ce beau et grand sujet, sur lequel elle avait espéré des travaux plus importants, l'Académie a entendu jadis la lecture d'un mémoire magistral qui était l'œuvre de son oncle M. Hippolyte Passy.

Le Rapporteur,

Frédéric Passy.

Séance du 8 juillet 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX CARLIER

à décerner en 1905

Le programme du prix Carlier est ainsi conçu : « Récompenser le meilleur ouvrage publié dans les trois dernières années, ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse de la Ville de Paris ».

Il appartient souvent à la jurisprudence d'interpréter des lois obscures et d'en assouplir les applications pour les faire mieux servir à des fins auxquelles on pense qu'elles peuvent être correctement adaptées. Votre Commission a cru de même que pour cette fondation comme pour beaucoup d'autres, il y avait lieu de faire attention à l'esprit plus qu'à la lettre.

Elle a jugé d'abord que la meilleure manière de *suggérer* des moyens nouveaux d'amélioration est de les avoir essayés avec quelque succès et de pouvoir ainsi en démontrer par le fait l'heureuse efficacité. Elle a donc résolu de compter parmi les candidats les plus sérieux ceux qui viennent, non pas seulement faire lire un écrit plein d'excellentes intentions, de beaux projets et d'espérances, mais nous expliquer ce qu'ils ont fondé, et nous inviter à aller voir ce qu'ils ont déjà réalisé. De toutes les suggestions la meilleure est encore celle de l'exemple.

Votre Commission a jugé ensuite que les mots « la classe la plus nombreuse de la Ville de Paris » ne devaient

pas être pris au pied de la lettre. Nous ne pouvons pas songer à exiger des candidats qu'ils trouvent des moyens d'accroître d'un seul coup l'état moral et matériel de tous ceux qui composent la majorité de la population parisienne; mais nous pouvons, — sans crainte d'être accusés de trop de pessimisme — conjecturer qu'en un sens parfaitement digne d'attention, la classe la plus nombreuse est encore celle des gens qui souffrent, soit d'une manière, soit d'une autre, et que par conséquent celui qui réussit à soulager une fraction quelconque de cette foule toujours renouvelée rentre bien dans les conditions de notre concours.

C'est à ce double titre que l'Académie avait en 1903, récompensé le Dr Legrain, l'un des apôtres de la lutte contre l'alcoolisme. C'est à ce double titre que nous avons distingué cette année deux groupes de travaux, en prenant ce dernier mot dans son sens le plus complet, travail d'esprit et travail d'organisation pratique. Je dis aussi deux groupes; car, malgré l'interprétation libérale que vous avez donnée au texte de la fondation, aucun candidat ne s'est présenté l'année dernière: nous pouvons donc disposer, cette année, de deux récompenses.

La première de ces œuvres (en prenant l'ordre alphabétique) est celle qu'ont créée Mme Daria Marie et Mme la princesse Lubomirska. Elle est consacrée à la réadaptation à la vie normale des aliénés convalescents ou guéris et, en tous cas, sortis des asiles.

Les titres de cette œuvre nous sont soumis dans deux cahiers manuscrits qui exposent successivement : la nécessité de la fondation, les tentatives qui ont été faites dans ce sens en France et à l'étranger, enfin l'œuvre actuelle et les preuves qu'elle fournit de sa vitalité.

Dès la première partie on nous fait bien comprendre les misères auxquelles on s'efforce de porter remède : des malades qui ont autant de peine à sortir de l'asile qu'à y rester, les craintes des médecins trop justifiées par les confidences

qu'ils ont reçues et par les secrets qu'ils ont surpris, le convalescent tenu en suspicion et repoussé, non seulement par ses anciens patrons et par ceux auxquels il demande du travail, mais par sa propre famille, l'espèce de frayeur involontaire et très souvent la répulsion qu'il inspire à sa femme et à ses enfants, bref, des épreuves qui risquent singulièrement ou de le déprimer ou de l'exalter à nouveau et de le pousser à des actes désespérés contre lui-même ou contre les autres. Un patronage suivant ces malheureux dans leurs premiers pas hors de l'asile, les aidant à se faire de nouveau une place régulière dans la société, était donc indispensable.

Après bien des essais isolés, après une tentative infructueuse d'ailleurs, d'organisation générale et officielle, à la suite d'une enquête qu'avec son zèle ordinaire avait réclamée au Sénat, en 1880, notre regretté confrère Théophile Roussel, le Conseil supérieur de l'Assistance évoqua le problème à son tour en 1891. Un rapport est rédigé, des règlements sont votés, des appels sont adressés à tous les départements français : dix seulement répondent à l'appel et y répondent plutôt par des promesses que par des œuvres.

A Paris, l'administration avait ouvert, rue de Charenton, un établissement commun à tous les convalescents, aussi bien à ceux qui sortaient des asiles d'aliénés qu'à ceux qui avaient passé par un hôpital ordinaire. « Il était vite devenu la proie d'un petit nombre d'exploiteurs, aliénés vicieux, chevaux de retour des prisons et des asiles, venant là chercher un gîte temporaire et quelque argent ». De plus le mélange des deux populations parut avoir des inconvénients sérieux; il écartait beaucoup de convalescents intéressants. Il fallait donc pour les aliénés guéris chercher autre chose.

L'Assistance publique, sans pouvoir se substituer à l'initiative privée dans l'œuvre des patronages, ne cessait cependant pas de s'y intéresser. Aussi le travail qui nous est sou-

mis peut-il conclure en ces termes la première partie de son exposé : Livrées à elles-mêmes, chacune des deux interventions était restée timide ou confuse et, dans les deux cas, insuffisante. De leur union réalisée par les efforts des particuliers et les subsides de l'Etat allait sortir enfin une œuvre durable. Elle se fondait à Paris en 1896 sous ce titre: *Société de patronage des aliénés guéris*. Deux femmes de cœur s'y donnaient avec une ardeur que le succès a récompensé : ce sont, je les ai déjà nommées, Mme la princesse Lubomirska et Mme Marie ; cette dernière est la femme du médecin en chef de l'asile de Villejuif, dont la science a voulu s'effacer derrière la charité féminine, bien qu'à coup sûr les conseils de son expérience et de son talent n'aient pas dû être inutiles.

Après la période toujours difficile de préparation, l'œuvre déposa ses statuts en 1902, et elle installa modestement au boulevard Kellermann un refuge de dix lits. Là les convalescents trouvent un gîte provisoire, le repos, une cantine, un atelier pour la réparation de leur habillement, une distribution d'objets de première nécessité (chaussures, lingerie, vêtements, outils). Plus précieux encore est le placement gratuit qu'on s'ingénie à leur procurer, avec attestation d'un travail ordinaire et d'un domicile normal qui leur évite le discrédit d'une sortie visiblement trop récente de la maison d'aliénés. En moyenne il y a toujours là une dizaine d'assistés de passage, restant, qui 5, qui 10 jours, selon la rapidité mise à leur trouver de l'ouvrage. Des secours complémentaires de loyer peuvent être attribués à ceux qui s'en montrent dignes. A tous ces modes d'intervention suffit un budget annuel d'environ dix mille francs, dont moitié fournie par les subventions administratives et moitié trouvée par la charité des dames fondatrices.

Les trois premières années d'expérience réelle ont été assez favorables pour que le Conseil général de la Seine accordât (par délibération du 21 décembre 1904), un ter-

rain destiné à élever un asile-ouvroir plus vaste et mieux construit. La modeste récompense de mille francs que nous vous proposons de conférer à Mmes Marie et Lubomirska, en donnant à leur création un témoignage de haute estime, encouragera, nous l'espérons, leurs généreux adhérents et leur vaudra hors de Paris un nombre suffisant d'imitateurs.

C'est au soulagement d'un autre genre de misères que se consacrent M. et Mme Henri Rollet. Leur tâche consiste surtout à recueillir, à moraliser et à placer, à patronner enfin dans leurs placements de jeunes garçons ou abandonnés ou, qui pis est, vagabonds.

Un journal mensuel, intitulé *L'Enfant*, et qui est l'organe de la fondation, nous a été soumis. Nous y avons trouvé, dans une longue série d'études, d'enquêtes, de statistiques, la preuve surabondante de toute l'intelligence que M. et Mme Henri Rollet apportent à leur œuvre. Mais les faits parlent mieux encore en leur faveur, et ce sont ces faits que votre rapporteur a le devoir de vous soumettre dans leur précision et dans leur détail.

En 1890, M. Henri Rollet, jeune avocat, attiré par son bon cœur autant que par sa compétence pénale vers les causes intéressant les enfants mineurs, fondait, à lui seul, le patronage de l'enfance et de l'adolescence. Les difficultés ne lui manquèrent pas. Toute une troupe de petits clients d'aventure venait-elle l'assaillir dans quelque coin du Palais de justice, la police invitait collectivement à « circuler » patron et patronnés. Les faisait-il venir à son domicile personnel, les autres locataires protestaient, et son propriétaire l'expulsait. Il obtint enfin de Mme la baronne Thénard le prêt gratuit d'un local dépendant de l'ancien café Procope, rue de l'Ancienne-Comédie, 13, et là, dans les derniers jours de 1893, avec des concours très inégaux, il ouvrit sa « maison de travail pour jeunes gens ».

Les passants pouvaient lire sur la vitrine de la devanture l'avis suivant :

« Les jeunes gens de treize à dix-huit ans qui ont le malheur d'être sans asile ni travail sont assurés de trouver ici une protection efficace. Ils ne recevront pas d'aumône ; ils auront l'honneur de gagner, en travaillant, leur nourriture et leur logement. Ils auront la liberté de chercher eux-mêmes du travail ou la faculté de s'en faire procurer par les soins du patronage de l'enfance et de l'adolescence ».

Depuis l'affichage de cet avis, quinze mille garçons mineurs ont été assistés par l'œuvre. La plupart étaient des adolescents de cet âge si difficile qui s'étend de 13 à 18 ans, c'est-à-dire à une époque où les mineurs n'ont plus la ressource de l'école et n'ont pas encore celle de l'engagement militaire.

Quelle que soit cependant la préférence accordée à cette partie de la clientèle, M. Rollet et aussi bientôt Mme Rollet, réservèrent un peu de leur charité pour des enfants plus jeunes, dont l'état et dont la situation eussent mis leur cœur à une trop rude épreuve. Rue de Rennes, 149, ils installèrent un local où les plus grands, ceux de la rue de l'Ancienne-Comédie, viennent manger et coucher et où, seuls, les plus petits séjournent continuellement. Ces plus petits sont confiés à des sœurs et à quelques dames du monde qui viennent régulièrement leur faire le catéchisme. On les prépare ainsi à la première communion, tout en les envoyant à l'école communale de la rue Littré. La première communion une fois faite, on les place.

Les œuvres qui réussissent ou semblent réussir le mieux dans les premiers moments de zèle sont bien souvent exposées dans la suite à des catastrophes ou à une sorte de langueur. C'est pourquoi, je tiens surtout à prendre les résultats de l'année dernière et à donner ici en exemple les statistiques de l'un de ces mois, soit le mois de janvier 1904.

Au cours de ce mois, 105 garçons avaient séjourné à l'asile.

Sur ce nombre, 62 étaient originaires de Paris, 38 des départements, 1 de l'Algérie, 1 de l'Alsace-Lorraine, 3 de l'étranger. Etaient orphelins de père et de mère, 29 — orphelins de l'un des deux parents, enfants naturels ou enfants de parents séparés ou divorcés, 55 — appartenaient à des parents semblant vivre ensemble, plus ou moins bien, 21.

De ces 105 garçons, 17 étaient venus d'eux-mêmes pour éviter soit la faim et le froid, soit la tentation du vol ou de la mendicité; 19 avaient été envoyés par les parents, 16 par des personnes charitables, 16 par d'autres œuvres de bienfaisance, 27 par la préfecture de police, 6 par des juges d'instruction, 4 par des cours ou tribunaux.

Voyons maintenant ce qu'ils sont devenus : 6 ont été placés à Paris, 45 dans les départements (notamment dans l'Est, où l'agriculture en réclame beaucoup); 10 étaient partis d'eux-mêmes, 2 avaient été renvoyés pour inconduite; 6 rendus à leur famille; 36 se trouvaient encore présents à la fin du mois.

Je prends d'ailleurs des comptes plus étendus quant à la durée, quoique plus sommaires.

En 1902, la double maison de la rue de l'Ancienne-Comédie et de la rue de Rennes a accueilli 825 jeunes gens ayant donné 14,325 journées de travail. Les placements se sont élevés au chiffre de 521, et les frais d'ensemble ont été de 36,272 fr. 25.

En 1903, 770 jeunes gens sont venus donner 13,350 journées de travail. Les placements ont été de 535 et les frais de 36,272 fr. 35.

En 1904, les admissions se sont maintenues au chiffre de 760, avec 12,600 journées, 531 placements et une dépense de 40,398 fr. 55.

Aux jeunes garçons ainsi placés, il faut ajouter, une

quarantaine d'enfants de moins de 13 ans, envoyés hors de Paris, dans des écoles de préservation, et pour lesquels l'œuvre paie une pension moyenne de 200 francs par an.

Pour parer à tant de dépenses, le patronage n'a que les ressources ordinaires, toujours si difficiles à conserver, des souscriptions, des ventes, des sermons de charité, des loteries grossies par certaines subventions et par des sacrifices dont quelques personnes, appelées à vérifier la marche de l'œuvre, ont pu surprendre le secret.

M. et Mme Rollet ont donc bien rendu à la partie la plus nombreuse de la population parisienne un double service. Ils sont venus au secours de ses propres enfants mendiants, vagabonds, déjà délinquants ou en danger de le devenir; d'autre part ils ont contribué à la préserver des atteintes d'un grand nombre d'autres petits vagabonds venus — le mot n'est pas excessif — de tous les coins du monde. Une statistique portant sur une période de six années a établi que pendant ce laps de temps, 5.520 garçons avaient séjourné à la maison de travail. On en comptait 2,402 originaires de Paris, 348 du département de la Seine, 2,575 des autres départements (tous les départements français, sans exception, étaient représentés); 16 étaient nés dans des colonies françaises ; 169 étaient nés à l'étranger ; 21 étaient d'origine inconnue.

Des pays étrangers enfin, les plus divers avaient fourni des pensionnaires : Allemagne, Australie, Autriche-Hongrie, Belgique, Canada, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Angleterre, Haïti, Italie, Luxembourg, Mexique, Portugal, République Argentine, Roumanie, Russie, Suisse, Turquie, Uruguay, Venezuela).

Vous voyez, Messieurs, que la décision que nous vous demandons en faveur de M. et Mme Rollet pourrait bien trouver de l'écho et des applaudissements loin de la rue Mazarine et de la rue de l'Ancienne-Comédie. Aussi votre

Commission a-t-elle été unanime dans les conclusions qu'elle m'a chargé de vous soumettre.

Bref, votre commission vous propose de décerner sur les fonds de la fondation Carlier :

Un prix de mille francs à Mme Marie et à Mme la princesse Lubomirska ;

Un prix de mille francs à M. et Mme Henri Rollet.

Le Rapporteur,
Henri Joly.

Séance du 17 juin 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX DROUYN DE LHUYS

à décerner en 1905

La section d'histoire vous propose de décerner le prix Drouyn de Lhuys à M. Richard Waddington pour les trois premiers volumes de son ouvrage *La Guerre de Sept ans, Histoire diplomatique et militaire.* Le titre seul de cet ouvrage le classe parmi ceux en vue desquels le prix Drouyn de Lhuys a été fondé. La manière dont M. Richard Waddington a préparé son travail répond entièrement aux intentions du fondateur. M. Richard Waddington a dépouillé les documents de nos archives françaises, politiques et militaires, et ceux des archives de Prusse et d'Autriche. Pour l'Angleterre il a largement profité de l'importante collection jusqu'alors inexplorée des papiers de Newcastle, joints aux papiers du Record office et du British Museum. Ces sources anglaises, d'un intérêt considérable, apportent au livre de M. Waddington un caractère remarquable de nouveauté. Enfin pour les affaires du Canada si intimement liées à celles de la guerre continentale d'Europe, des mémoires et des correspondances des gazettes locales, consultés par lui, lui ont permis d'être à la fois plus complet et plus précis que ses prédécesseurs.

L'histoire politique et militaire de la guerre de Sept ans est précédée d'une étude très développée et aussi critique qu'historique, sur le renversement des alliances, en 1756, et sur la crise qui jeta Frédéric du côté de l'Angleterre et la France du côté de l'Autriche. Cette étude,

où l'auteur discute de près les jugements, assez sévères, portés, dans les dernières années, en France, sur la conduite de Frédéric et le renversement qui s'est fait, à cet égard dans l'opinion, depuis 1870, appelle à son tour la discussion. Il est sûr que M. Richard Waddington a tiré des papiers anglais inédits dont il a eu communication des arguments plus favorables à Frédéric, que ne le sont ceux qui ont été tirés, dans les dernières années, des archives de Paris et de Vienne. Mais, pour expliquer mieux, par une intelligence plus complète des intérêts de la Prusse et des passions de son roi, son changement à l'égard de la France, on ne saurait dire que les faits produits par M. Waddington et les considérations qu'il présente, modifient les raisons qu'a eues le gouvernement français de se pousser du côté de l'Autriche et de chercher de ce côté-là, contre l'Angleterre, l'alliance qui lui échappait avec la Prusse.

C'est la manière dont l'alliance autrichienne a été conçue et a été conduite, qui mérite les critiques sévères qui ont été portées à cette alliance et surtout au « système autrichien » qui en a été la suite ; mais il ne faut pas oublier que le « système autrichien » remplaçait, par un coup de bascule, un « système prussien », tout aussi défectueux et inconsidéré, et que, l'un aussi bien que l'autre, ils avaient le même défaut, de subordonner les intérêts de la France, successivement à ceux de la Prusse et à ceux de l'Autriche. Ces intérêts de la Prusse et de l'Autriche, se posaient en Allemagne. Ceux de la France se posaient aux Indes et au Canada, à la Louisiane. La Prusse, alliée de la France, prit la Silésie et la France alliée de la Prusse, perdit ses principaux établissements aux Indes. La Prusse, ennemie de la France, garda la Silésie et la France, alliée de l'Autriche perdit le Canada. L'Angleterre alliée à l'Autriche contre la France, prit les Indes, et alliée à la Prusse, le Canada. Voilà le bilan des deux systèmes, auquel il

convient d'ajouter tant de désastres et de mécomptes dans la guerre continentale d'Europe.

C'est de cette guerre, si étendue, étendue dans les deux mondes, que M. Richard Waddington a entrepris le récit. Il l'a poussé jusqu'en 1759, et conduit, tour à tour, des chancelleries, des cours, du monde politique européen, aux Indes et au Canada, des champs de bataille d'Allemagne aux mers sur lesquelles luttent les flottes. Des exposés diplomatiques lucides et abondamment documentés, des récits militaires composés avec clarté et exposés avec un intérêt souvent dramatique, voilà, pour la forme, le mérite très sérieux de cet ouvrage. Les chapitres relatifs au Canada sont pour nous d'un intérêt particulier : c'est un chapitre détaché de l'Histoire de France qui s'y vient remettre à son ordre dans le livre. Il est poignant, il est rempli de leçons, il est semé de beaux traits. L'histoire de la façon dont la guerre s'engage — sans déclaration, mais non sans préméditation — sur mer, de la part des Anglais, mérite une attention particulière. M. Richard Waddington, qui écrit avec impartialité, apporte sur ces faits, fort utiles encore à méditer de nos jours, des lumières nouvelles.

En résumé un ouvrage très abondant en faits, fort suggestif par les réflexions qu'il contient, dénotant de la part de l'auteur, un effort de recherches tout à fait digne d'éloges, apportant la contribution la plus utile à l'histoire générale de l'époque, et digne, à tous égards, de la récompense que nous vous demandons de lui décerner.

Le Rapporteur,

Albert Sorel.

Séance du 3 juin 1905.



RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX MAISONDIEU

à décerner en 1905

L'Académie est appelée, pour la seconde fois, à statuer sur l'attribution du prix Maisondieu. Ce prix, d'une valeur de 3.000 francs, doit être décerné à *l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses.*

Avant de vous saisir d'aucune proposition, votre commission et particulièrement son rapporteur ont voulu rechercher si dans les rapports de la Commission précédente, ils ne trouveraient pas quelques indications qui fussent de nature à les guider.

Ces indications se rencontrent en effet dans le rapport de notre confrère M. Rostand. Dans ce rapport adopté par la Commission et sanctionné par un vote de l'Académie, M. Rostand, en rapprochant les termes de la fondation Maisondieu d'autres fondations similaires, a très bien établi que ce prix devait être attribué de préférence au fondateur d'une œuvre, plutôt qu'à l'auteur d'un ouvrage, et que cette œuvre devait avoir un caractère d'utilité sociale plutôt que d'assistance charitable. Il n'y a point là évidemment une règle absolue, mais plutôt une indication à laquelle l'Académie paraît avoir donné son approbation en adoptant les conclusions du rapport de M. Rostand et dont votre Commission a cru devoir s'inspirer.

Cette indication n'est pas la seule que votre Commission ait trouvé dans le rapport de M. Rostand. Parmi les fon-

dateurs d'œuvre que le rapporteur avait distingués il citait quatre noms : c'étaient ceux de MM. de Boyve, Duport, Charles Rayneri et Cavé.

M. de Boyve qui s'est consacré au développement des sociétés coopératives de consommation en France a reçu la totalité du prix Maisondieu ; mais le rapporteur n'avait pas fait mystère des hésitations de la Commission et il disait formellement que, si elle ne vous proposait pas de récompenser également les quatre concurrents, c'était parce qu'elle avait craint de diminuer l'importance du prix en le morcelant. Nous avons donc pensé que nous ne pouvions rien faire de mieux que d'examiner à nouveau les titres des concurrents écartés à regret par la Commission, et de rechercher s'il n'y avait pas lieu de leur accorder cette année une récompense qui, lors du concours précédent, avait été moins refusée qu'ajournée.

M. Duport, fondateur de l'Union des syndicats agricoles du sud-ouest, ayant été tout récemment récompensé par l'Académie sur le prix Audéoud, il ne restait en présence que MM. Rayneri et Cavé.

M. Charles Rayneri a fondé en 1883, sur le modèle des institutions du même genre existant en Allemagne et en Italie, la Banque de Crédit populaire de Menton qui est demeurée, dit M. Rostand dans son rapport, « le meilleur type de nos institutions de crédit populaire urbain ». Là ne s'est pas borné son action. Il a favorisé dans la région du Midi la création de tout un ensemble d'associations semblables. Il a été un des promoteurs du centre fédératif du Crédit populaire et il dirige le Bulletin que cette œuvre fait paraître depuis 1893. Enfin il a été un des principaux organisateurs du Congrès international de Crédit populaire qui a été tenu à Paris en 1900. Il a donc puissamment con-



tribué à l'extension du Crédit populaire en France, et grâce à lui, notre pays parviendra peut-être à regagner l'avance qu'ont prise dans cette voie l'Allemagne et l'Italie.

Le dévouement mis par M. Rayneri au service des institutions de Crédit populaire nous a paru répondre aux intentions du fondateur du prix Maisondieu et mériter une récompense.

M. Cavé, ancien juge au tribunal de Commerce de la Seine, vice-président du Conseil supérieur de la Mutualité, a créé en 1881 dans les écoles de La Villette la première mutualité scolaire.

L'heureuse idée qu'il a eue d'accoutumer dès l'école l'enfant à la prévoyance n'a pas tardé à se généraliser. L'enfant affilié à une de ces mutualités verse par semaine 10 centimes dont partie va à un livret individuel pour la retraite, partie à des secours de maladie. Lorsque l'enfant quitte l'école on facilite son passage dans une société d'adolescents, puis d'adultes. Le nombre de ces mutualités scolaires qu'on appelle familièrement : les *Petites Cavé* s'élève aujourd'hui à 1.772 comprenant environ 712.000 adhérents ou adhérentes dont les versements dépassent 4.000.000 de francs. Une fête célébrée le 18 juin dernier au Trocadéro et que M. le Président de la République a honoré de sa présence a montré le degré de juste popularité auquel le père des *Petites Cavé* était arrivé. Il nous a semblé que l'auteur d'une aussi nombreuse postérité ne méritait pas moins que le fondateur de la Banque populaire de Menton et du Centre fédératif populaire une récompense de l'Académie et bien qu'il tienne à reporter pour une grande part le succès de son œuvre au dévouement dont a fait preuve le corps des instituteurs et des institutrices, nous vous proposons de partager par moitié le prix Maisondieu entre M. Rayneri et M. Cavé.

Votre Commission vous propose en outre d'accorder une mention honorable à M. Louis Varlez, auteur de nombreux travaux d'économie sociale, qui est en même temps un des principaux fondateurs de l'Œuvre du fonds de chômage Gantois. L'assurance contre le chômage est une des questions qui ont le plus fréquemment préoccupé les économistes et les philanthropes. L'œuvre fondée à Gand et au fonctionnement de laquelle M. Varlez a pris une part active paraît jusqu'à présent avoir donné de bons résultats, mais l'expérience date de trop peu d'années pour pouvoir être considérée comme décisive. Elle n'en mérite pas moins d'être suivie avec intérêt et l'Académie donnerait une marque de cet intérêt comme de l'estime que méritent ses autres travaux en accordant une mention honorable à M. Varlez.

Votre Commission vous propose donc de partager le prix Maisondieu entre MM. Raynerj et Cavé et d'accorder une mention honorable à M. Varlez.

Le rapporteur,

Comte d'Haussonville.

Séance du 8 juillet 1905.

LE

GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE

AU DÉBUT DE LA DEUXIÈME RESTAURATION (1)

I

Pendant les Cent-Jours Louis XVIII était entouré à Gand des mêmes ministres qu'il avait à Paris avant le 20 mars. Ces ministres, ou plutôt la majorité d'entre eux, formaient ce qu'on avait appelé précédemment « le parti du roi », ce qu'on appelait alors « le parti du Gouvernement »; ils avaient fort à faire pour combattre l'influence du « parti de la Cour », c'est-à-dire des amis de Monsieur et des gentilshommes de la cour du roi, qui ne voulaient conserver la Charte qu'en l'amendant, et qui avaient avec eux M. de Blacas et, dans une certaine mesure, M. Dambray lui-même. C'était surtout Talleyrand qui, de Vienne, dirigeait la lutte des ministres, et s'efforçait de faire adopter franchement toutes les conséquences de la Charte, avec la formation d'un ministère homogène et solidaire. Il avait particulièrement pour interprètes de ses idées à Gand, non seulement son fidèle Jaucourt, mais aussi le baron Louis, qui correspondait fréquemment avec lui. Le corps diplomatique d'ailleurs appuyait son action, car les ambassadeurs ou ministres accrédités auprès du roi, effrayés par les folies du parti de Monsieur, croyaient tous à la nécessité de donner satisfaction aux opinions libérales. L'un d'eux, sir Charles Stuart, d'accord avec Wellington, avait

(1) V. tome CLXII, p. 590.

même obtenu de Louis XVIII la promesse qu'il constituerait un ministère *efficace et responsable* sous la présidence de M. de Talleyrand, aussitôt que celui-ci pourrait quitter Vienne.

Il était fâcheux d'ailleurs pour le succès de ces idées que Talleyrand prolongeât son séjour à Vienne, en dépit des sollicitations pressantes qui le rappelaient à Gand. Les lettres qui lui étaient alors adressées témoignent toutes et de l'ardeur avec laquelle ses correspondants se disaient partisans d'un ministère solidaire et responsable, et de l'urgence qu'ils voyaient à son arrivée, pour constituer ce ministère et en prendre la présidence. Ce n'est pas seulement M. de Jaucourt qui le supplie, le 27 avril, de venir au moins pour quinze jours, afin de les défaire, disait-il, « de cet air de Coblentz auquel nous nous laissons aller (1) »; qui, le 2 mai, lui déclare que, s'il laisse finir le Congrès sans arriver, il ne trouvera plus à Gand « la moitié de son autorité » (2). Ce sont encore quatre lettres, toutes datées de Gand du 6 mai, qu'il faut citer. C'est le duc de Lévis qui écrit à Talleyrand : « Pour moi j'ai peu d'imagination, et je pense exactement comme en 1814, lorsque j'avais l'honneur de vous dire : il faut qu'il y ait un conseil solidaire et que vous en soyez le président (3) ». C'est Lally-Tollendal qui dit à son tour : « Venez donner du corps à l'ombre de ministère que nous avons. Soyez-en la tête, renouvelez-en les membres... Mon premier mot dans le premier avis que j'ai ouvert au conseil a été : *gouvernement représentatif, ministres solidaires, unité en tout. Un seul Roi, un seul conseil, un seul esprit* (4) ». C'est encore Chateaubriand qui écrit : « J'ai remis hier une note qu'on m'avait

(1) Arch. Aff. étr. *France*, vol. 680, fol. 406.

(2) Ibid. vol. 680, fol. 423.

(3) Ibid. vol. 681, fol. 274.

(4) Ibid. vol. 681, fol. 273.

demandée. Dans cette note je propose deux choses : de mettre M. le duc d'Orléans à la tête de l'armée, et vous, mon prince, à la tête d'un ministère solidaire. Ce ministère serait choisi par vous... ; une douzaine d'articles contiennent les développements de ce projet (1) ». C'est surtout la lettre du général de Beurnonville, ministre d'Etat, qui est particulièrement explicite ; parlant du gouvernement du roi avant son départ de France, il s'exprime ainsi : « Il faut convenir que son gouvernement n'a point gouverné, qu'avec beaucoup de ministres il n'y a jamais eu de ministère... Je n'ai pas besoin, mon prince, de vous indiquer les maux et les remèdes. V. A. S. les connaît mieux que moi, elle sçait qu'avec un sisthème *(sic)* représentatif il faut un ministère fort, ferme, solidaire et responsable, un ministère qui soit un et qui fasse faisceau ; mais, pour y parvenir, il en faut un qui soit le chef, et ce chef, mon prince, c'est vous que nous désirons tous (2) ».

Pourquoi faut-il, après ces professions de principes, que Lally-Tollendal parle du « plaisir particulier » qu'il aura à servir le roi sous la bannière de Talleyrand ? que Chateaubriand rappelle, en *post-scriptum*, que le roi l'a appelé à son Conseil et l'a chargé de lui faire des rapports sur *l'intérieur*, ce qui lui donnerait « quelque droit à ce ministère » ? que le général de Beurnonville termine sa lettre en disant qu'il accepterait par dévouement le ministère de la marine, et qu'il désire vivement le bâton de maréchal de France ?

Le 22 juin, à la nouvelle de Waterloo que lui avait fait connaître Wellington, Louis XVIII quittait Gand pour Mons, où il était rejoint par Talleyrand, demeuré jusque-là à Vienne. Le 26, il recevait ses ministres à Cambrai et, dans un conseil préparatoire, on chargeait M. Beugnot de rédi-

(1) Arch. Aff. étr. *France*, vol. 681, fol. 271.

(2) Ibid. vol. 681, fol. 269.

ger une proclamation et une ordonnance instituant une commission provisoire de gouvernement, en attendant l'organisation du ministère. Après des corrections faites par Talleyrand, la proclamation fut soumise à l'ambassadeur d'Angleterre et aux ministres de Russie et de Prusse, le ministre d'Autriche étant encore à Bruxelles (1). Elle parut le 28, contenant particulièrement le passage suivant : « Je prétends ajouter à cette Charte toutes les garanties qui peuvent en assurer le bienfait. L'unité du ministère est la plus forte que je puisse offrir : j'entends qu'elle existe, et que la marche franche et assurée de mon conseil garantisse tous les intérêts et calme toutes les inquiétudes. » Le jour même Pozzo di Borgo écrivait à Nesselrode : « C'est un acte très grave et très marquant, qui promet une administration toute constitutionnelle. M. de Talleyrand l'a signé, ce qui le constitue pour ainsi dire chef du ministère qui sera nommé (2) ».

II

Louis XVIII remonté sur le trône ne pouvait manquer à l'obligation de constituer un véritable ministère.

Le 10 juillet, le *Moniteur* publia l'ordonnance, datée de la veille, composant le cabinet, avec un préambule qui indiquait clairement que, à la différence de ce qui avait eu lieu sous la première Restauration, la réalité du pouvoir serait réservée aux seuls ministres secrétaires d'Etat réunis en conseil ; le Conseil privé, qu'on créait à côté, n'apparaissait

(1) V. une lettre du comte de Golz au prince de Hardenberg, datée de Cambrai 28 juin 1815, Albert Malet, *Louis XVIII et les Cent-Jours à Gand*, Paris, Picard 1902, t. II, p. 272.

(2) *Correspondance diplomatique du Comte Pozzo di Borgo et du comte de Nesselrode*, Paris, Calmann Lévy, 1890, t. I, p 176.

que comme un moyen de satisfaire l'amour-propre des princes et de quelques personnages qu'on voulait se ménager : « S. M. vient de déterminer, disait ce préambule, les formes qui, dans le système constitutionnel de son gouvernement, lui ont semblé être applicables à l'administration qu'Elle adopte pour la France. Cette administration, dans sa partie supérieure, sera composée d'un Conseil privé et du Conseil des ministres. — Dans le Conseil privé entreront les princes, les ministres d'Etat et les personnes que S. M. jugera à propos d'y appeler. Ce Conseil, qui ne se réunira que sur une convocation spéciale, offrira un moyen de faire discuter devant le Roi, d'une manière plus solennelle, un certain nombre d'affaires et donnera en même temps à S. M. l'occasion de récompenser des services rendus et les personnes pour lesquelles Elle aurait une bienveillance particulière, le nombre des membres de ce Conseil n'étant point fixé. — Après ce Conseil viendra celui des ministres responsables, auquel ne pourront se trouver que les ministres secrétaires d'Etat ayant département (1). »

En fait le Conseil privé ne devait jamais être réuni. Parfois seulement, dans la suite, quelqu'un de ses membres fut appelé par l'un des ministres à leur Conseil devant le Roi, pour lui faire prendre part à la discussion d'une loi importante (2).

Quant au véritable Conseil des ministres ainsi institué, on voit combien il différait du Conseil qui avait porté ce nom sous la première Restauration sans avoir aucun des caractères d'un cabinet. Il y avait même un président du Conseil, et c'était Talleyrand. Peut-être, il est vrai, n'aurait-il pas eu toute l'autorité et toute la prépondérance auxquelles ce titre lui donnait droit, si dans le Conseil étaient entrés deux personnages que le roi projetait d'y

(1) *Moniteur Universel* du 10 juillet 1815, p. 782.

(2) Vitrolles, *Mémoires*, t. III, p. 219.

mettre, le duc de Richelieu et Pozzo di Borgo : l'ordonnance attribuait en effet le ministère de la maison du roi au duc de Richelieu, et on faisait offrir le ministère de l'Intérieur à Pozzo di Borgo, tout en confiant provisoirement ce département au ministre de la justice. Mais le duc de Richelieu et Pozzo refusèrent tous les deux, et ainsi le ministère eut vraiment un caractère d'unité. Les départements des Finances et de la Marine étaient donnés respectivement au baron Louis et à M. de Jaucourt. M. Beugnot recevait seulement la direction générale des postes. Le baron Pasquier était ministre de la Justice, ayant en outre provisoirement, disions-nous, la direction du ministère de l'Intérieur. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr était placé à la tête du ministère de la Guerre. Quant à Fouché, si Louis XVIII s'était assez facilement résigné à lui donner le ministère de la police, c'est qu'il avait été demandé à la fois par Wellington parlant au nom de l'Europe, par le comte d'Artois et le faubourg Saint-Germain, par Talleyrand lui-même (1).

Au lendemain de l'ordonnance constituant le ministère, l'influence anglaise se déclarait satisfaite. Le 10 juillet, lord Charles Stuart, ambassadeur d'Angleterre, accusait réception à Talleyrand de la lettre par laquelle celui-ci lui avait fait connaître les choix du roi, et il ajoutait : « Comme l'unité d'un ministère responsable offre une garantie qui, en même temps, assure la confiance de la Nation et donne un soutien à la Couronne, je ne fais aucun doute que cette communication de la décision de Sa Majesté Très Chrétienne sera agréable à mon souverain » (2).

(1) Louis Madelin, *Fouché*, t. II, p. 439.

(2) « As the unity of a responsible administration offers a pledge wich alike ensures the confidence of the Nation and affords support to the Crown, I make no doubt that this communication of His most Christian Majesty's resolution will be agreable to my Sovereign. » Arch. aff. étr. *France*. vol. 691, fol. 12.

Tous les ministres se mirent à l'œuvre avec zèle, se réunissant chaque jour chez Talleyrand, dans sa chambre à coucher, et deux ou trois fois par semaine aux Tuileries devant le roi. Cela ne veut pas dire que l'expérience du Gouvernement de cabinet ne leur manquât point, et on peut admettre que, malgré ces réunions si fréquentes, ils méritaient, au début tout au moins, le reproche que leur adresse M. de Vitrolles de traiter chacun les affaires de son département suivant son caractère et son talent, et sans s'occuper de les rattacher à aucune considération de politique générale. La direction de cette politique serait revenue de droit à Talleyrand, comme président du Conseil, mais il n'en sentait pas l'importance et n'en prenait pas la peine. « Son bel esprit, dit M. de Vitrolles, se perdait à nous donner quelques phrases et tout au plus quelques expédients qui servaient à traverser de petites difficultés (1). »

Il n'y avait plus de ministres d'Etat, sans département, qui prissent part au Conseil ; mais M. de Vitrolles, sans avoir le droit de vote, continuait à y assister en qualité de sécrétaire, comme avant les Cent-Jours, bien que sa place n'eût pas été expressément réservée lors de la formation du nouveau ministère. C'était assurément une anomalie singulière, avec un ministère responsable et solidaire, que cette présence au Conseil d'un homme qui était ainsi au courant de tout ce qui s'y faisait sans partager aucune responsabilité, d'un homme même qui appartenait au parti politique adverse. Cela s'explique peut-être par l'insouciance de Talleyrand, mais surtout par la faveur dont jouissait M. de Vitrolles dans l'esprit du roi. Non seulement M. de Vitrolles assistait au Conseil, mais c'était même lui qui se chargeait de rendre compte au roi de toutes les séances qu'il n'avait pas présidées, excepté

(1) *Mémoires du baron de Vitrolles*, Paris, Charpentier 1884, 3 vol. in 8°, t. III, p. 156.

dans les cas rares où Talleyrand le faisait lui-même. On conçoit quelle importance fâcheuse prenait ainsi un secrétaire qui ne faisait pas partie du Cabinet.

En dépit des imperfections qui existaient encore dans le fonctionnement du cabinet de 1815, les ministres n'en affirmaient pas moins d'une façon remarquable leur responsabilité et leur solidarité.

Au mois de juillet, les agents diplomatiques étrangers réclamèrent du gouvernement un : *Mémoire détaillé sur les institutions politiques et constitutionnelles de la France telles que le Roi se propose de les établir définitivement;* le baron Pasquier rédigea alors une *Note,* qui est conservée aux Archives du ministère des Affaires étrangères. Il y disait : « Les intentions et la marche du gouvernement du Roi sont en ce moment indiquées d'une manière non équivoque par *la formation d'un ministère solidaire et responsable* et par les actes qui en sont émanés (1) ». Il opposait ce ministère à celui de 1814, « qui s'était composé sans unité et sans ensemble », et dont « la marche, bien qu'évidemment dirigée vers le bien public, semblait incertaine et livrée tour à tour à des influences diverses (2) ».

Talleyrand, dans la réponse qu'il transmit le 31 juillet, au nom du cabinet, aux ministres et secrétaires d'Etat des puissances alliées, s'exprima ainsi à son tour : « Un ministère est déjà constitué, dont les membres exécutent, chacun dans sa sphère d'attributions, ce qui a été arrêté dans une délibération commune. Ainsi il a toute la force d'action que donne l'unité ; il est responsable, ce qui est un préservatif contre les aberrations du pouvoir (3) ».

Ce qui est bien plus intéressant encore que les affirmations données aux représentants des puissances étrangères,

(1) Arch. aff. étr. *France*, vol. 346, fol. 15.

(2) Ibid. vol. 346, fol. 16.

(3) Ibid. *France*, vol. 691, fol. 215.

c'est l'échange entre les ministres eux-mêmes d'un Mémoire concernant l'organisation du ministère, Mémoire qui témoigne — malgré les démentis que pouvait encore paraître apporter la pratique journalière — combien on envisageait sérieusement l'établissement du gouvernement de cabinet. Ce sont encore les Archives du ministère des Affaires étrangères qui conservent une copie de ce Mémoire, avec la lettre de l'envoi qu'en faisait le ministre de la Justice au ministre des Affaires étrangères le 30 juillet 1815 (1). Ce document est intitulé : *Mémoire sur les attributions du Conseil des ministres et celles des divers départements ministériels.* « *Unité, responsabilité, solidarité*, telles sont, dit le préambule, les bases du ministère; telles sont les conditions qu'on ne doit jamais perdre de vue, dans l'examen des attributions du Conseil des ministres et de chaque ministère en particulier ». La partie de ce document qui est relative aux attributions du Conseil des Ministres débute ensuite ainsi : « C'est surtout par les relations du ministère avec les Chambres que sa *responsabilité* et sa *solidarité* peuvent être compromises ; c'est donc surtout dans ces relations que son *unité* est indispensable. Ce n'est pas ici le lieu d'établir combien il importe de transporter et de fondre, pour ainsi dire, le gouvernement dans les Chambres ; ce qui est certain, c'est que ce sera par les Chambres et seulement par elles que le ministère pourra gouverner. Toutes les affaires qui doivent être portées et discutées aux Chambres sont donc les premières affaires du ministère. C'est dans le Conseil qu'il faut les préparer et les concerter : quand on n'aurait, pour en démontrer la nécessité, que l'expérience du dernier ministère, elle serait suffisante ; le ministère actuel doit suivre une marche toute contraire : alors, chaque mesure proposée, au lieu d'être dans l'intérieur même du gouvernement, un germe de division et de faiblesse,

(1) Arch. aff. étr. *France*, vol. 691, fol. 201 et 202-214.

deviendra entre les ministres une nouvelle cause d'union, et par suite un nouveau principe de force : alors, il y aura un gouvernement, les Chambres apprendront à le connaître, et on verra se former dans leur sein un parti ministériel. Hors de là on n'aperçoit qu'incohérence, incertitude et impuissance (1). »

A cette première classe d'affaires, celles devant être portées devant les Chambres, le Mémoire en ajoute immédiatement une autre qui doit également faire l'objet des délibérations du Conseil des Ministres : ce sont toutes les affaires intéressant la responsabilité ministérielle. A première vue, la distinction de ces deux catégories d'affaires étonne un peu : celles qui doivent être portées devant les Chambres et celles qui intéressent la responsabilité ministérielle, ne sont-ce donc pas les mêmes? La suite du Mémoire va nous expliquer la distinction qu'on a voulu faire, et nous renseigner sur l'esprit dans lequel était envisagée la responsabilité ministérielle.

« Pour un ministère solidaire, est-il dit, tout ce qui peut intéresser la responsabilité ministérielle est également du ressort du Conseil. Il serait absurde qu'un ministre pût, à l'insu et sans le concert de ses collègues, les compromettre par sa conduite particulière (2) ». Rien de plus juste, et nous voyons apparaître ici dans toute sa force l'idée de la responsabilité collective des ministres. Ce qui ne manque pas d'imprévu, c'est le premier exemple qui est ensuite donné d'un cas où cette responsabilité sera normalement engagée. Ce sera d'abord, dit-on, chaque fois qu'un acte ministériel dérogera aux lois votées par les Chambres : Telles sont par exemple les arrestations arbitraires. Les actes de cette nature seront en assez grand nombre aujourd'hui... ; cela est inévitable et jusqu'à un certain point

(1) Arch. Aff. étr. *France*, vol. 691, fol. 202.

(2) Ibid. fol. 203.

nécessaire. » N'est-il pas piquant de voir édifier la théorie du gouvernement parlementaire en vue de cas où l'on violera la liberté individuelle?

Hâtons-nous d'ajouter que le Mémoire continue en ces termes : « Mais ce n'est pas seulement par des mesures qui suspendent les lois ou qui y dérogent que la responsabilité ministérielle peut être compromise... Ainsi, partout où les ministres sont responsables, ils le sont des déclarations de guerre qu'ils ont conseillées, des traités qu'ils ont signés, des alliances qu'ils ont contractées, de l'emploi des fonds qui ont été mis à leur disposition, et d'une infinité de mesures semblables dans lesquelles ils n'ont point de lois à suivre et à violer ».

De la double classification faite des objets sur lesquels le cabinet devait délibérer en commun se dégage pour nous l'impression que, d'un côté, on ne voyait peut-être pas nettement que toutes les affaires qui devaient être portées devant les Chambres pouvaient devenir une source de responsabilité politique; mais que, d'autre part, on prévoyait avec raison qu'il pourrait être demandé compte aux ministres d'actes sur lesquels les attributions des Chambres ne les appelaient pas forcément à délibérer, et qu'elles apprécieraient seulement dans l'exercice d'un pouvoir de contrôle.

Nous ne donnerions pas l'idée complète de l'esprit de ce Mémoire, dans la partie si intéressante qui concerne le Conseil des ministres, si nous n'analysions encore les considérations par lesquelles se termine cette partie du document. Dans les temps paisibles, et après une longue pratique du régime constitutionnel, y est-il dit, ce que nous venons de voir pourrait constituer les seuls objets à soumettre au Conseil des ministres, parce que les ministres, animés du même esprit et habitués à ne pas perdre de vue l'ensemble du ministère, agiraient toujours de concert quoique sans s'être concertés ; mais, dans l'état de division des opinions, et « quand le régime constitutionnel, au lieu d'être

une ancienne habitude dont on jouisse sans trouble et sans effort, n'est encore qu'un besoin impérieux que l'on cherche à satisfaire, au moment où il faut en rassembler les éléments et leur imposer cette direction uniforme qu'ils n'ont pu recevoir du temps », il est indispensable de faire rentrer dans les attributions du conseil, pour cimenter plus fortement l'union des hommes qui en font partie, un certain nombre d'objets qui plus tard pourront être abandonnés à la décision des divers ministres en particulier. On cite notamment les nominations de préfets, d'officiers généraux commandant un département ou une division, de premiers présidents et de procureurs généraux, et encore les ordonnances royales et les circulaires ou instructions ministérielles présentant un intérêt général au point de vue de la politique et de l'ensemble du gouvernement (1).

III

La Chambre des pairs et la Chambre des représentants des Cent-Jours avaient été dissoutes lors de la rentrée du roi.

D'autre part, il y avait, pour le gouvernement, la double impossibilité légale et de rappeler la Chambre de 1814 — parce que les pouvoirs des trois cinquièmes des membres de cette Chambre étaient expirés — et de procéder à de nouvelles élections d'après la législation antérieure — parce que la Chambre des pairs n'avait pas reçu l'attribution qu'avait autrefois le Sénat de choisir les membres du Corps législatif parmi les candidats présentés par les collèges électoraux.

(1) Arch. Aff. étr. *France*, vol. 691, fol. 214.

C'est pourquoi furent rendues plusieurs ordonnances. Celle du 13 juillet 1815 déclarait que le nombre des députés était trop réduit, et qu'il fallait que les pouvoirs de la représentation nationale fussent renouvelés : c'est pourquoi le roi s'était décidé à dissoudre la Chambre des députés et à en convoquer sans délai une nouvelle. Il importait d'ailleurs, ajoutait le roi, que les élections « servissent comme d'expression à l'opinion actuelle de nos peuples ». Pour ces élections dont le mode n'avait pu être réglé par la loi, non plus que les modifications à faire à la Charte, le roi déclarait vouloir « se rapprocher autant que possible de la Charte et des formes précédemment en usage » (1).

Quelques jours plus tard, l'ordonnance du 21 juillet autorisa les préfets à ajouter aux collèges électoraux de département ou d'arrondissement un certain nombre de membres choisis par eux, conformément au droit qu'avait jadis donné au gouvernement l'article 27 de l'acte du 16 thermidor an X (2).

C'est cette mesure, si l'on en croit les auteurs libéraux, qui allait donner à la France la Chambre introuvable. Le parti ultra-royaliste, seul organisé dans la plupart des chefs-lieux de département, sut, prétend-on, influencer les préfets dans l'exercice de leur droit d'adjonction. Quelle qu'en soit la cause, ce qui est certain c'est que les élections d'août envoyèrent, on le sait, à la Chambre une grande majorité ultra-royaliste.

Talleyrand crut d'abord qu'il pourrait sauver le ministère en sacrifiant Fouché, et celui-ci demanda de lui-même le poste de ministre plénipotentiaire à Dresde. Mais bientôt on comprit que Talleyrand lui aussi était menacé. Les députés qui arrivaient à Paris, avant l'ouverture des Chambres fixée au mois d'octobre, disaient naïvement, après

(1) *Moniteur Universel* du 15 juillet 1815, p. 804.

(2) *Moniteur Universel*, du 23 juillet 1815, p. 836.

le renvoi de Fouché, qu'il fallait maintenant renvoyer *l'autre* (1). Talleyrand, d'ailleurs, montrait en ces circonstances que lui, l'homme de cour et le diplomate achevé, n'était pas homme de gouvernement, surtout n'était pas l'homme de ce gouvernement parlementaire dont il avait tant contribué à jeter en France les premières assises. Il n'accordait pas une suffisante attention aux circonstances les plus graves de la situation intérieure ; le résultat des élections, l'essor de l'opinion royaliste, la session sur le point de s'ouvrir ne semblaient pas le préoccuper. Il ne se mettait pas en peine d'entrer en rapports avec ces députés qui arrivaient de province et dont s'emparait le parti exagéré ; il ne connaissait même pas encore, prétend M. de Barante, M. Laîné, qui, en 1814, avait eu un rôle si important et avait acquis tant de considération comme président de la Chambre (2).

Le roi résolut de ne pas soutenir Talleyrand contre la Chambre, comme il avait déjà dû le soutenir contre la cour. Mais devait-il se défaire de lui tout de suite ou attendre que la Chambre se fût prononcée ? S'il faut l'en croire, M. de Vitrolles aurait donné au roi un avis qui, disons-le, aurait constitué un exposé de la théorie du gouvernement parlementaire dans son expression la plus exacte, en ce qui concerne les rapports du ministère avec les Chambres : « Je maintenais en principe, dit M. de Vitrolles, que le roi devait produire aux Chambres le cabinet tel qu'il était et tel qu'il l'avait formé. Si l'assentiment des Chambres lui donnait la considération du pays dont elles étaient l'expression, les ministres seraient, par cela même, tenus pour les dignes organes de la couronne. Si, au contraire, ces représentants légaux de l'opinion repoussaient le ministère, le roi,

(1) Vitrolles, *Mémoires*, t. III, p. 223.

(2) *Souvenirs du baron de Barante*, publiés par son petit-fils Claude de Barante, Paris, Calmann Lévy, 1892, t. II, p. 206.

s'appuyant sur la raison politique, en formerait un nouveau. Dans cette hypothèse, l'opinion qui prévaudrait dans les Chambres indiquerait le sens politique dans lequel le ministère devrait être choisi. Le roi acceptait cette théorie dans toute son étendue; mais peut-être, dans l'application, la trouvait-il trop constitutionnelle pour ses vieux instincts (1). »

Un grave incident précipita la solution. Le 16 septembre, Talleyrand informait ses collègues que les puissances étrangères mettaient en avant des exigences folles, demandant d'importantes cessions territoriales, une contribution de guerre de 800 millions et l'occupation militaire pendant sept ans des forteresses françaises de l'Est et du Nord. Talleyrand avait immédiatement indiqué, au dire du chancelier Pasquier, que le refus de ces exigences placerait le ministère sur un excellent terrain pour se retirer, et il aurait ajouté : « Il faut seulement nous tenir parfaitement unis ; il faut, si nous sortons, sortir tous ensemble ; en cela nous donnerons encore un précieux exemple de cette foi politique que doivent garder entre eux les hommes d'Etat qui professent les mêmes principes, les mêmes opinions. C'est cette foi politique qui donne en Angleterre tant de force aux associations ministérielles, et il est tout à fait nécessaire qu'elle s'introduise en France, car elle pourra consolider notre nouvelle forme de gouvernement (2) ». Tout le monde serait alors tombé d'accord sur la nécessité de se retirer de son propre gré, et sans attendre qu'on s'y trouvât forcé.

Toutefois, on arrêta d'abord en conseil de se présenter en corps chez le roi, et de lui déclarer « qu'en face des difficultés extérieures et intérieures, le ministère se sentait incapable de mener à bien les affaires de la France, à moins que le

(1) Vitrolles, *Mémoires*, t. III, p. 224.

(2) *Mémoires du chancelier Pasquier*, publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier, Paris, Plon, 1894, t. III, p. 422.

roi ne lui accordât soit auprès des souverains étrangers, soit auprès de la Chambre, tout l'appui de l'autorité royale » (1).

M. de Vitrolles, secrétaire du conseil, avertit le roi. Quand Talleyrand se présenta avec MM. Louis et de Dalberg, le roi répondit : « Cela est peu constitutionnel ; c'est à mes ministres à se tirer d'affaire. — En ce cas, dit M. de Talleyrand, nous serons obligés de nous retirer. — Eh bien, ajouta le roi, si mes ministres se retirent, je ferai comme en Angleterre, je chargerai quelqu'un de former un nouveau cabinet (2). » Talleyrand salua et sortit.

C'était le 20 qu'avait été remis aux ministres le projet de traité envoyé par les alliés ; dès le 21, Talleyrand avait fait parvenir sa réponse refusant péremptoirement toute cession de territoire ayant appartenu à la France avant la Révolution, mais impliquant à peu près, par là même, le consentement à la cession de tous les territoires qui ne faisaient pas partie de l'ancienne France, et notamment de la Savoie. Lorsque la réponse des alliés à la note du ministère français arriva le 22, Talleyrand et ses collègues n'étaient, à vrai dire, déjà plus ministres (3). S'ils ne tombaient pas sous une condamnation de la Chambre des députés elle-même, c'était du moins l'hostilité prévue de cette Chambre qui était la véritable cause de leur retraite (4).

(1) Vitrolles, *Mémoires*, t. III, p. 225.

(2) Comp. Vitrolles (*Mémoires*, t. III, p. 228), et Duvergier de Hauranne d'après une note inédite communiquée par le duc Decazes (*op. cit.* t. III, p. 245.)

(3) Pasquier, *Mémoires*, t. III, p. 433.

(4) M. de Villèle écrivait à son père, le 29 septembre 1815 : « La composition de notre corps législatif est ce qui a, dit-on, décidé la chute du ministère ; on assure que les royalistes y ont une majorité énorme. » Le 4 octobre, il écrivait encore : « Il paraît clair que c'est la bonne composition de la Chambre des députés qui l'a ainsi obligé à la retraite. » (*Mémoires et correspondance du comte de Villèle*, Paris, Perrin, 1888, t. I, pp. 351, 352.)

Le premier ministère de la deuxième Restauration avait duré moins de trois mois ; il ne s'était même pas trouvé en présence des Chambres, et cependant ce que nous en avons rapporté montre assez quelle étape il avait déjà marquée dans la voie du gouvernement parlementaire.

Louis Michon.

Séance du 10 juin 1905.

UN NOUVEAU DOCUMENT SUR L'ÉGLISE DE FRANCE

A LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

LE REGISTRE DES VISITES ARCHIDIACONALES DE JOSAS (1)

Quelques érudits ont depuis longtemps remarqué, en étudiant les documents d'archives, l'extraordinaire diminution des revenus du clergé français à la fin de la guerre de Cent ans. Ce fait a été mis récemment en pleine lumière par la publication des suppliques adressées au Saint-Siège au XIVe et au XVe siècle et que le P. Denifle a éditées sous le titre de: *La Désolation des églises en France*. L'affaissement de l'Eglise de France à l'époque de la Renaissance, les difficultés qui découragent les efforts des réformateurs isolés, le cumul des bénéfices, la misère du bas clergé, l'anéantissement d'un grand nombre de communautés religieuses, la disparition ou la décadence des institutions de charité et d'enseignement qui avaient été l'honneur de l'Eglise au moyen âge, tous ces faits deviennent ainsi intelligibles. On avait l'habitude d'en chercher l'origine dans le grand schisme et les abus de pouvoir de la papauté; explication évidemment insuffisante. La vraie cause première de tous ces maux *est une cause économique*, la ruine matérielle des églises et des monastères.

Beaucoup de documents restent à publier, qui, nous en sommes persuadé, confirmeront cette idée générale. Les registres de visites des archidiacres seraient une source de

(1) *Visites archidiaconales de Josas*, publ. par l'abbé J.-M. Alliot, curé de Chennevières-sur-Marne. Paris, A. Picard, 1902, gr. in-8°, XXXIX-450 p.

renseignements particulièrement précis. On sait que, dans nombre de diocèses, depuis le XI[e] siècle, le droit de visite, appartenant à l'évêque, avait été accaparé par les archidiacres. Les archidiacres, ou plutôt leurs vicaires, inspectaient les paroisses et certains monastères. Au XV[e] siècle, s'ils agissaient tous comme le fit celui de Josas (1), ils contrôlaient l'intégrité du mobilier, la propreté de l'église, de l'autel, des fonts baptismaux, du cimetière, vérifiaient les comptes de fabrique, imposaient sous peine d'amende la réparation des édifices et ordonnaient au besoin la levée d'une taille « sur le modèle de la taille royale (2) », obligeaient les paroissiens à avoir des marguilliers régulièrement constitués et une sage-femme élue par les matrones du lieu, surveillaient enfin la conduite des curés et de leurs ouailles. Leur enquête portait sur une foule de questions qui intéressent l'histoire ecclésiastique et l'histoire sociale en général. Ainsi, l'archidiacre de Josas demandait quel était le nombre des habitants, s'il y avait des excommuniés, des sorciers, des lépreux (3), il s'occupait des ruptures de promesse de mariage (4), séparait les amants adultères, obligeait les concubins à se marier (5). Comme les visiteurs frappaient d'amendes les coupables, mauvais prê-

(1) Cf., sur l'institution de la visite en général, Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, part. II, liv. III, chap. LXXXI-LXXXII; éd. de 1725, t. II, p. 1752 et suiv.; — Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, liv. I, chap. II et III.

(2) « Hodie comparuit Jacobus Loche, matricularius de Nereio... qui exposuit quod parrochiani indigent viginti francis pro reparatione domus presbiteralis ac ustensilium curati... Dominus eidem, nomine fabrice et parrochianorum, dedit commissionem imponendi predictam summam viginti francorum, ad modum tallie regis » (Alliot, *Visites de Josas*, n° 783. Voir aussi n[os] 742, 835).

(3) Voir par exemple Alliot, n[os] 1144 et suiv.

(4) Alliot, n° 835.

(5) Alliot, n° 658.

tres, marguilliers négligents, paroissiens débauchés, joueurs de dés (1) et jusqu'aux femmes qui avaient omis de faire le pain bénit (2), comme enfin ils percevaient sur chaque paroisse où ils passaient un droit de procuration et de gîte, leur arrivée était accueillie avec une médiocre satisfaction, et parfois le curé et les marguilliers s'enfuyaient à leur approche (3). Mais il est visible qu'on n'osait guère leur donner des informations fausses et qu'ils savaient se renseigner par eux-mêmes. Un scribe attaché à leur suite tenait au jour le jour, tant bien que mal, le registre des visites.

On n'a conservé, vraisemblablement, qu'un très petit nombre de ces registres archidiaconaux (4). Le registre de l'archidiaconé de Josas, qui était connu déjà de quelques érudits, méritait d'être publié. Il contient le compte rendu des visites faites par Jean Mouchard, vicaire de l'archidiacre Jean de Courcelles, dans un des trois archidiaconés du diocèse de Paris (5), de 1458 à 1470. Ce document n'est pas complet, — sur les 200 paroisses de l'archidiaconé de Josas, une trentaine furent toujours laissées de côté par le

(1) Alliot, n° 1011.

(2) N° 276.

(3) Sur les mésaventures du visiteur de Josas, voir les nos 534, 689, 848, 929.

(4) On n'est guère plus riche en registres de visites épiscopales. C'est à cette catégorie qu'appartient le fameux *Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis. Journal des visites pastorales d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen, 1248-1269*, publ. par Th. Bonnin, 1852 (*sic*). Voir l'article consacré à cette publication par M. Léopold Delisle, *le Clergé normand au XIII*e *siècle*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e sér., t. III, 1846, p. 479 et suiv., notamment la p. 485 pour les visites pastorales.

(5) Le diocèse de Paris était divisé en trois archidiaconés : Paris, Josas, Brie. L'archidiaconé de Josas comprenait deux doyennés (Châteaufort et Montlhéry) et plus de deux cents paroisses, à savoir toutes les paroisses du diocèse situées sur la rive gauche de la Seine, en dehors des murs de Paris.

visiteur, sans doute parce qu'elles étaient alors désertes; — la rédaction est négligée, présente des contradictions de détail et est d'une sécheresse et d'une monotonie fatigantes (1). Néanmoins, on y saisit au vif ce qu'était le sud du diocèse de Paris à la fin de la guerre de Cent ans, et M. l'abbé Alliot a rendu un grand service en l'éditant (2). Sans prétendre, en si peu de pages, extraire toute la substance historique d'un recueil fort volumineux, on essayera de présenter ici les conclusions qu'a suggérées un dépouillement attentif de ce texte nouveau, comparé avec les documents déjà connus.

La première impression qui se dégage de cette lecture est que, à la fin du règne de Charles VII et encore pendant le règne de Louis XI, la France, ou, pour parler avec précision, la partie méridionale du diocèse de Paris, était dans la plus misérable situation. On sait avec quelle fureur les environs de la capitale avaient été saccagés par les Ecorcheurs et les Anglais. A tous les témoignages qui en attestent la ruine et le dépeuplement vient désormais s'ajouter celui du visiteur Jean Mouchard.

Il nous a paru intéressant de relever les indications démographiques fournies par le registre. Elles n'offrent pas une absolue précision; comparées cependant à beaucoup de documents dont on fait état pour évaluer la population au moyen âge, elles présentent de sérieuses garanties de véracité. Le visiteur prenait ses renseignements auprès du curé et des marguilliers (3). Le scribe oubliait souvent de

(1) Le registre a été tenu au jour le jour jusqu'à l'année 1468. Pour les années 1469-1470, nous n'avons que des mentions reportées après coup avec peu de méthode et d'exactitude.

(2) Pour la critique de cette édition, voir notre article paru dans le *Moyen âge*, année 1905.

(3) « Tres parrochiani solum, *ut dixit curatus* » (Alliot, n° 134). « Numerus parrochianorum novem, *ut dicunt matricularii* » (n° 88).

les consigner et parfois, sans doute il les recueillait d'une oreille distraite (1) ; mais, somme toute, malgré les lacunes et les erreurs évidentes, ce registre nous permet de nous faire une idée de la population d'environ 140 paroisses, appartenant aux cantons actuels d'Ivry, Villejuif, Sceaux, Vanves, Courbevoie et Asnières dans le département de la Seine, et de Saint-Germain-en-Laye, Marly, Sèvres, Versailles, Chevreuse, Palaiseau, Longjumeau, Limours, Dourdan, la Ferté-Alais, Arpajon et Corbeil dans le département de Seine-et-Oise. Le visiteur note, non pas la quantité totale des habitants, mais celle des « paroissiens », c'est-à-dire des chefs de ménage (2). Pour avoir le nombre des

(1) Il arrive que les renseignements varient d'une façon déconcertante, absurde d'une année à l'autre ; ainsi, la population d'Arpajon aurait été de 80 « parrochiani » en 1458 ; de 100 en 1460 ; de 140 « vel circa » en 1461; de 100 en 1462 et 1464; de 120 en 1466; de 80 en 1468; de 60 le 11 mars 1470 et de 120 le 9 septembre de la même année. Ces écarts se comprennent d'ailleurs aisément, même si le scribe a été attentif, étant donné la population relativement forte d'Arpajon : le curé et les marguilliers avaient peine à évaluer de tête le nombre des familles. La majorité des paroisses avaient un chiffre de ménages baucoup moins élevé, et par suite le calcul était généralement plus facile et moins fantaisiste. La plupart du temps, en somme (surtout si l'on fait abstraction de la fin du registre, bourrée d'erreurs manifestes), les chiffres ne diffèrent pas beaucoup d'une année à l'autre. Mais, encore une fois, ils ne permettent qu'une statistique approximative, et nous présentons les résultats de nos recherches avec toute la modestie et les réserves nécessaires.

(2) M. l'abbé Alliot fait à ce sujet une confusion dans sa *Préface*. Il déclare successivement que « le visiteur tient seulement compte de ceux qui sont en âge de communier », puisque son texte « compte par *feu* ou par chef de famille ». Il est clair que les pouillés de l'ancien régime où il est question des « communiants », et auxquels songe sans doute M. Alliot, dénombrent tous les communiants, même s'ils ne sont pas chefs de familles, ou alors le mot de *communiants* ne signifie rien. Mais ici on compte par *paroissiens*, et c'est le second sens proposé par M. Alliot qui est

habitants, il faut, vraisemblablement, multiplier le chiffre donné par quatre ou cinq. Or, même en opérant ainsi, on obtient des chiffres extrêmement faibles. Les cantons actuels sur lesquels le registre donne le plus d'informations démographiques sont ceux d'Arpajon, Corbeil, Longjumeau et Palaiseau. Vers 1467 (1), les quatorze localités mentionnées dans le registre, qui, aujourd'hui, appartiennent au canton d'Arpajon et ont ensemble une population de 13.687 habitants (12.025 habitants en 1807), ne comptaient en tout que 452 *paroissiens*, soit peut-être 2.000 habi-

le bon : il aurait pu le démontrer en citant son n° 280, où se trouve la mention suivante : « Numerus parrochianorum quinque, cum una vidua. » Du moment qu'on spécifie que parmi les paroissiens se trouve une veuve, c'est que *paroissien* signifie chef de famille, et non pas communiant.

(1) J'ai pris, autant que possible, les chiffres de l'année 1467 (Alliot, p. 252 et suiv.). C'est une de celles pour lesquelles le registre donne le plus de renseignements et paraît présenter le moins de bévues. De plus, en 1467, la France n'est plus immédiatement sous le coup des désastres de la guerre de Cent ans. On peut percevoir, à cette date, quels sont les effets durables du fléau. — J'emprunte les chiffres actuels de population à la *Situation financière des communes de France en 1908* (publication du ministère de l'Intérieur) et les chiffres de 1807 à l'*Annuaire de Seine-et-Oise* pour l'année 1807; c'est le plus ancien annuaire de ce département qui contienne les chiffres de population. Mon confrère, M. Couard, archiviste de Seine-et-Oise, a bien voulu dépouiller pour moi cet annuaire et a eu l'obligeance de me fournir également les chiffres de 1767, qu'on trouvera dans les tableaux insérés plus loin en note, d'après le *Pouillé historique et topographique du diocèse de Paris dédié à Mgr Christophe de Beaumont, archevêque de Paris..., par L. Denis, géographe de Mgr le Dauphin* (Paris, 1767). On constatera tout de suite que ces derniers sont des chiffres ronds approximatifs et, tout en tenant compte naturellement de ce fait qu'ils s'appliquent seulement à une partie de la population (les *communiants*), on estimera sans doute avec nous qu'ils offrent parfois, avec les chiffres de 1807, des différences si fortes qu'elles choquent la vraisemblance.

tants (1). Notre registre donne un chiffre à peine plus élevé pour douze localités du canton de Corbeil qui ont aujourd'hui une population de 25.893 âmes (9.813 en 1807) et ne comprenaient que 483 *paroissiens* en tout vers 1467 (2), et

(1) Paroisses ou communes actuelles	Nombre actuel des *habitants*	Nombre des *habitants* en 1807	Nombre des *communiants* en 1767	Nombres des *paroissiens* vers 1467
Arpajon	2.904	2.300	*200*	100
Avrainville	274	408	*200*	5
Brétigny	1.251	910	*300*	32
Bruyères-le-Châtel	700	650	*1.000*	40
Cheptainville	522	604	*260*	14
Egly	315	525	.....	7
Leudeville	387	383	*300*	30
Leuville	834	1.030	*180*	13
Linas	1.229	1.247	*600*	65
Marolles-en-Hurepoix	680	408	*160*	18
Montlhéry	2.448	1.500	*900*	65
St-Germain-lès-Arpajon	607	600	.....	8
Saint-Vrain	820	660	*350*	30
Vert-le-Grand	716	800	*300*	25

(2) Paroisses ou communes actuelles	Nombre actuel des *habitants*	Nombre des *habitants* en 1807	Nombre des *communiants* en 1776	Nombre des *paroissiens* vers 1467
Bondoufle	189	180	*100*	10
Corbeil	9.632	3.700	.....	46
Echarcon	291	300	*190*	14
Essonnes	9.374	1.670	*1.600*	300
Evry.Petit-Bourg	1.269	755	*250*	19
Fontenay-le-Vicomte	344	286	*160*	36
Lisse	493	670	*120*	12
Mennecy	1.622	1.109	*300*	30
Ormoy	302	198	*110*	3
Ris-Orangis	1.495	545	*20*	8
Villabé	882	400	*260*	5

Notre recueil donne la population d'une autre paroisse encore, celle de Villeroy : 8 paroissiens en 1464, 5 en 1467. Cette paroisse, ainsi dépeuplée par la guerre de Cent ans, ayant été supprimée dans la suite, et Villeroy étant actuellement un hameau de la commune de Mennecy, nous avons additionné les chiffres de 1467 concernant Villeroy (5 paroissiens) et Mennecy (25 paroissiens).

pour quinze localités du canton de Longjumeau qui ont aujourd'hui une population de 21.564 habitants (10.673 en 1807) et ne comprenaient que 489 *paroissiens* en tout vers 1467 (1). Quatorze localités du canton de Palaiseau, qui n'avaient ensemble que 281 *paroissiens*, peut-être 1.400 ou 1.500 habitants, vers 1467, ont maintenant 13.882 habitants (9.058 en 1807) (2).

(1) Paroisses ou communes actuelles	Nombre actuel des *habitants*	Nombre des *habitants* en 1807	Nombre des *communiants* en 1767	Nombre des *paroissiens* vers 1467
Athis-Mons	2.612	844	*240*	50
Ballainvilliers	642	443	*160*	4
Champlan	689	511	*260*	16
Chilly-Mazarin	422	523	*200*	40
Épinay-sur-Orge	1.910	659	*320*	19
Grigny	704	580	*180*	25
Juvisy	3.611	450	*370*	25
Longjumeau	2.343	2.000	*1.000*	50
Longpont	791	531	*300*	60
Massy	1.364	1.050	*600*	50
Morangis[1]	445	327	*120*	19
Saulx-les-Chartreux	1.601	1.016	*450(?)*	16
Savigny-sur-Orge	1.647	869	.....	20
Villeneuve-le-Roi	1.243	470	*220*	60
Viry-Châtillon	1.540	400	*200*	35

(2) Paroisses ou communes actuelles	Nombre actuel des *habitants*	Nombre des *habitants* en 1807	Nombre des *communiants* en 1767	Nombre des *paroissiens* vers 1467
Bièvres	1.157	1.004	*300*	16
Bures	430	386	*200*	1
Châteaufort	693	518	*145*	4
Gif	814	787	*360*	25
Igny	1.619	610	*120*	16
Nozay	285	251	*400*	25
Orsay	1.904	939	*360*	15
Palaiseau	2.808	1.648	*1.200*	75
Saclay	562	410	*200*	30
Toussus-le-Noble	79	44	*200*	7
Vauhallan	337	300	*180*	4
Verrières-le-Buisson	1.546	1.069	.....	30
Ville-du-Bois (la)	1.158	800	*100*	28
Villejust	490	292	*150*	5

Assurément, la population de la région parisienne, au moyen âge, n'a jamais dû être, même dans les temps les plus prospères, comparable à celle d'aujourd'hui (1). Il n'en est pas moins vrai que les chiffres fournis par Jean Mouchard attestent de terribles malheurs. A plusieurs reprises, le visiteur note que jadis les habitants étaient, en tel village dix fois plus nombreux (2). Nous avons relevé dans son registre près d'une quarantaine de paroisses qui comptent moins de dix chefs de famille : n'est-il pas évident, *a priori*, que la guerre de Cent ans les a dépeuplées ?

Les chroniqueurs, il est vrai, s'accordent à louer le rapide relèvement de la France après l'expulsion des Anglais. Les paysans sortirent des cachettes, des forêts et des lieux forts où ils s'étaient réfugiés, les familles se reconstituèrent et s'agrandirent, un nouveau défrichement du sol commença (3). En comparant les chiffres de population fournis par Jean Mouchard au commencement et à la fin du

(1) On sait qu'au moyen âge Versailles n'était qu'un village. Le chiffre le plus élevé de population indiqué pour Versailles dans notre registre est de 32 paroissiens (en 1466). Toutefois, la fortune de Versailles, due aux causes que l'on sait, a été exceptionnelle, et les tableaux insérés ci-dessus prouvent d'autre part que l'attraction de la population vers la région parisienne au XIX[e] siècle a laissé cependant à peu près stationnaire la population de bon nombre de localités de nos trois cantons, entre 1807 et le plus récent dénombrement.

(2) « Numerus parochianorum octo, antiquitus centum » (Bièvres, 1458, n° 20). — « Numerus parrochianorum pro nunc sexdecim, et antiquitus centum » (Gif, 1458, n° 24). — « Parrochiani viginti octo pro nunc, antiquitus trecenti » (Chevreuse, 1458, n° 26). — « Parrochiani triginta et antiquitus tricentum » (Briis-sous-Forge, 1458, n° 33).

(3) Ainsi, le prieur Jean Maupoint, dans un terrier dont nous aurons plus loin à citer de curieux fragments, constate que les terres de son prieuré sises dans les paroisses d'Egly et de Boissy-sous-Saint-Yon, naguères « cheutes en desert, inhabités et en non

registre, on constate que de 1458 à 1470, la population a augmenté sensiblement dans une douzaine de paroisses. Ainsi, à Bois-d'Arcy, en 1458, le visiteur voit un village désert, habité par un seul paroissien nommé Jean Prudomme; dix ans plus tard, il y trouve installés huit ménages. Mais, d'une douzaine de faits de ce genre, faut-il tirer une conclusion générale et croire, avec les chroniqueurs, que les calamités de la guerre de Cent ans furent vite réparées? C'est précisément ce que nous interdit une lecture attentive du registre de l'archidiaconé de Josas. Nous y constatons qu'au milieu du règne de Louis XI nombre de villages du diocèse de Paris sont encore à peu près vides. La Celle-les-Bordes, en 1467, compte trois chefs de famille; les Molières trois également à la même date; les Troux deux en 1468; Mesnil-Saint-Denis cinq ou six en 1470; Milon-la-Chapelle deux en 1467; Ormoy trois, Vauhallan quatre et Villabé cinq à la même date; Saint-Lambert un seul, etc. De brèves mentions comme celle-ci suffisent à décrire la désolation qui règne encore dans les environs de la capitale: « Nous avons passé », est-il écrit à la date du 11 août 1466, « par l'église paroissiale de Jouy-en-Josas; le curé manque; « il y a seulement trois paroissiens; l'église est complète- « ment en ruine (1). »

Comment la prospérité aurait-elle pu renaître aussi vite qu'on le prétend? Louis XI eut une politique ambitieuse et ruineuse; s'il favorisa intelligemment les industriels et les commerçants de ses bonnes villes, il ne fit rien pour soulager la misère des campagnes et les paysans durent payer de lourdes tailles et subir de nouveau la tyrannie des soldats

valoir », commencent en 1461 à donner un petit revenu, « au moien des labeurs des bonnes gens qui, depuis lesdites guerres finies, se sont retrais audits lieux » (*Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. IV, p. 16).

(1) Nº 749.

de passage. En 1464, les habitants d'Evry-Petit-Bourg s'excusèrent de ne pouvoir réparer leur église, « parce qu'ils étaient trop chargés des tailles et impositions du roi (1) ». Pendant la guerre du Bien-Public, l'archidiaconé de Josas fut particulièrement éprouvé : c'est là, à Montlhéry, que se livra la principale bataille, et le visiteur, passant le 9 novembre 1465 à Châtillon-sous-Bagneux, dictait cette note à son scribe : « Aucune injonction n'a été faite, à cause de la guerre qui a eu lieu récemment et des maux qu'ont subis les paroissiens, ainsi que les autres habitants de ce diocèse (2). » Puis, en 1468, ce fut la guerre féodale, qui se termina par le traité de Péronne : au mois d'août, à l'époque où les soldats du roi envahissaient la Bretagne, l'archidiaconé de Josas était sillonné de troupes « qui tenaient continuellement les champs », et leur présence força Jean Mouchard à abréger ses inspections, *leviter visitare* (3). Le 7 octobre, au moment où le roi se mettait en marche pour Péronne, le visiteur faillit être dépouillé par les gens d'armes à Marly (4).

Impôts royaux écrasants, insécurité, menace intermittente d'être volé et rançonné par les soldats du roi ou des princes et de voir sa maison saccagée et son blé coupé en herbe, tel est encore le sort du paysan d'Ile-de-France vingt ans après la disparition des Anglais. C'est pourquoi la plupart des champs sont encore en friche, comme les maisons sont en ruine. Les autres documents que nous possédons sur l'état des campagnes dans l'archidiaconé de Josas à cette époque confirment pleinement le témoignage du

(1) N° 650.

(2) Alliot, n° 684. — Les habitants de Vitry « multa perdiderunt, guerris novissime lapsis vigentibus » (n° 729). Voir aussi les n°s 687, 710, 712, 722.

(3) N°s 954, 957.

(4) N° 995, Voir aussi les n°s 996, 998.

visiteur. Le prieur Jean Maupoint, dont M. Fagniez a publié le curieux *Journal*, a rédigé un terrier de Sainte-Catherine de la Couture. M. l'abbé Alliot aurait pu s'en servir pour nous décrire la situation économique des paroisses de Boissy-sous-Saint-Yon, Brétigny, Egly, Fontenay-lès-Briis, Forges, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Ver-le-Petit, Villejust, qui sont souvent citées dans le registre de Jean Mouchard. Ainsi, « en ladite chastellerie de Montlehery, en la parroisse de Villejust, lesdits religieus [de Saincte Katherine] ont ung hostel, court, granche et estables, bergeries, jardins et plusieurs terres labourables, tout ce de present pour les longues fortunes et malices des guerres et par la povretté desdits prieurs et religieus, du tout demourées en ruine et non valeur : *nichil* ». Les terres que le prieuré de Sainte-Catherine possédait à Orsay rapportaient, en 1412, 107 livres 6 sols 6 deniers parisis et oboles, une oie blanche et 16 muids 3 setiers de grain ; elles ne rapportent plus, en 1461, que 72 sols 1 denier parisis, soit trente fois moins. Les terres de Fontenay ne rapportent rien, et ainsi de suite. Ce ne sont que terres « cheutes en friche desert », « en ruine et non valeur » ou cédées pour un cens dérisoire (1). Lorsque Jean Mouchard visite l'église de Bures, en 1467, *un seul* paroissien habite le village (2). Un tel fait paraît incroyable. Mais nous connaissons l'histoire de la seigneurie de Bures : elle a été écrite (M. l'abbé Alliot paraît l'ignorer) par M. Jules Lair (3). Cet érudit nous montre que les seigneurs de Bures ont été totalement ruinés par la guerre de Cent ans. Leur domaine est tombé en broussailles et est,

(1) Extrait du terrier de Sainte-Catherine de la Couture, publié par M. Fagniez en tête de son édition du *Journal de Maupoint* (*Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. IV, p. 15 et suiv.).

(2) N° 862.

(3) J. Lair, *Hist. de la seigneurie et de la paroisse de Bures* (*Seine-et-Oise*), 1876.

en effet, inhabité. Il est racheté en 1481 par Antoine Sanguin, seigneur de Meudon; dans l'acte de vente, on déclare que les cens sont nuls et qu'on ne sait bonnement « l'assignation d'iceulx ne qui les tient de present (1) ».

Si les serfs et les vilains ont été décimés par les massacres et les famines, on voit que les propriétaires ont été réduits, de leur côté, aux plus dures extrémités. Ceux d'entre eux, qui, pendant la seconde moitié du XVe siècle, ont fait effort pour remettre leurs terres en culture ont dû subir les conditions des paysans. Le terrier de Sainte-Catherine de la Couture nous offre des exemples frappants des pertes subies de ce chef par l'Eglise. Ainsi, « ès villes et hameaulx de Ver-le-Petit et Misery, en ladite chastellerie de Montlehery, comme il appert ès chartres et ès lettres et ès LVIII et LIX fueilles du viefz Cartulaire de ladite esglise, lesdiz prieur et couvent possident plusieurs cens et fondz de terre et plusieurs rentes, droittures, roages, forages, dismes et autres drois seigneuriaulx : lesquelles choses, en l'an mil IVc et douze, valoient et revenoient à la somme de 8 livres parisis de ferme par chascun an; tout ce, pour la cause desdites guerres, rugneux et inhabité et en non valoir, et affin de le repparer et remettre en valeur, lesdits religieux, en l'an mil IVc LIV, le XVe jour du mois de mars, baillèrent à titre de loier, dudit jour jusques à dix ans, tout ce que dit est, pour le pris de XXII soulz parisis ». A Brétigny, le domaine de Maupertuis et ses dépendances ne rapportent plus rien; ils valaient, en 1412, 28 livres parisis de revenu annuel : « Lesdits religieus, l'an mil IVc LV, les ont baillé *à tiltre de cens et heritage perpetuel* à Jehan Hemart, laboureur, demorant lors à Moret-soubz-Sainct-Yon, tant pour et parmy douze septiers de fourment et trois septiers d'avoine par chascun an, comme pour et parmy deux soulz parisis de

(1) J. Lair, *Hist. de la seigneurie et de la paroisse de Bures (Seine-et-Oise)*, 1876, p. 20.

cens et fondz de terres portans rentes et saisines par chascun an, et 20 soulz parisis de rente par chascun an (1). »

Or, si l'Eglise était très riche au moyen âge, elle ne l'était guère que par ses revenus fonciers. On peut croire que les désastres de la guerre de Cent ans les ont réduits de moitié ou des deux tiers en la plupart des cas, et parfois bien davantage, comme on vient de le voir. Voilà pourquoi le visiteur, dans les abbayes et les prieurés où il peut pénétrer (2), trouve les cellules désertes et l'autel en ruine. Il nous parle de trois abbayes, celles de la Roche, de Gif et de Val-Profond. L'abbé de la Roche, Pierre le Coisne, vit tout seul dans son abbaye; en 1462, pour se procurer des ressources, il vend une Bible, un calice et un missel; en 1468, il vend 2.000 tuiles de la toiture des bâtiments. Son successeur fait quelques réparations, mais est obligé d'ordonner la démolition du clocher, afin d'en prévenir la chute (3). A Gif, il y a une abbaye de femmes ; l'abbesse déclare, dès 1452, que son monastère est ruiné par la guerre, « tellement qu'il n'y a aucunes autres religieuses ni couvent (4) »; et, en effet, lors des visites archidiaconales faites presque chaque année de 1458 à 1470, l'abbesse n'a aucune religieuse avec elle ou n'en a qu'une seule; souvent elle est elle-même

(1) Fagniez, *op. cit.*, p. 16-17.

(2) On sait que beaucoup d'abbayes et de prieurés s'étaient fait exempter par le pape de la visite épiscopale et archidiaconale. Notre registre ne mentionne jamais les abbayes des Vaux-de-Cernay, de Port-Royal et de Saint-Victor, sises dans l'archidiaconé. En 1463, l'abbesse de Gif fut un instant excommuniée pour avoir dénié au visiteur le droit de lui faire des injonctions (voir une intéressante relation de ce débat : n° 534).

(3) Alliot, nos 144, 261, 312, 410, 527, 887, 976, 1110, 1220. — Ces documents avaient été publiés déjà, M. l'abbé Alliot paraît l'ignorer, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*. 5e sér., t. IV, p. 337-338.

(4) Document cité par J. Lair, *op. cit.*, p. 19.

absente; l'église, à demi détruite, est ouverte à tous les vents (1). L'abbaye de Val-Profond (Bièvres), en pleine ruine à l'année 1458, est relevée, il est vrai, par l'abbesse Guillemète de Sully : en 1468, l'église est bien entretenue et l'abbesse « prend grand'peine pour les réparations »; cependant, il n'y a encore que cinq religieuses aux côtés de Guillemète (2). Quant aux prieurés, au nombre de trente dans l'archidiaconé de Josas, ils sont dans le plus misérable état : à Marly-le-Roi, le prieur Guillaume Rigault déclare qu'il ne peut pas entretenir un seul moine avec lui; à Saint-Saturnin de Chevreuse, le prieur vit également tout seul. Avant un siècle, ces trente prieurés auront presque tous disparu (3).

Les églises paroissiales de l'archidiaconé offrent le plus triste spectacle. Les habitants sont trop pauvres pour faire réparer, charge qui leur incombe, les édifices sacrés et les

(1) Nos 25, 415, 534, 762, 861, 974, 1116, 1226.

(2) Nos 19, 978.

(3) Nos 8, 855. — En 1445, le prieuré de Saint-Germain-en-Laye, sur lequel notre recueil ne nous renseigne pas, ne peut plus même nourrir son prieur (Denifle, nº 978). — Sur la désolation des monastères dans le reste de la France, voir Denifle, *passim*; *Chronique du Bec*, éd. Porée, 1883, p. 95; acte de Charles VII, pour Sainte-Croix de Poitiers, publié dans *Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1894, p. 398-400; J. Soyer, *Analyse des actes de Charles VII conservés aux archives du Cher*, 1898, nos 39, 48; Depoin, *Livre de raison de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, 1900, p. 227 et suiv.; Ch. de Lasteyrie, *l'Abbaye de Saint-Martial de Limoges*, 1901; Marion, *l'Abbaye de Moissac* (*Bibl. de l'Ec. des chartes*, 3e sér., t. I); L. Jarry, *Histoire de l'abbaye de la Cour-Dieu*, 1864; de Vauzelles, *Histoire du prieuré de la Magdeleine-lez-Orléans*, 1873; Bernard Palustre, *Essai sur la réforme de l'ordre de Fontevrault* (*Posit. de thèses de l'Ecole des Chartes*, 1897); F.-A. Denis, *Lectures sur l'histoire de l'agriculture en Seine-et-Marne*, 1880, p. 206 et suiv.; Bardon, *Histoire d'Alais de 1341 à 1461*, 1896, chap. VIII, etc. — Pour ce qui concerne les prieurés, nous devons ajouter qu'un grand nombre de ces établissements,

presbytères, et les curés sont sans ressources. Bien que les visiteurs exigent, en général, très strictement le droit de procuration, Jean Mouchard est obligé le plus souvent de faire des concessions : une vingtaine de paroisses à peine peuvent acquitter ce droit intégralement. Encore à la fin du règne de Louis XI, l'archidiacre de Josas subit de ce fait une perte importante (1).

A chaque page du registre de Jean Mouchard reviennent les mentions monotones: « Ecclesia indiget multis reparationibus... Ecclesia est omnino ruynosa... Ecclesia est quasi inhabitabilis. » Ici, les vitraux sont depuis longtemps cassés et la toiture n'abrite plus les fidèles contre la pluie; là, le clocher menace de s'effondrer ou bien un pan de mur est tombé (2). Souvent les vases sacrés ont été mis en gage (3). A Chilly-Mazarin, le presbytère menace ruine (4);

au XIII[e] siècle déjà, était en assez misérable état; c'est du moins le cas de beaucoup des prieurés normands que visitait Eude Rigaud. Mais c'était à la mauvaise administration des chefs, au défaut de comptabilité, aux emprunts usuraires, — abus en somme remédiables, — et non pas à la misère générale, qu'Eude Rigaud attribuait la diminution des revenus de ces communautés.

(1) « Alii vero beneficiati in archidiaconatu predicti domini nichil solverunt quia redditus et revenute suorum beneficiorum non sufficiunt ad divinum servicium faciendum, et etiam in pluribus locis ecclesie et loca sunt omnino destructa » (Compte des revenus de l'archidiaconé de Josas, *ad ann.* 1476, cité dans la *Préface* de l'abbé Alliot, p. XXIV, note).

(2) N[os] 7, 120, 122, 138, 142, 221, 231, 281, 603, 395, 1124, 1258, etc.

(3) Voir par exemple le n° 145. — Il arrive aussi, en revanche, que les églises de campagne ont des objets précieux, des reliques qu'on y a placées pendant la guerre de Cent ans pour les sauvegarder. Ainsi, à Arpajon, « fabrica habet in custodia caput sancti Yonis, ex parte dominorum Parisiensis episcopi et archidiaconi de Josayo, propter pericula guerrarum et latronum » (n° 370). Nous sommes en 1461 ; il est clair que l'évêque de Paris a oublié de réclamer la tête de saint Yon.

(4) N° 737.

à Gentilly, le curé ne réside pas, parce qu'on ne répare point sa toiture (1); à Mareil-Marly, à Bièvres, à Marcoussis, il n'y a aucun logement pour le curé (2); en maintes localités, il n'a point le mobilier élémentaire que les paroissiens doivent lui fournir, non pas même un lit (3).

Comment, dès lors, s'étonner qu'au XVe siècle la plaie du cumul des bénéfices se soit prodigieusement élargie? Sans doute, le Saint-Siège a favorisé plus que de raison certains grands dignitaires, et le cardinal d'Estouteville n'avait pas besoin de ses quatre évêchés, de ses quatre abbayes et de ses trois prieurés de France, sans parler de ses bénéfices d'Italie (4). Mais le plus souvent, n'en doutons pas, le cumul était commandé par les nécessités de la vie quotidienne, et les prêtres qui jouissaient de plusieurs bénéfices étaient loin d'être tous des riches, à une époque où tant de bénéfices ne valaient plus rien. Lorsque le visiteur demande à Guillaume Rigault, prieur de Marly-le-Roi, ce que lui rapporte son prieuré, celui-ci répond que, en conséquence de la guerre, les revenus ne suffisent pas à le faire vivre, bien qu'il n'ait plus un seul moine avec lui, et il montre des lettres de l'évêque de Paris l'autorisant à desservir en même temps que son prieuré, l'église paroissiale de Louvecien-

(1) No 933.

(2) Nos 237, 1122, 1236, etc.

(3) Nos 818, 1144, 1199, etc... — Le recueil cité du P. Denifle est plein de documents sur la ruine et la misère des églises dans toute la France. — Le *Journal des visites pastorales* d'Eude Rigaud donne au contraire l'impression qu'au XIIIe siècle les églises étaient munies de ressources suffisantes et étaient convenablement entretenues. « Ecclesia Sancte Marie de Angiervilla... pinguis est et habundans in redditibus » (*Journal*, p. 8); il semble que cette phrase pourrait s'appliquer à la plupart des paroisses du diocèse de Rouen au temps de saint Louis.

(4) Voir les autres exemples cités par l'abbé H. Dubrulle, *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II*, 1905, p. 13 et suiv.

nes (1). Les clercs qui ne pouvaient arriver par le cumul à assurer leur pain quotidien étaient réduits à mener une vie d'expédients et de vagabondage, sur laquelle les documents d'ordre judiciaire ne manquent pas, car elle finissait souvent dans le crime (2).

Cette préoccupation d'obtenir des bénéfices de rapport suffisant engendra pour l'Eglise de France des maux innombrables, notamment l'instabilité des titulaires : les mutations, dans l'archidiaconé de Josas, étaient incessantes (3). Au reste, bien souvent les paroissiens ne s'apercevaient pas du changement, vu que le curé n'avait pas l'habitude de résider. A chaque page notre registre porte la mention : « Curatus non est residens supra locum. » Nous voyons, par exemple, que le curé de Bondoufle habite Corbeil et ne s'est même pas dérangé pour venir recevoir le visiteur, qui s'était annoncé (4). Le curé d'Evry-Petit-Bourg habite Saint-Maur-les-Fossés (5). Le curé de Bois-d'Arcy habite Orléans (6). Beaucoup habitent Paris (7). Le cumul a pour conséquence forcée l'absentéisme.

(1) N° 8. — Cf. Denifle, *Désolation des églises en France*, t. I, *Préface*, p. XI-XII.

(2) Voir Siméon Luce, *les Clercs vagabonds à Paris et dans l'Ile-de-France*, 1878, plaquette in-8°. — Longon, *Paris pendant la domination anglaise*, documents publiés par la Société de l'Hist. de Paris, 1878; n° 167 et note; du même, édition des *Œuvres de Villon*, 1892. — Cf. notre chapitre sur *les Bas-fonds de la société au XVe siècle*, dans l'*Histoire de France* publiée sous la direction de M. Lavisse, t. IV, 2° part., p. 117 et suiv.

(3) Le *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II*, de M. l'abbé Dubrulle, met ce fait en lumière pour une autre partie de la France.

(4) N° 917.

(5) N° 904.

(6) N° 1141.

(7) N°s 897, 1156, 1157, 1158, etc. — Sur l'absentéisme des curés en Normandie au XVe siècle, voir Ch. de Beaurepaire, *Etat des*

Pour assurer le service divin, les curés qui ne résident pas se servent de chapelains, ou bien ils cèdent à ferme leurs cures à d'autres prêtres (1), ou bien ils viennent eux-mêmes célébrer les offices. On devine les conséquences. A Savigny-sur-Orge, « les paroissiens font grand'plainte de leur curé, qui ne les a visités qu'une seule fois en quatre ans, et aussi du chapelain, parce qu'il ne dessert pas bien ni diligemment l'église et fait mal ce qu'il doit (2) ». Un seul chapelain remplace les curés de Bondoufle et d'Evry-Petit-Bourg; il habite, d'ailleurs, lui-même Corbeil, et pendant des semaines les paroisses qui lui sont confiées n'ont pas de messe (3). Certains prêtres fermiers ne sont pas plus consciencieux : Jean Thiboult, curé de l'église Saint-Etienne à Essonnes, qui réside à Paris pour y conquérir ses grades de théologie, a loué ce bénéfice à deux prêtres, Jean Milet et Etienne Chicot; or, les paroissiens se plaignent que les fermiers eux-mêmes ne résident pas (4). Souvent

campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen âge, 1865, p. 177 et suiv.; L. Delisle, *la Classe agricole en Normandie au moyen âge*, 1851, p. 646. — Au XIII[e] siècle, le *Journal* d'Eude Rigaud signale quelques prêtres qui ne résident pas, mais ce sont des exceptions condamnables (*Journal*, p. 21, 23, 29, 40, 395).

(1) Ces usages se retrouvent dans toute la France, croyons-nous, au XV[e] siècle. Voir Ch. de Beaurepaire, *op. cit.*; un mandement de l'évêque de Quimper, en 1496, dans la *Bibl. de l'Ec. des chartes*, 1900, p. 65; Simonnet, *le Clergé en Bourgogne (Mém. de l'Acad. de Dijon*, 1865, 2[e] sér., t. XIII, p. 80).

(2) N° 900. Voir un curieux texte cité pour la Bourgogne par J. Simonnet, *le Clergé en Bourgogne*, p. 49 : les paroissiens de Trouhans, en 1461, obligent leur curé, en le menaçant d'un procès, à « faire résidence continuelle audit Trouhans », ou à « bailler ung chapelain souffisant ».

(3) N[os] 904, 917, 1013.

(4) N[os] 454, 455. Cf. abbé Alliot, *Visites archidiaconales à Corbeil et Essonnes au XV[e] siècle*, dans *Annales de la Soc. archéol. du Gâtinais*, 1891. — Plaintes contre le fermier de Villeneuve-le-Roi : n° 897.

encore les curés absents ne prennent aucun remplaçant, ou bien aucun curé n'a été nommé; les paroissiens entendent la messe comme ils le peuvent, leurs marguilliers perçoivent la dîme et s'en servent pour faire célébrer de temps en temps le service divin (1). A Bruyères-le-Châtel, le curé et le prieur sont absents tous les deux; le prieur est remplacé par un certain Jacques Gérart : on n'est pas sûr que ce Jacques Gérart soit prêtre, quoi qu'il en dise. Il profite des confessions pour forcer les pénitents à payer des messes (2).

Les paroisses où les curés résident ne sont pas toujours les mieux loties. Nombreuses sont celles où d'aigres querelles et des récriminations mutuelles, engendrées par la misère générale, mettent aux prises les curés et leurs ouailles. Ces contestations sont si fréquentes que le visiteur s'empresse de noter les paroisses où la concorde règne (3). Si maints curés se plaignent de manquer du nécessaire, très souvent les paroissiens accusent leur curé de ne pas dire la messe tous les dimanches (4) ou bien de ne déployer de zèle que s'il peut escompter un profit. On assure que le curé d'Arpajon oublie de fêter les Saints Apôtres, mais que, « propter lucrum », il n'oublie pas les messes de la confrérie (5). Le curé de Saint-Vrain est condamné à une amende par le visiteur, « attendu qu'il a refusé d'enterrer un petit enfant, parce que le père ne voulait pas lui payer ses

(1) Voir par exemple n°s 759, 1109, 1141. Voir aussi n°s 1024, 1111, 1131, etc. Le visiteur est d'ailleurs très dur pour les ecclésiastiques errants, notamment les moines mendiants, vieux adversaires du clergé séculier. Voir par exemple n° 117.

(2) N° 953.

(3) « Nulla est controversia nec querimonia inter habitantes et curatum » (n° 839). « Curatus et parrochiani sunt bene concordes » (n° 1117), etc.

(4) N°s 295, 1087, etc.

(5) N° 833.

droits (1) ». D'autres sont accusés de s'approprier la cire ou les cierges (2), voire même d'avoir volé le reliquaire de l'église (3).

La grossièreté et l'indifférence d'une partie de ce clergé rural sont si grandes que le visiteur doit dénoncer, à chaque page de son registre, la saleté honteuse de telle église ou de tel cimetière (4). Un bon quart des paroisses visitées mérite ses véhéments reproches : le sanctuaire ne peut être fermé, les hosties sont mangées par les vers, les livres liturgiques sont disloqués, les linges de l'autel sont pourris, et le visiteur trouve dans les fonts baptismaux des araignées et des limaces (5). En 1470, à Asnières, le visiteur constate que, depuis trois ans, la porte latérale ne peut être fermée et que les porcs se promènent librement dans l'église. Les curés ne pèchent pas seulement par négligence. Beaucoup trouvent tout naturel de déposer dans l'église des coffres, des futailles, des provisions de blé. Le curé de Magny-les-Hameaux, par exemple, a fait apporter son blé dans l'église, l'y a battu et vanné. L'église de Ver-le-Petit, pour la même raison, est jonchée de paille et n'a pas été nettoyée depuis deux ans (6). Les paroissiens ne se gênent pas plus que le curé : ce n'est pas seulement pendant la guerre du Bien-Public et par peur des gens d'armes qu'ils

(1) N° 639.

(2) N°s 823, 831.

(3) N° 977.

(4) C'était évidemment pendant la guerre de Cent ans que les curés avaient perdu l'habitude de veiller à la propreté des lieux saints. Voir dans Denifle, t. I, p. 505, les lamentations de Jean Jouvenel des Ursins (1439), sur les églises « ordonnées à estre herbages et receptacules à larrons, ribaulx, murtriers et toutes mauvaises gens, estables à chevaulx, etc. »

(5) N°s 130, 156, 297, 384. 404, 485, 608, 616, 747, 752, etc.

(6) N°s 176, 251, 406, 413, 508, etc.

s'installent dans les églises avec leurs meubles et leurs provisions (1). En 1459, Nicolas le Roux, ayant, en l'absence du curé, les clefs de l'église de Leuville, y a fait apporter et battre les gerbes de la dîme, dont il s'est rendu acquéreur (2). En 1460, à Asnières, Jeanne la Mulote est condamnée à l'amende par le visiteur pour avoir mis des tonneaux et des ustensiles de ménage dans l'église (3). En 1461, quand le visiteur arrive à Saint-Yon, il trouve dans l'église un habitant de Saint-Sulpice-de-Ferrières, Jean Mansel, en train de battre son orge (4). En 1462, à Viry-Châtillon, Alison la Chevallière s'est établie dans l'église, et ses poules couvent sur l'autel (5). Lorsque Jean Mouchard visite l'église du Pecq, au mois de mai 1461, il y voit un tas de fumier que Jean du Tillay a laissé là depuis la Noël (6). Après la guerre du Bien-Public, certaines églises restent longtemps encombrées d'objets qui n'ont rien à voir avec le culte : en 1467, il est fait mention d'une chapelle où l'on a trouvé trois cuves, une vis de pressoir, des chantiers, une baignoire, etc. (7)... Un grand nombre de cimetières, à des dates diverses, sont couverts de broussailles ou de fumier et manquent de clôture ; les animaux y circulent librement et déterrent les cadavres (8). Au Chesnay, le curé a établi sa porcherie dans le cimetière (9).

(1) Sur les églises revenues des refuges pendant la guerre du Bien-Public, voir les nos 685, 688, 693, 694, 696, 697, 705, 718, 774, 778. Quelques-unes furent d'ailleurs pillées. Voir les nos 721, 727, 728.

(2) No 209.

(3) No 226.

(4) No 336. Voir aussi no 368.

(5) No 445.

(6) No 505.

(7) No 805.

(8) Nos 146, 246, 448, 589, 616, 619, 767, 774, etc.

(9) No 1214.

Les œuvres d'enseignement populaire et de charité avaient été pour la plupart, au moyen âge, organisées par l'Eglise; elles furent en grande partie détruites par la guerre de Cent ans. Le registre de l'archidiaconé de Josas nous en apporte des preuves nouvelles. C'est d'abord une preuve *ex silentio*. Les mentions relatives aux écoles sont très peu nombreuses (1). Nous n'en avons recueilli qu'une demi-douzaine, et encore deux d'entre elles ont-elles un caractère négatif; à Gentilly, en 1467, « les marguilliers se sont plaints que le curé ne tienne pas une école, ou n'ait pas un

(1) D'une façon générale, nous avons peu de renseignements sur les petites écoles au XVe siècle. Pour la Normandie, voir L. Delisle, *la Classe agricole en Normandie*, p. 186-187; Ch. de Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant* 1789, t. I, 1872, p. 18-19, 32, 42 et suiv. Pour la Bretagne: Ant. Dupuy, *les Ecoles et les médecins en Bretagne au XVe siècle* (*Bull. de la Soc. acad. de Brest*, 2e sér., t. V); La Nicollière Tejeiro, *Guillemin de Launay* (*Annales de Bretagne*, t. I). Pour le Chartrain: Clerval, *les Ecoles de Chartres*, 1895, p. 422 et suiv. Pour la Champagne : Th. Boutiot, *Hist. de l'instruction publique et populaire à Troyes pendant les quatre derniers siècles*, 1865. Pour le Midi, voir les comptes municipaux publiés et les histoires de villes, par exemple : abbé Breuils, *Comptes de Montréal du Gers*, 2e fasc., 1896; Bardon, *Hist. d'Alais de 1341 à 1461*, 1896; abbé Galabert, *Saint Antonin* (*Bull. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, t. XXVI, 1898); abbé H.-J. Perrin, *Hist. du Pont-de-Beauvoisin*, 1897 ; Douais, *l'Epreuve d'un maître d'école au XVe siècle* (*Bull. de la Soc. archéol. du Midi de la France*, séances de novembre 1894 à mars 1895), etc. Plusieurs des auteurs que nous venons de nommer se sont fait, d'après quelques textes épars, une idée certainement beaucoup trop avantageuse de l'instruction populaire au XVe siècle. Il est sage de conclure avec M. Ch. de Beaurepaire (*op. cit.*, p. 67-68) que la fâcheuse situation de l'Eglise avait entraîné, au moins dans les campagnes, la décadence des écoles : « Dans un temps, dit-il, où le soin de l'instruction publique était principalement confié au clergé, on comprendra facilement à quel degré de dépérissement avait pu descendre l'instruction dans les campagnes et quelles mœurs grossières et féroces une persévérante misère avait dû y former. »

clerc pour la tenir, à défaut de quoi les enfants du village vagabondent et ne reçoivent aucune instruction, et le service divin s'en trouve diminué. Le curé, en réponse, a dit qu'il n'est pas tenu de le faire, qu'il ne le fera pas, et que, si le seigneur visiteur voulait l'y forcer, il en appellera; il a offert cependant de recevoir comme maître d'école un clerc lettré et de lui conférer son droit et de lui donner, pour faire la classe, la cour du presbytère, mais à condition de ne rien débourser et pourvu que le maître d'école ait une autre maison pour y coucher ». En 1469, la situation est toujours la même, les enfants de Gentilly n'ont pas encore d'école (1). A Arpajon, il y a bien un maître d'école, mais on ne sait d'où il vient, et il sent le fagot : il est cité à l'officialité pour n'avoir pas communié à Pâques (2). Quant aux Maisons-Dieu, le visiteur ne parle que d'une seule, celle de Chevreuse, « qui est du gouvernement et de la provision des bourgeois du lieu (3) ». D'autres documents nous attestent la ruine des hôpitaux et des léproseries du diocèse de Paris à cette époque (4).

(1) Nos 933, 1074.

(2) No 954. — Les trois autres mentions sont relatives au droit de présentation du maître d'école : à Senlisse, ce droit appartient au curé (no 1145); à Chevreuse, au seigneur du lieu (nos 856, 1114).

(3) No 1114.

(4) Voir notamment le recueil du P. Denifle, t. I, nos 166, 167, 975, 981. — Notre registre donne d'intéressants détails sur les sages-femmes. Les ménagères devaient les élire à la majorité, à raison d'une par paroisse ou de deux paroisses contiguës, ou de deux dans les grandes paroisses; les matrones élues recevaient des lettres de commission de l'autorité ecclésiastique. Le visiteur se plaint que dans beaucoup de paroisses ces règles ne soient pas observées. Reste à savoir si elles l'étaient mieux dans les siècles précédents. Sur cette institution des sages-femmes, voir nos 4, 8, 9, 12, 17, 20, 23, 24, 34, 39, 41, 54, 57, 62, 93, 151, 157, 227, 229, 235, 568, 937, 987, 1034, 1087, etc.

Un texte aussi sincère que ce registre de visites permet de mesurer assez exactement la valeur des plaintes formulées au xv[e] siècle sur l'immoralité du clergé. Nous avons recueilli une dizaine de mentions de libertinage des prêtres pour plus de 150 paroisses (1), et il y avait peu de chances pour que beaucoup de cas de ce genre échappassent à la perspicacité du visiteur et à la malignité des ouailles, toujours empressées à la délation. La proportion est donc peu élevée. Mais la continence n'est pas le seul critérium de la moralité. Il est possible qu'à cet égard le clergé rural, à la fin de la guerre de Cent ans, fût en majorité inattaquable, mais, à coup sûr, il était impudemment grossier et cynique, et le lecteur moderne reste stupéfait de la scandaleuse conduite qu'osaient tenir certains prêtres de l'archidiaconé de Josas, et qui leur valait les punitions assez bénignes notées dans notre document. Que dire de ce curé de Longpont, qui passe son temps à la taverne et qu'il faut ramener chez lui ivre mort (2), et de ce chapelain de Villeroy, qui se fait condamner comme blasphémateur (3), et de ce Guillaume Boyvin, prêtre chargé de la paroisse de

(1) N[os] 167, 373, 377, 549, 591, 622, 635, 797, 954, 1241. — Sur les scandales causés par certains curés ou religieux de Poitou sous le règne de Charles VII, voir les curieuses lettres de rémission publiées par M. Guérin dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XXIX, p. 172, 194, 203, 257, 419, et t. XXXII, p. 82, 267, 341, 359. Ces faits divers d'adultères, de vengeances conjugales et d'infanticides sont d'une telle crudité que nous ne pouvons que renvoyer aux textes. Pour la Champagne, voir l'*Invent. des Arch. dép. de l'Aube, sér.* G., t. II, 1896.

(2) « Dominus habuit plures querimonias super regimine curati, videlicet quod frequentat sepissime tabernas, adeo quod in eisdem taliter inebriatur, quod vix, nisi ductu, potest ad suam domum redire » (n° 630).

(3) Idem dictus cappellanus de Villa regis, propter multas blasphemias et alias dissolutiones, gagiavit emendam in manibus nostris » (n° 912).

Marcoussis, qui, un jour de fête, puis à l'occasion d'une noce, a conduit des danses, travesti en femme (1) ? Que dire enfin, même s'ils ont une vie irréprochable, de tous ces prêtres qui s'inquiètent si peu de leurs ouailles, de ces curés dont les églises ressemblent à des étables ? Il faut que l'ensemble de l'Eglise française, sans mériter toutes les accusations dont les littérateurs et les pamphlétaires du xve siècle la flétrissent en termes trop généraux, fût étrangement oublieuse de sa dignité, inconsciente de sa mission. L'historien savait depuis longtemps à quoi s'en tenir sur le haut clergé du temps de Charles VII et de Louis XI : le document que nous analysons est un long réquisitoire contre le bas clergé.

Mais devra-t-on dire que c'est la *décadence* morale de l'Eglise au xv[e] siècle qui a amené la grande secousse du xvi[e] ? Faut-il parler de décadence ? Les documents antérieurs, qui ne manquent pas, interdisent de le faire. Nous ne connaissons pas de plus ancien registre de visites de l'archidiaconé de Josas. Mais ouvrons le fameux *Journal* où Eude Rigaud a consigné le récit de ses actes pastoraux de 1248 à 1269. Les secs procès-verbaux des enquêtes que fait l'archevêque de Rouen dans chaque doyenné de son diocèse ne sont qu'une liste de prêtres libidineux, adultères, incestueux, ivrognes. Dans le doyenné de Longueville, qui compte quarante-deux paroisses, onze curés sont « infamati de incontinentia », trois entretiennent de

(1) « ... Ipse, in crastino festi beate Marie Magdelene coreizaverat in habitu mulieris cum tunica et capitio, publice de die, in societate laycorum, ac etiam similiter coreizaverat in nuptiis Johannis Martin, in simili habitu, in villa de Marcouciaco, cujus habebat onus et administrationem, in vituperium ipsius et scandalum » (n° 623). Cf. le n° 837, sur le curé de Bièvres : « Curatus emendavit lusisse ad palmam et coreasse, in sua camisia publice, die Sancti Petri, in corpa publica, in villa de Igniaco. » Voir aussi les n[os] 568, 1059, 1217, 1224.

longue date une concubine, qui leur a donné un ou plusieurs enfants; deux ont des relations avec des femmes mariées. Quatre autres s'adonnent à la boisson. Mêmes scandales dans les autres doyennés (1). Voici le compte rendu de la visite de l'archevêque à l'église collégiale et paroissiale de Gournai : « Nous avons constaté que Mathieu, chanoine, avait entretenu pendant quatorze ans une femme des Andelys, et l'on croyait qu'elle était encore chez lui; cependant, il ne l'entretenait pas publiquement, mais si prudemment et occultement qu'elle ne pouvait être vue que de peu de gens. *Item*, Simon, chapelain, était réputé pour son incontinence; l'on disait qu'il avait violemment frappé une femme nommée Haisia, parce qu'elle ne voulait pas lui livrer sa fille, et l'on ajoutait qu'il avait pris la fille de force. *Item*, le même Simon et Laurent, chapelain, jouaient fréquemment aux dés. *Item*, Guillaume Moiniat, vicaire, et un autre, son compagnon, ont frappé en ville un laïque, ce qui a fait scandale, et ledit Guillaume a tiré son couteau; etc. (2). » C'est par centaines que sont énumérés dans le *Journal* les curés, les chapelains, les prieurs et les moines qui font la débauche, courent les tavernes et les lupanars et boivent « jusqu'au gosier (3) ».

Le tableau que présente notre registre de Josas est, à coup sûr, moins repoussant et moins honteux. Les curés et les moines normands du temps de Saint-Louis étaient plus vicieux que les justiciables de Jean Mouchard et moins excusables. Assurément, les prêtres de l'archidiaconé de Josas, à la fin de la guerre de Cent ans, étaient

(1) *Journal*, éd. Bonnin, p. 17 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 466.

(3) Voir encore l'Avis soumis par l'évêque d'Angers, Guillaume Le Maire, aux pères du concile de Vienne, en 1312, dans le *Livre de Guillaume Le Maire*, publié par Célestin Port, p. 478 (*Coll. des doc. inéd.*, *Mélanges historiques*, t. II, 1877). Cf. *ibid.*, p. 237, 243.

ignorants, négligents et brutaux; mais comment, en vérité, aurait-il pu en être autrement dans ces campagnes, transformées pendant un long règne en un vaste champ de batailles et de brigandages, au milieu de cette société populaire plongée par les pires malheurs dans une nuit de barbarie ?

Le registre de notre visiteur nous dépeint en effet une société rurale à peine délivrée des terreurs de la grande guerre, très clairsemée, décimée encore par de violentes épidémies (1), plus avare et plus âpre au gain que jamais, déchirée par de furieuses haines de village (2), brutale et fréquemment dévergondée (3). Les prêtres sont, semble-t-il, peu aimés et peu respectés; on les épie, on les dénonce au visiteur, on les calomnie au besoin et on les aide peu; rares sont les bons marguilliers (4). Les pratiques religieuses sont observées, mais sans que la ferveur

(1) Nos 713, 947, 953, 957.

(2) Nos 523, 642, 857, 1105, 1258, 1264.

(3) Nos 382, 398, 589, 602, 619, 818, 853, 1114, 1125, 1140.

(4) A Echarcon, « Johannes Macé et Guillielmus de Juignes, parrochiani ejusdem loci, fecerunt nobis magnam querimoniam a matriculariis, dicentes quod faciunt male debitum desserviendi, et de post quatuor annos non reddiderunt compotum, neque fecerunt aliquas reparationes... ; sunt parentes et habent fiduciam in simul, unde ecclesia male regitur » (nº 913). Il y a même des marguilliers qui ne résident pas; par exemple à Ivry-Petit-Bourg : « ... Et etiam est lis inter matricularios et parrochianos propter compotum acceptandum : item matricularii faciunt male debitum suum serviendi in ecclesiam, quia morantur Parisius, et non est illis cura de ecclesia, neque de bonis ecclesie » (nº 904). Voir aussi nos 505, 609, 753, 873, 914, 925, 983. Sur l'office de marguillier, le registre contient des textes intéressants : nos 364, 593-594, 603, 1117. Cf. Thomassin, *Anc. et nouv. discipline*, part. III, liv. I, chap. LXXI, et liv. II, chap. XXXXI ; éd. de 1725, t. III, p. 587 et 858.

soit très vive (1), et la grossièreté des fidèles se reflète dans le naïf compte-rendu d'une tentative que le curé de Saint-Vrain a faite, en 1469, pour donner une représentation du mystère de Saint-Sébastien : il a réuni les sept acteurs dans une chapelle, et ceux-ci, pendant la répétition, « renient Dieu et se battent (2) ».

Ainsi, la grossièreté des curés de campagne au XVe siècle ne s'explique que trop facilement; mais surtout notons qu'elle n'est point chose nouvelle et que, si on compare les registres tenus par Eude Rigaud au XIIIe siècle et par Jean Mouchard au XVe, le dévergondage du clergé rural ne paraît pas s'être accru ; on serait plutôt incliné à soutenir la thèse contraire. Le fait spécial que notre document met en lumière, ce n'est pas l'immoralité des curés de campagne, c'est leur extrême misère. Au XIIIe siècle, l'Eglise était riche, la guerre de Cent ans la ruina;

(1) Les paroissiens dénoncés au visiteur pour n'avoir pas communié à Pâques ou pour avoir manqué la messe sont rares (n°s 63, 195, 229, 446, 616, 871, 894, 930, 936, 955. 1100). Mais les fidèles ne communient guère qu'à Pâques, malgré les prescriptions contraires (voir la *Préface* de l'abbé Alliot, p. XXXIV). — Exemple de paroissiens jouant à la paume dans le cimetière : n° 1107. — Les mentions de confréries sont très rares (n°s 676, 681, 729). — Naturellement les paroissiens croient aux sorcières (n° 72).

(2) « Est notandum quod decanus christianitatis dedit licentiam in hac villa ludendi ludos beati Sebastiani, die Nostre Domine septembris cum dominica sequenti. Lusores : Michael Datilli, Gauffridus Levain, Johannes Bérault, Rogerius Cordier, Petrus Jeudi, Guillotus Bardon, commorans a Ledeville, Anthonius Simonnet a Marolles. Recordaverunt ludum in cappellam sancti Verani, denegando Deum, pugnando ad inviecem » (n° 1054). Cf. Petit de Julleville, *les Mystères*, t. II, p. 32, 185, 557 et suiv. La mention ci-dessus rapportée est à ajouter à la liste dressée par Petit de Julleville, qui ne rapporte aucune représentation de mystère pour l'année 1469 et ne connaît de représentation d'un mystère de saint Sébastien au XVe siècle qu'à Chambéry en 1446 et à Chalon-sur-Saône en 1497.

ce fut l'énorme diminution de ses revenus qui engendra le plus grand nombre des abus dont elle souffrit dès lors et qui poussa plus tard une partie de ses membres dans le camp de la révolution religieuse. Recherchons en effet comment ont pu se propager, jusque dans les plus humbles paroisses rurales, les maux lamentables du cumul des bénéfices et l'absentéisme des prêtres, et nous constatons que la cause première est la pauvreté de ces bénéfices. Voilà donc un phénomène purement matériel qui a provoqué la désorganisation de la discipline et du culte. Et, d'autre part, pourquoi le bas clergé a-t-il fourni tant de recrues au protestantisme ? N'est-il pas évident que la misère l'avait aigri ? Pour expliquer la Réforme, il est donc nécessaire d'examiner les résultats matériels de la guerre de Cent ans. Soyons bien persuadés que les transformations de l'Eglise, comme celles de toutes les autres forces sociales, ont été pour une grande part provoquées par des faits économiques.

Charles PETIT-DUTAILLIS.

Séance du 11 mars 1905.

QUELQUES RÉFORMES UTILES

DANS LES DISPOSITIONS QUI RÉGISSENT LA LOCATION DES PROPRIÉTÉS RURALES

Si respectueux qu'on soit de l'œuvre des législateurs de 1804, on ne saurait méconnaître que parfois elle n'est plus en harmonie avec les nécessités économiques de la période contemporaine. Cela se conçoit d'ailleurs aisément : les auteurs du Code n'avaient pas à tenir compte d'un état de choses qui n'a réellement pris un essor considérable que depuis la promulgation de notre législation civile. La production générale, même agricole, n'avait pas atteint alors ce degré d'intensité qui la caractérise aujourd'hui : on s'en tenait aux vieux errements juridiques sans chercher à la favoriser, ce que les intérêts sainement compris du pays exigent impérieusement à notre époque d'universelle concurrence. De là ces dispositions du Code civil qui édictent que le louage de la propriété rurale n'est résolu ni par la mort du preneur, ni par celle du bailleur, qui permettent la sous-location des propriétés affermées, sauf clause contraire, qui enfin n'assignent, en tout état de cause, d'autres extinctions aux obligations du fermier, dans l'année qui précède l'expiration du bail, que la résiliation ou des dommages-intérêts, palliatifs d'une efficacité illusoire pour empêcher la dépréciation du domaine loué si le preneur malintentionné et au-dessous de ses affaires sacrifie l'intérêt personnel qu'il a sans contredit à faire de bonne culture au désir de porter préjudice à son propriétaire.

C'est de ces questions diverses que nous allons aborder l'examen. Nous nous efforcerons de le faire en nous inspi-

rant des nécessités pratiques que révèle l'expérience de tous les jours, et en imprimant aux réformes que nous proposerons le caractère rationnel et progressif sans lequel elles seraient vouées d'avance à un regrettable insuccès.

L'article 1742 du Code civil, qui est applicable aussi bien aux baux à loyer qu'aux baux à ferme, dispose que le contrat de louage n'est point résolu par la mort du bailleur, ni par celle du preneur. Nous ne nous occuperons de cette règle qu'autant qu'elle régit les baux à ferme parce que c'est surtout dans les locations de cette espèce qu'elle présente, selon nous, les plus graves inconvénients.

Quelle en est l'origine dans notre législation ? Elle nous vient du droit romain, ainsi qu'on peut le constater dans les textes du Digeste et du Code relatifs au contrat *Locati conducti*. Sous l'ancien régime, la non-résolution du louage par le décès du bailleur et du preneur était de droit commun. Néanmoins, elle comportait des exceptions. Ainsi, d'après la coutume de Lorraine (art. 204), l'héritier n'était pas tenu de continuer le bail passé par son auteur. De là l'adage : *mort rompt tout louage*. Pothier, qui a été l'inspirateur habituel des rédacteurs du Code civil, se prononce nettement en faveur de la non-résolution du contrat de louage par le décès des contractants en ces termes (Traité du contrat de louage, t. 6, n° 317) : « Le bail, ne se résout pas par la mort de l'une des parties, mais selon le principe commun à tous les contrats, les droits et les obligations qui résultent du bail passent en la personne de ses héritiers, ou de sa succession vacante ».

Ce principe, invoqué spécialement par l'éminent juriste à l'appui de la solution qu'il admet en matière de louage, paraît avoir été dans l'ancien droit la règle générale pour toutes les obligations. On y reconnaissait expressément que si la stipulation faite et l'obligation contractée pour autrui n'étaient plus permises, c'était stipuler et promettre pour soi-même et non pour autrui que de le faire

pour ses héritiers,: puisque ces derniers sont en quelque sorte la continuation de la personne décédée. Ceci n'a pas besoin de justification et résulte de la nature même des choses : entre les générations qui se succèdent dans la famille, ou qui, de par la volonté formelle d'un testateur, sont instituées ses héritiers, il y a une solidarité si intime, une communauté d'intérêts si évidente, qu'augmentent encore les liens du sang et de l'affection, que les individus ainsi substitués aux défunts deviennent comme le prolongement nécessaire de la personnalité de ces mêmes défunts. Qui ne voit, d'ailleurs, les inconvénients d'une doctrine contraire au point de vue des transactions et des rapports de droit civil dans la vie sociale et économique? Si la mort d'une des parties devait en tout état de cause mettre fin aux conventions consenties avec une autre partie, il n'y aurait plus rien de stable et de fixe dans le domaine des obligations : chaque homme aurait passé dans ce monde sans autre droit qu'une possession précaire des objets qui lui auraient été transmis par contrat, et lors de son décès tout serait remis en question par l'effet d'une instabilité exclusive de toute justice et de tout progrès.

De là à admettre une certaine extension du principe de la stipulation pour ses héritiers, il n'y a qu'un pas. Et ce pas, la législation romaine, de même que notre ancien droit, devaient logiquement le franchir en décidant que lorsqu'on stipule pour soi-même, on est toujours réputé stipuler pour ses héritiers, alors même qu'on ne le déclare pas expressément. *Qui paciscitur, sibi, heredique suo pacisci intelligitur*. Cette règle, si générale qu'elle soit, comporte cependant des exceptions, si par exemple, il y a clause contraire formelle, ou si l'objet de la convention est un fait qui est personnel à celui envers lequel l'obligation est contractée, ou encore dans le cas où la nature même de cette convention implique que, d'après l'intention des parties, son but ne peut être utilement rempli que par celui qui

s'oblige. Comme le fait très bien remarquer Pothier dans son Traité des obligations, il ne résulte pas de ce que la personne envers laquelle on contracte un engagement est nommée dans la convention, que la pensée des parties ait été de restreindre à cette personne le droit qui en dérive: on doit croire, au contraire, qu'elle n'est nommée que pour indiquer avec qui le contrat est conclu. Il faut donc, pour savoir si les stipulations et obligations se transmettent aux héritiers, un critérium d'appréciation que l'on puise dans les conditions et les éléments essentiels de la convention.

Le principe, dont nous venons d'étudier la genèse, a été consacré par l'article 1122 du Code civil, en vertu duquel on est censé avoir stipulé et s'être obligé pour soi, pour ses héritiers et ayants cause, à moins que le contraire ne soit exprimé, ou ne résulte de la nature de la convention. Il va de soi que les ayants cause à titre particulier ne succèdent qu'aux droits et obligations concernant la chose qui leur a été transmise par le contrat intervenu entre eux et le défunt.

Si nous n'avions que ce texte pour trancher la question qui nous occupe, il semblerait rationnel de décider que la location des propriétés rurales étant faite *intuitus personae*, en considération des qualités et garanties que présente le fermier, doit se résoudre par la mort du preneur. Il ne serait pas exorbitant non plus d'admettre que le décès du bailleur, dont la personnalité n'a pas été sans doute sans influence sur la conclusion du contrat, peut amener le même résultat. Mais nous sommes en présence des termes formels de l'article 1742 du Code civil reproduits ci-dessus, et qui ont, en matière de louage, un caractère fort impératif. Il faut donc rechercher si le législateur et la jurisprudence ont en quelque façon atténué la portée absolue qu'ils semblent avoir.

Dans cet ordre d'idées, les travaux préparatoires du Code civil ne fournissent aucun renseignement sur les considé-

rations qui ont déterminé l'adoption du texte dont il s'agit. Personne, ni dans les exposés des motifs, ni dans les rapports et observations présentés au Conseil d'Etat, au Corps législatif et par les orateurs du Tribunat, ne paraît avoir entrevu la location d'une propriété rurale sous l'aspect d'un contrat qui se conclut *intuitu personae* et, par suite, qui ne peut se résoudre par la mort des parties. On s'est borné à dire que, conformément au droit commun, les contractants avaient la faculté de déroger à cette disposition de la loi. Cela d'ailleurs, allait de soi, puisque les conventions forment la loi des parties, qu'on peut apporter une dérogation à toute prescription légale qui n'intéresse pas l'ordre public, et qu'assurément la non-résolution du bail par le décès de ceux qui l'ont consenti y est complètement étrangère.

La doctrine et la jurisprudence ont eu à se demander si la règle de l'article 1742 s'appliquait sans exception possible même lorsqu'il résultait manifestement des circonstances que la location avait eu lieu en considération de la personne du preneur. A cet égard, M. Laurent, T. 25, n° 318, s'exprime ainsi : « On conçoit que le bail ne cesse pas par la mort du bailleur ; son droit aux loyers et fermages passe à ses héritiers par application du principe général que les stipulations profitent aux héritiers des parties contractantes ; il n'y a aucun motif de faire une exception à la règle en ce qui concerne les héritiers du bailleur. Il n'en est pas de même des héritiers du preneur ; il arrive souvent qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de continuer le bail, parce que la mort du mari plonge la femme et les enfants dans la misère, ou du moins ne leur permet plus de payer les loyers. La loi aurait donc dû autoriser les héritiers du locataire à résilier le bail, en donnant congé. Le législateur s'en est tenu au droit strict : on est censé stipuler et promettre pour soi et pour ses héritiers, à moins « que le contraire ne résulte de la convention. Or, le louage, par sa nature,

n'a rien de personnel; donc il devait rester sous l'empire du droit commun. Toutefois, le contraire peut résulter des circonstances de la cause. »

A l'appui de son opinion, le jurisconsulte belge invoque un arrêt de la cour de Bruxelles du 2 décembre 1835 (Pasicrisce 1835, 2; 349). Il décide que le bail se résout par la mort du preneur lorsqu'il est évident que la location a eu lieu en considération d'une qualité particulière à celui qui a loué la chose, qualité qui s'éteignant avec lui, met fin au bail.

M. Laurent n'a du reste envisagé la non-résolution du bail par le décès du preneur qu'au point de vue des inconvénients qui en résultent pour ses héritiers. Croit-il donc que souvent le maintien du contrat ne sera pas pour le bailleur une source de préjudice, ou tout au moins la cause d'une exploitation moins satisfaisante? C'est là une erreur que nous nous réservons de réfuter plus loin.

En France, on ne paraît pas avoir adopté la doctrine de ce Juriste distingué, M. Guillouard (Traité du contrat de louage, t. 1, n° 351), traite la question en ces termes : « Ne doit-on pas admettre, même dans le louage de choses, des exceptions à la règle de l'article 1742?

La question sous une de ses faces, car elle en offre beaucoup, s'est présentée devant la Cour de Paris dans des circonstances rendant l'application de cette théorie bien favorable : un médecin avait loué, pour un certain nombre d'années, des chevaux et une voiture, moyennant un prix élevé; il meurt et ses héritiers demandent la résiliation du bail en invoquant précisément le caractère personnel de cette location, faite en vue de la profession du preneur. La Cour a rejeté leur demande, par le motif qu'il ne résulte ni de la nature du contrat, ni d'aucune mention de l'acte que les parties n'y aient pas stipulé pour leurs héritiers en même temps que pour elles-mêmes. L'arrêt relève, d'ailleurs, cette circonstance que rien, dans le bail, ne limitait

l'usage des chevaux et voitures loués à l'exercice de la profession de médecin. »

Cet arrêt, en date du 14 avril 1869 (Sirey 69, 2, 251), quoique relatif à un immeuble urbain, n'en serait pas moins applicable à une propriété rurale. Sa tendance semble bien être d'admettre que la règle de l'article 1742 aurait pu subir une exception s'il s'était agi d'une location essentiellement personnelle au preneur, qui aurait, par exemple été exclusivement restreinte aux besoins de sa profession. M. Guillouard combat cette opinion : d'après lui, si favorables que soient les circonstances, en l'absence d'une stipulation expresse qui limite la durée du bail à la vie du preneur, le juge doit décider que le contrat ne finira qu'à l'expiration du délai convenu entre les parties.

« En effet, dit-il, si on entrait dans cette voie, il y aurait presque autant d'exceptions à la règle de l'article 1742 que de cas d'application : dans le bail d'usine, de ferme, de maison appropriée à la profession personnelle du preneur, de chasse, etc., et dans beaucoup d'autres, si on ne consultait que les circonstances de la cause et la volonté présumée des parties, on devrait dire que le bail finira par la mort du preneur. Mais, si une clause spéciale ne permet pas cette interprétation, nous croyons qu'elle violerait la règle des articles 1120 et 1742, qui est écrite dans des termes trop absolus pour comporter ces exceptions. »

C'est à cette opinion que s'est rallié nettement le tribunal de Grenoble dans un jugement du 27 juillet 1869 (Sirey, 70, 2, 249). Il s'agissait d'une cession de bail consentie à un cessionnaire d'un office d'avoué qui mourut avant d'avoir été agréé par le Gouvernement. Les circonstances étaient bien de nature à indiquer que le preneur n'était devenu locataire de la maison qu'en vue d'exploiter l'étude dont il n'avait pu être mis en possession. Cependant les juges repoussèrent la demande par des motifs dont la précision juridique doit être remarquée :

« Attendu, disent-ils, qu'il s'agit de deux traités distincts, débattus séparément, et que celui relatif à la cession de bail n'était point subordonné pour sa validité à l'acceptation du gouvernement; que cette subrogation a été consentie purement et simplement, sans aucune condition;

« Attendu qu'il n'importe pas que M. Feys puisse n'avoir été déterminé à prendre la suite du bail qu'à raison de ce qu'il espérait devenir avoué à Grenoble, parce que l'erreur sur le but que s'est proposé l'une des parties, à la différence de l'erreur sur la cause du contrat, ne vicie point son consentement et n'empêche pas qu'il soit certain que M. Feys a accepté de remplacer les héritiers Chapel, dans le logement de M. Vallier, quelle que fût la destination qu'il dût lui donner; que les héritiers Chapel sont à cet égard dans la même situation qu'un étranger de qui M. Feys aurait loué un appartement ou acheté des meubles, et à l'égard duquel les héritiers de M. Feys ne pourraient cesser de remplir ses engagements par cela seul que les projets même connus de ce tiers ne pourraient se réaliser; qu'il ne devrait en être autrement qu'autant que M. Feys aurait subordonné la subrogation du bail à la condition de sa nomination aux fonctions d'avoué. Par ces motifs, etc. »

Dura lex, sed lex. Le tribunal ne pouvait statuer différemment, étant donné les termes impératifs de notre Code civil. La conclusion qui se dégage nécessairement d'une situation juridique génératrice d'aussi regrettables effets, c'est qu'une réforme législative s'impose dans l'intérêt privé qui est exposé à subir un préjudice, et aussi dans l'intérêt général du pays parce que sous l'empire de notre législation actuelle la location des propriétés rurales est réglementée de manière à nuire à la production agricole. Une analyse approfondie de la nature et des conséquences du contrat de louage, tant en ce qui concerne le preneur qu'en ce qui touche le bailleur, va nous permettre de mettre suffi-

samment en lumière la nécessité des modifications légales que nous réclamons.

Lorsqu'il s'agit de prendre à bail une propriété rurale, le fermier qui se présente commence par se rendre compte de sa nature, de son étendue, de ses qualités productives, de ses rendements probables et de l'importance du cheptel qui y est attaché. Il apprécie également les dépenses culturales que son exploitation peut comporter, puis comparativement les recettes que lui procureront les récoltes à engranger et le bétail à vendre chaque année. Cet examen fait, il offre un prix qu'il débat avec le propriétaire, et après accord arrête avec lui une convention définitive. Si le cultivateur, pour consentir son contrat, se laissait guider exclusivement par l'ordre de considérations que nous venons d'indiquer, il est certain que ces considérations étant d'une nature essentiellement *réelle*, puisqu'elles se référeraient uniquement à la propriété affermée et seraient sans rapport avec la personnalité du locateur et du preneur, n'imprimeraient à la convention aucun caractère personnel. Quelles que fussent les éventualités de l'avenir, comme il y aurait toujours, sauf le cas de perte totale ou partielle, une terre avec les éléments d'exploitation originairement appréciés par le preneur, il y aurait également un contrat fondé sur l'objet lui-même, et ce contrat ne se modifierait pas alors même que la situation des personnes qui ont contracté viendrait à subir des modifications. Rien donc ne s'opposerait, en principe, à ce que les droits et obligations résultant de la convention fussent transférés aux héritiers de ceux qui l'auraient conclue.

Mais tout le monde sait qu'il n'en est pas ainsi dans la matière du fermage. Même au regard du preneur, les considérations personnelles, soit en ce qui le touche lui-même, soit en ce qui concerne le bailleur, constituent un élément considérable dans la formation du contrat de louage. Voilà un homme dans la maturité de l'âge, pourvu de l'expérience

agricole nécessaire et d'un modeste capital; il est actif, travailleur, intelligent et tout lui permet d'espérer qu'il réussira, surtout s'il peut compter sur le concours d'une famille qui va grandissant tous les jours. Soudain la mort le frappe : au lieu de léguer à sa femme et à ses enfants mineurs l'aisance ou même la prospérité dont son exploitation sagement conduite pouvait lui donner l'espoir, il leur transmet un bail dont les obligations plus ou moins lourdes vont peser sur ses héritiers. Comment vont-ils continuer ce bail ? Le chef de la famille, celui dont l'initiative directrice servait de guide à un personnel souvent nombreux n'est plus là : qui résoudra à sa place les délicates questions d'exploitation, de travail, d'épargne que comporte l'administration d'une ferme ? Ce sera quelquefois la femme du défunt, si elle est douée d'une suffisante capacité, mais quel onéreux fardeau pour elle ! A défaut d'aptitude de sa part, ce seront le plus souvent des tiers, tuteurs ou parents, plus ou moins dévoués aux intérêts des mineurs, plus ou moins en mesure de s'en occuper utilement et avec continuité. Dans ces conditions les domestiques et les ouvriers insuffisamment dirigés travailleront peu ou mal, et la productivité du domaine diminuera rapidement. La malheureuse veuve et ses propres enfants, toujours en retard dans le paiement de leurs loyers, tomberont de proche en proche dans la gêne et la misère. Est-ce que le fermier qui a contracté avec le propriétaire n'a pas eu l'intention de traiter uniquement à raison de la situation personnelle favorable dont il jouissait au moment du contrat ? N'est-il pas évident que s'il avait entrevu la possibilité d'un décès à brève échéance qui serait une source de préjudice pour sa famille, il n'aurait jamais affermé la propriété qu'il a prise à bail ? Les qualités personnelles qui chez lui devaient garantir le succès de son exploitation étant venues à disparaître avec la vie même, le contrat se trouve modifié dans ses éléments

constitutifs, et dès lors, au lieu d'être transmis à ses héritiers, il devrait prendre fin.

Les considérations relatives à la personne du propriétaire entrent également en ligne de compte pour le preneur, quoique peut-être dans une plus faible mesure, dans la formation du contrat qui intervient entre eux. La propriété qu'il s'agit d'affermer aura beau être fertile, susceptible de recevoir une culture intensive et de produire des rendements rémunérateurs, si le bailleur est d'un caractère difficile, s'il ne sait pas attendre son paiement même pendant quelques jours et est disposé à procéder constamment par voie de commandement ou de sommation, l'individu qui pourrait avoir le désir de louer son domaine hésitera beaucoup à traiter. Qu'au contraire le propriétaire soit de relations faciles, usant de ses droits avec modération et capable d'adapter la mesure de ses exigences aux circonstances spéciales qui ne permettraient pas d'y satisfaire immédiatement, et le preneur qui se présentera, s'empressera de passer un bail. Alors même qu'il aura conclu avec le bailleur difficultueux dont nous avons esquissé la silhouette, le fermier saura à qui il a affaire, à un homme rigide sans doute, mais avec lequel il n'aura de désagréments qu'autant qu'il sera inexact dans ses paiements ou trop exigeant dans ses réclamations. C'est avec lui seul, majeur et maître de ses droits, qu'il débattra ses intérêts, et non avec plusieurs personnes, ce qui arrivera après le décès du propriétaire dans le cas où celui-ci laisserait des héritiers entre lesquels se diviserait le domaine affermé, il ne se trouvera pas non plus en face d'enfants incapables de faire valoir eux-mêmes leurs droits, représentés par des tuteurs toujours prêts à se montrer d'une dureté excessive sous prétexte que l'intérêt des mineurs est chose sacrée. Ah ! s'il avait pu entrevoir les modifications qui sont survenues dans la situation personnelle du bailleur, il n'aurait probablement pas loué sa propriété, tout au moins aux

mêmes conditions. La conclusion qu'il y a lieu de tirer de cet ensemble de circonstances, c'est que les considérations de personne, *l'intuitus personae* peuvent être d'un grand poids pour le preneur eu égard au propriétaire dont il afferme la terre. Il semble donc étrange qu'une location rurale puisse être transmissible aux héritiers du bailleur quand la convention originaire, ne reposant plus sur les éléments primordiaux qui lui ont donné naissance, a été modifiée de façon à se trouver en désaccord avec les intentions mêmes des contractants.

Ces considérations personnelles, qui paraissent vraies du chef du preneur, lorsqu'il s'agit de son propre décès, de la personne ou de la mort du bailleur, ont un degré de force et d'exactitude plus grand encore, du chef du propriétaire, si le fermier est mort. C'est surtout, en effet, en vue de la personne du preneur, que le bailleur souvent se décide à contracter. Supposons qu'un fermier se présente pour traiter : il est d'une intelligence connue du propriétaire, d'une honorabilité à l'abri de tout reproche, d'une expérience culturale incontestable ; travailleur actif et consciencieux, il n'a pas d'avances et ne peut fournir ni caution, ni autres sûretés. Le bailleur néanmoins, plein de confiance dans ses qualités personnelles, lui loue son domaine, sûr qu'il est moralement que le crédit qu'il lui fait s'adresse à une personne qui le mérite parce qu'elle saura faire honneur à ses engagements. C'est bien *intuitu personae* sans conteste qu'est consentie la location. Puis survient la mort du fermier; le propriétaire, dont la situation est radicalement modifiée en ce qui touche son domaine, va se trouver en présence d'une famille privée de son chef, de mineurs qui exploiteront sous une tutelle quelconque la propriété dans la location de laquelle ils succèdent à leur auteur. Le bailleur sera-t-il aussi exactement payé que par le preneur originaire? Admettons-le pour un instant, car cela est possible. Mais l'exploitation, objet d'une surveil-

lance plus intermittente et moins stricte, sera-t-elle aussi bien dirigée, aussi conforme à l'intérêt bien entendu du propriétaire? Tout permet d'en douter; le tuteur n'est pas sur les lieux; si grande que soit son activité, si multipliés que soient ses efforts, il arrivera bien difficilement à accomplir sa tâche culturale et agricole aussi parfaitement que l'aurait fait le preneur. C'est la force des choses qui produira ce résultat. Là où croissaient des récoltes abondantes, où paissaient de nombreux bestiaux, source de profits considérables pour le fermier et d'augmentation de valeur pour l'immeuble du propriétaire, on ne rencontrera plus trop souvent que des céréales amoindries et un bétail moins important. Ce sera pour le bailleur, une dépréciation presque certaine de la propriété en tant que capital. Est-ce que dans la situation nouvelle qui lui est faite le propriétaire aurait consenti la location aux mêmes conditions? Assurément non. C'est au fermier, à ses qualités personnelles de lui connues et appréciées qu'il a accordé crédit et confiance : il a traité *intuitu personae*, et la personne avec les avantages propres qui la caractérisaient venant à disparaître, on ne comprend guère que la convention, qui les avait prises pour base, puisse leur survivre et se transmettre aux héritiers. La nature du contrat même répugne à cette transmission.

Veut-on un exemple des inconvénients que comporte la rigoureuse application de l'article 1742 du Code civil? Nous connaissons un propriétaire du département de l'Indre, qu'il y a lieu de ne pas désigner par discrétion, qui s'est trouvé dans l'étrange situation que voici : il avait affermé pour neuf ans en 1895 plusieurs propriétés à un sien parent sans garanties ni autres sûretés. Son preneur est mort à un moment où le bail devait avoir encore une durée de six années, laissant cinq enfants mineurs de deux lits. De là deux tutelles différentes avec les complications qui peuvent d'autant mieux résulter d'un tel état de choses

que la tutrice légale n'était pas au courant des affaires agricoles et que l'autre tuteur, très occupé par suite de sa profession, demeurait au loin. Comprenant les dangers que courait l'exploitation de ses domaines, le propriétaire a voulu résilier dès la fin de 1898, mais les tuteurs s'y sont opposés sous le prétexte que les prix du bétail étant peu élevés à cette époque, ce qui entraînerait une dépréciation des cheptels, la résolution du contrat devait, dans l'intérêt des mineurs, être reportée à l'année suivante. « Si vous n'y consentez pas, disaient-ils au bailleur, nous avons un bail de six ans que nous céderons à un tiers afin d'y trouver quelques profits pour nos pupilles ». Le propriétaire dut passer sous ces fourches caudines. Mais n'est-il pas évident qu'il a pu subir, quant au cheptel, un préjudice sérieux, soit qu'il lui ait fallu payer un excédent aux héritiers du fermier défunt, soit qu'il ait été obligé, à la sortie, de constituer un cheptel plus coûteux au preneur appelé à les remplacer, car alors il aurait été tenu d'engager, pour l'exploitation de sa propriété, un capital plus fort et d'un amortissement plus onéreux? Comment d'ailleurs, ont été administrés les domaines du bailleur pendant cette période d'une année? N'ont-ils pas eu à souffrir d'une gestion ou insuffisante, ou abusive? C'est ce qu'il y a eu lieu de craindre sans toutefois qu'on pût en avoir la certitude. Mais ce dont on était d'ores et déjà certain, à la mort du preneur, c'est que jamais le propriétaire n'aurait consenti à louer ses domaines aux prix et conditions par lui acceptés en considération de la personne du fermier. *L'intuitus personae* ayant été l'élément déterminant du contrat et les qualités personnelles du preneur s'étant éteintes avec lui, il est exorbitant que la convention ait pu leur survivre. Du reste, il n'est pas exact d'admettre que, même avec une affectation hypothécaire ou d'autres sûretés, la location des propriétés rurales s'effectue sans que, au point de vue du bailleur, les considérations personnelles relatives au pre-

neur aient une grande influence sur la conclusion du contrat. Et en effet, si le paiement en cette matière a sans contredit une importance considérable, prépondérante même, si on le veut, il est d'autres obligations de l'exécution desquelles le propriétaire ne saurait se désintéresser. Aux termes de notre législation, le preneur est tenu d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail. Imaginons un fermier ambitieux, qui, sous couleur de faire de l'agriculture intensive, bouleverse l'ordre établi des assolements sans motif plausible, surcharge les terres, et par les abus de son exploitation, épuise leur vertu productive pour plusieurs années. Déjà il a procédé ainsi en d'autres fermes : il est connu pour ses agissements ruineux qui sacrifient l'avenir au présent. Est-ce qu'un bailleur véritablement soucieux de ses intérêts contractera dans de telles conditions, dût-il même toucher un fermage plus important? Evidemment le propriétaire qui ne sera pas d'une imprévoyance absolue, s'abstiendra de s'engager dans une voie aussi compromettante.

Objectera-t-on que, dans le cas qui nous occupe, le bailleur aura droit à des dommages-intérêts qui seront la réparation du dommage subi? Mais outre que, pour les obtenir, il lui faudra peut-être intenter un long et dispendieux procès, on est obligé de reconnaître que l'argent ne fait pas recouvrer en quelques jours à la terre sa productivité perdue. Ainsi, même dans l'hypothèse de baux passés avec des garanties réelles et spéciales, il est vrai de dire que la location des propriétés rurales se fait *intuitu personae*, au moins presque toujours, et que les considérations relatives à la personne du preneur ont une indéniable importance. Dès lors, si le fermier vient à mourir, est-ce que le propriétaire est sûr que ses héritiers exécuteront le bail dans les conditions de bonne et rationnelle exploitation qui l'avaient déterminé à traiter avec le preneur? Puisque les

qualités personnelles de ce dernier ont été l'un des éléments principaux de la formation du contrat, on ne saurait comprendre la persistance et la transmission de la location après leur disparition.

On dira sans doute que les parties sont libres d'insérer dans les baux des stipulations d'après lesquelles le louage se résilierait par la survenance du décès du preneur ou du bailleur, ou de tous les deux, puisque la disposition de la loi n'est pas d'ordre public, et qu'elles ne peuvent imputer qu'à elles-mêmes leur abstention à cet égard. C'est sans aucun doute juridiquement vrai; mais il ne suffit pas, pour qu'une législation soit bien faite, que les contractants aient la faculté de remédier à ses inconvénients par des clauses librement consenties. Il est bon que les prescriptions de la loi soient en harmonie avec le caractère du contrat qu'elle a mission de réglementer, car il ne faut pas l'oublier, le texte légal doit, s'il veut remplir complètement son but, constituer une sorte de modèle de conventions auquel les parties puissent se référer habituellement, quand elles n'ont pas de motifs spéciaux d'y déroger. Cette simplification a pour effet de faciliter les transactions de toutes sortes et par conséquent est d'une incontestable utilité. Nous proposons donc l'introduction dans notre Code civil d'une disposition portant que la location des propriétés rurales se résilierait par la mort du bailleur aussi bien que par celle du preneur, sauf à donner congé trois mois au moins à l'avance, six mois si on le préfère, pour le terme ordinaire en usage à l'égard de ces sortes de baux. Ce serait alors aux contractants qui estimeraient que leur convention n'est pas faite *intuitu personae* à apporter une dérogation expresse à cette disposition. Ainsi se concilieraient la logique et la justice.

Plusieurs législations étrangères qu'il est important de faire connaître admettent plus ou moins complètement la résolution du bail par la mort des contractants. Ainsi

d'après le Code baltique, applicable dans certaines provinces de la Russie, si en principe, à moins de convention contraire, le décès des parties n'exerce aucune influence sur la durée du bail, le juge pourrait, pour des raisons spéciales graves, en décider autrement. Cette règle, d'ailleurs, reçoit une exception en Livonie et en Esthonie pour les biens ruraux parce que, en cas de décès du fermier, ses héritiers ne lui succèdent pas dans le bail.

Le Code fédéral suisse des obligations (art. 316) prescrit qu'en cas de mort du preneur, les baux des biens ruraux d'une année et d'une durée plus longue peuvent être résiliés pour le plus prochain terme, soit par ses héritiers, soit par le bailleur, moyennant un avertissement préalable de six mois.

Étant donné que le contrat de louage se conclut en considération de la personne des contractants, il est logique de décider que le fermier ne doit jamais avoir le droit de sous-louer ou de céder son bail. En vertu de quel principe, en modifiant unilatéralement la convention arrêtée entre le propriétaire et lui, pourrait-il se substituer un tiers qui sans doute la plupart du temps ne remplirait pas les conditions qu'avaient eues en vue le bailleur, et qui avaient été de sa part la cause déterminante du contrat? On ne l'entrevoit pas bien, et il importe peu de dire, pour justifier l'attribution de cette faculté, que le sous-locataire et le propriétaire ne se rattachant l'un à l'autre par aucun lien de droit, ce dernier ne peut avoir affaire qu'au preneur primitif. Il n'y en a pas moins dans la sous-location un fait qui est inconciliable avec une convention consentie *intuitu personae* et qui, à divers égards, peut être préjudiciable au bailleur. La vérité juridique consisterait à renverser les termes de la disposition de l'article 1717 du Code civil; il serait interdit au preneur de sous-louer et de céder son bail, à moins qu'une stipulation contraire expresse ne fut intervenue entre les parties.

C'est dans ce sens très rationnel que se sont prononcées diverses lois étrangères sans que toutes cependant aient été amenées à cette solution par le caractère personnel du contrat de louage, un certain nombre d'entre elles se refusant à admettre que le décès des parties puisse entraîner la résolution. Mais la logique est-elle d'un usage constant en ce monde, même dans le monde des législateurs ?

D'après l'article 1098 du Code civil autrichien, le preneur a la faculté de sous-louer ou de céder son bail lorsque le propriétaire ne peut en souffrir aucun préjudice. Cette disposition est peut-être de nature à donner lieu à des difficultés, à des procès, mais du moins elle permet au bailleur de défendre ses intérêts.

Le Code civil saxon (art. 1194) autorisait autrefois la sous-location, à moins que la chose louée ne dût en souffrir outre mesure. Aux termes du nouveau Code civil allemand, le preneur n'a pas le droit, sans l'autorisation du bailleur, de laisser à une autre personne l'usage de la chose louée, notamment de sous-louer. Si le bailleur refuse l'autorisation, le preneur peut dénoncer le bail en observant le délai légal lorsqu'il n'existe pas de motif sérieux de refuser le locataire. C'est là une garantie appréciable contre le bon plaisir du propriétaire.

Le Code civil suédois, au titre de la Propriété foncière, article 6, dispose que pendant la durée du bail, le fermier ne peut se retirer qu'à la charge de se substituer une personne agréée par le propriétaire. Ce consentement ne dérive-t-il pas de la nature même des choses ?

Il est vrai que cette nature des choses ne s'apprécie pas toujours ni partout de la même manière. En Russie, par exemple, où la question est du domaine de la jurisprudence, le Sénat a d'abord décidé que le preneur, à défaut de clause expresse dans le contrat, n'a pas le droit de sous-louer ou de céder son bail sans l'adhésion du

bailleur, puis il a distingué le cas de cession du bail de la simple sous-location, exigeant le consentement du bailleur dans le premier cas sans l'estimer nécessaire dans le second. Ces variations jurisprudentielles ne laissent pas d'être regrettables au point de vue de la portée des conventions entre parties.

Le Code fédéral suisse des obligations édicte (art. 306), que le fermier n'a pas le droit de sous-affermer la chose sans le consentement du bailleur. Toutefois, il est libre de sous-louer les locaux isolés qui en dépendent, pourvu qu'il ne résulte de ce fait aucun changement préjudiciable au bailleur.

Au Mexique, le fermier ne peut sous-louer en tout ou en partie sans le consentement du propriétaire, sous peine de répondre solidairement avec le sous-locataire de tous dommages.

Le même auteur nous apprend qu'au Chili, à moins de clause expresse contraire, la cession de bail et la sous-location sont interdites au preneur.

La loi impose au fermier l'obligation d'user de la propriété louée en bon père de famille. Il doit donc la cultiver consciencieusement, et notamment procéder aux ensemencements dans les conditions et aux époques convenables. L'inaccomplissement de ses engagements le soumet à une action en résiliation et en dommages-intérêts. C'est fort bien, mais il peut se présenter des cas où cette sanction soit complètement inefficace. Qu'adviendra-t-il, par exemple, quand un preneur obéré, en retard pour ses paiements, si entièrement au-dessous de ses affaires qu'une récolte, même abondante, ne les rétablirait pas, aussi, soit par incurie, soit par animosité contre son propriétaire, néglige d'ensemencer ou imparfaitement ensemence la propriété louée pendant l'année qui précède l'expiration du bail?

Si le bailleur réclame des dommages-intérêts il pourra les obtenir sans doute, mais sera-t-il assuré de les recouvrer? S'il demande une résiliation qui est indispensable, ne sera-t-elle pas tardive parce que la cessation du bail est prochaine ou inopportune parce que le propriétaire n'a peut-être pas de fermier en vue pour remplacer celui qui va sortir?

Cependant les ensemencements ont été mal faits, sans que le preneur y ait apporté les soins requis, y ait employé les engrais nécessaires. La propriété a pris un déplorable aspect; ceux qui la visitent pour la louer s'en vont découragés. Que pourraient-ils faire dans une terre presque sans culture et sans récoltes? Voilà ce que tous se disent, et bientôt, par suite, la ferme subit une dépréciation considérable. Tous les dommages-intérêts, toutes les actions en résiliation possibles ne sauraient obvier à ce funeste état de choses.

La loi, néanmoins, ne peut demeurer dépourvue d'une sanction efficace qui permette de la faire respecter. A une situation exceptionnelle il faut un remède exceptionnel. Le propriétaire devrait donc être autorisé, par une disposition spéciale, à faire procéder aux ensemencements aux lieu et place du fermier et à ses frais, pour l'année précédant la fin du bail. Les sommes ainsi amassées par le bailleur seraient garanties par un prélèvement fait sur la récolte de l'année ou même par un droit de rétention.

Mais, dira-t-on, l'hypothèse qui nous préoccupe est irréalisable. L'intérêt du fermier garantit suffisamment le propriétaire contre de tels agissements, car enfin si la récolte est médiocre ou nulle, le preneur est le premier à en souffrir. Cela semble exact de prime abord, mais à la réflexion, on conçoit bien que parfois il n'en saurait être ainsi. Un homme qui se sait ruiné ne se soucie guère de l'être plus à fond. Que lui importent après tout des récoltes dont la perte sera plus sensible pour le propriétaire que pour lui-

même. Il se vengera ainsi de n'avoir pas réussi dans son entreprise agricole. Aussi bien, nous avons entendu dire par un agriculteur distingué qu'il insérait dans ses baux des clauses de cette nature, et nous-mêmes avons suivi son exemple. Elles ne sont donc pas inutiles, et quand ce ne serait que pour assurer l'observation de la loi en ce qui concerne les obligations du preneur, elles seraient bonnes à insérer parmi ses dispositions, sauf aux contractants à y déroger, s'ils le croyaient opportun.

Les modifications que nous proposons ont une manifeste utilité au point de vue juridique, elles sont en harmonie avec la nature du contrat de louage qui s'effectue *intuitu personae*. Au point de vue économique et agricole, elles ne peuvent qu'être favorables au développement intensif de la production qui est aujourd'hui, pour notre agriculture, une question de vie ou de mort et peut seul lui permettre de lutter contre la concurrence étrangère. L'intérêt général, de même, au surplus, que l'intérêt privé, exigent que l'on n'abandonne pas au redoutable aléa de la mort le soin de substituer au preneur intelligent et expérimenté qu'avait choisi le bailleur d'autres fermiers dépourvus des mêmes aptitudes et ne présentant pas les mêmes garanties, ou dont les agissements abusifs, s'il s'agit d'une sous-location, peuvent compromettre l'avenir de la propriété. Enfin, il nous a paru nécessaire de dicter contre l'inobservation des engagements du preneur durant l'année antérieure à la fin du bail une sanction qui prévienne le préjudice auquel serait exposé le bailleur. Ce sont là, croyons-nous, de pratiques et fécondes réformes.

H. PASCAUD.

Séance du 8 juillet 1905.

NOTE SUR LES RECHERCHES

DES

RESTES DE L'AMIRAL JONES

L'imposante manifestation qui s'est produite à l'occasion du transfert en Amérique des restes de l'Amiral Jones, a appelé à nouveau l'attention publique sur le célèbre héros de la guerre de l'Indépendance. Nous avons pensé que l'Académie des sciences morales et politiques prendrait connaissance avec intérêt des résultats des recherches, qui ont abouti à la découverte du corps de l'amiral, oublié depuis près d'un siècle dans un coin de Paris.

Paul Jones, Ecossais de naissance, était entré au service des Américains lors de la guerre de l'Indépendance en 1775, et dut une grande popularité à ses coups hardis et à ses éclatants succès contre les Anglais. — C'est en 1779 qu'il mit le comble à sa renommée, par cette brillante croisière sur les côtes d'Irlande, qui a servi de thème à Cooper dans son roman « Le Pilote ». Paul Jones, monté sur le Bonhomme Richard, ayant rencontré une flotte marchande, livra aux deux frégates anglaises qui l'escortaient, le *Sérapis* et la *Comtesse de Scarborough,* un des combats les plus mémorables que l'histoire ait enregistrés. Lorsqu'il eut mouillé à Lorient, Louis XVI voulut qu'il vint à Paris pour lui être présenté. Il y fut l'objet de véritables ovations, le Roi lui fit don d'une épée d'or, sur la lame de laquelle étaient gravées les armes de France et lui conféra en même temps l'ordre du Mérite Militaire.

Retourné aux Etats-Unis en 1781, Jones eut encore pendant cette traversée, une affaire avec un vaisseau anglais qu'il força de baisser pavillon.

Le congrès lui vota des remerciements, fit frapper une médaille d'or en son honneur, et lui donna un nouveau commandement. Peu après il fit un second voyage en France, où il fut encore accueilli avec un vif empressement, puis il passa avec le grade de contre-Amiral au service de la Russie ; mais ses mérites ne furent pas appréciés à leur juste valeur par Catherine II, les grandes dames pétersbourgeoises ne pardonnant pas à l'illustre marin ses origines plébéiennes. Trois ans plus tard, il rentrait en France où il faisait des démarches infructueuses pour être employé comme Amiral ; la jalousie des marins courtisans s'employait à faire oublier ses succès et ses éclatants services. Il n'en fut pas moins très recherché par la société parisienne. Un tendre attachement le liait depuis de longues années à Mlle Aimée de Telison, fille naturelle de Louis XV et de Mme de Bonneval qui avait épousé par la suite un officier du ministère de la marine, M. de Telison. L'affection de Mlle de Telison adoucit les dernières années de sa vie, assombries par l'inaction à laquelle le condamnait l'ingratitude du gouvernement français.

Prématurément usé par les rudes labeurs de sa carrière, Jones mourut à l'âge de 45 ans, le mercredi 18 juillet 1792 dans sa maison sise 42, rue de Tournon.

M. Dezos, de la Roquette, dans l'article qu'il a écrit sur Paul Jones en 1818 dans la *Biographie Universelle*, et que toutes les autres Biographies ont copié, dit que le célèbre marin mourut à Paris en Juillet 1792, dans la plus grande obscurité. « On assure, ajoute-t-il, qu'il fut enterré au cimetière du Père-Lachaise ». Ces allégations sont inexactes.

Les temps étaient changés, sans nul doute, et Paul Jones n'occupait plus l'attention publique en 1792, comme il

avait pu le faire quelques années auparavant ; mais la nouvelle de sa mort, communiquée à l'Assemblée Législative, suffit pour motiver au sujet de ses obsèques, une manifestation exceptionnelle. Voici ce que l'on lit dans le *Moniteur* du 21 juillet 1792, compte rendu de la séance du 19, présidence d'Aubert-Dubayet.

« On fait lecture d'une lettre du Colonel Blackden,
« ami du Commodore Paul Jones, lequel annonce que son
« ami étant décédé à Paris, on s'est adressé à M. Simonneau
« Commissaire de la Section, pour le faire enterrer sans frais,
« en conséquence d'une formalité encore existante à l'égard
« des protestants. M. Simonneau, indigné, a répondu que si
« l'on ne faisait pas les frais, il les ferait plutôt lui-même.

« M... — Je demande que pour consacrer la liberté des
« cultes, l'Assemblée envoie une députation aux funé-
« railles de Paul Jones. Cette proposition est adoptée. »

Les honneurs suprêmes furent en conséquence rendus à l'illustre défunt. Mais il fut enterré non pas au cimetière du Père-Lachaise, mais à celui des protestants étrangers, qui était situé rue de l'Hôpital-Saint-Louis et avait été créé en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat du 20 juillet 1720.

L'original de l'acte d'inhumation n'a pu être retrouvé, les archives de la Préfecture de la Seine ayant été détruites en 1871. Mais heureusement un savant parisien, Ch. Read, en feuilletant les registres d'inhumation, eut l'idée de copier ce document et de le publier. (La correspondance littéraire du 20 mars 1859). Voici ce document :

« Ce jourd'hui vingt juillet 1792, l'an 4e de la liberté à huit heures du soir, conformément au décret de l'Assemblée nationale du jour d'hier, en présence de la députation de ladite assemblée, composée de MM. Brun, président de la députation, Brauet, Cambon, Rouyer, Brival, Deydier, Gayvernon, Evêque du département de la Haute-Vienne, Chabot, Vicaire épiscopal du département de Loir-et-Cher,

Carlier, Petit, Le Jeunes, Robouanne, et d'une autre députation du Consistoire des protestants de Paris, composée de MM. Marron, pasteur, Perreaux, Bénard, Mouquin, et Empaytaz, Anciens, — a été inhumé au cimetière des protestants étrangers, *John Paul Jones*, natif d'Angleterre et citoyen des Etats-Unis d'Amérique, premier officier de Mer, au service desdits Etats, âgé de 45 ans, décédé le 18 de ce mois, en sa demeure sise rue de Tournon, nº 42, de suite d'hydropisie de poitrine, dans les sentiments de la religion protestante, ladite inhumation faite encore en présence de nous, Pierre François Simonneau, commissaire du Roy en cette partie et commissaire de police de la section du Ponceau, en celle de monsieur Samuel Blackden, colonel de dragons au service de l'Etat de la Caroline du Nord et citoyen des Etats-Unis de l'Amérique, Marie, Jean-Baptiste Benoist Beaupoil, ancïen officier français demeurant à Paris, passage des Petits-Pères, nº 7, et de Louis Nicolas Villeminot, officier commandant du détachement de grenadiers de gendarmerie qui a escorté la députation de l'Assemblée, et d'autres assistants qui ont signé avec nous :

Brun, Guay-Vernon, évêque et député ; Deydier, député de l'Ain ; Rouyer, François Chabot, Bénard, J.C. Mountflorence, Petit, Cambon fils aîné, Brevet, Beaupoil, P. H. Carlier, Duevesque, Lafontaine, Simonneau, Jacques Briviel, Villeminot, Robouanne, député ; Marron, Perreaux, Monguin, Empeytaz, R. Ghiselin, de Maryland, S. Blackden, Griffith, of Philadelphia.

Un autre document d'une haute importance complète les renseignements fournis par l'acte d'inhumation. Quelques jours après la mort de l'amiral, son ami, le colonel Samuel Blackden, écrivait à la sœur aînée de Jones, MM. Janet Taylor de Dumfries : « Votre frère, l'amiral Jones, était en mauvais état de santé depuis plus d'un an, mais il n'était pas assez malade pour garder la chambre. Doué d'une grande force de volonté, et stimulé par son ardente

ambition, il montra à plusieurs reprises des signes de convalescence qui réjouissaient ses amis.

Mais depuis deux mois, il commença à perdre l'appétit et fut atteint de la jaunisse. Grâce à des soins énergiques, un mieux se produisit. Mais peu de temps après ses jambes enflèrent et l'enflure gagna le haut du corps, si bien que deux jours avant sa mort, il ne pouvait plus boutonner ses vêtements.

Je lui rendais visite chaque jour et voyant son état s'aggraver, je l'engageais à mettre de l'ordre dans ses affaires, mais il ne voulut point m'écouter jusqu'à ce que le 18 juillet dans l'après-midi, il demanda un notaire pour faire son testament. M. Beaupoil et moi-même servirent de témoins et nous le laissâmes ensuite assis sur un fauteuil dans son salon. Quelques minutes après que nous nous étions retirés, il fit quelques pas dans sa chambre et se coucha la tête sur le pied du lit, les pieds sur le parquet. Le médecin de la reine qui le soignait, arriva peu après et entrant dans ses appartements, le trouva dans la même position et essayant de le soulever, s'aperçut qu'il avait expiré.

Son corps fut placé dans un cercueil de plomb le 20 juillet, pour que, dans le cas où les Etats-Unis, qu'il avait servi avec tant d'honneur, venaient à réclamer ses restes, ils puissent être facilement transportés. »

L'ensemble de ces documents recueillis après plusieurs années de laborieuses recherches par le général Porter assisté du colonel Bailly-Blanchard, permit d'exécuter les fouilles avec succès.

Le lieu et le mode d'ensevelissement étaient parfaitement déterminés. Le service des carrières de la Seine fut à la demande du général Porter chargé de l'exécution des travaux de recherches.

Il importait tout d'abord de relever avec exactitude les limites de l'ancien cimetière des protestants étrangers.

Or ce cimetière figure très nettement sur le plan de Paris établi par Verniquet en 1791 ; il comprenait un jardin d'assez grandes dimensions (565 toises environ de superficie) situé en bordure de la rue de la Grange-aux-Belles, et attenait à une maison d'habitation, donnant sur une cour, dont il était séparé par un mur percé d'une baie. Cette baie ouvrait sur un escalier permettant d'accéder au cimetière dont le sol était en contre-bas de la cour.

Divers documents recueillis par le colonel Bailly-Blanchard permettent de reconstituer l'aspect du cimetière à l'époque où Jones y fut enterré.

Un rapport du sieur Lucas, visiteur des locations, agent de la régie des domaines nationaux en date du 29 du 1er mois de l'an II fait connaître que le jardin servant de cimetière était planté de différents arbres fruitiers, et était divisé par 4 allées transversales en croix, distribuant quatre carrés garnis de légumes, plantés d'asperges et d'artichauts et cultivés par les soins du concierge.

Postérieurement, le 7 prairial an IX (26 mai 1801), le citoyen Richer, chargé par le maire du 5e arrondissement Moreau, de visiter le cimetière des protestants étrangers, rapporte qu'un quart du jardin est réservé aux sépultures, que les trois autres quarts sont occupés par des plates-bandes de racines et herbes potagères, et qu'on n'y trouve aucun monument funèbre, aucun signe de culte ni de féodalité.

Le 3 pluviôse an XIII le terrain fut vendu, on cessa d'enterrer dans le cimetière. Dans la première moitié du XIXe siècle, le jardin fut remblayé à l'aide de débris divers, sur une hauteur de 3 à 4 mètres, de sorte que le sol du jardin vint au niveau de celui de la cour. On construisit divers bâtiments sur ce terrain rapporté, notamment un bâtiment affecté à un lavoir public, deux maisons, des écuries, des granges, etc. Toutes ces constructions, dont la propriétaire est aujourd'hui Mme Vve Crignier, furent établies sur un sol peu consistant ; les fouilles subséquentes mon-

trèrent que les fondations ne descendaient pas jusqu'au niveau des corps enterrés, et qu'elles reposaient, non sur le terrain naturel, gypseux qui forme le substratum de la région, mais sur les remblais.

Les quelques photographies jointes à la présente note, permettent de se faire une idée de la nature des constructions élevées sur l'emplacement de l'ancien cimetière, et des difficultés que devaient rencontrer les fouilles.

La maison, sur cour, qui porte aujourd'hui le n° 47 de la rue Grange-aux-Belles, figurait déjà sur le plan de Verniquet. On y a ajouté depuis, un corps de bâtiment à usage d'hôtel, comportant deux fenêtres sur la rue Grange-aux-Belles. Le mur séparatif de la cour et du cimetière reste encore visible et peut être facilement jalonné sur le terrain.

Du côté de la rue Grange-aux-Belles, le mur actuel des n[os] 43 et 45 formait la limite du cimetière qui était également clos du côté opposé par des murs qui, surélevés par la suite, existent encore à leur ancien emplacement.

Les limites de l'ancien cimetière étaient donc faciles à déterminer et il ne pouvait subsister aucun doute au sujet de la superfice sur laquelle devait porter les recherches.

Sur la demande de son Excellence le général Porter, on décida tout d'abord de procéder aux recherches sous le bâtiment du lavoir. Les fouilles ne purent être entreprises à ciel ouvert, par suite de l'opposition des locataires, il fallut recourir à des travaux souterrains. Un puits fut creusé sous un hangar servant à abriter des graines ; on traversa d'abord 2 m. 70 de remblai, puis on pénétra dans la couche de terre noire, végétale, qui formait le sol de l'ancien cimetière. Au-dessous de cette couche de terre végétale épaisse de 1 m, 50 on arriva au terrain naturel formé par les marnes blanches du gypse.

Dès les premiers coups de pioche, on rencontra des ossements qui permirent de déterminer exactement le niveau dans lequel les morts avaient été enterrés. On ne décou-

vrit nulle part des fosses maçonnées analogues à celles de nos cimetières modernes. Tous les corps avaient été inhumés directement dans la terre.

A 5 m. 50 de profondeur le puits fut arrêté et on entreprit au niveau de la terre végétale, le creusement d'une galerie pénétrant sous le lavoir, et allant jusqu'à l'ancien mur de séparation du cimetière des protestants étrangers, et de la cour attenant aux maisons d'habitation. L'ancien mur fut rencontré à l'endroit exact indiqué par le plan de Verniquet. Aussitôt après cette découverte, qui fixait définitivement l'emplacement de l'ancien cimetière, on fonça 2 galeries longitudinales destinées à explorer le lavoir. En même temps on perça un puits dans la rue, par lequel furent creusées 2 autres galeries allant à la rencontre des deux premières; en outre, pour activer les travaux, on fouilla directement le sol des caves situées du côté nord de l'immeuble.

Près de l'emplacement de l'ancien escalier donnant accès au jardin, la galerie longeant le mur de séparation rencontra un cercueil de plomb, très aplati, dont la tête manquait. Sur le milieu du cercueil on découvrit une plaque de cuivre, en mauvais état, qui put être déchiffrée partiellement par les soins de M. André, restaurateur d'objets d'art. Le recto était indéchiffrable, mais en examinant le verso, on trouva en relief une inscription indiquant le nom d'un Anglais, mort en 1790. Le cercueil n'était donc pas celui de l'amiral Jones.

Sous le lavoir dont la superficie fut intégralement explorée, tant par galeries que par sondages, aucun autre cercueil de plomb ne fut trouvé, tandis qu'on rencontra de nombreux ossements.

Les travaux étant particulièrement difficiles en cet endroit à cause des infiltrations d'eau, on se hâta de boucher soigneusement toutes les galeries puis on commença l'exploration dans la partie de la propriété louée à un graine-

tier du nom de Bassigny. Trois nouveaux puits furent foncés et des galeries lancées dans tous les sens.

Dans le voisinage du mur ouest, on rencontra un second cercueil de plomb, parfaitement conservé. Il portait une plaque avec le nom de « Richard Hay, Esquire, died in Paris the 29 th January 1785 ». Les recherches poursuivies donnèrent ensuite à quelques mètres de distance un nouveau cercueil de plomb. Sur sa partie supérieure, et à son contact immédiat avait été enterré, sans précautions, un autre corps. Le tout dégagé, et les ossements supérieurs enlevés.

Il fut constaté alors que la bière, en bois, qui contenait le cercueil de plomb, et dont les restes se trouvaient encore sur les côtés du cercueil, avait été enlevée sur toute la partie supérieure.

Aucune marque distinctive, aucune plaque ne put être découverte. Il est probable que, au moment de l'inhumation du 2e corps, le fossoyeur avait été amené à ôter le couvercle de la bière en bois et la plaque en même temps.

Dans ces conditions, il ne restait qu'à ouvrir le cercueil pour identifier le corps. L'ouverture du cercueil eut lieu en présence de son Excellence le général H. Porter, du colonel Bailly-Blanchard, de monsieur Weiss, inspecteur des carrières, auteur de la présente note, et des agents chargés de la conduite des travaux.

Dès que le couvercle fut soulevé, on put se rendre compte des précautions minutieuses qui avaient été prises au moment de la mise en bière. Le corps était emballé dans du foin et de la paille, et semblait prêt à être expédié pour un lointain voyage. En retirant un peu de paille, on aperçut le suaire enveloppant le mort, et, en soulevant ce suaire, on découvrit le corps, en merveilleux état de conservation.

Le seul fait de l'emballage soigné était une présomption sérieuse, pour supposer qu'on se trouvait en présence de

l'amiral Jones. La lettre du colonel Blackden mentionne expressément que le corps avait été disposé de telle manière qu'il pût être facilement transporté.

On décida donc de faire examiner le corps par le docteur Capitan, professeur à l'Ecole d'Anthropologie. Le docteur Capitan vint visiter les lieux le samedi 9 avril, et demanda que le cercueil fût transporté à l'école de médecine pour pouvoir procéder aux mesures anthropométriques nécessaires à l'identification.

Pendant qu'il était procédé aux mesures anthropométriques, les travaux souterrains étaient poursuivis.

Le long du mur nord, on trouva un 4e cercueil de plomb portant le nom de « Georges Maidison, gentilhomme anglais et secrétaire de l'Ambassade de sa Majesté Britannique auprès de sa Majesté très chrétienne, décédé à Paris, le 27 août 1783, âgé de 36 ans ».

Près du mur ouest on découvrit un puits qui était mentionné dans les documents anciens concernant le cimetière, puis un caveau en briques contenant un cercueil de bois sans indication de nom, et enfin un 5e cercueil de plomb.

Ce cercueil, anonyme, de 2 m. 10 de long, contenait les restes d'un homme de très grande taille ; il était accompagné d'une boîte de plomb, rectangulaire, contenant les viscères du mort, et d'un cœur en plomb de grandes dimensions dans lequel avait été vraisemblablement enfermé le cœur du défunt.

Ce cercueil ne pouvait être celui de l'amiral Jones, d'une part en raison de la taille exceptionnelle du mort, d'autre part en raison des circonstances spéciales de l'ensevelissement, qui auraient été certainement mentionnées dans le procès-verbal d'inhumation.

Les fouilles furent donc continuées et l'ancien cimetière complètement exploré. Au total 245 mètres de galeries et de sondages furent exécutés. Aucun autre cercueil de

plomb ne fut trouvé. Les plus grandes présomptions existaient donc pour que le cercueil trouvé fut celui de Jones.

L'examen détaillé du corps pratiqué par les docteurs Capitan, Papillaud et Cornil, permit de changer ces présomptions en certitudes.

Les mesures anthropométriques coïncidèrent, au millimètre près, avec celles du buste de Jones, fait à l'époque par Houdon, buste dont le moulage existe au Trocadéro et l'original à Philadelphie. En particulier un signe caractéristique de l'oreille du mort était reproduit sur le buste. La taille de Jones était d'après les renseignements authentiques de 1 m. 70 ; la longueur du cadavre fut trouvée de 1 m. 71 mesurée sur le corps couché. (Les corps couchés grandissent toujours de 1 à 2 cent.).

La tête portait de longs cheveux bruns-noirs avec coiffure à rouleau analogue à celle du buste. Sur le bonnet qui les enveloppait, on découvrit la lettre initiale P, initiale du mot Paul, nom usuel du héros américain.

A l'autopsie, on trouva un poumon tuberculisé et le rein atteint de néphrite, le cœur, l'estomac et les intestins intacts ; l'examen histologique confirma que le poumon gauche avait été gravement atteint. Or on savait d'après la correspondance de Jones, qu'il souffrait de la poitrine; d'autre part, la lettre du colonel Blackden, prouve qu'il était mort d'hydropisie, signe caractéristique de la néphrite. Les résultats de l'autopsie sont donc aussi concluants que ceux des mesures anthropométriques.

En résumé, la détermination exacte du lieu et le mode d'ensevelissement, la nature du cercueil et de l'emballage indiquant une idée de transport probable, l'identification absolue du corps d'après le buste d'Houdon et d'après les résultats de l'autopsie, enfin la découverte de l'initiale sur le bonnet, permettent de conclure que l'identification est certaine. Nous avons été heureux de contribuer pour

notre part à ramener au jour les restes du héros et notre joie a été profonde en voyant défiler côte à côte les soldats des deux pays, unis par une amitié datant de plus d'un siècle.

WEISS.

Séance du 15 juillet 1905.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Associations et Sociétés secrètes sous la Deuxième République (1848-1851)

Par M. Tchernoff.

M. Esmein. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Tchernoff, un ouvrage intitulé: *Associations et Sociétés secrètes sous la Deuxième République* (1848-1851).

Il est composé, pour la plus grande part, de documents inédits, empruntés aux Archives du Ministère de la Justice, et qui se rapportent aux années 1849, 1850 et 1851.

Ils visent l'exercice du droit d'association sous la législation qui suivit les journées de juin et dont le premier et principal document est le décret sur les Clubs du 28 juillet 1848: le but que poursuivaient alors le législateur et le Gouvernement était d'empêcher la propagande socialiste et la préparation de nouvelles émeutes.

Le recueil de M. Tchernoff commence par les deux circulaires adressées les 20 et 29 juillet 1848, l'une aux procureurs généraux par le Ministre de la Justice Marie, l'autre aux préfets par le Ministre de l'Intérieur Senart; il se termine par un long et curieux travail sur le mouvement démagogique, fait au Ministère de la Justice en vue du coup d'Etat et daté du 1er décembre 1852; c'est un résumé des documents alors conservés à la Direction Criminelle, et comprenant la France entière. M. Tchernoff nous avertit que quelques pages de ce travail ont été publiées dans le journal la *Patrie* au mois de décembre 1851, pour justifier le coup d'Etat; mais il est pour la première fois donné ici dans son entier. et remplit près de cent pages in-8° (page 279 à 377).

Ces documents, qui vont du lendemain des journées de Juin au 2 Décembre 1851, sont fort intéressants. L'historien y constate bien la persistance et le développement des sociétés secrètes sur certains points, à Lyon en particulier; mais il constate en même temps à quelles difficultés se heurtait, sous cette législation, la vie des sociétés purement ouvrières et coopératives, même celles de con-

sommation, les boulangeries ou épiceries sociétaires, comme on disait alors.

M. Tchernoff n'a pas seulement publié ces documents. Pour les bien faire comprendre il a, dans une étude préliminaire et surtout juridique, exposé le droit de la seconde République en matière d'association et la notion légale de la société secrète qui s'en dégageait.

Comme le disait le procureur général de Lyon dans un remarquable rapport du 28 juin 1850 (p. 138) « il y avait des sociétés qui étaient secrètes selon la définition de la loi, mais nullement dans le sens usuel du mot ». En effet, le décret du 28 juillet 1848 ne connaissait et n'admettait, comme pouvant librement se former sur une simple déclaration, qu'une seule espèce de société politique, le *club*, c'est-à-dire une association qui se réunissait simplement pour discuter les questions constitutionnelles ou politiques, et qui admettait nécessairement la libre entrée du public à ses réunions, en qualité de spectateur. C'était en réalité la seule forme qu'avait connue la Révolution Française dont on reprenait la tradition en 1848. Le décret du 28 juillet considérait comme société secrète et punissait comme telle toute association ou réunion ayant un but politique, à moins qu'elle ne fût formellement autorisée par l'autorité municipale: il laissait sous le régime de la liberté les cercles non politiques et les sociétés industrielles et de bienfaisance.

Mais l'interprétation et la jurisprudence allèrent plus loin. On considéra comme *sociétés secrètes*, les associations politiques qui se déguisaient sous la forme d'un cercle ou d'une société de bienfaisance. On tendait à donner la même qualité aux associations de bienfaisance, qui, tout en conservant leur objet avoué, s'occupaient de politique. Cela n'avait présenté qu'un danger relatif tant qu'il n'en résulta que des poursuites devant la Cour d'Assises ou devant le tribunal de police correctionnelle. Il en fut tout autrement lorsque le décret du 8 janvier 1851 (art. 2) permit de transporter, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie, les individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète.

L'étude de M. Tchernoff est pénétrante et solide.

Séance du 6 mai 1905.

Psychologie des deux Messies positivistes Saint-Simon et Auguste Comte

Par M. le Dr Georges Dumas

M. Th. Ribot. — M. le Dr Georges Dumas, chargé de cours à la Sorbonne, récompensé il y a trois ans par l'Académie pour un travail important de recherches expérimentales sur *La Joie et la Tristesse* me prie de faire hommage de son nouvel ouvrage intitulé : *Psychologie des deux Messies positivistes* : Saint-Simon et Auguste Comte.

Dans ce livre, l'auteur étudie deux philosophes qui furent en même temps des fondateurs de religion et des prophètes, mais chez lesquels le caractère messianique lui paraît avoir primé tous les autres.

Tous les deux prenant pour accordé que le XVIIIe siècle a définitivement ruiné par la critique le catholicisme et la royauté, ont la prétention d'édifier sur les ruines du passé un nouveau pouvoir temporel et un nouveau pouvoir spirituel.

Le nouveau pouvoir spirituel sera le pouvoir de la science que Saint-Simon et Comte chargent de refaire l'unité dans les âmes, de les conseiller, de les diriger et d'exercer en un mot toutes les fonctions morales et sociales que le catholicisme ne leur semble plus à même de remplir.

C'est pour édifier ce pouvoir, pour lui donner son évangile que Saint-Simon écrit la partie scientifique de son œuvre; il voudrait systématiser le savoir humain, le résumer en un certain nombre de vérités incontestables sur lesquelles on pourrait établir une morale, une politique et une religion.

« Toute sa vie est tendue vers ce même objet et s'il n'arrive pas à fonder cette philosophie des sciences, préface et principe de sa réforme, c'est qu'il manque de culture spéciale et qu'il est plus riche en idées générales ou en intuition de génie qu'en connaissances précises. »

Auguste Comte, plus instruit, plus méthodique et plus patient, reprend vingt ans plus tard le plan de son maître et s'il n'arrive pas à fonder une religion scientifique, qui remplace le catholicisme, il n'en écrit pas moins une admirable philosophie des sciences; il fonde la sociologie, et il développe dans ses derniers livres une religion de l'humanité dont Saint-Simon avait à peine esquissé les grandes lignes.

Quel sera le nouveau pouvoir temporel ? A cette question Saint-Simon et Comte font encore la même réponse : « *le pouvoir des industriels* » et c'est à édifier ce pouvoir par ses livres, par ses journaux, par ses brochures, que Saint-Simon consacre les dix dernières années de sa vie; ici encore Auguste Comte le suit et c'est en définitive à des solutions très analogues qu'ils aboutissent dans l'ordre pratique comme dans l'ordre théorique.

Il est à peine besoin de dire, après cette rapide analyse, que l'auteur considère qu'Auguste Comte doit à Saint-Simon la meilleure part de ses idées générales. Au sens exact du mot, il a peu *inventé*, il a réalisé, exécuté, développé un plan qu'il n'avait pas été le premier à concevoir. Sur cette question, si controversée, de l'originalité d'Auguste Comte, les conclusions de l'ouvrage sont très nettes.

Mais si Comte manque d'invention, il fut merveilleux d'intelligence et de génie dans l'exécution. Il ouvrit, nous dit l'auteur, les portes du système aux idées de Bichat, de Gall, de Blainville et à la science de son temps qu'il connaissait bien.

« Originalité à part, il dépasse infiniment son maître par toutes « les qualités de méthode, d'érudition solide, de vigueur et de cohé« rence. »

L'ouvrage du Dr Dumas, étant au fond historique, il convient d'ajouter qu'il est bien informé et riche en documents. L'auteur a reçu des communications inédites de plusieurs personnes qui furent en correspondance avec les deux Messies.

Séance du 20 mai 1905.

L'Année Philosophique

Publiée sous la direction de M. F. Pillon.
Quinzième année, 1904.

M. Boutroux. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. F. Pillon, la quinzième année de la savante publication qu'il dirige, et qui a été maintes fois signalée ici avec éloge par notre regretté confrère M. Paul Janet. Le nouveau volume de *l'Année philosophique* est digne de ses devanciers. Il contient des travaux originaux de MM. Rodier, Hamelin, Pillon, Dauriac, sur d'importantes questions historiques ou théoriques : la cohérence de la morale stoïcienne; l'union de l'âme et du corps d'après Descartes; la critique des attributs de Dieu dans Bayle; la logique du sentiment, sujet encore peu exploré, si heureusement mis en lumière par notre confrère M. Théodule Ribot.

La part personnelle de M. Pillon y est, comme toujours, considérable. A propos de Bayle, M. Pillon fait, du point de vue de l'idéalisme néocriticiste tel qu'il l'entend, une minutieuse critique du concept d'aséité. Il présente des vues originales particulièrement au sujet de l'espace, qu'il conçoit comme l'unique forme de la sensibilité, se séparant en cela, et de Kant, et de M. Renouvier, lesquels considèrent le temps comme l'analogue de l'espace.

Les très nombreux comptes rendus d'ouvrages parus dans l'année, par lesquels se termine le volume, témoignent de cette sympathique et pénétrante impartialité, qui est la marque des travaux de M. Pillon. Je signalerai notamment les articles sur : *L'Introduction à la géométrie générale*, par Lechalas; *La Mécanique, exposé historique et critique de son développement*, par Ernest Mach ; *L'Idée de relation*, par Rodrigues ; *Les Penseurs de la Grèce*, par Gomperz ; *Les Libres-Penseurs religieux* (Félix Pécaut, Edgar Quinet, etc.), par E. Paris ; *Pierre Leroux*, par Thomas ; *La Logique des sentiments*, par Théodule Ribot : *La Propriété Sociale et la Démocratie*, par Alfred Fouillée. Si le développement de la pensée philosophique de notre regretté confrère M. Renouvier n'est pas étudié dans le présent volume, c'est que M. Pillon se propose d'y consacrer un ouvrage spécial.

Séance du 13 mai 1905.

L'Unité de la Philosophie et la Théorie de la connaissance.

Per la dignità della Scuola.

Par M. L.-M. Billia,
professeur à l'Université de Turin.

M. Boutroux. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le Prof. Billia, de l'Université de Turin, deux opuscules, dont le premier a pour titre : *L'unité de la philosophie et la théorie de la connaissance.* Selon M. Billia, c'est dans le problème de la connaissance que se trouve, en dernière analyse, l'objet central et unique de la philosophie. De ce point de vue, contrairement à une doctrine très répandue de nos jours et qui compte, en particulier à Florence, de jeunes et enthousiastes représentants, la doctrine dite Philosophie de la Volonté, M. Billia soutient que par delà la Vérité il n'y a rien, et que la volonté n'a de valeur, de réalité, qu'en tant qu'elle cherche la vérité pour s'y soumettre et s'y adapter.

Dans le second opuscule, intitulé : *Per la dignità della Scuola*, M. Billia expose que la fonction enseignante et éducative est essentiellement sociale, car le maître enseigne non pour son profit personnel, mais pour celui des autres. En même temps M. Billia s'élève avec énergie contre l'idée de faire de l'école, en un sens quelconque, un moyen de domination. Tous les partis, dit-il, tous les despotes ont, de tout temps, cherché dans l'école un instrument de règne : forme d'esclavage qui attend encore son Spartacus, ou plutôt son Lincoln... L'Ecole n'est ni une caserne, ni une boutique, encore moins un office administratif, une délégation gouvernementale, un rouage pour transmettre un mouvement. L'école est une communion spirituelle. Elle a un centre unique : l'âme de l'enfant, qui appelle la culture. Auprès de cette âme se tient une autre âme, qui, avec respect, en prend soin, l'aide, l'élève, l'éveille. Il n'y a rien d'autre dans l'école, et tout ce qui est en plus, selon le mot de l'Evangile, vient du malin. » Tel est, d'après M. Billia, le principe de la dignité de l'école.

Séance du 3 juin 1905.

Socialistes et Sociologues

Par M. J. Bourdeau.

M. Espinas. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie au nom de l'auteur l'ouvrage de M. J. Bourdeau, correspondant de l'Institut, qui a pour titre *Socialistes et Sociologues.*

Ce livre est composé de courts chapitres assez nombreux dont le lien n'a rien de systématique, rien du moins de didactique; ce n'est pas un traité ou un manuel; c'est une série de conversations libres dont la lecture fort attachante n'enchaîne pas l'esprit et suggère au contraire d'abondantes réflexions sur les sujets les plus variés et sur leurs alentours. Mais un plan général très rationnel fixe les souvenirs, groupe et situe les matières. Tout d'abord apparaissent des questions de sociologie : *L'évolution de la guerre, l'évolution de l'esclavage, l'Etat et l'Individu, les transformations du pouvoir; Economistes et sociologues; l'idée de Patrie. L'évolution de la morale.* Dans cette première partie, l'auteur cherche-t-il à établir pour son compte quelques-unes des plus importantes lois de la vie des sociétés? Discute-t-il à fond les redoutables problèmes dont nous venons de transcrire la désignation? Non : ce n'est pas sa manière. Mais, à l'occasion des publications les plus en vue sur ces sujets qu'il nous fait connaître brièvement, il nous suggère d'utiles et pénétrantes pensées, il nous tient au courant et en haleine; il nous livre la substance de ses recherches et de ses réflexions, en sorte que si nous lisons attentivement ses brefs essais, nous sommes presque aussi bien informés que si nous avions parcouru de gros volumes. En tout cas, nous voilà, grâce à lui, avertis des problèmes qui se posent et du nom de ceux qui les posent et de la forme sous laquelle ils sont posés. Avec la même méthode une seconde partie traite des Théoriciens du Socialisme : Nous voyons se dessiner sous nos yeux une sorte de géographie du pays des chimères; les diverses doctrines des réformateurs prennent une physionomie vivante et se distribuent avec clarté dans le temps et dans l'espace. Enfin dans une troisième partie, M. Bourdeau qui a eu la patience et le courage d'assister aux assemblées des partis révolutionnaires nous décrit et met en action soit rétrospectivement le tribun du peuple Gracchus Babeuf, soit par expérience directe les figures des agitateurs ou des anarchistes contemporains. Il y a là des portraits qui sont savoureux bien qu'anonymes. Une conclusion très méditée nous livre la philosophie dont s'inspirent la critique et l'observation de

M. Bourdeau; il est, sans abdiquer la liberté de son jugement, sans renoncer à maintes réserves, sympathique à la doctrine évolutionniste; mais il n'y a pas d'esprit plus éloigné de l'infatuation et de l'infaillibilisme. Il puise dans sa philosophie des vues et des suggestions d'un haut intérêt; jamais il ne se laisse aller à dogmatiser lourdement sur les questions dont il se fait le rapporteur; son style garde le mouvement et la couleur d'une exposition qui s'adresserait à un auditoire étendu. Voici un exemple des qualités pittoresques de ce style. Parlant de Proudhon qui, dit-il, a fait beaucoup de mal non sans regret, il ajoute : « Il a eu beau essayer de reprendre, d'atténuer ses idées, la flèche n'appartient plus à l'archer dès qu'elle a quitté l'arc, et ses flèches sont souvent empoisonnées. »

Séance du 17 juin 1905.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1905

Séance du 1er. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *président.*

M. Luchaire présente une brochure de M. Georges Musset, lauréat de l'Institut, intitulée : *La Coutume de Royan au Moyen Age*. La Rochelle, Noël Texier, 1905, in-8°.

M. Luchaire présente, au nom de la Section d'histoire, le rapport sur le prix Le Dissez de Penanrun. Il conclut à l'attribution du prix à M. Georges Lacour-Gayet, professeur au lycée Saint-Louis, auteur d'une *Histoire de la marine militaire de la France sous le règne de Louis XVI*.

Cette proposition est adoptée.

M. Lyon-Caen, rapporteur de la Commission Audéoud, expose le mérite des auteurs et des œuvres soumis à l'examen de la Commission, et propose de décerner neuf médailles d'or :

1° A M. Louis Rénon pour son livre : *Les Maladies populaires, — maladies vénériennes, alcoolisme, tuberculose ;*

2° A M. Louis Rivière pour son ouvrage intitulé : *La Terre et l'Atelier, — Jardins ouvriers ;*

3° A la Société de la Raffinerie Say ;

4° A la Société des Houillères d'Epinac ;

5° A la Société des Jeunes Economes ;

6° A la Société des Visiteurs ;

7° A la Société Franklin ;

8° A M. Duport pour la création de nombreuses institutions dans l'intérêt des classes agricoles, spécialement dans le Sud-Est de la France ;

9° A Mlle Chaptal pour la création de dispensaires antituberculeux et d'institutions complémentaires, ainsi que pour la fondation de l'Assistance maternelle et infantile.

M. le Rapporteur propose à l'Académie de décerner l'excédent qui

restera libre, après le payement des neuf médailles d'or, par moitié à Mlle Chaptal et à la Société des Visiteurs.

Les conclusions sont adoptées.

M. Th. Ribot, au nom de la Section de philosophie, présente le rapport sur le prix Saintour et propose d'attribuer deux récompenses :

1° De 1.800 francs à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 9 et ayant pour devise : *Vivre pour agir* ;

2° De 1.200 francs à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 5 avec la devise : *Ignoti nulla cupido.*

Cette proposition est adoptée.

Séance du 8, — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *président.*

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1904.* Paris, 1905. — *Traité théorique et pratique de droit international privé,* par M. André Weiss. Tome cinquième : *L'Etranger et la Justice.* Paris, 1905. — *Traité élémentaire de droit administratif,* par M. H. Barthélemy, professeur à la Faculté de droit de Paris. Troisième édition entièrement refondue. Paris, 1905.

M. le Président fait part à l'Académie de la mort de M. Hannequin, correspondant de l'Académie dans la Section de philosophie, survenue le 4 de ce mois.

M. Aucoc présente le tome sixième du *Cours de droit administratif et de législation française des Finances,* par M. Th. Ducrocq, intitulé : *Personnes civiles autres que l'Etat,* par MM. Th. Ducrocq et Georges Barrilleau. Paris, Fontemoing, 1905.

M. Bérenger présente un ouvrage du Dr Charles Perrier, médecin des prisons, intitulé : *Les Criminels.* Lyon, Storck ; et Paris, Maloine, 1905, 2 vol. in-8°.

M. Chuquet présente un livre de M. Alberto Lumbroso, intitulé : *Pagine veneziane.* Roma, 1900-1905, in-folio.

L'Académie entend la lecture faite par M. Lallemand, correspondant de l'Académie, d'un mémoire de M. Pascaud, conseiller à la

Cour de Chambéry, sur *Les réformes à introduire dans la législation en matière de location.*

Sur la demande des concurrents qui ont été récompensés dans le concours du prix Saintour, M. le Président ouvre les plis cachetés joints aux mémoires nº 5 et nº 9.

Le pli cacheté joint au mémoire nº 9, ayant comme devise *Vivre pour agir*, contient le nom de M. Nayrac, attaché au laboratoire de psychologie.

Celui du mémoire nº 5, ayant pour devise *Ignoti nulla cupido*, contient le nom de M. Rœhrich, déjà récompensé au concours Thorel en 1902.

Les noms de MM. Nayrac et Rœhrich seront proclamés en séance publique.

M. d'Haussonville, au nom de la Commission mixte, donne lecture du rapport sur le concours Maisondieu. Il propose de partager le prix entre M. Charles Rayneri, directeur de la Banque Populaire de Menton, et M. Cavé, fondateur de la Mutualité scolaire, et d'accorder, en outre, une mention honorable à M. Louis Varlez, président du Fonds Gantois d'assurance contre le chômage.

Ces propositions sont adoptées.

Au nom de la Section de philosophie, M. Lachelier présente le rapport sur le prix Gegner et propose de l'attribuer à M. Pillon.

La proposition est acceptée.

M. Frédéric Passy, au nom de la Section d'économie politique, lit un rapport sur le concours Bordin et propose de ne pas décerner de prix cette année.

La proposition est adoptée.

Séance du 15. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *président.*

M. le Président fait part à l'Académie de la mort du comte de Luçay, correspondant de l'Académie dans la Section d'histoire, survenue le 10 de ce mois.

M. Dareste présente un ouvrage de M. Vladimir E. Hrabar intitulé : *De legatis et legationibus tractatus varii*. Dorpati Livonorum, 1905, in-8º.

M. Levasseur offre à l'Académie une brochure dont il est l'auteur avec M. L. Bodio, et qui est intitulée : *Statistique de la superficie*

et de la population des contrées de la terre. Seconde partie, 3e et 4e sections. Amérique. Rome, Imprimerie de l'Académie dei Lyncei, 1905, in-8°.

M. Weiss, ingénieur des Mines, communique à l'Académie une note sur les recherches accomplies à Paris, au cimetière des Protestants, pour découvrir les restes de l'amiral Jones, décédé en juillet 1792.

M. Cheysson, à l'occasion de la lecture faite par M. Levasseur dans une séance précédente, expose les principes de l'école fondée par Le Play.

M. Frédéric Passy présente quelques observations sur les écoles économiques.

M. Lachelier, au nom de la Section de philosophie, présente un rapport sur le concours Crouzet, pour lequel le sujet proposé était : *Théorie psychologique de l'instinct,* et conclut à ne pas décerner le prix.

Les conclusions sont adoptées.

Séance du 22. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *président.*

M. Monod présente une publication de M. Ferdinand-Dreyfus intitulée : *L'Assistance sous la Législative et la Convention (1791-1795).* Paris, Société Nouvelle de Librairie, 1905, in-8°.

M. A. Ribot présente un ouvrage de M. Etienne Flandin, député, intitulé : *Institutions politiques de l'Europe contemporaine. Tome III. Suisse, Italie.* Paris, Le Soudier, 1905, in-12.

M. Fouillée offre à l'Académie le livre qu'il a publié sous ce titre : *Le moralisme de Kant et l'amoralisme contemporain,* et présente quelques observations.

M. Béchaux, correspondant de l'Académie, communique un mémoire sur *Les écoles économiques modernes en Allemagne.*

M. Cheysson achève la lecture commencée à la précédente séance sur l'économie sociale.

Séance du 29. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *président.*

M. Fr. Passy présente un ouvrage de M. Jacques Dumas, docteur en droit, procureur de la République à Rethel, intitulé : *Les sanctions et l'arbitrage international.* Paris, Pedone, 1905, in-8°.

M. le Président lit une lettre adressée à l'Académie par M. le Ministre de l'Instruction publique pour inviter l'Académie, au nom du Gouvernement autrichien, à prendre part au Congrès contre l'alcoolisme qui aura lieu prochainement à Budapest.

M. Chuquet lit une *Etude sur Lessing.*

M. Doniol commence la lecture de *Souvenirs de 1870 à 1873.*

Le Gérant responsable,
Henry VERGÉ.

ACADEMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

COMPTE RENDU DES SÉANCES

PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

Ce recueil paraît tous les deux mois par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec planches et figures

PRIX D'ABONNEMENT : 12 FRANCS PAR AN

Cinquième série, 1873 à 1900, 30 volumes à 10 fr. chacun

A partir de 1901, l'année complète forme 2 vol. in-8°......... 15 fr.

SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTES RENDUS

Publiés dans le *Moniteur universel* durant les années 1840 et 1841

Par MM. Ch. VERGÉ & LOISEAU

Avec une préface de M. HENRY VERGÉ (1893)

1 vol. in-8° de 650 pages................ 12 fr.

Malgré leur date lointaine, ces comptes rendus sont encore très utiles, car ils contiennent des lectures, des rapports, des discussions dont l'intérêt n'a pas vieilli. Les éloges prononcés par Mignet dans les séances publiques annuelles sont restés des modèles du genre ; or, il se trouve que Mignet en prononça deux durant un court espace de temps : l'un sur le docteur Broussais, dont il parle surtout au point de vue de ses travaux philosophiques ; l'autre sur le comte Merlin. On voit que, autant par les sujets traités que par le talent du panégyriste, ces éloges méritaient de ne pas tomber dans l'oubli où s'effacent les publications des journaux. On en trouve un autre non moins curieux, celui de Daunou par Rossi. A côté de ces morceaux d'éloquence, ces comptes rendus renferment bien d'autres documents d'importance dont la perte eût été regrettable.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er *janvier,* au plus tard, *leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.*

Les années 1874 à 1902 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série), 53 vol. in-8° et la table des 100 premiers volumes, brochés......................... 250 fr.

Les années 1900-1903, chacune.................................. 20 fr.

ON S'ABONNE

A Paris, chez Alphonse Picard et fils, libraires, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Paris. — Imp. P. MOUILLOT.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

65e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SOIXANTE-QUATRIÈME (CLXIVe DE LA COLLECTION)

1905 — DEUXIÈME SEMESTRE

Novembre. — 11e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1905

Le Compte Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 11e livraison (novembre 1905)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Les ateliers de famille à Saint-Etienne, à Lyon et à Paris, — par M. Georges PICOT 429
Observations à la suite, — par M. Frédéric PASSY 442
Négociations de Dugommier avec l'Espagne en 1794, — par M. Arthur CHUQUET 443
De l'admission et du soin des malades dans les Maisons-Dieu du moyen âge *(à suivre)*, — par M. Léon LALLEMAND 465
Un coup d'Etat académique *(à suivre)*, — par M. Adolphe LAIR 482

Rapports verbaux et communications diverses

La Métaphysique de Maïmonide, de M. Louis Germain-Lévy, — par M. BOUTROUX 520
Critique de la raison pure, de M. Emmanuel Kant, nouvelle traduction française de MM. Tremesaygues et Pacaud, — par M. BOUTROUX 521
Lexique sommaire de la langue du duc de Saint-Simon, de M. Pilastre, — par M. BOUTROUX 521
Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères. — T. XIV. Traités avec la France, 1807-1820. Saint-Pétersbourg, 1905, de M. F. de Martens, — par M. SOREL 522
Cours de droit administratif (7e édition, tome VI), de M. Ducrocq, — par M. AUCOC 524
Traité élémentaire de droit administratif (3e édition), de M. Berthélemy, — par M. AUCOC 525
Pagine Veneziane, di Alberto Lumbrozo, — par M. CHUQUET 525
Les traités du moyen âge sur le droit des ambassades, de M. Vladimir E. Hrabar, — par M. DARESTE 526
Institutions politiques de l'Europe contemporaine, de M. Etienne Flandin, — par M. Alex. RIBOT 527
L'assistance sous la Législative et la Convention (1791-1795), de M. Ferdinand Dreyfus, — par M. G. MONOD 529
Le moralisme de Kant et l'amoralisme contemporain, — par M. FOUILLÉE 531
Les sanctions de l'arbitrage international, de M. Jacques Dumas, — par M. Frédéric PASSY 533
Comment et pourquoi les affaires vont mal en France, de M. Jules Domergue, — par M. Alex. RIBOT 536
Les anomalies mentales chez les écoliers, étude médico-pédagogique, de MM. les docteurs J. Philippe et Paul Boncour, — par M. Th. RIBOT 537

II. — Communications des Savants étrangers.

Deux directions de la Théologie et de l'Exégèse catholique au XIIIe siècle. — Saint Thomas d'Aquin et Roger Bacon, — par M. François PICAVET 498

III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois d'août 1905 539

LES ATELIERS DE FAMILLE

A SAINT-ÉTIENNE, A LYON ET A PARIS

Il y a quelques années, je me trouvais à Saint-Etienne où je poursuivais une enquête sur les conditions du logement des familles ouvrières; on m'avait fait visiter des maisons habitées par des rubaniers et j'avais observé le travail des conducteurs de métiers à bras, le mouvement alternatif de la barre dont le poids était lourd et la manœuvre pénible; je calculais la dépense de force qu'exigeait un tel effort et je me demandais comment les membres fatigués et les mains alourdies pouvaient conserver assez d'agilité pour raccommoder les fils, ranger la trame et accomplir les opérations délicates qu'exige le tissage.

Aussi était-il impossible de ne pas être frappé du contraste que présentait une maisonnette, entourée de jardin, récemment construite, dans laquelle je vis un rubanier en face du métier mécanique. Au lieu de s'épuiser à produire lui-même la force motrice, il pouvait concentrer tous ses efforts sur la surveillance du tissage; il faisait vraiment œuvre intellectuelle, en observant la marche générale du mécanisme, en réparant un fil, en remplaçant une bobine, en voyant à temps sur quel point devait se porter son attention.

Entre ces deux hommes, ouvriers tous deux de la même industrie, il n'y avait pas seulement un emploi très dissemblable des forces, il y avait une différence très sensible de production.

Où était le moteur? Etait-ce un appareil à gaz? une machine actionnée par le pétrole? nullement. Le métier était mû par l'électricité, et mon étonnement s'accrut lors-

qu'on m'apprit que le tisseur payait l'électricité dix francs par mois.

Cette organisation si simple et si économique mérite au plus haut degré une étude. Nous verrons ainsi des faits qu'il n'est pas permis de négliger.

Si le matin ou la veille, il nous est arrivé de visiter une de ces immenses agglomérations ouvrières où s'entassent, dans la même usine, des centaines d'êtres humains, attachés à des machines, pendant les longues heures des journées de travail, si nous avons vu la femme attirée par le même établissement, les enfants confiés à la crèche, quand ils ne sont pas abandonnés à des mercenaires, les écoliers mal surveillés au sortir de la classe et vagabondant jusqu'à la rentrée de leurs parents, si en un mot nous avons constaté la dispersion des parents et des enfants, ne se connaissant plus, ne se rencontrant pas depuis la première heure du matin jusqu'à la nuit, quelle ne sera pas notre surprise lorsque nous entrerons dans le petit atelier où, autour du moteur électrique, se reconstitue la famille! La femme demeure à son foyer, alternant les soins du ménage avec ceux de l'industrie; sa fille l'aide; les fils sont des apprentis, les enfants revenus de l'école s'intéressent au travail qui est le centre et le but de la vie. Enfin la crèche, cette ressource suprême de la mère absorbée par l'usine, est remplacée par les soins maternels. Tout ainsi rentre à sa place; tout est dans l'ordre.

Il y a peu de problèmes dont l'étude soit plus attachante. Le sort de l'industrie et la moralité de la famille ouvrière en dépendent.

Nous voudrions examiner quelle solution ont trouvée les industriels de Saint-Etienne et de Lyon. Nous apprendrons ainsi ce qui peut être fait ailleurs.

SAINT-ETIENNE

Le XIXe siècle a vu naître, avec la vapeur et la puissance des machines, les agglomérations ouvrières, manufactures, usines, ateliers immenses, qui rassemblaient des centaines et des milliers d'êtres humains, les soumettaient à une œuvre régulière, organisaient la division du travail, donnaient à chaque ouvrier une part souvent minime, toujours la même, de la besogne commune, créant ainsi un instrument de production d'une extraordinaire puissance. La transformation fut si soudaine et si générale qu'elle parut irrésistible ; ceux mêmes qui constataient avec tristesse la monotonie du travail, la désertion du foyer abandonné à la fois par le père de famille et par la mère, la servitude de l'homme appartenant en quelque sorte à la machine, n'osaient critiquer trop vivement un fait qui leur semblait fatal ; pourquoi récriminer contre l'inévitable ? Pourquoi vanter les mérites de l'atelier de famille alors qu'il semblait à jamais condamné ? En le défendant, on tentait l'impossible.

Les révolutions économiques, comme les autres, ont leurs partisans fanatiques. Le temps seul parvient à calmer les esprits. De nos jours, on distingue plus clairement où on va. Si la grande industrie est définitivement conquise par l'usine, la petite industrie survit encore, sous une forme qui n'est pas définitivement condamnée ; on la croyait, elle aussi, frappée à mort ; tout au plus, jouissait-elle d'un sursis. Or, il est certain qu'elle est vivante et que, sur certains points, elle est prospère.

Veut-on quelques exemples précis ? La fabrication du papier qui transforme le chiffon, le bois ou la paille, et par des opérations successives en fait la feuille la plus délicate et la plus mince, appartiendra toujours à la grande industrie ; le fil de laine ou de coton sera toujours tordu



dans les grandes filatures ou tressé dans les ateliers de tissage. Mais partout où la machine ne peut tout accomplir automatiquement, lorsque l'ouvrier a une part plus directe d'initiative, lorsque la mode ou le goût, lorsque l'adresse exige un élément de valeur personnelle, le travail individuel est non seulement possible, mais préférable.

Une généralisation hâtive en ces matières, comme en toutes autres, n'engendre que des idées fausses : il ne faut pas se lasser d'observer les faits. Il serait aussi téméraire de proclamer la résurrection des ateliers de famille que de les déclarer à jamais condamnés.

Ce qui se passe sous nos yeux à Saint-Etienne est un des faits que nous devons étudier avec le plus de soin.

L'organisation du travail des rubaniers date de loin. Le métier à tisser les rubans fut introduit à Saint-Etienne vers 1760. Le tisseur possédait son métier : il prenait chez son patron une certaine quantité de matière première qu'il devait rendre tissée en rubans ou en velours. Ainsi la charge était divisée : au patron appartenait le soin des relations commerciales, le souci des achats et des ventes, au tisseur, l'habileté de la main-d'œuvre. Sous ce régime, l'industrie de Saint-Etienne prit un essor considérable ; telles étaient les habitudes prises, les mœurs établies que les ateliers de famille résistèrent plus longtemps à la transformation qui partout créait des manufactures. Néanmoins, il n'était pas douteux qu'un « lent travail de désagrégation commençait à se manifester : plusieurs fabricants installaient des usines, soit dans la ville, soit dans les campagnes de la Loire et de la Haute-Loire. Il est certain que la ville de Saint-Etienne et sa banlieue auraient suivi peu à peu l'exemple de la ville de Bâle où presque toute l'industrie est concentrée dans de grandes usines. » (1).

(1) Marc Mangini, *La transformation du travail par le moteur électrique*, p. 12. (Saint-Etienne, imprimerie du *Stéphanois*, 1904.)

Ce fut le moteur électrique qui, intervenant à l'heure critique, sauva l'atelier de famille. C'est l'instrument moderne le plus perfectionné qui se met au service d'une vieille industrie pour la rajeunir. Dès le début, patrons et tisseurs éprouvèrent une satisfaction égale. Les fabricants constatent que la puissance de production de chaque métier a augmenté d'un quart et que la qualité produite est meilleure; la contexture de l'étoffe est plus solide, parce que le mouvement est plus régulier et n'est pas saccadé. D'autre part, la fatigue de l'ouvrier est moins grande : comme il ne s'agit plus d'un effort violent, mais d'attention, de patience et d'adresse, la femme, la fille, le jeune garçon peuvent conduire chacun un métier. L'atelier familial est ainsi constitué sous la forme la plus complète, le père ayant la joie de travailler au milieu des siens et de les sentir tous, filles ou fils, à l'abri des contacts périlleux des usines ou de la rue.

La Compagnie Electrique de la Loire fut fondée en 1892 par un Lyonnais, M. François Gillet, dont le dévouement parvint à surmonter tous les obstacles. Il y a douze ans, la science électrique était loin de réaliser les merveilles qu'elle nous offre aujourd'hui; le transport de la force était coûteux, la déperdition du courant énorme. En persévérant à la suite du fondateur, qui ne devait pas assister à son succès, les Lyonnais montrèrent une fois de plus leurs rares qualités (1). Ils comprenaient qu'il y avait un devoir social à remplir. Depuis treize ans, ils s'en sont acquittés avec autant de persévérance que de désintéressement. Pendant sept ans, ils n'ont pas touché de dividendes, et leur ténacité a seule préparé leur succès.

La Compagnie Electrique de la Loire rayonne sur deux départements : la Loire et la Haute-Loire; la ville de

(1) A la mort du fondateur, son frère, M. Joseph Gillet, devint président de la « Compagnie Electrique de la Loire », dont le siège social est 14, rue du Treuil, à Saint-Etienne.



Saint-Etienne n'est pas seule à profiter de l'énergie développée par ses quatre usines ; peu de centres de tissage, peu de communes échappent à son action. Au 30 avril 1905, M. Marc Mangini, administrateur de la Compagnie Electrique de la Loire, nous apprend que 10.316 métiers étaient mis en mouvement par l'électricité; or, on ne croit pas que le nombre de métiers de la région dépasse 20.000.

Le prix de la force motrice est de 10 francs par métier au maximum (1). Ce tarif est réduit dans une forte proportion par la clause de chômage qui permet au tisseur de ne rien payer quand il ne travaille pas. Ainsi la Compagnie est en réalité une associée intéressée qui encaisse un produit proportionnel à l'emploi utile du courant. Cette organisation est tout au profit de l'ouvrier, et elle dispense la Compagnie des frais très élevés du compteur.

Les observateurs les plus éclairés n'hésitent pas à croire au progrès du moteur électrique à Saint-Etienne et à sa généralisation presque complète dans un avenir peu éloigné.

LYON

A Lyon, les conditions générales sont différentes. Si l'habile ouvrier de la soierie lyonnaise, si le *canut* de la Croix-Rousse vivait et travaillait jadis dans son atelier de famille, en face du métier Jacquard, si sa situation vers 1850 se rapprochait sensiblement de celle du rubanier de Saint-Etienne, depuis cette époque, la transformation industrielle l'a tout autrement atteint. La comparaison, juste il y a trente ans, n'est plus de mise aujourd'hui. Le tissage à domicile n'a cessé de décroître. Les causes de cette évolution sont multiples; il est impossible d'en

(1) La force distribuée est de 1/3 de cheval pour un métier et d'un cheval pour 4 métiers.

méconnaître la réalité. La vente des soieries de luxe a diminué : les étoffes unies et d'un prix plus bas ont été l'objet de commandes qui ont changé les conditions du travail : à ce genre de produit conviennent les grands tissages mécaniques : établis à la campagne, dans la région lyonnaise, mais à grande distance de la ville, ils ont profité de salaires réduits et ont répondu ainsi au goût de la clientèle nouvelle hors d'état d'acheter les grandes soieries qui avaient fait la réputation de la ville de Lyon. Ce déclassement de plus en plus sensible atteignait directement les canuts, véritables ouvriers d'art dont les produits ne trouvaient plus de débouchés.

Aux conditions générales du marché s'ajoutaient d'autres difficultés : le métier à main pouvait convenir à un travail lent, à une étoffe de grand prix, sorte de chef-d'œuvre tissé avec amour par un véritable artiste. Pour un tissu plus ordinaire, il fallait accroître la production, aller vite, et dès lors un moteur mécanique s'imposait. Pour trouver la machine, les tisseurs de Lyon devaient se grouper. De là, ce mouvement d'émigration qui peu à peu, depuis trente ans, atteint la Croix-Rousse et vide ses ateliers de famille où plusieurs générations avaient travaillé en donnant à la ville honneur et richesse.

La suppression de l'antique atelier lyonnais semblait donc inévitable, quand des hommes de sens et de cœur s'assemblèrent pour tenter un effort considérable.

Il venait à temps pour sauver l'industrie de Lyon. « Le tisseur lyonnais, a dit admirablement notre confrère M. Aynard, travaille sous le régime de la liberté absolue. Il n'est pas un ouvrier d'usine, il s'en vante; pour rien au monde, il ne voudrait abdiquer sa liberté; c'est une sorte d'artiste; il aime mieux garder son indépendance, lutter contre le fabricant, traiter avec lui de puissance à puissance, être maître de son modeste atelier, plutôt que de goûter la sécurité du travailleur d'usine...

Cette organisation donne l'indépendance au travailleur; elle maintient la famille; elle stimule l'esprit d'invention. »

Or, cet esprit d'invention fait la gloire de l'industrie lyonnaise : toute autre ville, toute autre région de l'Europe pourrait fabriquer des soieries; la matière première, la soie, abonde sur les marchés de Gênes et de Milan; le *canut* ne manie pas le métier Jacquard d'une main plus habile; il ne doit son succès ni à la matière qu'il traite, ni à l'adresse qu'il déploie. Il y a en lui deux qualités supérieures : le bon sens et l'imagination, et pour le développement de ces dons naturels, il a rencontré des conditions d'une rare fécondité : « Le tissage en petits ateliers, dit un Lyonnais, place l'ouvrier dans cette situation tranquille où l'homme peut, sans être en butte à la moquerie ou à la jalousie des autres, se livrer à la méditation, à l'étude, aux essais et aux tâtonnements qui précèdent toujours les inventions. Aussi, il n'y a pas de ville qui ait produit un aussi grand nombre d'hommes de génie pour les transformations et les perfectionnements de l'outillage et la composition de nouvelles dispositions ou dessins. »(1).

La Croix-Rousse et ses ateliers sont comme un immense laboratoire d'essais. Les échantillons se multiplient; ils naissent sous la main de l'ouvrier; entre lui et le fabricant, il y a une incessante collaboration. Les tisseurs ne se lassent pas de créer : « Ne pas s'attacher à les faire vivre serait un recul de la civilisation... Et alors Lyon ne serait plus que le centre banal d'une industrie découronnée ». (Aynard. *Lyon en 1889)*.

De telles convictions devaient appeler des efforts.

En 1880, MM. Aynard, Gillet et Permezel fondèrent une « société de crédit aux petits ateliers de tissage »; mais on n'avait alors d'autre moteur que le gaz ou l'air comprimé;

(1) *Les Tisseurs lyonnais à l'Exposition Universelle de 1900*, p. 6.

ces moteurs étaient trop chers; les tisseurs hésitaient par routine; les propriétaires éprouvèrent des craintes pour leurs immeubles. La société dut se dissoudre; mais l'idée était lancée et lorsque l'électricité mise en service à Saint-Etienne eut fait ses preuves, une nouvelle société se constitua en 1895 pour le développement du tissage. Le 29 septembre 1901, le jour où était inauguré à la Croix-Rousse le monument de Jacquard, la société fêtait la mise en marche du 500e métier mécanique, et notre confrère, M. Aynard, saluait cette transformation en montrant que « par la merveilleuse et mystérieuse puissance des nouvel-« les forces électriques et mécaniques, les petites industries « familiales, qu'on croyait à jamais condamnées, peuvent « renaître et prospérer. »

Grâce à la Compagnie lyonnaise des forces motrices du Rhône et à l'usine de Jonage, l'énergie électrique est distribuée à domicile. Trois réseaux sont établis dans Lyon. Le tisseur paye 75 francs par an et par métier; de plus, il a droit à la fourniture gratuite de la force nécessaire à actionner quatre broches de dévidage. Plus de 700 métiers mécaniques sont actuellement en mouvement et la transformation se poursuit au grand profit des canuts et de la qualité du travail.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de l'exemple de Saint-Etienne et de Lyon?

Le petit atelier, si salutaire au maintien de la famille, si favorable au travail individuel quand il s'agissait des industries d'art et de goût, était condamné à périr; la force motrice mettant en mouvement la machine, le tour ou le métier, attirait invinciblement l'ouvrier, en diminuant sa fatigue, en augmentant la production qui seule compensait l'avilissement des prix; les seules forces motrices, la vapeur, la pression hydraulique, l'air comprimé ne se prêtaient que malaisément à une distribution; c'est dans un établissement central qu'elles donnaient avec leur

maximum de puissance le rendement avantageux qui était la condition de leur succès. La transformation semblait aussi fatale que rapide. Croire à un temps d'arrêt semblait une utopie.

La force électrique a changé tous les pronostics. Assurément l'électricité ne tuera pas l'usine; les fabrications complexes et identiques préféreront les grands ateliers collectifs; mais l'ouvrier qui doit user, non seulement de force, mais d'adresse, celui qui doit faire preuve d'imagination et de goût, aura profit à travailler loin du bourdonnement des grandes machines.

PARIS

Pour juger de ce besoin, pour en mesurer l'étendue, il faut pénétrer dans les ateliers de l'industrie parisienne.

Le nombre des petits ateliers est très difficile à évaluer. Il serait téméraire de risquer une statistique; mais il est permis d'affirmer que le travail individuel s'est maintenu à Paris : des groupements se sont opérés, sous une forme très spéciale et qu'il est bon d'observer.

Dans nos faubourgs, il y a d'immenses immeubles divisés en une multitude de petits ateliers dans lesquels pénètre la force motrice.

Une description d'une de ces maisons sera plus précise que tous les raisonnements.

Le long d'une allée s'élève un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages. Vue du dehors, la façade presque tout en vitres ressemble à toutes les usines; si on regarde avec attention, on est frappé de la dissemblance des diverses parties : il y a un petit nombre de châssis dont les vitres sont propres, d'autres dont les vitres sont sales ou brisées; l'ensemble est mal tenu; il y a vingt ateliers au rez-de-chaussée, les portes en sont disjointes, à

demi-brisées et grossièrement raccommodées; l'espace accordé aux locataires du rez-de-chaussée est très variable, certaines industries employant jusqu'à 10 et 15 ouvriers. A partir du premier étage, nous ne trouvons que le petit atelier. Le bâtiment est double en profondeur : en haut de l'escalier déjà peu éclairé on trouve un long corridor sombre qu'éclairent trois lampes électriques. De chaque côté s'ouvrent treize ateliers, soit 26 dans tout l'étage. Il y a 6 ateliers de deux places et 20 de cinq places. Les premiers ont 2m80 sur 1m90, soit une superficie de 5m32. Les seconds 5m60 sur 3m80, c'est-à-dire une surface de 21m28.

Au deuxième et au troisième étage on trouve 22 ateliers de cinq places et 2 de deux places, au rez-de-chaussée 20 ateliers de diverses dimensions, soit au total pour les trois étages 94 ateliers.

Chaque atelier présente dans sa largeur un long vitrage qui l'éclaire : une table est établie devant ce vitrage; les ouvriers au nombre de deux, de trois ou quatre, rarement cinq, chiffre maximum, sont assis devant un outil qu'actionne une courroie reliée à l'arbre de couche. Une machine à vapeur établie à l'extrémité du corps de bâtiment met ainsi en mouvement les divers outils des 94 ateliers.

L'installation varie d'ailleurs avec la nature des professions. Il y a des ateliers silencieux et bien ordonnés où travaillent des polisseurs sur verre pour optique; il y en a d'autres où grince la scie du découpeur sur bois; la chaleur est presque suffocante chez le nacrier qui reçoit les coquilles du Japon et les débarrasse de leur cangue dans une solution bouillante avant de les découper et de polir la nacre; les bains chimiques, les provisions de matières premières ou les accumulations de déchets dans de si petits espaces répandent une odeur âcre qui serait nauséabonde et malsaine si le mauvais entretien de l'immeuble

ne laissait sans réparation un nombre assez grand de vitres brisées.

Sur les 94 ateliers un certain nombre étaient vacants par suite de la crise industrielle, 39 étaient occupés par les ouvriers du fer (polisseurs sur métaux, 9; décolleteurs, 3; nickeleurs-polisseurs, 9; tourneurs sur cuivre, 2; tailleurs de pointes, 4; repousseurs-tourneurs, 7; tourneurs-mécaniciens, 2; émouleur de limes, 1; mécaniciens-outilleurs, 2). 13 par les ouvriers du bois (découpeurs de bois, 7; tourneurs en bois, 6). 10 par les ouvriers en glace (tailleurs de glaces, 6; tailleur de verres pour optique, 1; polisseurs id., 2; biseautage de glaces, 1). 4 par les ouvriers sur corne (polisseurs). 4 par les ouvriers en nacre (polisseurs de nacre et nacriers). 1 par un passementier.

Le prix de la location comprenant la force motrice est très élevé. Pour les ateliers de cinq places, il s'élève à 2 fr. 50 par jour; pour les ateliers de deux places, il est de 1 fr. 25. Ceux du rez-de-chaussée sont de 3 francs; quelques-uns s'élèvent jusqu'à 10 et 15 francs; le plus grand atteint 25 francs. Le revenu brut est de 318 francs par jour, soit par an, en calculant 300 jours ouvrables, de 95.400 francs.

Les frais du personnel sont de 17.000 francs. L'entretien des machines absorbe 22.000 francs. Les charges de l'immeuble, impôts, assurances, eau, lumière sont évaluées 18.000 francs. Si on estime les vacances à 15.000 francs, il reste pour rémunérer le capital 23.000 francs.

Cette description pourrait se renouveler aisément. Les immeubles de Paris dans lesquels la force motrice est louée à de petits locataires sont nombreux dans le 10e, le 11e et le 19e arrondissements. Nous verrions beaucoup de maisons divisées en ateliers; nous remarquerions les mêmes accès sombres, les escaliers en mauvais état, et l'élévation du prix de journée dépassant 2 francs, allant à 3 et à

4 francs. C'est là que se confectionne l'article de Paris, lorsque l'ouvrier a besoin de mettre la force au service de l'adresse qui fait sa réputation; c'est là que se réfugient tous ceux qui travaillent avec leurs femmes et leurs enfants, estimant que la collaboration familiale est à la fois la meilleure des sécurités et le plus profitable des calculs.

Si nous tentions une statistique, nous serions frappés de constater que la seule force motrice est la vapeur. Qui ne sait les complications des arbres de couche et des courroies de transmission? les périls auxquels elles exposent les ouvriers? la trépidation qui secoue les immeubles? Pour que les petits ateliers aient pu se former dans ces conditions défectueuses — et c'est le point capital qui doit retenir l'attention—il faut que le besoin soit impérieux (1). Ce n'est pas un caprice de l'ouvrier, ce n'est pas la routine d'une vieille habitude qui a pu déterminer le travailleur à payer une location de force 2 à 3 francs par jour : il faut que la nature de l'industrie l'exige, il faut que le polisseur, le nickeleur, le nacrier, le tourneur y trouvent leur compte.

N'est-il pas intéressant de fixer les résultats de cette enquête au moment où expire le règne de la vapeur, où nous voyons de toutes parts l'électricité s'apprêter à prendre sa place? Il n'est pas un ingénieur qui ne sache avec quelle souplesse le courant électrique se prête dans les grands ateliers à la division du travail, comment il va chercher à tous les étages l'outil le plus puissant ou le plus délicat pour lui communiquer silencieusement le mouvement et la vie. Ce que l'électricité a fait à Saint-

(1) Il faut consulter l'excellente étude de M. Victor Brants, professeur à l'Université de Louvain, intitulé : *La Petite Industrie contemporaine*, in-12, chez Lecoffre, 1902 (collection Henri Joly). — Voir aussi *La Réforme sociale*, 15 juin 1883, Denayrouse ; 1er août 1885, Boudenoot ; 16 août 1902, Julin, résumant la remarquable enquête faite en Belgique sur les Moteurs électriques.



Etienne, elle doit l'accomplir dans les petits ateliers de Paris. Il ne s'agit pas d'une utopie; personne ne pense à réagir contre les agglomérations nécessaires de la grande industrie; le travail de l'homme n'est-il pas aussi varié que ses besoins? Rien ne serait plus chimérique que de le soumettre à une règle uniforme. Aussi dans l'effort accompli de nos jours pour rendre le logement ouvrier plus salubre et plus moral, n'est-il pas douteux que l'introduction de l'électricité dans les petits ateliers de famille assainis ne doive attirer au plus haut degré l'attention de ceux qui, en présence des maux de toutes sortes qui naissent du logement hideux, sont résolus à chercher tous les moyens d'améliorer l'hygiène de l'habitation.

Georges Picot.

La lecture de ce rapport donne lieu aux observations suivantes :

M. Frédéric Passy. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte par l'intéressante communication de M. Georges Picot, pour rappeler à l'Académie que beaucoup d'économistes, au nombre desquels je me trouvais, se sont depuis longtemps occupés de cette question des petits ateliers, et que Jean Dolfuss avait même, à Mulhouse, pris l'initiative de la mettre en pratique, en faisant arriver la force motrice chez quelques-uns de ses ouvriers, pour mettre les mères de famille à même de travailler sans être détournées des soins du ménage.

Séance du 26 août 1905.

NÉGOCIATIONS DE DUGOMMIER AVEC L'ESPAGNE
EN 1794

L'armée des Pyrénées-Orientales avait, comme disait Dugommier, le pied en Espagne. Dès le mois de mai, elle entamait la Catalogne et allait, selon toute vraisemblance, la conquérir. Le 12 mai, Dugommier communiquait ses réflexions sur ce sujet au Comité du salut public. La Catalogne, écrivait-il, était riche; elle produisait des moissons de toute espèce; elle avait des manufactures, des mines, des ports. Ne faudrait-il pas la réunir à la République? Elle offrait à la France un boulevard plus assuré que les Pyrénées. Le Catalan, brave, actif, appliqué, détestait l'Espagne; il aimait la liberté, et, lorsqu'il aurait en outre l'égalité, « cette reine du peuple », lorsqu'il aurait la fraternité, dont le drapeau flottait à la tête de l'avant-garde française, il se donnerait à la République et se franciserait en peu de temps.

Le Comité ne goûta pas les idées de Dugommier. Il refusa de « réunir » la Catalogne. Les conquêtes de la France, répondit Couthon aux représentants Milhaud et Soubrany, devaient être nécessaires à sa propre sûreté. Or la Catalogne était très éloignée du centre d'action de la République, et de longtemps elle ne pourrait, à cause de la différence du langage et des habitudes, « s'identifier avec nous ». Mieux valait faire de la Catalogne une République indépendante sous le protectorat de la France. Devenue département français, elle serait aussi difficile à conserver que l'était l'ancien Roussillon. Libre, intéressée par là même à sa propre défense, elle serait une bar-

rière éternelle entre la France et l'Espagne. Il fallait donc, ajoutait Couthon, la lier à la République par les besoins, par les principes, et tout en ménageant le culte auquel elle était attachée, lui inspirer l'amour de la liberté et le « mépris des mômeries espagnoles »; il fallait protéger la classe indigente et laborieuse, mais écraser les riches, les accabler de contributions, les prendre pour otages; il fallait introduire la langue française, créer des routes, multiplier les rapports avec la France, et c'est pourquoi le Comité recommandait, « comme un point essentiel de politique », de détruire la fonderie de Saint-Laurent-de-la-Mouga; la France devait tout fournir au nouvel Etat (1).

Les Français s'efforcèrent donc de gagner les Catalans à leur cause. Dès qu'ils eurent franchi les Pyrénées, ils commencèrent une active propagande. Une société populaire fut fondée à Puycerda, et les représentants exhortaient les sans-culottes qui composaient ce club à prêcher autour d'eux les vérités éternelles de la raison, à instruire une nation ignorante et « abrutie sous le joug de toutes les tyrannies ». Les proclamations des commissaires, la déclaration des droits de l'homme, la constitution de 1793, l'adresse de la Convention au peuple français, les grands discours des principaux orateurs de l'assemblée, comme le discours de Robespierre sur les fêtes publiques et celui de Barère sur les secours donnés aux indigents, étaient réimprimés en espagnol ou en catalan, et répandus, semés de tous côtés, jetés sur les chemins, attachés aux arbres. Assez souvent — avant la guerre à mort — les soldats français abordaient les soldats espagnols et leur vantaient les douceurs du nouveau régime, leur reprochaient de se battre pour un despote, les engageaient à déserter ou à

(1) Mémoire de Dugommier, 12 mai 1794 (A. G.) et réponse de Couthon au nom du Comité, 26 mai (Rec. Aulard, XIII, 760).

ménager, à épargner leurs frères les républicains. Lorsqu'ils arrivaient près d'un village, ils appelaient les habitants, et parfois on déposait les armes de part et d'autre, on causait cordialement; les Français assuraient que la République était le meilleur des gouvernements, qu'elle rendrait les paysans libres et heureux, qu'elle rebâtirait les maisons brûlées, et de temps en temps une sentinelle espagnole, attirée par la curiosité, venait se mêler à la conversation.

La Union résista de tout son pouvoir à la propagande de ces républicains qui faisaient la guerre, selon son expression, avec la plume et avec l'argent plus même qu'avec le feu et l'épée. Dans ses proclamations aux Catalans, il les mettait en garde contre les principes séduisants des « pervers » et, dans ses lettres à ses lieutenants, il les exhortait à montrer aux populations la fausseté des maximes que les envahisseurs savaient revêtir de couleurs agréables. Il ordonnait de tirer sur tous les Français qui s'approchaient du camp, à moins qu'ils ne fussent déserteurs ou parlementaires. Il interdisait, sous peine de mort, aux habitants de la frontière tout rapport avec les Français et même avec les Espagnols du pays conquis. « J'aime mieux, écrivait-il, être moins bien informé, et je veux, avant tout, empêcher que l'air français ne corrompe le nôtre. » Il enjoignait de saisir et de brûler les brochures révolutionnaires et papiers séditieux : tout soldat devait remettre au général les exemplaires qui tombaient entre ses mains. Il fit faire dans les tentes les plus exactes perquisitions. Il défendit aux émigrés et aux familles de Catalogne d'avoir aucun domestique français.

Des corps d'émigrés servaient dans son armée. La légion du Vallespir, composée de 250 hommes, Roussillonnais pour la plupart, et conduite par le brave Antoine de Costa, semblait à La Union digne de toute confiance. Mais le régiment de Royal-Roussillon et la légion royale et ca-

tholique des Pyrénées, commandés par le comte de Caldaguès (1) et le comte de Panetier, comptaient dans leurs rangs un grand nombre de déserteurs et de prisonniers de l'armée française, jacobins fervents, qui propageaient parmi les Espagnols les idées nouvelles. La Union fondit Royal-Roussillon avec la légion des Pyrénées, qui prit le nom de légion de la Reine et reçut pour chef le comte de Clairac. Néanmoins l'esprit républicain régnait encore dans la légion de la Reine. La Union lui ôta son nom et finit par la transformer complètement.

Il envoya les prisonniers français très loin de la frontière jusqu'à Séville, jusqu'aux Baléares, et nul d'entre eux ne put communiquer avec les habitants. « Vous ne vous contentez pas, leur écrivait-il, d'avoir violé dans votre patrie toutes les lois divines et humaines, d'y avoir introduit l'anarchie et l'impiété; il y a parmi vous des insensés qui tâchent d'en faire autant chez nous, et on les regarde comme des pestiférés, puisque l'infection morale qu'ils veulent répandre autour d'eux est plus nuisible que l'infection physique! »

Mais il reconnaissait que les idées de la nation française étaient plus dangereuses que ses armées. La contagion avait atteint beaucoup de ses officiers, les plus jeunes surtout. Ils ne lisaient pas impunément ces pamphlets où la France était représentée comme une nation généreuse et

(1) Pierre-Raymond de Caldaguès, colonel d'Angoumois, avait émigré au commencement de 1792 avec les officiers de son régiment. Major de la Légion royale commandée par le marquis de Saint-Simon, il fut appelé en 1793 par Ricardos en Catalogne pour former le Royal-Roussillon. Lorsqu'après la paix les corps émigrés furent réformés et réunis en un régiment dit de Bourbon, ce régiment eut Caldaguès pour colonel. Brigadier en 1802, maréchal de camp en 1808 et fait prisonnier cette même année à la tête de l'avant-garde de l'armée de Catalogne, Caldaguès rentra au service de la France en 1815 et fut promu lieutenant-général par le duc d'Angoulême.

désintéressée, qui n'entendait rien conquérir au delà des Pyrénées, rien changer au gouvernement et à la religion. Ils ne dissimulaient pas leur lassitude et leur dégoût. Pourquoi faisait-on la guerre? En tirait-on quelque avantage? N'était-ce pas folie que de vouloir convertir les Français?

Les bourgeois instruits pensaient comme les officiers. L'alliance anglaise était pour eux l'abomination de la désolation. Ils comprenaient, selon le mot d'un Français, qu'ils faisaient une guerre de dupes, une guerre qui rendait l'empire colonial des Anglais plus grand encore. « Ils désirent la paix, marquait Dugommier au Comité, et consentiraient aux humiliations pour l'obtenir; ils détestent les Anglais et prononcent leur nom avec horreur; ils se ligueraient volontiers avec nous pour les détruire. » Le ministre de la marine Valdès refusait d'employer sa flotte au profit du cabinet britannique et déclarait que les vaisseaux espagnols devaient, non pas combattre les Français et faire de hasardeuses entreprises, mais défendre les côtes d'Espagne contre les corsaires. La Union croyait sincèrement que l'Angleterre méditait la ruine de sa patrie : « Je suis persuadé, avouait-il, qu'elle cherche à réduire au néant l'Espagne tout comme la France. » Lorsque les représentants s'abouchèrent avec le gouverneur de Figuières, André de Torrès, et ses deux lieutenants Ortuzar et Allende, ces trois Espagnols manifestèrent énergiquement leur haine contre l'Angleterre et leur désir d'une alliance entre l'Espagne et la République française (1).

L'Espagne inclinait donc à la paix. Ricardos ne disait-il pas, au mois de juin 1793, à Dubois-Brullé, que la

(1) Cf. P. Delbrel, *loc. cit.*, sept. 67-85; — Baumgarten, 516, 530; — rapport de Villemontès, 18 juin; — Dugommier au Comité, 16 octobre (A. G.); — Simonin à Dugommier (*Notes* de Delbrel, 26); — Les représentants au Comité, 28 déc. (Arch. nat., A. F., II, 203).

guerre était une querelle d'amants qui cesserait dès que les Français seraient devenus plus raisonnables? Vainement Godoy affirmait, en janvier 1794, que le roi ferait trois campagnes plutôt que de reconnaître la République et, en février, que lui, Godoy, mettrait sur pied 100.000 hommes, qu'il irait même au camp encourager les soldats. Vainement le clergé assurait qu'il fallait s'opposer aux progrès de l'« idolâtrie », que la continuation des hostilités contre une république impie était un devoir religieux. La défaite du Boulou accrut le mécontentement. Les ennemis de Godoy et de la reine attaquèrent un gouvernement incapable et prodigue. Des pamphlets réclamèrent la convocation des Cortès. Godoy fit arrêter plus de soixante personnes; mais, lorsqu'on lui demandait s'il saurait arrêter l'invasion, il confessait que Figuières, Roses, Girone étaient en mauvais état et que les remparts de Barcelone n'avaient pas été réparés. Il prescrivit de renforcer l'armée par une levée de 40.000 volontaires : quiconque s'engagerait, aurait après la guerre un emploi civil et l'exemption d'impôts pendant six ans. Mais ces volontaires n'étaient pas des soldats, et, malgré les promesses de Godoy, presque personne ne s'enrôla. Qu'on fasse marcher, disait-on, les prêtres et les nobles, les principaux intéressés en cette affaire! Il fallut racoler des vagabonds au prix de vingt onces d'or ou quadruples d'Espagne comptant. Vint la capitulation de Collioure. Elle fut regardée comme honteuse, et inutilement Godoy prétendit que la défense de la place avait été héroïque. On lui reprocha d'avoir laissé dans Collioure 7.000 Espagnols que les Français devaient tôt ou tard capturer et de les avoir sottement abandonnés. Pourquoi la flotte de Gravina n'avait-elle pas empêché Castagnier de débarquer les pièces dont les boulets avaient écrasé Saint-Elme? Pourquoi n'avait-elle pas sauvé la garnison? Pourquoi, comme par dérision, se montrait-elle à l'horizon lorsque

les troupes de Navarro défilaient vaincues devant l'assiégeant? Mais Godoy ne pensait qu'au plaisir; Godoy conduisait le roi et la reine dans un phaéton à six chevaux; il caracolait sur les promenades; il recevait les femmes et les filles de ceux qui briguaient une place ou une faveur, et tous les hommes éclairés s'indignaient que l'Espagne fût la proie de ce libertin et de ses compagnons de jeu et de débauche, êtres complètement ignorants, dépourvus d'énergie et qui ne savaient qu'exagérer les succès de leurs alliés les Autrichiens. C'était dans les grandes villes et surtout dans la capitale que grondaient les colères. Certains ne cachaient pas leurs sympathies révolutionnaires. Ils portaient des rubans rouge sang, des cravates tricolores, des gilets à la guillotine. L'opinion, témoigne un diplomate, ne pouvait être maîtresse que par des victoires. Et les revers succédaient aux revers! Fontarabie et Saint-Sébastien capitulaient; les Français de l'armée des Pyrénées-Occidentales occupaient le Guipuzcoa, ils entraient en Biscaye. Le roi, jusqu'alors populaire, fut insulté, maudit. A quoi bon, entendait-on dans Madrid, ces levées de recrues et à quoi bon ces dépenses énormes, puisqu'il n'y a ni armées ni généraux? Que les Français viennent et qu'ils chassent des gens incapables de régner! nous les accueillerons avec acclamations! L'enchérissement du pain faillit provoquer une émeute. On dut, pour contenir le peuple, doubler les patrouilles et envoyer par les rues de gros détachements de cavalerie. Dans les premières semaines d'août, la cour était abattue, consternée. Quelques-uns proposaient de la transférer à Séville. Une crise semblait inévitable, et Godoy n'avait pour la conjurer d'autre moyen que de s'éloigner ou de conclure la paix avec la France. Un instant le loyalisme des provinces lui rendit cœur, et il parut résolu plus que jamais à poursuivre cette guerre qu'il qualifiait de terrible. Les Cortès de Navarre appelèrent aux armes tous les habi-

tants de quinze à quarante ans. Les États de Biscaye déclarèrent qu'ils sacrifieraient la dernière goutte de leur sang pour la défense de la religion, du roi et de la patrie. Burgos, Logrono, d'autres cités envoyèrent des adresses de dévouement. Godoy réduisit le train de la cour et rogna les appointements des hauts fonctionnaires ; il fit dire des prières pendant neuf jours ; il lança, le 12 août, une longue, confuse et emphatique proclamation qui trahissait ses craintes et qui, tout en flétrissant les infâmes principes des ennemis et leur esprit de pillage, reconnaissait assez imprudemment leur irrésistible impétuosité. Mais bientôt il apprenait la défaite de Saint-Laurent-de-la-Mouga et il ne doutait pas que Bellegarde capitulerait sous peu de jours. La nouvelle du 9 thermidor le consola ; il envisagea la chute de Robespierre comme une victoire. « Il est mort, s'écriait le pauvre Charles IV, il est mort le bourreau de la République ! » (1).

L'occasion était propice pour traiter, et Godoy chargea La Union des pourparlers. Bien qu'il eût refusé de contracter avec la prétendue République et accusé les Français de « faire la guerre cruelle des barbares », La Union consentit à négocier.

Mais avec qui ? Ces Français de la Révolution, Godoy ne savait, disait-il, par où les prendre. C'étaient des gens inconnus qui ne dépendaient de personne. « Je ne vois pas, écrivait-il à La Union, un gouvernement ou du moins une assemblée sûre de quelque durée et qui, par ses dispositions, puisse garantir la loyauté si nécessaire dans les conventions internationales. »

Le premier moyen qu'il employa répondait bien à la frivolité de son caractère. Il voulut séduire Dugommier.

(1) Baumgarten, 502, 515, 525, 530-531, 534, 543 ; — rapport de Villemontès, 28 juin (A. G.) ; — Marcillac, 76-79 ; — Fervel, I, 65 ; — Tratchevsky, *Revue hist.*, mai-juin 1886, p. 42.

Dans les commencements d'août, il reçut la visite d'une Française émigrée, la marquise de C... Elle assurait qu'elle avait autrefois connu Dugommier qui « lui montrait quelque inclination », et elle offrait de revoir son ancien ami, de le gagner à la bonne cause ; elle ne demandait qu'un laisser-passer signé de La Union. Le ministre se défiait de cette étrangère : « L'imagination exaltée d'une femme jeune, d'une Française surtout, marquait-il à La Union, a pu lui faire concevoir un projet inexécutable. Il se peut aussi que sous le masque du zèle elle cache l'intention de nous tromper ou ne cherche qu'un moyen de remédier à son indigence. » Mais Godoy était d'avis qu'il faut, pour sortir d'un mauvais pas, user de tous les expédients. Il envoya Mme de C... à l'armée.

La Union consigna la dame à Barcelone et lui défendit de se rendre au quartier général de Figuières. Il ne croyait pas que Dugommier voulût la revoir. « Dugommier, disait-il, a la guillotine en perspective et il sait que cette peine s'inflige sans examen ; son entourage, qui n'ignore peut-être pas son inclination d'autrefois, soupçonnera pourquoi cette dame est venue, et c'en sera assez pour faire décréter la mort de Dugommier. » Godoy répliqua qu'il fallait « laisser passer la dame et l'aider » ; si Dugommier était soupçonné et guillotiné, ce serait toujours un ennemi de moins.

Cependant la marquise, impatientée, avait écrit de Barcelone à La Union qu'elle désirait aller sans retard à Figuières pour s'aboucher avec lui. Il fut très embarrassé. Cette femme n'était-elle pas une espionne ? Et, quand elle serait dévouée à la monarchie espagnole, que penserait l'armée en apprenant que son général, cet homme austère et vertueux, avait de fréquents entretiens avec une inconnue ? Godoy autorisa La Union à traiter l'affaire par lettres. Mais la Française déclara qu'elle ne pouvait s'ex-

pliquer que verbalement. Enfin elle obtint la permission de venir à Figuières.

Elle arriva le 9 octobre sous des habits masculins. A cet instant, paraît-il, le cœur lui faiblit. Elle n'osa se rendre au camp français sans s'être assurée qu'elle ne courait aucun danger et, après mainte hésitation, elle résolut de demander à Dugommier sous un prétexte quelconque et sous un nom supposé une lettre d'audience. Mais comment transmettre cette requête? Par un parlementaire? C'était révéler la connivence de La Union. Par des soldats? Par des paysans? Les républicains savaient quelle étroite surveillance La Union exerçait sur les rapports de l'armée et de la population avec les Français.

Durant ces conversations, la marquise s'éprit ou fit semblant de s'éprendre de La Union. Il avait la figure à la fois mâle et douce, une grande distinction de manières, une belle réputation de bravoure et son titre de généralissime. Un jour elle lui confessa ce qu'elle appelait les « nouveaux sentiments de son cœur ». Elle tombait mal. Tout en l'accueillant avec politesse, La Union la tint désormais à distance.

Dans les derniers jours d'octobre, une lettre de la dame au général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales fut envoyée on ne sait par quelle voie. La marquise disait qu'elle avait connu Dugommier en France, qu'elle lui gardait une très sincère estime et voulait lui donner une preuve de la plus grande confiance. Elle souhaitait de rentrer dans son pays, le Comtat Venaissin, qu'elle avait quitté depuis 1789, avant qu'il fût incorporé à la France. Retenue en Espagne par des parents qui l'avaient mise sous une dépendance tyrannique, elle n'avait pu revenir plus tôt. Mais pourrait-elle revenir? N'était-elle pas considérée comme émigrée? Ou bien, puisqu'il lui avait été impossible d'observer la loi, ne serait-elle pas réputée innocente? Elle sollicitait donc les conseils d'un homme de bien, et elle irait volon-

tiers dans le camp de Dugommier lui communiquer des affaires *très importantes et essentielles*. Si le général avait la bonté de lui répondre, il n'avait qu'à écrire à Figuières, à la señora Rosa, sans signer sa lettre.

Quelle était cette aventurière? Avait-elle réellement connu Dugommier en France avant 1789? Serait-ce l'intrigante qui fut plus tard à Madrid, sous le nom de Mme Riflon, l'amie de Pérignon et du duc d'Havré? Serait-ce la fameuse Mme de Bonneuil? Quoi qu'il en soit, Dugommier ne lui répondit pas (1).

Des négociations plus sérieuses s'engageaient pendant qu'avait lieu cette tentative de séduction (2). A la fin de juillet, Godoy eut une idée étrange, inouïe, absolument extraordinaire. Il composa du mieux qu'il put une lettre à Dugommier et il pria La Union de la lire au général français dans un entretien particulier sans la remettre pour ne pas laisser aux mains des ennemis une preuve écrite des pourparlers de l'Espagne. La guerre, disait Godoy dans ce singulier factum, traînait en longueur et la République française ne s'affermissait pas; son territoire était trop étendu, et sa population ne cessait depuis cinq ans de s'épuiser. Puisqu'il leur fallait des limites plus étroites, pourquoi les républicains français ne se transportaient-ils pas dans leurs îles d'Amérique pour établir un gouvernement solide? Le roi de France remonté sur son trône leur garantirait leur sûreté personnelle. Ils trouveraient des alliés comme l'Espagne qui feraient fleurir leur commerce. Godoy invitait Dugommier, qu'une pareille démar-

(1) Cf. sur cet épisode le P. Delbrel, *loc. cit.*, novembre, 428-435; — et sur la Riflon le livre d'E. Daudet, *Conspirateurs et Comédiennes*, 1-48.

(2) Voir sur ces négociations le P. Delbrel, *loc. cit.*, octobre, 281-298; — A. Sorel, *l'Europe et la Rév. fr.*, IV, 143-146; — les notes du représentant Delbrel, 23-30 (*Revue de la Révol.* 1885, janvier-février) et les documents de la Guerre.



che ne pourrait qu'immortaliser, à communiquer ce beau projet à la Convention.

Le ministre jugeait son plan aussi pratique que génial, et il assurait à La Union que cette combinaison terminerait les hostilités, qu'elle flatterait les Français qui laisseraient désormais l'Espagne en repos. La Union ne se payait pas de telles chimères. Il répondit à Godoy que les Français n'accepteraient jamais de semblables propositions et n'admettraient jamais dans leurs négociations rien de contraire à la constitution qu'ils avaient proclamée et défendue. Après avoir soutenu leurs principes avec tant de vaillance dans l'adversité, iraient-ils les abjurer dans la bonne fortune? Vainqueurs sur toutes les frontières, nombreux, aguerris, quelle autre pensée avaient-ils maintenant que d'établir la République d'un bout à l'autre de leur sol? Et ils s'aviseraient de s'exiler avec elle dans les colonies d'Amérique! « Je suis, concluait La Union, aussi marri que personne de les voir arriver à leurs fins; mais nécessité n'a pas de loi. » Il était prêt d'ailleurs à s'aboucher avec Dugommier, et il saurait lui prouver que la France et l'Espagne devaient faire la paix pour résister sérieusement à l'Angleterre, leur ennemi commun.

Le 3 août, La Union envoyait aux avant-postes français un parlementaire chargé de voir Dugommier et de lui dire que le général en chef de l'armée espagnole désirait s'entretenir de la capitulation de Collioure avec le général en chef de l'armée française. Un officier de l'état-major accueillit rudement cet émissaire. « Va-t'en, dit-il, et annonce à La Union que nous le recevrons avec le canon et la baïonnette; va-t'en, envoyé d'une nation de traîtres et traître toi-même! » Pourtant le parlementaire fut admis. Dugommier le reçut en présence de son état-major et lui reprocha très vivement la conduite de La Union et de la cour. « Vous avez, mandait plus tard La Union à Dugommier, oublié ce que vous vous deviez à vous-même,

et vous avez eu la gloire, à la tête de votre armée, d'insulter un homme seul; continuez ainsi, et soyez sûr que jamais je ne vous imiterai. » L'Espagnol ne put donc s'acquitter de son message; lorsqu'il exprima le désir de parler à Dugommier en particulier, le général répondit qu'il n'avait rien de secret pour ses entours et que les républicains ignorent la dissimulation : « Je ne reçois, disait-il, ni lettres ni trompettes que devant témoins. »

Une seconde tentative eut lieu deux jours après, le 5 août. Dugommier avait demandé des nouvelles de l'astronome français Méchain, chargé de mesurer un arc du méridien de Dunkerque à Barcelone. Méchain était alors en Catalogne, sur le territoire occupé par les troupes espagnoles. Il fut emprisonné à Barcelone et Dugommier ne cacha pas son indignation. « La mission de Méchain, écrivait-il à La Union, devait être respectée sur tout le globe; les savants ne peuvent être traités ni considérés comme des militaires; les arts paisibles n'eurent jamais rien de commun avec la guerre et, à moins d'une violation inouïe et du droit des gens et des conventions reçues jusque parmi les peuples les moins civilisés, tu ne peux refuser de le rendre, lui et ses deux coopérateurs, à la liberté et à leur patrie » (1). Mais sitôt que La Union connut l'arrestation de l'astronome, il le fit relâcher. « J'ordonne à Votre Seigneurie, marquait-il au président de l'Audience royale de Barcelone, non seulement de traiter Méchain avec honneur, mais de lui prêter votre concours et même de l'assister pécuniairement si besoin était. » Il répondit donc à Dugommier qu'il estimait en Méchain et la science et les vertus morales : « Si son libre témoignage prouve qu'il a été retenu par le gouvernement et par moi, je passerai pour imposteur en face de l'univers; j'ai donné des ordres pour qu'il ne manque de rien. » Et

(1) Dugommier à La Union, 16 juin et 3 juillet (A. G.).

La Union ajoutait que Méchain recevrait sans délai la somme de cinq mille francs que Dugommier lui envoyait.

Le général espagnol proposait dans cette lettre, au nom du droit des gens et de l'humanité, un accord sur l'échange des prisonniers, et il se disait prêt à faire des conditions raisonnables, si Dugommier négociait avec lui. Le vainqueur du Boulou ne parut pas comprendre les mots de La Union *si nous traitons tous deux*.

Désespérant de s'aboucher avec Dugommier, La Union recourut à des intermédiaires. Après avoir vainement tâté le général Frégeville, alors prisonnier à Barcelone (1), il résolut de se servir d'un agent français, le payeur Simonin (2). Le ministre l'approuva. La Union, écrivait Godoy, « ferait entendre à Simonin qu'il était temps de

(1) Frégeville avait été fait prisonnier le 3 septembre 1793 au combat d'Orle.

(2) Simonin, agent du Conseil exécutif, avait été chargé, au mois de décembre 1793, de se rendre avec trois adjoints à l'armée des Pyrénées-Orientales pour en « extraire » des troupes destinées à renforcer l'armée devant Toulon. Il connut à Perpignan un autre agent du Conseil, Hardy, qui devint son ami, et fit son éloge à Bouchotte. « Si le Conseil, écrivait Hardy en janvier 1794, devait me donner un collègue, je souhaiterais que ce fût Simonin. » Aussi le 23 janvier, lorsque le ministre décida d'envoyer un agent qui, sous le titre de payeur, remettrait de l'argent aux prisonniers français en Espagne, cet agent fut Simonin. Le 18 février, une convention arrêtée à Banyuls-dels-Aspres portait que la France et l'Espagne entretiendraient chacune un payeur, que ce payeur s'établirait dans la ville où il y aurait le plus de prisonniers, qu'il ne porterait aucun insigne militaire, qu'il n'enverrait aucune lettre cachetée, qu'il pourrait aller portout où seraient les prisonniers de sa nation et les recevoir chez lui. Simonin partit de Paris avec une somme de 200.000 livres. Mais le Comité ne voulait pas, comme disait Bouchotte, que le gouvernement parût en rien dans cette affaire. Simonin se rendit en Espagne de la part et avec une autorisation de Dugommier (Hardy à Bouchotte et à Jourdeuil, 6 et 8 janvier ; — Jourdeuil et Bouchotte à Dugommier et à Simonin, 23 et 27 janvier ; — convention de Banyuls, 18 février (A. G.).

mettre fin à une guerre également fatale aux deux pays. » Mais dans les premières conférences, il s'en tiendrait là; il éviterait toute discussion de détail sur les conditions du traité; il aurait l'air d'exprimer ses opinions personnelles et de négocier à l'insu du gouvernement que les demandes de La Union « ne pouvaient engager à rien ».

Simonin et Manuel de Cia étaient allés subvenir l'un en France, l'autre en Espagne, aux besoins des prisonniers de leur nation (1), et, sur l'ordre du Comité, le payeur français se préparait à repasser les Pyrénées lorsque La

(1) Des lettres de Charton, sergent de Vermandois (23 décembre 1793), de Villemontès à Tilly, 28 juin, de Simonin à Dugommier, 12 octobre, de Fr. Tonnac, volontaire au 8e du Tarn (15 octobre 1794) donnent quelques détails sur les prisonniers français en Espagne. Les officiers, du général au sous-lieutenant, touchaient par jour 6 réaux de veillon ou 30 sols; les sous-officiers et soldats, 14 cuartos ou 8 sols; ils étaient 1.500 à Barcelone, mais ne pouvaient sortir. Frégeville seul demeurait en ville. Les officiers et les habitants de Banyuls logeaient à la citadelle; ceux-là en un endroit spacieux et aéré, ceux-ci dans un endroit malsain (mais Simonin obtint qu'ils fussent transférés au quartier du Midi où ils avaient bon air, une cour pour se promener et la vue sur le port). Ils pouvaient, à Girone, travailler au dehors et à Figuières et à Majorque sortir pour s'acheter le nécessaire. A Barcelone, à la fin de 1793, le mauvais air, la mauvaise nourriture, la saleté faisaient périr chaque jour 3 à 4 soldats. Ceux qui gisaient à l'hôpital recevaient la visite des prêtres émigrés qui leur disaient qu'ils étaient damnés, parce qu'ils avaient tué le roi et détruit la religion. 800 furent, au mois de janvier 1794, embarqués à Barcelone pour les îles Canaries; une épidémie força les vaisseaux de relâcher à Malaga; plus de la moitié des prisonniers périt dans la banlieue de cette ville. Le 29 juin, ceux qui étaient restés à Barcelone, apprenant les succès de l'armée française, dessinèrent en signe de joie des arbres de la liberté sur les murs; les habitants en furent instruits; ils forcèrent les portes et massacrèrent environ 250 prisonniers; le gouverneur, effrayé, fit embarquer les survivants sur un bâtiment gênois qui les transporta à Gênes. En général, les détenus se plaignaient, non du gouvernement espagnol, mais de la rigueur de ses fonctionnaires et de l'insuffisance de la ration de pain.

Union refusa de ratifier la capitulation de Collioure. Manuel de Cla fut interné à Perpignan par Dugommier (1). Sur quoi, Simonin, qui s'était rendu jusque dans l'île de Majorque, fut relégué par La Union à La Bisbal, à douze lieues de Figuières.

Il fallait rappeler Simonin pour l'employer à la négociation. La Union n'osa lui écrire. Il lui envoya un homme sûr qui vint par deux fois, le 1er et le 19 septembre, exposer au payeur les vues du général espagnol. Simonin déclara qu'il était du même avis, qu'il désirait de tout son cœur une prompte réconciliation entre les deux peuples, mais qu'il ne l'espérait pas et qu'il ne pourrait y coopérer : la capitulation de Collioure n'était pas exécutée, et la Convention avait interdit de parler de paix tant qu'un point du territoire français serait aux mains des ennemis ; faire une semblable proposition, c'était jouer sa tête.

Pourtant, après avoir longtemps regimbé, Simonin consentit à amorcer la négociation, et il promit de ne jamais prononcer le nom de La Union. Le général espagnol avait dit — ou fait dire — qu'il agissait à l'insu de sa cour, qu'il demandait le plus profond secret, qu'il aurait, lorsque tout serait convenu, les pouvoirs nécessaires à la conclusion de la paix, mais qu'il ne voulait à aucun prix être nommé. Aussi Simonin ne l'appela que « la personne chargée de me parler » ou « la personne en question » ou simplement « la personne ».

Le 20 septembre, Simonin envoyait à Dugommier une lettre qui contenait un petit rameau d'olivier. « Je ne m'attendais pas, écrivait-il, à recevoir dans un pays où je n'ai aucune connaissance, la visite que l'on m'y a faite le 15 fructidor et que l'on a réitérée hier de la part d'une personne des plus distinguées. Je m'attendais encore moins

(1) Cf. plus haut, p. 292. Ordre donné à Simonin par le Comité, 16 juin, et par Dugommier, 3 août (A. G.).

qu'on m'engagerait à te faire des propositions de... Je m'arrête; un décret que je respecte m'impose le plus profond silence; le rameau que tu trouveras ci-joint y suppléera... »

Dugommier reçut cette lettre le 25 septembre par un parlementaire. Il l'ouvrit en présence de son état-major; mais, dès qu'il vit le rameau d'olivier attaché à la première page, il la lut tout bas contre son habitude (1). Il répondit à Simonin qu'il rejetterait toute proposition tant que la capitulation de Collioure, violée avec félonie, ne serait pas exécutée. Manuel de Cia, le payeur espagnol qu'il avait fait arrêter, serait relâché, puisque Simonin, le payeur français, était libre; mais otages et prisonniers espagnols continueraient à être resserrés jusqu'à ce qu'il eût satisfaction. Qu'on lui renvoie autant de prisonniers français qu'il a renvoyé de prisonniers espagnols, et qu'on rende les malheureux habitants de la frontière arrachés à leurs foyers parce qu'ils étaient patriotes; sinon, jamais de paix, jamais de traité!

Mais à cette lettre officielle, Dugommier joignait un billet confidentiel, conçu en termes moins tranchants : que la capitulation de Collioure soit exécutée, disait-il, « et alors il n'y aura plus de guerre à mort, et nous pourrons prêter l'oreille à la touchante allégorie que renferme ta lettre ».

Il avait envoyé le message de Simonin par un courrier extraordinaire au Comité de salut public — ce message, remarquait-il, « présente un objet de la plus haute importance (2) », — et il demandait des ordres. Toutefois il

(1) La nouvelle se répandit pourtant dans l'état-major ; de Montlouis, Charlet en écrivit à Dugommier qui lui répondait le 19 octobre : « La branche d'olivier liée d'un ruban tricolore dont tu me parles est une fable. »

(2) Dugommier à Delbrel, 25 sept. (A. G.).

ajoutait que son armée ne pouvait encore faire « quelque chose de brillant », parce qu'elle était très affaiblie : Si le gouvernement n'a aucune vue sur la Catalogne, si l'Espagnol nous laisse la Cerdagne, Fontarabie et le port du Passage, ne serait-il pas avantageux d'écouter les propositions de paix ?

Le Comité chargea Merlin de Douai de répondre, non à Dugommier, mais à Delbrel et Vidal : c'était aux représentants, et non au général, que le Comité devait son opinion. La lettre de Merlin, datée du 8 octobre, était digne et ferme. La République, disait Merlin, étonnait l'univers par ses victoires ; la nation n'avait jamais été plus grande, et elle aurait sous peu de jours la barrière du Rhin. L'Espagne, elle aussi, vaincue, attaquée sur son propre sol, n'avait donc qu'à solliciter l'indulgence de la France. Ses véritables intérêts, qu'elle avait oubliés par orgueil de famille, le souvenir de ses luttes sanglantes contre les Anglais qui voulaient dominer sur la Méditerranée, la crainte de perdre son existence politique, tout lui inspirait évidemment le désir de la paix. Mais Dugommier continuerait la guerre avec plus d'activité que jamais. Les Espagnols cachent leurs desseins avec art et savent temporiser afin de profiter des circonstances ; pour déjouer leurs calculs, que Dugommier ne cesse pas de les battre et qu'il réponde à Simonin en ces termes : « *La France veut tout ce qui s'accorde avec son intérêt et sa dignité. Ecoute et transmets ces propositions. Toute démarche doit être faite auprès des représentants du peuple, près de l'armée que je commande ; la correspondance ne peut s'engager qu'avec eux ; les principes l'ordonnent.* »

Delbrel ne communiqua que ce dernier passage à Dugommier : puisque les représentants seuls pouvaient recevoir les propositions espagnoles, le Comité, pensait Delbrel, n'avait sans doute pas l'intention que le général connût le surplus de la lettre.

Au même instant, Dugommier recevait une nouvelle missive de Simonin, datée du 12 octobre. L'agent assurait que « la personne » était de bonne foi et souhaitait une réconciliation perpétuelle; mais, disait-elle, exiger pour préliminaires de paix l'exécution de la capitulation de Collioure, ce n'était pas le moyen de se rapprocher; cependant, en vertu d'un contrat d'échange, et non d'une convention qu'elle regardait comme nulle, elle ferait rendre un nombre de Français égal au nombre des défenseurs de Collioure, et ces Français, de retour dans leur patrie, auraient, ainsi que les Espagnols, la faculté de servir comme bon leur semblerait.

La réponse de Dugommier à cette lettre du 12 octobre ne pouvait être que la fière et courte réponse dictée par le Comité : la « personne » était sommée de correspondre avec les représentants.

Mais la négociation s'entamait. Dans une lettre du 20 octobre au Comité, Delbrel discutait le contrat d'échange proposé. La Union, disait Delbrel — car « la personne dont on a l'air de vouloir cacher le nom est La Union même » — refusait d'exécuter la capitulation de Collioure, et il offrait de remettre un nombre de Français égal au nombre des Espagnols renvoyés, en stipulant que les uns et les autres pourraient servir comme bon leur semblerait. Ces conditions étaient-elles avantageuses à la République? Les troupes prises à Collioure passaient pour les meilleures d'Espagne, et si les Français qui rentreraient dans l'armée devaient balancer le renfort que les Espagnols tiraient d'un pareil arrangement, si le Comité voulait se départir de la capitulation de Collioure en quelque point, ne valait-il pas mieux demander que les prisonniers délivrés ne serviraient contre aucune puissance coalisée? Dès lors, remarquait Delbrel, la garnison espagnole de Collioure ne combattrait pas l'armée française,

et les Français rendus pourraient, comme la garnison de Mayence, être employés en Vendée.

De son côté, la cour de Madrid croyait la paix prochaine. La République française reconnaissait Simonin comme intermédiaire officieux et désignait comme ses mandataires, chargés de recevoir les propositions espagnoles, les deux représentants en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales. Restait donc à faire ces propositions. Et alors se montra de nouveau l'aveuglement du cabinet de Madrid. Charles IV exigea que Louis XVII eût un coin de cette France qui devait lui revenir tout entière, obtînt un petit royaume formé des provinces limitrophes de l'Espagne!

Les motifs qui déterminaient Charles IV étaient au nombre de trois, et Godoy les exposait ainsi dans une lettre à La Union :

1° Le roi avait fait la guerre pour restaurer le jeune prince; s'il n'avait pas atteint complètement son but, il voulait du moins l'atteindre partiellement;

2° Créer ce royaume dans la région des Pyrénées, c'était élever une barrière entre l'Espagne et la République française. Jamais, disait Godoy, on ne pourra espérer une tranquillité absolue dans un pays dont les frontières toucheront à celles d'une République « établie sur des fondements d'horreur et d'incrédulité »;

3° L'existence de ce royaume créé aux dépens de la République et à ses portes mettrait la discorde entre les Français, et la Révolution, absorbée par des dissensions intestines, ne pourrait renverser les trônes et séduire les nations : « c'était, disait encore Godoy, le seul moyen d'allumer la guerre civile et d'assurer le maintien des rois ».

Ces conditions étaient le *sine qua non* de Godoy, et il les regardait, ajoutait-il, comme un minimum. Il ne pensait pas néanmoins qu'elles fussent acceptées, et La Union partageait ses doutes. « Ces furies infernales, écrivait le général au ministre, sont trop orgueilleuses et trop favo-

risées par le succès pour céder aucune partie de leur territoire. »

Simonin oserait-il transmettre de pareilles propositions, contraires à l'unité et à l'indivisibilité de la République? La Union se risqua. Avant tout, il fallait que l'agent revînt au quartier général espagnol. Mais ses conférences avec La Union n'attireraient-elles pas l'attention? Ne feraient-elles pas deviner les desseins pacifiques de l'Espagne? La Union décida que Simonin serait ostensiblement arrêté à La Bisbal et transféré à Figuières, que cette mesure serait considérée comme une représaille du traitement infligé par Dugommier au payeur espagnol, Manuel de Cia.

Le 22 octobre, Simonin fut incarcéré dans la forteresse de Figuières, et le commandant André de Torrès, qui n'était pas dans le secret, lui enleva papier et écritoire, lui défendit de prendre l'air dans la cour, lui interdit de recevoir les gens qui lui apportaient son dîner. La Union fit bientôt adoucir ces rigueurs. Mais dans ses entretiens avec le général, Simonin — qui, chaque fois, lui était amené sous escorte comme un criminel d'Etat — refusa de transmettre les propositions espagnoles. Elles étaient, répétait-il, contraires aux principes de la nouvelle constitution française, et il jurait à La Union que les Français avaient la passion de l'égalité, qu'ils ne voulaient plus de roi, qu'ils ne souffriraient jamais qu'un homme eût des prérogatives que les autres ne posséderaient pas.

Godoy insista. Il écrivit le 27 octobre à La Union qu'il aimait mieux clore la négociation; et Simonin, se disant qu'après tout il ne faisait, selon les instructions du Comité, qu'*écouter* et *transmettre* les propositions de l'Espagne, finit par s'exécuter.

Il marquait le 4 novembre aux représentants Delbrel et Vidal que la « personne en question » proposait les articles suivants :

1° L'Espagne reconnaîtrait le gouvernement adopté par la France ;

2° La France remettrait aussitôt à l'Espagne les deux enfants de Louis XVI ;

3° La France donnerait au fils de Louis XVI les provinces voisines de l'Espagne et il y régnerait en roi.

Simonin ajoutait qu'il ne se permettait aucune réflexion, qu'il avait transcrit littéralement tout ce qu'on lui disait, qu'il se conformerait avec exactitude au plan que les représentants lui traceraient. Mais son opinion personnelle perçait. Il terminait sa lettre par ces mots : « Vive la République une et indivisible, la liberté et l'égalité ! C'est là mon désir le plus ardent. Périsse tout Français qui penserait autrement ! »

Les représentants étaient absents, et la lettre courut après eux. Vidal la reçut à Montpellier et la renvoya à Delbrel, qui ne l'eut entre les mains que le 16 novembre. Vidal l'avait jugée insolente et déplacée. Delbrel la fit passer au Comité, en déclarant qu'elle révoltait son âme, qu'elle serait propre, si le Comité la publiait, à irriter davantage encore la nation française contre les prétentions des despotes, qu'en tout cas il répondrait le lendemain d'une manière digne de la République, à coups de canon et à coups de baïonnette.

Le Comité partagea la colère de Delbrel et de Vidal. Les conditions lui parurent « outrageantes », « infâmes ». Il ordonna que Simonin, qui « compromettait la dignité du peuple français », quitterait l'Espagne sur-le-champ, et le 21 novembre, il écrivait aux représentants : « C'est à notre artillerie à répondre par un feu bien soutenu. Disposez tout et frappez. Le Français victorieux traite sans orgueil l'ennemi qui se présente avec l'attitude qui lui convient ; il voue au mépris le vaincu qui ose lui dicter des lois ! »

Dugommier avait déjà frappé.

Arthur Chuquet.

(Séance du 7 mai 1904.)

DE L'ADMISSION

ET DU SOIN DES MALADES

DANS LES MAISONS-DIEU DU MOYEN-AGE [1]

§ 1. — L'ADMISSION DES MALADES

Il est bon de rappeler que les établissements hospitaliers du moyen âge diffèrent essentiellement entre eux. Nous trouvons, en premier lieu, les tout petits asiles renfermant quelques pauvres allant parfois mendier dans la journée, quelques vieilles femmes plus ou moins impotentes. D'autres sont affectés à la réception des pèlerins, des voyageurs. Les règlements de Tournai nous en donnent une idée assez précise.

« Il est de nécessité de recevoir le soir les pèlerins et les pauvres qui ont besoin d'hôtel et que la situation oblige. De préparer du feu pour eaux chauffer et eaux chaudes pour laver leurs pieds, et le reste des viandes et potage leur soit donné pour leur réfection.

« Les lits et couvertures apprêtés et que les malades soient traités bénignement, car en les traitant durement le but proposé serait perdu.

(1) Ce mémoire, ainsi que celui déjà publié sur la condition des lépreux du xe au xvie siècle, doit faire partie du tome III de l'*Histoire de la Charité;* les notes et références fort nombreuses qui se trouveront dans cet ouvrage ne sauraient figurer ici. *(Note de la Rédaction.)*

« Doivent être admonestés ceux qui gouvernent et tenus de prier pour les bienfaiteurs de la maison.

« Que les personnes reçues aux vespres sortent le matin, et d'autres soient reçues pour la nuit suivante. Toutes les nuits, doivent (les sœurs) faire mémoire de Notre-Seigneur en lavant, pansant et baisant les pieds de trois pauvres, et en leur donnant réfection. »

Il existe des hospices vastes comme celui du Saint-Esprit de Puffendorf destinés à l'ensemble des œuvres de charité. On habille ceux qui sont nus, on donne à manger à ceux qui souffrent la faim, on restaure les épuisés ; les femmes en couches reçoivent l'hospitalité durant six semaines ; c'est encore un abri pour les veuves, les orphelins, les voyageurs qui arrivent de toutes parts.

Il y a enfin les Maisons-Dieu, Hôtels-Dieu (Domus Dei), affectés, selon l'expression du duc de Bourgogne (1438), « *à tous malades languoreux couchans au lit.* »

Ce sont à ces maisons que s'appliquent, pour ainsi dire exclusivement, les règles formant l'objet de la présente communication.

Ces infortunés, atteints de maladies graves, mais curables, ou blessés, peuvent se présenter sans crainte à la demeure hospitalière.

« Qu'ils soient receus si avant qu'il y ait, continue Philippe le Bon, lit, lieu et place pour les coucher et leur soient administrés tout leurs nécessités de vivre, comme autres choses, selon les qualités de leurs maladies et faculté des biens d'icellui hospital (d'Arras), comme leurs sacremens de sainte Eglise au salut de leurs âmes pour ceulx et ainsi qu'il appartiendra. »

Il ne faut même pas attendre qu'ils se présentent ; que des frères, disent des statuts, parcourent une ou plusieurs fois par semaine les rues, les carrefours, qu'ils rassemblent les pauvres créatures abandonnées sans soins et les transportent dans les demeures charitables. Léon le

Grand signale la persistance de cette coutume jusqu'au xve siècle.

Le malade, une fois présenté à la porte de la Maison-Dieu, comment est-il reçu? Pour bien comprendre les textes, il convient de se reporter à cette époque de foi vive où, selon les traditions chrétiennes, les pauvres revêtent aux yeux des fidèles la figure du Sauveur lui-même.

Selon la parole de saint Laurent, dont l'écho se propage d'âge en âge sans s'affaiblir : « Hi sunt thesauri ecclesiæ et veri thesauri in quibus Christus est. »

D'un autre côté, les maladies de l'âme préoccupent les esprits encore plus que les infirmités temporelles du corps. Il ne semble pas douteux à ces chrétiens que l'homme, dont la conscience est en paix, ne se trouve dans une excellente condition pour bénéficier des soins médicaux et du repos de l'asile.

Les règles des Maisons-Dieu prescrivent donc, pour ainsi dire unanimement, qu'à son arrivée, le malade, accueilli par le Maître, la Prieure ou leur représentant, se confesse, reçoive, si cela est possible, la Sainte-Communion ; qu'ensuite on procéde à certaines mesures de propreté et qu'une fois porté au lit il soit traité comme LE MAITRE DE LA MAISON. « As povres malades comme a Seignors. »

« Et in ea obedientia ubi magister hospitalis concesserit, cum venerit ibi infirmus, ita recipiatur : primum peccata sua presbitero confessus, religiose communicetur, et postea ad lectum deportetur, et ibi quasi dominus secundum posse domus, omni die, antequam fratres eant pransum, caritative reficiatur. » (Statuts Jérusalem, art. XVI.)

Cette pratique de la confession suppose que le malade est chrétien, c'est, en effet, ce qui se passe habituellement dans les Maisons-Dieu de moyenne importance dont la population est recrutée parmi les habitants de la ville et des environs. Les étrangers de passage, pouvant appartenir à un culte différent, sont reçus et soignés de préférence par

les *Xénodochia* et les grands établissements où, est-il besoin de le rappeler : « Soldats et bourgeois, religieux et laïques, juifs et mahométans », sont admis sans difficulté, car tous « portent l'enseigne de povreté et de misère. » Jamais la croyance n'est une cause d'exclusion.

§ 2. — LA VIE RELIGIEUSE

Cette préoccupation d'assurer, dès le début, les secours religieux à des malades, peut être près de paraître devant Dieu, explique le soin tout particulier qu'ont les règles de leur continuer cette assistance divine jusqu'à leur sortie.

Si l'établissement est de minime grandeur, le curé du lieu remplit les fonctions de chapelain, « Curatus tenetur ministrare sacramenta ecclesiastica pauperibus Xpisti hospitalis dicti loci. » (Ulys. Chevalier : *Visites pastorales des évêques de Grenoble*, p. 136.)

Les asiles plus considérables rétribuent des prêtres qui agissent soit seuls, soit seulement à défaut du curé. « Le chapellain, outre ce qu'il oye la confession des pauvres et des couchans malades illecq, qu'il doibve administrer l'eucharistie et extrême-onction à iceulx et principalement de nuict et quant le prebstre de paroysse sera occupé ou empesché... » (Hôtel-Dieu de Comines.)

Florence, qui se trouve sur le chemin des pèlerinages, salarie des aumôniers parlant l'anglais, l'espagnol, le français, l'allemand, pour le service des hôtes de ces différentes contrées.

Très souvent, les malades peuvent assister à la messe de leur lit, la chapelle étant disposée à cet effet à l'extrémité de la salle. Dans le cas contraire, on dresse, au milieu, un autel portatif.

Les frères et les sœurs engagent les pauvres patients à recevoir fréquemment les sacrements.

Les chapelains veillent d'une manière toute particulière lorsqu'il s'agit de personnes grièvement atteintes et transportées dans les chambres d'isolement. En cas d'urgence, les sœurs font prévenir les prêtres de nuit.

A l'hôpital Santa Maria Nuova de Florence, il existe un tableau destiné à renseigner les prêtres sur les besoins spirituels de chaque administré. Ce tableau, placé en un endroit apparent, renferme, dans ses quatre divisions, les noms de ceux qu'il faut confesser, communier, recommander aux prières ou qui attendent l'extrême-onction.

Les sacrements sont donnés avec une pompe toute spéciale... « Quant, disent les statuts de Vernon, l'an portera *Corpus Domini* aus malades, en le portera devotement et à grant reverence, en tele manière : prumièrement l'an sonra la campanele en la chapele, por cen que tuit et toutes, sain et malade, soient devost et apareillié à orer et ennorer à grant reverence, le Cors Nostre Seignor. Li prestres qui le portera aura vestu seurpeliz ou aube, se metiers est, et devant lui ira clers ou autres qui portera le eaue beneoite en une main et en l'autre un cerge ardent ou chandoile en lenterne, et ausit au retornent. Et les sereurs gardes des malades auront appareillié vin et eaue, et auront couvert le lit au malade desus, por la reverence au Cors Nostre Seignor, de un grant drap blanc et nest, lequel l'an ostera, quand li prestre s'en sera retornez. »

Il y a le dimanche processions et aspersions d'eau bénite dans les salles.

Les malades doivent, d'une manière générale, prier pour leurs bienfaiteurs. Il est même recommandé à tous ceux qui en ont la force de se rendre, à cet effet, à la chapelle lors de leur admission à la maison hospitalière.

Dans ces grands établissements, fondés successivement à Jérusalem, Saint-Jean-d'Acre, Chypre, Rhodes, par les chevaliers de Saint-Jean, une pieuse coutume, observée

peut-être pendant des siècles, est pleine de grandeur. A la chute du jour, des litanies, d'une nature particulière, sont récitées. On prie pour les besoins de la chrétienté, pour le Pape, « *l'Apostoile* », les Rois, les Princes :

« Seignors malades, proiés por la pais : que Dieus la nos mande de ciel en terre.

« Seignors malades, proiés por le fruit de la terre : que Dieus le multiplie en cele manière que Dieus en soit servis et la cristienté sostenue.

« ... Et proiés por les pélerins qui sont navigant par mer ou par terre, cristiayne gent : que Dieu les condue et recondue à sauveté de cors et des armes.

« Et por tous ceaux qui las aumosnes nous mandent.

« Et por tous ceaus qui sont en mains de Sarracins, cristieine gent : que nostre Sires les délivre por nostres proières.

« Seignors malades, por ves meismes et por tous malades qui sunt parmi le monde, cristiaine gent : qui nostre Sires cele santé leur doint qu'il seit que mestier leur est au cors et as armes.

« Seignors malades, proiés por tous les confreires de l'hospital, et por tous les consors, et por ceaus et celles qui servent à la charité en la sainte maison de l'hospital, cristiaine gent : que nostre Sires leur doint la bone fin...

« Et toujours en tête de chaque verset de cette longue litanie, écrit Léon le Grand, reviennent ces mots : « Seigneurs malades priez... », dont la répétition donne à cette série d'invocations un caractère très solennel. En lisant ce texte, on ne peut s'empêcher de ressentir quelque chose de l'impression produite, à la tombée de la nuit, dans la grande salle de l'hôpital, par la récitation à haute voix de ces belles formules exhortant les malades à ne pas oublier, au milieu de leurs souffrances, les intérêts du monde chrétien. »

Le malade meurt ; les sœurs préparent le linceul, grosse

toile moulant la forme du corps ; car les cercueils en bois sont l'exception.

La *fraternité* entière assiste aux obsèques de ce pauvre si ignoré de son vivant ; il est enterré au cimetière de la Maison-Dieu après qu'une messe est dite pour le repos de son âme.

Il existe souvent, entre monastères et hôpitaux voisins, des *confraternités*, sorte d'unions de prières réciproques, nous en trouvons un exemple en Lorraine au XIII[e] siècle.

§ 3. — LE COUCHER

Le malade est donc placé au lit ; ses vêtements gisent à terre, un infirmier les met en paquet et les place, à la suite d'un petit inventaire, dans une armoire spéciale avec une étiquette qui permet de les retrouver.

On demande à l'administré ses nom, prénoms, sa patrie, le nombre et la nature des pièces de monnaie qu'il peut posséder, le tout est mis par écrit, ainsi que le numéro du lit. Les effets du décédé profitent aux autres personnes admises.

Si le malade entre, au contraire, en convalescence, il quitte les vêtements d'emprunts et reprend ses propres habits. Durant cette opération, la chambre où elle s'effectue peut être chauffée en hiver, afin d'éviter une rechute.

Au moyen âge, dans toutes les classes de la société, on couche *nu*. En dehors de textes sans nombre, les miniatures ornant les manuscrits précieux, conservés aux archives de Paris et de Dijon, nous montrent les malades, se soulevant sur leur couche et ayant les bras et le haut du corps découverts.

Les administrés doivent, cependant, quitter leur lit dans des circonstances déterminées, la pudeur et la crainte de

refroidissements certains, exigent que des vêtements soient mis à leur disposition.

C'est pour cela que tous les établissements hospitaliers sont pourvus d'espèces de robes de chambre fort amples, de peau d'agneaux ou au moins fourrées, que les patients revêtent rapidement avant de se rendre « *à leur besogne.* » De larges chaussures protègent les pieds ; ils mettent, de plus, un couvre-chef de laine.

Le nombre de ces effets varie ; l'hôpital de Beaune possède « trante quatre robes à usaige d'hommes, tant bonnes que mauvaises. »

A Saint-Jean-de-Jérusalem, on prévoit un assortiment complet pour deux malades. Ailleurs, la proportion est moins forte ; l'hôpital de Saint-Pol compte soixante lits, il y a dix pèlerines et dix aumuses.

Si cela est nécessaire, les gardes conduisent les malades « aux chambres privées », toujours éclairées la nuit, ainsi, du reste, que les salles. « Ut cum ire voluerint ad privatas a custodibus sustententur. (Paris, statuts, art. XXIV.)

Des vêtements plus légers servent aux pauvres patients qui mangent debout ; à Pontoise, il y a « tant de petites cottes et de chaperons » que le besoin s'en fait sentir. (Art. XI.)

Il est certainement considéré comme préférable de coucher chaque malade seul dans un lit, cela a lieu toutes les fois qu'il s'agit d'individus atteints gravement et transportés en une chambre d'isolement. Pour les autres, il convient d'établir une distinction très nette entre les *asiles de nuit* et les hôpitaux proprement dits.

Lorsqu'il s'agit de voyageurs, de pèlerins, d'indigents devant passer quelques heures, on les entasse sans compter. A Tournai, le fait de refuser le compagnon qui vous est désigné par le gardien est un motif d'expulsion.

On n'hésite pas, en cas d'encombrement, à serrer les

rangs et à placer trois, quatre indigents en un lit. Voilà la vérité.

Pour les hôpitaux, les textes nous parlent parfois également de deux et même trois personnes couchées ensemble. Les lits ainsi disposés ménagent en effet l'espace et économisent les frais de linge.

« Il n'y a là rien qui doive surprendre, écrit E. Coyecque. (*Hôtel-Dieu*, I, p. 73.) On ne construit pas, au moyen âge, pour les hôpitaux, des lits spéciaux comme on le fait pour nos établissements modernes ; les lits en usage à l'Hôtel-Dieu sont, au point de vue des dimensions, du tout identiques à ceux qu'on rencontre chez les particuliers, et l'on sait qu'au XVe et au XVIe siècle notamment, les lits ont de grandes dimensions. »

Une inspection faite à la maison de Meaux, en 1518, révèle une situation bien plus grave : « Avons veu et visité le dit hospital ouquel avons trouvé XXVI couches, avec une par voye au prés du feu commun estant au meilleu dudit hostel ; ésquelles couches auroit esté trouvé quarente ung griefz malladdes, cinq au feu ; et nous est certiffié par les relligieuses que les autres, qui sont commençans à venir la convallescence et sont allez en ville mandier par les esglises, et que de présent de tous mallades il y en a cinquante quatre ésd. couches parées ; quand les absens reviennent, ilz sont contrainctz les remettre és lictz pour leur foiblesse et débilité, et que la cause pourquoy ils vont ésd. esglises, c'est pour la povretté du dit. Hostel-Dieu... (Coyecque, *op. cit.*, I, p. 327.)

La situation n'est pas aussi mauvaise lorsque les établissements ont des ressources. Maxime de Beaucorps nous semble néanmoins être trop affirmatif quand il dit : « Plusieurs raisons portent à croire qu'à cette époque on avait chacun son lit. »

Il arrive, au contraire, que les malades peuvent être

couchés deux si l'affection dont ils souffrent n'est pas trop grave. « Chacun lict garny d'ung povre et souvent de deux », telles sont les expressions dont se servent les enquêteurs de l'Hôtel-Dieu de Beaune en 1501.

Dès que la maladie présente un caractère sérieux, le patient, transféré dans les chambres d'isolement, a une couche séparée.

Ajoutons que les rédacteurs des statuts se préoccupent des enfants nés à l'établissement et des femmes voyageuses ou pèlerines ayant des nourrissons. Ils défendent à ces mères de faire coucher avec elles ces frêles créatures, au risque de les étouffer involontairement durant la nuit. Les mères ou nourrices doivent avoir un berceau.

C'est dans cet ordre d'idées que se placent les règles de Saint-Jean de Jérusalem (1181) et du Saint-Esprit de Montpellier en établissant « que petiz bers fucent fait por les enfans des femes pèlerines qui naissent en la maison, si que il gisent à une part soul, et que li enfant alaitant n'en aient aucun ennui par la mesaise de lor mère. »

Examinons maintenant de quelle manière ces lits sont garnis.

On place à côté, en vue d'aider les malades à monter et à descendre, des bancs et « marchepiez de bois » ; des nattes pour poser les pieds.

Le lit est lui-même composé de paillasses, matelas, traversins, couettes de plumes, draps de toile, couvertures, deux ou trois en hiver. « Ita quod, pauperes frigus non habeant. »

Il faut que les couchettes soient tenues fort propres, « grabata infirmorum munda sint... linteamina ad minus semel in ebdomada abluantur ; semel in die si necesse fuerit. » (Troyes, XCI-XCII.)

Ceci suppose des réserves importantes de linge. « Il y a, dit Coyecque (*op. cit.*, I, p. 47-49), à l'Hôtel-Dieu de Pa-

ris, beaucoup de linge, de bon linge s'entend, et ce linge est fort bien tenu et parfaitement rangé, soit en tas, sur le plancher, soit à l'intérieur des nombreux meubles, coffres, huches, armoires, marches, chaises, dressoirs et bancs qui garnissent la chambre aux parements, la chambre aux draps, le grand ouvroir, la chambre à la mort et la chambre aux bureaux... Il y a constamment plus de 1.500 draps en service et chaque année la prieuse distribue, dans les divers offices, plus de 2.000 aunes de toile neuve. »

« A Beaune, deus cens et dix linceux de deux toilles pour la plus part et d'une toille et demy, et aussy quatre vingts demys linceux et trante et ung oroilliers de duvet garnies, la première thoye de futaine, et pour les rebuyer quatre vings et douze thoyes d'oroilliers.

« Item pour pairer les dicts lits es festes solennelles sont trante et une couverture d'haulte lisse faictes à torterelles, armoyez des armes de messires patrons et fondateurs. » (*Cartulaire*, p. 7.)

Dans quelques maisons, les lits des hommes sont faits par des serviteurs ; ailleurs, les sœurs se chargent de ce soin.

Les règles insistent partout sur la propreté si nécessaire au milieu des agglomérations « sono del continuo, benchè molto difficil sia, *i letti candidi* », dit un auteur italien du xve siècle. (Passerini, *Florence*, p. 301.)

C'est un point qu'il est bon de mettre en lumière.

§ 4. — LA NOURRITURE

Les malades sont servis avant le personnel, tous les statuts le déclarent nettement.

Les seigneurs de la maison mangent à « droite heure », onze heures et six heures.

Une seule cuisine pour tout l'asile, on y prépare la

nourriture ordinaire du personnel et des administrés, ainsi que les mets plus délicats destinés aux malades grièvement atteints. « In qua legumina et epule et cetera victualia pauperum, fratrum et sororum preparentur. (Troyes, LVI.)

Au son de la cloche, les sœurs se rendent dans les salles assistées par les frères disponibles ; tout le monde doit accourir sans délai. « Hora autem prandii pauperum, et hora cœnae, campana pulsetur, ad cujus sonitum fratres qui non sum in operibus, statim occurrant, et devote serviant. » (Statuts du Saint-Esprit, art. XIII.)

Si des hôtes de passage, ecclésiastiques ou laïques, se trouvent à cette heure dans la maison, ils se font généralement un devoir d'aller, eux aussi, servir les « seignors malades. »

A Florence, l'heure de la réfection étant sonnée, un serviteur prend quelques pains et les coupe en longues tranches ; pendant ce temps, d'autres serviteurs apportent deux serviettes à chaque malade. Le patient en place une sur une planche formant table qui est toujours posée sur son coussin de lit, il garde la seconde et, peu après, les gardes lui présentent de l'eau, froide en été chaude en hiver, ainsi que des linges pour s'essuyer les mains. « Mappas ad siccandas manus porrigunt. »

Une ou deux portions de pain sont distribuées, les serviteurs faisant le tour de la salle pour s'assurer que personne n'en manque. En cas de besoin, on donne de ce pain trois et quatre fois.

La cloche sonne à deux reprises avec un intervalle entre les deux sonneries ; c'est, à ce moment, que l'on apporte les vivres dans un local distinct où il y a des écuelles de bois et autres objets nécessaires à la distribution. Là est dressée une table devant laquelle se tient le gardien en chef entouré d'aides, on prépare la part de chaque malade en potage et en viande, elle lui est remise par les gens

de service, les familiers, les hôtes présents. Les portions sont faites selon les indications de l'infirmier *nomenclateur* qui désigne à haute voix le numéro des lits.

Pour activer cette distribution, on a recours, nous venons de le dire, non seulement aux serviteurs sans autre occupation à cette heure, mais encore aux étrangers de bonne volonté qui, leur manteau une fois retiré, offrent leur assistance. Si le temps est froid, on approche de chaque malade des réchauds, afin qu'il n'ait pas les mains glacées en mangeant.

D'autres serviteurs versent un vin généreux en allant à la ronde. D'abord du vin blanc, ensuite du vin foncé, selon la nature de la maladie et les besoins de chacun.

Tout cela se fait en silence.

Les écuelles de bois et les vases de terre ayant servi au repas, une fois transportés dans le local affecté à cet usage, sont lavés soigneusement.

Les restes du pain, mis en des corbeilles, se trouvent distribués aux mendiants à la porte de l'asile.

Il faut remarquer que, durant le repas, le chef des gardes de nuit et sept acolytes ont l'œil à tout. S'ils voient un malade qui ne mange pas, ils accourent près de lui ; le guident, remontent ses coussins, lui mettent la nourriture dans la bouche ; l'encouragent à l'aide de paroles réconfortantes.

Le repas terminé, l'infirmier et son second s'approchent de chaque lit, inscrivent les administrés n'ayant rien pu prendre et leur préparent des mets plus légers.

Le souper se passe de même.

Des soins identiques sont pris partout. Quittons-nous Florence pour Angers, nous voyons les sœurs s'empresser autour des malades avec une humanité et une douceur toutes particulières ; leur donnant de l'eau pour se laver les mains. « Omnes sorores, quia ad hoc specialiter sunt recepte nec aliud habent officium, sine aliqua excusacione

accelerent et dominis nostris pauperibus cum omni humanitate et benignitate ministrent, dantes aquam cum manutergis ad collum. »

Des frères, des clercs, des laïques aident également au service, coupent le pain aux pauvres. « Fratres etiam tam clerici quam laici, qui aliis non fuerint negociis occupati, ad dandum panem pauperibus et secandum, vel ad aliud, si necesse fuerit, faciendum sine dilacione, occurrant. »

Que personne n'ose réprimander durement le malade qui se plaint avec amertume de ce qu'on lui sert, que l'on s'efforce plutôt de le calmer par de douces paroles. (Angers, *Statuts*, art VIII).

Que sert-on aux administrés? La chair de porc est le plus souvent en usage ; vient ensuite le mouton. La viande de bœuf est moins fréquemment servie. Ajoutons le poisson en carême, les bouillies, les œufs, les pois, les légumes, le lait et en général les produits divers des propriétés rurales.

A Marseille le pain est blanc. Les quantités de vivres distribuées paraissent suffisantes. A Paris cependant, où l'on tend toujours à admettre plus de monde que les ressources ne le permettent, la portion est un peu exiguë; « une ration d'enfant de chœur », dit Coyecque (*op. cit.*, I, p. 86, 87).

Il n'en est pas de même à Metz : « pour chacun malade par jour III quartiers de pain et I pinte de vin à la vieille mesure.

« Item ils ont le lundy, mercredy, vendredy et samedy au disner chacun une escuelle de potage telle comme on la fait en la cuisine de seans, c'est ascavoir pois, febves, ou ioutes (choux) selon que le jour le donne et ont encore avec ce chacun une escuelle de poussatte (bouillie), que les converses font en leurs chambres et ont encore au souper chacun une escuelle de bruye au fromage fait comme dessous.

« Item ont le dipmanche, mardy et jeudy à chacun des dits jours au matin devant le disner chacun une pièce d'une charbonnée rôtie ou une soupe sur la chair (pot-au-feu) quand il y a faulte de charbonnée, et ont au disner chacun une pièce de chair et le potage tel comme au jour affiert et au souper chacun un aloues de chair avec le potage.

« Item parmy le quaresme chacun jour au desjeunnon de la purée saugle (bouillie de farine et de seigle) au disner pois et purée saffrée (au safran) et au souper d'une soupe à olle saffrée (à l'huile et au safran) et chacun jour ung haran et le dipmanche au souper et lundy au disner pitance de poisson. » (Loredan Larchez, *Hôp. de Metz*, p. 58, 59).

Les comptes de l'hôpital de Séclin (Flandres) nous parlent de harengs frais, saumons salés, moules, petits brochets, carpes, viande de bœuf, de vache, porc, mouton, veau ; d'achats d'œufs, fromages, vinaigre, verjus.

Enfin, en Alsace, l'abbé Hanauer, dans ses belles études (II, p. XXIV 305-307) indique que les orphelins font quatre repas ; et les menus comportent la soupe, la viande fraîche et salée, les légumes : pois, choux, raves, navets, épinards, etc.

Tout ceci est l'ordinaire des maisons-Dieu. Du moment qu'il s'agit de femmes en couches, de *languissants*, il faut leur donner « viandes nécessaires et profitables, rien n'est trop bon. » Les « griefs malades » sont mieux soignés, on leur fournit le meilleur vin, la volaille leur est réservée. On ne les nourrit guère que de chapons, oisons, poussins ou pigeons. Si la viande les dégoûte ou leur est contraire, ce sont *brouets à humer*, ou des *coulis de chair ;* désirent-ils un rôti, le cuisinier met la broche en mouvement. Les jours maigres, au lieu de morue ou de merlan, on leur sert un plat de petits poissons frits. (Coyecque, *op. cit.*, p. 86).

Les statuts s'accordent d'ailleurs sur ce point : il faut fournir aux malades tout ce qu'ils demandent du moment que cela n'est pas contraire à leur état et que la maison peut se le procurer.

Ces charitables prescriptions sont universelles, on les trouve mentionnées expressément à Jérusalem, Paris, Angers, Cambray, Vernon, Pontoise, Lille, Amiens, Saint-Pol, Tournai, Arras.

Célestin Port relève dans les comptes de l'hospice d'Angers des achats faits à la demande de personnes débiles; il s'agit de sardines, d'ablettes, de *raisins cabatz*, d'amandes, etc.

De nombreuses donations favorisent ces allocations. Un chanoine de Troyes (1212) veut que huit poules soient données le jour des morts « aux plus exténués et aux plus souffrants. »

A Saint-Germain-en-Laye (1336) on voit les frères et les sœurs de l'hôpital obtenir du Roi modification d'une redevance établie sur une vigne afin de pouvoir sans difficulté en distribuer les fruits « à aucunes personnes, femmes accouchées ou malades audit hostel qui ont volonté de raisins. »

Cette charité inlassable des maisons-Dieu passe tellement en proverbe que les chroniqueurs en font l'objet de gracieuses légendes. Saladin voulant, durant une trêve, éprouver à ce sujet les religieux de Saint-Jean, se déguise en mendiant, se fait héberger dans le vaste établissement de Jérusalem, et, sous prétexte de maladie, refuse toute nourriture. Les frères s'empressent, insistent pour connaître ce qu'il désire, afin de pouvoir le ramener à la santé. Le prétendu malade demande alors la chair de la jambe du cheval du grand maître, coursier d'un prix inestimable. La charité l'emporte; le cheval est amené, Saladin jugeant l'épreuve suffisante se fait connaître et rend un juste hommage aux chevaliers.

Il ne convient pas toutefois que cette générosité dégénère en faiblesse. Dans un de ses sermons, Jacques de Vitry fait à son auditoire, composé de personnes attachées au service des hôpitaux, les plus sages recommandations.

« Souvent, dit-il, les hospitaliers, dans une intention charitable, dépassent la mesure; ils vont le long des lits demander à l'un et à l'autre ce que chacun désire boire ou manger; dans leur ignorance et leur simplicité, les pauvres ne consultent que leurs goûts, exigent du vin et de la viande bien qu'ils soient atteints de fièvres violentes, cette nourriture trop forte occasionne leur mort. Vous n'avez pas plus le droit de leur donner des aliments mauvais pour leur santé que vous ne devriez laisser une épée entre les mains d'un fou furieux. »

Léon LALLEMAND.

(Séance du 2 septembre 1905.)

(A suivre.)

UN COUP D'ÉTAT ACADÉMIQUE [1]

I

Comme autrefois, à Rome, l'avènement d'Auguste, en France, le coup d'Etat de Décembre et la restauration de l'Empire avaient, selon le mot de Tacite, pacifié l'éloquence. La tribune était muette, la presse enchaînée; la chaire elle-même surveillée et contenue. Mais, chez nous, la Fronde ne perd jamais ses droits. Elle se réfugia dans les salons et dans les académies. De l'Institut, notamment, partaient, à chaque instant, de vives épigrammes, flèches légères qui allaient frapper l'entourage du maître, parfois le maître lui-même. En apprenant la confiscation des biens de la famille d'Orléans, un académicien célèbre par ses bons mots (2) ne s'était-il pas écrié : « C'est le premier vol de l'aigle. »

Cette petite guerre n'était pas bien dangereuse. Des traits qu'on y lançait le poète antique eût pu dire, ou à peu près :

Telum imbelle, sine ictu.

Et pourtant, tout inoffensifs qu'ils étaient, ils avaient la double vertu d'amuser ceux qui les aiguisaient et d'exaspérer ceux qui en recevaient les coups.

(1) Tous les faits consignés dans cette étude sont empruntés soit aux procès-verbaux des séances de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques, soit aux *Souvenirs inédits* de M. Dubois de la Loire-Inférieure. Les passages entre guillemets, qui ne portent pas de référence, sont textuellement extraits de ces *Souvenirs*.

(2) M. Dupin aîné.

Le choix des membres appelés par les Académies à combler les vides qui se produisaient dans leur sein ne s'inspirait guère non plus du désir d'être agréable au nouveau pouvoir. Il se portait, la plupart du temps, sur des hommes qui étaient notoirement ses adversaires; sur ceux, tout au moins, qui, sous les précédents régimes, avaient défendu la liberté et le *Self-Government*, par l'éloquence de leur parole ou l'éclat de leurs écrits. C'est ainsi que, le 22 février 1852, l'Académie française appelait à siéger dans ses rangs Berryer, le grand orateur de nos assemblées politiques. Le 18 mai 1854, elle choisissait Monseigneur Dupanloup, qui passait, lui aussi, pour un ennemi de l'Empire.

L'esprit n'était pas autre à l'Académie des Sciences morales et politiques, où siégeaient la plupart des hommes qui s'étaient illustrés dans la politique sous la monarchie constitutionnelle.

A la fin de l'année 1854, la mort de M. Blondeau, survenue le 12 novembre, laissa vacante une place d'académicien libre. M. Blondeau était un professeur de droit, un savant jurisconsulte. Quelques membres de l'Académie songèrent, pour le remplacer, à un avocat illustre, qui était, en même temps, un homme politique, M. Odilon Barrot. M. Barrot n'avait fait aucune visite, aucune démarche. Mais, à peine posée, sa candidature avait trouvé faveur.

Ce bruit vint aux oreilles du ministre de l'Instruction publique, M. Fortoul, qui en prit ombrage. Il ne pouvait rien contre les épigrammes académiques; mais devait-il rester sans influence sur les élections? Déjà, quelques mois auparavant, quand M. Vitet avait dû se présenter à l'Académie des Beaux-Arts, il avait eu des velléités d'intervention. Il avait fait interroger l'Empereur par une personne qualifiée. Napoléon III haussa les épaules : « Eh! qu'est-ce que cela me fait? répondit-il; qu'ils nomment qui ils veulent. » Malgré cela, et bien que M. Barrot fût l'un des

anciens ministres du Prince-Président, et lui eût même rendu quelques services, M. Fortoul apprit ou supposa que sa candidature était particulièrement désagréable en haut lieu et résolut de manœuvrer pour la faire échouer.

Le 26 janvier 1855, un des membres les plus respectés de l'Académie, que sa vie laborieuse et sa modestie avaient toujours tenu éloigné des agitations politiques, M. Damiron, recevait une lettre du ministre qui le priait de venir immédiatement à son cabinet. Un peu surpris et ému de ce message inattendu, ne sachant ce qu'on lui veut, Damiron se rend au ministère et est aussitôt introduit.

Le ministre le fait asseoir, lui adresse force compliments, puis, à brûle-pourpoint :

« Savez-vous quels sont les candidats à l'Académie?

— « Oui et non. Oui, par bruits, non, par démarches directes.

— « Mais M. Barrot?

— « Ah! oui!

— « Mais c'est là un choix périlleux pour l'Académie. Non pas de ma part! à Dieu ne plaise! J'estime, j'admire et j'honore M. Barrot. Mais il n'a rien écrit, n'a point de titres, et, si on va le chercher, ce n'est que pour faire niche au Gouvernement. L'Académie doit pourtant y songer; non, à Dieu ne plaise, que le Gouvernement lui veuille du mal. Nous concevons son utilité et nous acceptons parfaitement les termes des discours de MM. de Tocqueville et Guizot : « Qu'elle soit aujourd'hui, comme l'a dit celui-ci, le seul lieu où la politique ait la parole qu'elle perdrait sous l'anarchie ou sous le despotisme (1). » Cela nous convient et nous honore; mais c'est à la condition qu'elle se tienne où elle est et ne cherche pas à blesser le Gouverne-

(1) Ces paroles sont empruntées au discours prononcé par M. Guizot à la séance publique du 16 décembre 1854. Elles ne sont pas tout à fait exactes.

ment. Car enfin, si, pour moi, je puis souffrir ses malices, il pourrait y avoir tels conseillers qui ne penseraient pas de même ; et, à tel jour, à tel moment donné... Et encore une fois, cette élection de M. Barrot, c'est une niche.

— « Mais, reprend M. Damiron, que voulez-vous que j'y fasse ? Je ne connais pas M. Barrot ; je ne lui ai jamais parlé. Je me mêle peu d'élections en général, surtout quand elles ne touchent pas à ma spécialité. Je vois peu d'académiciens.

— « Cela est vrai, mais vous êtes estimé, écouté, à cause de votre caractère, et précisément parce que vous êtes plus modeste, plus éloigné de toute coterie ; et, vraiment, il y a intérêt à éclairer l'Académie.

— « Mais comment et en quel nom parler ? Aborder le côté politique, contrairement à toutes mes habitudes ? Cela ne pourrait se faire qu'autant que je serais autorisé à donner l'avis en votre nom. M'y autorisez-vous ?... »

Ici, assez grand embarras et grande hésitation du ministre.

« Mais, reprit-il, le Gouvernement ne se mêle pas des élections académiques. Ce n'est pas en son nom que vous pouvez parler ?

— « Est-ce au moins au vôtre, comme conseil ? Autrement, je ne vois pas comment je pourrais dire un mot autorisé.

— « Eh bien ! oui, nommez-moi avec la réserve que vous saurez mettre. »

Puis M. Fortoul insista de nouveau sur le peu de titres de M. Barrot.

« — Mais, reprit Damiron, ce n'est qu'une place d'académicien libre ; et M. Blondeau, qu'il s'agit de remplacer...

— « Oui, je sais bien, M. Blondeau... Mais M. Barrot, c'est une hostilité évidente ! M. Mignet se montre bien jeune en tout cela ; car c'est lui qui mène toute l'affaire.

Il y avait d'autres candidats, M. Baude, par exemple, M. Pellat, etc. »

Puis, après un nouvel appel à la prudence et au zèle académique de Damiron, le ministre le congédia gracieusement.

J'ai eu l'honneur de vivre dix années près de M. Damiron, dans une intimité aussi étroite que le permettait la différence des âges et des situations. C'était, je puis l'attester, une âme aussi ferme que douce, dont la dignité était incapable de faiblesse et très capable d'énergie. Mais c'était aussi une âme délicate et scrupuleuse.

La communication du ministre l'avait troublé.

S'il la révélait, ne l'accuserait-on pas de timidité ?

S'il la taisait, ne risquait-il pas de compromettre l'Académie ? Peut-être n'y avait-il là qu'une intrigue du ministre, désireux de faire échouer M. Barrot, pour s'en vanter en Cour ? Mais la menace ne venait-elle pas de plus haut ; et si, réellement, le maître était irrité, ne pouvait-on, au cas où M. Barrot serait élu, redouter un de ses caprices ?

A peine rentré chez lui, Damiron traversa la rue de Tournon pour en conférer avec Dubois, son voisin et son vieil ami. Précisément M. Barthélemy-Saint-Hilaire se trouvait là. « Je viens en conseil de famille », dit Damiron, et il raconta sa visite au ministre. Les trois amis délibérèrent. Que fallait-il faire ? Après mûr examen, ils tombèrent d'accord que le mieux était d'aller tout conter à M. Mignet qui, « comme secrétaire perpétuel, avec son tact, son habileté d'insinuation, son autorité de bonne grâce, saurait discerner et faire ce qui conviendrait, et parler en tel ou tel sens, selon qu'il le jugerait utile (1) ».

Fallait-il également prévenir M. Cousin ? Damiron fut

(1) *Souvenirs inédits* de M. Dubois.

d'avis de ne pas lui en souffler mot. « Il redoutait ses paroles en tous sens et ses grands bras tragiques. »

Mis au courant, M. Mignet ne voulut voir dans tout cela qu'une petite intrigue du ministre, sans péril sérieux. Dans la séance du 13 janvier, l'Académie avait déclaré la vacance ; dans celle du 20, elle avait élu « une Commission de six membres pris dans les cinq sections et parmi les académiciens libres pour présenter une liste de candidats (1) ». Il n'y avait qu'à laisser aller les choses. Toutefois, comme Cousin faisait partie de la Commission, M. Mignet insista près de Damiron pour que, malgré sa répugnance, il allât le voir. Damiron se rendit chez Cousin et lui fit part de sa conversation avec M. Fortoul.

« Ah ! reprit Cousin, que ne m'a-t-il parlé de cela, à moi ! Je lui aurais dit : Parlez-en à l'Empereur, et vous aurez une jolie rebuffade ! »

Puis il ajouta :

« L'Empereur est le premier homme du temps. »

Et il développa ce thème « en variations de toute sorte ».

La Commission était convoquée pour le 27 janvier à 11 heures. Elle délibéra, arrêta son choix ; et, le même jour, au Comité secret, Cousin, qu'elle avait désigné comme rapporteur, fit connaître qu'elle présentait :

En première ligne : M. Odilon Barrot ;

En deuxième ligne : M. Baude.

Il fallait justifier cette présentation.

« Instruit qu'il était des sourdes menées du ministre et des hésitations d'un certain nombre de membres, Cousin ne s'avança qu'avec réserve et sur la pointe du pied. » — « Bien qu'il ne soit pas, dit-il, de stricte obligation pour

(1) Procès-verbal de la séance du 13 janvier. La Commission se composait de MM. Cousin, Bérenger, Louis Raybaud, Duchâtel, Mignet et le duc de Broglie.

l'Académie, quand il s'agit d'un académicien libre, de remplacer un légiste par un légiste, si, cependant, parmi les jurisconsultes, il se rencontrait un homme qui, bien que n'ayant rien écrit, eût, par les fonctions occupées, par les études de toute sa vie, par la nature et l'élévation de son esprit, la dignité et la modération de son caractère, l'aménité de son commerce, conquis une haute situation au Palais et dans les assemblées politiques, n'aurait-il pas sa place marquée à l'Académie ? Et M. Barrot n'est-il pas précisément cet homme-là ? »

L'Académie ne prononça aucune adjonction aux deux noms que sa Commission présentait. Mais un membre demanda pourquoi la candidature de M. Barrot survenait ainsi d'office sans qu'il eût fait aucune démarche. Le Président lui-même se plaignit de n'en avoir pas été informé.

« Voulez-vous donc, s'écria à son tour, avec sa fougue ordinaire, M. Dupin aîné, imiter les habitudes et les procédés de l'Académie française, où l'on fait présenter des espèces de marquis, salués membres avant de l'être ?

— « Sans doute, répliqua Cousin, il eût mieux valu que M. Barrot eût annoncé son désir par lettre ou autrement. Mais il n'était pas au courant des usages de l'Académie et eût fait tout ce qu'on eût exigé. D'ailleurs, le règlement n'a rien de précis à cet égard ; et, même, des hommes considérables, M. Droz, notamment, ont pensé que les exposés de titres par les candidats eux-mêmes et leurs visites devraient être supprimés ; que la notoriété des hommes doit suffire quand on sait qu'il y a vœu d'être admis. Et puis, de hauts personnages, membres de l'Académie, ne doivent-ils pas à M. Barrot la réparation d'oublis malheureux des Gouvernements antérieurs ? »

Allusion habile à M. Troplong, appelé par M. Barrot, pendant son ministère de la Justice, à la première présidence de la Cour d'appel de Paris.

« Et quelle estime ne doit pas faire d'un pareil homme M. Dupin, si longtemps son confrère au Palais, son collègue dans les Chambres, lui, si bon juge ? »

— « L'exemple de l'Académie française n'est pas de mise ici, reprit alors avec fermeté M. Mignet ; les citations et les allusions ne sont pas exactes. Béranger, entre autres, n'a pas été écarté parce qu'il ne voulait pas faire de visites, ce dont on l'eût unanimement dispensé ; mais parce qu'il avait déclaré ne vouloir, à aucun prix, être de l'Académie. Pour ce qui est de l'Académie des Sciences morales, un ou deux membres se portant forts pour le candidat suffisent ; et c'est aujourd'hui le cas. Bien plus, dans la Commission, aucune objection ne s'est élevée sur ce point. »

Personne ne réclame plus la parole, et la séance est levée. En sortant, M. Dupin aîné va à M. Cousin et lui dit tout haut : « Vous sentez bien qu'après tout je suis pour Barrot, et le choix est excellent. »

Huit jours après, avait lieu la discussion des titres.

Dans l'intervalle, averti par ses amis, M. Barrot avait réparé l'omission qu'il avait commise ; et, à l'ouverture de la séance du 3 février, le secrétaire perpétuel donnait lecture d'une lettre par laquelle il posait officiellement sa candidature.

L'Académie formée en comité secret, une vive conversation s'engage.

M. Villermé se plaint que le règlement n'ait pas été observé et que la Commission n'ait pas joint à sa proposition un exposé des titres du candidat qui permette une discussion précise.

M. Lucas demande à son tour la parole. Il proteste de son admiration, de son respect, de sa vénération pour M. Odilon Barrot, mais, ajoute-t-il, « je cherche ses titres écrits et je ne les trouve pas. Je crains que la politique ne se substitue à la science et que l'Académie ne se donne

par là un caractère qu'elle ne veut certainement pas affecter et qui la ferait sortir des limites si bien tracées par MM. de Tocqueville et Guizot ». (C'étaient les paroles mêmes de M. Fortoul à Damiron, et il était aisé d'en conclure que le ministre n'avait pas parlé qu'à lui, et « qu'il s'était fait vraiment grand électeur ».) — « Un pareil rôle, ajoute M. Lucas, ne serait pas sans danger. L'Académie pourrait attirer sur elle des sévérités. Certains académiciens, M. Cousin entre autres, parlent de cela fort à leur aise. Ils ont l'Académie française pour s'y réfugier. Mais il en est d'autres, comme moi, dont le suprême honneur et toute la vie académique sont attachés au titre d'académicien de la classe des Sciences morales et qui ne sauraient faire aussi bon marché des chances de péril... »

A ces derniers mots, de violents murmures s'élèvent. M. Cousin, qui s'agitait sur son fauteuil ,bondit, crie, proteste vertement ; le Président devient rouge et se voit forcé de rappeler à l'orateur qu'il ne saurait être question de prévisions semblables. L'Académie n'est nullement menacée.

A son tour, M. Michel Chevalier se plaint que la Commission n'ait pas indiqué les titres et les moyens de les vérifier. « Pour m'édifier, dit-il, j'ai été obligé de chercher dans le *Moniteur* ; et de 1820 à 1848, je n'ai trouvé, comme travaux de législation de l'honorable M. Barrot, que deux rapports sans importance. »

Alors, après quelques généralités de M. Cousin, M. Mignet lit un long et exact relevé de consultations, de plaidoyers, de discours politiques sur des questions de législation, et il ajoute : « M. Barrot n'eût-il rien écrit du tout, son éminente parole et son activité continuelle comme membre des législatures suffiraient, et bien au delà. Telle a été l'opinion unanime de la Commission. »

M. Naudet se lève. Avec beaucoup d'art et de bon goût, il peint son embarras entre M. Barrot, son ancien élève,

et son ami à ses débuts dans le monde, emporté depuis lors dans une carrière étrangère aux études de son maître, mais resté dans son cœur ; et, d'un autre côté, M. Baude, son allié et aussi son ami. « Dans cette perplexité, dit-il, j'ai bien et longuement délibéré avec moi-même, et enfin, cédant à mes goûts et à ce que je regarde comme la mission de l'Académie, je me décide en faveur de la science seule contre la politique. Il faut craindre de pencher d'un côté toujours périlleux pour la paix des études. » A mesure que M. Naudet développait sa pensée, on voyait M. Dupin aîné donner des signes d'assentiment et sa figure s'illuminer.

« Ce récit, dit Dubois, dressé d'après les souvenirs fidèles de Damiron, peut offrir des omissions, mais point d'exagérations ni d'erreurs. Ce qu'il ne peut rendre, c'est la vie du débat, les attitudes de chacun, la mimique de Cousin, les colères contenues de Mignet, la sérénité triomphante de Guizot, la paix caustique de M. de Broglie, les froides ironies de Duchâtel ; les inquiétudes affectueuses de Barthélemy mêlées aussi de colère (1).

Le samedi suivant, M. Barrot était élu par 15 voix contre 13 données à M. Baude.

Le lendemain, le *Constitutionnel* publiait la liste des votants avec l'indication de leurs votes. Etaient donnés comme ayant voté pour M. Barrot : MM. Thiers, Mignet, Guizot, Cousin, Rémusat, Duchâtel, Damiron, Barthélemy-Saint-Hilaire, Michelet, de Beaumont, Dunoyer, de Tocqueville, Louis Reybaud, de Broglie, Moreau de Jonnès ; — comme ayant voté pour M. Baude : MM. Dupin aîné, Dupin Charles, Troplong, Giraud, Lélut, Villermé, Lucas, Amédée Thierry, Michel Chevalier, Naudet, Bérenger, Benoît de Châteauneuf, d'Argoult.

Cette publication fit scandale. Le soir même avait lieu,

(1) Dubois : *Souvenirs inédits.*

chez le baron Thénard, une soirée où se trouvaient un grand nombre de membres de l'Institut. On y parlait beaucoup des incidents de l'Académie et de la liste donnée par le *Constitutionnel.*

« Qui donc présidait ? demanda Thénard.

— « Thierry.

— « Comment, Thierry ?

— « Ah ! s'écrie Cousin, ne confondez pas avec notre bon Thierry l'aveugle !

— « Alors, c'est bien le clairvoyant. »

Mille autres plaisanteries volent de tous côtés.

« Il n'est pas étonnant que le *Constitutionnel* ait écouté aux portes. C'était une affaire d'Etat. »

Allusion aux menées de M. Fortoul.

Et chacun de vouloir justifier sa conduite et expliquer son vote.

Un membre, présent à la soirée, s'approche de Cousin :

« Je ne voulais pas aller à la séance. Mais, à 11 heures, j'ai reçu une sollicitation à laquelle je ne pouvais résister. J'ai du céder en écrivant à Barrot que j'aurais la douleur de voter contre lui. »

Un autre déclare que tous ses vœux étaient pour M. Barrot, mais que, « dans sa position, il a dû sonder la pensée du chef de l'Etat ».

Quant à M. Dupin aîné, il alla trouver M. Barrot :

« Je voulais voter pour vous, lui dit-il ; mais les voix de Guizot et de Duchâtel vous ont enlevé la mienne... Avec les doctrinaires, jamais ! »

Quelques jours après, dans le cabinet de Villemain, Montalembert félicitait chaudement Damiron de sa résistance aux séductions ministérielles et de son vote courageux pour Barrot, « l'homme désigné ».

L'élection fut approuvée dans la forme ordinaire par un décret impérial en date du 14 février ; et, à la séance du 17, M. Odilon Barrot fut introduit et prit séance.

II

M. Fortoul n'avait pas réussi. Mais ses paroles n'étaient pas une vaine menace.

L'Académie française avait deux membres à élire en remplacement de MM. de Saint-Aulaire et Ancelot. Le 1er mars, elle faisait choix de M. Legouvé et du duc de Broglie, deux adversaires du gouvernement.

Ce fut le coup de grâce.

Deux mois ne s'étaient pas écoulés que, le 14 avril, paraissait un décret impérial qui n'était que la réponse à cette triple élection.

Ce décret contenait deux parties : l'une qui s'appliquait à l'Institut tout entier, l'autre qui était spéciale à l'Académie des Sciences morales et politiques.

Parlons d'abord de celle-ci.

« Considérant, disait le décret, que l'Académie des Sciences morales et politiques compte un nombre de membres inférieur à celui des autres Académies, et qu'en portant à quarante le nombre de ses membres il sera possible de faire représenter dans une section nouvelle les Sciences politiques, administratives et financières dont la culture est l'un des principaux objets de l'institution de cette Académie ; — qu'aucune présentation ne doit être faite en section pour la première nomination des membres d'une section nouvelle ; — Il est créé, à l'Académie des Sciences morales et politiques, une section nouvelle sous le titre de Politique, Administration, Finances, laquelle sera composée de dix membres, de manière à élever à quarante le nombre des membres de ladite Académie. »

Un second décret du même jour nommait les dix membres de la section nouvelle (1).

(1) C'étaient MM. baron d'Audiffret, Barthe, Bineau, Pierre Clément, vicomte de Cormenin, Gréterin, Laferrière, Armand Le-

L'émoi fut grand dans la Compagnie. Elle s'occupa d'abord des dispositions qui la visaient spécialement. Accepterait-on ce coup d'Etat qui substituait à ses libres suffrages le choix du Gouvernement ? — Fallait-il se retirer en masse ? — Fallait-il au moins protester ? Sous quelle forme et dans quelle mesure ? Toutes ces questions étaient vivement agitées.

L'installation des membres nommés par décret devait avoir lieu le 21 avril. Longtemps avant l'heure de la séance, une partie des anciens se réunirent (1).

« Ne ferons-nous donc rien ? dit M. Dunoyer. Ne pouvons-nous pas trouver un moyen de protester ?

— « Je suis prêt à tout, dit Tocqueville, jusqu'à la démission. »

Cousin approuva cet esprit de résolution et se déclara prêt à prendre la parole. Mais que pouvait-on faire ?

Protester ? Alors, il fallait aller jusqu'au bout et se soumettre. La protestation sans la démission, c'était le ridicule.

Parler de façon à marquer son mécontentement, avec le plus d'adresse possible ? C'était ouvrir une discussion, personne n'était maître d'arrêter le débat, et où irait-il ?

S'en aller et ne pas assister à la séance ? Mais le secrétaire perpétuel ne peut pas s'absenter, et c'est le laisser seul. M. Mignet déclare qu'il n'ira pas seul, qu'il aime mieux donner sa démission.

Le sage Damiron déclare qu'en effet cela n'est pas possible ; quant à lui, il reste à côté de M. Mignet.

On décide alors que tout le monde assistera à la séance,

febvre, Mesnard, baron Pelet. — Un seul, M. Bineau, dans une lettre du 9 juillet dont le secrétaire perpétuel donna lecture à la séance du 21, refusa, en déclarant « qu'il ne pouvait accepter une nomination d'office ». (Procès-verbal de la séance du 21 juillet.)

(1) M. Guizot, retenu par une séance publique de la Société protestante qu'il présidait, s'était fait excuser.

qu'on ne se lèvera pas quand les nouveaux membres seront introduits, que pas un mot ne leur sera adressé.

La séance est ouverte. Les anciens prennent leurs places. Le secrétaire perpétuel lit le décret de l'Empereur. Le Président donne l'ordre d'introduire les récipiendaires. M. Pingard, en grand costume, sort pour les chercher. La porte s'entr'ouvre, et le Président se lève avec une solennité empressée. O surprise ! Ce sont les figures de M. Odilon Barrot et de M. Barthélemy-Saint-Hilaire. Rire général et vite étouffé de l'Assemblée, et le Président, déconcerté, se rassied. La porte s'ouvre de nouveau. Cette fois, c'est tout le cortège. Ils entrent. Conformément au programme arrêté, les anciens demeurent assis et immobiles. Les nouveaux se casent comme ils peuvent dans un vide laissé à leur usage et que M. Naudet élargit en se réfugiant dans un petit coin. Une nouvelle lecture est donnée du décret, et la séance continue (1).

III

Restaient les mesures qui concernaient l'Institut tout entier.

« Considérant, disait le décret, que la protection des arts, des sciences et des lettres est une prérogative essentielle de la Couronne ;

« Que, pour faire utilement concourir l'Institut impérial de France à l'exercice de cette prérogative, il importe d'approprier ses statuts à l'ordre que nous avons établi dans l'Etat »,

En conséquence :

Il fixait au 15 août, jour de la Saint-Napoléon, la séance publique annuelle commune aux cinq classes de l'Institut.

(1) « Je ne sais pourquoi le ministre m'a *flanqué* à l'Académie », disait en sortant le vieux général Pelet.

Donnait au ministre de l'Instruction publique le droit de régler, par décision spéciale, l'époque et l'ordre de toutes les séances publiques, particulières aux cinq Académies, et lui conférait la police des séances et la distribution des places.

Décidait que les concours, pour les prix à décerner, soit pour chacune des Académies, soit pour les Académies réunies, seraient jugés suivant les formes déterminées par l'article 3 de l'ordonnance du 3 mars 1824, c'est-à-dire par quatre commissaires nommés par le Gouvernement, auxquels s'adjoindrait le bureau de l'Académie, et conférait au ministre le droit de nommer les fonctionnaires préposés à la bibliothèque et aux divers services de l'Institut (1).

Deux autres dispositions décidaient, l'une : qu'un prix d'une valeur annuelle de dix mille francs serait, tous les trois ans, décerné à l'ouvrage ou à la découverte que les cinq classes auraient jugée la plus propre à honorer ou à servir le pays ; l'autre : qu'un rapport annuel sur les travaux de l'Institut serait arrêté en assemblée générale et présenté à l'Empereur.

Cette seconde partie du décret souleva une émotion plus vive encore que la première. L'Institut se sentait atteint à la fois dans son organisme et dans sa dignité.

Un certain nombre de membres de l'Académie des Sciences morales se réunirent.

Etaient présents : MM. Cousin, Mignet, Dunoyer, de Tocqueville, Guizot, Thiers, Rémusat, Passy, Damiron, de Broglie, Duchâtel.

On tint conseil. Il fut décidé que l'Académie ne devait pas accepter la situation qui lui était faite. Guizot déclara

(1) En exécution de ce dernier article, trois arrêtés ministériels du 17 avril nommaient les fonctionnaires de la bibliothèque, du secrétariat et les archives.

qu'il ne pouvait se dispenser de parler et qu'il parlerait dans ce sens.

« Il faut être prudent, dit-il, et je le serai, habitué comme je le suis à être battu.

— « Pour moi, répliqua Thiers, je ne parlerai pas, parce que si M. Guizot et moi paraissions ensemble, alors tout prendrait un caractère politique, ce qu'il faut éviter avec soin ; et puis, moi aussi je suis habitué à être battu et, qui pis est, l'un par l'autre. »

A ces mots, éclat de rire universel partagé par les deux personnages qui, jusque-là, étaient restés froids et réservés, sans se rien dire, sauf la poignée de main offerte en entrant par Thiers et acceptée par Guizot.

« Il faut, dit Thiers, nous ranger derrière l'Académie française. C'est de là que doit partir le feu ; elle est l'armée française, et l'agitation et la colère y sont fort grandes. A la dernière séance, tous les membres, moins Sainte-Beuve, qui a déclaré s'abstenir, ont été nets, fermes et amers. De Vigny, qu'on accusait de viser au Sénat, a été des plus décidés ; Lebrun très bien, et Philippe de Ségur a traité les décrets d'inconvenants, inexplicables et impraticables. Si le Gouvernement nomme des commissaires, on n'acceptera pas ; si, par les billets, il veut composer le public, on ajournera les séances. S'il veut les discours, on les refusera d'une manière péremptoire. »

MM. Passy et Guizot furent désignés pour prendre la parole.

Adolphe Lair.

(Séance du 15 avril 1905.)

(A suivre.)

DEUX DIRECTIONS

DE LA THÉOLOGIE ET DE L'EXÉGÈSE CATHOLIQUES

AU XIIIe SIÈCLE

SAINT THOMAS D'AQUIN ET ROGER BACON

Une *Somme de théologie*, au XIIe et au XIIIe siècle, traite de Dieu et de la Trinité, des anges, de l'homme et des sacrements. Son objet essentiel, c'est de faire connaître le monde intelligible ou divin, comme les moyens par lesquels le chrétien peut s'en rapprocher dans cette vie et y entrer dans l'autre.

Au XIIe siècle, Abélard a esquissé, au XIIIe, Alexandre de Halès a donné, sous sa forme complète, la méthode employée pour rassembler les matériaux, pour en préparer et en opérer la synthèse, pour en ordonner la distribution (1).

C'est avec Albert le Grand et surtout avec S. Thomas d'Aquin que la théologie s'est constituée d'une façon définitive en ses grandes lignes, dans les directions indiquées par les papes et suivies par les fidèles.

(1) Voyez Denifle, *Die Sentenzen Abälards, und die Bearbeitungen seiner Theologia vor Mitte des 12 Jahrhunderts* (Archiv f. Litteratur und Kirchengeschiche des Mittelaters, I, p. 618, sqq.) ; Endres, *Ueber den Ursprung und die Entwicklung der scholastischen Lehrmethode*, Ph. Jahrbuch II, 1 ; François Picavet, *Abélard et Alexandre de Halès, créateurs de la méthode scolastique*, Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes, 5e section, vol. VII. Paris, Leroux ; *Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales*, Paris, Alcan, 1905.

I

L'œuvre de S. Thomas constitue un tout indivisible. Ses Commentaires sur Aristote, ses ouvrages philosophiques font entrer dans le catholicisme toute la doctrine positive d'Aristote, toute la métaphysique néo-platonicienne (1), telle qu'elle lui est arrivée par les Grecs, les Arabes et les Juifs, par des écrits authentiques ou apocryphes.

Ainsi construite, cette philosophie devient, pour la théologie, une *vassale* qui défend avec son chef les anciens territoires et en conquiert de nouveaux, une servante qui marche devant elle pour porter le flambeau et l'éclairer. Aussi la *Somme de théologie* fait-elle une place considérable à Aristote, à Averroès et à tous les autres philosophes étudiés par lui et par ses contemporains. Les *Commentaires* sur les *Sentences* de Pierre Lombard, qui se rapprochent de la *Somme de théologie,* à tel point que celle-ci apparaissait à Launoy comme l'œuvre d'un frère prêcheur s'inspirant surtout de ceux-là, occupent cinq ou six fois plus d'espace que le travail même auquel ils s'ajoutent. Ils manifestent clairement ainsi l'accroissement que la théologie a pris en moins d'un siècle et comment il s'est produit; car, sur la nature divine, sur les êtres créés, anges et hommes, sur l'incarnation, les vertus et les vices, sur les sacrements et les fins dernières de l'homme, ils font un appel incessant à la raison et au bon sens, qu'ils interro-

(1) C'est une chose dont il importe de tenir grand compte et qui mériterait d'être établie avec tout le soin désirable. Nous nous bornons à rappeler ici que S. Thomas a commenté le traité des *Noms divins* du Pseudo-Denys l'Aréopagite, en qui Vacherot, *Histoire de l'Ecole d'Alexandrie,* III, 37, voyait presque « un Néoplatonicien des derniers temps, qui, en passant au christianisme, a gardé, comme avait fait Synésius, ses doctrines philosophiques, en les fondant habilement avec les principes de sa nouvelle croyance ».

gent eux-mêmes ou par l'intermédiaire des philosophes, des Latins que connaissent ses prédécesseurs, mais aussi d'Aristote, d'Avicenne, d'Averroès et de Maimonide.

La philosophie et la théologie de S. Thomas sont complétées par un Commentaire des livres saints qui constitue, pour l'histoire, une synthèse analogue. La *Catena aurea*, avec des textes ou des idées empruntés aux Pères et aux Docteurs, relie les quatre Evangiles, de manière à ce qu'ils puissent être tenus pour l'œuvre d'un seul maître, *historia unius doctoris*. L'interprétation allégorique et l'interprétation morale se modifient et s'étendent dans les mêmes proportions que les doctrines théologiques et philosophiques. Dans le *Psautier* et le *Symbole*, dans l'*Oraison dominicale* et dans le *Décalogue*, dans le *Livre de Job* et dans l'*Epître aux Romains* se trouve en germe tout ce que développe la *Somme de théologie;* ainsi le Psautier nous découvre, selon S. Thomas, tout ce qu'il faut savoir de la création, du gouvernement de l'univers, de la rédemption du genre humain, de la gloire des élus, de tous les mystères de Jésus-Christ.

En somme l'œuvre, philosophique, exégétique et théologique de S. Thomas est une vaste synthèse qui coordonne, embrasse et enchaîne, par une raison exercée à l'étude des philosophes, tous les résultats alors connus de l'observation interne et externe, non seulement tout ce qui est dans l'Ancien et le Nouveau Testament, chez les Pères et les Docteurs, mais encore ce qui vient des savants et des philosophes, grecs, arabes et juifs. Comme toutes les synthèses qui se sont produites antérieurement dans le monde chrétien, elle se rattache surtout au Plotinisme (1). Mais son auteur et ceux qui l'acceptent ne laissent nullement supposer — et ne pensent peut-être pas eux-mêmes — qu'il

(1) *Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales*, ch. V et ch. VIII. — Voir la note de la page précédente.

y aura lieu d'utiliser, pour une synthèse nouvelle, des résultats acquis par une expérience ultérieure.

Or, du XIIIe au XVe siècle, les sciences et la philosophie furent plus en recul qu'en progrès : aucune synthèse ne fut possible qui aurait dépassé et condamné à l'oubli celle de S. Thomas. Aussi, pour combattre la Réforme, les catholiques se rattachèrent étroitement au thomisme. La *Somme de théologie* leur fournit, au concile de Trente, des réponses, qui parurent complètes et concluantes, à toutes les questions qu'on se posait alors. De même elle servit à rédiger le catéchisme qui n'a pas cessé d'être en vigueur dans l'Eglise catholique.

En conséquence, on demanda au thomisme, qui donnait aux théologiens tout ce qui leur était nécessaire pour se satisfaire et combattre leurs adversaires, la direction scientifique et philosophique qui complétait ou préparait la vie religieuse et morale.

Au début du XVIIe siècle, les Universités et les Jésuites ne reconnaissent plus pour maître que l'Aristote catholicisé par S. Thomas. L'autorité séculière ne laisse pas plus de liberté : si l'Inquisition condamne Giordano Bruno, le Parlement de Toulouse fait périr Vanini, celui de Paris décrète, en 1624, la peine de mort contre quiconque enseignera quelque chose de contraire à la doctrine d'Aristote. Dans les écoles, on répète que le soleil tourne autour de la terre, que les cieux sont incorruptibles, que l'éther se meut en cercle, que les corps périssables vont en ligne droite vers le haut ou vers le bas.

Et cependant, par des observations et des expériences dont chacun peut vérifier la conduite et les résultats, Newton, Leibnitz et Huyghens, Torricelli, Descartes et Pascal, Rœmer et Harvey, Malpighi, Leuwenhoek, Swammerdam, Ruisch, Spallanzani, Lyonnet et tant d'autres ruinent la physique et l'astronomie péripatéticiennes. Ils jettent les fondements d'une science et d'une philosophie qui nous

donnent du monde sensible une conception infiniment plus précise, plus complète et plus nette, qui peuvent diriger à elles seules toute notre vie individuelle et sociale ou tout au moins nous obligent à modifier le monde intelligible, constitué par Plotin et, après lui par les chrétiens, en harmonie avec les données positives, à leur époque, des sciences mathématiques, physiques, naturelles et psychologiques.

De même avec Spinoza, avec Richard Simon, avec bien d'autres encore, qui conservaient souvent toutes leurs croyances, une science nouvelle de l'exégèse faisait son apparition. Elle grandissait au XIXe siècle, en même temps que les sciences historiques, dont les progrès ont été tels qu'elles ont rejoint, pour ainsi dire, les sciences physiques et naturelles dont la marche a été si continue et si rapide depuis trois siècles.

Les scolastiques du XVIIe et du XVIIIe siècle ne voulurent pas savoir ce que donnaient et devenaient toutes ces sciences positives. Même les catholiques comme Galilée, Descartes, Malebranche, Richard Simon, dont l'orthodoxie religieuse n'était guère contestable, furent condamnés ou devinrent suspects à cause de leurs opinions scientifiques, philosophiques ou exégétiques.

Aussi la séparation a-t-elle tendu à se faire plus grande chaque jour entre les savants, les partisans d'une philosophie scientifique et les catholiques qui craignent, en renonçant à certaines doctrines, mêlées au thomisme, de compromettre les doctrines religieuses auxquelles ils entendent rester fidèles.

C'est ce qui a été mis en pleine évidence quand Léon XIII a voulu faire revivre la méthode, autant au moins que le système thomiste; quand il a conseillé de faire rentrer, dans la synthèse religieuse et philosophique, toutes les connaissances positives, historiques et exégétiques qui se sont accumulées depuis la fin du XVIe siècle, comme

S. Thomas avait utilisé, en ce sens, tout ce qui était conservé de l'antiquité et des hommes du moyen âge, qui l'avaient précédé. Les difficultés étaient nombreuses. Les maîtres auxquels les catholiques devaient s'adresser étaient de purs savants qui n'avaient aucun souci des croyances de leur Eglise. Ou bien c'étaient des adversaires qui, tantôt utilisaient les résultats obtenus pour combattre toute affirmation religieuse, tantôt s'en servaient pour établir ou défendre des doctrines adverses. Car les protestants de toute confession ont non seulement essayé de s'approprier, pour les incorporer à leurs croyances, les méthodes et les découvertes nouvelles, mais encore ils ont plus d'une fois collaboré au progrès des unes et à l'augmentation des autres.

N'y avait-il pas dès lors, pour les catholiques, danger de prendre, à tous ces maîtres, avec les données positives dont ils voulaient s'enrichir, des doctrines, hérétiques ou irréligieuses? Des condamnations récentes ont montré qu'il est difficile, sinon impossible, d'opérer un rapprochement complet entre les recherches scientifiques et philosophiques et les dogmes catholiques qui en furent si longtemps séparés. En outre, quel croyant, à l'abri de tout soupçon d'hétérodoxie, sera capable de rassembler les matériaux, puis de les unir dans une synthèse qui semble déjà presque au-dessus des forces humaines quand il ne s'agit que de les lier entre eux, sans aucune préoccupation religieuse, pour en tirer une explication rationnelle des choses?

II

Or, au XIIIe siècle, une autre direction avait été indiquée. Elle eût donné des résultats moins immédiats, mais, à plusieurs reprises dans le passé et peut-être encore aujourd'hui, elle aurait empêché la séparation entre des

hommes également, mais différemment religieux ou entre ces hommes et ceux que préoccupent avant tout les questions scientifiques et philosophiques dont la solution fournirait, avec la connaissance aussi complète que possible de notre univers, les meilleurs moyens de diriger notre vie individuelle et sociale.

C'est Roger Bacon qui aurait pu lancer l'exégèse et la théologie catholiques dans cette direction toute différente (1).

En 1265, un ancien secrétaire de saint Louis, devenu archevêque et cardinal, qui était, comme légat, entré en relations avec Bacon, fut nommé pape sous le nom de Clément IV. Roger Bacon put lui faire tenir une lettre et, en 1266, Clément IV lui prescrivit : « nonobstant toute injonction contraire, de quelque prélat que ce soit, ou toute constitution de son ordre, de lui envoyer au plus vite, nettement écrit, l'ouvrage dont il lui avait déjà demandé communication quand il était légat... de s'expliquer, dans ses lettres, sur les remèdes qu'on doit appliquer à un mal suivant lui si dangereux ».

En toute hâte, Roger Bacon composa l'*Opus majus*, dont le titre indique qu'une place est réservée à l'alchimie. Jean, son disciple bien aimé, qui le porta au pape, était chargé d'instructions verbales et devait lui en éclaircir les points obscurs. Peut-être lui offrit-il quelques instruments, en particulier une lentille de cristal, inventée par Bacon ou par ce maître Pierre dont il fait un si magnifique éloge. Ensuite Roger Bacon envoya au pape l'*Opus minus*, qui revenait sur certaines idées pour les développer et en mieux montrer l'importance. Enfin il écrivit encore, pour lui, l'*Opus tertium*, « le plus important, le plus étendu, le

(1) Voir sur les publications relatives à Roger Bacon, jusqu'en 1905, nos articles dans la *Revue philosophique*, mai 1905, p. 547-552, et dans le *Journal des Savants*, juillet 1905, p. 362-369.

plus méthodique de tous ses écrits ». Redevenu libre, Roger Bacon espérait répandre ses idées dans le monde chrétien. Mais la mort de Clément IV, en 1268, le laissa sans protecteur. Réuni en chapitre général sous la présidence de Jérôme d'Ascoli, l'ordre des Franciscains condamnait Pierre Jean d'Olive « suspecté de partager les erreurs de Jean de Parme et de l'abbé Joachim », puis Roger Bacon, « maître en théologie », dont il défendait d'embrasser les doctrines, et qu'il faisait jeter en prison. Bacon y demeura, ce semble, jusqu'en 1292. Mis en liberté, il entreprit d'écrire le *Compendium studii theologiæ.* Il mourut à Oxford et ses ouvrages n'eurent pas plus de succès après sa mort que pendant sa vie. Ce sont les progrès des sciences qui, au XVIe, au XVIIe, au XVIIIe et surtout au XIXe siècle attirèrent l'attention sur Roger Bacon (1). Et l'on surprend beaucoup, d'ordinaire, ceux auxquels on parle, pour la première fois, de Roger Bacon, comme exégète et théologien.

III

En fait, il y a des raisons de voir en Roger Bacon un ancêtre de nos savants modernes, peut-être même, comme l'ont dit Renan et d'autres, un positiviste avant Auguste Comte. Non seulement il revendique le droit de penser par lui-même et attaque l'autorité en matière scientifique ; il a foi au progrès et combat les opinions du vulgaire ; il préfère l'expérience à l'autorité et au raisonnement ; mais encore il a, comme l'a montré Emile Charles, presque toutes les idées qui ont triomphé à la Renaissance ; il veut qu'on étudie le latin, l'hébreu, le chaldéen, l'arabe et le grec. L'étude des langues facilitera, selon lui, les relations,

(1) Voir les éditions de Combach, 1614, de Samuel Jebb, 1733, réimprimée à Venise, 1750 ; de Brewer, 1859, de Bridges, 1897-1900, de Nolan, 1902, et la précieuse monographie d'Emile Charles, 1861.

commerciales et autres, avec les peuples étrangers; celle des sciences provoquera une foule d'inventions utiles pour les rois et pour les peuples. Aussi on a souvent invoqué son nom pour montrer que les découvertes des modernes, qu'il s'agisse de la guérison des maladies ou de la conservation de la santé, des applications relatives à l'art militaire ou aux diverses industries, ont été préparées ou faites, entrevues ou souhaitées par les hommes du moyen âge et surtout de ce XIIIe siècle, auquel nous devons d'ailleurs les œuvres artistiques les plus remarquables de toute cette période (1).

Si, en outre, l'on considérait en particulier la grammaire et les mathématiques, l'astronomie et la chronologie, la géographie où il a des vues aussi étendues qu'ingénieuses, dont la divulgation ou la conservation a été en bonne partie cause de l'entreprise de Christophe Colomb; la physique, l'histoire naturelle, l'alchimie, l'optique et la perspective, la morale et la politique, l'érudition, littéraire et historique, scientifique et philosophique, on retrouverait, chez Roger Bacon, bien des procédés, des tendances, des préoccupations et des habitudes qui font penser au caractère nettement positif et utilitaire de nos contemporains, surtout peut-être des compatriotes actuels de Roger Bacon, Anglais du vieux pays ou Américains du Nouveau Monde.

IV

Mais si Roger Bacon, comme les savants et les positivistes, demande aux sciences tout ce qu'elles peuvent fournir, pour satisfaire le désir de savoir qu'Aristote prenait déjà pour la caractéristique de l'homme, ou pour améliorer sa condition matérielle et morale, il se sépare fort net-

(1) Voir surtout Emile Charles, *Roger Bacon*, 4e partie, et le chap. VIII de notre *Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales*.

tement des uns et des autres pour défendre la philosophie, l'exégèse et la théologie, avec les armes mêmes qu'elles lui fournissent.

D'abord Roger Bacon s'adresse à un pape. Il veut lui persuader que l'Eglise doit s'occuper, avant toutes choses, de l'avancement salutaire des études, parce que si l'on néglige la recherche de la sagesse, on néglige la vertu; parce que, si des hommes qui ont mal étudié — de *studio corrupto* — sont chargés de la direction de l'Eglise ou des peuples, ils sont cause de grands maux. Et il estime que Alexandre de Halès, Albert le Grand, partant S. Thomas, qui suit l'un et l'autre, ont fait œuvre mauvaise pour l'Eglise dans laquelle ils ont pris, le second surtout, une place telle, que le Christ lui-même n'a jamais été suivi aussi docilement et aussi respectueusement (1).

En second lieu, l'utilité scientifique, qu'il vante comme un moderne, n'est pour lui au fond qu'une utilité seconde. Avec une vivacité extrême, il attaque ceux qui veulent substituer le droit civil au droit canon, fondé sur les Ecritures. Il croit au diable et à l'antéchrist, aux prophéties, aux miracles (2) et aux révélations naturelles. Il y a 40 ans, dit-il dans l'*Opus tertium*, beaucoup de visions et de prophéties ont annoncé la venue d'un pape par qui le droit canonique et l'Eglise seront purgés des tromperies et des fraudes des juristes; par qui justice sera rendue à tous. Sous lui les Grecs reviendront à l'obéissance de l'Eglise romaine, les Tartares se convertiront, les Sarrasins seront

(1) Roger Bacon se montre de plus en plus sévère, à mesure que ses chances de succès auprès de la papauté semblent décroître. On peut suivre la progression, de l'*Opus majus* au *Compendium studii theologiæ*, en passant par l'*Opus minus* et l'*Opus tertium*.

(2) Voir *Bridges*, III, 123, tout le passage qui ne figure pas dans les éditions antérieures, où s'aperçoit nettement la continuité établie par Bacon entre l'action exercée par Dieu et celle que peuvent exercer les hommes et les astres.

détruits. Avec Clément IV, auquel Bacon applique ces prophéties, il pourra y avoir un seul troupeau, un seul pasteur.

Sans doute Roger Bacon relève les sept péchés capitaux de la théologie de son temps; mais s'il critique, avec âpreté et avec violence, les contemporains qui maculent la théologie de péchés en nombre infini, il défend avec ardeur et conviction, la science de Dieu qui conduit à la vie éternelle. Il ne veut pas que la philosophie domine la théologie, comme cela se produit, selon lui, dans les *Sentences* de Pierre Lombard et dans les *Sommes* de théologie, où l'on trouve une foule de questions purement philosophiques et un mode artificiel d'exposition, utile en philosophie, mais sans rapport avec la théologie. Il ne veut pas non plus qu'à la Faculté de théologie, on préfère le *Liber Sententiarum* à la Bible dont la lecture remplirait toute la vie, ou que le lecteur biblique y soit en infériorité sur le lecteur des *Sentences* qui, parmi les religieux, choisit son heure et habite une chambre à part avec un compagnon.

Ce qu'il voudrait, avant tout, c'est qu'on ne se contentât pas des traductions bibliques dont on fait alors usage; car elles présentent des contradictions, des interpolations, des faux sens ou des non sens, partant un ensemble d'imperfections qui empêchent l'intelligence exacte et complète du texte. La Vulgate elle-même est loin d'être satisfaisante et les copies, fort différentes, que l'on en rencontre, devraient être examinées de près. Sans doute on a essayé tout récemment d'en opérer la recension et de constituer un texte latin. Mais on y a complètement échoué, parce que l'on ignore la grammaire des langues d'où vient la théologie, comme les expositions des Saints; parce que l'on ne sait ni les mathématiques, l'optique et la perspective, ni les sciences physiques et naturelles, ni l'alchimie, ni la morale; parce que l'on use de sciences sans valeur,

grammaire des Latins, logique, philosophie naturelle prise en ce qu'elle a de moins précieux (*viliorem*) et d'une seule partie de la métaphysique, qui ne procurent, ni les unes ni les autres, le bien de l'âme, celui du corps ou celui de la fortune. Il y a plus encore, c'est que les théologiens ignorent même ces quatre sciences qui pourraient être à leur disposition, grammaire des Latins et logique, philosophie naturelle et métaphysique.

Comment convient-il donc de procéder? D'abord il faut se rappeler qu'il n'y a qu'une seule sagesse qui soit parfaite et qui est tout entière dans les lettres sacrées; qu'il y a une science maîtresse de toutes les autres, la théologie. Mais, pour expliquer et exposer la sagesse qui est dans les Ecritures, pour mettre la théologie à même de produire tout son effet, il est absolument nécessaire de recourir à la philosophie et aux autres sciences comme au droit canon. La philosophie, spéculative ou morale, ne se propose-t-elle pas de nous conduire, par la connaissance de la créature à celle du créateur, de nous amener à honorer celui-ci, à lui obéir en établissant de bonnes mœurs et des lois utiles pour vivre en paix dans cette vie et se préparer à la félicité future?

D'ailleurs l'origine de la philosophie montre quelle place elle doit tenir dans les préoccupations du théologien. A quatre reprises différentes, elle s'est produite dans le monde. En même temps que la loi divine, elle fut révélée aux Patriarches, puis à Salomon. Par les livres sacrés qu'ils connurent — comme l'affirme le *Liber secretorum* attribué par Roger Bacon à Aristote, — par l'inspiration divine « qui illumine tout esprit venant en ce monde », les Chaldéens et les Egyptiens, les sages et les poètes, puis les Ioniens et les Italiens, Socrate et Platon furent initiés à cette philosophie que les patriarches avaient connue dans son intégrité : Aristote, puis Avicenne eurent une philosophie suffisante, mais incomplète parce qu'ils étaient infi-

dèles. Parfaite chez les Patriarches et chez Salomon qui avaient la loi divine, la philosophie fut suffisante, mais imparfaite chez Aristote et chez Avicenne, qui ignoraient cette loi.

Quant aux Latins, ils n'ont rien de comparable, même de loin, à ce que nous offrent les Grecs et les Arabes.

De ce point de vue et en tenant compte aussi des résultats fournis par l'astronomie, Roger Bacon établit une classification curieuse des six sectes principales entre lesquelles se partage le monde. La loi de Vénus ou des Sarrasins n'a pas la vérité, parce qu'elle admet la délectation du péché. Il en est de même de celles des Egyptiens et des Chaldéens qui enseignent à adorer la créature. La philosophie leur est supérieure, parce qu'elle condamne le péché et s'oppose à l'adoration des animaux. Moins éloignée encore de la vérité, la secte des juifs ne doit pas cependant, comme le christianisme, son origine au fils d'une vierge. Elle n'est pas confirmée par autant d'écritures authentiques et elle n'a pas non plus tous ces nobles articles qu'on rencontre chez les philosophes. Il convient donc de réserver le principat à la loi du Christ. Accordons d'ailleurs, dit-il souvent, que les infidèles qui abusent de la philosophie pour leur damnation ne l'étudient pas avec fruit. Mais si elle se propose un quintuple but, aider la sagesse divine, être utile à l'Eglise, servir à diriger la république des fidèles, à convertir les infidèles et à combattre par ses raisonnements, mieux que par la guerre à main armée, ceux qui se refusent à la conversion, il est incontestable que les théologiens sont dans l'impossibilité absolue de s'en passer. S. Augustin ne dit-il pas que l'or de la sagesse des philosophes et l'argent de leur éloquence doivent être, par les chrétiens, réclamés à ceux qui les possèdent injustement? Et tous les docteurs sacrés ne sont-ils pas en cela d'accord avec S. Augustin?

Et cependant l'on conteste que la philosophie soit utile et nécessaire pour comprendre la loi, pour l'expliquer et la défendre, pour la prouver, la communiquer et l'étendre. C'est, dit-on d'abord, contraire à ce qui s'est fait et se fait encore, *exemplata, consueta et vulgata*. Mais, répond Roger Bacon, l'autorité — celle qui vient de gens orgueilleux, soucieux de leur renommée et hypocrites, non de Dieu, des saints, des prophètes ou des philosophes — la coutume, le préjugé populaire, la présomption de notre propre sagesse, conséquences du péché originel et des péchés ordinaires, sont, d'après l'Ecriture et les saints docteurs, d'après le droit canon et les philosophes, les causes de toute erreur et de toute imperfection. Puis les sages, philosophes ou saints, se sont toujours séparés de la multitude, de la coutume et des exemples vulgaires. Même l'homme n'atteindra la vérité complète que quand il verra Dieu face à face. La vérité est une et les erreurs sont infinies. Il y a moins d'hommes parfaits que de nombres parfaits et l'on trouve une plèbe, un vulgaire chez les chrétiens comme chez les païens et les infidèles, chez les étudiants comme chez les maîtres, chez les philosophes comme chez les alchimistes et les théologiens.

On dit encore que les saints n'ont pas, à l'origine, usé de la philosophie comme la veut employer Roger Bacon, et que nous devons nous en tenir à leur jugement. C'est, répond Roger Bacon, que les sciences ne furent pas alors traduites en latin et qu'elles ne le sont pas encore. Mais ils ne les ont pas condamnées. S'ils ont sévèrement apprécié la mathématique, c'est la mathématique qui est une partie de l'art magique — en quoi ils sont d'accord avec les philosophes — mais ils ont approuvé la vraie mathématique; ils l'ont enseignée et, par elle, ils ont exposé l'Ecriture.

Objecte-t-on que les Saints, que Gratien et d'autres en foule critiquent tout ce qu'il avance? Il en a toujours été ainsi, dit-il : Aaron et Marie ont blâmé Moïse; des saints

et des sages ont attaqué la Vulgate que tous acceptent maintenant; on a condamné, à Paris et à Rome, la Physique et la Métaphysique d'Aristote, dont on tire aujourd'hui une doctrine saine et utile; les Juifs ont crucifié le Christ. Seule sa mère a eu la foi droite et absolue.

Rien d'étonnant, dès lors, à ce que l'on n'ait pas admis, de tout temps, les vérités philosophiques. En outre, la philosophie dirigeait alors le monde, elle lutta contre le christianisme et fut considérée comme une ennemie. On la confondit avec l'art magique qui avait fait beaucoup de mal à l'Eglise, puisque les infidèles lui attribuaient les miracles des saints. Enfin Dieu voulut tout d'abord être seul garant de la religion. La philosophie fut méprisée à cause de ceux qui en abusaient et ne reconnaissaient pas sa fin véritable, la vérité chrétienne.

Aujourd'hui la foi dans le Christ est introduite, la puissance de la magie est détruite. Il faut donc faire appel à la philosophie. Mais les théologiens n'en useront que si le pape les y oblige.

Reproche-t-on à Roger Bacon de louer et de critiquer les personnes et les œuvres? Il ne saurait montrer autrement la vérité. Affirme-t-on qu'il y a une philosophie complète en latin, qu'elle existe chez Albert le Grand ou Alexandre de Halès? Bacon répond qu'ils ont fait grand tort à la théologie, que leurs volumes, vingt fois trop gros, sont infiniment vains et puérils *(vanitas puerilis infinita)*, ineffablement faux *(falsitas ineffabilis)* et qu'ils laissent de côté des parties d'une utilité magnifique et d'une immense beauté.

Pour la théologie et pour la philosophie, il faut recourir à l'expérience intérieure, illumination par laquelle Dieu donne l'intelligence des vérités sacrées de la grâce et de la gloire; à l'expérience sensible, qui pénètre les arcanes de la nature et de l'art. En plus, il faut consulter tout à la fois les Livres saints, les écrits des Pères et des philosophes.

Pour les comprendre, il est nécessaire d'étudier les langues et les mathématiques, la science expérimentale et l'alchimie souvent réunies, la morale, dont la connaissance est indispensable aux théologiens et aux philosophes. C'est à rendre évidente cette affirmation que sont employés, en bonne partie, les trois grands ouvrages de Roger Bacon.

S'agit-il des langues? Avec raison, Emile Charles a considéré Bacon comme un des fondateurs de la grammaire comparée et aussi de l'exégèse sacrée.

D'un côté, il a vu et bien montré qu'il faut au théologien et au philosophe la connaissance du grec, de l'hébreu (1), de l'arabe et du syriaque; qu'au premier comme au second, il est indispensable de lire les textes et que, pour cette lecture, il faut des textes bien constitués. Si l'on objecte que ni les uns ni les autres ne pourront tous y arriver, il en demeure d'accord, et, s'appuyant sur sa théorie très aristocratique de la pleine connaissance, possible seulement pour un petit nombre d'hommes, il lui suffit qu'on en fasse une obligation à quelques-uns, car tous en recueilleront les fruits.

D'un autre côté, il se rend admirablement compte des conditions qu'il faut imposer à l'interprète : il doit, dit-il, connaître la science dont traite le livre à traduire, savoir la langue dans laquelle il est écrit et celle dans laquelle il veut le faire passer. De ce point de vue tout moderne, il lui est facile d'établir qu'il y a bien des traductions mauvaises. Elles sont l'œuvre d'écrivains qui ignoraient les sciences ou les langues, ou bien elles proviennent d'une collaboration entre des hommes qui savaient

(1) De curieux chapitres de son œuvre, en dehors de la Grammaire hébraïque dont Nolan et Hirsch ont publié les fragments, montrent que non seulement il connaissait bien l'hébreu, mais encore qu'il proposait à l'Ancien Testament des corrections qui, neuf fois sur dix, ont été acceptées par Reuss et nos contemporains les plus compétents dans l'exégèse biblique.



le latin mais ignoraient l'hébreu et le grec, « parce qu'ils avaient perdu la sagesse de Dieu et la sagesse de la philosophie », et qui étaient complètement étrangers au latin. Entre tous ces traducteurs, Boëce seul a connu pleinement le pouvoir des langues, Robert Grosse-Tête a connu pleinement le pouvoir des sciences. Et Roger Bacon ne cite personne qui ait eu une connaissance complète ou même suffisante des langues et des sciences!

Non seulement les traductions qui existent sont mauvaises, mais il y a une foule d'œuvres qui n'ont pas été traduites. Bacon cite celles de S. Basile, du Pseudo-Denys l'Aréopagite, de Jean Damascène, dont nous connaissons des versions latines, auparavant faites et probablement inconnues des hommes du XIIIe siècle!

Bacon n'est pas moins explicite en ce qui concerne les sciences et la morale. Les arguments, les faits, les autorités se pressent pour montrer et démontrer à Clément IV quel intérêt qu'il y aurait, pour l'Eglise, à les étudier d'une manière approfondie et en enrichir la théologie. On sait généralement quelle importance il attache, en ce sens, aux recherches expérimentales. Nous nous bornerons donc à résumer brièvement ce qu'il dit de la mathématique et de la morale.

Toute science, dit-il, a besoin de la mathématique, comme le prouvent l'autorité, la raison et l'exemple des sages qui l'ont tous cultivée avec soin. Nécessaire pour les choses de ce monde, qu'il s'agisse de la terre ou du ciel, elle est surtout utile pour les choses divines.

D'abord, en effet, l'on ne peut savoir la philosophie si l'on ignore la mathématique, et la théologie si l'on ignore la philosophie : le théologien doit donc connaître la mathématique. Puis le théologien doit encore la connaître, parce qu'il doit être instruit de toutes les choses créées, que Dieu a mises dans le texte sacré. Enfin il en est de même pour le sens spirituel, que l'on doit établir en tenant compte du

sens littéral. Celui-ci porte sur la connaissance des natures et des propriétés des créatures; le sens spirituel en sort par des ressemblances et des rapports convenables. D'ailleurs les patriarches, maîtres de tous les hommes, ont trouvé la mathématique, en même temps qu'ils nous ont donné la foi divine et qu'ils ont vécu très saintement. Qu'ils se soient occupés de mathématique, c'est ce dont témoignent Josèphe, S. Jérôme et les philosophes, les docteurs et les saints, comme Albumazar, Ptolémée, Cassiodore, Origène, Augustin, etc. Docteurs et saints ont enseigné la mathématique pour qu'on fût prémuni contre les hérétiques; ils ont exposé les vérités théologiques par la vertu de ces sciences; ils ont affirmé qu'elles valent pour toutes les choses divines et, par cela même, il les ont placées au-dessus de toutes les autres sciences.

En passant aux recherches propres à la théologie, on voit sept raisons d'affirmer que la mathématique leur est nécessaire, pour la connaissance du ciel, pour celle des lieux du monde, des temps et des figurations géométriques, des nombres et de la musique. Successivement Roger Bacon montre que l'astronomie, la chronologie, la géographie, la géométrie, l'arithmétique et la musique sont absolument indispensables pour comprendre la Sainte Ecriture, pour en saisir le sens littéral et par suite pour en déterminer le sens allégorique.

Quant à la morale, c'est la meilleure et la plus noble de toutes les sciences nécessaires à la philosophie et à la théologie, car elle seule détermine les rapports de l'homme avec Dieu, avec son prochain et avec lui-même, elle seule s'occupe du salut et procure la vertu et le bonheur. Elle a le même objet que la théologie et donne à la foi de précieux témoignages. Echo lointain de ses principales vérités, elle est un auxiliaire puissant de la religion. Aussi Bacon s'étonne-t-il que les chrétiens négligent de consulter l'antiquité qui leur fournirait d'excellentes doctrines et qui

constitue un terrain commun, une théologie profane où Grecs, Latins et Musulmans peuvent se rencontrer. Même les philosophes anciens, Aristote, Sénèque, Cicéron et bien d'autres, sont supérieurs en moralité aux chrétiens : nul homme, après avoir lu leurs ouvrages, ne serait assez absurdement entiché de ses vices pour ne pas y renoncer sur le champ. C'est pourquoi aussi il faut consulter leurs autres ouvrages, ceux qui traitent de politique et ceux qui traitent des autres sciences dont la culture n'a d'autre but que la morale.

Roger Bacon ne sépare pas d'ailleurs la morale de la métaphysique, identique pour lui à la théologie. L'une et l'autre s'appuient sur les principes suivants : 1° il y a un Dieu ; 2° l'existence de ce Dieu est connue de tout homme par ses facultés naturelles ; 3° sa puissance, sa bonté sont infinies comme sa substance et son essence ; 4° un en essence, il est triple sous un autre rapport ; 5° il a créé et gouverne toute la nature ; 6° il a formé, outre les corps, des intelligences ou des anges dont le nombre et les opérations concernent la métaphysique, dans la mesure où la raison humaine peut en connaître ; 7° il a créé des substances spirituelles, des âmes raisonnables ; 8° il y a une vie future ; 9° Dieu gouverne le genre humain par rapport aux mœurs ; 10° il y a des peines et des récompenses après la vie ; 11° Dieu a droit à un culte ; 12° l'homme doit être juste envers son prochain, honnête dans sa propre vie ; 13° c'est la révélation qui enseigne à l'homme le culte qu'il doit à Dieu, ses devoirs envers les autres et envers lui-même ; 14° le Pape est le médiateur de la révélation ; c'est le législateur et le prêtre suprême ; toute puissance lui appartient dans l'ordre spirituel et dans l'ordre temporel.

De toutes ces assertions, Roger Bacon demande la justification aux philosophes. En eux l'illumination intérieure remplace la révélation. Avicenne, Platon, Aristote et Théophraste, Sénèque et Cicéron, Apulée et Algazel sont ainsi

tour à tour invoqués. Sans doute Roger Bacon donne, de ces doctrines anciennes, une exposition qui nous les présente tout autres qu'elles ne nous apparaissent aujourd'hui. Mais il ne faut pas oublier qu'il y avait alors bon nombre d'œuvres apocryphes que personne ne songeait à retirer à Sénèque, à Aristote et à bien d'autres. Telle est la célèbre correspondance de Sénèque et de S. Paul, sur laquelle repose la légende du christianisme de Sénèque. Tel encore le *Liber secretorum*, où le Pseudo-Aristote fait venir toute sagesse de Dieu : *Omnem sapientiam Deus revelavit suis prophetis et justis et quibusdam aliis... quos prælegit et illustravit spiritu divinæ sapientiæ et dotavit eos dotibus scientiæ... e quibus philosophi originem trahunt.* Et il faut se souvenir en outre que bon nombre des docteurs chrétiens ont fait de très larges emprunts, directs ou indirects, à Plotin dont le système constituait la synthèse, d'un point de vue mystique, de toute la philosophie antique (1).

V

Si donc l'Eglise s'était engagée dans la voie indiquée par Roger Bacon, deux résultats considérables auraient été obtenus.

D'abord les théologiens eussent été obligés de partir des textes, non des commentaires ou des expositions et même des traductions qu'ils tiennent de leurs prédécesseurs. Ainsi ils auraient acquis une connaissance sans cesse grandissante des langues dans lesquelles ont été écrits les livres saints ou les œuvres qu'il leur importe de connaître pour les comprendre, hébreu et grec, arabe, syriaque et latin. Ils auraient dû examiner l'antiquité des manuscrits

(1) Voir notre *Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales*, Paris, Alcan.

pour en déterminer la valeur, puis les comparer, pour constituer le meilleur texte possible, au point de vue de la langue et de la pensée. Et s'ils avaient songé à en exposer la substance, soit dans le latin médiéval, soit dans les langues vulgaires, français, italien, espagnol, allemand ou anglais, ils auraient encore tâché de suivre l'excellent précepte de Roger Bacon, pour qui le traducteur doit posséder la science des choses dont il veut parler, la langue dans laquelle elles sont écrites et la langue dans laquelle il veut les faire passer.

Puis le théologien aurait étudié toutes les sciences dont Bacon lui avait signalé l'importance. Tout au moins il eût pris soin de réunir les résultats auxquels elles aboutissent, pour avoir du monde sensible une connaissance aussi adéquate que possible, indispensable tout à la fois pour l'explication littérale du texte biblique et pour la constitution du monde intelligible, auquel il procède par l'emploi de l'interprétation allégorique. Peut-être la théologie fondée ainsi sur une critique et une exégèse de plus en plus sévères et minutieuses, sur des connaissances scientifiques de plus en plus exactes, aurait-elle suivi une marche évolutive qui n'eût pas convenu à quelques-uns de ses représentants actuels dans le monde catholique. L'autorité pontificale eût probablement suffi d'ailleurs à les maintenir dans l'Eglise. Mais il semble qu'il n'y eût pas eu de place pour une Renaissance parfois hostile au christianisme, pour une Réforme qui se séparât complètement du catholicisme. Il semble qu'il n'y aurait jamais eu rupture complète ni guerre ouverte entre les théologiens et les purs historiens ou savants. Et les théologiens, comme les historiens et les savants, auraient pu contribuer, d'une façon continue et parfois considérable, aux progrès de la critique historique et de la découverte scientifique.

C'est pourquoi il nous a paru intéressant d'appeler l'attention sur un Bacon exégète et théologien, dont l'origina-

té ne le cède en rien à celle du savant et du théoricien ientifique. De celui-ci on n'a nullement exagéré la va-ur, mais on a diminué le penseur en laissant dans l'om-e le chrétien qui voulait faire servir les progrès de la ience au développement de la religion ; on a rendu inex-icable l'apparition de cet homme de génie, en ne considé-ınt en lui que ce qui le rattache aux modernes, sans tenir ımpte de tout ce qu'il a de commun avec ses contempo-ıins du XIII[e] siècle.

François Picavet.

Séance du 1[er] avril 1905.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

La Métaphysique de Maïmonide

Par M. Louis Germain-Lévy.

M. Boutroux. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le Rabbin Louis-Germain Lévy, un ouvrage sur la Métaphysique de Maïmonide. On sait la place considérable que tient dans l'histoire de la philosophie au moyen âge, et, indirectement, par son influence sur Spinoza, dans l'histoire de la philosophie moderne, l'illustre théologien juif. Pourtant sa métaphysique n'est, en général, résumée qu'en termes sommaires et assez vagues. M. Lévy a donné, surtout d'après le grand ouvrage « Le Guide des égarés (ou des consciences troublées) », un exposé détaillé et objectif de cette métaphysique. On y voit comment, avant Albert le Grand et saint Thomas. Maïmonide poursuit une conciliation rationnelle, précise et définie, d'Aristote et de la Bible. Œuvre vivante, d'ailleurs, où la conscience humaine cherche à assurer sa sincérité en se mettant d'accord avec elle-même et avec la science telle que celle-ci est conçue à cette époque. Car, dit Maïmonide, une vérité de foi n'est pas une formule qu'on prononce seulement avec la bouche, mais elle doit être conçue dans l'âme avec la conviction qu'elle est réellement telle qu'on la conçoit. Une foi profonde, un sentiment très fort et très religieux de l'infinité et de la transcendance divines, et en même temps une reconnaissance très franche des droits de la raison inspirent cette puissance métaphysique, qui, par la méthode de l'interprétation allégorique et par l'effort pour concevoir la religion sous sa forme la plus spirituelle et la plus intérieure, demeure le type des systèmes de conciliation entre la raison et la foi. Si le livre de M. Lévy est surtout un exposé et une analyse, non une œuvre de critique historique ou philosophique, on n'en doit pas moins lui savoir gré d'avoir fourni le point de départ d'études qui, poursuivies, seront, à coup sûr, très instructives et très fécondes.

Séance du 17 juin 1905.

Critique de la Raison pure

Par Emmânuel Kant

Nouvelle traduction française avec notes par MM. Tremesaygues et Pacaud.

M. Boutroux. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie une nouvelle traduction de la *Critique de la Raison pure*, par MM. Tremesaygues et Pacaud, licenciés ès lettres. C'est à l'instigation et sous le patronage de M. le Professeur Hannequin, correspondant de l'Académie, qu'a été entreprise cette traduction: et elle paraît, précédée d'une forte et lumineuse préface, écrite par ce maître, dont le dévouement égale la science et le talent. Depuis près de vingt-cinq ans la traduction française de la *Critique de la raison pure* n'est plus dans le commerce; et le moment ne semble pas encore proche où tous ceux qui désireront connaître les idées de Kant pourront le lire dans la langue originale. Rien de plus opportun donc que le travail auquel se sont livrés MM. Tremesaygues et Pacaud. Ils y ont apporté une conscience, une persévérance, un soin, un esprit de fidélité et d'objectivité dignes de tout éloge. Ils n'omettent, en particulier, aucune des différences, très nombreuses, que présente la seconde édition par rapport à la première. S'il est difficile d'admettre que cette traduction, si minutieuse soit-elle, puisse remplacer la lecture du texte, elle n'en rendra pas moins de grands services, surtout à ceux qui s'en aideront pour étudier l'original allemand.

Séance du 17 juin 1905.

Lexique sommaire de la langue du duc de Saint-Simon

Par M. E. Pilastre:

M. Boutroux. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur M. E. Pilastre, un Lexique sommaire de la langue du duc de Saint-Simon. Cette langue est en général celle du XVIIe siècle; mais il s'y mêle des restes de celle du XVIe, et certaines innovations qui marquent le XVIIIe. M. Pilastre recueille toutes ces expressions, aujourd'hui tombées en désuétude, qui contribuent à la richesse, à la vérité et à l'originalité du langage

de Saint-Simon, et dont, maintes fois, nous ne pouvons nous empêcher de regretter la disparition. Pour expliquer ces termes M. Pilastre a fait appel aux autorités les plus reconnues : MM. de Boislisle, Littré, Chéruel, Hatzfeld, Arsène Darmsteter et Antoine Thomas. Il a écrit, en lettré curieux et délicat, un livre qu'il offre, non aux spécialistes, mais aux gens du monde désireux de lire Saint-Simon en s'aidant des ressources fournies par les travaux des hommes spéciaux.

Séance du 17 juin 1905.

Recueil des Traités et Conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères. — T XIV. Traités avec la France, 1807-1820. Saint-Pétersbourg, 1905.

Par M. F. de Martens

M. Sorel. — Ce grand ouvrage se poursuit avec une méthode et une régularité vraiment admirables. Le présent volume est pour nous d'un intérêt supérieur encore, s'il est possible, aux volumes précédents, car il traite de plusieurs des plus grandes affaires que la diplomatie française ait eu à négocier dans le cours du dernier siècle. M. de Martens apporte à la connaissance de ces affaires, la contribution considérable de ses recherches dans les archives de Russie, la sagacité politique et la hauteur des vues historiques dont il a donné tant de preuves. Il suffit pour signaler la valeur des chapitres d'histoire contenus dans ce volume, de parcourir le répertoire des traités qui y sont l'objet de notices développées. M. de Martens, commence au lendemain du traité de Tilsitt, et il se pose aussitôt cette question : « Le maintien de cet accord entre Napoléon et Alexandre était-il possible? Les conventions de Tilsitt ne contenaient-elles pas elles-mêmes des germes de dissentiment et de rupture ? » A cette question M. de Martens répond de la seule façon qui convienne à un historien, « par l'exposé scrupuleux des pourparlers diplomatiques et des relations personnelles entre le tsar de Russie et l'empereur des Français », et il montre « qu'une rupture complète entre ces deux alliés était inévitable et fatale ». Il mène ainsi l'histoire des négociations jusqu'au traité d'Erfurt. La notice sui-

vante, consacrée aux applications et conséquences de ce dernier traité, contient des détails fort instructifs et fort nouveaux sur le séjour à Paris du comte Roumiantzow, en 1808. Elle se continue par l'histoire de la rupture en 1812. M. de Martens, dans ces différentes études, a mis à profit et cité, dans les termes les plus flatteurs, les brillants travaux de notre confrère M. Albert Vandal. Je signalerai spécialement à l'attention les pourparlers qui précédèrent l'armistice de Pleiswilz, en 1813, et sur lesquels M. de Martens jette une lumière saisissante.

M. de Martens avait exposé dans un volume précédent les grandes négociations de 1814, en France et à Vienne. Dans ce volume, il s'attache surtout aux rapports personnels d'Alexandre et de Louis XVIII. Il s'étend sur les mesures qui furent prises par les alliés au sujet de Napoléon, en 1815.

A partir de la Seconde restauration, le récit des négociations entre les deux cours, de France et de Russie, pour devenir moins tragique, n'en est pas moins intéressant à connaître et utile à méditer. Ce sont les préliminaires d'une entente qui eut pour premier effet la libération anticipée du territoire français en 1818 et qui se continua, plus serrée et plus intime, dans les années suivantes. Sur cette période, encore incomplètement connue, M. de Martens apporte des éclaircissements remarquables. Quelques mots de l'empereur Alexandre à l'un des envoyés de Louis XVIII résument ces négociations et marquent l'esprit des exposés qu'en fait M. de Martens. « L'union de mon pays avec le vôtre, disait, en 1816, l'empereur au comte de la Moussaye, ne peut qu'être utile à tous les deux ; nous ne pouvons nous heurter, nous ne pouvons avoir de prétentions l'un sur l'autre. En nous donnant la main, nous assurons le repos de l'Europe. »

Peu d'ouvrages auront modifié et rectifié autant de vues historiques que celui de M. de Martens; mais entre ces quatorze volumes, qui intéressent toute l'Europe, celui-ci est d'une valeur très précieuse pour nous et il mérite, aussi bien par son contenu que par les circonstances dans lesquelles il paraît, d'être accueilli en France avec une attention et une sympathie particulières.

Séance du 24 juin 1905.

Cours de Droit administratif

7e édition, tome VI

Par M. Ducrocq

M. Aucoc. — M. Ducrocq, correspondant de l'Académie, professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris, vient de terminer la publication de la 7e édition de son *Cours de droit administratif et de législation française des finances*. L'ouvrage s'est successivement développé. Il a passé d'un volume, puis de deux, à six volumes, complétés par des tables étendues.

J'ai déjà fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, des cinq premiers volumes. Je lui présente aujourd'hui le 6e, qui a été fait avec la collaboration de M. Barilleau, professeur à la Faculté de droit de Poitiers.

Le tome VI est particulièrement intéressant par son objet. Dans les tomes IV et V, M. Ducrocq avait étudié l'Etat considéré comme personne civile, la législation sur le domaine national, public et privé, les dettes et les créances de l'Etat, notamment la Dette publique proprement dite et l'impôt.

Le tome VI est consacré aux personnes civiles autres que l'Etat. Il débute par une savante étude d'ensemble sur la théorie des personnes civiles, théorie qui a soulevé des controverses non seulement en Allemagne et en Belgique, mais aussi en France ; l'Académie l'a vu par un intéressant concours qu'elle avait ouvert sur cette question. Puis l'auteur traite des associations qui forment des personnes civiles et des règles générales sur les établissements publics et les établissements d'utilité publique.

C'est seulement alors qu'il étudie en détail chacune des personnes civiles rangées dans les différentes catégories qu'il a indiquées, et précise les règles relatives à leur domaine privé et public, aux actes de gestion, aux dons et legs, à leurs finances et à leurs procès.

Les départements et les communes avec les sections et les syndicats de communes, considérés comme personnes civiles, ont seuls donné lieu à des développements de quelque étendue. Pour les autres établissements publics, l'exposé de leur situation juridique se borne souvent à des indications précises, mais courtes. L'auteur les a groupés d'après leur objet : établissements publics scientifiques et d'enseignement, en tête desquels figure l'Institut de France ; établissements ecclésiastiques ou religieux ; établissements d'assistance, de prévoyance ; établissements divers.

Les établissements d'utilité publique sont groupés de même.

On voit que ce travail comporte, à côté d'études approfondies sur

es principes, un très grand nombre de détails qu'il serait impossible l'examiner et de discuter ici.

Ce qu'il nous paraît juste de dire, c'est que l'ouvrage, dont nous présentons aujourd'hui le dernier volume et dans lequel M. Ducrocq, au terme de sa longue carrière de professeur, a exprimé sa pensée sur des matières juridiques qu'il a si profondément étudiées au point de vue de la théorie, de l'histoire et de la pratique, est un livre de grande valeur.

Séance du 8 juillet 1905.

Traité élémentaire de Droit administratif

3e édition

Par M. Berthélemy

M. **Aucoc**. — Après avoir fait hommage à l'Académie du 7e et dernier volume du *Cours de droit administratif*, de M. Ducrocq, je lui présente un *Traité élémentaire de droit administratif*, publié par M. Berthélemy, professeur à la Faculté de droit de Paris, dont j'ai déjà signalé le mérite, mais qui, dans sa troisième édition, a été entièrement refondu et amélioré.

Les deux ouvrages ne se rapprochent pas seulement par le sujet étudié avec plus ou moins d'étendue et de détails. M. Berthélemy, dans sa préface, déclare que, à quelques théories près, la substance de son livre se retrouve dans les ouvrages de plusieurs jurisconsultes dont les travaux de doctrine et de jurisprudence ont le plus contribué au développement du droit administratif dans le dernier siècle et il place au premier rang M. Ducrocq.

Séance du 8 juillet 1905.

Pagine Veneziane

Di Alberto Lumbroso

Roma, MCM-MCMV, Forzani et C., tipografi del Senato,
Gr. in-4°, 167 p.

M. **Chuquet**. — Je présente à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Alberto Lumbroso, un nouvel ouvrage : *Pages vénitiennes*. Il est d'une très belle exécution et il contient dix articles

qui se lisent avec grand intérêt. Nous signalerons, parmi ces morceaux, *Mérimée et Panizzi à Venise en 1858*, *Rousseau à Venise en 1743* et surtout l'étude consacrée aux *Amants de Venise* (George Sand et Alfred de Musset) ; cette étude est très documentée, très fournie de citations et de pièces intéressantes, dont quelques-unes inédites. Citons encore l'article sur « une amitié vénitienne de lord Byron » — il s'agit des relations du poète de *Childe Harold* avec Mengaldo — et l'essai utile d'une bibliographie byronienne qu'on trouve aux pages 125-132. On ne peut reprocher à l'ouvrage que son grand et incommode format.

Séance du 8 juillet 1905.

Les Traités du moyen âge sur le droit des ambassades

Par M. Vladimir E. Hrabar

M. Dareste. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Vladimir E. Hrabar, professeur de droit international à l'Université russe de Iouriev, un recueil destiné à faire connaître, en entier ou par extrait, les traités écrits au moyen âge sur le droit des ambassades. Le premier est tiré d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale à Paris. L'auteur est Bernardus de Rosergio (en français *Durosier*), qui fut professeur à l'Université de Toulouse et ensuite archevêque de la même ville, où il mourut en 1475. Le traité publié pour la première fois par M. Hrabar est intitulé : *Liber ambexiadorum brevilocus*. Il est daté de l'an 1435.

A la suite de ce manuscrit, M. Hrabar a eu l'idée d'imprimer, comme termes de comparaison, quelques pages empruntées aux traités écrits à la même époque et sur le même sujet, en commençant par le célèbre évêque de Mende, Guillaume Durand. Nous passons ainsi en revue, du xve siècle aux premières années du xviie, 47 auteurs, parmi lesquels Etienne Dolet (1541) ; Pierre Ayrault, d'Angers (1573) ; Lamothe Levayer, de Paris (1579) ; Albericus Gentilis, d'Oxford (1585) ; Torquato Tasso (1583) ; Jean Hotman de Villiers (1603) ; l'Espagnol Antonio de Vera et Çuniga (1620).

Quelques traités sont ici imprimés pour la première fois, comme celui d'Hermolaus Barbarus, *de officio legati*, d'après un Ms. du Vatican. D'autres ont été imprimés au commencement du xviie siècle, mais sont devenus extrêmement rares et M. Hrabar n'a pu

les trouver qu'après plusieurs années de recherches dans toutes les bibliothèques de l'Europe.

L'ouvrage s'arrête à l'année 1626, c'est-à-dire à l'année de la publication du célèbre livre de Grotius, *de jure belli et pacis*, qui a été une ère nouvelle pour la science du droit des gens.

Séance du 15 juillet 1905.

Institutions politiques de l'Europe contemporaine

Par M. Etienne Flandin

M. Alex. Ribot. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Etienne Flandin, ancien procureur général, député de l'Yonne, le troisième volume de son ouvrage sur les *Institutions politiques de l'Europe contemporaine*.

Les deux premiers volumes avaient été consacrés à l'Angleterre, à la Belgique et à l'Allemagne.

Dans le volume qu'il vient de publier, M. Flandin continue ses études par l'examen des institutions de la Suisse et de l'Italie. Le plan de son travail est resté le même : résumer, pour chaque nation, l'évolution politique accomplie au cours du dernier siècle en indiquant les grandes lignes du droit public, puis décomposer les différents rouages du gouvernement et exposer successivement l'organisation du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif, de l'administration locale et de la justice.

L'œuvre était particulièrement complexe en ce qui concerne la Suisse où, à côté du droit public fédéral, on trouve autant de législations que de cantons. M. Flandin s'est attaché à mettre surtout en relief les principes du droit fédéral et l'esprit général des législations cantonales.

Une des parties les plus originales des institutions suisses est celle qui tend à mettre de plus en plus les assemblées législatives sous l'étroite dépendance des électeurs, en organisant un droit de *veto* populaire, s'exerçant par la voie du *referendum* obligatoire ou facultatif et en permettant aux électeurs de prendre l'initiative des réformes constitutionnelles ou législatives.

M. Flandin étudie avec un soin particulier le développement de ces nouveaux attributs de la souveraineté populaire. Il montre que cette immixtion directe du peuple dans le domaine législatif n'a

pas été sans soulever, au début, des résistances et sans éveiller des inquiétudes, mais un courant irrésistible s'est formé, qui emporte toutes les volontés et, chose curieuse, les conservateurs ont fini par devenir plus ardents que les groupes démocratiques derrière lesquels ils avaient emboîté le pas. C'est que l'expérience donne raison aux doctrines du célèbre historien Grote ; elle démontre que les masses sont parfois plus conservatrices que les assemblées, moins dominées par l'esprit de parti, plus résistantes au favoritisme et aux prodigalités.

L'Italie a fourni à M. Flandin le sujet d'une étude, en raccourci, des conditions dans lesquelles s'est faite l'alliance de la dynastie de Savoie avec les forces de la Révolution pour fonder une monarchie vivifiée, en fait, par l'esprit républicain. L'auteur a résumé les progrès qu'a fait le droit public italien, sous l'influence de réformateurs aussi hardis qu'avisés. Il signale particulièrement à notre attention les efforts tentés pour introduire plus d'équité dans la répartition de l'impôt, pour assurer le recrutement d'une magistrature indépendante et pour fonder, sur le respect de la liberté de conscience, les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

C'est une tâche difficile de faire tenir dans le cadre d'un volume, de petite dimension, le tableau exact, quoique simplifié, des institutions de deux pays, tels que la Suisse et l'Italie. M. Flandin s'en est tiré d'une manière qui fait vivement désirer qu'il continue cette utile publication aussi remarquable par la simplicité et la clarté du style que par l'abondance de notions précises, puisées aux meilleures sources.

Séance du 22 juillet 1905.

L'Assistance sous la Législative et la Convention (1791-1795)

Par M. Ferdinand Dreyfus

Paris, Société nouvelle de Librairie et d'Edition, 1905

M. G. Monod. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Ferdinand Dreyfus, l'ouvrage qu'il vient de publier sur l'*Assistance sous la Législative et la Convention* (1791-1795). Cet ouvrage est le fruit des études faites par M. Dreyfus en vue d'un cours libre, professé à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, pen-

dant l'année 1903-1904. Bien qu'une partie du sujet traité par M. Dreyfus ait déjà été traitée par M. Lallemand dans son excellent livre sur *La Révolution et les Pauvres*, l'ouvrage qui vous est offert présente, pour la première fois, une étude complète, d'après des documents originaux conservés dans nos archives et bibliothèques et dans les collections du British Museum, de l'œuvre de nos grandes Assemblées républicaines en matière d'assistance publique et des vicissitudes par lesquelles ont passé nos institutions charitables et hospitalières pendant la grande crise de 1791 à 1795.

M. F. Dreyfus a exposé successivement, dans les trois premiers chapitres, l'œuvre de la Législative et celle de la Convention, puis en a montré, dans un quatrième chapitre, les résultats pratiques au point de vue de l'assistance publique en général. Les trois derniers chapitres, qui sont particulièrement neufs et remarquables, sont consacrés à l'Assistance publique à Paris, qui a eu, dès lors, et qui a conservé depuis, une organisation spéciale. On trouvera dans ces chapitres un récit des plus intéressants de la concurrence et des conflits entre deux organismes qui se sont succédé à Paris et qui ont agi simultanément en vue de l'assistance des pauvres, la Commission municipale et les Commissions de paroisse d'une part, la Commission centrale élue et les Commissions de sections d'autre part.

M. Dreyfus a mis en lumière, avec une grande vigueur et une abondance convaincante de preuves, d'un côté, la noblesse des idées et des sentiments qui ont inspiré les Assemblées révolutionnaires en matière d'assistance publique ; de l'autre, la ruine de toutes nos institutions charitables et hospitalières de l'année 1791 à l'année 1795. Ce résultat désastreux a été dû en partie à l'anarchie qui a accompagné la crise révolutionnaire et aux nécessités de la guerre étrangère ; mais il a été dû aussi à l'exagération des idées étatistes et centralistes en matière d'assistance publique.

La ruine de nos institutions charitables et hospitalières est venue, avant tout, de la diminution de la richesse publique par suite des désordres intérieurs, de la guerre, de l'émigration ; la suppression des dîmes et des droits féodaux, réclamée par le Tiers-Etat tout entier, a supprimé des revenus appliqués à des œuvres charitables ; la sécularisation des biens du clergé et des corporations a eu des résultats plus funestes encore. L'Etat, sans doute, a prétendu se substituer aux paroisses et aux congrégations pour l'assistance des pauvres ; mais la dépréciation des biens nationaux et des assignats qui les représentaient a mis l'Etat dans l'impossibilité de remplir, à cet égard, son devoir.

Mais ce n'est pas tout. L'Etat, qui avait pendant quelque temps laissé aux départements, aux communes et aux établissements hospitaliers la disposition de revenus spéciaux, fut bientôt amené à vouloir supprimer tous les organismes locaux ou autonomes et confier au pouvoir central seul toute l'assistance publique.

Le Comité de mendicité de l'Assemblée constituante, dirigé par La Rochefoucauld-Liancourt, avait posé, avec une grande fermeté et une grande hauteur de vues, les principes qui, depuis cent vingt-cinq ans, ont inspiré tous les progrès accomplis dans ce domaine. Il avait mis « au rang des devoirs les plus sacrés de la nation l'assistance des pauvres », et ses projets embrassaient les secours publics dans les campagnes, l'administration des hôpitaux, l'assistance médicale à domicile, les enfants abandonnés, les ateliers de charité, les dépôts de mendicité, les maisons de correction, la transportation des mendiants récidivistes. Le Comité des secours publics de la Législative a essayé de mettre en pratique les principes posés par le Comité de mendicité de la Constituante, mais s'est vu rapidement aux prises avec des difficultés pratiques presque insurmontables. La Convention crut y remédier en fortifiant la centralisation. La loi du 19 mars 1793 détermina, d'après l'article 23 de la déclaration des droits, qui proclamait le droit au travail et le droit à la vie, la base des secours publics ; la loi du 28 juin organisa, dans les départements, les secours aux enfants et aux vieillards ; la loi du 24 Vendémiaire prétendit supprimer la mendicité en organisant la répression de la mendicité, les travaux publics, les secours à domicile.

Enfin, la loi du 11 mai 1794 (22 Floréal an II) prétendit supprimer toutes les institutions charitables dues à l'initiative privée, tous les hôpitaux, toute activité libre des départements ou des communes, pour organiser le secours direct de toutes les misères et de tous les besoins individuels par l'Etat, aux dépens des biens des riches. Ce beau rêve, si toutefois ce rêve était beau, fut cruellement démenti par les faits. La Convention était aux prises avec les besoins formidables de la défense nationale. Elle mit la main sur tout ce qui restait des biens et des revenus hospitaliers et charitables, et aussi sur les biens d'une partie des riches qui, du reste, disparaissaient de jour en jour ; et comme, d'autre part, la misère allait croissant, l'assistance publique, aussi bien que l'assistance privée, malgré les admirables efforts faits par un certain nombre d'administrateurs qui sacrifièrent souvent leur propre fortune au soulagement des pauvres, se trouva réduite bientôt presque à rien. Il fallut revenir au principe de la liberté de la charité, et à la re-

constitution des institutions charitables dépendant des associations privées, de l'église, des congrégations, des communes, des départements et enfin de l'État, pour que, lentement, la France réparât les ruines faites par la Révolution au point de vue de l'assistance des pauvres, des malades, des vieillards.

La conclusion qui ressort du beau livre de M. Dreyfus, et qu'il a indiquée trop brièvement à notre avis, c'est que la Révolution a, avec raison, posé les principes généraux qui imposent à l'État l'obligation de remédier, dans la plus large mesure possible, aux maux causés par l'indigence, l'invalidité, la maladie, la vieillesse ; mais en même temps que l'État ne doit pas se substituer pour cette œuvre aux organisations locales, ni aux efforts de la charité privée ; qu'en effet, si l'État centralise entre ses mains toute l'assistance publique et tous les revenus qui doivent y pourvoir, une crise grave, comme celle de 1793, entraînerait presque fatalement la spoliation de l'assistance publique dans l'intérêt de la défense nationale et la ruine de toutes les institutions charitables.

Séance du 22 juillet 1905.

Le Moralisme de Kant et l'Amoralisme contemporain

M. Fouillée. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie mon livre intitulé : *Le moralisme de Kant et l'amoralisme contemporain*. Voilà déjà une trentaine d'années que j'ai publié ma *Critique des systèmes de morale*. Dès cette époque, on parlait de la « crise » des idées et des mœurs. On se demandait quel point d'appui pourraient trouver, dans l'ébranlement universel, et les intelligences et les volontés.

Il faut bien le dire, depuis ce moment, la crise morale n'a fait que passer à l'état suraigu. Naguère, chacun proposait son système de morale ; de nos jours, c'est la morale même qui est en cause, soit en tant que *réelle,* soit en tant qu'*utile* ou *nécessaire*.

Parmi les théories actuellement en lutte, les plus importantes se ramènent aux deux camps ennemis qu'on appelle le moralisme et l'amoralisme. Mots barbares, mais devenus nécessaires pour désigner deux états d'esprit qui poussent jusqu'au bout des idées antinomiques.

Par moralisme, il faut entendre la doctrine qui fait reposer la morale sur elle-même et lui confère ainsi, avec l'indépendance, la

« primauté ». On reconnaît la conception de l'école kantienne, qui est encore si vivante et si influente, non seulement en Allemagne, mais en Angleterre, aux Etats-Unis, en France, où le néo-kantisme de notre très regretté confrère Charles Renouvier a compté de nombreux disciples.

En face du moralisme devait se dresser, par une réaction inévitable, ce qu'on appelle aujourd'hui l'amoralisme. Entendez par là le système qui nie l'existence, la possibilité, la nécessité, l'utilité même de ce que nous nommons la moralité. Selon ce système, l'homme est en fait et doit être une volonté amorale, uniquement régie par les lois naturelles et ne poursuivant que le plaisir ou la puissance.

Les immoralistes, comme Stirner et Nietzsche, ne se bornent pas à nier la nécessité de la morale proprement dite : ils prétendent que la morale est nuisible au développement de l'espèce *homme* ou de l'espèce *surhomme*, qui, selon eux, sera « au delà du bien et du mal », comme elle sera au delà de l'humanité actuelle.

On voit quelle antithèse violente trouble et divise les esprits à notre époque. J'ai essayé de mettre en lumière cette antithèse et les causes philosophiques auxquelles elle est due.

Mon livre se divise en deux parties. Dans la première, j'ai montré que Kant n'était pas exempt de toute responsabilité dans les paradoxes des adorateurs du plaisir et des adorateurs de la puissance. Une exagération en entraîne toujours une autre. Dans la seconde partie, j'ai fait l'étude de l'amoralisme contemporain, c'est-à-dire des théories que professent les partisans du plaisir, comme les hédonistes anglais, et les partisans de la puissance, comme Nietzsche.

La conclusion de ce livre est que l'antinomie où nous nous débattons est intolérable et intenable : il faut en sortir. Il faut trouver un idéal qui ait ses raisons dans la réalité même, un idéal qui soit plus que formel, plus que légal, plus qu'obligatoire, dont la force de persuasion soit empruntée à la conscience même de notre moi éclairée par la science et par la philosophie. Une synthèse est nécessaire qui prenne partout les vérités et les organise en laissant les erreurs.

Au lieu de subsister à part et en elle-même, la morale doit être une application originale et légitime de toute la science et de toute la philosophie.

Séance du 22 juillet 1905.

Les Sanctions de l'arbitrage international

Par M. Jacques Dumas

M. Frédéric Passy. — M. Jacques Dumas, procureur de la République à Rethel, me prie de faire hommage en son nom à l'Académie d'un volume intitulé : *Les sanctions de l'arbitrage international.*

L'arbitrage, sous des formes diverses et pour des cas de nature et d'importance variable, est devenu, depuis longtemps, et de plus en plus l'un des moyens habituels de régler, sans violence et parfois sans bruit, les différends internationaux. M. le sénateur Belge La Fontaine, dans son grand ouvrage *La Pasicrisie,* comptait, il y a quelques années, de 1794 à 1900, cent soixante-dix-sept sentences arbitrales, dont il reproduisait les textes officiels, et de ces 177 sentences, dont aucune, constatait-il, n'avait soulevé de résistances ; 90, plus de la moitié, appartenaient aux vingt dernières années du siècle, de 1880 à 1900. Le total n'a cessé de grandir depuis 1900. Le président de la conférence interparlementaire de Vienne, en 1903, M. le baron de Plœner, déclarait, en ouvrant la session, que l'arbitrage faisait désormais partie du régime régulier des nations civilisées, et le président du Conseil des ministres, M. le baron de Kœrber, ajoutait, en confirmant cette constatation : « L'obligation de l'arbitrage, Messieurs, sera le couronnement de vos efforts. ».

Une longue série de traités, dont la France a eu l'honneur de signer le premier, sont venus presque aussitôt justifier cette prévision ; et l'arbitrage, en dépit de quelques douloureux démentis, est aujourd'hui l'une des institutions reconnues du nouveau et encore imparfait droit des gens.

Il y a cependant, de nos jours comme dans l'antiquité, des esprits qui, en voyant les autres marcher, en marchant eux-mêmes, se refusent à croire au mouvement et se demandent si ce n'est pas une illusion.

Oui, il y a eu des arbitrages, disent ces pyrroniens modernes, et même des traités d'arbitrage, et les nations en cause, bien qu'ayant parfois usé du droit de maudire leurs juges, se sont inclinées. Mais c'est qu'elles étaient, au fond, décidées d'avance à éviter un conflit armé, et que, satisfaites ou non, elles ne jugeaient pas l'intérêt assez sérieux pour courir les risques d'une guerre ou d'un armement de combat. Mais s'il en était autrement, si réellement une nation récalcitrante refusait d'exécuter la sentence qui la condamne,

quel moyen avez-vous de vaincre sa résistance? Et quel discrédit ne serait-ce pas pour votre arbitrage qu'un seul refus d'obéissance? Vous avez, à La Haye, une juridiction bien précaire encore et à laquelle on n'est pas si pressé de faire appel ; vous n'avez pas de sanction, et vous ne pouvez pas en avoir, puisque vous répudiez l'emploi de la force et que, pour contraindre un plaideur récalcitrant à obéir à ses juges, il faut une puissance coercitive.

M. Jacques Dumas est l'un des plus fermes croyants de la foi nouvelle. Il croit au droit et à la puissance effective du droit. (Il est l'un des premiers fondateurs de la société *La Paix par le Droit.)* Il a tenu à répondre à ces objections et à ces craintes, et il l'a fait, non seulement en juriste habitué à prévoir tous les cas, à peser tous les arguments et à éclairer toutes les obscurités, mais en historien et en philosophie, appelant à son aide tour à tour, avec les raisons de fait, les raisons de raison et de sentiment.

Je ne suis pas, ou je ne suis plus assez juriste pour me permettre de discuter la partie de son volume dans laquelle il énumère, avec une complaisance de magistrat, toutes les ressources que pourraient, à son avis, fournir la procédure internationale pour vaincre les résistances des nations rebelles. J'avoue même que cette partie, quelque honneur qu'elle fasse à sa science professionnelle, est celle qui me touche le moins. Elle intéressera davantage les magistrats et les jurisconsultes. Je leur laisse le soin de dire lesquels, parmi les procédés recommandés ou simplement indiqués par M. Dumas, pourraient devenir, le cas échéant, d'une application pratique. Blocus pacifique, suppression des services internationaux, mise en interdit, ou simplement dénonciation à l'indignation du monde civilisé, tous ces moyens et d'autres, y compris l'organisation d'une gendarmerie internationale, peuvent, un jour ou un autre, trouver leur place dans l'arsenal du futur code de l'humanité. J'aime à croire qu'il ne sera guère nécessaire d'y recourir ; et que le sentiment de l'honneur, soutenu comme il l'a été jusqu'à présent par la pression de l'opinion, suffira de plus en plus à rendre exécutoires les sentences de la juridiction commune.

Mais, à côté de cette partie technique, dans laquelle le spécialiste ne pouvait manquer de se donner carrière, il y a (je tiens à le répéter), dans le livre de M. Dumas, des parties d'un caractère plus général et plus élevé, plus accessible, par conséquent, à l'ensemble des lecteurs, et qui font à son érudition historique, comme à son sens philosophique, le plus grand honneur. La page ci-après, la seule que je citerai, suffira pour en donner une idée :

« Devenus maîtres de leurs destinées », dit M. Dumas, après avoir

passé en revue l'ère des conquérants et les grandioses, mais impuissants essais de monarchies universelles, « les peuples ont trouvé brutale et inhumaine cette méthode d'union. Ils ont considéré les conquérants comme des ennemis du genre humain ; ils ont revendiqué leur autonomie, leur liberté, leur solitude ; ils se sont égrenés en nationalités, les unes puissantes, les autres infimes. Ils ont voulu pratiquer la politique du chacun pour soi, et, dans l'orgueil de leur individualisme, ils ont voulu nier qu'il pût y avoir un droit pour tous. Ils ont hérissé leurs frontières de forteresses et de lignes de douanes, et ils ont cherché à supprimer entre eux jusqu'aux échanges de produits et aux échanges d'idées. Mais bientôt a pesé sur eux la malédiction promise aux solitaires : *Vœ soli!* Et ils ont compris qu'il était impossible, à aucun d'entre eux, de se passer du commerce, de l'amitié et du secours des autres ; que la même adversité les menaçait tous, et qu'ils ne pouvaient la surmonter qu'en joignant leurs efforts ; que le lourd rocher de la misère humaine était là, barrant la route du progrès, et qu'il fallait être plusieurs pour le rouler au bon endroit.

« Alors la même question s'est posée devant la conscience de tous : « Si l'on s'unissait tout de même ? »

« S'unir, mais non pas sous la botte du conquérant. Ne plus se laisser parquer arbitrairement, comme un troupeau docile, au gré d'un berger tyrannique. Echapper à la contrainte, à la servitude, à l'extermination. S'unir parce qu'on est maître de ses résolutions et libre de ses actions ; s'unir parce qu'on a compris que la meilleure politique pour les hommes est de mettre en commun leurs besoins et leurs intérêts ; parce qu'on a les mêmes goûts et les mêmes destinées ; parce qu'on a le même sentiment de la justice et qu'on veut relever de la même loi.

« C'est ainsi que se font les grandes fédérations issues du libre consentement des peuples intéressés. Entre les peuples fédérés, la justice reste internationale ; mais toutes les sanctions internes de la fédération lui sont acquises. Cette idée si banale est une de celles qui se sont fait jour le plus lentement au cours des siècles, et elle est loin d'être encore acceptée par ceux à qui elle fera le plus de bien. »

Ainsi parle M. Dumas. Et son livre n'est pas de ceux qui contribueront le moins au triomphe de la justice et de la paix.

Séance du 29 juillet 1905.

Comment et pourquoi les affaires vont mal en France

Par M. Jules Domergue

M. Alex. Ribot. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie une étude de M. Jules Domergue, directeur de *La Réforme économique*. M. Domergue s'est demandé « comment et pourquoi les affaires vont mal en France ».

Il ne croit pas que la France produise au delà de ses besoins. Ce serait une erreur de chercher le remède à la crise dont souffre l'industrie dans une diminution systématique de la production.

C'en serait une autre, plus grave encore, de chercher à fausser les prix sur le marché intérieur au moyen d'ententes entre les producteurs pour déverser à l'étranger, à des prix avilis, le surplus de leur fabrication.

Cette attaque contre les *cartels* est d'autant plus digne d'être remarquée que M. Domergue est l'un des défenseurs les plus énergiques du système de protection qui a prévalu en France depuis 1892.

La cause principale de la crise actuelle, c'est la révolution qui tend à s'opérer dans les relations entre les producteurs et les consommateurs. M. Domergue s'efforce de démontrer que les producteurs sont de plus en plus à la discrétion de puissants intermédiaires qui n'ont d'autre préoccupation que d'abaisser les prix à leur profit.

Il n'y a pas, dit-il, pour l'industrie et l'agriculture de nécessité plus impérieuse, à l'heure présente, que de redevenir les régulatrices du rouage intermédiaire qui les met en communication avec le commerce de détail.

Malheureusement, on manque d'initiative à l'intérieur et encore plus à l'extérieur, où notre commerce d'exportation languit parce que les producteurs ne savent pas se mettre en contact direct avec les consommateurs.

Ces vues d'un protectionniste, qui ne s'attarde pas dans un empirisme étroit et routinier, méritent de fixer notre attention.

Séance du 5 août 1905.

Les Anomalies mentales chez les Écoliers
Étude médico pédagogique

Par MM. les docteurs J. Philippe et Paul Boncour

M. Th. Ribot. — Je suis prié, par le Dr J. Philippe, professeur à l'Ecole Arago, et par le Dr Paul Boncour, médecin du service biologique à l'Ecole Théophile Roussel, de faire hommage à l'Académie d'un volume qu'ils viennent de publier sous ce titre : *Les Anomalies mentales chez les écoliers.*

Cet ouvrage, résultat de plusieurs années d'observations et de recherches, étudie l'écolier instable, épileptique, hystérique, subnormal, anormal. Un chapitre spécial est, en raison de l'importance du sujet, consacré aux anomalies morales et un autre aux applications pratiques.

Les questions relatives aux enfants ou plutôt aux *écoliers*, au point de vue mental, sont très nombreuses. Elles se posent devant le médecin, le pédagogue, le criminaliste, pour des raisons diverses qui, cependant, se rejoignent très souvent, parce qu'au fond il s'agit des mêmes sujets, considérés sous des aspects et dans des milieux différents. Mais, lorsqu'on discute ces questions, il est rare que l'on s'entende et se comprenne bien, parce que tout y est trop mal défini.

Les auteurs ont voulu précisément étudier un groupe des enfants anormaux : ils ont choisi le moins bien défini jusqu'à présent. On commence à connaître l'écolier normal, les pédagogues l'étudient.

D'autre part, les médecins ont fait connaître les écoliers anormaux, tels que les aveugles, les sourds, les idiots qui ne peuvent être reçus dans les écoles ordinaires. Mais on connaît fort mal les élèves qui sont à la frontière : assez malades pour avoir besoin d'être surveillés et souvent traités par le médecin ; pas assez malades pour qu'on les mette à l'hôpital ou qu'on les sépare définitivement des autres, comme à Bicêtre, etc.

L'éducation de ces enfants relève de la médecine et de la pédagogie.

Les auteurs se sont attachés à la faire connaître en montrant, par des descriptions et des observations cliniques, comment on peut les distinguer au milieu des autres enfants d'un groupe scolaire. Ils ont montré surtout l'importance qu'il y a à les soumettre à un traitement spécial, variable selon les cas, mais seul capable de les retenir sur la pente où ils glissent.

En conclusion, ils signalent la nécessité sociale de s'occuper de ces enfants, si l'on ne veut voir s'accroître le nombre des déchets sociaux et s'élever le taux de la criminalité juvénile.

Séance du 2 septembre 1905.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1905

Séance du 5. — *Présidence de* M. Rocquain, *ancien président.*

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *De la répression des outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs ou de la pornographie au point de vue historique, juridique, législatif et social*, par M. Albert Eyquem, docteur en droit, lauréat de l'Institut. Paris, 1905, in-8°. — *Rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché à M. le Président de la République*. Paris, 1905, in-8°. — *Correspondance du comte de La Forest, ambassadeur de France en Espagne (1808-1813)*, par M. Geoffroy de Grandmaison. Tome I. Paris, 1905, in-8°. — *Conseil supérieur du travail, treizième session (novembre 1904), compte rendu*. Paris, 1905, in-4°. — *Statistica dei debiti comunali e provinciali per mutui al 31 dicembre degli anni 1896, 1899 e 1900*. Roma, 1905, in-4°.

M. A. Ribot présente un ouvrage intitulé : *Comment et pourquoi les affaires vont mal en France*, par M. Jules Domergue, membre du Conseil supérieur de l'Agriculture. Paris, édition de la *Réforme économique*, 1905, in-8°.

M. Chuquet lit une *Etude sur Gœthe*.

M. Doniol achève la lecture de *Souvenirs de 1870 à 1873*.

Séance du 12. — *Présidence de* M. Rocquain, *ancien président.*

M. Chuquet continue la lecture de son *Etude sur Gœthe*.

Sur la proposition de M. le Secrétaire perpétuel, l'Académie accorde à la bibliothèque publique de la ville de Saint-Germain-en-Laye un exemplaire :

1° *Du Catalogue des actes de François Ier* (7 volumes) ;

2° *Des actes de François Ier* (1 volume).

M. le Secrétaire perpétuel donne de meilleures nouvelles de la santé de M. Levasseur et communique à l'Académie une lettre par

laquelle M. Levasseur exprime combien il a été touché des marques de cordiale sympathie qu'il a reçues de ses confrères.

Séance du 19. — *Présidence de* M. DARESTE, *ancien président.*

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 24 mars 1901*, publication du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes. Tome I. Imprimerie Nationale, Paris, 1904, in-4°. — *Tratado de Sociología*, par M. Eugenio de Hostos, Madrid, 1904, in-12. — *Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, 2e série, tome XX, année* 1904. Montauban, 1905, in-8°. — *Atti della R. Accademia dei Lincei, année 1905, volume I, II et III*. Rome, 1905, in-4°. — *Die Armenpflege der Haupt und Residentzstadt. Budapest in den Jahren 1901-1902*, par le Dr Josef de Köröny. Berlin, 1905, in-4°. — *Budapest székes föváros Statisztikai Evkönyve, cinquième année, 1902*. Budapest, 1904, in-4°.

M. Georges Picot présente, au nom de M. le général Galliéni, la publication suivante : *Madagascar de 1896 à 1905. Rapport du général Galliéni, gouverneur général, au Ministre des Colonies* (30 avril 1905). Imprimerie officielle de Tananarive. In-4°. Avec un volume d'annexe.

M. Chuquet achève la lecture de son *Etude sur Gœthe*.

M. le Secrétaire perpétuel fait savoir à l'Académie que la santé de M. Levasseur continue à s'améliorer.

Séance du 26. — *Présidence de* M. DARESTE, *ancien président.*

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Annual Report of the American Historical Association for the year 1903*. En 2 volumes. Volume I. Washington, 1904, in-8°. — *Conseil supérieur du travail, quatorzième session (juin 1905). Délai, Congé, Compte rendu*. Paris, 1905, in-4°.

Le Secrétaire perpétuel fait part d'une demande adressée à l'Académie par l'Académie Royale des sciences de Prusse tendant à donner suite à la résolution de l'Association Internationale des Académies relative au prêt mutuel des manuscrits. Il est décidé que le Secrétaire perpétuel se mettra en rapport avec les autres académies pour fixer la marche qu'il convient de suivre.

M. Georges Picot communique les résultats d'une *Enquête sur les ateliers de famille à Saint-Etienne, à Lyon et à Paris.*

MM. F. Passy et Esmein présentent, à ce sujet, quelques observations.

M. Chuquet commence la lecture d'un travail sur le prince de Hesse, général au service de la République française.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1905

Séance du 2. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.*

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de la Société d'Agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne,* 2e série, t. VII, 1903-1904, Châlons-sur-Marne, 1905, in-8°. — *La Nationalité Maronite,* par le prince Ferdinand Tyan, brochure in-8°, La Chapelle-Montligeon, 1905.

M. Th. Ribot présente un ouvrage intitulé : *Les Anomalies mentales chez les écoliers, étude médico-pédagogique,* par les docteurs Jean Philippe et G. Paul Boncour. Paris, Félix Alcan, vol. in-8°.

M. Lallemand, correspondant de l'Académie, lit un *Mémoire sur la vie intérieure des hôpitaux au moyen âge.*

M. Chuquet continue la lecture de son étude sur le *Prince de Hesse, général au service de la République Française.*

Séance du 9. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.*

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Les quatre règles fondamentales de la comptabilité à parties doubles,* brochure in-8°. Paris, 1905. — *Compte général de l'Administration des Finances, rendu pour l'année 1904, par le Ministère des Finances.* Imprimerie Nationale, 2 vol. in-4°. Paris, 1905.

M. Esmein lui un mémoire sur *Une tentative du ministère parlementaire en 1789.*

M. Chuquet continue la lecture de son étude sur le *Prince de Hesse, général au service de la République Française.*

Séance du 16. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.*

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Statistique du commerce extérieur de la Roumanie et mouvement des ports* pendant l'année 1904, et un exemplaire de la même publication pour le trimestre janvier-mars 1905. Bucarest, 1905 ; 2 vol. in-4°. — *Statistick van den In-, uit- en Doorvoer, over het Jaar 1904* uit- gegeven door het département van financien. La Haye, 1905 ; 1 vol in-folio.

M. Renault présente un ouvrage intitulé : *Le Conflit des limites entre le Brésil et la Grande-Bretagne et la sentence arbitrale du roi d'Italie*, par M. Paul Fauchille. Paris, A. Pedone, 1905.

M. de Martens, associé étranger de l'Académie, revenant des Etats-Unis et retournant en Russie, assiste à la séance. M. le Président lui souhaite la bienvenue et lui adresse, au nom des membres de l'Académie, ses félicitations à l'occasion des heureuses négociations qui viennent de rendre la paix à l'Extrême-Orient.

M. de Foville commence la lecture d'un mémoire sur la *Statistique au XXe siècle.*

M. Chuquet commence la lecture d'une *Etude sur Camille Desmoulins.*

Séance du 23. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.*

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie Stanislas 1904-1905*, CLV^e^ année, 6e série, tome II. Nancy, 1905, 1 vol. in-8°. — *Geografía de la provincia de Cordoba*, par M. Manuel E. Rio, y Luis Achával, Buenos-Aires, 1904 ; 2 vol. in-4° et un atlas in-folio.

M. de Foville achève la lecture de son mémoire sur la *Statistique au XXe siècle.*

M. Chuquet achève la lecture de son *Etude sur Camille Desmoulins.*

M. G. Monod lit un morceau sur *Un épisode de la vie de Michelet.*

Séance du 30. — *Présidence de M.* Lyon-Caen, *président.*

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Projet de loi présenté à la Chambre des députés portant fixation du budget général de l'exercice 1906*, 2e et 3e volumes. Paris, 1905, in-4°. — *Emigrazione e colonie. Raccolta di rapporti dei RR. agenti diplomatici e consolari*. Volume, I Europa. Parte III. Roma, 1905, in-8°.

M. F. Passy offre à l'Académie un recueil d'articles, mémoires et études dus à son fils, Jacques Passy, qu'il a eu la douleur de perdre. Il dépose sur le bureau ce volume qui a pour titre : *Reliquiæ*. Paris, Société Française d'Imprimerie et de Librairie, 1905, in-8°.

M. Luchaire donne lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Innocent III et la Hongrie.*

M. Chuquet achève la lecture de son étude sur le *Prince de Hesse, général au service de la République Française.*

Le Gérant responsable,

Henry VERGÉ.

PARIS. — IMPRIMERIE P. MOUILLOT, 13, QUAI VOLTAIRE. — 21551

Paris. — Imp. P. MOUILLOT.

SEANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

65e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SOIXANTE-QUATRIÈME (CLXIVe DE LA COLLECTION)

1905 — DEUXIÈME SEMESTRE

Décembre. — 12e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1905

Le Compte Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Économie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 12e livraison (décembre 1905)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Frédéric Le Play. — Sa méthode. — Sa doctrine. — Son école, par M. E. CHEYSSON 545

Rapport sur le concours pour le prix Rossi à décerner en 1905. — Histoire économique de la laine, — par M. E. LEVASSEUR. 566

Rapport sur le concours pour le prix Audiffred (dévouement) à décerner en 1905, — par M. L. LIARD 608

Un coup d'Etat académique *(suite et fin)*, — par M. Adolphe LAIR 616

Rapports verbaux et communications diverses

Revue Napoléonienne. — Souvenirs sur Maupassant, sa dernière maladie, sa mort, de M. Albert Lumbroso, — par M. Arthur CHUQUET 680

Souvenirs d'un Slavophile, de M. Louis Leger, membre de l'Institut, — par M. Arthur CHUQUET 682

II. — Communications des Savants étrangers.

La juridiction du Conseil d'Etat et ses tendances actuelles, — par M. René WORMS 632

III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois d'octobre 1905 683

FRÉDÉRIC LE PLAY[1]

SA MÉTHODE — SA DOCTRINE — SON ÉCOLE

La science sociale est aujourd'hui grandement à la mode ; on en fait partout à la fois, dans les ateliers comme dans les salons, sur la voie publique comme dans les chaires, les parlements, les académies.

L'un des hommes qui ont le plus contribué à ce mouvement et qui ont marqué le plus profondément leur empreinte sur ces questions, c'est à coup sûr Frédéric Le Play. Ingénieur éminent, penseur illustre, il a fait deux parts de sa vie : l'une, consacrée aux travaux professionnels et à la science de la métallurgie et de l'exploitation des mines ; l'autre, plus brillante encore, dévouée au service de l'intérêt public et à l'étude des causes d'où dépendent la paix sociale et la prospérité des nations.

A l'heure actuelle, où ces problèmes sont l'objet d'un véritable engouement, où bon nombre des idées démontrées et formulées par Le Play sont tombées dans le domaine commun et font partie de cette atmosphère intellectuelle que nous respirons à notre insu, nous avons quelque peine à nous figurer l'importance de son rôle et ce qu'il lui a fallu de sagacité profonde pour aborder un pareil terrain dès 1827, de science et de méthode pour s'y installer en maître après un demi-siècle de travaux poursuivis sans relâche, enfin de clairvoyance divinatoire et courageuse pour prédire, au milieu de l'indifférence et de la quiétude

(1) Communications faites à l'Académie des Sciences morales et politiques le 15 juillet 1905.

générales les catastrophes qui s'approchaient et pour indiquer les moyens d'en prévenir le retour. C'est seulement en replaçant un homme dans son cadre et dans son milieu qu'on peut exactement mesurer sa taille et son avance sur ses contemporains.

Déjà, de son temps, et de bonne heure des esprits d'élite avaient pressenti ce que les recherches de Le Play renfermaient de puissant et de nouveau. « Je lis et j'annote la *Réforme sociale*, écrivait Montalembert, en 1864 ; je m'en imbibe goutte à goutte. Je n'hésite pas à dire que Le Play a fait le livre le plus original, le plus courageux, et, sous tous les rapports, le plus fort de ce temps... Il sera vraiment grand dans l'histoire intellectuelle du XIXe siècle. » Sainte-Beuve n'est pas moins formel ; il rend hommage à « son esprit exact, sévère, pénétrant, exigeant avec lui-même », et voit en lui « un de ces hommes rares, chez qui la conscience est un besoin de première nécessité ! » — « Son ouvrage, ajoute-t-il, est, sans parti pris, un modèle et devrait être une leçon pour tous les réformateurs, en leur montrant par quelle série d'études préparatoires, par quelles observations et comparaisons il convient de passer, avant d'oser se faire un avis et de conclure. »

A mesure que ses travaux se multipliaient, sa réputation grandissait, au point de devenir universelle à la fin de sa vie. Les étrangers d'élite qui traversaient Paris se faisaient un devoir d'aller le saluer et le consulter : sa correspondance était écrasante ; de nombreux disciples l'entouraient et recueillaient avec avidité ses enseignements.

Dans une lettre datée du 4 avril 1882, la veille de la mort de Le Play, et qui, arrivée trop tard pour être lue par lui, a été du moins comme une couronne funéraire déposée sur sa tombe, le cardinal de Lavigerie lui écrivait de Tours : « Vous êtes l'un des hommes que je respecte et que j'admire le plus ! »

Ce qui a fait sa grandeur et assure l'immortalité de son nom, ce ne sont ni ses remarquables travaux d'ingénieur et de métallurgiste, ni ses exploits de commissaire général des Expositions universelles de 1855, de 1862 et surtout de 1867 : ce sont ses études sociales ; ce sont les livres où il les a présentées au public ; c'est le mouvement qu'il a déterminé ; c'est la Société d'Economie sociale et l'Ecole qu'il a créées ; c'est sa méthode et sa doctrine. Tels seront bien ses véritables titres de gloire aux yeux de la postérité.

Au moment où l'on s'apprête à célébrer son centenaire, j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'apporter une contribution personnelle à cette manifestation et de rendre un public et filial hommage au maître, dont j'ai eu le grand honneur d'être le collaborateur, le disciple et l'ami.

I. — La méthode

Je ne retracerai pas ici la biographie de Le Play, que j'ai déjà faite ailleurs (1), et je me renfermerai dans l'exposé de sa méthode, puis de sa doctrine, enfin du rôle joué par son Ecole dans le mouvement social contemporain (2).

(1) *La Quinzaine*, n° du 15 janvier 1896.

(2) Voici, dans un rapide raccourci, les principales données de l'histoire de Le Play :

Il est né le 11 avril 1806, dans une famille modeste, au village de la Rivière, entre le fort de Honfleur et la forêt de la Bretonne.

Poussé vers l'Ecole Polytechnique par un ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ami de sa famille, M. Don de la Vanterie, il y entra en 1825 ; puis, en 1827 à l'Ecole des Mines. Il se lia, dans cette école, d'une étroite amitié avec Jean Reynaud, l'auteur de *Terre et Ciel*. Il fit, en compagnie de son ami, des voyages de mission en Allemagne, et mêla déjà à ses préoccupations professionnelles d'ingénieur des mines celles des études sociales qui commençaient à le hanter. Blessé gravement par une explosion de laboratoire en 1830, il résolut, pendant la Révolution de 1830, de travailler au salut de

La doctrine, c'est l'ensemble des conclusions que Le Play a tirées de sa méthode ; mais la méthode n'implique pas l'adhésion obligatoire à la doctrine. Chacun peut employer

son pays, s'il recouvrait la santé, et il tint parole. Il entreprit de nombreux voyages en Europe, y recueillant des observations précises sur les conditions de la paix et de la prospérité, tout en se livrant à ses travaux d'ingénieur et de directeur des mines métalliques de l'Oural, qui appartenaient au prince Demidoff.

En 1848, il fut nommé professeur de métallurgie à l'Ecole des Mines et occupa avec un grand éclat cette chaire jusqu'en 1854. Mais, cédant aux sommations de sa conscience et à celles de bons juges, comme Thiers, Arago, J.-B. Dumas, il se résigna à sacrifier sa chaire, son grand ouvrage sur l'*Art métallique au XIX[e] siècle*, et sa notoriété, déjà grande, d'ingénieur pour se consacrer exclusivement à sa mission sociale.

Commissaire général de l'Exposition universelle de 1855 à Paris et de la section française de celle de Londres en 1862, il fut chargé, avec le même titre, d'organiser celle de 1867, dont les contemporains se rappellent encore l'ordre merveilleux, et l'éclatant succès, et qui a introduit, pour la première fois, dans ces solennités les manifestations de l'économie sociale.

Conseiller d'État en 1855, grand officier de la Légion d'honneur, inspecteur général des Mines, il fut nommé sénateur en 1867, après le succès de l'Exposition qui avait mis le comble à sa renommée.

Quand les désastres, qu'il avait prévus et dénoncés, se furent abattus sur le pays, il refusa de rentrer dans la vie publique et se voua tout entier à l'œuvre de la réforme sociale. Dans l'effarement de la catastrophe, il remontait les cœurs, n'admettait pas qu'on désespérait de l'avenir et répétait hautement que « Dieu a fait les nations guérissables. »

Frappé par une attaque en 1879, il continua ses travaux avec courage jusqu'à ce qu'un dernier assaut, en 1882, lui enleva l'usage de la parole. Il ne pouvait plus exprimer sa pensée ; mais alors que tous les mots lui faisaient défaut, il en est un qu'il ne perdit jamais et qu'il répétait pour tenir lieu de ceux qui l'avaient fui : c'était « la paix », la préoccupation dominante, l'inspiration de sa vie.

Il s'éteignit le 5 avril 1882 dans une dernière crise, où Dieu lui épargna les angoisses de l'agonie.

Il a été inhumé dans une sépulture de famille au Vigens, près de Limoges.

la méthode à sa façon et conclure pour son propre compte, à ses risques et périls ; elle est un instrument de qualité supérieure mis à la disposition des travailleurs ; mais ils en obtiennent des résultats divers, suivant l'usage que chacun d'eux sait en faire. Bien que Le Play crût de toute son énergie avoir trouvé la vérité, il n'imposait ses conclusions à personne ; il se bornait à demander qu'on les soumît au contrôle de sa méthode, et se déclarait prêt à les rectifier, si, mieux appliquée, elle lui donnait tort.

Cette méthode n'est pas autre que la méthode d'observation, qui fait depuis longtemps la force de toutes les autres sciences, mais que la plupart des économistes considéraient autrefois comme incompatible avec la nature même de leurs études.

L'économie politique, à ses débuts, se complaisait dans les généralités abstraites. Les anciens économistes, la considéraient comme une science de déduction, qu'un penseur doué d'une tête solide pourrait construire à lui tout seul dans son cabinet. Ecoutez en effet sur ce point les déclarations des premiers maîtres : « Il ne s'agit pas de savoir ce qui est, mais ce qui doit être », déclare fièrement Turgot. « Quel sera notre guide ? » se demande l'abbé Galiani. Et il répond : « Notre raison... Etablissons des principes tirés de la nature des choses. » Pour lord Sherbrooke, « l'économie politique n'appartient en particulier à aucun peuple ni à aucune époque. Elle est fondée sur les attributs de l'esprit humain, et nul pouvoir n'a de prise sur elle. » Rossi lui-même écrivait, il y a cinquante ans, qu'elle « est plutôt une science de raisonnement qu'une science expérimentale. »

Ce procédé déductif part de vues générales et métaphysiques sur l'homme considéré en lui-même ; il les assimile à des axiomes également vrais pour tous les temps et tous les peuples, et emploie toutes les ressources de la dialectique, j'allais dire de la scolastique, à établir l'ordre ration-

nel des sociétés, au lieu de l'observer directement et de remonter de l'observation aux principes. Suivant une fine remarque de Taine (1), c'est le procédé de l'esprit classique ; c'est aussi celui de Rousseau et de ses adeptes, qui se sont forgé un homme, ou plutôt un *homunculus*, cosmopolite, abstrait, dépouillé de ce qui constitue une personnalité, ni Grec, ni Français, ni Turc, « l'homme en soi », pour lequel il s'agit de trouver des lois s'appliquant à tout le monde, c'est-à-dire ne convenant à personne.

Ce procédé n'était pas celui de Le Play. Il se disait volontiers l'élève de Descartes. Partant, à son exemple, du doute provisoire, comme d'une étape pour s'élever à la certitude scientifique, il a employé « de longues années à voyager, à fréquenter des gens de diverses humeurs et conditions », certain, de même que l'auteur du *Discours sur la méthode*, « de rencontrer beaucoup plus de vérité dans les raisonnements que chacun fait touchant les affaires qui lui importent et dont l'événement le doit punir bientôt après, s'il a mal jugé, que dans ceux d'un homme de lettres dans son cabinet, traitant de spéculations qui ne lui sont d'autres conséquences, sinon que peut-être il en tirera d'autant plus de vanité qu'elles seront plus éloignées du sens commun, à cause qu'il aura dû employer plus d'esprit et d'artifice à les rendre vraisemblables ».

Pour se guider dans ses recherches, Le Play sentait le besoin de posséder ce principe directeur, cette loi supérieure et immuable, dont les prescriptions des Parlements ne sont ou ne devraient être que l'émanation, et dont dépendent, en dernière analyse, le bonheur ou le malaise de l'humanité.

Ces règles existent-elles ? Oui, répond avec force M. de Bonald. « Il y a des lois pour la société des fourmis et pour celle des abeilles ; comment pourrait-on croire qu'il n'y en

(1) *La Révolution*, t. I, p. 193.

a pas pour celle des hommes et qu'elle est livrée au hasard de leurs inventions? » Ces règles existent donc; mais, tandis que fourmis et abeilles sont poussées par l'instinct à obéir à leur loi et n'en conçoivent pas d'autre, l'homme possède le privilège, à la fois glorieux et funeste, de pouvoir à son gré respecter ou violer la sienne. Seulement, suivant qu'il usera de sa liberté dans un sens ou dans l'autre, il trouvera le bonheur en obéissant à sa loi, ou la souffrance en la transgressant. Cette souffrance se trahira par les agitations, l'antagonisme, l'instabilité, les désordres, les malaises de toute nature, la décadence, de même que le bonheur s'affirmera par la stabilité, la concorde, la prospérité, la paix. Il faut donc s'en aller, à la façon de Descartes, de par le monde, en quête de ces symptômes qui attestent la santé ou la maladie sociales, et qui permettront de déterminer les circonstances, les constitutions et les règles correspondant à ces divers états.

Voici la méthode d'observation qui se dessine; mais à quoi l'appliquer? à quelle partie du corps social, à quel élément de chaque pays? — A la famille, c'est-à-dire à la véritable molécule sociale. C'est au foyer domestique que viennent aboutir par une répercussion plus ou moins lointaine, mais infaillible, tous les phénomènes extérieurs. En s'y postant, comme dans un observatoire, on est sûr d'y saisir tous ces symptômes de malaise ou de bonheur, d'antagonisme ou de paix, qui doivent servir de critérium aux recherches. La famille n'est pas un groupement artificiel ou éphémère. Pendant que tout passe, elle demeure. La famille fait avec les éléments d'un jour une chaîne indéfinie qui relie les générations successives; en prolongeant, en perpétuant l'individu, elle est, suivant la belle expression de Taine, « le seul remède à la mort. »

Les familles, que nous étudierons de préférence, seront les plus simples, les plus modestes, parce que nous y trouverons dans leur pureté originelle les types caractéristi-

ques, altérés ailleurs sous l'influence des croisements et des courants auxquels est due la formation des nations modernes.

Notre grand Vauban aimait déjà, au dire de Fontenelle, « à s'informer de la manière de cultiver les terres, des facultés des paysans, de leur nourriture ordinaire, de leur salaire quotidien ». Jefferson, de son côté, écrivait en 1787 à Lafayette qu'il se plaisait « à dénicher les habitants dans leur chaumière, à regarder dans leur pot-au-feu et à goûter leur pain ». Mais nous ne nous en tiendrons pas à ces observations de passant ; nous leur donnerons un corps scientifique, et pour étudier ces familles, nous dresserons leur budget. Comme tous les actes de la vie finissent par aboutir à une recette ou à une dépense, il nous suffira d'aligner le budget d'une famille, pour la disséquer jusque dans sa moelle et pénétrer le secret de sa situation, non seulement matérielle, mais encore morale. C'est dans ce budget que se peignent la sobriété ou la tempérance, la prévoyance ou la dissipation, le rôle de la femme, l'éducation des enfants, la prospérité ou la décadence, et ce qu'on appellerait aujourd'hui « l'état d'âme » du ménage. Avec le budget, on tient la clef de toutes les questions sociales. Aussi en ferons-nous comme « l'armature » de nos observations, auxquelles il donnera la force et la valeur d'un témoignage véritablement scientifique.

Telle est la méthode de Le Play, dont l'originalité et la vigueur reposent en grande partie sur la « monographie de famille ». — « Choisir, a dit notre confrère M. Paul Leroy-Beaulieu, une famille qui paraisse être le type des familles environnantes, l'étudier minutieusement comme à la loupe, décrire son existence, son histoire, ses ressources, ses dépenses, les relations des divers membres qui la composent, ses mœurs et ses usages, apporter dans cette tâche autant de scrupule que s'il s'agissait d'une famille royale ou du budget d'un grand Etat : voilà en quoi consiste l'ob-

servation. Puis, il la faut renouveler comme le naturaliste renouvelle l'expérience ; quand on en a fini avec une de ces humbles familles, on passe à une autre, située dans des conditions différentes, en une autre contrée, et l'on accumule ainsi les monographies (1). » *Les Ouvriers européens* contenaient cinquante-sept de ces monographies ; depuis lors, leur nombre s'est accru et dépasse la centaine (2). Toutes sont établies sur un cadre, dont l'uniformité n'est pas moins précieuse à ceux qui rédigent la monographie qu'à ceux qui la consultent.

Pour qu'un tel cadre pût se prêter aux situations les plus variées et convenir à des Chinois et à des Bachkirs, comme à des Français et à des Italiens ; à des nomades, comme à des sédentaires ; à des paysans, des bûcherons et des pêcheurs, comme à des mineurs, des serruriers et des tisserands, il fallait que son rédacteur possédât la connaissance parfaite de l'anatomie de la famille, de son squelette, partout le même malgré les variations d'aspect que lui impriment le climat, la profession et les mœurs. Le Play a mis vingt-cinq ans à le méditer et à l'expérimenter, et il ne l'a produit en 1855 qu'après s'être assuré qu'il répondait à toutes les conditions du problème. Ce même cadre a continué à être mis en service par tous les observateurs qui ont pratiqué ces recherches, et telle en est la valeur, qu'après avoir subi l'épreuve de cette longue expérience, il n'a dû recevoir que quelques retouches sans importance, indiquées par l'auteur lui-même dans la deuxième édition des *Ouvriers européens*.

Pour se guider dans le choix des familles-types de chaque contrée, et pour se renseigner sur le bien ou le mal,

(1) M. Paul Leroy-Beaulieu. — *Journal des Débats* du 25 juin 1882.

(2) Voir le *Budget comparé des cent monographies de familles*, par MM. Cheysson et Toqué (Baudry). Cet ouvrage a obtenu de l'Académie des Sciences, en 1892, le prix Montyon de Statistique.

sur les pratiques bonnes ou mauvaises, Le Play recherchait les enseignements des *autorités sociales*, c'est-à-dire de ces hommes sages, parfois de situation modeste, qui exercent un salutaire ascendant et font régner la paix autour d'eux. C'étaient, à ses yeux, les véritables maîtres de la science sociale. « J'ai fait souvent, disait-il, 2.000 kilomètres en poste pour aller consulter quelque propriétaire foncier éminent aux confins du monde européen. J'ai encore l'ardeur nécessaire — il avait alors soixante et un ans — pour aller, dans le même but, à l'extrémité du réseau ferré dans toute direction, où il y aura à recueillir un renseignement utile ou à voir un homme dévoué au bien (1). » En parlant et en agissant ainsi, il suivait à la lettre les recommandations de Platon au sujet des « hommes divins, dont le commerce est d'un prix tellement inestimable qu'on doit les aller chercher par terre et par mer » et celles de l'Écriture : « Rencontres-tu un sage, dit-elle, veille pour aller à lui et que ton pied use le seuil de sa porte... Sa science est une eau qui déborde et le conseil qu'il te donnera subsistera pour toi comme une source de vie. »

Le Play, bien loin de professer le culte du livre, en avait plutôt la défiance, parce que trop souvent le livre cache les faits sous les mots (2). Comme la grande Catherine « qui travaillait, disait-elle, non sur le papier, mais sur la peau humaine », il travaillait, non sur les documents imprimés, mais sur les documents vivants ; il cherchait dans la réalité l'effet de l'application des textes morts et leur répercussion réelle sur la vie des individus, des familles et des peuples.

Le Play avait peu de goût pour les lettrés, qui se lais-

(1) De Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance*, p. 388.

(2) « Celui qui pense transmettre un art en le consignant dans un livre et celui qui croit à son tour l'y puiser a vraiment trop de simplicité. » (Platon, *Phédéon.)*

sent aller trop volontiers aux nouveautés brillantes et téméraires, et pour les juristes, qui ont le fétichisme des codes et voudraient y enfermer le monde. D'après lui, tout ne tenait pas dans les codes, et la meilleure partie de la constitution d'un pays résidait dans les mœurs, les coutumes, les traditions, l'initiative privée. Il se mettait volontiers à l'école des paysans et des ouvriers, et déclarait avoir beaucoup appris avec eux. Il a donc étudié et constitué la science sociale, non dans les bibliothèques et à coup de livres, mais sur place, en plein air, au village, dans la cité, au foyer des familles, dans l'atelier industriel et dans le domaine rural.

En dehors de cette discipline et de cette base expérimentale, la science sociale n'est qu'une astrologie ou une alchimie, couvrant son néant d'une pompe déclamatoire, prête à servir les théories les plus funestes, à justifier les essais les plus aventureux, à conduire aux abîmes ceux qu'elle affiche l'orgueilleuse prétention de diriger.

II. — La doctrine

Après la méthode, j'arrive à la doctrine, bien qu'il soit périlleux de vouloir la résumer en quelques mots.

La géographie sociale du monde actuel nous présente des « sociétés stables », des « sociétés ébranlées » et des « sociétés désorganisées ». Si le bonheur et la paix sont les véritables critériums de la santé des nations, de la conformité de leurs mœurs à la loi suprême, les peuples souffrants devront, pour se guérir, se rapprocher des modèles que leur fournissent les peuples prospères dans le passé, comme dans le présent. Ils auront dès lors, d'une part, à restaurer — avec les tempéraments nécessaires, et en les adaptant aux conditions des sociétés modernes, — les institutions sociales et les mœurs qui ont fait autrefois la grandeur de

leurs pères ; d'autre part, à emprunter le secret de leurs succès à ceux de leurs émules qui auront su garder ou conquérir la prospérité. C'est ce que conseillait déjà Socrate à ses disciples et à ses contemporains : « Pour recouvrer leur ancienne vertu, disait-il, il faut que les Athéniens reprennent les mœurs de leurs ancêtres... ; qu'ils imitent les peuples qui commandent aujourd'hui ; qu'ils adoptent leurs institutions ; qu'ils s'y attachent de même, et ils cesseront de leur être inférieurs ; qu'ils aient plus d'émulation, et ils les auront bientôt surpassés (1). »

Ainsi envisagée, la science sociale cesse d'être la science de la richesse pour devenir la science du bonheur des familles ou des nations, et celle des moyens capables de leur en conserver ou de leur en restituer le bienfait. Elle prendrait volontiers pour devise cette belle définition d'Aristote que « l'état le plus parfait est celui où chaque citoyen, quel qu'il soit, peut, grâce aux lois, pratiquer le mieux la vertu et s'assurer plus de bonheur ».

« La constitution essentielle de l'humanité » est l'ensemble des principes et des coutumes qui, depuis les premiers âges, règlent les idées, les mœurs et les institutions des peuples prospères. Sauf les nuances nombreuses qui varient selon les lieux et les temps, ces règles suprêmes sont partout identiques, parce qu'elles donnent satisfaction aux besoins permanents de la nature humaine.

Ces besoins permanents comprennent les besoins matériels que l'homme partage avec les animaux ; il en éprouve aussi d'autres dont il a le privilège exclusif et qui constituent son véritable titre de noblesse. Le corps veut des

(1) « Ce qui a le plus contribué à rendre les Romains les maîtres du monde, c'est qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs usages, sitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs. » (MONTESQUIEU, *Grandeur et Décadence des Romains.*)

satisfactions matérielles, qui se résument dans le « pain quotidien » ; mais l'âme a faim et soif de vérités intellectuelles et de jouissances morales.

Pain quotidien et loi morale, tels sont en dernière analyse les deux besoins essentiels de l'homme. Si le premier est méconnu, le corps s'étiole, s'alanguit et s'éteint, faute d'aliments. Si c'est le second, l'âme s'affaisse et se dégrade. « Toute société dépérit également, dit Le Play, soit que la subsistance y fasse défaut, soit que la loi morale y ait été violée. »

Ce qui confère au travail sa valeur et sa noblesse, c'est qu'il est à la fois la condition du pain quotidien et celle de la loi morale. Afin que l'homme se décide au travail, il doit vaincre sa répugnance instinctive pour la peine et tremper ainsi sa volonté. Par cette discipline salutaire sous laquelle il courbe notre nature, par cette réaction continuelle qu'il exerce sur nos organes physiques et nos instincts, en leur imposant une peine qu'ils voudraient fuir, le travail est une excellente école pour le caractère, et un puissant levier pour notre amélioration morale. Tel est l'effet indirect du travail et il n'est pas moins précieux que son effet direct ou son résultat matériel. Le Play a accentué avec force cette pensée, en proclamant que « le but du travail est, non la richesse, mais la vertu ».

Aussi, pour lui, toute question économique est-elle une question morale. L'économie politique repose sur la morale, loin de la heurter. C'est la morale qui sert de fondement à la prospérité matérielle. Si la loi morale vient à subir quelque atteinte, la richesse ne tarde pas à être elle-même tarie dans sa source. Pas plus les peuples que les individus ne sauraient impunément se soustraire à la loi morale. A défaut du sentiment plus noble du devoir, l'intérêt bien entendu comme le sentiment du devoir, le juste comme l'utile, concourent à recommander le respect de la loi

morale. La vérité étant un sommet, tout chemin qui monte y conduit (1).

De l'étude comparée des sociétés stables, ébranlées et désorganisées, Le Play a dégagé les causes du bien-être ou du malaise social et les principes à suivre pour assurer ou rétablir la prospérité morale et matérielle des peuples. Ces principes, en parfait rapport avec la nature de l'homme, sont contenus dans « le Décalogue éternel », dont les prescriptions se retrouvent chez toutes les races humaines et décident de leur destinée, suivant que ces races les appliquent ou les violent. Celles qui respectent ces principes en sont récompensées par le bonheur et la paix ; celles qui les enfreignent en sont punies par le désordre, la discorde et la décadence. « Les peuples, disait Le Play, qui observent le Décalogue prospèrent ; ceux qui le violent, déclinent ; ceux qui le répudient, disparaissent. » L'obéissance à la loi suprême, qui prévient, en le guidant, les écarts du libre arbitre ; l'autorité paternelle, chargée d'enseigner cette loi, d'en imposer la pratique aux jeunes générations et de réprimer leurs tendances innées vers le mal ; la religion, instituée pour gouverner le monde des âmes ; la souveraineté, complétant la fonction de la famille ; la constitution de la propriété foncière sous ses trois formes, communauté, propriété individuelle et patronage : tels sont, — s'il n'est pas téméraire de concentrer tant de choses en peu de mots, — les principes de la Constitution essentielle, ceux que les nations sont tenues de respecter sous peine de décliner et de périr.

Appliquant sa méthode et ses vues au régime du travail agricole et industriel, Le Play a de même formulé « les pratiques essentielles à la paix des ateliers (2) » ; il a in-

(1) « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par le surcroît. » (Saint MATTHIEU, VI.)

(2) Ces pratiques sont au nombre de six : 1° *la permanence des*

sisté sans relâche sur les inconvénients du « partage forcé » en matière de succession, et il en a demandé sans relâche la réforme dans le sens, non pas du droit d'aînesse, comme on le lui a injustement reproché, mais d'une plus grande liberté laissée au père de famille.

Il a démontré, avec une grande abondance de preuves, l'heureuse influence qu'exerçait la diffusion de la petite propriété sur la stabilité, la prospérité et la paix sociale ; il aimait à citer ce passage du livre des Rois, où il est dit que, « pendant le règne de Salomon, le peuple de Juda et d'Israël vivait dans la paix et dans la joie, chacun sous sa vigne et son figuier ». Ce qu'il voulait, ce n'était pas la petite propriété indigente et instable, mais celle qui est exactement adaptée aux facultés de travail de la famille et à ses besoins. Il se complaisait dans le tableau de ces « familles-souches », qu'il avait observées dans les divers pays de l'Europe et dont les derniers spécimens succombent chez nous sous les coups du partage forcé.

Il revient avec une insistance infatigable sur l'importance sociale de la famille et la donne comme pivot à toute bonne organisation. Tant vaut la famille tant vaut la société.

A cette famille, il faut un foyer et un foyer sain. Comment dans un foyer malsain espérer une famille saine ? En assainissant ce foyer, en aidant ses habitants à en devenir propriétaires, on assied la famille, on la moralise, on assure sa dignité avec sa sécurité, et l'on tarit, à leur source

engagements entre ouvriers et patrons, jadis obligatoire, aujourd'hui volontaire ; 2° *l'entente complète sur le salaire* ; 3° *l'alliance des travaux agricoles et industriels* ; 4° *les habitudes d'épargne*, qui assurent la dignité de la famille et l'établissement de ses rejetons ; 5° *l'union indissoluble de la famille et de son foyer* ; 6° *le respect de la femme*.

Ce sont ces pratiques qui ont servi de critérium en 1867 pour guider le jury du *Nouvel ordre de récompenses* dans l'attribution de ses prix.

même, nos grandes misères, l'alcoolisme, la tuberculose, la mortalité infantile et les haines sociales.

Le Play rappelle aux détenteurs de la richesse sous toutes ses formes et surtout aux propriétaires ruraux qu'ils sont investis d'une « fonction sociale » ; que, si elle leur confère des droits, elle leur impose des devoirs, qui en sont comme la contre-partie, sinon même la rançon, et dont il a tracé le magnifique programme. Propriétaires, patrons, tous ceux, en un mot, qui jouissent d'une supériorité sociale à un titre quelconque, sont tenus de faire acte de « patronage ». Ces institutions patronales, dont nous avons admiré l'épanouissement dans les Expositions d'économie sociale de 1889 et de 1900, procèdent en ligne directe de l'action de Le Play, et c'est à lui que l'industrie et le pays sont en grande partie redevables de leurs applications et de leurs bienfaits.

« La science, disait-il, résume dans les trois axiomes suivants l'enseignement donné par la méthode sur les sociétés, les individus et les institutions : « la paix sociale est le critérium du bonheur ; — les « bons » sont ceux qui apaisent la discorde ; les « méchants » ceux qui la font naître ; — le « bien », c'est le bonheur dans la paix et le bonheur des âmes ; le « mal », c'est l'inquiétude dans l'antagonisme et la haine. »

On aurait tort, à cause de la complaisance qu'avait Le Play pour l'étude du passé et des peuples simples et primitifs, de voir en lui un esprit « rétrograde », un contempteur systématique des sociétés modernes et de leurs aspirations. Il mêle d'une façon intime le sens du présent à celui du passé. S'il rend justice aux anciennes organisations, qui ont eu leur période de grandeur et répondaient aux conditions de leur époque, il s'attache, non à leurs formes disparues sans retour, mais à leur essence et cherche à garder leur vertu sans leur moule. Il affirme que l'Etat ne doit intervenir que pour suppléer à l'impuissance ou à l'abs-

tention de l'initiative privée, et qu'il doit s'efforcer de provoquer, de fortifier cette initiative, de manière à rendre son intervention inutile et à s'effacer. Il est partisan de la liberté, non par une sorte de fétichisme pour ce mot ou parce qu'il voit en elle une fin ou un but, mais parce qu'elle est un moyen et comme la condition même du devoir social. Ce qu'il demande pour le père de famille, ce n'est pas —je le répète—le droit d'aînesse ; c'est la liberté testamentaire et il se contenterait même de l'extension de la quotité disponible à moitié dans tous les cas ; il accepte la liberté du travail, celle des échanges, la concurrence. « La permanence des engagements », ou la continuité des rapports entre le patron et l'ouvrier, que la contrainte procurait autrefois aux ateliers, il veut ne la devoir désormais qu'à la satisfaction réciproque des parties et à leur libre accord, qui en accroît encore l'efficacité sociale. En un mot, les bienfaits que l'ancien régime attendait de l'autorité, il ne les demande qu'à la persuasion et à la liberté, sous l'influence de la religion, de la famille et du patronage. C'est donc à bon droit que Sainte-Beuve l'appelait « un Bonald rajeuni et scientifique..., l'homme de la société moderne par excellence, élevé dans son progrès, dans ses sciences et dans leur application, de la lignée des fils de Monge et de Berthollet. »

III. — La Société d'Economie sociale

« Le Play, a dit M. Paul Leroy-Beaulieu, n'a pas seulement inventé une méthode et créé une doctrine ; mais encore il a constitué une école compacte qui semble devoir lui survivre ; enfin il laisse une œuvre. » (1). Cette école, formée de ses disciples, de ses adhérents, de ses amis

(1) *Journal des Débats*, 25 juin 1882.

connus et inconnus, a la Société d'Economie sociale pour siège de ses principales manifestations.

La Société d'Economie Sociale a été fondée par Le Play, il y a près d'un demi-siècle, en 1856, sur les instances de plusieurs des membres les plus éminents de l'Académie des Sciences qui venait de couronner son grand ouvrage : *Les Ouvriers européens*. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1867.

Fidèle aux inspirations de son fondateur, cette Société a poursuivi ses enquêtes dans la voie féconde qu'il leur avait tracée. Fouillant tous les problèmes contemporains à l'aide de sa méthode, dont les applications quotidiennes, multipliées sans relâche depuis un demi-siècle, n'ont fait que confirmer l'excellence, elle a publié le résultat de ses recherches dans de nombreux volumes, dont la plupart se sont imposés à l'attention publique. Elle a notamment continué sur le même plan la publication des monographies de famille, dont le nombre dépasse cent, et encouragé celle des monographies de communes, dont la collection — en s'enrichissant tous les ans — finira par représenter, suivant le mot de Victor Hugo, « l'Histoire de France en petits morceaux. »

Dans ses réunions mensuelles, et souvent bi-mensuelles, la Société d'Economie sociale met à son ordre du jour les questions sociales les plus actuelles et les plus hautes, que les rapporteurs et les orateurs les plus compétents traitent non par des vues *a priori*, mais à la lumière de l'histoire ou de l'observation scientifique. La revue : *La Réforme sociale*, qui lui sert d'organe, rend compte de ses travaux, publie des communications originales, tient ses lecteurs au courant du mouvement social dans le monde entier et préconise les réformes pratiques recommandées par l'expérience.

La Société encourage les études méthodiques par des prix décernés aux meilleurs élèves de nos grandes écoles ; elle ré-

compense par d'autres prix les travailleurs qui pratiquent les vertus de famille et l'attachement à l'atelier. La *Fondation Commines de Marsilly* lui permet d'élever des enfants abandonnés, d'en faire des ouvriers de colonisation et de faciliter leur établissement dans nos possessions d'outre-mer.

A ses côtés, les *Unions de la Paix sociale* sont nées, après les désastres de 1870, du généreux élan manifesté alors pour le relèvement de la patrie. Elles se composent de groupes autonomes, qui s'organisent à leur gré et sont représentés par des *correspondants*. Etrangères aux luttes des partis politiques, elles s'appliquent à l'observation méthodique et à la propagande populaire des vérités sociales, organisent des cours et des conférences, créent des bibliothèques et des groupes d'études, suscitent des travaux ou des œuvres d'économie sociale. Elles sont reliées entre elles par la *Réforme sociale* et tiennent de temps à autre des réunions régionales dans les différentes provinces.

En outre, depuis 1882, la Société organise, à Paris, des Congrès d'Economie sociale, qui se détachent au premier rang entre tous les Congrès analogues par l'éclat de leurs travaux et la portée de leurs résolutions.

Plusieurs de nos confrères de cette Académie, sans parler des autres classes de l'Institut, ont tour à tour présidé nos grandes assises mensuelles, et j'emprunte à l'un d'eux, M. Paul Leroy-Beaulieu, qui présidait le Congrès de 1888, son appréciation de l'esprit et du libéralisme qui caractérisent les travaux de la Société d'Economie sociale :

« Je connais votre Société, disait-il aux congressistes. Depuis bien longtemps, j'en suis avec fruit les travaux. Ce que j'admire surtout en elle, c'est sa largeur de vue. Ce n'est pas chez vous qu'on s'enferme, qu'on forme une de ces petites églises qui sont la plaie de notre pays, si profondément divisé. Loin de là, vous acceptez dans vos rangs tous les cerveaux faits d'une certaine façon, j'entends tous

les cerveaux bien faits qui aiment la liberté en tout et qui seraient incapables de vouloir opprimer les opinions d'autrui. Aussi trouve-t-on parmi vous des représentants de tous les partis politiques, comme des fidèles de toutes les religions. J'ai été très édifié, je le répète, pour ne pas dire surpris, d'une telle largeur d'esprit. Et, comme d'autre part, je rencontre dans vos idées et dans les miennes une foule de points communs, je n'hésite pas, pour répondre à l'aimable invitation de votre président, à me fixer parmi vous plusieurs années et même, je l'espère, toute ma vie » (1).

La Société d'Economie sociale a obtenu les plus hautes récompenses dans toutes les expositions d'Economie sociale où elle a figuré, notamment des médailles d'or et des grands prix aux expositions universelles de Paris en 1889, de Bruxelles en 1897, de Paris en 1900.

Mais la distinction sur laquelle je suis heureux d'insister ici, c'est la grande médaille d'or du prix Audéoud que lui a décerné en 1889 notre Académie.

Depuis lors la Société a poursuivi, dans l'étude impartiale des faits, la solution expérimentale de ces questions sociales qui sont à la fois l'honneur et l'angoisse de notre temps. Elle a ainsi continué à gagner de nouveaux titres à la faveur publique et à justifier de plus en plus vos suffrages de 1889, dont elle est justement fière et sous le patronage desquels je prends la liberté de placer ma communication.

En la terminant, je salue avec émotion la mémoire du maître qui a, suivant la belle expression de Sainte-Beuve, « relevé parmi nous la statue du respect. » Sa ténacité indomptable au travail, la lumineuse unité de sa vie, sa passion sincère et désintéressée pour le bien et pour la vérité, son dévouement à l'humanité et à la patrie, son

(1) *Réforme sociale*, 1888, t. II, p. 57.

génie et sa vertu constituent une physionomie singulièrement attachante et pleine de grandeur, dont l'impression ne s'effacera jamais au cœur de ceux qui en ont ressenti le rayonnement direct.

E. Cheysson.

Séance du 15 juillet 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX ROSSI

à décerner en 1905

HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA LAINE

En 1901, l'Académie a mis au concours, sur la proposition de la section d'économie politique, statistique et finances, le sujet suivant pour le prix Rossi à décerner en 1905 :

Histoire économique de la laine.

Six mémoires ont été déposés avant le premier janvier de cette année.

Pour n'avoir pas à revenir, en examinant chacun de ces mémoires, sur les détails, nous présenterons d'abord à l'Académie un aperçu général du sujet en empruntant, autant que possible, les faits aux mémoires mêmes et en indiquant avec plus de précision qu'ils ne l'ont fait, la situation de l'industrie lainière en France sous la troisième République.

Le sujet comportait une courte introduction sur l'histoire de la laine dans les siècles passés; un des auteurs en fait l'objet à peu près unique de son travail.

C'est surtout le XIXe siècle, c'est-à-dire l'industrie moderne, qui intéresse l'économie politique et, dans le XIXe siècle, la seconde moitié beaucoup plus que la première, parce que c'est depuis 1850 surtout que le progrès de la colonisation et celui de la navigation ont changé les con-

ditions d'approvisionnement de la laine et que la machine en a transformé la manufacture.

Il y avait à traiter : en premier lieu, de la production de la matière, c'est-à-dire des races de moutons et autres animaux fournissant les succédanés de la laine, de leur répartition géographique dans le monde et particulièrement dans les pays neufs, des progrès de l'élevage ; en second lieu, du commerce de la laine, exportation des pays transocéaniques, importation et réexportation, grands marchés et variations de leur fortune, cours de la marchandise ; en troisième lieu, de la mise en œuvre par le peignage et le cardage, la filature et le tissage, la teinture et les apprêts, partie dans laquelle il était nécessaire d'indiquer, sommairement au moins, le mouvement de concentration de l'industrie, le taux des salaires et, si possible, des profits, les changements survenus dans les genres de tissus et dans les prix ; en quatrième lieu, le mouvement commercial des produits de cette industrie, l'extension de la fabrication dans les pays neufs et les conditions actuelles de la concurrence.

Quelques chiffres d'abord sur le nombre des moutons, la production de la laine et l'approvisionnement du marché.

La France en possédait 32 millions en 1840, 21 en 1892, dernière statistique décennale agricole. La diminution continue : aujourd'hui moins de 20 millions. Le phénomène n'est pas spécial à la France, ni même à l'Europe (1). Depuis une dizaine d'années il se produit même en Australie (2) et dans les Etats les plus peuplés de la grande

(1) En Angleterre, 34 millions de moutons en 1867, 27 en 1890 ; en Prusse, 19 millions en 1873, 10 en 1892.

(2) Par exemple, dans la Nouvelle-Galles du sud, 62 millions en 1892, 27 en 1903 ; dans le Queensland, 20 millions en 1892, 7 en 1903.



République américaine (1). Nous parlerons plus loin des causes.

Les courants commerciaux se sont considérablement modifiés, déplacés, développés au XIX[e] siècle. Si on remontait très loin dans le passé, comme l'a fait un des concurrents, on verrait dans le haut moyen âge l'Angleterre, pastorale alors, approvisionner en partie les ateliers du nord-est du continent et de l'Italie ; puis, manufacturant sa laine vers la fin du moyen âge, pendant que l'Espagne commençait à établir la renommée de ses mérinos ; on verrait, à la fin du XVIII[e], ces mérinos s'acclimatant en Allemagne, en France, et les éleveurs s'appliquant à en propager la race pendant la première moitié du XIX[e] siècle ; dans la seconde moitié, on verrait les Etats de l'Amérique du sud, les colonies du Cap et de l'Australasie peuplant de cette race, pure ou croisée, les immenses solitudes de leurs pâturages et refoulant sur les marchés européens les laines indigènes dont le progrès de la culture intensive faisait délaisser la production (2), l'industrie de plus en plus abon-

(1) Aux Etats-Unis : 21 millions en 1870, dans les Etats à l'est du Mississipi et 17 en 1890 ; 7 en 1870 dans les Etats et territoires à l'ouest du Mississipi et 27 en 1890. Néanmoins, le produit total de la vente a beaucoup augmenté : 45 millions de kil. en 1870, 125 en 1890.

(2) On évaluait la production de la laine ainsi qu'il suit (en millions de kilogrammes) :

	1860	1900
Royaume-Uni	140	63
Continent d'Europe	500	365
Amérique du nord	110	138
Australasie	60	232
Le Cap	26	45
Amérique du sud	43	230
Autres pays	76	138
	955	1.211

damment approvisionnée jusqu'au jour — c'est depuis une dizaine d'années environ — où l'exportation des pays transocéaniques est devenue stationnaire (1) (excepté pour les

Le nombre 1.211, qui est donné par M. Marteau dans le rapport de la classe 82 de l'Exposition universelle de 1900, est d'environ 200 millions supérieur aux statistiques ordinaires parce que le rapporteur y a compris des pays, comme la Chine, l'Asie centrale, etc., qui ne figurent pas dans les statistiques annuelles du commerce.

On peut prendre une idée des sources d'approvisionnement en laine par les statistiques commerciales. Le rapport de la Commission des valeurs de douanes en donne des extraits. Voici le résumé pour l'année 1902 (en millions de kilogrammes, laine en suint) :

Par production indigène

France	43	Total	414,5
Grande-Bretagne	61,6	(en 1903, 400 millions seulement)	
Amérique du nord	149,1		
Reste de l'Europe	160,8		

Par importation

Australie	262,3	Total	600,2
Le Cap	37,6		
La Plata	223,3		
Autres pays	71,0		
Total de l'approvisionnement de l'Europe et de l'Amérique			1.014,7

En 1903 et en 1904, la production a été au-dessous de ce chiffre : 994 millions ; en 1904, 994.

La consommation de la Grande-Bretagne a été de 224 millions de kilogrammes ; celle de la France de 234 ; celle du reste de l'Europe de 327 ; celle de l'Amérique du nord de 229 (dont 149 de la tonte indigène), total : 1.014. La France s'approvisionne principalement de laines de La Plata, de l'Australie et du Cap. Le rapporteur ajoute que la consommation en France de la laine lavée à fond a été de près 100 millions de kilogrammes ; que l'exportation de la laine peignée a été, de 1896 à 1903, d'une vingtaine de millions de kilogrammes et que la filature française n'a consommé qu'environ 60 millions de kilogrammes (21 millions de moins qu'en 1901).

(1) Exemple : l'exportation de l'Australasie a été de 330 millions de kilogrammes en 1895, et de 232 millions en 1900 (362 en 1902).

Etats de la Plata (1), et menace le marché d'une rupture d'équilibre entre l'offre qui s'arrête et la demande qui est disposée à progresser (2).

En effet, la production de la laine dans le monde semble ne répondre qu'imparfaitement aux besoins de consommation d'une industrie dont l'outillage s'installe dans des pays nouveaux et devient plus dévorant.

L'approvisionnement annuel des marchés de l'Europe et des Etats-Unis par la tonte indigène et par les importations venues des autres pays est aujourd'hui d'environ 1 milliard de kilogrammes ; il a atteint son maximum en 1895 : 1061 millions (3). Sur ce total, l'Angleterre absorbe, en moyenne, depuis une dizaine d'années, 224 millions, la France 238 millions, le reste du continent européen 332 millions, les Etats-Unis 215 millions.

Ce sont des millions de kilogrammes de laine en suint. Quand la laine a été lavée et est prête à être mise en œuvre, elle a perdu près de la moitié de son poids.

Si l'on veut essayer d'évaluer la production comparative des fils et tissus de laine d'après la puissance de l'outillage, on doit placer au premier rang l'Angleterre avec ses 5 millions 1/2 de broches et ses 129 millions de métiers à tisser, au second rang l'Allemagne (4.170.000 broches et 44.000 métiers), les Etats-Unis (3 millions de broches et 70.000 métiers) et la France (3 millions de broches et 45.000 métiers) ; l'Autriche au troisième rang (1 million 1/2 de bro-

(1) L'exportation de La Plata a été de 196 millions de kilogrammes en 1895 et de 223 en 1902.

(2) L'importation en Angleterre qui était montée, par une ascension presque constante, à 800 millions de livres en 1896, est descendue à 640 millions en 1904.

(3) D'après la Commission des valeurs de douanes, l'approvisionnement a été de 917 millions de kilogrammes en 1900, de 1.019 en 1901, de 1.015 en 1902, de 994 en 1903.

ches et 27.000 métiers) ; plus loin derrière, la Belgique, la Russie, l'Italie (1), etc.

Nous parlerons du prix de la laine en examinant les mémoires n° 1 et n° 2.

Il nous reste, auparavant, à donner une idée de l'état et des variations de l'industrie lainière en France depuis 1870, partie du sujet que les concurrents n'ont pas traitée avec assez de précision.

En France, la laine a été, au moyen âge, le textile le plus employé, étant naturellement plus prêt qu'un autre à être mis en œuvre. Elle a gardé le premier rang au XIXe siècle et elle l'occupe encore. Le régime des traités de commerce, après l'année 1860, avait eu sur elle une influence très différente de celle qu'il a exercée sur le coton ; il lui avait ouvert des débouchés dont elle a su profiter en renouvelant son outillage, et ses ventes se sont alors largement développées. On n'a pas sur la consommation de la laine des chiffres aussi précis que sur celle du coton, qui provient tout entier du commerce extérieur. Cependant on peut juger approximativement de l'accroissement d'après les statistiques publiées par l'administration, qui comprennent l'évaluation de la tonte et l'excédent de l'importation sur l'exportation au commerce spécial : 100 millions de kilogrammes, moyenne de la période quinquennale qui a précédé ces traités ; 157 millions, moyenne des cinq der-

(1)

	Broches	métiers
	(par milliers)	
Belgique	625	6
Russie	706	45
Italie	350	5,5
Suisse	130	1,7
Espagne	100	2,5

nières années de l'Empire (1) ; 250 millions, moyenne de la période 1894-1902 (2); l'accroissement est donc considérable. Il a été à peu près continu jusqu'en 1894, moins régulier depuis cette date (3). La tonte fournit le complément, moins abondant aujourd'hui qu'il y a cinquante ans.

Quand, après le siège de Paris, le mouvement des affaires a recommencé, les lainages français manquaient dans les magasins étrangers. Il se produisit tout à coup une demande très forte de cette marchandise, comme de presque toutes les autres, pour celle-ci peut-être plus que pour

(1) En évaluant la tonte des moutons, en France, à 60 millions de kilogrammes.

(2) En comptant la tonte pour 41 millions de kilogrammes. Le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes pour 1889 dit que la tonte française peut être évaluée de 50 à 56 millions de kilogrammes ; celles de 1896, 1898 et de 1902 le sont à 43 millions. Il s'agit de laine en suint. Cette laine contient jusqu'à 55 p. 100 de suint ; le lavage à dos en enlève 20 à 30 p. 100 ; le passage au savon enlève ensuite 15 à 20 p. 100 de matières graisseuses. On décolore la laine par l'acide sulfureux.

Le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes donne : pour 1896, 264 millions ; pour 1898, 256 ; pour 1903, 238 millions de kilogrammes. (Excédent de l'importation de laine sur l'exportation, 153 ; importation de peaux avec leur laine, 40 ; laine de moutons importés vivants, 2 ; tonte, 43.) Lavée à fond, la laine mise en consommation en France a été, en moyenne, de 98 millions de kilogrammes de 1896 à 1903 (maximum 109 en 1896, minimum 80 en 1900.)

(3) La valeur de cette importation, qui avait beaucoup augmenté sous l'Empire, de 1855 à 1866, a dépassé en 1872 (240 millions de francs) le plus haut chiffre de l'Empire et s'est élevé jusqu'à 265 millions de francs en 1885 (en compensation de l'année 1884 où elle n'avait été que de 160 millions ; elle a fléchi un peu depuis, mais la quantité a été plutôt en augmentant. En 1903, l'approvisionnement a été de 238 millions de kilogrammes de laine en suint (dont 125 de La Plata, 67 de l'Australie et du Cap (importation qui a diminué), 43 de la tonte indigène, 37 des laines de peaux, etc.), qui, après lavage à fond, ont rendu 115 millions de kilogrammes sur lesquels 19 ont été exportés ; il est donc resté, pour la consommation française, 96 millions de kilogrammes de laine lavée à fond.

d'autres. L'exportation des produits de la laine, qui ne figurait encore que pour 9 millions de kilogrammes dans le tableau du commerce extérieur de 1869, monta d'un bond à 17 millions 1/2 en 1871 (1), pour retomber, il est vrai, à 8 3/4 l'année de la crise (1873). Pendant ce temps, le marché intérieur restait lourd ; les Français étaient appauvris. Les magasins se trouvaient encombrés ; les prix baissèrent (2) ; le tissage se ralentit à Lisieux, à Louviers, à Sedan (3). Mais l'exportation reprit promptement son essor et atteignit 18 millions 1/4 en 1880.

Pendant cette courte période, plus de 20.000 broches de filature de laine peignée et nombre de métiers mécaniques furent montés. On produisait vite et beaucoup. Aussi, une crise allemande ayant resserré les achats, la surproduction fit encore une fois sentir ses effets; les draps d'Elbeuf, de Sedan et de Louviers traversèrent de mauvais jours, pendant que les tissus de Roubaix et de Tourcoing étaient fort demandés, ainsi que les mélangés qui, ingénieux à se plier au gré de la mode et même à s'imposer à elle, étaient presque constamment en progrès. La période 1875-1880 est considérée par les Rémois comme étant l'apogée de leur industrie.

Les années 1881-1885 sont caractérisées par la langueur des affaires. A la fin de 1884, la mode s'étant engouée des tissus rudes anglais, il fallut faire venir d'Angleterre le fil pour les tisser. De 1886 à 1891, il y eut une reprise ; c'est une période prospère, surtout pour la filature. La

(1) Aussi le prix des tissus, qui avait baissé au commencement de l'année 1871, s'est-il relevé après le mois de juin, sans atteindre cependant au prix de 1869. L'Allemagne a acheté, en 1871, deux fois plus de laine peignée qu'en 1869. *Rapport de la Commission des valeurs de douanes* pour 1871, p. 360.

(2) Les laines et les fils de laine baissèrent de 7 p. 100.

(3) Elbeuf ne paraît pas avoir été atteint par cette réduction du tissage.

mode abandonnait alors les unis pour se jeter sur les étoffes de fantaisie, surtout sur les brochés à la Jacquart (en 1888). Aussi la laine peignée et plus encore le mélange des deux laines, étaient-ils de plus en plus préférés à la laine cardée. En 1889, la France était devenue le plus grand marché du monde pour la laine peignée quoiqu'elle regrettât que l'industrie, surtout la filature, eut été très éprouvée par une baisse de prix. Roubaix tint dès lors la tête de cette industrie (1). La Commission des valeurs de douanes se félicitait en somme de la situation en 1891 (2).

La fabrication de la draperie a certainement pris en France, sous la troisième République, une grande extension, du moins jusqu'en 1891 (3). Tandis que les anciennes fabriques d'Elbeuf et même quelques fabriques de Sedan retrouvaient une partie de leur activité d'autrefois, des centres nouveaux se formaient. A Roubaix, à Tourcoing, à Reims, à Vienne, dans toute la Picardie, de nombreux tissages s'adonnaient à la fabrication des draperies pour homme, pour femme et réussissaient (4).

(1) De 1892 à 1902, Roubaix a peigné, en moyenne, 26 millions de kilogrammes de laine par an, d'après la condition publique des matières textiles.

(2) Rapport, p. 111.

(3) La statistique officielle a donné, pour quelques années, le nombre des métiers mécaniques à tisser la laine : en 1873, 23.925 (21.934 actifs et 1.791 inactifs) ; en 1891, 44.832 (42.731 actifs et 2.101 inactifs) ; celui des broches en 1873, 2.646.063 actives et 250.866 inactives ; en 1885, 2.885.012 (maximum) actives et 212.291 inactives ; en 1891, 2.851.070 actives et 215.352 inactives. Cette statistique du Ministère du Commerce ne renseigne d'ailleurs qu'imparfaitement : 1° Parce qu'elle n'est pas conforme au nombre des broches imposées en 1891 qui était de 3.135.850 (3.002.190 à filer et 132.960 à retordre) ; 2° Parce que le perfectionnement a rendu les broches plus productives avec le temps.

(4) Cette année cependant il y a eu une grève à Sedan ; la fabrication de Reims est restée à peu près stationnaire ; mais les ateliers travaillaient en Picardie, à Vienne, à Louviers.

A partir de 1894, l'exportation n'est pas descendue au-dessous de 24 millions de kilogrammes et elle est montée à 37 en 1897. Mais le poids exporté ne donne pas la mesure exacte des bénéfices d'une industrie, parce que le prix, qui intéresse particulièrement les vendeurs, ne reste pas le même pour une même quantité (1). Il arrive que le fabricant, ne trouvant pas de placement sur le marché national, consent à un sacrifice pour vendre au dehors et se débarrasser de sa marchandise. La valeur de l'exportation de tissus, passementerie, rubans, etc., qui avait atteint ses plus hauts chiffres dans la période 1877-1886 (320 millions de francs en moyenne), a beaucoup baissé depuis 1892 (133 millions en moyenne, période 1900-1903, 4 ans).

Il y a eu en effet, depuis 1894, plus d'une année mauvaise. On signalait, en 1892, des difficultés pour le tissage et des arrêts de métiers : en 1894 et au commencement de 1895, une crise intense, suivie, il est vrai, vers la fin de 1895, d'un mouvement d'affaires très actif ; en 1900, après une hausse insensée de la matière première, une baisse subite et considérable de prix (2) qui mit le peignage dans une situation très précaire ; il y eut alors des faillites et des ruines. La situation s'est détendue en 1901 et 1902, tout en restant difficile pour la laine cardée. Les tissages peu occupés pendant le premier semestre reprirent, pendant le second, leur activité en Picardie, à Reims, à Fourmies, pendant qu'ils restaient inoccupés à Roubaix dont la

(1) Il y a une autre raison pour que le poids ne corresponde pas exactement à l'importance de la vente : c'est la quantité de laine qui entre dans un mètre d'étoffe. Or, la quantité a été en diminuant par suite de la préférence donnée aux nouveautés légères sur les tissus classiques et du mélange de coton dans le tissu.

(2) La spéculation avait considérablement exagéré les prix : en janvier 1900, le kilogramme de laine valait, à Roubaix, 6 fr. 70 ; en novembre, il ne valait que 3 fr. 70, il y avait une baisse de 33 p. 100 sur les fils et de 20 p. 100 sur les tissus.



mode ne prisait pas alors les articles (1). L'année 1902 semble avoir été à peu près normale, beaucoup plus favorable toutefois aux nouveautés et aux tissus légers qu'aux étoffes classiques, mérinos, cachemires, etc., bonne pour l'exportation des laines peignées. L'année 1903, au contraire, s'est terminée par de grandes difficultés pour la fabrique et l'année 1904 n'a été bonne ni pour la filature ni pour le tissage.

L'élévation des droits de douane et le développement de la fabrication dans plusieurs pays ont rendu l'exportation difficile ; la France et l'Angleterre ont senti les effets du resserrement du marché. De 1883 à 1902, l'exportation française des tissus de laine a diminué en valeur de 41 % (2).

D'une extrémité à l'autre de la période trentenaire, le prix de la laine a subi de fortes variations accidentelles; en somme, la laine de Champagne, lavée à fond, à baissé beaucoup, mais le prix de la laine brute importée a bien moins fléchi (3). C'est le prix des produits, dont elle est la matière

(1) *Rapport de la Commission des valeurs de douanes* pour 1901. A l'importation, les fils de laine simple étaient cotés 9 francs en 1869 et 5 fr. 25 en 1902.

(2) 370 millions de francs en 1883, 218 en 1902. M. Marteau, rapporteur de l'Exposition de 1900, énumère les nations qui ont développé leur industrie lainière et ajoute : « Tout cela réduit progressivement l'exportation des nations qui étaient outillées pour remplir ces besoins et il en résulte une surproduction générale dans ces contrées ou bien des chômages de matériel. » Sous la Restauration et le règne de Louis-Philippe, c'est-à-dire sous un régime très protectionniste, l'exportation avait déjà beaucoup augmenté ; elle a augmenté beaucoup plus rapidement sous le régime libéral de 1860 et elle a atteint le chiffre de 400 millions en 1882. Depuis ce temps, elle a décru, surtout depuis l'application du tarif de 1892.

(3) En 1860, la laine de Champagne lavée à fond avait baissé de 1808 (11 francs le kilogramme) à 1848 (5 fr. 48) ; puis elle avait remonté et, en 1860, elle valait à Reims 10 fr. 10 le kilogramme.

première, qui a généralement baissé : ainsi la laine peignée (Roubaix n° 1) est descendue de 7 fr. 50 en 1877 à 4 fr. 50 en 1898 ; les fils de laine étaient cotés à l'exportation par la Commission des valeurs de douanes 10 fr. le kilogramme en 1869 et 4 fr. 60 en 1902 (1), les mérinos 17 fr. et 9 fr. 20, les draps 16 fr. 20 et 11 fr. 75.

Il faut mettre en œuvre aujourd'hui plus de matière que jadis pour obtenir un même chiffre d'affaires. C'est que la laine, comme les autres textiles, a été travaillée avec des machines plus puissantes et par des procédés plus économiques. Le peignage et la filature ont été perfectionnés (2). Les self-acting, adaptés au travail de la laine en 1867, ont partout remplacé l'ancien système. Le prix des façons a

Depuis 1860, elle est entrée en franchise et, de 1860 à 1900, surtout depuis 1880, elle a été le plus souvent en baisse ; elle valait 4 fr. 50 en 1900.

Le prix du peigné Buenos-Aires n° 1, à Roubaix, a été généralement en baissant : 7 fr. 40 le kilogramme en 1876, 4 fr. 50 en 1898 avant la grande hausse. A Anvers, le prix du peigné de La Plata (contrat B), qui était en moyenne d'environ 6 francs le kilogramme en 1889, descendit jusqu'à un minimum d'environ 3 fr. 25 en février 1895, remonta à 4 fr. 40 en moyenne en 1898, puis, d'un bond, s'éleva jusqu'à 6 fr. 60 en novembre 1899, d'où il est retombé tout à coup à 3 fr. 55 en octobre 1900. Il était de 5 francs au commencement de l'année 1904.

A l'importation, la Commission des valeurs de douane a évalué le kilogramme de laines en masse (laine dégraissée et épurée) à 4 fr. 05 en 1876, 4 fr. 60 (maximum) en 1897, 4 francs en 1899, 3 fr. 15 en 1901 : tendance à la baisse avec des variations peu considérables. Les laines communes ont moins baissé que les laines fines. De 1892 à 1905, la quantité de laine apprêtée sur les marchés du monde est restée à peu près stationnaire.

(1) Aussi les sommes encaissées par les exportateurs ne correspondent-elles pas exactement aux quantités exportées.

(2) A Roubaix, le prix de façon du peignage par kilogramme était de 1 fr. 20 de 1865 à 1874, de 0 fr. 55 de 1896 à 1899 (il est même descendu à 0 fr. 45 en 1894).

beaucoup diminué. « La transformation est complète, disait déjà en 1878 le rapporteur du jury, le dernier mull-Jenny doit avoir vécu » (1). Depuis ce temps le métier continu à anneau a, à son tour, pris une place qu'il agrandit chaque année dans la filature de la laine.

Le métier à tisser mécanique a remplacé, pour la majorité des fabrications, le métier à bras (2). Le changement a eu pour conséquence un déplacement du travail de l'ouvrier dont l'économie sociale s'est légitimement inquiétée. En Normandie, par exemple, beaucoup de villages travaillaient à façon pour les fabricants d'Elbeuf et de Louviers et, il y a une trentaine d'années, les paysans gagnaient de forts salaires qui répandaient l'aisance dans les campagnes. Les métiers ruraux ont disparu (3) ; le travail s'est concentré en atelier. Dans les villes même, les moyennes fabriques ont été remplacées par de grandes manufactures ; à Lisieux il y avait une vingtaine de fabricants jadis, il n'y en avait plus que trois en 1904 ; la ville d'Elbeuf occupait 157 fabricants en 1882, 89 en 1889, 43 en 1902. Des fabriques trop faibles pour soutenir la lutte, disparaissent, des fabriques plus puissamment armées les remplacent. Ainsi pour la région rémoise, la réponse à l'enquête industrielle nous apprend que, de 1875 à 1902, 14 peignages ont cessé de travailler et 2 peignages ont été créés qui font au moins autant de travail, 30 filatures de laine peignée ont été supprimées et leurs 190.000 broches n'ont été qu'en partie remplacées par 44.780 broches de 8 établissements nouveaux ; dans la ville de Reims,

(1) Le Mull-Jenny avait environ 200 broches ; le self-acting en a 500 et plus. Pour conduire l'un ou l'autre, il faut un fileur et deux rattacheurs.

(2) La statistique officielle accusait, en 1873, 60.000 métiers à bras ; en 1887, 30.000.

(3) A Harcourt (Eure), par exemple, ils ont entièrement disparu.

depuis 1876, 41 maisons qui n'avaient que des métiers à la main et 19 qui avaient un tissage mécanique, ont été fermées (1), 18 maisons de ce temps subsistent et 2 nouvelles ont été fondées. En somme, le nombre des broches de cardé et de peigné qui avait doublé de 1863 à 1872 est redescendu au chiffre de 1863 en 1902 (2). Fourmies a décliné aussi depuis 1892 ; le Cateau s'est soutenu ; ces deux localités réunies, qui possédaient en 1867 650.000 broches, et jusqu'à 944.852 en 1892, n'en avaient que 871.290 en 1904.

Roubaix a eu un développement plus constant : en 1876, 7 peignages avec 384 peigneurs ; en 1895, 100 peignages et 716 peigneuses ; en 1901, 9 peignages et 750 peigneuses, ce qui, avec les 460 peigneuses (11 peignages) de Tourcoing formait un total de 1.210 peigneuses (3).

Le tissu en général a plus gagné en variété et en légèreté qu'en solidité. Vers 1876 on a commencé à utiliser les déchets de laine pour fabriquer des étoffes dites renaissance, d'une solidité douteuse; l'emploi s'en est propagé. Les beaux draps ont trouvé moins d'acquéreurs parce que la fréquence des changements de la mode ne leur assurait plus un assez long usage. « La qualité a été encore amoindrie, disait tristement le rapporteur de la Commission des valeurs de douane en 1882; le danger est pour nous dans

(1) La liquidation des établissements, qui ferment parce que leur outillage est démodé ou pour autre cause, est souvent désastreuse. Ainsi, 17 filatures de la région de Fourmies qui avaient coûté 10.128.000 francs ont été vendues 1.995.000 francs.

(2) 206.380 broches en 1863, 450.038 en 1872, 235.240 en 1904. Le nombre des métiers en 1872 était de 5.429 métiers à la main et 6.007 métiers mécaniques ; en 1904, de 7.227 métiers (tous, probablement, mécaniques).

(3) Roubaix et Tourcoing sont les deux grands centres du conditionnement de la laine peignée. Sur 76.960.000 kilogrammes conditionnés en 1902, 55.500.000 l'ont été dans ces deux villes ; le reste l'a été à Reims, Fourmies, etc.

l'abandon de la fabrication des étoffes fines ». Sedan est une des villes qui ont le plus souffert de ce changement de mode; il lui a fallu transformer sa vieille fabrication de draps solides et beaux et s'ingénier à traiter des matières à bon marché (1).

Depuis vingt ans la Commission des valeurs de douane signale la même tendance. En 1903, elle disait : « Plus encore que l'année précédente, tous les articles de lainages fins classiques ont été délaissés par la mode... On a fait beaucoup d'étoffes de fantaisie avec les fils de laine moulinés de coton, de ramie... ». Même plainte en 1904 : demande d'étoffes de laine commune et de laine cardée à duitages faibles, d'effets se rapprochant de l'uni. A ce sujet le rapporteur rappelait que depuis vingt ans il a dû, à maintes reprises, attirer l'attention sur les souffrances et les pertes subies par l'industrie lainière française. Situation difficile assurément ; mais la fabrication doit se plier aux exigences de la consommation, tout en cherchant à l'attirer vers le beau et le commode (2).

Une fabrication dont la laine était la matière ordinaire et que la mode a presque entièrement fait disparaître, est celle des châles. « Le châle est entièrement démodé, disait-on déjà à l'exposition de 1878, on en fait des confections ou des tapis de pianos. C'était un meuble comme de belles

(1) La ville d'Elbeuf estimait la valeur de sa production à 91 millions en 1869, à 86 en 1878, à 57 en 1889, à 63 en 1902.

(2) Les centres principaux de l'industrie lainière ont peu changé: Elbeuf et Louviers, Sedan pour la draperie, Lisieux pour les tissus feutrés, Vire, Romorantin pour les draps militaires, Orléans pour les couvertures, Vienne, Châteauroux, Mazamet, Reims, Fourmies, le Cateau, Roubaix et Tourcoing surtout pour la laine peignée. Le nombre des broches de filature de laine, que le ministre du Commerce a publié jusqu'en 1887, donne une idée de la répartition de l'industrie. Le nombre total était en 1886 de 3.266.000 broches (dont 260.000 inactives) ; Nord, 1.577.000 ; Marne, 259.000 ; Ardèche, 256.000 ; Aisne, 203.000 ; Somme, 403.000, etc.

dentelles et des diamants. On veut maintenant le changement (1) ».

La laine est aussi la matière ordinaire de la tapisserie qui est, au contraire, une industrie plus florissante que jamais.

La section regrette que la partie historique de l'industrie française contemporaine dont nous venons de tracer le canevas n'ait pas été suffisamment étudiée dans les six mémoires présentés au concours.

Nous passons maintenant à l'examen des six mémoires. Nous les diviserons en deux groupes : 1° quatre mémoires, nos 3, 4, 5 et 6, qui ne peuvent obtenir le prix Rossi, mais dont un, le mémoire n° 5 est digne d'une récompense ; 2° deux mémoires, n° 1 et n° 2, que la section estime mériter d'être proposés, sinon pour le prix, du moins pour une récompense.

Le mémoire n° 3 qui a pour épigraphe « La science est l'auxiliaire indispensable de l'industrie » est un manuscrit in-folio de 193 pages, d'une bonne écriture. Il est divisé en deux parties, de trois chapitres chaque : première partie, production de la laine ; seconde partie, industrie de la laine.

L'auteur énumère les espèces d'animaux qui fournissent de la laine (lama, vigogne, chèvre du Tibet, etc.) qui est le texte le plus anciennement employé dans le monde, les diverses races de moutons, particulièrement celles qui fournissent la laine fine. Il esquisse une histoire de la produc-

(1) Le rapport de la Commission des valeurs de douane pour 1875 dit que le châle, qui était resté longtemps encore dans la classe moyenne, disparaît peu à peu, remplacé par la confection.



tion de la laine, en remontant jusqu'à la plus haute antiquité, mais sans donner aucun détail sur l'état actuel du marché ; ce qui était précisément le plus intéressant. Les statistiques qu'il reproduit sont arriérées ; il s'arrête en général à l'année 1889.

La même observation s'applique à la seconde partie. Les chiffres que l'auteur cite ne sont guère que ceux du commerce extérieur de la France et les derniers, sauf une ou deux exceptions, sont de l'année 1886. Cette partie d'ailleurs répond très imparfaitement à la question. On pouvait remonter jusqu'aux Romains; mais c'était sur les progrès de la fabrication et sur les conditions du commerce actuel qu'il convenait d'insister. Au lieu de cela, l'auteur consacre nombre de pages à expliquer ce qu'est le lavage à chaud, à froid, le battage, l'étirage, le lissage, le peignage, le filage, le tissage, le blanchiment, la teinture, l'impression. C'est de la technique qui semble empruntée à un manuel de tisserand; ce n'est pas une étude économique, d'autant plus que l'auteur se tient, dans la seconde partie, comme dans la première, à distance des documents récents.

Il explique ce que sont le droguet, la serge, l'escot, étoffes très usitées de l'ancien régime; mais il est muet sur les nouveautés de Roubaix, de Reims, d'Elbeuf; il parle avec détail du rouet, du métier, n'oubliant aucun détail du tissage à la main ; mais il mentionne à peine le métier mécanique, et il passe sous silence les nombreux perfectionnements que ce métier et les machines de préparation ont reçus.

L'auteur du mémoire n° 3 semble avoir puisé ses connaissances dans des livres de vulgarisation plus que dans les documents originaux, et n'être pas lui-même suffisamment familiarisé avec la pratique de l'industrie lainière.

Le mémoire n° 4 est un cahier in-8° de 176 pages, d'une écriture cursive, dont la devise est « Si vous ne voulez pas écouter la raison, elle ne manquera pas de vous donner sur les doigts » Franklin. — Il est divisé en seize chapitres ; dans les douze premiers l'auteur donne un aperçu de l'histoire de la laine dans les temps anciens, puis dans les principaux pays du monde, aperçu trop rapide pour être instructif; c'est en dix courtes pages qu'il présente l'histoire de Charlemagne à Henri IV. Les trois derniers chapitres traitent des temps contemporains, mais beaucoup trop brièvement aussi; le chapitre des laines du XIXe siècle jusqu'à nos jours occupe vingt pages.

L'auteur est au courant de certains faits relatifs à l'état actuel de la question, mais il est partout trop sommaire; sa composition manque d'unité et il n'a pas abordé les côtés les plus importants de la question.

Le mémoire n° 5 porte l'épigraphe suivante :

...Repetita que longo
Vellera mollibat nebulas æquantia tractu.

Ovide. — *Métamorphose d'Arachné.*

C'est un manuscrit in-folio d'une écriture fine, très lisible, formé de trois parties dont chacune a son numérotage spécial et dont le total est de 633 pages. C'est le travail le plus original que l'Académie ait reçu. Mais l'auteur a conçu et traité le sujet d'une manière toute personnelle, en historien érudit plutôt qu'en économiste, quoique le sens économique ne lui fasse pas défaut. « Notre travail, dit-il dans sa préface, n'a pas voulu être une histoire économique de la laine... Nous avons cru cette histoire impossible dans l'état actuel de nos connaissances. Nous avons voulu préparer, pour des travaux d'ave-

nir, une critique des travaux passés... » En réalité, il a fait davantage; mais c'est bien au passé qu'il s'attache, surtout au moyen âge; de ses 633 pages, il n'y en a que 81 consacrées au XIXe siècle, et ces pages, sans être dénuées d'intérêt, ne font qu'effleurer la question.

L'auteur voit bien que ce siècle a ouvert une ère nouvelle caractérisée par le déplacement des principales sources d'approvisionnement de la matière, par la transformation mécanique et la concentration de l'industrie qui a réagi sur les conditions du travail par la diffusion de la science et de la technique qui neutralise l'influence des supériorités acquises. Ces considérations générales, très brièvement énumérées, sont accompagnées de quelques séries de chiffres empruntés à un rapport de l'Exposition universelle de 1900 et d'une dissertation sur les procédés de la statistique des moutons, qui est un hors-d'œuvre. Je relève seulement un calcul original qu'a fait l'auteur en comparant le nombre d'ouvriers nécessaires pour transformer, par jour, en tissu 1.500 kil. de laine. Il en fallait, dit-il, à la fin du XVIIIe siècle, d'après Roland de la Platière, 9.958 ; d'après Alcan, à l'époque de l'Exposition universelle de 1867, il en fallait 1.879; aujourd'hui, dans la grande industrie, il en faut 503. De là il résulterait, en tenant compte en outre du nombre des heures de travail par jour qui a diminué, que la puissance productive de l'ouvrier par heure, serait 24 fois plus grande qu'au temps de Louis XVI.

Nous regrettons que le mémoire n° 5 n'ait pas appliqué à la période contemporaine les qualités qui distinguent son étude sur le moyen âge. Il ne peut aspirer au prix dans un concours économique dont l'actualité est le principal intérêt ; mais, comme nous l'avons dit, nous reviendrons sur l'œuvre historique de l'auteur.

Le mémoire n° 6, qui a pour devise « *Lana fons divitiarum* », est formé de deux cahiers contenant 110 pages. Il comprend quatre chapitres : L'histoire économique de la laine, le travail de la laine, les industries annexes ou complémentaires de la laine, les salaires. A voir la liste des auteurs consultés, qui est en tête du manuscrit, on peut déjà préjuger que l'auteur ne s'est pas mis en frais d'érudition. Les grandes usines de Turgan et la Grande encyclopédie sont les seuls ouvrages qu'il cite pour le second et le troisième chapitre.

Le premier chapitre est consacré aux races de moutons, surtout aux races françaises ; les extraits tirés de l'abbé Carlier, de Daubenton sous Louis XVI et de Gilbert sous le Directoire sont des hors-d'œuvre trop longs dans un travail qui devrait faire connaître surtout le marché contemporain. On peut en dire autant des calculs qu'aligne l'auteur pour établir le profit qu'un éleveur tire de son troupeau. L'auteur se félicite, en terminant le chapitre, que les cultivateurs français aient su produire une laine fine grâce à laquelle la manufacture a été affranchie de l'obligation de s'approvisionner en Espagne ; mais cela se passait au temps de la Restauration, et il ne dit rien des importations actuelles de la République argentine, de l'Australasie, etc., qui ont, pour approvisionner le marché, une bien plus grande importance que la tonte indigène.

Le second et le troisième chapitre sont tout techniques, lavage, triage, épaillage, mordançage, teinture ; puis ensinage, cardage, peignage, ourdissage, bobinage, tissage, tordage, grillage, etc. ; viennent ensuite le velours, la tapisserie, la chapellerie, la confection, les déchets, etc. L'explication du procédé est généralement claire, c'est de la technique pure, ce n'est l'histoire ni de la machinerie ni de la fabrication auxquelles l'auteur accorde seulement quelques pages incomplètes dans un sous-chapitre.

Le dernier chapitre contient quelques chiffres de salaires dans le Nord. Puis, sans transition, l'auteur revient sur le nombre des moutons, la production de la laine dans les principaux pays du monde ; il donne des statistiques relatives au cours de la laine, presque sans commentaire, et il termine son mémoire par deux pages sur les institutions de bienfaisance. Ce défaut d'ordre ne contribue pas à améliorer un travail qui, malgré certaines qualités, ne satisfait pas aux exigences du concours.

Aucun de ces quatre mémoires ne peut aspirer au prix Rossi. Nous en écartons trois; nous reviendrons, comme nous l'avons dit, sur le mémoire n° 5.

Restent les deux mémoires n° 1 et n° 2, qui ont retenu l'attention de la section d'économie politique et dont nous devons donner à l'Académie une analyse plus étendue.

Le mémoire n° 1 est un manuscrit en deux volumes in-folio dont les pages ne sont pas numérotées. Il porte pour épigraphe : « La classe des travailleurs est la dernière dans le vocabulaire insensé de l'orgueil; elle est la première aux yeux de la saine politique. » BENTHAM.

L'auteur se distingue plus par sa compétence pratique dans la profession que par l'ordre et la proportion dans la composition littéraire. Il a divisé son travail en dix parties. La première comprend cinq chapitres : 1° *Rôle social économique de la laine*, dans lequel il esquisse, en quelques pages, sans lien comme sans nouveauté, divers traits de l'histoire de la laine depuis les Romains jusqu'aux institutions populaires de notre temps; 2° *Curieux mémoire sur les laines*, qui n'est autre que le mémoire couronné en 1754 par l'Académie d'Amiens et dont il reproduit en résumé le texte ainsi que celui du mémoire de Daubenton sur le premier drap du cru de la France présenté à l'Académie des Sciences en 1784 qui forme le

troisième chapitre et qui aurait, comme le précédent, gagné à être raccourci pour entrer avec juste mesure dans le cadre général. Le quatrième chapitre contient aussi la reproduction d'un mémoire, celui que Ch. Faciot a présenté, en 1826, à la Société d'amélioration des laines sur l'importance du mouton Southdown. Dans le cinquième chapitre, l'auteur se sert des travaux de cette société pour donner une idée de la répartition des moutons et du commerce de la laine en Angleterre à l'époque de la Restauration. Autant de morceaux détachés qui sont des pièces justificatives intéressantes, mais qui ne constituent pas une histoire.

La seconde partie du mémoire comprend quatre chapitres : le mouton, les races de moutons, le mouton espagnol, les moutons anglais. Les titres suffisent à indiquer le sujet traité. Il l'est avec détail sur certains points, mais sans uniformité de développement. On regrette que les pays hors d'Europe n'aient pas trouvé place dans cette revue.

Ils ne font même qu'apparaître dans la partie suivante qui traite de la laine : vues générales sur la laine, la laine dans ses rapports avec la fortune publique, la paix et la liberté des échanges, la laine et le régime économique. L'auteur est ici sur un terrain qui lui est familier ; il s'y sent à l'aise ; les chiffres sont nombreux ; les explications précises et instructives, quoique l'auteur change trop facilement de sujet d'une phrase à l'autre. Ainsi les avantages de la liberté, les tableaux statistiques de la marine marchande et du mouvement maritime des Etats d'Europe se rattachent mal, quoi qu'il en dise, au sujet principal. Il en est de même des importations et exportations de métaux précieux et du mouvement général de la poste dans les Etats européens. L'auteur s'effraie, avec raison, de la fréquence des grèves ; mais il ne craint pas les conséquences de la concurrence. A ce sujet, il cite un trait du grand manu-

facturier du Cateau, que nous nous plaisons à reproduire. Un autre grand fabricant lui proposait de s'entendre pour qu'un seul se portât acquéreur aux enchères d'une certaine laine très fine, de manière à ne pas faire hausser le cours et sous condition de partager ensuite entre eux. « Si nous ne payons ces lainages extra ce qu'ils valent, répondit le manufacturier du Cateau, en un mot, si nous n'encourageons pas la production, il est évident qu'on ne produira plus. Si nous subissons un cours peut-être élevé, c'est que vous et moi nous y trouvons notre compte. »

La quatrième partie du mémoire est consacrée au commerce de la laine. Le marché de Londres, le marché d'Anvers, le marché de Liverpool, le mouvement colonial de la France (Marseille, Dunkerque, Le Havre, Bordeaux), les ventes publiques en France, le marché à terme en forment les six chapitres. Ce sont des chapitres fortement nourris de faits et de chiffres qu'il serait oiseux d'analyser ; ils contiennent même trop d'accumulations de chiffres dont la nécessité n'est pas toujours évidente. Pourquoi par exemple, la production houillère dans le monde en 1900 ? Pour s'épargner la peine d'en aligner de sa main les longues colonnes, l'auteur en a collé sur ses pages le texte imprimé, découpé dans les circulaires des courtiers de Londres et de Liverpool pour l'Angleterre, d'Anvers pour la Belgique. Parmi ces extraits remarquons particulièrement la courbe des prix mensuels du peigné de la Plata de 1887 à 1903 où apparaît à l'œil la baisse presque constante de 1889 à 1897, le relèvement lent d'abord, puis prodigieusement subit à la fin de 1899, la chute plus subite ensuite qui s'est produite en 1900 et qui a causé des désastres, puis un nouveau relèvement modéré.

Pour les ports de France l'auteur procède aussi par des placages de statistique. Il explique, en homme d'expérience, le mécanisme du marché à terme, mais il ne le juge pas favorablement. « C'est un pistolet chargé, dit-il,

qui peut partir à tout instant ». Nous n'oserions pas contresigner cette assertion.

Après la laine, le mémoire traite de l'industrie lainière. C'est la matière du second volume qui comprend six parties, dont on a peine à saisir l'unité, car dans la première il est question successivement de l'industrie lainière dans l'arrondissement d'Avesnes du XIII[e] siècle à 1800, de l'histoire de la laine et de sa fabrication en France, de la production de la laine en Australie et en Nouvelle-Zélande, de la situation économique de la laine en 1902, de la liberté du travail, des grèves et de la réglementation de la laine à la Plata. Dans les autres chapitres, c'est l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, etc., puis Verviers, Elbeuf, Sedan, Reims, Fourmies, le Cateau, Roubaix et Tourcoing; c'est le tableau de la fabrication dans le Nord et dans le Midi de la France. Viennent ensuite les instituts et écoles de commerce, l'étude du conditionnement, de l'outillage, des procédés de fabrication et des produits des industries connexes, bonneterie, broderie, tapisserie, etc.; enfin le résumé de l'industrie lainière en France de 1789 à 1903.

Chaque chapitre de ce travail est une monographie; l'ensemble est une marqueterie. Il serait impossible de donner un aperçu de toutes ces études. Nous leur avons fait des emprunts dans le résumé que nous avons présenté au commencement de notre rapport.

Nous nous bornons à dire que l'auteur résume lui-même son travail dans sa conclusion : « La toison, dit-il, a été une conquête du temps; car primitivement elle se réduit à quelques mèches de longueur inégale ». Dans son énumération des étapes de l'industrie, il juge avec la sévérité excessive d'un praticien actuel, la réglementation des temps passés; il glorifie avec raison la puissance de la machine; il termine en reprochant à certains groupes de fabricants de s'être endormis dans le succès, sans renouveler à temps leur outillage et leurs usages commerciaux. Nous

ne pouvons que l'approuver quand il conseille aux Français d'apprendre des langues étrangères et la géographie commerciale et de préparer des hommes d'affaires par une éducation technique. Mais n'est-il pas quelque peu pessimiste — pessimisme d'ailleurs qu'il atténue à la page suivante — quand il insinue que pour n'avoir pas suivi de tels conseils, la fabrique Française est aujourd'hui en grande souffrance. Les difficultés actuelles, que nous ne méconnaissons pas et que s'efforce péniblement de surmonter notre industrie lainière, ont des causes multiples : nous en avons indiqué quelques-unes.

En tout cas, pour résumer notre appréciation sur le mémoire n° 1, nous disons qu'il est l'œuvre d'un auteur qui, s'il n'a pas les qualités méthodiques de l'écrivain, a une connaissance approfondie des choses — tout au moins des choses contemporaines et pratiques — dont il parle, et qu'on se sent en présence moins d'un homme d'étude que d'un homme d'affaires, d'un commerçant probablement. C'est à ce titre que le mémoire est instructif et se place dans les premiers rangs parmi les mémoires du concours de 1905.

Le mémoire n° 2 est un manuscrit in-folio de 192 pages, et portant pour épigraphe :

Continuoque greges villis lege mollibus albos.

Georgiques, liv. III.

Il est accompagné de graphiques et même d'échantillons de laine et de poils. Le choix de l'épigraphe indique la préoccupation principale de l'auteur, qui est l'agriculture. Cet auteur se préoccupe en effet beaucoup plus du mouton et de sa toison que de l'industrie à laquelle il n'a réservé que quatorze pages.

Il débute par définir la laine, sa nature, ses diverses qualités, et par décrire les espèces qui en fournissent ou qui fournissent, dans une très faible proportion d'ailleurs (à peine 5 % probablement), des fibres textiles analogues, chèvres de cachemire et chèvres d'angora, alpaca, etc. ; il en donne des échantillons. Il consacre un chapitre entier à la race mérinos et décrit avec précision l'introduction de cette race en France, en Allemagne et surtout dans les pays neufs, Australasie, Cap et Plata. On sait que dans ces pays, le troupeau a, d'une manière générale, beaucoup augmenté durant la seconde moitié du XIXe siècle, tout en subissant les variations des saisons et du marché commercial. Ainsi, en Australie, on comptait 17 millions de moutons en 1855, 120 millions en 1895 ; le nombre est retombé à 73 en 1903. C'est sur les mérinos purs que la diminution a porté, tandis que les races croisées sont en progrès. L'auteur explique ce changement par l'utilisation plus grande de la viande que les appareils frigorifiques ont permis d'exporter en Europe, en partie aussi par la baisse du prix de la laine.

Un changement du même genre s'est produit dans la République Argentine. De 1850 à 1895 le nombre des mérinos purs avait passé de 5 millions à 100 millions; depuis 1895 il a diminué si rapidement qu'en 1899 le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes évaluait la proportion des laines croisées de la Plata aux deux tiers de la production totale du pays.

L'auteur critique les éleveurs australiens et argentins en leur opposant ceux du Soissonnais qui ont su conserver la laine de leurs mérinos tout en augmentant leur rendement en viande, et il espère qu'une hausse du prix de la laine mérinos ramènera les pays neufs à une pratique de ce genre. A-t-il réfléchi à une autre cause de la diminution de demande de la laine fine, qui est la démocratisation du luxe et partant la tendance de tous les

fabricants de tissus à employer de plus en plus des matières à bon marché?

La laine mérinos est vrillée; la laine ordinaire est seulement ondulée ou frisée, plus rude au toucher. Cette dernière est fournie par nombre de races dont l'auteur donne la nomenclature. On connaît à peu près le chiffre de la production des laines communes en Europe et dans plusieurs Etats d'Amérique; pour les autres pays, on ne connaît que leur exportation en Europe; l'auteur pense que cette exportation pourrait augmenter encore beaucoup avec la facilité des transports. En tout cas il fait observer que l'approvisionnement des pays d'Europe et d'Amérique, provenant tant de la tonte indigène que de l'importation, étant depuis une dizaine d'années stationnaire, l'offre agricole, qui avait été constamment en augmentant jusqu'en 1890 (108 millions de kil. en 1860, 700 millions en 1890), ne répond plus qu'imparfaitement aux besoins croissants de la demande industrielle. En Europe, l'état n'est pas seulement stationnaire depuis une quarantaine d'années; il est rétrograde. La quantité totale de laine mise à la disposition de l'industrie a été de 1.061 millions de kil. en 1895 et est restée depuis au-dessous de ce chiffre : 1.014 millions en 1902.

L'auteur revient sur les causes de cette stagnation, d'abord la baisse de prix de la matière et le progrès de la consommation de la viande. « En France, dit M. Grandgeorge dans son rapport de la Commission des valeurs de douanes, la toison de mouton croisé, qui valait 10 à 12 fr. il y a trente ans, vaut maintenant 2 fr. 50 à 3 fr. 50, tandis que le mouton de race nouvelle donne en viande 15 à 20 fr. de plus qu'un mouton de race ancienne. Les agriculteurs ont donc choisi le mouton à viande. » L'auteur du mémoire ne s'y résigne pas; il conteste la nécessité de sacrifier la laine à la viande et il estime qu'un élevage rationnel peut procurer l'une et l'autre. C'est sa thèse, et

c'est évidemment celle d'un homme qui a l'expérience de la culture. Il connaît le mérinos précoce, riche en laine et en chair, et il cite ses preuves : « Il n'est pas vrai, dit-il, qu'en devenant une bête à viande, les moutons donnent un moindre poids, par tête, de fibres textiles... » L'examen des bêtes exposées dans nos concours, la constatation des poids vifs relevés dans les abattoirs, l'étude des faits observés dans les exploitations rurales ne lui laissent aucun doute à cet égard.

Sans être suffisamment compétent pour trancher nous-même le différend, nous inclinons, avec plusieurs agronomes, dans le sens de cet auteur.

Un chapitre est consacré à la diminution du nombre des moutons. Le fait est trop connu pour que nous nous y arrêtions ; quelques chiffres suffisent : en France, 32 millions de moutons en 1846 et 21 en 1892; en Prusse, 19 en 1873 et 10 en 1892; en Grande-Bretagne, 34 en 1867 et 27 en 1890. M. Grandgeorge évalue le nombre total pour l'Europe à 172 millions dans la période 1860-1870 et à 139 pour la période 1890-1898. Aux Etats-Unis, pendant que ce nombre augmente dans les Territoires, il diminue dans les Etats du centre et de l'Est. La réduction des jachères et des pacages où les ovidés peuvent seuls brouter est, avec la baisse des prix, la raison principale de cette diminution. L'auteur s'efforce d'expliquer pourquoi la production de la viande n'a pas diminué dans le même temps; nous ne le suivrons pas dans ces considérations agricoles qui ne sont pas de notre sujet.

L'exportation d'Australasie n'est pas non plus en progrès; elle avait atteint 2 millions de balles en 1895; on en a compté moins de 1.400 en 1904. C'est que le nombre des moutons a considérablement diminué dans les quatre principales colonies de l'Australie sous l'influence de sécheresses persistantes, particulièrement dans la Nouvelle-Galles du sud qui avait si rapidement progressé de 1870

à 1891. L'exportation du Cap a fléchi, surtout pendant la guerre, mais bien moins. A la Plata seulement on constate, malgré de mauvaises années et une diminution de l'élevage, un progrès presque constant : le chiffre de 1903, 558 millions de balles, est le plus fort que l'exportation ait atteint jusqu'ici. En somme, la moyenne de l'exportation des laines des pays hors d'Europe, pendant la période quinquennale, est restée de 200 millions de balles au-dessous de la période quinquennale précédente.

La statistique anglaise et la statistique allemande confirment les changements qu'indiquent la production et l'exportation des pays transocéaniques : en Angleterre, accroissement constant des importations, des réexportations et de la consommation locale de 1860 à 1896, diminution de 1896 à 1903 (1) ; pour l'Allemagne, l'importation la plus forte est celle de 1895 ; pour la France, 1896 et 1899.

La consommation totale de l'Europe et de l'Amérique du nord flotte, depuis 1891, autour d'un milliard de tonnes, avec un maximum de 1.061 millions en 1897 et un minimum de 917 millions en 1900. Et cependant la population qui consomme augmente, si bien que la consommation par tête a diminué : 2,4 kil. en 1892 et 2,2 en 1902. L'auteur voit dans cet arrêt le symptôme d'un relèvement du prix de la laine, qui a déjà commencé à se faire sentir, et d'une crise prochaine de l'industrie lainière.

Nous ne reviendrons pas avec lui sur la production, l'importation et la consommation de la France et des autres grands Etats, et nous passerons sur la comparaison qu'il

(1)

	Millions de livres anglaises		
	1860-1864	1895-1899	1900-1903
Importations totales	173	742	653
Réexportations	50	336	364
Consommation locale	123	406	389

fait de cette consommation avec celle du coton qui est triple en poids et celle de la soie qui est cinquante fois moindre.

La deuxième partie du mémoire est consacrée au commerce de la laine. Des tableaux de statistique doublés de graphiques, mettent en évidence le mouvement des quatre périodes entre lesquelles l'auteur partage le XIXe siècle; dans la quatrième (1875-1900), comme dans la seconde, « le phénomène de la baisse générale, persistante et rapide, dit-il, se trouve très nettement établi. »

Le développement de la production dans les pays transocéaniques jusqu'en 1895, l'accroissement de l'importation en Europe qui a été la conséquence de cette production et du progrès des moyens de communication expliquent, malgré l'accroissement de la consommation, cette baisse qui a d'ailleurs affecté, depuis 1875, nombre de denrées agricoles et de produits manufacturés.

L'auteur estime que le XXe siècle est le commencement d'une nouvelle période qui lui semble — il n'affirme pas — avoir pour caractéristique une hausse de la laine.

Londres a été longtemps le grand marché aux enchères de cette matière, surtout de provenance coloniale. Aujourd'hui Dunkerque, Anvers, Le Havre, etc., tirent à eux une partie des exportations des colonies et la moitié de celles de la Plata que les négociants européens vont acheter directement à la République Argentine.

L'auteur se plaint de la manière dont, en France, les commissionnaires vont de ferme en ferme faire les achats et il cite avec satisfaction les efforts récemment faits pour affranchir les fermiers de cette sujétion, par exemple la Bourse de Reims, la Société du marché central à Reims et à Roubaix.

Les derniers chapitres du mémoire concernent l'industrie, peignage, cardage, filature, tissage et tissus. Ils sont plus sommaires que les précédents et ne figurent pour ainsi dire que comme un appendice de l'étude agricole.

L'auteur y traite presque exclusivement de la France et il n'emploie guère d'autres données que celles des tableaux du commerce extérieur. Il signale une diminution depuis 1890 dans nos ventes hors de France et il en voit la cause dans l'établissement de manufactures à l'étranger, installées avec un outillage récent, et dans l'état stationnaire de la production de la matière première. Il pourrait ajouter : dans le régime douanier adopté en 1892.

Il discute le chiffre de 1.200 millions que le président de la Commission des valeurs de douanes attribuait, en 1888, à l'industrie de la laine et celui de 913 millions auquel arrivaient, en 1890, MM. Grandgeorge et Natalis Rondot (1). Il fait observer — ce que d'ailleurs les rapporteurs de la Commission des valeurs de douanes n'ignorent pas — que, pour établir au vrai le contingent de l'industrie, il convient de retrancher la valeur de la matière première qui appartient à l'agriculture pour la laine indigène et au commerce pour la laine et les fils importés, et, par un calcul quelque peu hasardé, il arrive à réduire le produit brut de l'industrie proprement dite à 450 millions environ.

Sa conclusion est intéressante. Il la tire de son propre fonds et du graphique bien connu de César Poullain sur le mérinos, continué par M. Marteau, qui fait voir une baisse presque continue de la matière première (excepté à quelques époques, entre autres depuis 1896), une baisse plus rapide du coût de fabrication ; deux faits qui ont concouru, avec les changements de types, au bon marché des produits ; d'autre part, dans un sens contraire, une élévation du salaire, surtout de 1850 à 1868 (à laquelle a succédé, il est vrai, une diminution de 1883 à 1890).

En Angleterre on a constaté que les salaires de la laine

(1) 1.200 millions est le total que donne M. Marteau dans son rapport sur l'Exposition de 1900.

ont subi à peu près les mêmes fluctuations, que cependant le salaire réel n'a rien perdu parce que le prix des subsistances a baissé davantage (1).

En France le régime protectionniste a privé la classe ouvrière d'une partie du bénéfice de cette baisse des denrées.

Qu'adviendra-t-il de l'industrie lainière? L'auteur rappelle, en terminant, qu'il appréhende une crise provenant de l'inégalité entre la multiplication, pour ainsi dire indéfinie, des entreprises industrielles et l'augmentation de la matière première que limitent les lois de la nature.

Le mémoire n° 2 est le complément, on pourrait dire la contre-partie, du mémoire n° 1. Ce dernier est l'œuvre d'un négociant, très versé dans le détail des affaires industrielles et surtout commerciales; le marché de la laine l'intéresse particulièrement. Il accumule, jusqu'à profusion, les statistiques et les cours de bourse; se préoccupant plus de dire tout que de choisir et de comparer avec méthode. Le n° 2, au contraire, révèle la main d'un agronome; la composition en est claire, bien suivie; l'expression est sobre; mais la partie qui concerne l'industrie est tout à fait insuffisante. Ni l'un ni l'autre n'a atteint tout à fait le but que la section d'économie politique avait assigné au concours.

(1) A Bradford et à Huddersfield, les prix ont varié de la manière suivante (d'après M. Duchesne, l'*Evolution sociale et économique de l'industrie de la laine)*:

	Huddersfield		Bradford	
	Salaire des tisserands	Prix des subsistances	Salaire des tisserands	Prix des subsistances
1849	75	»	»	»
1858-59	100	100	100	100
1877	152	113	161	125
1895	97	62	110	62



Les mérites très différents de ces deux mémoires ne comportent pas un classement, et il ne serait pas juste d'en écarter un au profit de l'autre. C'est pourquoi la section d'économie politique, statistique et finances est d'avis, non de leur décerner le prix, mais d'accorder à tous deux une égale récompense.

Nous avons dit que nous reviendrions sur la partie historique du mémoire n° 5. Elle mérite un examen spécial, sans toutefois que nous nous croyions autorisé à discuter dans le présent rapport les thèses historiques que pose l'auteur; par exemple, sur la formation des corps de métiers et sur celles des agglomérations urbaines au moyen âge. Nous ne devons pas oublier, comme il l'a trop fait, que c'est sur l'*Histoire économique de la laine* que porte le concours proposé par l'Académie et destiné à être jugé non par la section d'histoire générale, mais par la section d'économie politique.

Nous passons donc sur les débuts sans rechercher si l'état pastoral a précédé ou non l'état agricole. C'est assez de constater qu'aux temps des civilisations préhistoriques, on pratiquait déjà le tissage et le feutrage. Nous passons même sur l'Egypte dont l'auteur assure que les momies ont été enveloppées de laine avant de l'être de lin — opinion que contestent des maîtres de l'égyptiologie — sur les Phéniciens, qui, entrepositaires des laines des pasteurs de Syrie, en ont fait l'objet d'une industrie et d'un commerce florissants, sur la Grèce, où le tissage de la laine était une des principales occupations du gynécée, sur les Romains dont les écrivains, Varron, Virgile, Columelle, Catulle (64-311) nous ont initié au détail de l'élevage des moutons, plus, devons-nous ajouter, qu'aux procédés de fabrication des tissus, et dont les inscriptions lapidaires et

les constitutions des empereurs nous apprennent l'existence des collèges de tisserands et de foulons.

C'est le moyen âge qui est la partie la plus intéressante du mémoire ; il remplit plus de 200 pages. Dans ce temps la laine fournissait, dit l'auteur, la principale, souvent la seule matière du vêtement; ce qui est exagéré. Aussi, ajoute-t-il, l'industrie lainière était-elle la plus importante, et a-t-elle été l'une des premières organisée en corporation. L'auteur a raison. Cependant il paraît pousser cette opinion bien loin quand il représente la draperie comme ayant été le noyau de toute l'organisation corporative et même du premier groupement des cités dans certains cas. Selon lui, le travail de la laine, peu familier aux Germains, a été, pendant les premiers siècles qui ont suivi les invasions, pratiqué dans les grandes villes et les gynécées, le filage et le tissage par les femmes, les apprêts plus rudes par les hommes. De là il aurait passé dans les villes, celles qui se formaient au pied des monastères, comme M. Giry l'a montré pour Saint-Omer, ou autour d'un marché auquel le commerce de la laine et des lainages aurait donné naissance. L'étude des documents de Flandre et d'Italie révèle l'existence de marchands de drap aussi loin que l'érudition peut remonter dans les textes au moyen âge. « Il y a, dit l'auteur, des villes qui ne sont pas d'origine romaine. Elles sont produites par une agglomération de paysans auprès d'un domaine où préexistait une industrie de la laine relativement organisée. Ainsi on peut comprendre la formation des villes, la situation prépondérante des marchands, l'existence d'une industrie spécialisée de la laine. »

On peut demander à l'auteur pourquoi l'organisation industrielle n'aurait pas pu commencer par le travail des peaux et des cuirs qui est aussi complexe que celui de la laine et qui contribuait peut-être autant qu'elle au vêtement durant le haut moyen âge ; dans les premières listes

d'artisans de Paris il s'en trouve un nombre plus grand dans le cuir que dans la laine. On peut lui demander aussi si les boulangers et les bouchers, industries indispensables des grandes agglomérations, n'ont pas eu une organisation aussi ancienne que les drapiers.

On voit comme, dès l'entrée en matière, l'auteur élargit son sujet : dans la formation de l'industrie lainière il englobe la formation des cités. Il est amené ainsi à discuter les théories de MM. Lamprecht et Pirenne sur cette formation, et à contester l'opinion de M. Kluniker suivant lequel le travail de la laine aurait été en grande partie domestique, des marchands forains allant acheter sur place en détail la laine, puis la débitant dans les lieux de fabrication. L'auteur du mémoire appuie sa propre opinion sur cet argument que l'industrie de la laine, depuis la tonte jusqu'à la teinture en pièce, nécessite un ensemble trop compliqué d'opérations pour n'avoir pas été l'œuvre coopérative d'un groupement suffisamment nombreux d'artisans.

Nous accordons volontiers à l'auteur que cette industrie n'a pu se diversifier et se développer que dans des agglomérations urbaines. Mais nous croyons hasardé d'affirmer que, si le tissage domestique a existé, « la teinture devait être inconnue dans le système primitif ». Elle ne paraît cependant pas nécessairement impraticable dans le village du moyen âge, près ou loin du château, et je lui citerai à ce sujet un exemple qui m'est personnel. En 1854, je me suis trouvé emprisonné par la neige pendant plusieurs jours, en un cul-de-sac au fond de l'étroite et rocheuse vallée de la Borgne, dans le village d'Evolena. La vallée tout entière, peu cultivée, n'avait que 4.000 habitants sur lesquels Evolena n'en comptait peut-être pas deux cents, pâtres la plupart, communiquant peu, en hiver surtout, avec la vallée centrale du Valais. La population d'Evolena devait, pendant de longs mois, se suffire

par ses propres ressources. J'y ai vécu, chez un villageois, de pain moisi, de jambon moins appétissant encore et de fromage. Mais mon hôte, comme plusieurs de ses concitoyens, possédait un métier pour tisser la laine de ses moutons et il y avait, dans une autre maison, deux cuves de teinture d'indigo à l'aide desquelles on donnait aux étoffes leur dernière façon.

On commençait alors à bâtir un hôtel. Qu'est devenu Evolena ? un sanatorium, dit-on. Je ne l'ai pas revu depuis ce temps.

Puisque l'auteur cherchait à remonter aussi loin que possible dans les origines des corporations de drapiers, nous aurions aimé à le voir citer — et nous nous rappelons l'avoir fait dans l'*Histoire des classes ouvrières* — la charte de 1183 par laquelle Philippe-Auguste a donné cent vingt-quatre maisons aux drapiers de Paris, et même l'acte d'achat qu'ils ont fait de la maison d'un bourgeois en 1219; ces documents sont au nombre des plus anciens textes que nous possédions sur l'organisation des artisans parisiens au moyen âge.

L'Angleterre a été, au moyen âge, la grande pourvoyeuse de laine fine, comme le sont aujourd'hui la République Argentine ou l'Australasie. Dès le xe siècle, on parlait de cette laine à Lucques. Est-ce de là que les Frisons, réputés dans le haut moyen âge, la tiraient? En tout cas, l'auteur doute fort que ces Frisons aient été les initiateurs des tisserands flamands, qui s'approvisionnaient en partie avec la laine de leurs troupeaux et en partie par des achats faits en Angleterre. On sait que la Flandre est devenue, dès le commencement du xiiie siècle, le groupe le plus actif du tissage de laine dans le Nord, comme l'Italie l'était dans le bassin de la Méditerranée.

L'auteur se complaît à décrire l'activité qui régnait à Bruges, à Gand, à Ypres, à Lille, à Douai, la fréquentation des halles, la condition sociale des patriciens, tout

puissants au commencement du XIIIe siècle et la révolte des artisans à la fin de ce siècle. La laine et le drap formaient le fonds principal du grand commerce de la région flamande; ses marchands se rencontraient avec ceux de l'Italie aux foires de Champagne et de Flandre, un peu aussi au Lendit, les uns offrant la laine d'Angleterre, les autres les draps teints d'Italie.

Ces marchands étaient le plus souvent groupés en grandes associations, en hanses qui se faisaient concéder des sûretés et des privilèges. L'étude de la hanse flamande à Londres, faite par M. Pirenne, montre ces hanses ou ghildes s'organisant en vue du commerce international, rassemblant des caravanes armées, obtenant par contrat avec les seigneurs des exemptions de droit sur les routes, etc. « La hanse est, dit une charte, « une confrarie en tele maniere ke nus marcheans ne doit marcheander en Angleterre ne en Escoche, ne en Irlande, ne de Somme so il na se hansé ». On connaît la hanse dite des 17 villes qui, en réalité, d'après le texte publié par M. Bourquelot, en comptait 56 au XIIIe siècle et qui était spécialement liée aux foires de Champagne, les affiliés étant « tenus amener les draps aux foires en Champagne sans les pouvoir conduire ne vendre en gros aultre part ».

L'auteur reste fidèle à son plan plus qu'à la pensée de la section d'économie politique, quand il explique, d'une part, la politique de Philippe-le-Bel et de ses successeurs et celle des rois d'Angleterre à l'égard de la Flandre, d'autre part, les sentiments du peuple flamand luttant contre le patriciat pour sa liberté et contre la France pour son industrie, ou quand, passant en Italie, il expose les opérations de la Calimata de Florence achetant les draps bruts du Languedoc et de Flandre, puis les finissant et les vendant sur les marchés de l'Italie et de l'Orient, et montre l'analogie de cette association avec la hanse flamande, ou encore lorsqu'il traite, avec de longs détails, des gilds-

merchants et des gilds-crafts en Angleterre, les premières antérieures et exerçant une certaine autorité communale, celles-ci postérieures et n'ayant pas de pouvoir politique. M. Ashley estime que l'une et l'autre se sont formées quasi spontanément dans des bourgs primitivement agricoles; M. Cunningham soutient que les craft-gilds ont leur origine dans l'immigration de tisserands flamands auxquels les rois ont accordé leur protection. « Toute cette discussion, dit notre auteur, n'est pas superflue dans une histoire économique de la laine » ; mais une telle histoire de la laine est bien près de se confondre avec l'histoire générale.

Au XIVe et au XVe siècle, il s'est produit dans le commerce de la laine un déplacement très important, que l'auteur ne manque pas de signaler. Les étrangers, surtout les Flamands, allaient dans le principe en Angleterre, puis revendaient une grande partie de leur marchandise aux foires de Champagne. Le marché principal se transporta, au XIVe siècle, d'Angleterre sur le continent.

L'étape des laines se constitua; en 1248, c'est à Bruges qu'elle siégeait; plus tard c'est à Calais. La Flandre devient alors très florissante; d'autre part, des flottes italiennes se hasardèrent jusqu'en Angleterre ; en Italie aussi l'industrie lainière devint alors très prospère. A propos de Florence, l'auteur reproduit, d'après Dorin, un des plus importants traités de la fabrication des lainages que le moyen âge nous ait transmis.

Les foires de Champagne déclinèrent rapidement. L'auteur ne parle pas des causes politiques qui ont contribué à ce déclin.

L'Italie tirait du Languedoc de la laine et des draps bruts auxquels elle donnait les dernières façons. Sur la plainte des drapiers, Philippe-le-Hardi prohiba l'exportation des laines (1277). L'auteur voit dans cette ordonnance le début du système protectionniste dont il suit les

capricieuses péripéties. En réalité, les tendances protectionnistes se sont manifestées dans d'autres cas au moyen âge.

La conclusion de la partie du mémoire relative au moyen âge, c'est que la complexité des rapports des artisans et marchands de la laine et la diversité est si grande d'une localité à l'autre qu'il est nécessaire de multiplier les monographies pour éclairer le problème, mais qu'aujourd'hui il est impossible de définir d'une manière générale le passage de l'industrie domestique à l'industrie urbaine. Assurément il y a là une lacune dans l'histoire économique. N'existe-t-elle pas pour beaucoup d'autres professions; les hommes ont commencé à travailler pour vivre bien avant de songer à légiférer pour eux-mêmes ou à écrire pour la postérité. Des monographies, dont nous désirons l'entreprise et que nous encouragerons au besoin, rendront le service d'exhumer certains types; elles ne résoudront pas le problème, parce que les termes en sont divers suivant les lieux, que la draperie, de quelque importance qu'elle ait été, n'a pas été le seul métier essentiel d'une société en voie de se civiliser, et que l'organisation de ces métiers dans le haut moyen âge, après la longue désorganisation de l'empire romain, s'est constituée, comme celle des villes et bourgs, sous l'influence de causes diverses.

J'abrège. Les temps modernes d'ailleurs, auxquels est consacrée la seconde partie du mémoire, sont plus connus que le moyen âge, quoiqu'il reste beaucoup à faire pour répandre de la lumière sur leur histoire économique. L'auteur expose de nouveau et discute la grande question des « enclosures » en Angleterre. Il signale un phénomène bizarre au premier abord; à la fin du XVe siècle et au XVIe, l'exportation de la laine anglaise a beaucoup diminué, et cependant le prix de la laine a été en augmentant. L'affluence des métaux précieux n'explique cette hausse

qu'à moitié ; elle ne devient complètement intelligible que lorsqu'on se rend compte du développement qu'a pris, à la même époque, l'industrie lainière en Angleterre. C'est alors qu'elle commence à établir ses fabriques hors des villes, à l'abri de la tyrannie des craft-gilds. C'est alors que sont rendues maintes ordonnances qui assurent aux fabricants anglais des avantages sur les étrangers pour l'achat de la laine, que sont conclus des traités, comme celui de 1506, qui stipulent l'admission des draps anglais dans des pays étrangers et qui deviennent l'objet de longues contestations ; c'est alors que sont promulgués des règlements d'atelier, dont le plus célèbre est celui d'Elisabeth en 1562, celui qui a imposé entre autres obligations, l'apprentissage. C'est alors qu'éclate l'opposition des vieilles ghildes privilégiées contre les nouvelles fabriques rurales. Ces fabriques se sont maintenues et leur développement s'est même fait au détriment de villes qui ont perdu une partie de leurs habitants.

L'auteur conclut de ces faits que les enclosures n'ont pas, autant qu'on l'a dit, plongé dans l'indigence des fermiers évincés par les moutons, parce que beaucoup de familles rurales ont trouvé place dans les nouveaux ateliers ruraux. Néanmoins il n'est pas douteux que la transformation ait été douloureuse, comme beaucoup d'évolutions économiques l'ont été ; car il s'est produit, en même temps que l'évincement des paysans, des crises industrielles, des révoltes : Shakespeare les a mises en scène dans le premier acte d'Henri VIII.

Traitant ensuite de la France, l'auteur approuve sans réserve la réglementation industrielle de Colbert. « L'industrie, dit-il, était parvenue à un haut degré de perfection qu'elle ne pouvait guère dépasser que par les machines. L'idée d'une uniformité possible de la fabrication dans tout le royaume apparaît finalement comme un projet avantageux et tout aussi pratique, mais aussi difficile que

l'unification des mesures. » Nous ne pouvons pas citer cette phrase sans ajouter que l'auteur ne fait pas preuve de sens économique en comparant la fabrication des tissus à l'unité d'un système métrique, que d'ailleurs Colbert lui-même, tout en voulant « rendre uniformes les étoffes de même sorte », n'a pas aspiré à l'unité, puisque nous avons compté dans notre *Histoire des classes ouvrières* environ cent cinquante règlements promulgués sous son administration, et que ce nombre a beaucoup augmenté après lui à cause de la diversité des besoins et des variations de la mode.

L'auteur admire l'œuvre économique de Colbert : il a raison. C'est celle d'un des plus grands ministres que la France ait eus. Comme lui, nous l'admirons et, avec lui, nous disons qu'on comprend combien il avait l'esprit large, voire même en certaines matières libéral, quand on a lu ses lettres et ses instructions. Ce qui n'empêche pas de faire des distinctions dans l'ensemble de cette œuvre et d'en juger chaque partie d'après ce qu'elle valait et ce qu'elle a produit.

Parvenu au XVIII[e] siècle, l'auteur reconnaît pourtant que la réglementation avait fait son temps. Il se met, avec Roland de la Platière, du côté des partisans de la liberté. « Les draps, dit-il en forçant quelque peu la note, ne sont plus une propriété de famille ». Il veut dire qu'on ne se transmettait plus les vêtements de génération en génération.

Puisqu'il abordait le problème du travail réglementé ou libre, il aurait dû rendre un plus complet hommage à Turgot ; sa réforme méritait assurément plus de considération que celle de Necker à laquelle il s'intéresse et qui n'a été qu'un compromis peu viable.

Si le mémoire n° 5 n'est pas un travail d'érudition fait sur documents d'archives, c'est du moins le travail d'un érudit qui met en œuvre les travaux imprimés, qui les

expose, les discute et, comme il le dit dans l'introduction, qui pose des questions et donne son opinion. On peut ne pas la partager toujours ; on peut le trouver excessif sur certains points, incomplet sur d'autres ; on ne peut lui refuser le mérite d'un travail consciencieux et instructif.

Nous en avons présenté une analyse qui, bien qu'incomplète, est pourtant plus étendue que celle des autres mémoires, précisément parce que, étant hors cadre, il ne rentre pas dans l'aperçu général que nous avons esquissé au commencement de notre rapport. Par sa nature, le mémoire appartient, comme nous l'avons dit, plus à la section d'histoire qu'à la section d'économie politique. Mais l'Académie est une, et, puisque c'est à la seconde qu'il est venu demander l'hospitalité en interprétant à sa manière le sujet du concours qu'elle a pris sous son patronage, nous proposons de lui accorder une récompense.

En conséquence, la section d'économie politique, statistique et finances propose à l'Académie :

1° D'accorder sur les 4.000 francs du concours Rossi de 1905 ayant pour sujet l'*Histoire économique de la laine*, une récompense de 1.500 francs à chacun des mémoires n° 1 et n° 2;

2° D'accorder au mémoire n° 5 une récompense spéciale de 1.000 francs.

Le rapporteur,

E. LEVASSEUR.

(Séances des 14, 21 et 28 octobre 1905.)

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX AUDIFFRED

(DÉVOUEMENT)

à décerner en 1905

Messieurs,

Nous sommes unanimes à vous proposer d'attribuer, cette année, le prix Audiffred, — « Dévouement » — à M. le Docteur Calmette, Directeur de l'Institut Pasteur de Lille, professeur de bactériologie à l'Université de cette ville.

L'homme est jeune, puisqu'il a quarante-deux ans à peine ; mais chacune des années de sa vie d'homme a été une campagne, et cette vie utile et bienfaisante a commencé très tôt.

A vingt ans, M. Calmette entrait dans le corps de santé de la Marine, et bientôt il faisait campagne, en Chine, à bord de *La Triomphante*, dans l'escadre de l'amiral Courbet. Reçu docteur en médecine entre cette expédition et une autre au Gabon, il venait, peu après, à Paris, se mettre à l'école de Pasteur, et là, sa nature sérieuse, fine et forte, se marquait à l'empreinte scientifique du maître, et certainement aussi subissait son influence morale. A dater de ce jour, d'esprit et d'âme, M. Calmette était un « pastorien ». Une fois initié aux méthodes et aux découvertes de Pasteur, il allait à Saïgon diriger l'Institut antirabique que les Colonies venaient d'y fonder, et il ne se bornait pas à y appliquer les découvertes acquises, mais,

des méthodes d'où ces découvertes étaient sorties, il tirait à son tour, non sans péril, une application nouvelle, et ajoutait aux sérums déjà connus un sérum antivenimeux, particulièrement utile dans ces régions où pullulent de redoutables serpents.

Il y a onze ans, au plein de l'émotion produite par la découverte d'un sérum contre la diphtérie, il se fondait à Lille, par souscription publique, un Institut Pasteur, pour assurer, dans la région du Nord, les bienfaits des vaccinations nouvelles et de la sérothérapie. On demanda à Pasteur et à son disciple Emile Roux, un savant pour l'organiser et le diriger. Ils désignèrent le docteur Calmette.

Son mandat était d'élever à Lille un institut pour la préparation des vaccins et sérums. Mais dès qu'il eut fait connaissance avec ce pays d'industrie, de richesse et de misère, le docteur Calmette sentit qu'il y avait, dans cette région du Nord, un plus large champ pour une activité comme la sienne, servie par une science précise, excitée par la passion du bien, vivifiée par le sentiment de la pitié. Dès lors sa vocation première de savant s'élargit, et sans cesser d'être un savant, il se voue à tirer de la science, qu'elle vienne de lui, qu'elle vienne des autres, tout ce qu'on peut, avec sûreté ou avec espérance, en appliquer au progrès de l'industrie et au soulagement des misères humaines. Il reste homme de laboratoire, mais il devient homme d'action, et, sans cesse et sans repos, d'un mouvement calme et continu, d'une parole lucide et persuasive, toujours alerte et souriant, suscitant partout les concours les plus divers, par le rayonnement discret et pénétrant d'une nature exquise, il multiplie les œuvres autour de lui.

Une seule fois, en ces dix ans, il quitte la région du Nord. C'est pour aller à Porto, en pleine épidémie de peste, faire expérience du sérum antipesteux de Yersin, perfectionné par Roux et par lui-même, et prouver, avec

un tranquille courage, qu'il est efficace pour guérir le mal et surtout pour le prévenir.

Je n'analyserai pas ici tous les travaux de M. Calmette ; je ne décrirai pas toutes ses œuvres. Il y faudrait un volume. J'en dirai simplement l'essentiel en quelques mots.

Organisé suivant ses conceptions, — et je ne puis vous le laisser ignorer, — achevé par son désintéressement et sa générosité, car, dans cette première œuvre, où il entrevoyait un foyer générateur, il a voulu mettre le produit tout entier d'une de ses découvertes, qui légitimement était son bien, — l'Institut Pasteur de Lille est un très bel établissement scientifique, un des plus beaux que je connaisse. Comme le voulaient les fondateurs, il est, tout d'abord, un système de services pour la préparation des vaccins et des sérums. Limité à cela, l'organe eût été sans grande croissance, et, surtout sans vertu créatrice. M. Calmette a voulu qu'au centre il y eût un service de biologie générale pour les pures recherches de la science expérimentale de la vie, et tout autour, comme en autant d'alvéoles communiquant avec ce centre, des services distincts pour les applications qui peuvent être faites de la biologie générale à la médecine et à l'hygiène, à l'agriculture et à l'industrie.

Ainsi conçu, ainsi construit, l'Institut Pasteur de Lille allait devenir, aux mains de son créateur, un merveilleux instrument d'action scientifique et sociale. De cette action, voici les principaux actes.

On sait à quel point sont souillées par l'industrie les eaux du Nord et quel danger font courir à la santé publique les résidus qui les alourdissent et les empoisonnent. Vainement, on avait tenté de les purifier. M. Calmette y a réussi. S'inspirant des idées de Dibdin, — car, préoccupé avant tout des effets bienfaisants de la science, son souci n'est pas de s'adonner exclusivement aux idées qu'il a pu concevoir, mais d'extraire de toute idée qui lui paraît fé-

conde, de celles d'autrui aussi bien que des siennes, l'application qui peut être utile, il institua dans son laboratoire des expériences décisives sur les lits bactériens, comme purificateurs des eaux résiduaires ; il en étudia le mécanisme, il en perfectionna les procédés, et tout récemment, il a pu faire sortir l'expérience du laboratoire, pour la transporter en grand dans l'usine et le département du Nord s'est ainsi trouvé doté d'un instrument d'hygiène qui certainement ne restera pas unique.

Il faut parler ici des recherches de M. Calmette sur l'ankylostomiase. — L'ankylostomiase est une maladie des mineurs et, comme, dans la clôture des mines, elle se propage très vite d'un ouvrier à l'autre, elle est une maladie sociale. Elle est produite par un parasite de l'intestin de l'homme. M. Calmette en a fait tout d'abord l'étude biologique. De cette étude, il a conclu aux moyens pratiques de la combattre et de la vaincre. Le parasite pond ses œufs dans l'intestin où il est logé. Ces œufs se répandent au dehors avec les selles ; de ces germes sortent des larves à métamorphose qui rentrent dans le corps humain par trois voies différentes : le tube digestif, l'appareil respiratoire et la peau. D'où la nécessité d'interdire aux ouvriers ankylostomés l'accès des mines jusqu'à guérison complète.

D'après ce que je vous ai dit de l'homme et de sa façon de comprendre le rôle social de la science, vous pensez bien que M. Calmette ne s'est pas arrêté là. Avec un de ses collaborateurs, il a tenu à conduire lui-même une enquête sur les ravages de l'ankylostomiase dans les régions minières du Nord et du Centre, comme il s'en était déjà fait en Allemagne et en Belgique. Et il en a conclu la nécessité d'organiser méthodiquement dans ces régions, « des dispensaires d'hygiène sociale » pour traiter les malades et surtout pour former, parmi les mineurs eux-mêmes, des « moniteurs d'hygiène », dont le rôle serait de montrer à

leurs camarades le danger des maladies sociales, de leur apprendre par quelles précautions on peut les éviter, et de leur inspirer un assez vif sentiment de la solidarité pour qu'ils se plient à ces précautions.

Elle est neuve, et elle peut être féconde, cette idée de « moniteurs d'hygiène », pris parmi les ouvriers. Si M. Calmette s'efforce de l'implanter, c'est qu'il la sait réalisable et qu'il en a fait l'expérience.

Le Nord est une des parties de la France où la tuberculose sévit le plus. M. Calmette ne pouvait pas n'en n'être pas ému. Dès son arrivée à Lille, ce fut un de ses soucis. C'était l'époque où les Allemands venaient de créer le sanatorium. Ces grandes casernes hospitalières ne satisfaisaient pas M. Calmette. A ses yeux, elles avaient le grand tort d'enlever le malade à l'affection des siens. Et puis, pouvaient-elles satisfaire à tout, dans toutes les conditions sociales ? Enfin, en emportant au loin, en groupant quelques malades, ne laissaient-elles pas la prophylaxie négligée ? Au sanatorium, à la façon allemande et suisse, M. Calmette préféra, pour commencer, un dispensaire antituberculeux d'un type nouveau.

La fin qu'il a voulue est celle même qu'énonçait, il y a quatre ans, le Congrès international de Londres : « Créer tout d'abord, dans les villes, des dispensaires antituberculeux, spécialement destinés à la prophylaxie de la tuberculose par l'éducation hygiénique du peuple et par l'assistance à domicile des nombreux malades qui ne peuvent être admis dans les sanatoriums de cure. » Voici par quels moyens, avec le concours des hommes dévoués, qui sont légion dans ce pays du Nord, il a réalisé cette fin. Matériellement, son dispensaire, le dispensaire Emile Roux, ainsi qu'il l'a nommé, comprend trois salles de consultation, une chambre noire pour les examens aux rayons X, et tout à côté, une vaste blanchisserie, réception des linges, buanderie, séchage et paquetage.

Chaque matin, deux médecins consultants y sont en permanence, et tel est le renom du lieu, que les malades y viennent, spontanément, en si grand nombre, qu'il faut leur donner des numéros d'ordre ; on ne se borne pas à les examiner médicalement; on leur demande noms et adresses, âges et professions, situations sociales, ressources et besoins. Le lendemain, ils sont visités à domicile par « l'enquêteur ». L'enquêteur, et c'est là un des traits les plus originaux de ce dispensaire, est un ouvrier. Il est de la même classe que le malade ; il sait se mettre à sa portée ; il gagne vite sa confiance. « Le choix de cet enquêteur, dit M. Calmette, est extrêmement important. Il doit être intelligent, actif, avoir une physionomie avenante, parler avec assez d'autorité pour imposer aux malades, s'intéresser à leurs misères physiques et morales, devenir autant que possible leur confident et leur ami. » Sur son rapport, consigné en brèves réponses au droit d'un questionnaire détaillé, le dispensaire agit, soit avec ses ressources propres, soit avec celles de la bienfaisance privée ou de la bienfaisance publique ; on paye des dettes, on dégage des dépôts, on donne des vêtements ou de la literie, de bons aliments, on assure un meilleur logement, moins étroit, plus aéré. Et pendant que le malade continue de recevoir des soins médicaux au dispensaire, à lui, à sa famille, on indique les mesures d'hygiène à suivre dans la vie de chaque jour, dans la vie de famille. Ce n'est pas tout. Il faut savoir si ces conseils sont écoutés. C'est un des rôles de l'enquêteur. Chaque semaine, à l'improviste, il visite ses malades ; il s'assure qu'on a rigoureusement suivi les prescriptions du médecin ; au besoin, il les renouvelle ; au besoin encore il les exécute lui-même. Et ainsi s'accomplit tout à la fois une œuvre d'assistance individuelle, de préservation collective et d'éducation sociale. « Nous ne pouvons certes pas, a dit M. Calmette, arriver à guérir beaucoup de tuberculeux en leur fournissant les moyens de s'alimen-

ter ou de vivre dans des conditions hygiéniques meilleures. Nous voulons surtout tâcher de faire l'éducation hygiénique du peuple, en nous servant des gens du peuple pour répandre dans les milieux populaires les notions d'hygiène individuelle et sociale les plus propres à limiter la diffusion de la tuberculose. »

Mais le dispensaire, quels que soient ses services, laisse le malade à la ville. Il faut pousser plus loin la lutte. Si, jusqu'à découverte d'un remède spécifique, le grand air est nécessaire au tuberculeux, la nécessité du sanatorium reparaît. M. Calmette a voulu que, du moins, le sanatorium, dans les cas où il s'impose, ne séparât pas le malade de sa famille. La puissante Ligue du Nord contre la tuberculose lui a confié le soin d'en organiser un, suivant ses vues, et tout récemment, lors du dernier Congrès International de la Tuberculose, M. le Président de la République l'inaugurait à Montigny-en-Ostrevent. Ce n'est plus le sanatorium caserne ; c'est le sanatorium village, dispersé dans un parc, à la campagne. Les petites maisons riantes et claires, enveloppées d'air, ouvertes au soleil, ombragées en été, sont conjuguées deux à deux. Sans parler des services généraux, tous installés d'admirable façon, examen des malades, pansements et opérations, chauffage, distribution des eaux, bains-douches, épuration bactérienne des résidus, buanderie, vacherie, porcherie, poulailler, chaque villa comprend, une salle à manger-salon avec balcon, une cuisine, la chambre du malade, et deux autres chambres pour sa famille, le tout fort simple et fort propre, construit et aménagé suivant une rigoureuse hygiène, chaque famille y vit en son particulier ; mais, comme dans un monastère, tous les membres de la colonie, malades et bien portants, ont une règle commune, celle de l'hygiène la plus scrupuleuse, et la règle doit être absolument respectée. Sur elle veillent jour et nuit le Directeur et ses assistants.

Je n'ai pas à faire connaître le fonctionnement économique d'une telle œuvre. Il soulève certainement plus d'un problème. En particulier, trouvera-t-on, comme on l'espère, du travail pour les habitants des villas ? Et pourront-ils, par leurs gains, subvenir aux frais de leur pension, si réduits que soient ces frais ? Un avenir prochain le dira. Ce qui nous intéresse, et ce qui importe ici, c'est l'idée inspiratrice du sanatorium familial. Or, il n'est pas douteux que maintenir les liens de la famille entre le malade et les siens, tout en assurant à l'un le bienfait des longues cures au bon air, et en protégeant les autres contre les dangers de la contagion par les habitudes d'une stricte hygiène, est une idée profondément humaine.

Telle est en résumé l'œuvre de M. Calmette à ce jour. Il nous a paru que c'était bien une œuvre de « dévouement ». Les dévouements se présentent sous des formes diverses. Il en est de brefs qui jaillissent comme un éclair. Il en est de continus qui se répandent en nappes. En tous, l'individu se donne. N'est-ce pas précisément le cas pour cette vie en plein épanouissement, qui va sans cesse de la science à l'action sociale, revient à la science, s'y recharge, et retourne à l'action sociale, toujours utile, toujours bienfaisante, toujours désintéressée ?

Le Rapporteur,
L. LIARD.

(Séance du 28 octobre 1905.)

UN COUP D'ÉTAT ACADÉMIQUE

(Suite et fin) (1)

Le samedi 28 avril, le secrétaire perpétuel donna lecture du décret impérial et des trois arrêtés ministériels rendus en exécution de ses dispositions. Puis il fit ressortir les changements que ces mesures apportaient aux attributions et aux usages de l'Institut. « Ces changements graves, ajouta-t-il, altèrent notre constitution, dérogent à nos usages, rabaissent notre dignité, et compromettent nos travaux. S'ils devaient subsister, le grand corps de l'Institut tomberait, par cet état de tutelle et de suspicion, au-dessous des moindres sociétés savantes. Ils ont été l'objet d'un sérieux examen et d'observations unanimes dans la Commission centrale administrative. Des objections fortes et fondées s'y sont produites, notamment sur quatre points :

« 1° La désignation, par le Gouvernement, des commissaires pour le jugement de la plupart des concours ;

« 2° La fixation et la police des séances publiques enlevées aux Académies et transportées au ministre de l'Instruction publique ;

« 3° La nomination du bibliothécaire, des sous-bibliothécaires et des employés enlevée aux Académies et faite désormais par le Gouvernement ;

« 4° L'adjonction du secrétariat de l'Institut au ministère de l'Instruction publique dont il devient une dépendance, et dont le ministre choisit désormais les agents,

(1) V. p. 482.

depuis le chef de cette administration intérieure jusqu'aux huissiers de l'Institut. »

Puis, le secrétaire perpétuel « énuméra sommairement les raisons de droit et de fait, d'usage consacré et d'utile convenance, qui avaient été exposées dans la commission administrative au sujet de ces divers changements », et qui l'avaient amenée à penser, à l'unanimité, que « l'Institut devait réclamer la modification de ces dispositions ; et à inviter les secrétaires perpétuels à porter ces considérations devant leurs Académies respectives qui seraient juges et décideraient sous quelle forme, par quels moyens et devant qui il conviendrait de produire leurs réclamations (1).

Conformément au programme arrêté, M. Passy demande la parole. « Le décret du 14 avril, dit-il, contient deux ordres d'articles bien distincts. Les uns ajoutent dix membres à cette Académie. Je me tairai sur eux par respect pour les personnes qui y sont introduites à titre nouveau et exceptionnel. » Puis, abordant l'examen de ceux qui modifiaient les usages de l'Académie, il discuta successivement les quatre points soumis à son appréciation, en insistant surtout sur l'article 3 et la nomination des commissaires par le Gouvernement. « Cette mesure nuirait au but assigné à l'Institut, qui est le développement des sciences. Elle leur enlèverait la liberté et la considération qui sont les moyens et les droits des corps savants dont l'honneur moral et l'autorité intellectuelle sont dans la pleine indépendance de leurs travaux et dans la justice éclairée de leurs jugements. Ni l'une ni l'autre ne seraient possibles avec les commissions instituées. Dans l'Académie des Sciences morales, par exemple, les sections proposent les sujets de prix, prononcent sur les concours. Elles ont évidemment le savoir nécessaire pour les choisir, la compé-

(1) Procès-verbal de la séance du 28 avril.



tence requise pour les juger ; avec le nouveau système, toute une section pourrait être exclue des questions qu'elle est seule apte à juger, la compétence cesserait et le jugement éclairé des concours deviendrait impossible (1). » Il approuve d'ailleurs les résolutions relatives à la bibliothèque, aux fonctionnaires, aux billets ; et il ajoute que si le Gouvernement prétendait avoir communication des discours ou rapports, le devoir serait de refuser, et que, quant à lui, il ne s'y soumettrait pas.

Ce discours, écouté dans un silence absolu, rencontre un assentiment général. Après lui, M. Charles Dupin reprend et développe toutes les objections faites aux décrets, ne ménage aucune sévérité, et réclame pour la liberté et la dignité de l'Institut, abaissées devant tous les corps savants de l'Europe. « Il importe de revendiquer tous les droits conférés aux Académies par la loi, toutes les prérogatives qui leur ont invariablement appartenu depuis Louis XIV (2). »

Guizot demande, à son tour, la parole. Avec sa solennité, son autorité calme et austère, il déclare les décrets impraticables et inacceptables. « L'indépendance est la vie des corps savants et constitue leur droit. La libre disposition des intérêts scientifiques est leur souveraine prérogative. C'est ce qui, dans tous les temps, dans tous les pays, a appartenu à toutes les Académies. Jusqu'à ce jour, l'Institut a été indépendant dans son existence académique, libre dans son action individuelle. S'il cessait de l'être, lui-même ne serait plus. » Puis, abordant le point, jusque-là laissé dans l'ombre, du droit de nomination des nouveaux membres, il rappelle « que, lorsqu'en 1832, il proposa au Roi le rétablissement de l'Académie des Sciences morales et politiques, pour combler les vides, il eut recours à l'élec-

(1) Procès-verbal de la séance du 28 avril 1855.

(2) *Ibid.*

tion, qui est le mode de formation de toutes les Académies, et la loi de l'Institut. La science doit toujours choisir la science (1). »

Pas une voix ne s'éleva parmi ceux qu'on appelait les décemvirs ; et quand l'orateur, comme conclusion, proposa qu'un mémoire de réclamations franches et dignes fût adressé au ministre, M. Troplong lui-même déclara que cela était tout à fait nécessaire.

M. Cousin voulut insister dans le même sens que M. Guizot : le président lui retira la parole et déclara qu'il ne laisserait pas discuter les décrets. Il s'ensuivit une scène violente ; Thiers conseilla à Cousin de ne pas insister, et Cousin se borna alors à demander qu'une commission fût chargée de présenter le mémoire au ministre et de lui en bien expliquer l'esprit et la portée.

Le président met alors aux voix l'approbation des résolutions de la commission centrale avec rédaction d'un mémoire qui les développe. Tout le monde, y compris les nouveaux membres, lève la main, et le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

L'attitude des membres nouveaux, la manifeste désapprobation de M. Troplong, faisaient demander qui avait conseillé le ministre. Les bruits les plus divers circulaient. Les uns accusaient M. Fortoul d'avoir agi seul, et M. J.-B. Dumas, qui affectait l'initiation, prétendait que cette affaire avait ébranlé son crédit. On allait jusqu'à dire que l'Empereur venait d'offrir le ministère de l'Instruction publique au cardinal Mathieu et, sur son refus, à Monseigneur Menjaud, son aumônier. D'autres se refusaient à croire que M. Fortoul eût agi sans ordres et redoutaient un dessous de cartes. L'agitation était des plus vives.

Tout le monde était d'accord pour juger sévèrement ce

(1) Procès-verbal de la séance du 28 avril 1855.

ministre qui, hier, sollicitait si vivement son entrée à l'Institut, « et qui, à peine élu (1), payait ainsi sa bienvenue ».

A la séance suivante, à propos du procès-verbal, M. Franck déclara qu'absent, il n'avait pu s'associer aux regrets exprimés par ses collègues, mais qu'il les partageait. Il ajouta qu'ayant eu l'occasion de voir le ministre, il était autorisé par lui à déclarer que l'Académie n'avait pas bien compris sa pensée, et que, s'il existait des nuages, ils seraient vite dissipés par les règlements.

Le 12 mai, M. Mignet donna lecture du travail qu'il avait préparé. Son mémoire reproduisait les arguments présentés dans les réunions précédentes, et discutait avec force et mesure à la fois les quatre points que la Commission centrale avait signalés à l'attention de l'Académie. Il ne souleva pas d'objection sérieuse et fut adopté par un suffrage unanime.

Il s'agissait maintenant de le remettre au ministre. Qui s'en chargerait? Le président de l'Académie, M. Amédée Thierry, était retenu au lit par une assez grave indisposition. Le secrétaire perpétuel, M. Mignet, qui n'avait peut-être qu'une médiocre envie de se trouver en face du ministre, se déclara empêché. Un seul membre du bureau restait, le vice-président, M. Bérenger. Il se rendit au ministère.

« M. le ministre de l'Instruction publique, dit le procès-verbal de la séance du 19 mai, s'est empressé de répondre, d'une manière générale, que le décret du 14 avril avait été mal interprété et qu'il n'avait pas l'extension qui semble lui avoir été donnée. Abordant les différents points qui ont provoqué les observations de l'Académie, M. le ministre a ajouté : Relativement au jugement des concours, que la disposition de l'article 3 du décret ne pouvait concerner

(1) M. Fortoul avait été élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le 16 février 1855, deux mois avant.

l'Académie et que les prix proposés par les sections continueraient à être jugés par les sections ; — relativement à la tenue des séances publiques, qu'elles seraient, à l'avenir comme par le passé, dirigées par le président de l'Académie dans la plénitude de ses droits de police et de surveillance, et qu'il n'était jamais entré dans ses intentions de diminuer le nombre des billets revenant à chaque membre de l'Institut, mais simplement d'en faire réserver un certain nombre pour les différents ministères ; — relativement à la nomination des employés de la Bibliothèque et du secrétariat, qu'il reconnaissait la convenance d'une présentation de la part de l'Institut, et M. Bérenger, à cet égard, a insisté sur les besoins comme sur les droits d'une élection réelle. Il a, du reste, fait remarquer à M. le ministre qu'une déclaration verbale de sa part ne suffirait pas à interpréter un décret et à en modifier l'application, et il pense qu'on cherchera, à ce sujet, la forme la plus convenable. M. Bérenger termine en disant que, dans ce long entretien, de toutes les paroles de M. le ministre de l'Instruction publique ressortaient le désir d'être agréable à l'Académie et l'espérance de concilier tous les intérêts (1). »

IV

Que faisaient, pendant ce temps, les autres Académies? Partout la résistance s'organisait.

A l'Académie des Inscriptions, il y avait eu également discussion ; et M. Villemain s'était montré plus modéré qu'on ne s'y attendait. La protestation avait été résolue.

L'Académie des Sciences, par l'organe de son secrétaire,

(1) Procès-verbal de la séance du 19 mai 1855.

M. Flourens, avait rédigé un mémoire habile et digne, et plein à la fois, de traits et de réserve discrète.

L'Académie Française (1) avait confié à son secrétaire perpétuel le soin de la défendre. Le mémoire dû à la plume élégante de M. Villemain rappelait que « Richelieu lui-même, en instituant l'Académie pour l'honneur des lettres en général, et la gloire de l'esprit français, n'avait jamais songé à limiter son indépendance » ; et il exprimait le vœu que « cette année, remplie de soins si graves dans la politique et la guerre, ne vît pas altérer la grande fondation de paix et de science qui avait tant illustré la France (2) ».

Le directeur déclara que, « sans se séparer de l'Institut, l'Académie Française, par son ancienneté, ses attributions littéraires, avait, dans le devoir commun, une responsabilité à part, un exemple à donner (3) ».

Elle résolut d'user de son privilège et d'aller droit à César.

Le 16 mai, le bureau, composé de M. de Noailles, directeur, de Monseigneur Dupanloup, chancelier, et du secrétaire perpétuel, M. Villemain, portait à l'Empereur le mémoire qui avait été rédigé. En le remettant, M. de Noailles prononça une allocution, qui, au témoignage de ses collègues, « par la dignité et la franchise du langage, parut être la noble et directe inspiration de l'Académie elle-même (4) ». — « L'Institut, dit-il, ne serait plus ce qu'il a été ; il n'aurait plus la même dignité, le même caractère

(1) L'Académie des Beaux-Arts ne resta pas en dehors du mouvement. Les secrétaires perpétuels des cinq Académies se réunirent aux membres de la Commission administrative, et arrêtèrent, de concert, les mesures à prendre.

(2) *Mémoire* de M. Villemain. *Archives de l'Institut*, 1855.

(3) Procès-verbal de la séance du 26 avril.

(4) Procès-verbal de la séance du 16 mai 1855.

d'indépendance littéraire et d'autorité morale, si on le dépouillait de la nomination de ses commissions, de la direction de ses séances publiques, de ses prérogatives les plus naturelles dont il a toujours joui... Nous sommes convaincus qu'il n'est jamais entré dans la pensée de Votre Majesté d'abaisser une institution qui a fait tant d'honneur à la France, et qui est l'objet du respect général de l'Europe (1). »

L'Empereur avait « entendu ce langage avec une bienveillance marquée ». Il répondit : « Il est loin de ma pensée de rien vouloir qui diminue l'Académie et l'Institut. Je souhaiterais, au contraire, augmenter, s'il est possible, l'illustration de ce grand corps qui a compté et compte encore tant d'hommes éminents. Seulement, pour parler d'une manière tout à fait explicite, en reconnaissant le degré d'indépendance qui convient à de grandes institutions littéraires, je ne puis dissimuler les objections auxquelles donnerait lieu un esprit d'antagonisme et de partialité politique (2). » — « Il y a eu, tout au moins, une élection faite et un prix donné sous cette influence, ce qui ne devrait jamais être. » M. Villemain reprend alors que, pour le prix, on n'a récompensé que le talent et l'utilité morale. L'évêque d'Orléans ajoute que son opinion personnelle était contraire aux doctrines du livre couronné, et à la décision de l'Académie ; mais qu'il doit déclarer que la politique a été complètement étrangère au débat et à sa conclusion. L'Empereur, alors, congédie le Bureau, avec la promesse réitérée de respecter toujours l'indépendance académique (3). »

Somme toute, on se retira content. « Tout est bien

(1) Procès-verbal de la séance du 16 mai 1855.

(2) Procès-verbal de la séance du 16 mai. *Archives de l'Académie Française*.

(3) *Souvenirs inédits* de Dubois.

quant aux paroles », disait Villemain. « Les décrets ne seront sans doute pas rapportés, ni modifiés. Ils resteront comme une arme dans le fourreau. Mais on ne les exécutera pas. »

Habile et hardie sans bassesse, cette démarche de l'Académie près de l'Empereur ne rencontra pas cependant une approbation unanime. Dans le public libéral, et même parmi les amis des académiciens, on ne se gênait pas pour la blâmer. « Eh bien ! vous voyez, ils rendent les armes. Les voilà implorant la clémence d'Auguste ! Celui-ci marche sur eux résolument. Je n'ai aucune objection, Messieurs, à ce que vous choisissiez vos employés et vos fonctionnaires. Mais ce qui m'importe, c'est que les prix soient donnés à la vertu, quand il s'agit de vertu, et non à la politique ! » Et, devant ce langage, M. Villemain rentre toutes ses malices et s'attache à justifier le choix du lauréat. A la Cour, les railleries vont leur train. « Voyez-vous ces Géronte de mauvaise humeur ! Les voilà adoucis et assouplis... ces grands opposants des livres et des épigrammes des Salons, à quels tours de force et d'adresse ils descendent ! »

Cependant, M. de Sacy avait été élu à l'Académie Française ; le 21 juin, l'Académie avait à fixer la date de sa réception. Tiendrait-on compte du décret et consulterait-on le ministre ? Plusieurs membres parlèrent dans ce sens. Mais la majorité fut d'un autre avis. Le Président proposa alors de fixer au jeudi suivant, 28, la séance solennelle. Les mêmes membres protestèrent contre cette date qu'ils trouvaient trop rapprochée. Ils exigèrent un vote. Sur 16 membres présents, 12 se prononcèrent pour le 28.

A la suite du vote, le secrétaire perpétuel, conformément à l'usage, se borna à écrire au ministre, pour l'informer de la date de la séance et demander le piquet d'honneur.

Que ferait le ministre ? L'émoi était grand.

Sur les entrefaites, un des membres les plus considérables, et, en même temps, les plus fins de l'Académie Française, M. Saint-Marc-Girardin, était reçu au ministère. Y avait-il été appelé ? avait-il été secrètement député par sa Compagnie ? Allait-il simplement, comme il le prétendit, pour réclamer des billets, parce qu'on lui en retranchait trop ? Toujours est-il qu'il trouva M. Fortoul fort en colère.

« Mais enfin, dit le ministre, que veut donc l'Académie ? Se croit-elle au-dessus de tout dans ce pays ? Elle semble ne pas s'apercevoir qu'il y a un Empereur, un Gouvernement, des ministres...

— Mais point du tout, Monsieur le Ministre. Pour l'Empereur, au moins, elle en fait si grand cas qu'elle lui adresse ses doléances, ce que, pour ma part, je n'aurais pas voulu. »

— « Et la lettre de M. Villemain, pour m'informer que la séance aura lieu jeudi, et que j'aie à envoyer des soldats, espèce d'ordre à un gendarme ! »

— « Mais, vous vous méprenez. Je suis bien sûr que c'est une formule d'usage, et si vous recherchiez les lettres écrites, en pareille occasion, par M. Lebrun, secrétaire suppléant, à M. Villemain, ministre, je suis sûr que vous les trouveriez de tous points semblables. »

— « Mais enfin, à si bref délai ! On n'a pas seulement le temps de rien savoir ni juger sur les discours. »

— « Voulez-vous donc voir et censurer les discours ? »

— « Je ne dis pas cela. Mais enfin, la réflexion est bonne pour tout le monde, et vous savez ce qui est arrivé pour M. Berryer, des offenses directes, un auditoire composé exprès et avec hostilité. »

— « Des offenses, non. Mais, si vous voulez, des effets non prévus ; des surprises de la voix et de l'accent de l'orateur que j'ai vu, à la Chambre, produire des émotions très vives avec des idées et des paroles qui, le lendemain, dans

les journaux, paraissaient vides ou vulgaires ; et, quant à l'auditoire, si vous voulez qu'il vous appartienne, ce n'est pas cent billets, c'est toute la salle qu'il faut prendre. »

— « Non ! cela ne peut pas aller comme cela ! Je ne suis pas ici pour être régenté comme un petit garçon par M. Villemain. L'Académie se met en dehors de tout et se compromet. Est-ce que vous croyez que je ne sais pas tout ce qui s'y dit, tout ce qui s'y passe ? »

— « Mais non, vous ne le savez pas. Ceux qui vous renseignent ne le savent pas eux-mêmes ou rapportent mal. »

— « Mais, cette démarche à l'Empereur dans laquelle on se flattait d'entraîner tout l'Institut ? »

— « Pas le moins du monde. L'Académie, au contraire, s'est mise à part, et elle a voulu user de son privilège. Bien contre mon gré, vous le savez, et plus que jamais je le pense. Il n'y avait absolument rien à faire qu'à vous laisser réfléchir vous-même sur ce qu'il y avait d'insolite, d'excessif et d'inopportun dans votre décret. Mais je n'ai pas été écouté ; et, encore une fois, nous avons voulu aller seuls à l'Empereur, parce que nous avons des communications particulières et réglées. »

— « Je n'en crois rien. On voulait plus. On se flattait d'être suivi, vous dis-je.

— « Je vois bien qui a pu vous dire cela, mais on vous a trompé.

— « Quoi qu'il en soit, cela ne peut pas aller comme cela. Encore, si, dans les communications, on savait garder les mesures, et il y en a toujours de possibles. Ainsi, vous, par exemple, vous savez quelle mesure le Gouvernement garde avec vous, parce que vous savez aussi en mettre avec lui. Convenez-en. Et que feriez-vous, vous, si vous étiez à sa place ? Comment voulez-vous que je m'y prenne ?

— « Mais, puisque vous me parlez ainsi, c'est-à-dire de

confrère à confrère, eh bien! je vous demanderai, à mon tour, où voulez-vous aller avec votre décret, vos billets, vos exigences pour la fixation de la séance, par exemple? Qu'allez-vous faire? Vous ne voulez pas demander les discours. Ajournerez-vous la séance? Mais alors, moi qui vous parle, je serai aussi hostile que possible, quoique ce soit moi qui l'aie hâtée. Eh! mon Dieu! il n'y a pas tous les calculs, tous les desseins que vous supposez. Mme de Sacy veut aller aux eaux, que sa santé exige. J'ai été prié de voir, de presser M. de Salvandy, et celui-ci m'a répondu que ce mois-ci, il recevrait M. de Sacy sur les pieds ou sur la tête. L'Académie s'est assemblée le 21 et la séance a été fixée au jour le plus proche, et, à la fois, le plus éloigné dans le mois, le 28. Voilà toute la conspiration. Ajourner est une grosse affaire, je vous le prédis. »

Le ministre se leva et l'audience prit fin. Son habile interlocuteur n'était-il pas, en réalité, un négociateur chargé de ménager entre deux parties dans l'embarras une transaction acceptable ou, tout au moins, de sonder les intentions ministérielles? Plusieurs le pensèrent.

Soit hésitation, soit finesse, M. Fortoul n'avait répondu ni affirmativement, ni négativement, quant à la date de la séance. Dans le doute, M. de Sacy hésitait à la faire annoncer dans les *Débats*. M. S. Girardin insista pour l'insertion en déclarant que si le ministre en reculait la date, l'Académie n'avait qu'à l'ajourner elle-même au mois de décembre.

Le ministère se borna, en vertu des dispositions du nouveau décret, à réclamer 106 billets, dont 66 du centre : 16 pour la maison de l'Empereur, 10 pour celle de l'Impératrice, le reste pour le Corps diplomatique et les hauts dignitaires de l'Etat.

Il n'osa pas ajourner la séance, et elle eut lieu à la date fixée.

V

Ces incidents académiques avaient-ils, comme le prétendait M. Dumas, ébranlé la situation de M. Fortoul près de l'Empereur ? Ce serait peut-être beaucoup dire. Il semble bien, toutefois, que le souverain ait trouvé qu'on ait été un peu loin.

Deux jours après la réception de M. de Sacy, le secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques donnait lecture à la Compagnie d'un rapport du ministre approuvé par l'Empereur et adressé aux cinq Académies, qui avait pour objet d'interpréter les décrets. La première phrase de ce rapport était significative :

« Votre Majesté, disait-elle, a bien voulu me demander les moyens de concilier l'autorité du décret du 14 avril et le désir de témoigner à l'Institut qu'elle accueille avec bienveillance les vœux dont les Académies lui ont fait parvenir l'expression...

« En suivant les principes qui ont servi de base au nouveau règlement, il est aisé de répondre aux réclamations de l'Institut, de manière à satisfaire vos libérales intentions et à les rendre manifestes pour tous les bons esprits. »

Si ce n'était pas un désaveu formel, c'était au moins un recul.

Le rapport confirmait et consacrait ensuite d'une manière officielle l'interprétation bienveillante du décret, promise par le ministre à M. Bérenger.

Quelques jours plus tard, le 10 juillet, le bureau de l'Académie Française présentait à l'Empereur le nouvel élu. Après avoir adressé à M. de Sacy « les expressions les plus marquées de sa bienveillance et de son estime », Sa Majesté, se tournant vers le directeur présent, lui dit :

« Les difficultés dont s'était plainte l'Académie ne sont-elles pas complètement aplanies ?

— « Sire, le règlement interprétatif laisse subsister encore une restriction fâcheuse des privilèges les plus anciens de l'Académie.

— « Je le regrette. S'il le faut, je m'en occuperai encore. Je désire vivre en bonne intelligence avec l'Académie (1). »

L'interprétation sanctionnée par l'Empereur et, tout l'indique, provoquée par lui, atténuait, dans une large mesure, les rigueurs du texte primitif. Si le Gouvernement n'abandonnait pas entièrement le décret, c'était plutôt dans la forme qu'au fond qu'il en maintenait les dispositions.

Et même sous cette forme atténuée, le décret ne s'exécuta guère. Ce que M. Villemain avait prévu se réalisa. On se borna, comme par le passé, à fixer la date des grandes séances et à en informer le ministre. L'Institut continua à nommer ses employés, en sollicitant du ministre une approbation qui ne fut jamais refusée. Les successeurs de M. Fortoul n'hésitèrent pas, d'ailleurs, à reconnaître formellement ce droit de nomination (2). Pour la distribution des places, à la tribune qu'il était d'usage de mettre à la disposition du ministre on ajouta désormais six billets du centre (3).

Et ce fut tout, jusqu'au jour où, cédant au vœu de l'Académie, un ministre à idées larges, M. Duruy, obtenait de l'Empereur un décret qui supprimait la section nouvelle :

(1) Procès-verbal de la séance du 10 juillet 1855.

(2) Lettre du ministre de l'Instruction publique du 17 décembre 1857. — Les 27 avril et 3 août 1861 eurent lieu trois nominations d'employés que le ministre se borna à approuver. (Archives de l'Institut.)

(3) Je dois ces renseignements à l'obligeance du regretté M. Pingard.

Politique, Administration, Finances, en répartissait les dix membres dans les autres sections et donnait à la quatrième section le titre de : Economie Politique, Finances, Statistique (1). Ainsi disparaissait la disposition la moins justifiée du décret du 14 avril 1855.

Six ans après, M. Jules Simon, devenu ministre à son tour, faisait abroger formellement ce décret et remettait purement et simplement en vigueur l'ancienne législation (2).

Ainsi se termina ce conflit qui, pendant quelques semaines, avait si vivement ému l'Institut, où les Académies mirent peut-être un peu de malice, mais défendirent leurs

(1) Décret du 9 mai 1866. Procès-verbal de la séance du 12 mai. — L'Académie faisait aux dispositions du décret de 1855 une triple critique : 1° La section nouvelle avait dix membres, les autres n'en avaient que six ; c'était une anomalie ; 2° L'acception des termes *Politique*, *Administration*, était vague et peu conforme au caractère purement scientifique de l'Académie ; 3° Enfin, cette organisation séparait l'Economie politique des Finances, qui en sont une partie essentielle.

Dans la séance du 20 janvier 1866, M. Passy proposa de solliciter la modification de ces dispositions par la suppression de la section nouvelle, la répartition de ses dix membres dans les cinq autres sections dont chacune aurait désormais huit membres au lieu de six et par l'adjonction du mot *Finances* au titre de la quatrième section. Le 3 mai, M. le marquis d'Audiffret fait, au nom de la section nouvelle, un rapport favorable ; une Commission est nommée. 7 avril, rapport de la Commission, également favorable. Le 14, le projet, combattu par Dumon, défendu par Cousin, est adopté par 27 voix contre 7. Le 21, l'addition du mot *Finances* au titre de la quatrième section est également votée par 21 voix contre 10. Le 28, le secrétaire perpétuel transmet la demande au ministre. Le 9 mai, décret de l'Empereur, qui accepte. Le 12, le secrétaire perpétuel en donne lecture, et le 26, la répartition s'opère. (Procès-verbal des séances de l'Académie des Sciences morales et politiques des 20 janvier, 3 mars, 14, 21, 28 avril, 12 et 26 mai 1866. Archives de l'Institut.)

(2) Décret du 12 juillet 1872.

droits avec indépendance et dignité, où le seul vaincu fut M. Fortoul, qui n'eut que des vues mesquines, fit œuvre d'intrigue et de pression, puis de dépit et de colère, où l'Empereur sut voir de plus haut et se montra plus sage et plus libéral que son ministre.

Adolphe Lair.

Séance du 15 avril 1905.

LA JURIDICTION DU CONSEIL D'ÉTAT

ET SES TENDANCES ACTUELLES

I

L'existence de la juridiction administrative a fait l'objet, en notre pays, de polémiques retentissantes, auxquelles l'Académie des Sciences morales et politiques s'est trouvée elle-même mêlée. Nous n'avons point l'intention de reprendre ce grand débat. Laissant de côté les controverses doctrinales, nous chercherons simplement à montrer comment cette juridiction entend à l'heure présente ses devoirs, et à savoir si elle s'efforce d'assurer à ses ressortissants les conditions d'une bonne justice. Il ne serait pas possible de suivre, dans leur activité quotidienne, les corps très nombreux qui la constituent. Il faudra donc s'attacher uniquement ici à celui qui est le régulateur de tous les autres, le juge d'appel ou de cassation des litiges déjà tranchés par eux, en même temps que le juge de premier et dernier ressort des affaires administratives qui leur échappent, à savoir le Conseil d'Etat statuant au contentieux. Nous voudrions examiner en cette étude son fonctionnement actuel, en nous demandant s'il satisfait aux diverses exigences que conçoit pour lui la raison juridique. La composition de ce corps donne-t-elle de suffisantes garanties d'indépendance, d'impartialité, de compétence ? Sa procédure est-elle éclairée, rapide, économique ? Ses décisions sont-elles suffisamment respectueuses, tant de la loi positive que de l'équité ? Telles sont les questions que nous aurons à résoudre tour à tour.

II

L'indépendance est la première des qualités qu'on demande au magistrat, spécialement l'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif. Pour l'assurer aux membres des cours et des tribunaux, on a cru devoir, en notre pays, leur donner le bénéfice de l'inamovibilité. De ce bénéfice, les membres du Conseil d'Etat ne jouissent pas. Il y a, à cela, une raison sérieuse. S'il est un corps judiciaire, le Conseil d'Etat est aussi un corps administratif. Il rend des arrêts au contentieux, mais par ailleurs il donne de simples avis au gouvernement. Or il semble qu'on ne puisse priver ce dernier du droit de choisir et de remplacer librement ses conseillers. Tant qu'il restera un « Conseil », le corps dont nous nous occupons ne devra pas, logiquement, songer à l'inamovibilité légale.

Mais cela ne va-t-il pas le mettre à la discrétion du gouvernement, dans l'exercice même de ses fonctions proprement judiciaires ? Cette crainte, qu'on pourrait avoir *a priori*, se trouverait en fait sans fondement. La chose paraît, aujourd'hui, établie avec certitude.

D'abord, l'inamovibilité, si elle n'appartient pas en droit aux membres du Conseil d'Etat, leur est concédée en fait. Depuis les mesures collectives qui ont, en 1879, renouvelé cette assemblée, pour mettre sa composition en harmonie avec les principes du gouvernement nouveau, « pour donner à la République un Conseil d'Etat républicain », il n'a plus été touché à ce corps par des raisons politiques. Personne n'y a été frappé pour délit d'opinion. Le Conseil d'Etat a pu rendre bien des arrêts désagréables au gouvernement ; celui-ci n'y a jamais répondu par des révocations. On peut penser, d'ailleurs, que des exécutions de ce genre seraient extrêmement mal accueillies au Parlement, dans la presse et dans le public. La garantie des juges adminis-

tratifs — et elle est bien forte — réside dans le sentiment très généralement répandu que leur indépendance est une sauvegarde pour tous les intérêts légitimes.

En second lieu, on ne doit pas se méprendre sur la portée réelle qu'a le bénéfice légal de l'inamovibilité. Il ne sert point à grand'chose de retirer au gouvernement le droit de révoquer les magistrats, tant qu'on lui laisse celui de les priver de toute espèce d'avancement. C'est beaucoup plutôt par l'espérance que par la crainte que son influence peut s'exercer. Or justement ce moyen d'action ne lui appartient pas, en fait, vis-à-vis des conseillers d'Etat, puisqu'ils sont au sommet de la hiérarchie administrative et qu'ils n'ont plus, dans leur carrière, à peu près rien à attendre de la faveur officielle.

Cette raison, à la vérité, ne vaut que pour les conseillers d'Etat eux-mêmes, et non pour les maîtres des requêtes et les auditeurs, parmi lesquels sont choisis les rapporteurs et les commissaires du gouvernement au contentieux. Mais on n'a jamais constaté que le pouvoir ait trouvé plus de docilité chez les jeunes membres d'un corps que chez leurs anciens. Les conclusions des commissaires sont données publiquement ; chacun peut constater avec quelle liberté d'esprit ils apprécient les actes de l'autorité. Le nom qu'ils portent ne doit pas faire illusion à cet égard. Ils ne représentent en aucune manière le gouvernement, contre lequel ils concluent souvent. Les ministres n'ont devant la juridiction du Conseil d'Etat d'autres représentants que leurs avocats, si mieux ils n'aiment se borner à formuler leurs observations par un simple mémoire personnel. Quant aux commissaires, ils parlent au nom de la loi seule ; leur vrai titre serait : commissaires de la République.

Des dispositions réglementaires ont, du reste, été édictées pour empêcher l'immixtion du pouvoir dans l'exercice de la haute justice administrative. Le garde des sceaux, bien qu'il soit le président du Conseil d'Etat, ne peut présider,

ni la section, ni l'assemblée publique du contentieux. Les autres ministres n'y peuvent siéger. Elles ne doivent comprendre, ni conseillers d'Etat en service extraordinaire, ni conseillers d'Etat en service ordinaire délégués temporairement à la tête de services publics. C'est dire que tout membre du Conseil d'Etat faisant partie de l'administration active est exclu du service contentieux. — A ces règles impératives s'ajoutent des pratiques inspirées du même esprit. Le Conseil d'Etat au contentieux garde jalousement son autonomie en face de l'administration. Il lui fait volontiers sentir qu'il est son juge. Quand elle conserve trop longtemps un dossier qui lui a été communiqué pour avoir ses observations, il rend une ordonnance de rétablissement. Quand, partie dans une affaire, elle ne fournit pas une réponse complète, son silence partiel est interprété comme l'aveu d'une erreur ou d'une faute de service. La juridiction du Conseil d'Etat apparaît, par suite, à nombre d'administrateurs, comme une espèce d'épouvantail. Des mesures arbitraires ont été rapportées, sur le simple avis du dépôt d'un pourvoi au contentieux. D'autres ont été évitées, uniquement par sa menace.

On voudra bien ne pas voir dans ce qui précède de simples affirmations. Les preuves sont assez abondantes et assez publiques pour qu'on puisse et doive se borner à en citer quelques-unes. Il y a toute une branche du contentieux administratif, la matière des recours pour excès de pouvoir, qui suppose cette indépendance du Conseil d'Etat en face de l'administration et qui en témoigne hautement. On sait que la loi l'a simplement prévue d'un mot et que le développement de l'institution est l'œuvre du Conseil. Nous aurons à revenir plus loin sur quelques-unes de ses applications les plus caractéristiques. Indiquons seulement ici qu'il n'est presque aucune autorité publique — centrale ou locale, nommée ou élective — qui ne se soit vue rappelée, par quelque décision du Conseil sur un recours de cette

sorte, au respect des compétences établies, des formes légales, des droits acquis, du texte ou de l'esprit de la loi. Dira-t-on que le Conseil d'Etat statuant au contentieux est aux ordres du gouvernement, quand on voit un de ses arrêts (1) annuler la décision du ministre des Travaux publics relative à la durée de la garantie d'intérêts due à deux compagnies de chemins de fer, et cet arrêt être suivi, le lendemain, de la démission de ce ministre, puis de la chute du cabinet tout entier, qui fut l'occasion de la retraite volontaire du Président de la République? Ces conséquences, la dernière surtout, n'étaient sans doute pas prévues lorsque l'arrêt fut rendu. Mais des considérations de cet ordre ne sont pas de nature à déterminer le juge. — Et l'on ne croira pas que cette décision célèbre soit isolée, si l'on parcourt le recueil des arrêts du Conseil d'Etat. Sans cesse il contient des annulations d'actes administratifs, moins importantes par leurs conséquences, mais non moins courageuses dans leur principe. N'en citons ici qu'une seule, à titre d'exemple. Le Conseil d'Etat, pendant longtemps, n'a pas admis qu'on pût lui demander l'annulation des sectionnements électoraux des communes, votés par les Conseils généraux des départements. Il opposait aux requêtes de cette sorte une fin de non-recevoir, tirée de l'existence d'un recours parallèle, de la possibilité d'attaquer devant le juge du contentieux électoral les opérations faites sur un sectionnement incorrect. Il a été amené à changer sa jurisprudence, en présence des abus commis par certains Conseils généraux et de la façon dont ils méconnaissaient la loi dans un intérêt politique. Or, le jour où, pour la première fois, il s'est décidé à opérer en cette matière un revirement, chose toujours grave et difficile à faire accepter, il se trouvait en face d'un sectionnement opéré par un Conseil général dont le président était en même

(1) Compagnies d'Orléans et du Midi, 12 janvier 1895.



temps ministre de l'Intérieur et président du Conseil des ministres ; et l'irrégularité invoquée par les protestataires était le fait propre de ce président. Le Conseil d'Etat n'a point hésité cependant à faire justice (1). De semblables décisions honorent sans doute le corps qui les prend. Pourquoi ne pas dire aussi qu'elles honorent le régime qui les rend possibles et qui n'en est pas ébranlé ?

III

L'impartialité est, en un sens, une forme de l'indépendance, mais la plus rare de toutes et la plus difficile à réaliser : l'indépendance vis-à-vis de soi-même. Le juge impartial est celui qui sait faire abstraction de ses passions, de ses sentiments, de ses idées propres, pour considérer d'une façon tout objective les prétentions des parties qui lui sont soumises, et dégager la fraction de vérité que souvent chacune d'elles contient. L'absolue impartialité n'est sans doute pas réalisable. Dans quelle mesure celle qu'il est possible d'atteindre existe-t-elle au Conseil d'Etat ?

Un fait certain, tout d'abord, c'est qu'il est protégé par sa situation même contre diverses causes de partialité, à l'influence desquelles beaucoup d'autres juges, involontairement à coup sûr, sont exposés. Corps unique, siégeant dans la capitale, il est soustrait aux actions locales qui s'exercent, par exemple, sur les tribunaux d'arrondissement. Corps très nombreux, réunissant dans l'assemblée du contentieux jusqu'à dix-sept votants, il voit forcément certaines divergences se produire parmi ses membres, et ces tendances contraires se neutraliser dans ce qu'elles auraient d'excessif, par le fait même de leur opposition.

(1) Chabot, 7 août 1903.

En outre, des précautions réglementaires ont été prises pour empêcher les conseillers d'Etat de statuer, comme juges, sur les litiges nés des décisions auxquels ils auraient concouru à un autre titre. C'est ainsi que, lorsqu'un décret a été rendu sur l'avis d'une des sections administratives du Conseil d'Etat, les membres de cette section ayant concouru à l'avis, qui sont délégués à l'assemblée du contentieux, doivent s'abstenir si l'annulation de ce décret est demandée. Aucune disposition de ce genre n'a pu être prise pour le cas où le décret attaqué aurait été signé après avis de l'assemblée générale administrative du Conseil d'Etat, puisqu'en ce cas il aurait fallu récuser tout le Conseil. Mais l'expérience prouve que des décrets intervenus dans ces conditions sont parfois annulés au contentieux (1). Ceux-là mêmes qui les avaient approuvés sur le vu de l'instruction administrative, lorsqu'ils sont mis en présence de la réclamation judiciaire des intéressés, savent reconnaître le bien-fondé de la plainte et sanctionner les droits primitivement oubliés.

De plus, les demandeurs au Conseil d'Etat trouvent une sérieuse garantie dans ce fait que la jurisprudence de ce haut tribunal est très stable et qu'elle est publiée. Le Conseil tient beaucoup à maintenir les solutions qu'il a une fois données. Il estime qu'il faut une règle invariable pour guider les justiciables et leurs représentants. Aussi, quand il a formulé l'interprétation d'un texte législatif ou réglementaire dans un de ses arrêts, il s'y tient, en principe, rigidement attaché. Il y a, à ce procédé, deux inconvénients certains. L'un est de ne pas permettre l'adaptation complète de chaque décision aux circonstances de l'espèce, de forcer le juge à répondre aux prétentions des parties par l'application d'une formule qui n'est pas toujours adéquate ni topique. L'autre est de gêner le droit lui-même

(1) Exemple : Nollet, 1er février 1901.

dans son évolution, d'amener le juge à renouveler sa sentence par la seule force de l'habitude, sans se préoccuper à chaque fois du bien-fondé du principe qu'il applique, lors même que ce principe serait devenu contestable. — Mais, à côté de ces inconvénients, l'attachement à la jurisprudence a un très grand avantage. C'est que celle-ci forme la base d'un droit égal pour tous. Quand des principes ont été posés par un arrêt important, tous peuvent compter sur leur application. On n'y renoncera pas en faveur ou en haine de tel ou tel demandeur. Et dans un pays aussi passionnément égalitaire que le nôtre, cet avantage ne peut manquer d'être très vivement apprécié. La fixité de la jurisprudence tient, en dernière analyse, à ce trait particulier de notre tempérament national.

Enfin, et au-dessus, pourrait-on dire, de toutes ces garanties d'impartialité, les justiciables en ont une dernière dans la conscience même de leurs juges, dans le sentiment profondément ancré chez ceux-ci du respect dû avant tout à la loi. Les scrupules légaux du Conseil d'Etat sont chose bien connue ; sous les régimes les plus divers ils se sont affirmés. Le maintien de la règle de droit a été, de tout temps, la préoccupation première de ce corps. Avec de pareilles aspirations il est naturellement fort peu disposé à faire acception de personne. Il applique la loi à chacun sans distinction, si humble ou si puissant soit-il. Il ne se laissait pas, autrefois, éblouir par le prestige des grands noms que portaient certains demandeurs. Il sait se garder aujourd'hui de la tendance opposée, qui domine autour de lui. Il a prouvé ce genre d'impartialité, notamment en matière électorale. On sait qu'il est juge d'appel des élections aux conseils municipaux, juge de premier et dernier ressort des élections aux conseils généraux. Eh bien, il lui est arrivé souvent, dans l'exercice de cette judicature, d'appliquer la loi au bénéfice de gens dont apparemment ses membres, individuellement considérés, ne souhaitaient pas le suc-

cès, alors même que les circonstances de fait étaient obscures et prêtaient à des interprétations divergentes, et qu'il fallait, pour faire prévaloir la vérité juridique, annuler des décisions d'autorités légales appuyées sur d'assez sérieuses raisons. C'est ainsi qu'il a, sur la requête de M. le duc de Broglie, candidat conservateur au conseil général de la Mayenne, relevé au profit de celui-ci le chiffre des suffrages qui lui avaient été attribués par le bureau de recensement général des voix, en rejetant en même temps les conclusions du préfet et du candidat républicain, lesquelles tendaient à la proclamation de ce dernier (1). Or, les bulletins revendiqués par M. le duc de Broglie portaient des inscriptions douteuses. On pouvait y voir des mentions susceptibles de les annuler. Il fallait procéder à une interprétation de la volonté de l'électeur, et elle était des plus délicates, car cette volonté était exprimée d'une manière fort peu claire et à certains égards contradictoire. La satisfaction donnée au candidat conservateur n'était donc pas de celles qui ne coûtent au juge aucun effort. De semblables arrêts se trouvent plus d'une fois dans la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Ce souci de l'impartialité qu'il apporte dans ses propres décisions, le Conseil voudrait l'imposer également à toutes les autorités publiques. On l'a vu fréquemment annuler des élections parce qu'elles lui paraissaient viciées par l'ingérence de ces autorités. A cet égard une distinction a été posée par sa jurisprudence. Celle-ci admet que le fonctionnaire peut user des droits individuels qu'il tient de sa seule qualité de citoyen, pour faire en faveur du candidat de son choix la propagande privée à laquelle toute autre personne pourrait se livrer également. Mais elle lui interdit de se servir, dans le même but, des avantages qu'il tient de sa qualité de fonctionnaire. Appliquant ce dernier prin-

(1) Election de Craon, 19 mars 1902.

cipe, le Conseil d'Etat a réprimé deux sortes de pressions auxquelles se livraient parfois, en sens contraire, les autorités ecclésiastiques et les autorités administratives. Il n'a pas condamné moins sévèrement les secondes que les premières. Si l'on voit dans ses arrêts récents quelques élections annulées pour ingérence abusive du clergé, on en voit davantage qui le sont pour ingérence abusive des préfets et des maires. Ici, c'est un préfet qui envoie à un candidat un télégramme contenant des souhaits personnels et l'annonce d'un fait très défavorable à son concurrent (1). Là, c'est l'ensemble des fonctionnaires d'un canton qui signe, en faveur d'un candidat, une affiche sur laquelle les noms de ces fonctionnaires sont suivis de leurs qualités (2). Ailleurs encore, c'est un maire qui, dans un appel aux électeurs au profit d'un candidat au Conseil général, donne la liste de nombreux citoyens sur le vote desquels il compte, car il leur a, dit-il, rendu bien des services publics et privés, dont il fait, dans cette affiche, l'énumération (3). En toutes ces hypothèses, et en d'autres analogues, l'élection a été annulée. Le Conseil d'Etat ne s'est pas demandé à quel parti la pression avait pu profiter. Il a constaté qu'elle s'était produite dans des conditions où elle avait un caractère répréhensible et où elle avait pu exercer une influence sur les résultats du scrutin. Et il en a tiré la conséquence que l'impartialité commandait (4).

(1) Election de Ténès, 3 avril 1903.

(2) Election de Fay-le-Froid, 7 décembre 1904.

(3) Election de Saint-Hippolyte-du-Fort, 12 avril 1905.

(4) Un hommage vient d'être rendu à l'indépendance et à l'impartialité du Conseil d'Etat par un écrivain dont nous aimons à citer ici le témoignage. On sait que le projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, adopté par la Chambre des députés, confie au Conseil le soin de statuer, en cas de contestation, sur la dévolution des biens des fabriques. Or, M. le comte d'Haussonville, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences mo-

IV

Aux qualités morales le juge doit joindre de hautes qualités intellectuelles. Le savoir ne lui est pas moins nécessaire que l'indépendance et que l'impartialité. Que peut-on attendre, à cet égard, du Conseil d'Etat ? La préparation spéciale de ses membres est-elle suffisante pour le bon accomplissement de la difficile mission qu'ils ont à remplir ?

Il y a sur ce point, dans les milieux juridiques, une tendance assez répandue à répondre par la négative. Elle s'appuie principalement sur ce fait qu'une grande partie des membres de cette haute cour administrative est choisie par le gouvernement d'une façon qu'on déclare arbitraire, sans condition de diplôme, d'exercice antérieur d'une profession juridique, et sous une condition d'âge illusoire. Il n'y a là, dit-on, aucune des garanties que le justiciable est en droit d'attendre de ceux qui décideront de ses intérêts primordiaux.

Que vaut ce raisonnement ? Il n'est que juste, tout d'abord, de reconnaître l'exactitude de la base sur laquelle il s'appuie. Pour une part, la nomination des membres du corps dont nous parlons dépend du libre choix du gouvernement. La raison en est que le Conseil d'Etat, s'il est un tribunal, est aussi, à d'autres égards, un corps consultatif, et qu'on ne peut refuser au gouvernement le droit de choisir les hommes dont il entend demander les conseils.

Mais, en lui laissant la désignation individuelle de ceux-ci, on comprendrait parfaitement que la loi établît des catégories de personnes parmi lesquelles ils devraient être

rales et politiques, dans un article intitulé : « La Séparation et les Catholiques », publié par le *Figaro* du 28 septembre 1905, n'a pas hésité à écrire que, « à ce point de vue, le Conseil d'Etat inspire plus de confiance que la juridiction civile ».

pris, qu'elle posât en principe que nul ne peut être nommé conseiller d'Etat ou maître des requêtes s'il n'a rempli pendant un certain temps telles ou telles fonctions avec tel ou tel grade, en donnant d'ailleurs une liste de ces fonctions assez large pour que tous les grands services publics y fussent représentés. On comprendrait surtout qu'elle relevât l'âge minimum actuellement exigé, qui est seulement de vingt-sept ans pour la nomination des maîtres des requêtes et de trente ans pour celle des conseillers d'Etat.

Cela dit, il faut examiner de plus près les garanties de compétence qu'offrent les membres du Conseil d'Etat statuant au contentieux. Et pour cela il faut distinguer entre les diverses catégories auxquelles ils appartiennent. Nous passerons donc en revue tour à tour les rapporteurs, les commissaires du gouvernement, les juges proprement dits.

Les fonctions des rapporteurs consistent à rédiger, pour chaque affaire, un exposé des prétentions des parties et un projet d'arrêt. Elles sont remplies d'habitude par les maîtres de requêtes ou les auditeurs. Ce n'est qu'exceptionnellement que des conseillers d'Etat en sont chargés. Les auditeurs sont nommés au concours, et les épreuves qu'ils subissent attestent une connaissance étendue du droit administratif. Ils ne parviennent à la première classe de leur grade qu'après une sélection soigneusement faite. Les maîtres des requêtes sont choisis, depuis la loi du 13 avril 1900, pour deux tiers au moins parmi les auditeurs de première classe ; le troisième tiers est laissé au libre choix du gouvernement. Parmi les maîtres des requêtes ainsi venus au Conseil d'Etat « du dehors » et attachés à la section du contentieux, certains ont su y conquérir, par leur travail et leur talent, une situation très haute. D'autres y ont moins réussi ; ils ont alors demandé à passer dans les sections administratives du Conseil ou même ont quitté ce corps pour d'autres situations. Le travail continu exigé

des rapporteurs et l'examen minutieux qui est fait de leurs projets d'arrêts par la section et l'assemblée du contentieux ne permettraient pas à des personnes dépourvues d'aptitudes juridiques sérieuses de conserver longtemps ces fonctions.

Les commissaires du gouvernement donnent leurs conclusions dans tous les litiges. Ils sont choisis parmi les plus expérimentés des maîtres des requêtes. Ils sont assistés, pour les affaires de petit contentieux, de commissaires suppléants, pris parmi les auditeurs de première classe. Les conclusions des uns et des autres sont formulées en audience publique, et souvent reproduites dans des recueils ou résumées par la presse. Quand l'arrêt rendu leur est conforme (ce qui n'arrive pas toujours), elles en constituent un très utile commentaire.

Les juges, enfin, sont les conseillers d'Etat eux-mêmes, auxquels se joint le rapporteur suivant certaines distinctions fondées sur son grade. Deux catégories de conseillers d'Etat concourent au jugement : ceux qui appartiennent à la section du contentieux, ceux qui sont délégués par les sections administratives du Conseil à l'assemblée publique du contentieux; il s'en trouve huit, en principe, dans chacune de ces catégories. La loi du 13 avril 1900 a réservé aux maîtres des requêtes la moitié des places de conseillers d'Etat qui deviendraient vacantes. Les conseillers d'Etat qui proviennent de la maîtrise apportent une longue pratique des affaires contentieuses, due à l'exercice des fonctions de rapporteur ou de commissaire du gouvernement. Certains, il est vrai, ont fait leur carrière dans les sections administratives du Conseil; mais les connaissances qu'ils y ont acquises ont aussi leur emploi dans les décisions contentieuses. On peut dire la même chose des conseillers d'Etat nommés « du dehors ». Ils ont été antérieurement à la tête de services publics importants ; ils y ont gagné une expérience profitable. Les

habitudes d'esprit de ces services ne sont pas les mêmes que celles de la section du contentieux ; mais justement l'intervention d'hommes qui en sont imbus servira à corriger la tendance que cette section, comme tout corps constitué, peut avoir à ne pas sortir de ses traditions. Ayant vu de près, par eux-mêmes, les défectuosités que ces services présentent forcément, les conseillers qui en sont issus apporteront un concours très utile au contrôle que le Conseil est amené à exercer sur leur fonctionnement. D'ailleurs, il est de toute logique qu'un corps appelé à faire rayonner son activité sur l'ensemble de la vie administrative, se recrute pour partie dans chacune des grandes administrations publiques. La variété des compétences chez ses membres est un moyen de garantir à ses décisions la sûreté et l'autorité qu'elles doivent avoir.

Enfin, il est à peine besoin d'indiquer que la présidence des diverses formations du Conseil d'Etat au contentieux (assemblée publique, section, section temporaire, sous-sections) revient à des juges d'une longue et haute expérience. Des textes ont pris soin de spécifier que les présidents de sections et de sous-sections ne pourraient être choisis que parmi les conseillers d'Etat en service ordinaire. La pratique ne permet d'appeler à la vice-présidence du Conseil d'Etat qu'un président de section en exercice. C'est dire que la direction des débats contentieux constitue la récompense d'une brillante carrière, dont elle est le couronnement.

V

Nous venons de nous expliquer sur la compétence générale que possèdent les membres du Conseil d'Etat statuant au contentieux. Mais, pour qu'une affaire soit bien jugée, il ne suffit pas que les juges chargés de la décider aient une préparation d'ensemble, il faut aussi qu'ils aient fait

une étude spéciale des points particuliers qu'elle présente à résoudre. Comment cette étude spéciale est-elle faite au Conseil d'Etat? Pour l'expliquer, nous devons jeter un coup d'œil sur la procédure suivie devant cette juridiction.

La procédure diffère suivant qu'il s'agit du grand ou du petit contentieux. On range dans le petit contentieux les affaires d'élections municipales et départementales et de contributions directes. Toutes les autres affaires relèvent du grand contentieux. Celui-ci est donc la règle; celui-là, l'exception. D'ailleurs la procédure du petit contentieux n'est, pour ainsi dire, qu'une réduction, une simplification de la procédure du grand contentieux. Nous commencerons donc par étudier cette dernière; nous passerons ensuite à l'autre, et nous réserverons pour la fin l'indication des modifications apportées en 1900 à toutes les deux.

La procédure suivie au grand contentieux est assez complexe. L'affaire n'est pas introduite, comme en matière civile, par une assignation donnée de partie à partie, mais bien par une requête présentée au juge par une partie. C'est évidemment une survivance du régime où le Conseil d'Etat statuait comme conseil du roi, et où le demandeur s'adressait, pour se faire rendre justice, au roi lui-même siégeant en son conseil.

Une fois la requête à lui remise, le président de la section du contentieux désigne pour elle un rapporteur. Le premier soin de celui-ci est de proposer à la section du contentieux la communication de cette requête à celui ou à ceux contre qui elle est dirigée. Cette communication s'étend d'ailleurs à toutes les pièces qui sont jointes à la requête. Et pareillement la réponse du défendeur sera mise, avec ses pièces justificatives, à la disposition du demandeur. Rien ne demeure secret pour une partie dans les prétentions et les moyens de son adversaire. Communication est aussi faite aux ministres compétents des dossiers

des affaires auxquelles ils ne sont pas parties, pour avoir leur avis, dont il est également donné connaissance aux contestants.

Le rapporteur dirige l'instruction. Il demande aux avocats des parties ou aux administrations publiques les documents qui peuvent lui être nécessaires pour asseoir sa conviction. Quand celle-ci est faite, il rédige un rapport, contenant l'exposé de l'affaire sans conclusion personnelle, et un projet d'arrêt résumant cet exposé dans ses visas et se terminant par un dispositif.

Le président de la section du contentieux examine alors le dossier, se forme ainsi une opinion propre, rend le dossier au rapporteur, et, au bout d'un temps variable suivant l'encombrement des rôles, appelle l'affaire en section.

La section du contentieux, composée aujourd'hui de neuf membres, le rapporteur compris, écoute ce dernier lire son rapport et son projet d'arrêt. Elle discute ce projet, l'adopte, le rejètte ou le modifie partiellement. Dans les deux derniers cas, le rapporteur présente à la section un nouveau projet, à la huitaine suivante. Toutes ces délibérations de la section ont lieu à huis clos. Elles aboutissent à la rédaction définitive d'un projet d'arrêt, qui est celui de la section et qui devra encore être soumis à l'assemblée publique du contentieux.

Mais auparavant le dossier est transmis au commissaire du gouvernement. Celui-ci d'ailleurs a été admis à suivre les délibérations de la section. Si, lecture faite du dossier, il ne partage pas l'avis de cette dernière, il l'en informe; et, dans le cas où le désaccord est important, le président provoque une nouvelle délibération de la section du contentieux, qui ne parvient pas toujours, d'ailleurs, à supprimer ce désaccord.

Vient enfin la séance publique de l'assemblée du contentieux. Là siègent, parfois sous la présidence du vice-président du Conseil d'Etat, seize membres du Conseil, du rang

de présidents de section ou de conseillers, dont huit appartenant à la section du contentieux et huit délégués des sections administratives. Le rapporteur donne lecture publique de son rapport, toujours neutre, comme il a été dit. Les avocats des parties présentent leurs observations orales, à moins qu'ils ne préfèrent s'en rapporter à leurs mémoires écrits et versés au dossier. Le commissaire du gouvernement formule ses conclusions. L'assemblée délibère ensuite à huis clos. Le plus souvent, elle adopte le projet d'arrêt de la section, mais non sans y faire quelques modifications de fond ou de forme. Parfois elle le rejette, et alors le rapporteur doit faire un nouveau projet, conforme au vote émis, et le présenter d'abord à la section, puis à l'assemblée à la huitaine suivante. Les arrêts, d'ailleurs, ne sont en principe lus en audience publique que huit jours après avoir été adoptés, ce qui permet au rapporteur et au président d'en revoir une dernière fois le texte, de la façon la plus soigneuse, avant qu'ils ne soient définitivement acquis. La décision rendue est notifiée aux parties en la forme administrative, par les soins du ministère auquel l'affaire ressortit.

Une pareille procédure offre, évidemment, aux justiciables de très sérieuses garanties. Ils peuvent faire présenter par leurs avocats ou présenter eux-mêmes, suivant des distinctions sur lesquelles nous reviendrons, toutes les observations écrites qu'ils jugent utiles, et y joindre les plus volumineuses pièces de démonstration. Le dossier est examiné de près par trois membres du Conseil successivement : à savoir le rapporteur, le président de section et le commissaire du gouvernement. L'affaire est mûrement débattue en section, puis en assemblée du contentieux, et nous avons vu que devant cette dernière des plaidoiries peuvent être présentées. Dans ces conditions, il est presque impossible qu'aucun point sérieux de l'affaire échappe à l'attention du Conseil. Quand son arrêt semble ne pas

répondre à toutes les prétentions de la partie, c'est, soit parce que le Conseil lui donne raison et qu'alors il juge inutile de statuer sur tous ses moyens, soit parce qu'il estime nécessaire, pour ne pas engager l'avenir et ne point poser des principes trop généraux, de se renfermer dans une concision extrême. Ajoutons enfin qu'un recours en revision est ouvert devant le Conseil d'Etat lui-même contre les décisions qu'il a rendues; les textes ne le permettent que pour des hypothèses assez peu nombreuses, et la pratique n'en offre que fort peu d'exemples.

La procédure du petit contentieux, à laquelle nous devons maintenant passer, est, nous l'avons dit, une sorte de réduction de celle du grand contentieux. Ici la section n'est plus seulement chargée de préparer le jugement de l'affaire ; elle le rend elle-même et l'assemblée du contentieux n'a pas à intervenir. Quand le rapporteur a préparé son rapport et son projet d'arrêt, ils sont directement, sans examen du président, envoyés au commissaire suppléant du gouvernement. L'affaire est ensuite portée devant la section du contentieux, dont la séance n'est publique en ce cas que si un avocat s'est fait inscrire dans l'affaire. Exceptionnellement, si au cours de son délibéré la section se rend compte que la solution du litige présente un intérêt exceptionnel, elle peut la renvoyer à l'assemblée du contentieux elle-même.

L'état de choses que nous venons d'indiquer a subi diverses modifications, qui n'en ont pas du reste altéré les traits fondamentaux, du fait de quelques lois récentes qui ont eu pour but de hâter le règlement des affaires pendantes devant le Conseil. D'abord, la loi du 26 octobre 1888 est venue créer une nouvelle section au Conseil d'Etat, pour aider la section du contentieux dans le jugement des affaires de petit contentieux. On la nomme la section temporaire du contentieux, parce que sa mission devait originairement ne durer qu'un temps limité. En fait, elle

a été successivement prorogée depuis lors, et elle apparaît aujourd'hui comme une seconde section permanente. Sa procédure est du reste la même que celle de la section du contentieux proprement dite, siégeant en matière d'élections et de contributions. Ses membres sont pris parmi ceux des sections administratives du Conseil d'Etat, qui ajoutent ce service à ceux dont ils sont déjà normalement chargés dans ces dernières.

Puis, la loi du 13 avril 1900 a cherché à rendre plus rapide le jugement des affaires de grand contentieux. Pour cela, la section du contentieux a été divisée en deux sous-sections, ayant les mêmes pouvoirs que la section. Les décisions de grand contentieux sont donc aujourd'hui préparées par l'une ou par l'autre de ces deux sous-sections; quelquefois, quand elles sont très importantes, par la section plénière. Pareillement, chacune de ces deux sous-sections peut juger définitivement les litiges de petit contentieux; on ne réunit plus la section plénière pour jugement que quand il s'agit d'élections aux conseils généraux et lorsque ces affaires viennent par le ministère d'avocats.

Enfin, la loi du 17 juillet 1900 a pareillement permis de fractionner la section temporaire en deux sous-sections, qui opèrent dans des conditions identiques.

Le renvoi d'une affaire à l'assemblée du contentieux peut être ordonné par la section temporaire et par les quatre sous-sections, comme par la section du contentieux.

VI

Une justice n'est complètement satisfaisante qu'à la condition d'être rapide. Celle que rend le Conseil d'Etat offre-t-elle ce dernier caractère? On dit généralement qu'il n'en est rien, et l'on formule — l'on formulait surtout il

y a quelques années — de nombreuses plaintes à cet égard.

Nous ne contesterons aucunement qu'il y ait quelque chose de fondé dans ces doléances. Mais il faut comprendre que la lenteur du jugement tient surtout à deux causes, sur lesquelles le juge est sans action.

La première est l'organisation de la procédure elle-même. La plus simple affaire de petit contentieux requiert au moins une communication. Il faut laisser à celui qui la reçoit le temps de répondre. Le délai réglementaire est de quarante jours; mais en fait, il est presque toujours dépassé, et il n'est pas possible au Conseil de tenir trop strictement la main à ce qu'il ne le soit pas.

Pour le grand contentieux, les choses se compliquent. L'intervention des avocats, qui produisent des mémoires, des réponses, des répliques et des dupliques par écrit, allonge forcément beaucoup la procédure. Le juge ne coupe court à ces productions que rarement, car il tient avant tout, et avec raison, à être complètement éclairé.

En somme donc, ce sont surtout les parties elles-mêmes qui font durer le procès. Parfois il arrive que le Conseil sente le besoin d'en abréger la durée : il fait réclamer le dossier à un avocat ou à un ministère qui le garde trop longtemps en communication; au besoin il rend une ordonnance de rétablissement, surtout s'il aperçoit dans ce retard une manœuvre calculée pour ajourner une condamnation trop probable.

La seconde raison de la lenteur des décisions, c'est le grand nombre des pourvois. Les requérants affluent devant le Conseil d'Etat : cela prouve qu'ils ont confiance en sa justice, et cela tient aussi à ce qu'il leur en coûte, comme nous le verrons bientôt plus complètement, assez peu cher pour y recourir. Il résulte de là que les dossiers s'accumulent sur les tables des rapporteurs ou dans le cabinet du président. On ne peut pas les dépouiller tous

dès leur arrivée. Il faut qu'ils attendent leur tour d'examen. D'ordinaire, leur étude, quoique très complète, se fait assez vite, grâce à l'expérience acquise. C'est le temps de l'attente qui est le plus long. Il n'y aurait à cela qu'un remède : ce serait la diminution du chiffre des requêtes. Mais il est entre les mains du public, et non entre celles du Conseil.

Peut-on indiquer d'une façon précise la durée des litiges pendants devant le Conseil d'Etat ? Cela paraît fort difficile, les natures de ces affaires et les circonstances dans lesquelles elles sont jugées étant extrêmement variables. Nous avons vu, tout récemment, une affaire de grand contentieux, d'une urgence exceptionnelle, être terminée quinze jours après le dépôt de la requête au secrétariat du contentieux. Mais c'est là un tour de force qui n'a pu être réalisé que par un concours de chances heureuses tout à fait unique. Normalement, on peut dire qu'une affaire de petit contentieux reste un an environ au Conseil d'Etat, depuis l'introduction de la requête jusqu'à la lecture de l'arrêt. Pour les affaires de grand contentieux, il faut distinguer entre celles qui sont réputées urgentes (les pensions, les contraventions, les recours contre les décisions des conseils de revision, les excès de pouvoirs) et celles qui en principe ne le sont pas (les affaires de travaux publics par exemple). Les premières se voient terminées d'ordinaire dans l'année de leur inscription, quand une circonstance fortuite ne fait pas durer la communication au delà du temps normal. Les secondes attendent parfois leur solution deux ans et demi ou trois ans après l'appel au Conseil d'Etat.

La durée de l'instance était plus grande encore au siècle dernier. Un stock considérable d'affaires arriérées s'était en effet accumulé, et arrêtait le jugement des affaires nouvelles. C'est pour porter remède à cet état de choses fâcheux que sont intervenues les deux lois de 1900 que nous

avons signalées. Elles ont créé les sous-sections et accru le nombre des rapporteurs. Lorsqu'elles furent présentées au Parlement, on prévoyait que ces mesures permettraient de supprimer l'arriéré proprement dit en deux ans pour le petit contentieux, en cinq ans pour le grand contentieux. Et en effet toutes les anciennes affaires ont été liquidées dans ce délai. Seulement, à chaque instant, on est menacé de voir ces stocks se reconstituer, au petit contentieux, par l'effet des élections, au grand contentieux, par l'effet des lois récentes qui viennent créer de nouveaux cas de recours, et aussi comme conséquence de la jurisprudence du Conseil elle-même, qui, en se montrant de plus en plus bienveillante pour les requérants, amène la multiplication des pourvois.

Il est impossible, d'ailleurs, d'établir une comparaison entre la justice administrative et la justice civile au point de vue de la durée des instances. Les types d'affaires qui leur ressortissent ne sont pas, en effet, pleinement comparables entre eux. D'autre part, si le Conseil d'Etat garde parfois longtemps les affaires, en revanche il les termine d'ordinaire lui-même. Quelquefois il en est juge de premier et dernier ressort. Le plus souvent il en est juge d'appel ou de cassation, mais alors aussi il décide sans renvoi. Dans les procès civils, après la première instance, vient l'appel, puis le pourvoi en cassation. Si celui-ci est accueilli, il y a renvoi, et parfois nouvelle cassation et second renvoi. Au contraire, ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels que le Conseil d'Etat, en annulant la décision d'une autorité qui lui est subordonnée, lui retourne l'affaire : il ne le fait guère que si elle s'était déclarée à tort incompétente ou si la procédure contenait un vice qui ne permît pas de considérer l'affaire comme étant en état. En principe donc, la juridiction administrative ne connaît pas plus de deux débats consécutifs sur

une même affaire, ce qui est favorable à sa prompte expédition.

Notons, en terminant, que les lenteurs forcées de sa procédure voient leurs conséquences atténuées, dans la mesure du possible, par l'arrêt du Conseil d'Etat. Celui-ci s'efforce toujours de remettre les parties dans l'état exact où elles seraient, s'il avait été fait droit à leurs demandes justifiées au jour même où elles se sont produites. C'est ainsi que, quand il déclare un acte entaché d'excès de pouvoirs, il l'annule avec toutes ses conséquences de droit. C'est ainsi encore que, quand il condamne l'Etat à régler à un entrepreneur de travaux publics le solde contesté de son décompte, il alloue à celui-ci des intérêts, et même des intérêts d'intérêts, dans la mesure où la loi le permet. En définitive donc, dans ces hypothèses, c'est la partie publique qui supporte les conséquences de la longue durée de la procédure — ce qui n'est, d'ailleurs, que justice.

VII

Il nous reste à nous expliquer sur un dernier caractère de la procédure devant le Conseil d'Etat : ce sont les dépenses qu'elle entraîne. Dans le monde du Palais., on entend émettre à cet égard les appréciations les plus divergentes. Certains louent cette procédure d'être économique. D'autres la jugent, au contraire, fort dispendieuse. Les uns et les autres peuvent s'appuyer sur des faits et ont partiellement raison, partiellement tort. En effet, certaines natures d'affaires sont jugées économiquement par le Conseil d'Etat, tandis que d'autres exigent des frais importants.

Les affaires de petit contentieux (élections et contributions) sont dispensées du ministère d'avocat. Il en est de même de celles des affaires de grand contentieux où l'on

a voulu faciliter aux parties l'accès du prétoire : excès de pouvoirs, pensions, contraventions. Dans toutes ces affaires, la partie peut présenter elle-même son mémoire. Elle est seulement tenue de le former sur papier timbré. Pour soixante centimes, elle peut donc ester devant le Conseil d'Etat et mettre en mouvement toute la machine contentieuse.

Mais il n'en est plus de même pour les autres affaires de grand contentieux, en particulier pour les travaux publics et pour les dettes de l'Etat. Ici le ministère de l'avocat est obligatoire, et il ne va pas, d'ordinaire, sans une dépense minima de cinq cents francs. Si l'on ajoute que, dans les affaires de travaux publics, il y a le plus souvent une expertise — faite, il est vrai, déjà en première instance et non renouvelée en appel — et que les honoraires des experts sont habituellement élevés, on comprendra que, pour ces sortes de litiges, les dépens soient assez lourds à régler. Pour les réduire, le Conseil d'Etat n'hésite plus aujourd'hui à taxer assez strictement les honoraires des experts, en ramenant leurs prétentions à un taux raisonnable. Une autre part très importante des dépens est celle qui est afférente aux droits de timbre et d'enregistremnt : la loi seule pourrait les modifier. Restent enfin les honoraires de l'avocat. Certains estiment qu'ils seraient moins élevés, si l'accès de la barre était ouvert aussi largement au Conseil d'Etat que devant les cours d'appel et les tribunaux civils, s'il n'existait pas un ordre privilégié d'avocats-avoués, ayant le droit exclusif d'occuper devant le Conseil d'Etat au contentieux et la Cour de cassation, ainsi que devant le Tribunal des conflits et le Conseil des prises maritimes, et ayant en outre le droit d'introduire et de suivre les affaires administratives devant les ministères et les sections non contentieuses du Conseil d'Etat. Nous n'avons pas à discuter ici en détail l'opportunité de cette institution. Ce qu'on peut dire, c'est qu'elle rend quelques indis-

cutables services aux justiciables, L'existence d'un corps limité, formé d'hommes choisis, tous éclairés, très honorables, soumis d'ailleurs au contrôle des juges et à un contrôle réciproque que leur chiffre restreint rend facile, assez nombreux pourtant pour offrir un choix aux justiciables, permet aux communications de se faire, de la partie publique à la partie privée, avec une largeur et un libéralisme qui sans cela présenteraient peut-être des dangers et ne resteraient dès lors plus possibles. Elle donne en même temps au juge une garantie de la valeur des assertions qui lui sont présentées. Et ce qui prouve bien l'utilité de ce barreau, c'est que son intervention, quelques frais qu'elle entraîne, est demandée fréquemment par les parties dans nombre d'espèces où il ne leur serait pas légalement obligatoire d'y recourir.

Après cela, nous ne nierons point que la nécessité de s'adresser à un avocat ait pour conséquence d'éloigner du prétoire des gens qui pourraient avoir des prétentions fondées à y présenter. Les petites dettes de l'Etat, par exemple, auront chance de se voir ainsi moins souvent réclamées. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a, à cet inconvénient, un remède. C'est l'obtention, par le plaideur peu fortuné, du bénéfice de l'assistance judiciaire. On sait combien celle-ci s'accorde aujourd'hui facilement devant toutes les juridictions. Le Conseil d'Etat ne fait point exception à cette règle, et il est sans exemple que ses portes se soient, de nos jours, fermées devant un demandeur à raison de son indigence.

VIII

Ayant maintenant dégagé les caractères essentiels de la procédure du Conseil d'Etat, il nous reste à examiner le terme auquel cette procédure aboutit, c'est-à-dire les déci-

sions mêmes de ce corps. Cherchons les principes qui inspirent aujourd'hui ses arrêts.

La première question que le juge administratif se pose à propos de toute requête qui lui est soumise, c'est celle de sa recevabilité. Un assez grand nombre de pourvois sont forcément rejetés chaque année par le Conseil d'Etat comme non recevables. Il nous faut donc nous expliquer tout d'abord sur sa jurisprudence à cet égard.

La non-recevabilité de la requête peut tenir à ce que le demandeur a saisi un juge incompétent. Celui-ci doit, dans ce cas, déclarer son incompétence, même d'office. C'est ici que se pose la question des limites des compétences respectives de la juridiction administrative et de la juridiction civile. Mais les problèmes de cette nature ne soulèvent plus, aujourd'hui, grande contestation. Presque tous ceux qui peuvent se présenter, en effet, sont déjà tranchés par des décisions rendues, dans les espèces analogues, par le Tribunal des conflits, et devant lesquelles, naturellement, toutes les juridictions s'inclinent. Quant aux cas nouveaux, ils sont bien rares. Lorsqu'ils se présentent, le Conseil d'Etat a toujours grand soin d'éviter tout empiètement. Il ne reconnaît la compétence de la juridiction administrative que lorsqu'il y a analogie évidente de l'espèce nouvelle avec des hypothèses où cette compétence a été précédemment reconnue et lorsqu'il s'agit ainsi d'unifier les règles d'attribution pour l'ensemble d'une même matière (1), ou bien quand, sans cette décision, le litige risquerait de rester sans juge (2).

La réserve qu'il montre ainsi, ses membres la portent également dans les délibérations du Tribunal des conflits auxquelles ils participent. On s'imagine volontiers que dans ce corps, les deux éléments en présence, les représen-

(1) Delannoy, 14 avril 1905.

(2) Terrier, 6 février 1903.

tants du Conseil d'Etat et ceux de la Cour de cassation, défendent avec ardeur les ressorts de leurs juridictions. Il paraît qu'il n'en est nullement ainsi. Nous tenons d'un membre fort autorisé de ce Tribunal, que, neuf fois sur dix, tous ceux qui le composent se mettent immédiatement d'accord, sans débats, sur la compétence à fixer, et cela par application des précédents ; mais que, quand une discussion se produit, ce sont presque toujours les membres de la Cour de cassation qui proposent d'admettre la compétence de la juridiction administrative, tandis que les membres du Conseil d'Etat verraient volontiers renvoyer l'affaire à la juridiction civile.

D'où vient cette attitude ? Est-ce simplement une marque de courtoisie que les deux corps se donnent l'un à l'autre, en l'exagérant peut-être à dessein quelque peu ? N'y faut-il pas voir plutôt l'application de ce principe, cher à toutes les natures élevées, qui recommande à chacun de se montrer conciliant sur ses droits, intransigeant sur ses devoirs ? N'y reconnaît-on pas aussi un peu de cette timidité dont, en France, les fonctionnaires prennent aisément l'habitude au cours d'une carrière où les initiatives sont souvent réprimées, et où la crainte des responsabilités possibles refrène toutes les audaces ? Quelle qu'en doive être l'explication, le fait est certain. Il n'y a pas, du moins aujourd'hui, de tendance chez la plus haute juridiction administrative à étendre outre mesure le domaine de sa compétence.

En dehors de l'incompétence du juge, d'autres fins de non-recevoir peuvent être opposées à une requête. L'une des plus connues est celle à laquelle se heurtent souvent les pourvois formés pour excès de pouvoir et qui est tirée de l'existence d'un recours parallèle. Le Conseil d'Etat n'annule au contentieux les actes de l'autorité administrative que lorsque les demandeurs n'ont pas d'autre moyen d'obtenir satisfaction. Cette règle, logique en elle-même,

a paru, dans son application, restreindre un peu les droits des particuliers. Aussi ne l'applique-t-on plus que d'une façon fort discrète. On ne déclare plus les recours pour excès de pouvoir irrecevables que lorsque leurs auteurs ont un autre moyen d'atteindre *exactement* le même résultat. Un exemple fera saisir la différence de l'ancienne jurisprudence et de la nouvelle sur ce point. Nous le tirerons d'un arrêt que nous avons précédemment cité à un autre point de vue. Lorsqu'un conseil général a prononcé le sectionnement électoral d'une commune, sa décision peut-elle être annulée par le Conseil d'Etat pour excès de pouvoir ? Non, répondait-on autrefois, car ceux qui ont à s'en plaindre ont un autre moyen à leur disposition : c'est de faire annuler les élections intervenues sur un sectionnement irrégulier, par le juge du contentieux électoral. Seulement, cette dernière annulation, en faisant tomber toutes les conséquences d'un acte irrégulier, laisse subsister l'acte lui-même. Elle n'oblige pas le conseil général à se saisir de nouveau de la question et à refaire correctement le sectionnement ou à l'abandonner. C'est à quoi aboutirait, au contraire, l'annulation de ce sectionnement sur un recours pour excès de pouvoir. On n'obtient donc pas, par cette voie-là, tout ce qu'on pourrait atteindre par celle-ci. Le Conseil d'Etat l'a compris et voilà pourquoi, dans le dernier état de sa jurisprudence, il n'écarte plus ces recours pour excès de pouvoir par la fin de non-recevoir tirée de l'existence d'un recours parallèle (1). Il ouvre toutes grandes aux justiciables, à cet égard, les portes de son prétoire.

D'autres fins de non-recevoir sont encore invoquées contre les recours pour excès de pouvoir, et pour elles aussi la jurisprudence tend à se montrer de moins en moins ri-

(1) Commune de Massat, 24 juillet 1903 ; Chabot, 7 août 1903 ; et une foule d'arrêts postérieurs.

goureuse. L'une d'elles se tire de la nature de l'acte attaqué. Le recours n'est ouvert que contre les actes administratifs ; il ne l'est donc pas contre les actes de gouvernement. Mais le Conseil cherche à restreindre la notion de l'acte de gouvernement, ce dont la doctrine est unanime à le féliciter. En revanche, il est vrai, il persiste à déclarer sans recours contentieux les actes diplomatiques et consulaires (1). Parmi les actes administratifs eux-mêmes, il faut distinguer : les actes de police proprement dits ont été longtemps, et jusque dans ces dernières années, déclarés expressément par le Conseil non susceptibles de recours contentieux (2). Mais les plus récentes décisions ont évité soigneusement d'employer cette formule (3), tout en rejetant les requêtes par d'autres moyens.

On était aussi très sévère, jadis, dans l'examen de l'intérêt que les requérants pouvaient avoir à l'annulation de l'acte attaqué. On disait : « pas d'intérêt, pas d'action », et l'on voulait que l'intérêt invoqué fût direct, personnel au demandeur, et en principe évaluable pécuniairement. Cette conception est en train de disparaître. On continue à exiger des demandeurs la justification d'un intérêt, mais on devient bien moins exigeant sur les caractères de cet intérêt. Ainsi la nomination récente d'un haut fonctionnaire a été attaquée devant le Conseil d'Etat par le motif qu'il n'était pas titulaire d'un grade que le requérant disait être légalement nécessaire pour occuper le poste dont il s'agissait. Le Conseil a, malgré les conclusions contraires du ministre, déclaré recevable le requérant. Celui-ci était pourtant sans intérêt direct et personnel dans la question, n'ayant pas été candidat à ce poste. Mais il était lui-même titulaire du grade dont il entendait défendre les préroga-

(1) Bachatori, dit Bachadour, 12 février 1904.

(2) Lepreux, 13 janvier 1899.

(3) Ginière, 5 février 1904.

tives. La solution était d'autant plus remarquable que, passant ensuite à l'examen du fond, le Conseil rejetait la requête, jugeant que ces prérogatives n'avaient pas, sur ce point, d'existence légale. Le seul fait d'invoquer un droit prétendu, même inexistant, avait suffi, à défaut d'intérêt direct et personnel, à faire admettre la recevabilité de la requête (1). Pareillement, des conseillers municipaux ont été déclarés recevables à faire valoir la violation des formes légales dans le vote du budget d'une commune, pour la raison qu'il avait été porté atteinte à leurs droits d'élus (2). Mais d'autres protestataires ont été considérés comme non recevables quand ils ne pouvaient invoquer, pour être admis à discuter la légalité de la mesure prise — dans l'espèce, l'attribution du nom d'Ernest Renan à une rue de Tréguier — que l'atteinte portée à leurs sentiments (3).

Reste enfin toute une série de fins de non-recevoir qui résultent directement de la loi elle-même. Ainsi, celle-ci a dit que les recours devant le Conseil d'Etat doivent être formés dans les deux mois de la notification de l'acte attaqué. Ainsi encore elle a exigé pour presque toutes les requêtes la formalité du timbre, et pour un grand nombre d'entre elles le ministère d'un avocat. Le Conseil d'Etat est évidemment obligé de rejeter comme non recevables celles qui ne satisfont pas à ces prescriptions. Mais, d'une part, son secrétariat informe les requérants, lors du dépôt de leur pourvoi, qu'ils ont à le régulariser, lorsque c'est nécessaire et que c'est encore possible. D'autre part, luimême ne déclare l'irrecevabilité que lorsqu'il n'y a pas le plus léger doute qu'elle soit encourue. Enfin, il admet souvent qu'elle peut être écartée par un fait postérieur : par

(1) Lot, 11 décembre 1903.

(2) Bergeron, 1er mai 1903.

(3) Dieuleveult, 4 août 1905.

exemple, lorsque l'assistance judiciaire est accordée au demandeur, il considère que l'intervention de l'avocat désigné par le bureau d'assistance couvre les vices initiaux résultant de ce que la requête introductive d'instance a été formée par la partie elle-même sans l'intervention de ce mandataire obligatoire, et même de ce qu'elle a été présentée sur papier libre. Il s'efforce donc, dans toutes les circonstances, de donner audience à qui se prétend lésé par un acte administratif.

IX

Supposons maintenant une requête déclarée recevable. Elle va être examinée au fond. Quels principes guident le Conseil dans cet examen ? L'étude de ses arrêts va nous le dire.

Ici encore, comme sur la question du coût de la procédure, il existe des opinions contraires qui ont également cours dans le monde. On entend dire, tantôt : le Conseil d'Etat applique la loi tout à fait à la lettre, bien trop strictement même ; et tantôt au contraire : le Conseil d'Etat est un juge prétorien, qui construit sa doctrine en dehors des textes. D'autre part, les particuliers se plaignent souvent de ce qu'il donne *a priori* raison à l'Etat ; et les administrations publiques, à l'inverse, gémissent de le voir condamner leurs thèses si fréquemment. Il ne suffit pas de constater l'opposition de ces doléances pour conclure à leur peu de fondement. Il faut examiner les arrêts en eux-mêmes, abstraction faite de toute opinion préconçue.

Les questions soulevées sont au nombre de deux : 1° Le Conseil d'Etat juge-t-il en droit ou en équité ? 2° Est-il favorable plutôt à l'Etat qu'aux particuliers, ou inversement ? Cette seconde question est distincte de celles que nous nous sommes posées au début de cette étude. Car le Con-

seil d'Etat pourrait être indépendant à l'égard du gouvernement et même impartial, politiquement parlant, et avoir néanmoins des préférences pour les solutions « étatistes », abstraction faite de la personnalité des représentants de l'Etat. En revanche, elle est liée à la question que nous venons de poser avant elle. Car les textes que le Conseil applique sont l'œuvre de la puissance publique et conçus d'ordinaire en sa faveur; les appliquer strictement, ce sera le plus souvent les interpréter au profit de l'Etat; tandis que juger en équité amènera d'habitude à donner raison aux particuliers. Ces deux questions doivent donc être étudiées conjointement. Mais, pour y répondre d'une façon adéquate, il faut distinguer entre les diverses matières dont le Conseil d'Etat est juge.

Les contributions directes sont l'objet pour lequel surtout le Conseil se montre strict observateur du texte légal et par là même fidèle gardien des intérêts pécuniaires de l'Etat. Il y est, d'ailleurs, en quelque sorte forcé par l'extrême vigilance avec laquelle la direction générale des contributions directes lui défère toutes les décisions des conseils de préfecture qui peuvent faire au fisc le moindre grief. En présence de recours fondés sur des textes précis et impératifs, il n'est pas possible au Conseil de ne pas sanctionner les prétentions de l'administration. Il aboutit ainsi parfois à des solutions fort dures. Donnons-en quelques exemples. La contribution mobilière est due, pour toute l'année, par quiconque avait, au 1er janvier, une habitation meublée à sa disposition. Un pauvre homme, n'ayant pas payé son terme, est expulsé le 3 janvier. Il a été décidé qu'il devait néanmoins l'impôt (1). — La contribution foncière n'est pas due pour les bâtiments publics, ni pour ceux qui sont affectés à un usage public. Un particulier loue son immeuble à l'administration des postes

(1) David, 21 mai 1897.

et télégraphes pour y installer le service de celle-ci. Il convient, dans son bail, qu'il n'aura pas d'impôt foncier à payer. Deux raisons d'exonération existent ainsi en sa faveur : les principes et le contrat. Pourtant, l'administration des contributions directes émet la prétention de l'imposer et le porte sur un rôle. Il réclame ; le Conseil de préfecture lui donne gain de cause. Mais l'administration financière remarque que la réclamation n'avait pas été faite dans le délai légal, qu'elle aurait dû, par suite, être rejetée sans examen. Un pourvoi est formé devant le Conseil d'Etat, lequel se sent tenu de l'accueillir. — En matière de patentes, l'impôt n'est évidemment établi qu'en raison des bénéfices possibles du contribuable. Mais il est calculé d'après un tarif légal que le Conseil applique rigoureusement, lors même que cette application ne concorde pas avec le but de cet impôt. Ainsi la patente des entrepreneurs de travaux publics chargés de la confection des routes doit, aux termes du tarif, être établie d'après la quantité de travaux effectués. Des arrêts ont décidé que de celle-ci on ne déduirait pas ceux qui ont été accomplis par des prestataires que l'entrepreneur est tenu par son contrat d'utiliser, bien qu'il ne puisse faire ici aucun bénéfice (1). — Toute fabrique de sucre, comme tout établissement industriel ne fonctionnant qu'une partie de l'année, voit son propriétaire assujetti au paiement d'une patente divisible en douze mensualités, et la totalité de cet impôt est due pourvu qu'elle ait fonctionné pendant les seuls mois d'activité normale. Voici un fabricant de sucre qui paie sa patente de l'année en un seul versement avant le début de cette période d'activité, puis qui vend son usine. Il obtient remise des douzièmes correspondant aux mois à courir. Mais l'administration impose pour une année entière son successeur, en raison de ce qu'il profitera de toute cette période, et sans

(1) Cadusseau, 4 novembre 1898.

lui déduire les premiers mois, versés par le devancier. Le Conseil d'Etat consacre cette prétention (1). — Dans toutes ces hypothèses sa jurisprudence est évidemment très rigoureuse. Mais il était lié par des textes. Du moins ne va-t-il pas au delà de ce que ceux-ci imposent, dans le sens de la fiscalité. Il a refusé à l'administration d'imposer comme immeubles, les appareils moteurs de petites dimensions employés dans l'industrie, bien qu'ils soient scellés à demeure. L'ouvrier à façon étant celui qui travaille sur une matière fournie par le client et se voyant moins imposé que l'ouvrier qui fournit la matière, un arrêt a considéré comme émailleur à façon celui qui émaille des objets qu'on lui remet tout en fabriquant lui-même ses émaux (2). On voit que, même en cette matière de l'impôt direct, qui est de droit strict, le Conseil sait résister aux entraînements de l'esprit fiscal.

Avec les contributions directes, les élections départementales et communales forment le petit contentieux. Nous nous sommes expliqué déjà sur l'impartialité avec laquelle le Conseil d'Etat les juge. Autre est la question à résoudre ici. Il s'agit de savoir s'il y applique la loi à la lettre. La réponse est, en principe, affirmative. On l'a vu annuler l'élection d'un maire par la raison que la convocation d'un conseiller municipal pour cette opération ne lui avait pas été adressée à son domicile propre, bien qu'en fait ce conseiller eût assisté à l'élection et l'eût même présidée comme doyen d'âge (3). Toutefois, le Conseil a été amené à se départir de la rigueur des principes dans des espèces où la violation d'une formalité légale peu importante n'avait pas eu d'influence sur le résultat du scrutin. Même pour certains griefs touchant au fond du droit électoral, pareille tolérance est

(1) Lebaudy, 5 mai 1899.

(2) Tourette, 11 novembre 1898.

(3) Election de Neuvy-Saint-Sépulcre, 18 mars 1894.

admise. Ainsi, on n'annule pas l'élection de conseillers municipaux ou généraux, dans laquelle des incapables ont pris part au vote, si, en déduisant aux élus un nombre de voix égal à ces suffrages irréguliers, l'élection reste acquise. Mais on l'annule, sans faire de semblables calculs, si la moralité du vote est entachée, si la sincérité de l'élection est compromise, par des actes graves de pression ou de corruption.

Passons aux matières de grand contentieux. Il en est où l'attachement du Conseil d'Etat aux textes légaux est connu de tous les intéressés. Ce sont, notamment, les questions touchant à l'organisation militaire. Le Conseil d'Etat a le pouvoir d'annuler les décisions rendues par les conseils de revision militaire, en ce qui concerne l'application de la loi, par exemple l'inscription des recrues sur les listes de telle ou telle classe, l'attribution des dispenses légales, etc. Les particuliers et le ministre de la guerre ont un droit égal à lui déférer ces décisions, et ils en usent fréquemment. De même, c'est au Conseil d'Etat que viennent les pourvois formés contre les décisions présidentielles ou ministérielles ayant frappé un officier ou un sous-officier de peines telles que la mise à la retraite d'office ou la réforme, sur l'avis préalable d'un conseil d'enquête. Bien entendu, le Conseil d'Etat n'est pas juge du bien-fondé de la mesure, l'appréciation de l'opportunité des actes administratifs lui échappant en toutes matières. Mais il est juge de sa légalité, et notamment il a à examiner si la procédure a été régulière. Or il arrive assez fréquemment qu'elle ne l'ait pas été : la décision frappant l'officier ou le sous-officier se voit alors annulée. Dans ce cas, c'est à la partie privée que profite, à la partie publique que déplaît la rigueur avec laquelle le Conseil d'Etat s'en tient au texte des lois et des règlements.

Dans d'autres cas, plus nombreux, les particuliers ont eu à se louer au contraire de la largeur avec laquelle le

Conseil d'Etat interprète souvent les dispositions qu'il applique. Ainsi le domaine public est très fortement armé contre les empiètements dont il serait l'objet. La juridiction administrative est chargée de les réprimer et elle a le pouvoir de prononcer ici de véritables peines. Or le Conseil d'Etat en use fort discrètement. On peut dire qu'il fait, en ces matières, suivant une expression en usage au Palais, une application modérée de la loi. — Inversement, il se trouve être le juge, par la voie du recours pour excès de pouvoir, des empiètements que le domaine public ou le domaine privé de l'Etat tentent parfois sur les propriétés particulières, par exemple au moyen de délimitations du domaine public maritime. Il y oppose énergiquement son *veto*, et, pour cela, il doit interdire à l'Etat de se servir à la lettre de textes qui, pris dans leur teneur stricte, établiraient son droit, mais consacreraient une injustice. C'est ainsi qu'il annule de semblables délimitations quand leurs opérations, bien que faites aux dates réglementaires, ont eu lieu dans des circonstances physiques anormales de nature à favoriser l'Etat (1).

Sur bien d'autres points encore, le Conseil n'encourage pas les tendances fiscales des pouvoirs publics. Il annule les actes de puissance publique, quand il constate qu'ils ont été pris en vue de servir les intérêts pécuniaires de l'Etat; il ne veut pas qu'il s'établisse une confusion entre les actes d'autorité et les actes de gestion, entre la police chargée d'assurer la tranquillité de tous et l'administration qui veille au patrimoine de la communauté; il distingue soigneusement dans l'Etat la puissance publique et la personne morale, et il ne laisse pas celle-là se mettre au service de celle-ci.

Dans le même ordre d'idées, lorsque l'Etat cherche à méconnaître quelqu'une de ses dettes, le créancier peut

(1) Nollet, 1er février 1901.

être sûr de trouver justice devant le Conseil d'Etat : les obligations nées pour l'Etat de ses contrats, les indemnités dues par le Trésor pour réparer des fautes de services publics sont par lui largement arbitrées. Enfin, lorsqu'il existe un doute sur le principe même de ces dettes, par exemple lorsqu'il s'agit de pensions réclamées par d'anciens fonctionnaires, militaires ou marins, ou bien par leurs veuves, et qu'on est à la limite de la bienveillance permise par les textes, le Conseil statuant au contentieux accorde assez souvent ce que les ministres ordonnateurs avaient refusé : à lui aussi, en cet ordre d'idées, la pitié apparaît comme une forme de la justice.

C'est dans la matière des travaux publics que ces tendances du Conseil d'Etat à la libéralité ont le plus complètement l'occasion de se faire jour. Elles s'y montrent sous deux aspects différents : d'une part, dans les contestations entre l'Etat ou les autres personnes publiques avec les entrepreneurs au sujet du règlement des décomptes de ceux-ci; d'autre part, dans les contestations des mêmes personnes publiques avec les particuliers, au sujet des dommages que ces derniers ont pu éprouver du fait de l'exécution des travaux. La facilité avec laquelle l'Etat, les départements, les communes sont condamnés dans ces espèces, est vraiment très grande et, au dire de quelques-uns, excessive. Ainsi, en ce qui concerne les décomptes, le Conseil d'Etat écarte au profit des entrepreneurs l'application des clauses sévères du marché, lorsqu'il y a eu une faute des agents de l'administration qui lui semble, en équité, devoir donner lieu à indemnité. Ainsi encore, en ce qui concerne les dommages subis par les particuliers, la réparation pécuniaire en est allouée, lors même que la partie publique n'a fait qu'user de son droit le plus certain, dès qu'il est établi que par cet usage elle a amoindri la valeur d'une propriété privée. On admet-

trait difficilement devant les tribunaux civils une jurisprudence aussi favorable aux demandeurs.

Passons enfin à la dernière forme de la jurisprudence du Conseil d'Etat, au jugement des excès de pouvoir. Toute la théorie en a été construite en vue de défendre les intérêts privés, et elle est sortie des arrêts du Conseil d'Etat. Même il y a une branche de cette théorie, celle qui concerne le détournement de pouvoir, qui est issue exclusivement de la jurisprudence, sans aucune base dans les textes. Sous le nom de détournement de pouvoir, le Conseil d'Etat frappe l'usage d'un pouvoir légalement existant dans un sens autre que celui pour lequel la loi l'a conféré. C'est au moyen de cette notion qu'il a pu, par exemple, réprimer les atteintes portées à la liberté du commerce ou de l'industrie, briser notamment les décisions qui avaient pour but ou pour effet de placer dans des conditions de concurrence inégales les membres d'une même profession commerciale (1). Dans ces hypothèses, le Conseil a dû ajouter en quelque sorte aux dispositions consignées dans les lois spéciales et les règlements, ou, si l'on veut, en limiter l'application par l'intervention des principes supérieurs qui forment la base de notre droit public général. — En d'autres hypothèses, toujours dans le même but de protéger les intérêts privés, il s'est au contraire attaché au texte même des dispositions spéciales à la matière, en considérant que ce texte devait s'imposer rigoureusement au respect de l'administration. C'est ainsi qu'il a protégé les fonctionnaires contre certains abus qui les menaçaient dans leurs légitimes espérances d'avancement. Il a exigé que ceux qui étaient appelés à des emplois publics remplissent exactement les conditions prévues par les lois ou décrets en vigueur, et il a annulé certaines nominations faites en dépit de ces prescriptions et hors de la hiérar-

(1) Laporte, 19 février 1904.

chie (1). Pareillement, il a rendu leurs grades ou leurs fonctions à des officiers ou à des fonctionnaires frappés par des ministres en dehors des formes ou des conditions légales où ils pouvaient l'être (2). — Ces abus du pouvoir central n'ont pas seuls encouru sa censure. Ceux des pouvoirs locaux n'y échappèrent pas davantage. Nous l'avons déjà vu condamnant des décisions de conseils généraux. Il lui arrive plus souvent encore d'annuler celles des conseils municipaux ou des maires. Dans le silence de la loi, tel maire défend à une personne charitable de recueillir chez elle les tuberculeux ou les lépreux (3). Tel autre interdit les crèches ouvertes pour les jeunes enfants par un comité libre (4). Tel encore, en prescrivant des mesures d'hygiène, entend imposer à ses administrés l'emploi d'appareils déterminés et coûteux (5). Ce dernier ne consent à donner à un citoyen communication des registres de la mairie que sous des conditions singulièrement restrictives (6). Dans toutes ces hypothèses le Conseil d'Etat, saisi, brise l'arrêté du maire. Et il en fait autant quand derrière le maire il y a le conseil municipal qui l'a invité à prendre son arrêté. Il agit de même quand c'est le conseil municipal qui a statué, en lésant les droits de quelque citoyen, par exemple dans la répartition de l'affouage, ou dans le partage des biens communaux. En toutes ces hypothèses, l'autorité municipale a ajouté à la loi ou bien elle en a méconnu l'esprit. Le Conseil d'Etat exige qu'on en revienne aux principes

(1) Savary, 18 mars 1904.

(2) Viaud, dit Pierre Loti, 24 février 1899 et 30 novembre 1900; Chansarel, 26 mai 1905.

(3) Nouailhier, 15 février 1901; Sauton, 19 décembre 1902.

(4) Comité des écoles libres de Lançon, 1905.

(5) Boucher d'Argis, 1er mai 1896.

(6) Descubes, 7 août 1905.

légaux, et par-dessus tout aux idées de liberté et d'égalité qui dominent l'ensemble de notre législation. — Ce faisant, il continue l'œuvre de ses devanciers. Quand le recours pour excès de pouvoir s'introduisit, c'était pour modérer l'action de fonctionnaires imposés. Aujourd'hui les principaux pouvoirs dérivent de l'élection, mais leurs titulaires ont parfois encore des tendances à l'arbitraire. Le fléau des tyrannies locales, les plus insupportables de toutes, se développerait si l'on n'y mettait bon ordre. Il faut actuellement conjurer le péril des majorités oppressives, comme il fallait autrefois éviter celui de l'autocratie oppressive. Le Conseil d'Etat n'y manque pas. Sous l'Empire, il cherchait à mettre la légalité dans l'usage de l'autorité. Sous la République, il cherche à la mettre dans l'usage de la liberté. En un temps comme en l'autre, c'est un pouvoir modérateur qu'il entend exercer.

On voit maintenant combien il serait inexact de croire le Conseil d'Etat toujours dominé par la lettre des textes, ou toujours heureux au contraire d'y passer outre; toujours désireux de donner raison à l'Etat, ou toujours charmé, à l'inverse, de trouver des torts à l'administration. La vérité est que, entre les intérêts contraires, il tâche de maintenir l'équilibre, et que, entre les moyens de décision, il essaie de découvrir le plus rationnel.

Qu'il en résulte, dans les diverses matières ou parfois dans une même matière, des solutions qui paraissent inspirées par des tendances divergentes, cela est incontestable. Mais la faute, si faute il y a, en est surtout imputable à la variété des circonstances, qui ne ramènent presque jamais identiquement deux fois, du moins au grand contentieux, les mêmes questions à résoudre. On ne peut pas faire tenir les tendances de cette jurisprudence dans l'unité simpliste d'une formule abstraite. C'est que justement elle se meut dans la sphère du concret, qui est complexe avant tout. Elle peut paraître à certains esprits

un peu flottante. C'est qu'elle évolue sous les actions les plus diverses, qu'elle se transforme avec les besoins et les aspirations de la société pour qui elle est faite. La complexité et le mouvement, ce sont les caractères essentiels de tout ce qui est vivant.

X

Quelles conclusions se dégagent de cette étude ? En examinant sans parti pris la juridiction du Conseil d'Etat, nous sommes arrivé à constater qu'elle se montre suffisamment indépendante vis-à-vis du pouvoir et neutre au milieu des luttes politiques ; que sa composition donne certaines garanties sérieuses de compétence ; que sa procédure témoigne du souci d'atteindre à une complète information ; qu'il en résulte quelque lenteur dans sa marche, mais que cette lenteur est imputable en partie aux justiciables ; que les frais des actions sont, dans la plupart des cas, très modestes ; que le Conseil réduit de plus en plus le nombre des fins de non-recevoir opposables aux requêtes et que, les jugeant au fond, il tient la balance aussi égale que possible entre l'Etat et les particuliers, et s'efforce à la fois de faire respecter les textes légaux et de donner une large place à l'équité. On ne voit pas qu'il pût faire beaucoup plus pour assurer à tous une bonne justice. On est dès lors amené à conclure que cette haute assemblée est digne de la confiance que lui ont jusqu'à présent témoignée, et le Parlement, et les justiciables.

Mais, quand on l'a reconnu, on n'a pas tranché, par cela seul, tous les problèmes que pose l'existence de ce tribunal. Il se pourrait que le Conseil d'Etat jugeât bien, et que cependant ce fût une anomalie de lui conserver des attributions judiciaires. Nombre d'esprits pensent de la sorte. Ils voudraient la suppression de ces attributions, non pas,

disent-ils, qu'elles soient mal exercées, mais pour l'honneur des principes. Ceux-ci exigent, suivant eux, qu'il n'y ait en France qu'une seule justice. Nous ne voudrions pas entrer à fond dans ce débat théorique, nous l'avons dit en commençant. Nous sommes tenu pourtant d'en dire un mot.

D'abord, il est évident que l'argumentation des honorables jurisconsultes ou publicistes dont nous venons de parler dérive d'une préconception : à savoir, que l'unité vaut mieux que la pluralité. Or la tendance à l'unification, si inhérente qu'elle soit à notre esprit national, n'est pas sans danger. Les philosophes savent combien le monisme métaphysique rencontre d'objections presque insurmontables. Les hommes d'Etat n'ignorent pas qu'il est impossible d'observer partout les mêmes règles d'action politique. Les historiens assistent à la naissance et au développement, dans une même société, de courants bien distincts, qui ont chacun leur raison d'être et leur légitimité. Les moralistes avouent que l'éthique doit plier ses préceptes à la variété des circonstances. Pourquoi les jurisconsultes ne pourraient-ils admettre, semblablement, l'existence de plusieurs ordres de tribunaux fonctionnant, d'une manière parallèle et distincte, pour des ordres de litige différents, et rendant des décisions également satisfaisantes sur des questions de natures variées ?

L'on dit encore : « les tribunaux civils sont la juridiction de droit commun, et il importe de supprimer les tribunaux d'exception ». Il semble que ce nom : « tribunaux d'exception » suffise pour déconsidérer les juridictions auxquelles on le donne. Et sans doute, si un tribunal d'exception n'offrait pas de vraies garanties d'indépendance, de savoir, de publicité, il serait une mauvaise juridiction. Mais il le serait uniquement parce qu'il ne présenterait pas ces caractères, et non pas parce qu'il jugerait des cas spéciaux. L'absence de ces garanties vicierait au même

degré, et même davantage, un tribunal de droit commun. — D'ailleurs il y a des tribunaux d'exception dont on reconnaît l'utilité : tels sont, dans l'ordre des litiges privés, les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes; dans l'ordre des litiges administratifs, la cour des comptes et les juridictions universitaires. Leur spécialisation même les fait échapper à la critique. —Il y a plus. L'argument dont nous parlons repose, au fond, sur une confusion, ou, si l'on veut, sur une pétition de principe. Les tribunaux civils sont les juges de droit commun en matière de litiges entre particuliers. On n'est nullement fondé à en conclure qu'ils devraient être les juges de droit commun absolument parlant, les juges ordinaires des questions de droit public. Est-ce qu'on songe à les faire juges de la constitutionnalité des lois, de la validité des élections parlementaires, du contentieux des actes diplomatiques, de la légalité des prises maritimes, ou même simplement de celle des opérations du recrutement militaire? Personne, ou à peu près, n'en émet l'idée. N'est-ce pas reconnaître que la sphère de droit public est, en principe, distincte de celle du droit privé? N'en faut-il pas conclure que la juridiction ordinaire des tribunaux civils, faite pour le second de ces domaines, ne s'étend pas au premier? Et quelle difficulté dès lors y a-t-il d'admettre que, dans celui-ci, ou plutôt dans une de ses fractions les plus importantes, le droit administratif, il y ait une juridiction de droit commun elle aussi, mais différente, celle du Conseil d'Etat? Nous l'appelons « de droit commun » parce qu'il y a à côté d'elle une foule de juridictions spéciales — conseils de préfecture, conseils du contentieux administratif aux colonies, cour des comptes, juridictions disciplinaires de diverses espèces, conseils de revision militaires, conseil des prises, etc. — qui peuvent être considérés, par rapport à elle, mais à elle seulement, comme des tribunaux d'exception, tandis qu'elle-même représente

le tribunal ordinaire auquel ressortissent, à défaut d'une attribution légale de compétence particulière, les litiges d'ordre administratif de toute nature.

Les arguments *a priori* écartés, venons-en aux raisons de fait qui peuvent motiver la suppression ou le maintien de la juridiction dont nous nous occupons. Historiquement, le problème n'est pas de savoir comment elle s'est formée, mais plutôt comment il s'en est formé une autre à côté d'elle. Car le conseil du roi fut d'abord l'unique tribunal, et c'est de lui que se sont peu à peu détachées les innombrables juridictions que connut l'ancien régime : parlements, chambres des comptes, cours des aides, grand conseil, etc.... Il fut supprimé un instant par la Révolution, mais celle-ci ne songea point à transférer ses attributions aux tribunaux ordinaires. Elle avait grand'peur, au contraire, des empiètements possibles de ces derniers sur le domaine des autorités administratives. Aussi est-ce à ces autorités elles-mêmes qu'elle confiait le soin de résoudre les difficultés du contentieux administratif. L'organisation de l'an VIII, qui constitua des conseils de préfecture et reconstitua le Conseil d'Etat, sépara ce contentieux de l'administration active, et à cet égard elle accomplit certainement un progrès dans le sens du contrôle de l'autorité et des garanties données aux particuliers. Mais elle n'alla pas jusqu'à fondre ce contentieux avec le contentieux civil, et toujours par la même raison : c'est qu'on ne voulait pas permettre aux tribunaux de gêner l'action du pouvoir exécutif et de ses agents. Cette raison a-t-elle encore quelque valeur aujourd'hui? A coup sûr, la pratique des empiètements est de nos jours moins âpre que par le passé, les compétences étant mieux définies par la loi et les corps aimant peu accroître leurs responsabilités. Toutefois, il n'est pas d'individu ou de groupe qui n'aspire à affirmer, si les circonstances lui deviennent favorables, sa supériorité sur tous les autres. Il est bon qu'un frein soit

mis à cette tendance, dans l'intérêt de la liberté et de l'égalité générales. Voilà pourquoi il faut maintenir une certaine division de l'autorité. L'indépendance respective des trois pouvoirs reconnus par Montesquieu, législatif, exécutif et judiciaire — indépendance qui n'exclut d'ailleurs pas leur concours — semble être utile au maintien du bon ordre dans notre vie publique. Or de ces trois pouvoirs, il en est un, l'exécutif, qui a vu son rôle s'amoindrir beaucoup depuis un quart de siècle, devant les envahissements incessants d'un autre, le législatif. D'une part, en effet, le Parlement intervient collectivement dans un nombre croissant de questions administratives. D'autre part, ses membres exercent individuellement une pression toujours plus forte sur les actes des autorités constituées. Si maintenant l'on en vient à admettre aussi le contrôle du pouvoir judiciaire sur ces actes, quelle indépendance restera-t-il à ceux qui les accomplissent? Ne deviendront-ils pas plus timorés encore qu'ils ne le sont aujourd'hui? Ne perdront-ils pas le peu d'initiative et de zèle qui leur reste? Et puis, si l'on veut que les recours contentieux contre leurs mesures soient arbitrés avec compétence, ne croit-on pas qu'il y a chance pour qu'ils trouvent des juges plus éclairés dans un corps en contact constant avec l'administration, comme le Conseil d'Etat, que dans des tribunaux civils, auxquels, par la nature même de leurs occupations journalières, ce contact et l'expérience technique qui en découle font défaut nécessairement?

Toutefois, ces considérations ne doivent pas nous conduire à une conclusion absolue. Il est des points sur lesquels le maintien d'une juridiction administrative ne s'impose point. La délimitation se trouve marquée d'une manière assez précise, grâce à un principe doctrinal dont nous avons vu le Conseil d'Etat lui-même faire de nombreuses applications : c'est le principe de la distinction des actes d'autorité et des actes de gestion. L'Etat, puissance publi-

que, ne peut pas être soumis aux règles qui gouvernent les particuliers ; et cela parce que les actes qu'il fait en cette qualité ne sont pas de nature à être accomplis par ces derniers. Au contraire l'Etat, personne morale, pourrait être assujetti aux mêmes principes juridiques, quant au fond du droit et quant à la compétence, que les autres personnes morales et que les individus : car ici son activité ne tend qu'à la bonne gestion d'un patrimoine et elle est dans une assez large mesure analogue à celle d'un propriétaire privé. Si l'on voulait faire passer cette distinction dans la fixation des compétences, on pourrait attribuer aux tribunaux civils la connaissance des litiges portant sur les travaux publics et sur les dettes de l'Etat, au moins sur celles qui sont nées d'un fait contractuel. On pourrait aussi, sans inconvénient, donner aux tribunaux répressifs le jugement des contraventions de grande voirie. Et même l'on pourrait encore confier la connaissance des contestations en matière d'impôts directs aux tribunaux d'arrondissement, puisque ceux-ci connaissent déjà des contestations en matières d'impôts indirects, d'enregistrement et de douanes. Il est vrai que la confection des rôles des impôts directs et leur mise à exécution sont des actes de puissance publique, mais ce sont des actes accomplis dans un intérêt patrimonial, en vue de remplir le Trésor. — Ce qu'en revanche on ne doit pas enlever à la juridiction administrative, ce qui est pour ainsi dire nécessairement du ressort du Conseil d'Etat, c'est d'abord le jugement des recours pour excès de pouvoir, qui peuvent aboutir à l'annulation d'un acte de puissance publique. C'est ensuite les recours contentieux tendant à la réparation pécuniaire d'une faute délictuelle d'un service public, très analogues, dans leur nature et leurs conséquences, aux précédents. C'est encore les pourvois contre les décisions des tribunaux administratifs spéciaux, tels que la Cour des comptes et le Conseil supérieur de l'instruction publique. Et nous

croyons enfin qu'il faut ranger dans cette catégorie les pourvois en matière d'élections départementales et municipales : car, les soumettre aux tribunaux d'arrondissement, c'est risquer d'en voir la décision influencée par les partis-pris locaux.

Si une réforme était faite en partant du principe que nous venons d'indiquer, elle aurait sans doute pour conséquence la suppression des conseils de préfecture. En effet, toutes leurs attributions juridictionnelles passeraient aux tribunaux d'arrondissement, sauf le jugement des élections municipales, dont on pourrait faire le Conseil d'Etat juge en premier et dernier ressort. Et l'on trouverait sans doute inutile de les conserver pour exercer simplement les attributions proprement administratives qu'ils ont aujourd'hui. Cette suppression serait une économie pour le Trésor, et c'est peut-être ce qui amènera la réforme dont nous parlons. — Mais il reste à savoir si elle sera fort goûtée des justiciables. Il n'est pas certain en effet que leur intérêt sera mieux sauvegardé par les tribunaux civils qu'il ne l'est aujourd'hui par la juridiction administrative au sommet de laquelle se trouve le Conseil d'Etat. Les entrepreneurs de travaux publics se verront sans doute traités avec moins de bienveillance ; et de même, les demandeurs en indemnité pour dommages causés par l'exécution de ces travaux. Sans doute les tribunaux civils, auxquels ces litiges reviendront, s'inspireront de l'ancienne jurisprudence du Conseil d'Etat au contentieux. Mais il est à penser que leurs membres, dominés par leurs habitudes d'esprit propres, auront une tendance à traiter l'Etat faisant travailler comme un propriétaire ordinaire, à lui appliquer les règles du droit privé. Rien ne peut être plus avantageux pour ses finances que cette disposition d'esprit ; mais rien, par là même, ne peut être plus fâcheux pour les particuliers qui plaideront contre lui. Il y aurait là une seconde source d'économies pour l'Etat, dans une réforme

du genre de celle que nous indiquons. Mais cette conséquence ne serait pas, sans doute, de nature à charmer les adversaires de la juridiction administrative.

En tous cas, quelle que doive être la solution de l'avenir, on peut dire que, dans le présent, la suppression de cette juridiction et même la réduction de ses attributions ne sont pas réclamées bien généralement ni avec des arguments bien décisifs. Le mieux serait peut-être, dès lors, de laisser subsister telle qu'elle est une institution qui a fait ses preuves et qui a assuré, depuis plus d'un siècle, une justice sensiblement égale à toute autre, aux intéressés. Si l'on veut y toucher, il semble qu'il en faille garder tout au moins le représentant le plus élevé, le Conseil d'Etat, et qu'il convienne de lui maintenir celles de ses attributions contentieuses qui touchent directement à l'exercice de la puissance publique. Pour les autres, il pourrait les perdre sans que les principes juridiques ou les finances publiques en souffrissent; et, en léguant aux corps auxquels elles passeraient une jurisprudence étendue, éclairée, bienveillante, il aurait la satisfaction la plus haute que puisse éprouver celui qui a fait œuvre utile : celle de s'être préparé des successeurs.

René Worms.

Séances des 7 et 14 octobre 1905.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Revue Napoléonienne

Rome, Bocca, 1901-1904

Souvenirs sur Maupassant, sa dernière maladie, sa mort

Rome, Bocca, 1905, in-8°, 708 pages

Par M. Albert Lumbroso

M. Arthur Chuquet. — Je présente à l'Académie, de la part de M. le baron Albert Lumbroso, tout ce qui a paru de la *Revue Napoléonienne*, d'octobre 1901 à septembre 1904. Ce sont dix fascicules, de variable étendue, qui devront être feuilletés et consultés par quiconque étudie de près l'époque napoléonienne. Ils renferment des articles originaux, des pièces inédites, des variétés et curiosités, des comptes rendus et nouvelles. Le directeur, et l'un des principaux collaborateurs du recueil, ne néglige aucun livre, aucun document, en quelque langue que ce soit, qui traite de Napoléon et de son règne. C'est dire que la *Revue Napoléonienne* est une source très importante, et nous souhaitons que M. Lumbroso en poursuive la publication.

J'offre, en outre, à l'Académie, de la part de M. Lumbroso, son plus récent ouvrage : *Souvenirs sur Maupassant, sa dernière maladie, sa mort*. On lit ce livre — d'ailleurs superbement exécuté et accompagné de portraits, d'autographes et d'instantanés — avec un intérêt qui ne se lasse pas de la première page à la dernière. C'est une suite d'essais et d'articles, tant de M. Lumbroso que d'autres, sur Maupassant. Des détails inédits et saisissants sur la maladie et la mort du romancier ; une précieuse bibliographie de ses œuvres ; des études sur ses rapports avec Flaubert, son paternel ami et son maître (non son oncle), avec Taine, avec Aurélien Scholl, avec M. Rod et avec la *Revue des Deux-Mondes*, sur l'origine de ses contes, notamment de *Boule de Suif*, sur son voyage en Italie, sa tentative de suicide et sa tombe au cimetière Montparnasse ;

une amusante démonstration des plagiats de Gabriel d'Annunzio qui, sans doute, a de profondes ressemblances de tempérament avec Maupassant, mais qui lui a fait de fréquents et incontestables emprunts ; toute une série de témoignages et de jugements réunis sous le titre de *Notes sur Maupassant ;* tout un dossier de lettres achetées dans une vente d'autographes et concernant les relations de l'écrivain avec son éditeur Havard et son homme d'affaires Jacob, telle est la part de M. Lumbroso. Il reproduit, en outre, divers morceaux des critiques contemporains et nombre de souvenirs qu'il a recueillis de la bouche d'autrui : notes sur la mère de Maupassant ; lettre d'un camarade de jeunesse, M. Robert Pinchon, sur le théâtre de Maupassant ; appréciations des Goncourt, de Fouquier, de MM. Ad. Brisson, Maynial et Pellissier. Il réimprime quelques articles de Maupassant qui n'ont pas reparu dans la collection de ses œuvres. Il raconte l'inauguration du monument de Rouen et l'on sait qu'Hérédia, qui, par sa mère, était d'origine normande, fit alors un discours au nom de la ville de Rouen, et qu'à ses côtés était notre confrère Albert Sorel, ce Normand de Honfleur, rappelant, dit un témoin, le type des Wikings par sa taille, par sa carrure, par la couleur de ses yeux qui lui donnent un air de famille avec Flaubert et Maupassant. Le volume de M. Lumbroso sera donc lu volontiers de tous ceux qui goûtent le style si net et si transparent de Maupassant et son talent si vigoureux, si franc et si français. Après avoir lu tant de témoignages divers sur la vie, le caractère et le génie de Maupassant, on comprend mieux encore tout ce que son art a de parfait, et on comprend aussi quelle âme inquiète et tourmentée se cachait sous cette belle sobriété, sous cet air de santé, de bonne humeur et d'équilibre, sous cette forte et classique apparence.

Séance du 14 octobre 1905.

Souvenirs d'un Slavophile

Par M. Louis Leger, membre de l'Institut

Paris, Hachette

M. Arthur Chuquet. — Je présente à l'Académie, de la part de notre confrère M. Louis Leger, les *Souvenirs d'un Slavophile*, souvenirs très intéressants, souvent très amusants, contés avec humour et avec verve. M. Léger retrace d'abord les circonstances qui l'amenèrent à étudier les langues slaves, et, à cette occasion, il nous présente les deux cousins Chodzko, Léonard et Alexandre, ainsi que le poète tchèque Joseph Fricz. Puis il nous raconte son voyage en Bohême et chez les Slaves méridionaux, son séjour à Diakovo chez l'évêque Strossmayer, ses missions en Russie, ses relations avec les principaux professeurs et littérateurs russes, notamment avec Pogodine et Pisemsky, avec Lamansky et Sreznevsky — qui le débaptisa et lui donna le nom russe de Pavel Pavlovitch — le rôle qu'il joua aux fêtes de Pouchkine, ses rapports avec Tourguenev au cœur si noble, au talent si exquis. Enfin, il nous décrit Moscou, Pétersbourg, les charmes du paysage russe, et il croque au passage quelques types d'excentriques et de détraqués, d'escrocs et d'aventuriers de la race slave. A la suite de ces attrayants *Souvenirs*, M. Leger a mis quatre études instructives : sur le poète mystique et symbolique Krasinski et son ami l'Anglais Henri Reeve, sur la Société des sciences de Varsovie, sur un poème tchèque consacré à la bataille de Crécy, sur la vie monastique dans l'ancienne Russie.

Séance du 21 octobre 1905.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1905

Séance du 7. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Essai scientifique sur les transformations sociales et sur la fin de la guerre*, par M. Jacques Le François. Paris, 1905, broch. in-8°. — *La Campagne de 1870-1871, racontée par des enfants du peuple*, par M. Paul Desjardins. Paris, 1905, 2 vol. in-8°.

M. Levasseur fait hommage à l'Académie de deux mémoires ayant pour titre :

1° *La statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre*, seconde partie, troisième et quatrième sections, Amérique, par MM. Levasseur et Bodio ;

2° *L'Economie politique au Conservatoire des Arts et Métiers.*

M. des Cilleuls lit un mémoire sur Henri IV et la Chambre de Justice de 1607.

M. René Worms commence la lecture d'une étude sur *La Juridiction du Conseil d'Etat et les tendances actuelles de sa jurisprudence.*

Séance du 14. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie d'une publication ayant pour titre : — *Annales de la Société d'Emulation du département des Vosges*. LXXXI° année, 1905. Paris, in-12.

M. G. Monod fait hommage à l'Académie du livre qu'il vient de publier sous ce titre : *Jules Michelet; Etudes sur sa vie et ses œuvres avec des fragments inédits.* Paris, Hachette et Cie, 1905, in-12.

M. Chuquet présente de la part de M. Albert Lumbroso :

1° *La Revue Napoléonienne*, numéros d'octobre-novembre 1901 à février-septembre 1904. Rome, librairie Bocca, in-8° ;

2° *Souvenirs sur Maupassant : sa dernière maladie, sa mort*. Rome, Bocca frères, éditeurs, 1905, in-8°.

M. René Worms achève la lecture de son mémoire sur *La Juridiction du Conseil d'Etat et les tendances de sa jurisprudence*.

M. Levasseur commence la lecture de son rapport, au nom de la Section d'Economie politique, sur le prix Rossi (Histoire économique de la laine).

Séance du 21. — *Présidence de* M. ROCQUAIN, *ancien président*. — M. Lyon-Caen, retenu à Bruxelles par les travaux.

M. Chuquet offre, de la part de M. Leger, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, un livre intitulé : *Souvenirs d'un Slavophile (1863-1897)*. Paris, Hachette et Cie, 1905, in-12.

M. Luchaire achève la lecture de son mémoire sur *Innocent III et la Hongrie*.

Sur la proposition de M. Levasseur, au nom de la Section d'Economie politique, l'Académie déclare la vacance du siège occupé par M. Juglar, décédé le 28 février dernier.

M. Levasseur lit la seconde partie de son rapport sur le prix Rossi.

Séance du 28. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président*. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Statistique annuelle des Institutions d'assistance, année 1903*. Paris, in-8°, 1905. — *The Old Colonial System*, by Gerald Berkeley Hertz. Manchester, in-8°, 1905.

M. de Foville présente un ouvrage intitulé : *Cours d'Economie politique*, professé à l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées, par M. C. Colson. Tome troisième. Paris. Gauthier-Villars, Guillaumin et Cie, 1905, in-8°.

M. Chuquet présente un ouvrage intitulé : *Le Grand-Duché de Berg (1806-1813)*, par M. Charles Schmidt. Paris, Félix Alcan, 1905, in-8°.

M. Eug. Rostand présente un volume intitulé : *Treizième Congrès du Crédit populaire, tenu à Nancy, du 7 au 10 novembre 1904. Actes du Congrès.* Menton, Imprimerie Coopérative Mentonnaise, 1905, in-8°.

M. Levasseur présente deux ouvrages de M. Alfred Neymarch, intitulés :

1° *Rapport sur les causes économiques de la dépopulation ;*

2° *Les Finances contemporaines,* troisième volume.

M. d'Eichtal donne lecture de la *Préface d'un volume* qui doit paraître prochainement sous ce titre : *Formation des richesses et ses conditions sociales actuelles.*

M. Liard, au nom de la Commission du prix François-Joseph Audiffred (dévouement), propose à l'Académie de décerner le *grand prix de dévouement* à *M. le docteur Calmette,* directeur de l'Institut Pasteur de Lille.

Cette proposition est adoptée.

M. Levasseur, au nom de la Section d'Economie politique, propose d'accorder sur les fonds du *prix Rossi* :

Deux récompenses de 1.500 francs aux mémoires nos 1 et 2 ;

Une récompense de 1.000 francs au mémoire n° 5.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

TABLE ANALYTIQUE DU CLXIV[e] VOLUME

AVIS POUR LES RECHERCHES

Voir aux noms des auteurs les sujets dont ils ont traité.
Voir aux matières les noms des auteurs qui en ont traité.
Les insertions sont datées.

ABRÉVIATIONS

M.T. — Membre titulaire.
M.L. — Membre libre.
A.É. — Associé étranger.
C. — Correspondant.
†. — Mort.
Rapp. — Rapport.
Obs. — Observations.
V. — Voyez.
P. — Page.
Ouvr. — Ouvrage.

A

Albigeois. — V. Luchaire, p. 121.
Anthropologie. — V. Joly, p. 224.
Arbitrage international. — V. Fr. Passy, p. 533.
Arbitrages — V. Renault, p. 220.
Assistance. — V. Monod, p. 528.
Ateliers de famille. — V. Picot, p. 429. — Fr. Passy, p. 442.
Aucoc, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Moynier : *Le Comité international de la Croix-Rouge de Genève*, p. 109.
Rapp. sur un ouvr. de M. Ducrocq : *Cours de droit administratif*, p. 524.
Rapp. sur un ouvr. de M. Berthélemy : *Traité de droit administratif*, p. 525.

B

Bastiat. — V. Fr. Passy, p. 115.
Bérenger, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Cuche : *Traité de science et de législation pénitentiaire*, p. 107.

Bergson, M. T. — Rapp. sur ouvr. de M. Ossip-Lourié : *Le bonheur et l'intelligence*, p. 114.
Berthélemy. — V. Aucoc, p. 525.
Billia. — V. Boutroux, p. 421.
Boncour. — V. Th. Ribot, p. 537.
Bonet-Maury (Gaston). — La charité chrétienne créatrice des hôpitaux, des hospices et des formes les plus récentes d'assistance aux incurables, p. 173.
Bonnefous. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 119.
Bouglé. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 119.
Bourbon (Le connétable de). — V. Doniol, p. 112.
Bourdeau, C. — V. Espinas, p. 422.
Boutroux, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Pillon : *L'année philosophique*, p. 420.
Rapp. sur deux ouvr. de M. Billia : 1° *L'unité de la philosophie; 2° La dignité de l'Ecole*, p. 421.
Rapp. sur un ouvr. de M. Germain-Lévy : *La métaphysique de Maïmonide*, p. 520.
Rapp. sur un ouvr. de M. Pilastre : *Lexique de la langue du duc de Saint-Simon*, p. 521.
Rapp. sur un ouvr. de MM. Tremesaygues et Pacaud : *Traduction de la critique de la raison pure, de Kant*, p. 521.
Bulletin des séances :
du mois de mai 1905, p. 116; — du mois de juin 1905, p. 237; — du mois de juillet, 1905, p. 424; — du mois d'août 1905, p. 539; — du mois de septembre 1905, p. 542; — du mois d'octobre 1905, p. 683.

C

Cahen. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 119.
Calmette (D^{r}). — Prix Audiffred (dévouement), p. 685.
Carlier (Mme). — V. F. Passy, p. 223.
Causeries. — V. F. Passy, p. 223.
Cavé. — Prix Maisondieu, p. 426.
Chaptal (Mlle). — Prix Audéoud, p. 424.
Charité chrétienne. — V. Bonet-Maury, p. 173.
Cheysson, M. T. — Frédéric Le Play, sa méthode, sa doctrine, son école, p. 545.
Chuquet, M. T. — L'œuvre de Schiller, p. 18.
Négociations de Dugommier avec l'Espagne en 1794, p. 443.
Rapp. sur un ouvr. de M. Lumbroso : *Pagime veneziane*, p. 525.

Chuquet *(suite)*. — Rapp. sur deux ouvr. de M. Lumbroso: *1° Revue napoléonienne; 2° Souvenirs sur Maupassant*, p. 680.
Rapp. sur un ouvr. de M. Leger : *Souvenirs d'un slavophile*. p. 682.
V. aussi Rapp. sur les concours, p. 288 et 297.
Clément-Simon. — V. Luchaire, p. 235.
Colmet de Santerre, M. T. †. — V. Esmein, p. 241.
Conseil d'Etat. — V. René Worms, p. 632.
Consulat. — V. Lanzac de Laborie, p. 81.
Combes de Lestrade, C. — La réforme communale en Wurtemberg, p. 43.
Cornil. — V. Glasson, p. 234.
Corrèze. — V. Luchaire, p. 235.
Coup d'État académique (Un). — V. Lair, p. 482 et 616.
Croix-Rouge (La) — V. Aucoc, p. 109.

D

Dampierre (De). — Prix Perret, p. 239.
Dareste, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Hrabar : *Les traités du moyen âge sur le droit des ambassades*, p. 526.
Debidour. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 119.
Delpeuch. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 119.
Diplomatie. — V. Darest, p. 526; — Sorel, p. 522.
Discours aux funérailles :
De M. Ch. Périn, par M. Lyon-Caen, p. 41.
De M. le Ct de Luçay, par M. Lyon-Caen, p. 264.
Discours d'inauguration :
Pour la statue de M. Jules Simon, par M. Georges Picot, p. 258.
Domergue. — V. Alex. Ribot, p. 536.
Doniol, M. L. — Rapp. sur un ouvrage de M. Lebey : *Le connétable de Bourbon*, p. 112.
Droit administratif. — V. Aucoc, p. 524 et 525.
— **constitutionnel.** — V. Alex. Ribot, p. 527.
— **romain.** — V. Glasson, p. 234.
Ducrocq, C. — V. Aucoc, p. 524.
Dumas. — V. Fr. Passy, p. 533. — Th. Ribot, p. 418.
Dugommier. — V. Chuquet, p. 443.
Duport. — Prix Audéoud, p. 424.

E

Economie politique. — V. Levasseur, p. 225. — Louis Passy, p. 217.
Eglise de France. — V. Petit-Dutaillis, p. 353.
Eisenmann. — Prix Perret, p. 239.
Esmein, M. T. — Notice sur M. Colmet de Santerre, p. 241.
Rapp. sur un ouvr. de M. Tchetnoff : *Sociétés secrètes sous la deuxième République*, p. 416.
Espinas, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Bourdeau : *Socialistes et sociologues*, p. 422.

F

Fallot. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 119.
Ferdinand-Dreyfus. — V. Monod, p. 528.
Finot. — V. Joly, p. 224.
Flandin. — V. Alex. Ribot, p. 527.
Fouillée, M. T. — Rapp. sur son ouvr. : *Le moralisme de Kant et l'amoralisme contemporain*, p. 531.
Franklin (Société). — Prix Audéoud, p. 424.
Franqueville (Cte de), M. T. — V. Rapports sur les concours, p. 144.

G

Généalogie. — V. Ritter, p. 206.
Germain-Lévy. — V. Boutroux, p. 520.
Glasson, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Cornil : *La possession en droit romain*, p. 234.
Gomel. — Les taxes révolutionnaires sous la Convention, p. 59.
V. aussi Louis Passy, p. 103.
Grenier. — Prix Perret, p. 239.
Guerre de 1870-1871. — V. Picot, p. 113.
Guillon. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 119.

H

Hannequin, C. †. — Son décès, p. 425.
Haussonville (Cte d'), M. T. — Les journées des 3 et 4 septembre 1870 p. 5.
V. aussi Picot, p. 113.

Histoire financière. — V. Gomel, p. 59. — Louis Passy, p. 103.
Houillères d'Epinac. — Prix Audéoud, p. 424.
Hrabar. — V. Dareste, p. 526.

I

Impôt. — V. Stourm, p. 112
Impôts en Angleterre. — V. Stourm, p. 110.
Italie. — V. Monod, p. 232.

J

Jeunes économes (Société des). — Prix Audéoud, p. 424.
Joly, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Finot : *Le préjugé des races*, p. 224.
V. aussi Rapports sur les concours, p. 320.
Jones (L'amiral). — V. Weiss, p. 404.
Journées des 3 et 4 septembre 1870. — V. Cte d'Haussonville, p. 5.

L

Lacour-Gayet. — Prix Le Dissez de Penanrun, p. 424.
Laguerre (Mme). — V. Fr. Passy, p. 223.
Lair, C. — Un Coup d'Etat académique, p. 482 et 616.
Lallemand, C. — De l'admission et du soin des malades dans les Maisons-Dieu du Moyen-Age, p. 465.
Lanzac de Laborie (de). — Les autorités administratives au début du Consulat, p. 81.
Lapradelle (de). — V. Renault, p. 230.
Lebey. — V. Doniol, p. 112.
Leger. — V. Chuquet, p. 682.
Législation pénitentiaire. — V. Bérenger, p. 107.
Lenfant. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 119.
Le Play. — V. Cheysson, p. 545.
Levasseur, M. T. — V. Rapports sur les concours, p. 566.
Liard, M. T. — V. Rapports sur les concours, p. 608.
Locations rurales. — V. Pascaud, p. 383.
Lubomirska (Princesse). — Prix Carlier, p. 239.
Luçay (Cte de), C. † — Son décès, p. 264 et 426.

Luchaire, M. T. — Les préliminaires de la Croisade des Albigeois, p. 121.
Rapp. sur un ouvr. de M. Clément-Simon : *Archives historiques de la Corrèze*, p. 235.
V. aussi Rapports sur les concours, p. 302.
Lumbroso. — V. Monod, p. 233. — Chuquet, p. 525 et 680.
Lyon-Caen, M. T. — V. Discours, p. 41 et 264. — Rapports sur les concours, p. 266.

M

Maisons-Dieu du Moyen-Age. — V. Lallemand, p. 465.
Marie (Mme). — Prix Carlier, p. 239.
Martens (de), A. E. — V. Sorel, p. 522.
Martin (Etienne). — V. Stourm, p. 110.
Maupassant. — V. Chuquet, p. 680.
Méline. — V. Louis Passy, p. 217.
Melun (Armand de). — V. Ferdinand-Dreyfus, p. 193.
Messies positivistes. — V. Th. Ribot, p. 418.
Métaphysique. — V. Boutroux, p. 520.
Michon. — Le Gouvernement parlementaire au commencement de la seconde Restauration, p. 336.
Monod, M. L. — Rapp. sur deux ouvr. de M. Villari : *1° Les invasions barbares en Italie; 2° Les trois premiers siècles de l'histoire de Florence*, p. 332.
Rapp. sur un ouvr. de M. Lumbroso : Napoléon II, p. 233.
Rapp. sur un ouvr. de M. Ferdinand-Dreyfus : *L'Assistance sous la Législative et la Convention*, p. 528.
Morale. — V. Fouillée, p. 531.
Moynier, A. E. — V. Aucoc, p. 109.

N

Napoléon II. — V. Monod, p. 233.
Nayrac. — Prix Saintour, p. 425 et 426.

O

Ossip. Lourie. — V. Bergson, p. 114 et Th. Ribot, p. 105.

P

Pacaud. — V. Boutroux, p. 521.
Paix (La). — V. Fr. Passy, p. 223.
Pascaud. — De quelques réformes utiles dans les dispositions qui régissent la location des propriétés rurales, p. 383.
Passy (Fr.) M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Ronce : *La Vie et l'Œuvre de Bastiat*, p. 115.
Rapp. sur un ouvr. de Mmes Laguerre et Carlier : *Pour la Paix*, p. 223.
Rapp. sur son ouvrage : *Les causeries du grand-père*, p. 223.
Obs. sur les ateliers de famille, p. 442.
Rapp. sur un ouvr. de M. Dumas : *Les sanctions de l'arbitrage international*, p. 533.
V. aussi Rapports sur les concours, p. 316.
Passy (Louis). — Rapp. sur un ouvr. de M. Gomel : *Histoire financière de la législative et de la Convention*, p. 103.
Rapp. sur un ouvr. de M. Méline : *Le retour à la terre*, p. 217.
Périn (Ch.) C, †. — V. Lyon-Caen, p. 41.
Petit-Dutaillis. — Un nouveau document sur l'Eglise de France à la fin de la guerre de Cent Ans, p. 353.
Philippe. — V. Th. Ribot, p. 537.
Philosophie. — V. Bergnon, p. 114. — Boutroux, p. 420, 421 et 521.
Picavet. — Deux directions de la théologie et de l'exégèse catholique au XIIIe siècle, p. 498.
Picot (G.), M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. le Cte d'Haussonville : *Journal du comte d'Haussonville pendant la guerre de 1870-1871*, p. 113.
Les ateliers de famille à Saint-Etienne, à Lyon et à Paris, p. 429.
V. aussi Discours, p. 258.
Pilastre. — V. Boutroux, p. 521.
Pillon. — V. Boutroux, p. 420.
Prix Gegner, p. 426.
Politis. — V. Renault, p. 230.
Psychologie. — V. Th. Ribot, p. 537.

R

Raffalovich, C. — V. Levasseur, p. 225.
Raffinerie Say. — Prix Audéoud, p. 424.

RAPPORTS SUR LES CONCOURS

PRIX AUDÉOUD

Rapport de M. Lyon-Caen, p. 266.

PRIX AUDIFFRED (ouvrages)

Rapport de M. Chuquet, p. 288.

PRIX AUDIFFRED (dévouement)

Rapport de M. Liard, p. 608.

PRIX BORDIN

Rapport de M. Fr Passy sur l'influence de l'égalité et de l'inégalité des fortunes, p. 316.

PRIX CARLIER

Rapport de M. Joly, p. 320.

FONDATION CARNOT

Rapport de M. Joly, p. 169.

PRIX CORBAY

Rapport de M. de Franqueville, p. 144.

PRIX DROUYN DE LHUYS

Rapport de M. Sorel, p. 329.

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

Rapport de M. Luchaire, p. 302.

PRIX MAISONDIEU

Rapport de M. le Cte d'Haussonville, p. 332.

PRIX PERRET

Rapport de M. Chuquet, p. 297.

PRIX ROSSI

Rapport de M. Levasseur sur l'histoire économique de la laine, p. 566.

PRIX SAINTOUR

Rapport de M. Th. Ribot sur l'attention, p. 306.

Rauh. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 119.
Rayneri. — Prix Maisondieu, p. 426.
Renault, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Raffalovich : *Le commerce entre la France et la Russie*, p. 227.
Rapp. sur un ouvr. de MM. de Lapradelle et Politis : *Les arbitrages internationaux*, p. 230.
Rénon. — Prix Audéoud, p. 424.
Restauration. — V. Michon, p. 336.
Revue Napoléonienne. — V. Chuquet, p. 680.
Ribot (Alex.), M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Domergue : *Comment et pourquoi les affaires vont mal en France*, p. 536.
Rapp. sur un ouvr. de M. Flandin : *Institutions politiques de l'Europe contemporaine*, p. 527.
Ribot (Th.), M. T. — Rapp. sur un ouvr. de MM. Philippe et Boncour : *Les anomalies mentales chez les écoliers*, p. 537.
Rapp. sur un ouvr. de M. Dumas : *Psychologie de Saint-Simon et d'Auguste Comte*, p. 418
Rapp. sur un ouvr. de M. Ossip Lourié : *Psychologie des romanciers russes du XIXe siècle*, p 105.
V aussi Rapports sur les concours, p. 306.
Ritter. — Recherches généalogiques à Genève. — Marat, Mme de Staël, p 206.
Rivière (Louis). — Prix Audéoud, p. 424.
Rœhrich. — Prix Saintour, p. 425 et 426.
Rollet (Mme). — Prix Carlier, p. 240.
Romanciers russes. — V. Th. Ribot, p. 105.
Ronce. — V. Fr. Passy, p. 115.

S

Saint-Simon (duc de). — V. Boutroux, p. 521.
Schiller. — V. Chuquet, p. 18.
Séances. — V. Bulletin des Séances.
Simon (Jules), M. T. †. — V. Discours, p. 258.
Slavophile (Un). — V. Chuquet, p. 682.
Sociétés secrètes. — V. Esmein, p. 416.
Sociologie. — V. Boutroux, p. 421. — Espinas, p. 422. — Alex. Ribot, p. 536.
Sorel, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. de Martens : *Recueil des traités de la Russie avec les puissances étrangères*, p. 522.
V. aussi Rapports sur les concours, p. 329.
Stourm, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Martin : *Les impôts directs en Angleterre*, p. 110.
Rapp. sur son ouvr. : *Systèmes généraux d'impôts*, p. 112.
Stryienski. — Prix Perret, p. 239.

T

Tchernoff. — V. Esmein, p. 416.
Théologie. — V. Picavet, p. 498.
Thibault. — Prix Perret, p. 239.

TRAVAUX COURONNÉS

Prix Audéoud. — V. Rénon, L. Rivière, Raffinerie Say, Houillères d'Epinac, Société des Jeunes économes, Société des Visiteurs, Société Franklin, Duport, Chaptal.
Prix Audiffred (dévouement). — V. Calmette.
Prix Audiffred (ouvrages). — V. Rauh, Bouglé, Lenfant, Cahen, Debidour, Guillon, Bonnefous, Delpeuch, Fallot.
Prix Carlier. — V. Marie, Lubomirska, Rollet.
Fondations Carnot et Gasne. — V. p. 120.
Prix Corbay. — V. Vallery-Radot.
Prix Drouyn de Lhuys. — V. Richard Waddington.
Prix Gegner. — V. Pillon.
Prix Le Dissez de Penanrun. — V. Lacour-Gayet.
Prix Maisondieu. — V. Rayneri et Cavé.

Prix Perret. — V. Eisenmann, Weber, Thibault, Stryienski, Dampierre, Grenier.
Prix Saintour. — V. Nayrac et Rœhrich.

Tremesaygues. — V. Boutroux, p. 521.

V

Vallery-Radot. — Prix Corbay, p. 239.
Venise. — V. Chuquet, p. 525.
Villari. — V. Monod, p. 232.
Visiteurs (Société des). — Prix Audéoud, p. 424.

W

Waddington (Richard). — Prix Drouyn de Lhuys, p. 237.
Weber. — Prix Perret, p. 239.
Weiss. — Notes sur les recherches des restes de l'amiral Jones, p. 404.
Worms (René). — La juridiction du Conseil d'Etat et ses tendances actuelles, p. 632.
Wurtemberg. — V. Combes de Lestrade, p. 43.

Paris. — Imprimerie P. Mouillot, 13, quai Voltaire



Paris. — Imp. P. MOUILLOT.




3 2044 083 932 640
Google